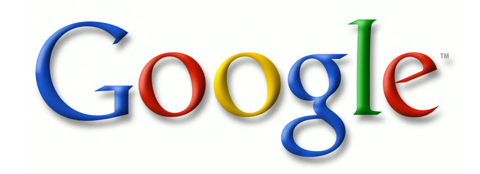

Google





HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE FRANCE

PENDANT LA RÉVOLUTION.

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, rue Jacob, 56.

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE

DE FRANCE

PENDANT LA RÉVOLUTION;

PAR

M. L'ABBÉ JAGER.

> Le clergé gallican a conquis de nouveau dans l'Église, pendant la Révolution, la place éminente qu'il possédait aux anciens temps; il a fourni au ciel plus de martyrs que tout le reste de l'Europe ensemble.
>
> (*Paroles de Pie VII.*)

Tome Troisième.



PARIS,
LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT,
RUE JACOB, N° 56.

1852.

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE FRANCE

PENDANT LA RÉVOLUTION.

LIVRE QUINZIÈME.

A l'époque où nous sommes arrivés (milieu d'octobre 1791), l'Église de France, autrefois si belle et si glorieuse, s'éteint de plus en plus. Les schismatiques, protégés par l'Assemblée nationale, sont en possession des presbytères, des écoles, des palais épiscopaux et des églises avec leurs ornements. Les prêtres catholiques, dépouillés de tout, sont obligés, s'ils veulent dire la messe, de se retirer dans des oratoires ou dans des chapelles particulières : encore se trouveraient-ils fort heureux, s'ils pouvaient y être tranquilles. Mais la populace, excitée par les clubs, va porter le désordre dans les lieux où ils se réunissent avec les fidèles; les prêtres sont chassés, et les femmes maltraitées avec une cruelle indécence. Les scènes scandaleuses que nous avons vues à Paris aux Théatins et au séminaire des Irlandais, se renouvellent au Val-de-Grâce et dans le quartier Saint-Jacques, où les fidèles avaient essayé

de se réunir. La municipalité, quoique peu favorable au culte catholique, fit de nouvelles affiches pour proclamer la liberté des cultes et exhorter le peuple à la tolérance. Mais elle eut l'infamie de mettre le culte catholique *sous la direction et la surveillance* des curés constitutionnels dans la paroisse desquels se trouveront les églises où le culte sera célébré; disposition vexatoire qui fut sévèrement critiquée (1). Quelques jours après, le directoire du département de Paris brisa ces entraves et rétablit la liberté des cultes, selon le sens de la loi du 7 mai dernier. Voici les termes de son arrêté :

« Nous arrêtons que tous citoyens, toutes sociétés, agrégations et communautés religieuses ou séculières, pourront ouvrir leurs églises, chapelles, temples et autres lieux qu'ils entendent destiner à l'exercice d'un culte religieux quelconque, sans être soumis *à autre surveillance* qu'à celle des officiers de police, auxquels il est enjoint de veiller à ce qu'il ne se passe dans ces lieux rien de contraire à l'ordre public (2). »

Cet arrêté, renouvelé et maintenu, produisit un bon effet; les catholiques purent enfin se réunir, et pendant plusieurs mois Paris fut tranquille sous le rapport religieux.

Mais le clergé officiel, qui, selon l'expression fastueuse des philosophes législateurs, devait ramener la splendeur de la primitive Église, se dégradait au dernier point. Il ne gardait plus aucune règle de discipline, ni aucune retenue. La loi du célibat

(1) *Hist. parlem.*, t. VI, p. 179, édit. compacte.

(2) *Moniteur,* 23 octobre 1791. L'arrêté du directoire est du 19 octobre; celui de la municipalité, du 14.

ecclésiastique était mise au rebut. On voyait partout des exemples de prêtres constitutionnels qui contractaient mariage, au mépris de la loi ecclésiastique.

Un prêtre de Paris, l'abbé de Cournand, professeur de littérature au Collége royal, avait adressé une demande de mariage à la municipalité (1), et il paraît qu'il a obtenu ce qu'il désirait; car, le 24 septembre (1791), il déposa son acte de mariage entre les mains de la municipalité, en présence de cinq témoins, dont deux ecclésiastiques, devenus par là complices de son infraction à la loi religieuse (2). Les prêtres qui sont dans le ministère ne tarderont pas à donner le même exemple. L'Assemblée législative y encourageait. Le 19 octobre, on soumit à ses délibérations la question de savoir si on devait continuer la pension aux ecclésiastiques qui se marieraient. Ce qui y avait donné occasion, c'est un *ci-devant* bénéficier du département de Maine-et-Loire qui, s'étant marié, avait demandé qu'on lui continuât la pension, comme on le faisait aux religieuses depuis la loi du 10 septembre (1791). L'Assemblée déclara qu'aucune loi n'empêchant le mariage, la pension devait être continuée. Plusieurs députés profitèrent de la circonstance pour décrier le célibat ecclésiastique, comme contraire à la nature. Lecoz, évêque constitutionnel, s'éleva contre cette assertion, qu'il déclarait être une grande erreur. Il prouva combien l'infraction à cette règle était impolitique : « Vous vous occupez en ce moment, dit-il, d'éteindre ce feu qui consume l'empire; et, par l'impolitique motion qui

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 471.
(2) *Moniteur*, 13 octobre 1791.

a été faite, vous l'alimenterez de plus fort. » Mais il fut accueilli par des murmures. L'Assemblée montra, par cette conduite, qu'elle ne respectait plus aucune loi de l'ancienne discipline de l'Église (1). Ainsi, plus de discipline ecclésiastique; la loi la plus importante de cette discipline est enfreinte impunément, et déclarée contraire à la nature. Le clergé constitutionnel ne manquera pas de rétablir toute chose dans *son ordre naturel;* il y sera encouragé par l'exemple de plusieurs évêques. Et ce sont ces prêtres, ces évêques qui, d'après l'arrêté de la municipalité de Paris, devaient être les surveillants du clergé fidèle! Cela était révoltant; car on savait qu'ils étaient les ennemis mortels de l'Église catholique et de ses ministres; on savait qu'ils étaient les instigateurs secrets de tout ce qui se tramait contre eux. Jaloux de l'estime dont ils jouissaient et du monde qu'ils attiraient, ils faisaient tous leurs efforts pour les éloigner de leurs paroisses. Aussi, les mesures de proscription générale qu'on demandait à l'Assemblée étaient-elles, pour la plupart, provoquées par le clergé constitutionnel.

Le 17 octobre, une nouvelle discussion s'engagea au sujet des prêtres appelés réfractaires, à l'occasion de troubles causés à Montpellier par les *fureurs du fanatisme.* On les mit, bien entendu, sur le compte du clergé catholique, contre lequel on se permit les déclamations les plus véhémentes. Mais que voit-on quand on examine la dénonciation? Un peuple irrité de n'avoir pas la liberté de conscience accordée par la constitution. En effet, à Montpellier comme ailleurs,

(1) *Moniteur,* séance du 19 octobre 1791.

on n'entendait au milieu du tumulte qu'un seul cri : *Liberté des cultes, ouverture des églises!* c'est-à-dire ouverture des églises aux prêtres non jureurs. Voici comment le trouble a commencé, selon le rapport envoyé à l'Assemblée : Un prêtre non assermenté était entré dans une église pour y dire la messe, ce qui lui était permis selon la loi du 7 mai. Des catholiques, hommes et femmes, s'assemblèrent pour y assister. Trois jeunes gens crièrent au scandale; de là du tumulte, c'est-à-dire trois jeunes gens ont insulté les catholiques et troublé leur pieuse réunion. Ceux-ci n'auront pas voulu le souffrir; de là du trouble. Mais le prêtre en est-il la cause? Doit-on le punir plutôt que les trois jeunes gens qui en sont les auteurs? Était-on en droit, à cause de ce trouble, de demander, comme on l'a fait, des mesures de proscription générale? Cette plainte fut suivie de plusieurs autres non moins mal fondées. Un représentant rapporta que, dans la Haute-Loire, les prêtres assermentés étaient assassinés, mis en fuite; que les tribunaux étaient impuissants à les protéger et à réprimer les désordres, parce qu'on ne trouvait pas de témoins : ce qui voulait dire que les prêtres constitutionnels n'étaient point tolérés dans leurs paroisses, que tout le monde les repoussait. Un autre représentant vint ajouter à ces accusations, en portant plainte contre l'insubordination des prêtres réfractaires dans le département des Côtes-du-Nord. De tout cela, on conclut qu'il fallait prendre de nouvelles mesures contre les prêtres. La discussion en fut remise au vendredi 21 du mois.

En effet, il y avait irritation et troubles partout, à cause de la question religieuse. Ici, on voit des prêtres

chassés à force ouverte; là, des pasteurs maintenus ou rappelés malgré l'autorité civile. A la campagne, et même dans certaines villes, les constitutionnels sont chassés à coups de pierres; les femmes sont les plus ardentes dans l'attaque. Les grandes villes nous offrent un autre spectacle. Là, les fureurs s'exercent contre les prêtres non assermentés, au mépris des lois et de l'autorité municipale. Souvent les églises sont ouvertes en vertu de la loi, et sont fermées par la multitude. Les personnes du sexe qui les fréquentent sont traitées d'une manière infâme. Ces excès, souvent répétés, restent impunis. Plus de loi, plus de justice, animosités et anarchie partout. Tels sont les événements qui se multiplient dans toutes les parties de la France, et dont les rapports font pleuvoir, de tous côtés, des accusations sans preuves contre les prêtres non assermentés. La position de ces malheureux prêtres est une des plus difficiles. Si des bandits troublent les assemblées où les catholiques viennent entendre la messe; s'ils se portent à de honteux excès, inconnus même chez les peuples barbares, ce sont les prêtres non assermentés qui en sont la cause. Si quelque part, à la campagne ou à la ville, les peuples, las de patience, repoussent une insulte, ou si, pleins d'indignation et de mépris pour le nouveau culte, ils chassent à coups de pierres un prêtre apostat, scandaleux, qu'ils ne peuvent supporter, ce sont encore les prêtres fidèles qui en sont les instigateurs. Enfin, ils sont cause de toutes les haines, de toutes les dissensions, et même des troubles et des excès dont ils sont victimes. Tel est le sens de tous les rapports et de toutes les dénonciations qui arrivent de tous côtés à l'Assemblée nationale.

Les législateurs, poussés par leur haine, leur mépris ou leur indifférence, les accueillent avec transport, sans jamais ordonner la moindre enquête. Les journaux s'en emparent, et les publient par les cent bouches de la renommée. Alors plus de doute : les prêtres sont coupables, il faut les proscrire et les chasser.

Le vendredi 21 octobre, l'affaire des prêtres appelés réfractaires fut mise à l'ordre du jour, comme on en était convenu. La discussion fut animée, parfois ardente, et la religion n'y trouva aucun défenseur. Les ministres de Dieu sont livrés au mépris, maltraités; et s'ils trouvent encore quelques voix en leur faveur, c'est parmi les hommes modérés qui avaient conservé un reste de tolérance philosophique. Ils sont défendus, non comme prêtres, mais comme citoyens. L'embarras était grand; trois questions difficiles se présentaient : 1° Devait-on refuser aux catholiques, prêtres et fidèles, la liberté de conscience, si solennellement garantie par la constitution? 2° Devait-on faire des lois exceptionnelles pour les prêtres réfractaires, des lois de proscription générale, au lieu de les faire juger, s'ils sont coupables, selon les lois ordinaires du pays? 3° Une mesure de proscription générale était-elle politique? ne ranimerait-elle pas le feu de la guerre civile, au lieu de l'éteindre? Voilà les trois grandes questions qui se présentaient à la délibération de l'Assemblée législative le 21 octobre, et qui donnèrent lieu à de vifs débats.

Si l'Assemblée nationale avait été composée de législateurs sages, prévoyants, et moins prévenus contre la religion catholique et ses ministres, ces questions de haute politique n'auraient pas souffert la moindre difficulté. La liberté de conscience était dans les *Droits*

de l'homme, dans la constitution : elle devait donc être acceptée par des représentants qui avaient commencé leur législature par l'adoration de cette constitution. D'ailleurs, comment la refuser sous le règne de la liberté? Toutes les opinions sont libres, on peut les publier par la voie de la presse, les déclamer dans les clubs ou sur les bornes de la place publique; et l'on n'osera plus s'assembler dans une maison pour prier Dieu, pour se confesser, et recevoir les sacrements selon l'ancien rit! On peut faire de cette maison un cabaret, une salle de bal, un spectacle, une synagogue, une mosquée; et il ne sera pas permis aux catholiques d'en faire une maison de prière!

La deuxième question ne devait pas présenter plus de difficultés. Dans quel pays proscrit-on une classe entière de citoyens? S'il y a parmi eux des turbulents, des perturbateurs, il y avait des lois, des tribunaux pour les juger. Mais il ne fallait pas les proscrire tous; car on avouait qu'il y avait parmi eux des prêtres paisibles, charitables, éloignés de toute discussion politique; ceux-là, et c'était la grande majorité du clergé, devaient-ils être punis comme les autres? Pouvait-on le faire sans une criante injustice? Puis, une proscription générale était-elle opportune? Ne présentait-elle pas de grands dangers? car, comme nous l'avons déjà vu, la proscription légale se traduisait dans la rue par l'extermination.

La mesure de proscription était-elle politique? Pouvait-on croire réellement qu'en chassant les prêtres aimés, estimés par leurs paroissiens, on calmerait les populations, qu'on les attacherait au culte officiel, aux prêtres apostats? Il était facile de prévoir le contraire.



Mais il y avait dans l'Assemblée des hommes qui mettaient de côté la constitution du pays, ainsi que toute règle de justice et de prudence. Entraînés par leur haine contre ce qu'ils appelaient le fanatisme, ils se déclaraient franchement persécuteurs, et demandaient l'expulsion, l'exil des prêtres restés fidèles.

Le représentant Lejosne enveloppa tous les prêtres réfractaires dans une même proscription, sans distinction d'âge ou de bonne conduite. Dans un discours dont le *Moniteur* ne donne qu'un fragment, il leur imputa tous les malheurs de la France, même le schisme dont ils sont victimes et qui fait leur tourment. Il leur prodigua les épithètes de fourbes, de fanatiques et de perturbateurs, et, comme toujours, sans apporter aucune preuve, sans articuler aucun fait. Il demanda des lois exceptionnelles contre eux, parce que, selon lui, ils ne sont pas dans la classe des autres citoyens; *ils exercent une influence prodigieuse sur l'esprit public.* Les renvoyer devant les tribunaux, c'est, selon lui, les faire acquitter, parce que les tribunaux sont composés de gens de robe, pour la plupart, les plus cruels ennemis de la constitution. Il voulait donc qu'on les reléguât dans les chefs-lieux des départements, où ils seront tenus par la force des armes, et *éclairés par la lumière des citoyens* (1).

Nous voyons dans ces paroles une haine exaspérée contre les prêtres fidèles, dont on veut se défaire à tout prix, et l'on ne peut s'en défaire que par une proscription générale; car l'expérience avait déjà démon-

(1) *Histoire du Clergé depuis la convocation des états généraux,* t. III, p. 232.

tré que les tribunaux étaient impuissants à les condamner, non parce qu'ils étaient mal composés, comme le dit l'orateur, mais parce qu'ils ne trouvaient pas matière à condamnation. Coustard, député de Nantes, qui s'était déjà distingué dans les ignobles exploits contre les prêtres catholiques, appuya l'avis de Lejosne, et ajouta à son projet de déportation l'ordre de se présenter tous les huit jours au directoire, d'exercer les poursuites les plus rigoureuses contre les rebelles, et de faire des proclamations paroissiales pour dissiper le fanatisme, c'est-à-dire pour détruire la religion autant que possible.

Un autre représentant, Monteze, s'emporta aussi contre les prêtres réfractaires, et demanda des mesures rigoureuses. Comme Lejosne, il ne voulait pas qu'on les poursuivît devant les tribunaux ; ce procédé lui paraissait trop lent et peu efficace. « Les tribunaux, dit-il, sont impuissants pour réprimer le mal ; leur action est trop lente, trop difficile, et souvent ils n'ont pas la force de résister aux passions des hommes qui les entourent. »

Un autre représentant, Roujoux, émit une idée nouvelle qui sourit beaucoup à l'Assemblée. Il demanda qu'on retranchât la pension à tous les prêtres qui exerceraient des fonctions dans des oratoires particuliers, et que les autres ne fussent payés que sur un certificat de bonne conduite, délivré par la municipalité. C'était livrer l'existence des malheureux prêtres à l'autorité arbitraire d'un maire ou d'un officier municipal.

Cependant les mesures de proscription générale, les projets de déportation dans les chefs-lieux des dépar-

tements, trouvèrent des adversaires qui, sans être favorables à la religion ou à ses ministres, plaidèrent chaudement la cause de la tolérance philosophique. Le député Baert indiqua la vraie cause de l'acquittement des prêtres devant les tribunaux. « On les acquitte, dit-il, parce qu'ils ne sont pas criminels, parce qu'il n'y a pas de crime à confesser, à baptiser, à faire de l'eau bénite. » Il voulait donc qu'on les laissât en repos ; c'était, selon lui, la mesure la plus sage.

Davignau s'opposait à toute loi de proscription et d'intolérance religieuse. Il fit valoir la liberté des cultes garantie par la constitution, et expliqua les inconvénients qu'entraîneraient les mesures exceptionnelles et persécutrices. Monneron, plaidant dans le même sens, voulait qu'on se bornât à la punition des prêtres factieux, et qu'on éclairât les peuples au lieu de les irriter. Il proposa pour cet effet un *catéchisme de morale et de politique* approuvé par l'Assemblée, et envoyé dans les campagnes par milliers d'exemplaires. Nous voyons par là quelle pauvre idée avaient de la religion les membres les plus modérés et les moins impies de l'Assemblée. Ils ne connaissaient guère la source où elle puise sa force et sa vie, et le moyen de donner du mouvement au corps social. Ils croyaient avec la meilleure foi du monde qu'il suffisait d'envoyer aux peuples des catéchismes approuvés par l'Assemblée ; et ce qui est remarquable, personne ne sentait le ridicule d'une pareille proposition. Enfin, on ne parvint pas à s'entendre. Les mesures de proscription trouvaient bien quelque faveur dans l'Assemblée, mais elles étaient trop vigoureusement combattues par certains

membres, et l'on se sépara sans avoir pris aucune décision (1).

Ces discusions étaient pitoyables. Les philosophes, qui avaient conservé leur bon sens, jugeaient sévèrement l'Assemblée. André Chénier, jeune écrivain déjà distingué, porta sur ces sortes de débats le jugement qu'on va lire; on se souviendra que c'est un philosophe qui parle :

« Tous ceux, dit-il, qui ont conservé la liberté de leur raison, et en qui le patriotisme n'est pas un violent désir de dominer, voient avec beaucoup de chagrin que les dissensions des prêtres aient pu occuper les premiers moments de l'Assemblée nationale. Il serait temps que l'esprit public s'éclairât enfin sur cette matière. L'Assemblée constituante elle-même s'y est trompée. Elle a prétendu faire une constitution civile de la religion, c'est-à-dire qu'elle a eu l'idée de faire un clergé après en avoir détruit un autre. Qu'importe qu'une religion diffère d'une autre? Est-ce à l'Assemblée nationale à réunir les sectes divisées, et à peser leurs différends? Les politiques sont-ils des théologiens?... Nous ne serons délivrés de l'influence de ces hommes, que quand l'Assemblée nationale aura maintenu à chacun la liberté entière de suivre ou d'inventer telle religion qu'il lui plaira; quand chacun payera le culte qu'il voudra suivre, et n'en payera point d'autre; et quand l'impartialité des tribunaux, en pareille matière, punira également les persécuteurs ou les séditieux de tous les cultes... Et les membres de l'Assemblée nationale disent encore que le peuple fran-

(1) *Moniteur*, séance du 21 octobre 1791.

çais n'est pas encore assez mûr pour cette doctrine! Il faut leur répondre : Cela se peut; mais c'est à vous à nous mûrir par vos paroles, par vos actes, par vos lois! Les prêtres ne troublent point les États quand on ne s'y occupe pas d'eux (1). »

Mais nos législateurs ne sont pas aussi sages. La liberté du culte catholique s'accordait mal avec la haine voltairienne qu'ils avaient vouée à ses ministres. Les séances du 26 octobre et des jours suivants furent consacrées de nouveau, en grande partie, à la discussion de la cause des prêtres non assermentés.

Ducos, qui était du parti des girondins et qui périra avec eux, commença la séance du 26 par un beau discours en faveur de la liberté religieuse; il demanda qu'on laissât les communes libres de choisir des curés et des vicaires non assermentés, à condition qu'elles seraient tenues de les payer et de supporter tous les frais du culte. Ainsi l'indemnité est déjà retranchée; mais les catholiques ne demandaient pas autre chose dans ces temps malheureux.

Fauchet, évêque du Calvados, que le respect pour ses anciens confrères, maintenant si malheureux, aurait dû empêcher de prendre la parole dans une question semblable, n'est pas aussi généreux que Ducos. Il les accuse de soulever les faibles esprits contre les lois, de souffler la guerre civile, d'entretenir le désir et l'espoir d'une contre-révolution.

« Ce n'est pas là une religion, s'écrie-t-il, c'est la plus grande des impiétés : elle est intolérable, puisqu'elle tend à la dissolution du corps social, et qu'elle

(1) *Moniteur*, 22 octobre 1791.

ferait du genre humain un troupeau de bêtes féroces. Le *fanatisme* (la religion) est le plus grand fléau de l'univers, il faut l'anéantir : la liberté n'est pas compatible avec cet asservissement brutal qui sanctifie la haine et déifie les tyrans. Voyez, ajoute-t-il, à quelles horreurs se portent au nom de Dieu ces *détestables arbitres* des consciences abusées, et comme ils réussissent à leur inoculer la rage contre leurs frères, comme la plus sainte des vertus! Ils voudraient nager dans le sang des patriotes, c'est leur douce et familière expression. (Applaudissement.) En comparaison de ces prêtres, les *athées sont des anges.* » (Bravo!)

Tel est le portrait que l'évêque intrus fait de ses anciens confrères, aux applaudissements d'une partie de l'Assemblée.

Cependant il ne veut pas qu'on les persécute : « Gardons-nous, dit-il, de les emprisonner, de les exiler, même de les déplacer! Qu'ils pensent, disent, écrivent tout ce qu'ils voudront : nous opposerons nos pensées à leurs pensées, nos vérités à leurs erreurs, nos vertus à leurs calomnies, notre charité à leur haine. » (Applaudissements.)

Il trouve un autre moyen plus ingénieux de s'en débarrasser sans violence et sans persécution : c'est de les réduire par la faim. Il demande donc à l'Assemblée qu'on les prive de toute espèce de traitement ou de secours : « Par là, dit-il, ils seront contraints à embrasser une *utile profession pour vivre, à devenir des commerçants et des agriculteurs. La faim chassera bientôt ces loups dévorants d'une bergerie où ils ne trouveront plus de pâture.* Le roi lui-même se dégoûtera de ces prêtres fanatiques qui torturent sa cons-

cience, et se débarrassera de cette *vermine* de sa couronne. » L'orateur ne veut pas de persécution, dont le *fanatisme* est avide, que la philosophie abhorre, que la vraie religion réprouve, et qu'une assemblée nationale de France ne doit jamais ériger en loi. La persécution ne s'accorderait pas avec les *droits de l'homme* et du citoyen, ni avec la liberté des opinions, de la presse, ni avec la liberté des cultes. Retrancher aux prêtres non assermentés tout traitement, toute pension, et condamner à cinq ans de gêne ceux qui seraient convaincus de tentatives de troubles, tel est le moyen qui lui semble suffisant, et dont il se promet un grand succès; car il prétend qu'en supprimant la pension des réfractaires, plus des trois quarts s'attacheront à l'Église constitutionnelle, et demanderont de l'emploi. Le pauvre évêque ne savait plus ce que c'est qu'une conviction religieuse.

Le lendemain 27 octobre, un autre évêque intrus, celui de Bourges, nommé Torné, aussi peu favorable à la religion que son collègue, prend la défense des prêtres non assermentés, et s'exprime avec une franchise qu'on n'avait pas le droit d'attendre de lui. Il s'oppose de toute son énergie à la mesure cruelle qui serait de condamner le clergé non assermenté aux horreurs de la misère et de la faim, et qui empirerait les maux de l'État au lieu de les guérir. Il les justifie de tous les crimes dont on les accuse. Selon lui, ils ne sont pas criminels pour avoir refusé le serment, puisque la loi les laissait libres de le prêter ou de ne pas le prêter. Ils ne sont pas criminels pour professer des opinions différentes de celles des constitutionnels, puisque les opinions sont libres, et que chacun a le

droit de les publier. Ils ne sont pas criminels non plus en baptisant, en confessant, et en faisant des cérémonies religieuses dans des maisons particulières, puisque chaque citoyen a le droit de disposer de sa maison, d'y donner des festins, des concerts, des spectacles, des jeux permis ou des évocations magiques. Quels sont donc, selon lui, les vrais coupables? Ce sont ceux qui par intolérance veulent empêcher ces sortes de cérémonies. S'il y a parmi les prêtres non assermentés des factieux, des perturbateurs, qu'on les livre aux tribunaux, qu'on les juge et les condamne suivant les lois générales. Mais les envelopper tous dans une même proscription, les condamner à l'exil, à la misère, ce serait, selon lui, une cruauté et le comble de l'injustice. Il veut au contraire qu'on leur accorde une entière liberté. « Pourquoi, dit-il encore, leur refuserait-on la célébration des saints mystères, dans des lieux où l'on permettrait aux païens de célébrer les mystères d'Isis et d'Osiris, au mahométan d'invoquer son prophète, au rabbin d'offrir ses holocaustes? » Ces raisons frappaient par leur évidence, et ne laissaient lieu à aucune réplique. L'orateur ne descendit pas de la tribune sans avoir indiqué la vraie cause des troubles et le moyen de les apaiser. Ces troubles, selon lui, viennent de l'aigreur des esprits; il faut les adoucir. Ils viennent de la contrainte qu'on a imposée aux non assermentés, à l'égard de leur culte; il faut leur donner plus de latitude. Ils viennent de l'inaction des pouvoirs constitués; il faut leur inspirer plus de vigueur. Ils viennent de l'intolérance des peuples, qui ne veulent souffrir que leur culte; il faut les instruire, et les affermir dans les maximes de tolérance. Son avis est donc de donner avant

tout une base solide à la sûreté personnelle des non assermentés, et à la liberté de tous les cultes (1).

Ce discours avait fait une profonde impression. Le parti philosophique de l'Assemblée, qui composait les deux tiers de ses membres, y avait fortement applaudi. La cause des prêtres catholiques semblait être gagnée. Fauchet, si gravement inculpé d'intolérance et si complétement réfuté, voulut répondre à son collègue; mais l'Assemblée lui imposa silence, et ordonna l'impression du discours de Torné, tant elle était frappée de la justesse de ses raisonnements. Elle passa donc à l'ordre du jour sur les mesures de proscription générale. Mais cette affaire n'est point terminée.

Ces deux évêques intrus et apostats, qui plaident aujourd'hui dans une même cause d'une manière si différente, n'étaient pas sans mérite : ils avaient prêché dans les chaires de la capitale et devant le roi à Versailles, avec distinction. Torné avait prêché aussi à la cour de Stanislas, qui en fut tellement content qu'il lui donna le titre de son aumônier, et qu'il le fit nommer membre associé de l'Académie de Nancy. Tous deux avaient obtenu de l'Église, à cause de leurs services, des faveurs et des récompenses, et laissé des discours et des sermons assez estimés. Ils s'étaient jetés à corps perdu dans la révolution de 1789, avaient accepté la constitution civile du clergé, prêté le serment, et se distinguaient dans les clubs par leur attachement aux principes révolutionnaires.

Fauchet semblait plus impie que son collègue; il travestissait l'Évangile, pour le plier aux idées déma-

(1) *Moniteur*, séances des 26 et 27 octobre 1791.

gogiques. Torné paraissait bien plus modéré; mais, un peu plus tard, il s'abaissera jusqu'à la dernière ignominie : tandis que Fauchet, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, reviendra à Dieu par un sincère repentir. Dans ce moment, il est vivement affecté des reproches de cruauté que Torné venait de lui faire. Le 3 novembre, il prit la parole pour justifier ses mesures de rigueur et de spoliation. Pour y réussir, il lui fallait prouver la culpabilité des prêtres auxquels ces mesures devaient être appliquées. Il essaya de le faire dans un long discours; mais ses accusations sont vagues, comme toutes celles qu'on avait portées contre le clergé catholique : on n'y trouve aucun fait qui puisse faire condamner les prêtres qu'il attaque, ou les rendre tant soit peu criminels. Ainsi il les appelle des *empoisonneurs*, qu'il est juste de ne pas payer avec les deniers du trésor; il reproduit des récriminations banales, mille fois alléguées et mille fois réfutées : *Ces prêtres*, disait-il, *secouent les torches du fanatisme; ils ont la haine dans le cœur, le flambeau de la discorde à la main, les imprécations à la bouche, et le fiel dans l'âme*. Telles sont les accusations vagues qu'il porte contre eux, et qui, comme on le voit, ne seraient admises par aucun tribunal.

Cependant il sentait le besoin de s'appuyer sur quelque chose; il essaya donc de sortir de ses généralités et de citer des faits. Il rapporta que des prêtres assermentés avaient été lapidés, égorgés; mais par qui? Il ne le dit pas. Si les prêtres fidèles y étaient pour quelque chose, il ne manquerait certainement pas de les en accuser. Il cita un autre fait qui prou-

vait encore moins que le premier : « Deux ou trois cents femmes d'une paroisse de Caen, dit-il, ont poursuivi un curé constitutionnel, l'homme le plus paisible, l'ont lapidé, l'ont chassé jusque dans son église, où elles ont descendu le réverbère du chœur, pour le pendre devant l'autel. » Cela prouvait qu'à Caen on ne voulait pas de prêtres constitutionnels, et qu'on ne les y souffrait pas. Les prêtres non assermentés en étaient-ils la cause? Le curé constitutionnel a-t-il été poursuivi, lapidé, menacé d'être pendu par des prêtres catholiques? Non : Fauchet nous dit qu'il a été poursuivi et lapidé par des femmes. Il fallait donc, en bonne logique, demander la punition de ces femmes. Mais voyez comme la haine est inconséquente! Fauchet ne s'en prend qu'aux prêtres, auxquels il demande qu'on retranche tout traitement, toute pension, pour les forcer à exercer une industrie, soit dans le commerce, soit dans l'agriculture. « On ne paye pas ceux qui ne font rien, ajoute-t-il; il ne faut payer que ceux des ecclésiastiques valides qui se présenteront pour recevoir de l'emploi; » c'est-à-dire ceux qui renonceront à la religion, et qui entreront dans l'Église constitutionnelle après avoir prêté le serment.

Rien ne montre mieux l'innocence des prêtres dénoncés que ce discours. Fauchet s'accroche à tous les moyens de les représenter comme coupables; il en a même besoin pour se justifier des mesures cruelles qui lui avaient attiré des reproches : mais il ne trouve contre eux que des accusations vagues, ou des faits qui ne prouvent rien et dont il n'ose pas même accuser le clergé. Le curé constitutionnel de Caen a été pour-

suivi, lapidé, non par des prêtres, mais par des femmes : c'est lui-même qui le dit.

Fauchet eut cette fois-ci pour adversaire, non un évêque, mais un laïque, Gensonné, l'auteur du rapport sur les troubles religieux de la Vendée. Comme je l'ai déjà fait observer, Gensonné est un élève de l'école de Voltaire; il a, contre la religion et ses ministres, toutes les préventions de l'époque, mais il tient à la constitution, aux *droits de l'homme*; il veut par conséquent la liberté de conscience pour tous; liberté qui, si elle était bien établie, assurerait, selon lui, le repos du pays. Cette liberté ne peut être refusée à personne, parce qu'elle a été proclamée par la constitution; et c'est parce qu'elle a été violée dans les onze douzièmes des départements, qu'il y a trouble. « Les hommes attachés à la révolution n'y ont pas peu contribué, dit-il, en regardant comme ennemis publics tous ceux qui, par faiblesse, ou par erreur, ou par l'effet d'une conscience timorée, sont restés attachés à leurs anciens pasteurs. » Il demande donc qu'on rétablisse la liberté de conscience dans toute sa plénitude, qu'on laisse au peuple le libre choix de ses pasteurs, et qu'on abolisse toutes les lois réglementaires qui entravent la liberté, et qui sont en contradiction avec la constitution. Suivant toujours les mêmes principes, il s'oppose de toutes ses forces au projet de spoliation proposé par l'évêque Fauchet; projet qui ferait infiniment de mal, parce qu'il attaquerait directement la liberté religieuse, outre qu'il ferait commettre une grande injustice; « car l'État, dit-il, en s'emparant des biens du clergé, s'est chargé de son entretien et des frais du culte. » Il s'oppose avec plus de force encore à ceux qui

avaient proposé l'enlèvement ou la proscription de tous les prêtres non conformistes.

« Je conçois, dit-il, comment les violences, l'emploi arbitraire de la force, sont les premiers moyens qui se présentent à l'esprit d'un despote qui ne calcule aucune résistance, et qui prétend que tout est soumis au seul empire de sa volonté. Mais ce que je ne conçois pas, ajoute-t-il, c'est comment, sous le règne d'une constitution dont les bases sont la liberté et l'égalité, les représentants de la nation peuvent se familiariser avec des mesures aussi arbitraires, aussi despotiques. Non, vous ne le pouvez pas ! »

Il prouve ensuite combien cette mesure serait absurde, dangereuse et inconstitutionnelle.

« D'abord, dit-il, elle a le terrible inconvénient de frapper l'innocent comme le coupable, de confondre toutes les nuances de délits, d'ôter toute possibilité de justification, d'écarter toute procédure; elle punit des hommes qui ne sont point accusés, ou au moins que des preuves légales n'ont point convaincus; elle a un effet rétroactif, et s'étendrait à des faits antérieurs à sa promulgation... Vous ajoutez par là une nouvelle peine à une peine déjà prononcée et subie... Et à l'égard des infortunés habitants des campagnes..., songez que s'il est possible de faire souffrir un peuple pendant quelque temps, il ne le sera pas d'étouffer les préjugés. Au contraire, n'est-il pas naturel de penser que cette mesure violente en approfondira les racines, qu'elle augmentera l'aversion qu'il leur est impossible de ne pas avoir contre les lois qu'ils accusent de leur malheur; qu'enfin elle servira les projets des ennemis de la constitution? Cette mesure, non-seulement est

injuste et tyrannique, mais elle serait encore la plus grande atteinte à la constitution. Vous le savez, la constitution garantit la liberté des cultes; elle veut que les citoyens aient le droit de choisir leurs ministres; et cependant ce qu'on vous propose, sous prétexe de priver les prêtres séditieux de la liberté dont ils abusent, tend à violenter la liberté des consciences, en empêchant les citoyens de s'adresser à ceux auxquels ils sont attachés... Et quelle serait l'utilité de cette mesure, et par quel moyen pourrait-on en assurer le succès? Quand on aura enlevé tous les prêtres non conformistes, croit-on que le peuple des campagnes sera moins attaché à ses opinions qu'il ne l'était auparavant? Et que gagne-t-on en laissant dans les lieux voisins ceux que leur défaut de remplacement force à y rester? Ne sait-on pas que la persécution encourage au martyre; que l'enlèvement d'un seul prêtre fera venir à sa place vingt missionnaires? Comment prévenir l'insurrection là où la force publique et les autorités constituées sont désorganisées? L'insuffisance de ces premières mesures en appellera bientôt de plus sévères : est-il possible de prévoir là où il faudra s'arrêter? »

La raison avait parlé par la bouche de Gensonné. Sachons-lui gré de la défense du clergé catholique, et pardonnons-lui le mot de *fanatisme* quand il parle de la religion : mot en usage parmi tous ceux qui avaient perdu la foi. Pardonnons-lui encore ce prétendu système d'opposition qu'il attribue à une partie de l'ancien clergé contre les lois et contre la constitution qui doit faire le *bonheur* du peuple : Gensonné avait ses préjugés, qu'il partageait avec les girondins. Comme il désigne les

tribunaux contre ceux qui se rendraient coupables de tentatives de troubles, les prêtres non conformistes, comme il les appelle, n'avaient plus rien à redouter, car ils pouvaient se présenter hardiment devant les tribunaux, sans avoir à craindre d'être condamnés. C'est le principal motif des mesures de proscription proposées. On voulait punir ces ecclésiastiques, les faire sortir des paroisses où ils demeuraient; et comme on ne pouvait y parvenir par la voie des tribunaux, on proposait des lois exceptionnelles pour les atteindre.

Le discours de Gensonné, si plein de raison et de logique, avait été applaudi; Fauchet était confondu à tel point, qu'il ne chercha pas même à se justifier. L'Assemblée ordonna l'impression du projet de décret de Gensonné, et chargea le comité de législation de lui faire, dans la huitaine, un rapport des différents projets présentés dans cette discussion (1).

Il est à croire que ce rapport allait être favorable, rétablir la liberté des cultes dans le sens de la constitution, et abolir toutes les lois qui y étaient opposées, comme la loi du serment, et toutes celles que l'Assemblée constituante avait faites contre la liberté de conscience. Gensonné les avait attaquées de front, en jetant un blâme sévère sur la conduite de l'Assemblée constituante, et sur les *contradictions frappantes* qui se trouvent entre ses lois et la constitution. Ses raisons avaient été exposées avec une force de logique à laquelle l'Assemblée n'avait pu résister; on ne pouvait songer aux mesures de proscription sans se déclarer despote. La cause des prêtres catholiques semblait donc

(1) *Moniteur*, séance du 3 novembre 1791.

être gagnée. Tout se préparait à leur donner plus de latitude et plus de sécurité. Le peuple devait avoir le libre choix de ses pasteurs. D'après les discours de Torné et de Gensonné, et la sensation qu'ils avaient faite, le rapport dont le comité de législation était chargé ne pouvait être que favorable.

Malheureusement, deux jours après on reçut la nouvelle de nouveaux troubles qui avaient éclaté dans l'Anjou à cause de la question religieuse, et qu'on mit, comme toujours, sur le compte des prêtres non assermentés. Cette nouvelle, apportée à Paris par un courrier extraordinaire, changea toutes les dispositions précédentes en faveur de la liberté. La plainte formée par le directoire du département (Maine-et-Loire) a, dans l'histoire de cette époque, une trop grande importance pour que je ne la produise pas en entier. Elle fut lue dans la séance du 6 novembre 1791. En voici les termes :

« Les administrations du département vous envoient un courrier extraordinaire, pour vous faire part des troubles qui l'agitent; ils sont tels que, si l'Assemblée nationale ne prend pas des mesures promptes et sévères, il en résultera des malheurs qui sont incalculables. Des rassemblements de trois à quatre mille hommes armés se sont formés dans plusieurs parties de notre département, et se livrent à tous les excès que produit le *délire de la superstition et du fanatisme;* des pèlerinages, des processions nocturnes, conduites par des prêtres séditieux, ont été le prétexte de ces attroupements. Il était facile de les *dissiper* (1), tant que les

(1) On les a donc dissipés !

pèlerins n'avaient que le chapelet à la main; mais aujourd'hui que les prêtres les ont remplis de *leurs fureurs sacrées*, qu'ils sont parvenus à leur persuader que les administrateurs sont les ennemis de la religion; aujourd'hui qu'ils sont armés de fusils, de faux et de piques, qu'ils ont soutenu plusieurs actions contre les gardes nationales, il n'est plus temps de dire : Ce sont des querelles de religion, il faut les mépriser. Partout les prêtres constitutionnels sont maltraités, assassinés jusqu'au pied des autels. Les églises des campagnes, fermées en vertu des décrets de l'Assemblée nationale constituante, sont ouvertes à coups de hache, et les prêtres non assermentés y reprennent leurs fonctions. Les rôles des contributions ne se font pas, parce que les municipalités sont désorganisées. Trois villes, chefs-lieux de district, sont, pour ainsi dire, assiégées et près d'être surprises et incendiées; et les prêtres qui dirigent tous ces crimes pourront bien finir par nous mener à une contre-révolution par une guerre civile. Voilà le tableau simple des désastres qui affligent le département de Maine-et-Loire : nous nous en rapportons à vos lumières et à votre sagesse sur les mesures à prendre. Quelque danger terrible qui nous menace, nous vous jurons d'exécuter la loi, de rester fidèles à notre poste, et de mourir plutôt que de l'abandonner. »

Telle est la dénonciation venant de la ville d'Angers, et apportée à Paris par un courrier extraordinaire.

Qu'y voyons-nous (car il est important d'en examiner tous les termes)? Un peuple qui veut exercer son culte, et qui, ne pouvant le faire le jour, le fait la nuit.

Les mots de pèlerinages et de processions nocturnes ne signifient rien autre chose. Qu'y voyons-nous encore? Un peuple qui a d'abord le chapelet à la main, mais s'arme de fusils, de faux et de piques lorsqu'on veut le troubler dans son culte, déclaré libre par la loi; un peuple qui ne souffre pas les prêtres constitutionnels, qui les chasse et les assassine, et qui s'empare à force ouverte des églises qu'on lui avait enlevées, et qui n'étaient point à l'usage du culte officiel. Et quelles sont les accusations contre les prêtres catholiques? Des accusations vagues, comme toutes celles que nous avons vues, et qui arrivent en foule à l'Assemblée législative. Les prêtres sont des *factieux;* ils remplissent les peuples de *leurs fureurs sacrées;* ils représentent les administrateurs comme ennemis de la religion (en quoi ils avaient bien raison); enfin ils *dirigent tous les crimes*, et tendent à mener à une contre-révolution. Tout cela est vague; rien de précis, rien de positif. Il y a troubles, il y a perturbations et meurtres; mais le rapport ne dit pas que les prêtres en soient les auteurs. Il insinue, il est vrai, qu'ils en sont les instigateurs; mais où en sont les preuves? Si l'on veut examiner attentivement ce rapport, on y voit que les véritables auteurs de ces troubles sont ceux qui s'en plaignent. S'ils avaient laissé les peuples tranquilles dans leurs pèlerinages et dans leurs processions, ils se seraient contentés de tenir le chapelet à la main, et ils n'auraient pas songé à s'armer de fusils, de faux et de piques; la tranquillité publique n'aurait pas été un instant menacée.

Que devait faire l'Assemblée d'après un pareil rapport? que devait-elle faire? Sa marche était tracée et

sautait à tous les yeux : elle devait accorder aux peuples la liberté des cultes et le choix de leurs pasteurs, comme Gensonné l'avait demandé ; par ce moyen, elle apaisait tous les troubles, et se faisait bénir par les populations.

Mais nos législateurs sont loin de sentiments aussi pacifiques. Ils s'emportent contre les prêtres catholiques, comme les seuls auteurs des troubles et des assassinats. Isnard, député du Var, s'écrie que l'impunité est la seule cause de cette désorganisation sociale ; il engage les membres de l'Assemblée à mettre de côté l'indulgence pour ceux qui ne veulent tolérer ni la constitution ni les lois, et qui, avec les *torches du fanatisme, incendient tout le royaume.* Il leur demande s'ils ne sentiront les dangers de l'indulgence que quand le sang français aura *teint les flots de la mer?* Un autre député affirme que les troubles sont l'effet d'un système sanctionné à Rome, et demande que le comité de législation soit tenu de présenter incessamment des mesures vigoureuses et fermes.

Ce dernier avis fut adopté. Les ennemis du clergé catholique étaient cette fois-ci vainqueurs. L'Assemblée arrêta que le comité de législation lui proposerait, le 8 du même mois, c'est-à-dire dans deux jours, des mesures rigoureuses contre les prêtres perturbateurs, et que l'Assemblée, toute autre affaire cessante, s'occuperait de cet objet jusqu'au décret définitif (1). Cependant, le travail du comité de législation ne put être présenté que le 14.

Dans l'intervalle (le 11 novembre), on reçut la nou-

(1) *Moniteur,* séance du 6 novembre 1791.

velle d'une collision sérieuse et sanglante qui avait eu lieu à Caen au sujet des dissensions religieuses. On ne l'attribuait pas directement aux prêtres non assermentés; cependant on les punissait comme s'ils en étaient coupables. On rapporta donc qu'une foule d'émigrés et de ci-devant nobles de Caen et des environs se réunissaient depuis quelque temps sur les places publiques de la ville, et semblaient, par leur arrogance, leurs propos et leurs menaces, annoncer des projets hostiles. Ils prenaient pour prétexte la cause des prêtres non assermentés, dit le rapport; en conséquence, les administrateurs du département firent un arrêté qui prescrivait aux prêtres *ci-devant fonctionnaires publics* de quitter leurs paroisses, à l'exception seulement de ceux dont les municipalités rendraient bon témoignage; c'est-à-dire, ils leur ordonnaient de quitter leur demeure, et de s'établir on ne dit pas où. Selon le même rapport, le ministre de l'intérieur s'opposa à l'exécution de cet arrêté, et les rétablit dans les droits précédemment accordés. Les prêtres non assermentés allaient donc dire la messe dans les églises, et le clergé constitutionnel, dit-on, leur fournissait les ornements, quoique souvent il fût mortifié, injurié et menacé par ceux qui suivaient les prêtres non assermentés.

Un de ces prêtres, M. Bunel, ancien curé de la paroisse de Saint-Jean, se présenta dans son église pour y dire la messe. L'église était pleine; mais le ton aigre de ceux qui y assistaient, et qu'on soupçonnait d'avoir des armes cachées, irrita les patriotes. Il y eut des propos échangés. Le conseil général de la commune, dans son extrême sollicitude, engagea M. Bunel à ne pas dire la messe le lendemain, comme il l'avait annoncé. Le

prêtre, est-il dit, se soumit à la réquisition municipale ; mais les catholiques, non avertis, se rendirent à l'église, et exprimèrent leur mécontentement de ce qu'on n'avait point permis au prêtre de dire la messe. De là de nouveaux propos échangés entre les catholiques et les patriotes, et bientôt une collision où quatre personnes furent blessées, deux grièvement. Tels sont, en peu de mots, les troubles qui avaient éclaté à Caen, et qui ont été dénoncés à l'Assemblée nationale. Mais la municipalité de Caen se garda bien de dire à l'Assemblée ce qu'elle avait fait, le 10 du même mois (novembre 1791), aux Filles de la Charité. Elle ne dit pas qu'elle les a traînées, avec l'aide de la garde nationale, à la maison commune, à sept heures du soir, au milieu des huées, des mauvais traitements et de l'effroyable cri de *mort*, devenu celui de la liberté ; qu'elle les a tourmentées de toutes manières pour leur faire prêter le serment qu'elles détestaient dans leur cœur, et auquel, d'ailleurs, elles n'étaient point assujetties ; que ces pauvres filles, imperturbables, invincibles, presque martyres, menacées, après une séance prolongée bien avant dans la nuit, de se voir livrées à la populace après leur sortie, ont été réduites à prononcer ces mémorables paroles, propres à attendrir le cœur le moins sensible : *Messieurs, que le plus humain d'entre vous soit notre bourreau, plutôt que de nous livrer à la populace ! Nous vous pardonnons notre mort, et faisons à Dieu le sacrifice de notre vie ;* et que la municipalité, loin de se laisser toucher par la fermeté de ces héroïnes chrétiennes, entièrement dévouées au service de l'humanité souffrante, les a condamnées au bannisse-

ment (1). Voilà ce qu'elle ne dit pas. Elle ne dénonça que les actes dont elle pût accuser les prêtres fidèles, et dont ils étaient fort innocents. M. Bunel s'est soumis à la première réquisition municipale. Cependant, c'est à eux qu'on s'en prenait, ce sont eux qu'on attaquait. On n'osait pas les chasser des paroisses où ils se trouvaient, mais on leur ordonna de s'abstenir provisoirement de dire la messe dans aucune des églises de Caen, jusqu'à ce que l'Assemblée eût pris des mesures convenables. Les administrateurs du département, à l'exception d'un seul, se refusèrent à signer cet arrêté.

La lecture de ce rapport causa dans l'Assemblée législative une extrême agitation. On proposa de convoquer la haute cour nationale pour juger les coupables et mettre un terme aux troubles. Ce n'était pas le moyen de les apaiser; il s'en fallait beaucoup. Le résultat de tout cela fut une grande irritation contre les prêtres catholiques (2); c'était un funeste prélude pour la séance du 14, où l'on devait examiner leur cause et décider de leur sort.

Le rapport présenté dans cette séance, et fait d'après les impressions qu'avaient laissées tant d'adresses venues des départements, n'était point favorable. On assujettissait au serment civique tous les prêtres qui touchaient une pension du gouvernement, ou qui s'immisçaient dans l'exercice public ou la prédication du culte catholique (3); on leur défendait de s'occuper, dans ces sortes de réunions, d'autre chose que du culte.

(1) *Nouveau compte-rendu au roi*, p. 20.
(2) *Moniteur*, séance du 11 novembre 1791.
(3) *Ibid.*, 14 novembre 1791.

Ainsi le prêtre catholique pouvait exercer ses fonctions, à la condition qu'il prêterait le serment civique, selon l'article 5, titre 2 de la constitution. Ce serment consistait à jurer d'*être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante aux années* 1789, 1790, 1791. Il n'y était pas question de la constitution civile du clergé. Ce serment n'était donc pas le même que celui qui était exigé des fonctionnaires publics par la loi du 27 novembre 1790; mais au fond il n'en différait guère, comme nous aurons occasion de l'observer.

La majorité de l'Assemblée, prévenue et irritée sans doute par les dernières dénonciations, n'accepta pas ce projet, qui lui paraissait trop doux; elle le rejeta par la question préalable. Alors parut à la tribune le plus fougueux adversaire du clergé catholique et le plus exalté révolutionnaire : c'est Isnard, député du Var. Il prononça contre le clergé le plus violent discours qu'on eût entendu depuis 1789; il laissa bien loin derrière lui la *cruelle* éloquence de l'évêque Fauchet; Mirabeau lui-même ne s'était jamais porté à un pareil délire d'impiété. Isnard l'a surpassé par sa haine, par son emportement et sa cruauté; son discours est le prélude des rugissements de la Convention, selon la parole d'un écrivain.

Il établit donc pour principe qu'il est *juste* d'établir contre le prêtre des lois plus sévères que contre le simple particulier, parce que le prêtre a entre ses mains des moyens d'action et de puissance que n'a pas un autre citoyen. Le prêtre prend l'homme au berceau, et l'accompagne jusqu'au tombeau. La religion est un ins-

trument avec lequel il peut faire beaucoup plus de mal qu'un autre. Cette raison avait déjà été donnée à la tribune, mais elle n'avait point été présentée avec la même force.

En partant de ce principe, l'orateur démagogue ne voit *qu'un seul moyen sûr* : c'est *l'exil hors du royaume*. A ce mot, prononcé pour la première fois, un tonnerre d'applaudissements se fit entendre d'une partie de la salle et des tribunes.

Le malheureux prêtre, fidèle à ses devoirs, pouvait déjà entrevoir le sort qui l'attendait. L'orateur reprit :

« Ne voyez-vous pas que c'est le seul moyen de faire cesser l'influence de ces prêtres factieux? Ne voyez-vous pas qu'il faut séparer le prêtre du peuple qu'il égare ? Et, s'il m'est permis de me servir d'une expression triviale, je dirai qu'il faut renvoyer *ces pestiférés dans les lazarets de Rome et de l'Italie*.... Ne craignez pas, dit-il encore, d'augmenter la force de l'armée des émigrants; car chacun sait qu'en général le prêtre est aussi lâche que vindicatif... Les foudres de Rome s'éteindront sous le bouclier de la liberté... Le moyen que je propose est dicté par la politique : votre politique doit tendre à forcer la victoire à se décider ; et vous ne pourrez y parvenir qu'en provoquant contre tous les coupables la rigueur de la loi. Vous les ramènerez par la crainte, ou vous les soumettrez par le *glaive*... Lorsque ces moyens sont employés par le corps entier de la nation, ils ne sont point coupables ; ils sont un *grand acte de justice* (1), et les législateurs

(1) C'est l'expression dont on se servait pour justifier les massacres de septembre.

qui ne les emploient pas sont eux-mêmes coupables; car, en fait de liberté politique, pardonner le crime, c'est presque le partager. (On applaudit.) Une pareille rigueur fera peut-être couler le sang, je le sais; mais si vous ne la déployez pas, n'en coulera-t-il pas plus encore?... Il faut couper la partie gangrenée pour sauver le reste du corps. Lorsqu'on veut vous conduire à l'indulgence, on vous tend un grand piége (1). »

Le reste du discours est du même genre : « S'il y a des plaintes (contre le prêtre), dit-il, dès lors il doit être forcé de sortir du royaume. *Il ne faut pas de preuves!* s'écrie-t-il; car vous ne les souffrez là que par excès d'*indulgence*. S'il y a des plaintes contre lui de la part des citoyens avec lesquels il demeure, il faut qu'il soit à l'instant chassé. Quant à ceux contre lesquels le code pénal prononcerait des peines plus sévères que l'exil, il n'y a qu'une mesure à leur appliquer: *la mort!* »

Le malheureux ne prévoyait guère que dans moins de deux ans il serait enveloppé lui-même dans cette loi cruelle et impitoyable qu'il provoque aujourd'hui contre des innocents, et que ce ne serait qu'à force de se cacher qu'il se soustrairait au glaive par lequel on voulait le soumettre. La voie de proscription, comme nous l'avons dit, ouvre un abîme où les proscripteurs viennent s'engloutir eux-mêmes, et c'est ce qui est arrivé à Isnard; il a été mis hors la loi sous la Convention, et s'il n'a pas péri comme ceux de son parti, c'est qu'il a eu le bonheur qu'ils n'ont pas eu, de pouvoir se tenir caché sans être découvert. Au reste,

(1) *Moniteur*, séance du 14 novembre 1791.

hâtons-nous de le dire, ce forcené révolutionnaire, ennemi acharné de l'Église catholique, est rentré plus tard dans son sein; il a même écrit divers traités en faveur de la religion, et il est mort en 1830, en bon et loyal chrétien (1) : c'est une consolation pour l'Église. Aujourd'hui il est l'ennemi le plus exalté du sacerdoce catholique, il provoque aux massacres de septembre. Lecoz, quoique évêque constitutionnel, était tellement révolté de son discours, qu'il l'appela un *code d'athéisme*. Ce reproche, accueilli par des murmures, n'était pas mal fondé; car en excitant, contre toute règle de justice, le peuple contre le clergé fidèle, vertueux et plein de lumières, qui seul soutenait la religion ébranlée, on allait directement à l'athéisme. Isnard, blessé de ce reproche, chercha, le lendemain, à se disculper dans les journaux, auxquels il avait envoyé une lettre qui se terminait ainsi : *J'ai contemplé la nature, je ne suis point un insensé ; je dois croire à Dieu* (2). Isnard croyait donc à l'existence de Dieu; c'était, selon toute vraisemblance, le seul dogme de sa religion.

L'Assemblée n'était point encore parvenue à cet excès d'intolérance où était arrivé Isnard. Malgré la haine qu'elle avait vouée au clergé catholique, elle ne pouvait se résoudre à proscrire et à exiler hors du royaume une classe entière de citoyens. Il faut observer cependant que la motion d'Isnard n'a pas été sans y trouver quelque faveur; elle avait été applaudie à diverses reprises. La demande qu'on avait faite d'im-

(1) *Biogr. univ.*, art. *Isnard, supplément.*
(2) *Hist. parlem.*, t. XII, p. 140, note.

primer son discours n'a été rejetée qu'après deux délibérations douteuses; preuve certaine que sa proposition avait plu à une grande partie de l'Assemblée. Les projets se croisaient de toutes parts, chacun voulait proposer le sien; il y avait un pêle-mêle dont on ne savait comment se tirer. Rassemblera-t-on tous les prêtres non assermentés dans les chefs-lieux de département, sous les *lumières* et la surveillance active des corps constitués et des clubs? Les déportera-t-on hors du royaume, dans les lazarets de Rome et d'Italie? Exigera-t-on d'eux le serment civique, pour s'assurer des dispositions des uns et pour économiser sur les autres le traitement et les pensions dont ils jouissaient? ou bien leur donnera-t-on une entière liberté des cultes en abolissant toutes les lois arbitraires de l'Assemblée constituante, pour faire cesser les troubles en cessant de leur résister? Autant de projets de décrets, autant de motions différentes qui s'étaient croisées à la tribune. L'embarras et la confusion étaient à leur comble. On n'était d'accord que sur un seul point, la haine voltairienne contre le clergé catholique. Enfin, après tant de débats, tant de projets différents et même opposés, on se décida à s'adresser de nouveau au comité de législation; et, pour qu'il ne perdît pas son temps en disputes, on lui ordonna de se diviser en quatre sections pour rédiger en projet de décret les différentes opinions qui partageaient la discussion (1).

Le travail des quatre sections chargées de présenter des projets de décrets contre les prêtres non assermentés ne se fit pas attendre. Le 16 novembre, deux jours

(1) *Moniteur*, séance du 14 novembre 1791.

après la discussion, quatre projets de décrets furent apportés; on y avait travaillé jour et nuit : celui de François de Neufchâteau, membre de la première section, obtint la priorité. L'orateur le lut à la tribune, et fut accueilli par des applaudissements unanimes et réitérés; il semblait avoir découvert le vrai secret d'enchaîner le clergé catholique, et de mettre fin à tous les troubles; on le croyait du moins, et c'est pourquoi on l'encouragea par des éloges et des applaudissements. La discussion s'ouvrit immédiatement article par article, et se prolongea jusqu'au 29 novembre, où le décret fut définitivement adopté.

Le clergé catholique n'eut pas à se louer de cette discussion, qui, au reste, fut souvent interrompue par d'autres affaires. François de Neufchâteau eut l'extrême politesse de le comparer à des *serpents venimeux*, *à des reptiles*, dont le père de famille (la nation) doit délivrer son champ, au lieu de leur donner la nourriture de ses propres fils. Chaque article fut discuté, souvent amendé; les débats ralentis furent ranimés par la contradiction, et surtout par les dénonciations qui venaient de la province. L'abbé Audrein, autre prédicateur de l'époque, ancien professeur du collége de Quimper, et, plus tard, évêque intrus de cette ville, pressa l'Assemblée, en disant que chaque jour qu'elle différait de prendre un parti rigoureux contre les perturbateurs du repos public coûtait d'incalculables malheurs à la patrie; il se plaignait du peuple, qui soutenait les réfractaires, et rapporta que, dans le Morbihan, deux hommes avaient été tués, à l'occasion de l'installation d'un curé constitutionnel (1). Il voulait qu'on attaquât

(1) *Moniteur*, séance du 16 novembre 1791.

le mal dans sa source (1), c'est-à-dire qu'on prît des mesures contre les réfractaires, qu'il n'osait pourtant pas accuser.

Deux jours après (le 18 novembre), on reçut de l'administration du Morbihan une adresse virulente contre les prêtres, sur le sort desquels on était à délibérer; elle était bien propre à stimuler l'Assemblée : mais, comme toutes les dénonciations de ce genre, elle n'était appuyée sur aucun fait.

« Ce serait pousser trop loin, disent les administrateurs, la tolérance philosophique, que de rendre les lois trop peu sévères. Il ne faut pas croire que les seuls agitateurs du peuple soient ceux qui publient hautement leurs opinions, et qui provoquent contre la loi une désobéissance ouverte. Non; nos ennemis les plus dangereux sont ceux qui se voilent sous le manteau de la religion ou de l'hypocrisie : ce sont ceux qui, dans le tribunal de la pénitence, travaillent sourdement les âmes ou trop crédules ou trop timorées, qui leur insinuent que les prêtres assermentés et les administrateurs sont les ennemis de la religion.... Quand il s'agit de sauver la patrie, on ne doit pas s'en tenir aux mesures d'une justice rigoureuse.... Croyez que le mal est à son comble.... Connaissant la profondeur du mal, vous rendrez un décret de rigueur.... Le décret d'amnistie ayant rendu la liberté aux détenus, leur présence dans leurs paroisses a ramené le désordre.... La loi la plus efficace serait *celle qui les éloignerait de la France* (2). »

(1) *Moniteur*, séance du 16 novembre 1791

(2) Tresvaux, *Hist. de la Perséc. révol.*, t. I, p. 321.

On voit le but de cette adresse, qui est de stimuler l'Assemblée. Les administrateurs du Morbihan craignaient qu'on ne fît une loi trop indulgente; ils indiquent à l'Assemblée la mesure qu'ils désireraient, mesure odieuse et injuste qu'Isnard avait déjà proposée : *l'exil hors du royaume*. Isnard insista sur cette proposition, lorsque, dans la discussion, il s'est agi d'éloigner les ecclésiastiques des paroisses où il y aurait trouble à cause de la question religieuse : il fut appuyé par deux autres députés, Duhem et Albitte.

Le département des Vosges envoya aussi son petit contingent pour la nouvelle loi. On annonça que, dans le district de Neufchâteau, un curé constitutionnel avait reçu un coup de fusil dont, heureusement, il n'avait pas été atteint; on se plaignait des *fanatiques* qui, ayant un curé dans la paroisse, allaient à deux et trois lieues *pour se confesser*. Les patriotes trouvaient cela abominable (1).

Ces adresses ranimaient les débats lorsqu'ils semblaient vouloir se ralentir. Cependant certains articles ont éprouvé de fortes contradictions, et le clergé n'a pas été sans défense. Torné, évêque intrus de Bourges, le défendit encore une fois à l'article qui déclarait suspect de révolte et de mauvaises intentions contre la patrie le prêtre qui ne prêterait pas le serment civique.

« Le citoyen, dit-il, qui ne se présente pas pour prêter serment est suspect de mauvaises intentions, mais il n'est pas convaincu de révolte; il ne peut être puni comme malfaiteur qu'après avoir été jugé dans les formes légales. Il est citoyen suspect, mais il n'est pas

(1) *Moniteur*, 22 novembre 1791.

coupable. Soumettez ce citoyen à la surveillance particulière de la police; mais ne lui imposez pas des peines sous le prétexte qu'il ne fait pas ce que la constitution ne lui ordonne pas. S'ils troublent l'ordre public, j'aggraverai, s'il le faut, les lois pénales que vous ferez contre eux. Ma tolérance n'est pas celle des crimes; mais grâce, grâce à l'insermenté auquel on ne peut reprocher que son rabat et son scrupule! Il a refusé le serment, la loi l'a condamné à une honteuse inaction. Pourquoi encore le rechercher? Pourquoi présenter à sa stupidité la même amorce à laquelle il s'est laissé déjà prendre?

« Vous craignez les efforts des prêtres factieux; cesserez-vous donc d'être justes, à force d'être pusillanimes? Ne serait-il pas indigne que les législateurs fissent naître l'occasion d'un délit, pour avoir le plaisir de le punir? Où serait donc la prudence de l'Assemblée? Elle affamerait une masse d'hommes, imposante par le nombre, répandue sur toute la surface du royaume, tenant dans ses mains une foule de familles. Au lieu de détruire les factions, ne rendez-vous pas plutôt factieux ceux qui ne le sont pas encore? Votre loi enfantera le désespoir, portera le fanatisme au délire, et, par conséquent, prolongera les troubles au lieu de les arrêter.

« Je lis dans la constitution que le traitement de tous les ministres, pensionnés ou salariés en vertu d'une loi antérieure, est une dette de la nation. Peut-on ajouter des conditions à l'acquit d'une dette nationale reconnue par la constitution, sans aucune condition? Aucun subterfuge ne justifiera cette violation manifeste de la loi constitutionnelle et de vos engagements. Votre

force est dans l'opinion publique, mais seulement lorsque vous savez maitriser cette opinion par la sagesse de vos lois. L'opinion a des accès fébriles, sur lesquels le législateur ne doit pas se régler. Soyons justes, soyons modérés. (On murmure.) Que de moyens de rétablir la tranquillité publique n'avez-vous pas à mettre en œuvre avant d'être injustes! Avec trois millions de bras armés pour le maintien de la loi, quelle masse de factieux ne peut-on pas écraser? S'il est des municipalités faibles ou coupables, ne doivent-elles pas se coaliser et faire marcher la force armée, pour éteindre les premières étincelles de la guerre civile?

« A tant de moyens puissants j'en ajoute un dernier, le grand calmant des troubles publics, la tolérance indéfinie. Quelle est la cause réelle ou factice des troubles qu'excitent les prêtres? Ce sont les obstacles qu'ils éprouvent dans l'exercice de leur culte. Eh bien! ôtez-leur tout prétexte, accordez-leur une liberté indéfinie (On murmure); déconcertez les factieux par une tolérance inattendue; que le sort du prêtre factieux ne soit plus confondu avec celui de la religion, et la source des troubles est tarie (1). »

Les impressions que pouvait avoir laissées le discours de Torné furent effacées par de nouvelles adresses. Des troubles avaient éclaté dans le département de la Vendée : les prêtres n'en sont pas coupables, aussi n'en sont-ils pas accusés; mais, comme à l'ordinaire, c'est contre eux qu'on provoque des mesures de rigueur. Voici comme s'exprime, relativement à ces troubles, Gensonné :

(1) *Moniteur*, 18 novembre 1791.



« Ce serait bien vainement, dit-il, que vous prendriez des mesures de répression contre les prêtres perturbateurs, si les agents des administrations ont la bassesse d'être de connivence avec eux. Des avis sûrs m'ont annoncé que les troubles qui ont infecté le département de la Vendée étaient près de recommencer avec une nouvelle énergie. Déjà, dans plusieurs paroisses, les paysans ont désarmé la garde nationale et attaqué les prêtres constitutionnels. Dans celle de Montaigu, la municipalité entière a donné sa démission la veille du jour où le curé constitutionnel devait être installé; et lorsque après cette installation les assemblées des citoyens actifs se sont formées pour la réélection des officiers municipaux, on a renommé ceux qui avaient donné leur démission, et, le croiriez-vous ? ils ont accepté. »

Gensonné demande donc que si ces officiers ne sont pas cités à la barre, on force le district à envoyer le procès-verbal de cette nomination. Il ne réclame aucune mesure contre le clergé, qui, au reste, est étranger à la conduite des officiers municipaux. Le récit ne prouve qu'une seule chose : c'est que la municipalité de Montaigu n'a pas voulu participer à l'installation d'un prêtre apostat.

Coupilleau, député de Montaigu, confirme ces faits, et demande la destitution des officiers municipaux; mais il veut, avant tout, qu'on ait la justice de les entendre, de leur permettre de rendre compte de leur conduite. Il ne demande pas la même faveur pour les prêtres. Pour ceux-là, la justice n'exige pas qu'on les entende; on les dénonce, on les déclare perturbateurs et criminels, sans leur donner la faculté

de rendre compte de leur conduite. L'orateur suit cette marche dans le même discours : ainsi, il annonce qu'à l'occasion d'un renouvellement de municipalité, les prêtres réfractaires ont *soulevé* les habitants de la campagne du bois de Gené : que les gardes nationales et les troupes de ligne ont été désarmées par eux ; et il craint que, dans ce moment même, le sang ne coule à grands flots. Il conclut en pressant l'Assemblée de prendre un parti sévère ; autrement, c'en est fait de la constitution et de la liberté dans la Vendée. (On applaudit.)

Un député se lève, et demande que le corps législatif ne prenne ce parti qu'après s'être fait instruire parfaitement des faits ; c'est-à-dire, il demande qu'on fasse pour les prêtres ce que le préopinant avait demandé pour les officiers municipaux, qu'on ne les condamne pas sans les avoir entendus. Mais il est interrompu par de violents murmures. L'orateur s'en plaint : « C'est, dit-il, parce que je ne propose pas de suite un *moyen violent*, qu'on se permet de m'interrompre. » Les murmures redoublent alors, et couvrent entièrement sa voix.

Le lecteur me pardonnera ces détails, qui nous font voir que les membres de l'Assemblée reconnaissaient une loi de justice pour des officiers municipaux, et qu'ils n'en avaient point pour les prêtres appelés réfractaires.

Un prêtre constitutionnel, dont on ne dit pas le nom, vint envenimer les débats par la lecture d'une lettre du procureur syndic du district de Châlons, qui annon-

(1) *Moniteur*, séance du 21 novembre 1791.

çait les mêmes malheurs excités par les mêmes causes : le renouvellement des officiers municipaux, le désarmement des troupes de ligne, l'escalade des murs du presbytère pour assassiner le curé, dont l'absence a prévenu le crime. Il en conclut, comme on pouvait s'y attendre, qu'il était urgent de prendre un parti vigoureux contre les *prêtres réfractaires*.

On comprend facilement quelle influence devaient exercer ces dénonciations sur des esprits déjà prévenus et mal disposés contre le clergé catholique; aussi sortit-il de ces débats, prolongés pendant près de quinze jours, une loi odieuse, injuste et barbare; je vais en citer les principales dispositions avec quelques fragments du préambule.

« Considérant, dit l'Assemblée, que le serment purement civique est la caution que tout citoyen doit donner de sa fidélité à la loi et de son attachement à la société...; que le ministre d'un culte, en refusant de reconnaître l'acte constitutionnel qui l'autorise à professer ses opinions religieuses sans lui imposer d'autre obligation que le respect pour l'ordre établi par la loi et pour la sûreté publique, annoncerait, par ce refus-là même, que son intention n'est pas de les respecter; qu'en ne voulant pas reconnaître la loi, il abdiquerait volontairement les avantages que cette loi seule peut lui garantir;

« Qu'en remontant à la source des désordres, elle a entendu *la voix de tous les citoyens éclairés* proclamer dans l'empire cette *grande vérité,* que la religion n'est, pour les ennemis de la constitution, qu'un prétexte dont ils osent se servir pour troubler la terre au nom du ciel;

« Que leurs délits mystérieux échappent aisément aux mesures ordinaires, qui n'ont point de prise sur leurs cérémonies clandestines, dans lesquelles leurs trames sont enveloppées, et par lesquelles ils exercent sur les consciences un empire invisible...; que ces motifs exigent impérieusement que le corps législatif prenne de grandes mesures politiques pour réprimer les *factieux*, qui couvrent leurs *complots* d'un voile sacré...; que c'est surtout aux progrès de la saine raison et à l'opinion publique bien dirigée qu'il est réservé d'achever le triomphe de la loi, d'ouvrir les yeux des habitants des campagnes sur la perfidie intéressée de ceux qui veulent leur faire croire que les législateurs constitutionnels ont touché à la religion de leurs pères, et de prévenir, pour l'honneur des Français, *dans ce siècle de lumières*, le renouvellement des scènes horribles dont la superstition n'a malheureusement que trop souillé leur histoire dans les siècles où l'ignorance des peuples était un des ressorts du gouvernement.... »

Ce préambule est suivi de la loi, composée de dix-huit articles, dont voici la substance :

Tout ecclésiastique non assermenté est tenu de se présenter dans la huitaine par-devant la municipalité, et d'y prêter le serment civique, dans les termes de l'article 5 du titre II de la constitution.

Ceux qui s'y refuseront ne pourront, désormais, toucher aucun traitement ou pension sur le trésor public.

Ils seront en outre, par le seul fait du refus de serment, réputés suspects de révolte et de mauvaises intentions contre la patrie, et comme tels plus particu-

lièrement soumis et recommandés à la surveillance des autorités constituées.

S'ils se trouvent dans une commune où il surviendra des troubles dont les opinions religieuses seront la cause ou le prétexte, ils pourront, en vertu d'un arrêté du directoire du département, sur l'avis du district, être éloignés provisoirement du lieu de leur domicile ordinaire, sans préjudice de la dénonciation aux tribunaux, suivant la gravité des circonstances.

En cas de désobéissance à l'arrêté du directoire, ils seront poursuivis devant les tribunaux et punis de l'emprisonnement, qui ne pourra excéder une année, dans le chef-lieu du département.

Tout ecclésiastique qui sera convaincu d'avoir provoqué la désobéissance à la loi et aux autorités constituées, sera puni de deux années de détention.

Les églises et édifices employés au culte salarié par l'État ne pourront servir à aucun autre culte. Les citoyens pourront acheter, louer les autres églises ou chapelles, pour exercer publiquement leur culte sous la surveillance de la police et de l'administration; mais cette faculté est interdite aux ecclésiastiques qui n'auront pas prêté le serment civique, ou qui l'auront rétracté.

Le directoire de chaque département dressera une liste de ceux qui auront refusé le serment civique, avec des observations sur la conduite de chaque individu, avec les plaintes et les procès-verbaux qui auront été dressés contre eux. Toutes ces pièces seront envoyées à l'Assemblée nationale et remises au comité de législation pour en faire un rapport général, et mettre le corps législatif à portée de prendre *un der-*

nier parti (1), afin d'extirper la rébellion, qui se déguise sous le prétexte d'une prétendue dissidence dans l'exercice du culte catholique.

Le dernier article tend à déraciner tout principe catholique en France; il est ainsi conçu :

« Comme il importe surtout d'éclairer le peuple sur les piéges que l'on ne cesse de lui tendre au sujet des opinions prétendues religieuses, l'Assemblée nationale exhorte tous les bons esprits à renouveler leurs efforts et multiplier leurs instructions contre *le fanatisme;* elle déclare qu'elle regardera comme un bienfait public les bons ouvrages à la portée des citoyens des campagnes qui lui seront adressés sur cette matière importante, et, d'après le rapport qui lui en sera fait, elle fera imprimer et distribuer ces ouvrages aux frais de l'État, et récompensera leurs auteurs. »

Nous ne ferons point de réflexions sur cette loi tyrannique, parce qu'on trouvera dans les protestations qui l'ont suivie le jugement qui en a été porté : nous ferons observer seulement que le serment qui y est exigé n'est point, comme l'ont cru certains auteurs (2), le serment prêté à la constitution civile du clergé, ordonné par la loi du 27 novembre 1790. C'est le serment civique, qui se réduit à jurer *fidélité à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution.* Il pouvait être prêté en conscience, d'après le sentiment de plusieurs ecclésiastiques respectables. Si nous pouvons nous en rapporter au

(1) On voit par ces mots que cette loi pourra être suivie d'une autre plus sévère : ce qui est arrivé en effet.

(2) Thiers, Picot, etc.

Moniteur, vingt-quatre curés de la Somme ont fait immédiatement cette déclaration (1).

En supposant le fait, il est permis de croire que ces curés ont mis trop de précipitation dans leur jugement. La grande majorité du clergé n'était point de leur avis, et regardait ce serment comme un piége, comme différant peu de celui qu'on prêtait à la constitution civile du clergé. En effet, comment jurer fidélité à cette législation anticatholique que nous avons passée successivement en revue et trouvée entachée d'impiété? Comment promettre de *maintenir de tout son pouvoir* une constitution qui déclarait assez clairement *comme contraires aux droits naturels les vœux religieux* ou tout autre engagement entre Dieu et l'homme (2); qui accordait à tous les citoyens *le droit d'élire ou de choisir les ministres de leur culte*, indépendamment du concours de l'Église? Le serment est pour le prêtre un engagement sacré; or, pouvait-il s'engager à maintenir de tout son pouvoir une constitution qui renfermait les premiers principes de la constitution civile du clergé, condamnée par l'Église (3)? Ce qui est certain du moins, c'est que ce nouveau serment allait causer une nouvelle scission dans l'Église. L'espérance de tous les bons prêtres, comme de tous les fidèles catholiques, était dans le *veto* du roi.

Les ecclésiastiques non assermentés de Paris, qui depuis un mois seulement jouissaient de quelque repos, s'étaient adressés au roi pendant la discussion, dans le

(1) *Moniteur*, 1er décembre 1791.

(2) On voulait désigner par ces derniers mots la loi du célibat ecclésiastique.

(3) *Constit. de* 1791, tit. 2.

but de détourner les nouveaux orages. Leur lettre du 19 novembre 1791 est une critique sévère et raisonnée de la loi dont on était occupé. En voici les termes :

« Sire, lorsque nous commencions à respirer à l'ombre des lois protectrices de notre liberté et de notre culte, nous ne paraissions pas devoir craindre que l'orage se formât de nouveau sur nos têtes, et que des arrêts de proscription nous feraient même regretter nos anciens malheurs. Forts de notre innocence puisqu'il n'existe contre nous aucune plainte, Français fidèles et citoyens paisibles, le présent suffisait au moins pour calmer nos alarmes sur l'avenir. Pourquoi faut-il que nous n'ayons joui que d'un calme perfide ? Hélas ! après le premier sommeil de notre liberté, nous nous réveillons, pour ainsi dire, dans les fers. Accoutumés à bénir la Providence dans tous les événements de la vie, et déjà placés dans la carrière glorieuse des martyrs, nous n'emprunterons point ici les accents de la plainte, et encore moins ceux du murmure ; mais, à l'exemple de nos modèles, qui n'hésitaient pas de démontrer l'injustice des arrêts dont ils étaient les volontaires victimes, nous citerons à votre autorité, comme partie intégrante de la loi, le décret de la législature qui nous concerne, et qui va être soumis à votre sanction.

« Nous n'exposerons pas seulement à Votre Majesté que tout ce qui, dans la constitution civile, heurtait le plus de front les principes de notre foi, se trouve épars dans la constitution française, et que l'obligation de prêter le serment *civique* nous commande également l'apostasie et le parjure ; mais nous ajouterons encore que le nouveau décret viole, en plusieurs de

ses articles, les nouvelles lois fondamentales du gouvernement français.

« 1° La constitution ne soumet au serment que les hommes appelés à remplir quelque fonction publique. De quel droit veut-on nous l'imposer à nous? Tous les Français ne sont-ils pas égaux aux yeux de la loi? Et puisque la constitution ne nous regarde que comme citoyens, un serment libre pour les autres ne doit-il pas l'être pour nous?

« 2° L'Assemblée nationale n'a pas le droit de lancer une peine contre un individu quelconque. Elle n'est pas tribunal judiciaire, et la constitution lui défend de s'en arroger les fonctions. A-t-elle rendu une loi générale? Là finit son ministère; et c'est aux tribunaux à décerner la peine contre le citoyen convaincu et jugé. Mais jusque-là tous doivent vivre tranquilles, sous la sauvegarde des lois. Pourquoi les articles 4, 5 et 6 du décret nous enveloppent-ils donc d'avance dans un arrêt de proscription, et nous placent-ils entre un serment et l'exil, le cachot et la misère?

« 3° D'après la constitution, nul n'est censé coupable, et encore moins peut-il être privé de sa liberté, s'il n'est atteint et convaincu. Cependant le décret projeté nous déclare *suspects*, d'après notre seul refus de prestation de serment; *coupables*, à la seule annonce d'un trouble religieux quelconque, suscité dans le lieu de notre résidence. Où est la justice? disons mieux, où est ici la liberté? On a proscrit les lettres de cachet; nous en appelons, Sire, à votre jugement : n'est-ce pas les renouveler sous des formes plus redoutables encore? Ah! si l'on veut nous priver de nos traitements comme titulaires, se débarrasser

[illegible]

[illegible] prêtre [illegible] puni [illegible]. [illegible]

[illegible] 1792 [illegible] rapport à l'Assemblée législative : « Je [illegible] d'aucun prêtre puni par les tribunaux [illegible] du repos public, quoique certainement plusieurs [illegible] les accusations. »

les catholiques sont attachés à la religion de leurs pères, de ce qu'ils se rappellent les services que nous leur avons rendus, de ce qu'ils pleurent sur notre destinée, que nous appellerions malheureuse, si la foi ne nous en faisait un sujet de gloire et d'espérance? Ah! qu'on interroge ces bons catholiques, qu'on voudrait faire passer pour ennemis de l'ordre parce qu'ils ne sont point ingrats; qu'on les interroge : ils répondront que nous leur prêchons la soumission à la volonté de Dieu, l'amour de la paix, la fidélité aux lois politiques de l'État, la circonspection, le support dans le commerce de la vie civile. Que pouvons-nous faire de mieux? Rien, sans doute; et nous sommes cependant suspects, condamnés, proscrits. Et pourquoi? Pour ramener la paix au sein de l'empire, tandis qu'il est un moyen si facile, qu'il suffit de le vouloir pour en ressentir, le jour même, les heureux effets. Oui, que tout citoyen jouisse de la liberté religieuse que lui assure la constitution; qu'on ne donne plus les armes à la main, aux catholiques, des ministres que leur conscience repousse; qu'on cesse toutes ces persécutions qui déshonoreraient une nation sauvage, et tout rentrera dans l'ordre. Mais qu'on profite du moment où les catholiques de toutes les parties de l'empire fuient les temples souillés par le schisme, cherchent au loin des pasteurs fidèles, préfèrent leur foi aux outrages, aux persécutions; d'un moment où la France, de toutes parts abandonnée comme une terre barbare, où les esprits même les plus calmes ne peuvent se garantir d'une certaine impression de lassitude ou de terreur; qu'on profite de ce moment pour renouveler la catastrophe d'un malheureux serment qui a déjà causé tant de

maux à la patrie, compromis si ouvertement l'intérêt même de la constitution : ce n'est pas vouloir gouverner en législateurs, mais vouloir dominer en despotes, et conséquemment faire marcher devant soi le trouble, la guerre civile, la désolation, la mort.

« Aussi est-ce moins pour nous que pour notre malheureuse patrie que nous aimons, et que nous aimerions encore, quand même nous pourrions lui imputer nos malheurs, que nous portons nos réclamations au pied de vôtre trône. Ah ! Sire, c'est ici ce même peuple dont on vous peint l'amour quand on veut vous consoler de vos peines. Il en est temps, prévenez sa ruine; car les justes opprimés ont dans le ciel un vengeur; et si la justice seule fait prospérer les empires, les lois iniques creusent l'abîme où ils vont tôt ou tard s'engloutir.

« Il nous resterait maintenant à fixer les yeux de Votre Majesté sur les desseins perfides du décret; mais la lecture seule du préambule vous le fera connaître. Vous y verrez qu'un voile de tolérance y cache le projet et les mesures d'une persécution atroce; que le législateur y est sans cesse en contradiction avec lui-même, et avec les mesures que commande le besoin impérieux des circonstances. Vous y verrez les prêtres convertis indistinctement en *factieux*, leur culte en *délits mystérieux*, en *complots;* et lorsque vous apprendrez, par ce préambule lui-même, que le serment exigé est une étaie fournie *à la saine raison et à l'opinion publique pour ouvrir les yeux des habitants des campagnes sur la perfidie intéressée de ceux qui veulent leur faire croire que les législateurs constitutionnels ont touché à la religion de leurs pères,* vous comprendrez alors que, loin de vouloir *mettre à l'aise*

les consciences des prêtres non assermentés, on a voulu, au contraire, leur tendre un piége; que, loin de chercher à finir les guerres de religion, on s'est proposé de les rendre plus actives; en un mot, que tout le secret du décret est de favoriser une spéculation de finance, si les prêtres refusent le serment, ou la cause de l'irréligion et du schisme, s'ils se déterminent à le prêter. Mais non, notre foi triomphera encore une fois du monde; et si la loi nous conduit à l'exil ou même à l'échafaud, nous aurons du moins la consolation de pouvoir, la constitution française à la main, démontrer la tyrannie de nos persécuteurs (1). »

Après que la loi fut rendue, les évêques présents à Paris adressèrent un mémoire au roi, pour l'engager à refuser la sanction. Le roi y était d'autant mieux disposé, qu'il regrettait amèrement d'avoir sanctionné la loi du serment, surtout depuis qu'il a vu la manière dont on en abusait pour persécuter le clergé. La condamnation et les réprimandes qu'il avait reçues du pape à ce sujet étaient encore présentes à son esprit. Il avait d'ailleurs le cœur trop catholique pour souscrire à un décret qui tendait à arracher jusqu'à la dernière racine du catholicisme en France. Aussi, quand il eut lu le mémoire, il fit répondre aux évêques qu'ils pouvaient être tranquilles; que jamais il ne sanctionnerait ce décret (2). Ses ministres, qui étaient honnêtes et sensés, indignés de mesures si injustes contre le clergé et si opposées à la constitution et à l'esprit de liberté, partageaient à peu près son avis. Barnave et Lameth, que

(1) Le 19 novembre 1791.

(2) *Mémoires* de Bertrand de Molleville. — *Hist. parlem.*, t. VI, p. 181.

le roi consultait quelquefois, lui conseillèrent de refuser sa sanction; mais à ce conseil ils en ajoutaient d'autres que le roi ne pouvait se résoudre à suivre. Ainsi ils lui conseillaient d'éloigner de sa personne tous les prêtres non assermentés, et de ne composer sa chapelle que d'ecclésiastiques constitutionnels: de cette sorte, tout en s'opposant au nouveau décret, il ne laisserait aucun doute sur ses dispositions personnelles. Duport-Dutertre, garde des sceaux, était fortement prononcé pour cet avis, et il le fit approuver par les autres ministres. Lors donc que le conseil eut arrêté, à la grande satisfaction de Louis XVI, que le *veto* serait apposé, il ajouta, comme avis, qu'il serait convenable d'entourer la personne du roi de prêtres non suspects. Louis XVI, qui avait déjà été obligé précédemment de prendre ce parti pour apaiser une émeute, n'était point disposé à y revenir une seconde fois. Il répondit avec beaucoup de raison à ses ministres que la liberté des cultes, décrétée pour tout le monde, devait l'être pour lui comme pour ses sujets, et qu'il devait avoir la liberté de s'entourer des prêtres qui lui convenaient. Comme le roi paraissait bien décidé en donnant cette réponse, on n'insista pas; et, sans en donner connaissance encore à l'Assemblée, le *veto* fut décidé (1).

Il ne pouvait pas déplaire à ceux qui avaient conservé quelque attachement pour la constitution; car rien n'y était plus opposé que la loi du 29 novembre 1791. Le directoire du département de Paris, qui déjà plusieurs fois (le 7 mai et le 19 octobre 1791) s'était

(1) *Mémoires* de Bertrand de Molleville. — *Hist. parlem.*, t. VI, p. 181.

prononcé pour l'entière liberté des cultes, était alarmé de la nouvelle atteinte que venait de lui porter l'Assemblée nationale. Craignant que le roi n'eût la faiblesse d'y consentir, il lui envoya une adresse en forme de pétition, où il entre dans un examen approfondi de la nouvelle loi pour en faire ressortir le danger, l'injustice et l'absurdité, et détourner le roi d'y donner sa sanction. Cette adresse appartient à l'histoire ecclésiastique; elle est remarquable sous le rapport du style et de la dialectique; c'est probablement Talleyrand qui l'a rédigée : il en est du moins le signataire avec Germain Garnier, Brousse, Beaumetz, la Rochefoucauld, Desmeuniers, Blondel, Thiou-Delachaume, Ansous, Davoust, qui composaient le directoire de Paris, et qui presque tous étaient des membres considérés de la Constituante. Il faut leur passer les mots de *fanatisme* et de *superstition*, que les philosophes ne manquaient jamais d'employer quand il s'agissait des prêtres du culte catholique.

« Sire, l'Assemblée nationale a certainement voulu le bien, et ne cesse de le vouloir : nous aimons à lui rendre cet hommage, et à la venger ici de ses coupables détracteurs. Elle a voulu extirper les maux innombrables dont, en ce moment surtout, les querelles religieuses sont la cause ou le prétexte. Mais nous croyons qu'un aussi louable dessein l'a poussée vers des mesures que la constitution, que la justice, que la prudence ne sauraient admettre.

« Elle fait dépendre, pour tous les ecclésiastiques non fonctionnaires, le payement de leurs pensions de la prestation du serment civique, tandis que la constitution a mis expressément et littéralement ces pensions

au rang des *dettes nationales*. Or, le refus de prêter un serment quelconque, de prêter le serment même le plus légitime, peut-il détruire le titre d'une créance qu'on a reconnue? et peut-il suffire, dans aucun cas, à un débiteur, d'imposer une condition pour se soustraire à l'obligation de payer une dette antérieure?

« L'Assemblée nationale constituante a fait, au sujet des prêtres non assermentés, ce qu'elle pouvait faire; ils ont refusé le serment prescrit, elle les a privés de leurs fonctions, et, en les dépossédant, elle les a réduits à une pension. Voilà la peine, voilà le jugement. Or, peut-on prononcer une nouvelle peine sur un point déjà jugé, toutes les fois qu'aucun délit individuel ne change pas l'état de la question?

« L'Assemblée nationale, après que les prêtres non assermentés auront été dépouillés, veut encore qu'on les déclare suspects de révolte contre la loi, s'ils ne prêtent pas un serment qu'on n'exige d'aucun autre citoyen non fonctionnaire. Or, comment une loi peut-elle déclarer des hommes suspects de révolte contre la loi? A-t-on le droit de présumer ainsi le crime?

« Le décret de l'Assemblée nationale veut que les ecclésiastiques qui n'ont point prêté le serment, ou qui l'ont rétracté, puissent, dans tous les troubles religieux, être éloignés provisoirement, et emprisonnés s'ils n'obéissent à l'ordre qui leur sera intimé. Or, n'est-ce pas renouveler le système des ordres arbitraires, puisqu'il serait permis de punir de l'exil, et bientôt après de la prison, celui qui ne serait pas encore convaincu d'être réfractaire à aucune loi?

« Le décret ordonne que les directoires de départe-

ment dressent des listes des prêtres non assermentés, et qu'ils les fassent parvenir au corps législatif avec des observations sur la conduite individuelle de chacun d'eux, comme s'il était au pouvoir des directoires de classer des hommes qui, n'étant pas fonctionnaires publics, sont confondus dans la classe générale des citoyens; comme si des administrateurs pouvaient se résoudre à former et à publier des listes qui, dans des jours d'effervescence, pourraient devenir des listes sanglantes de proscription; comme, enfin, s'ils étaient capables de remplir un ministère inquisitorial que nécessiterait l'exécution littérale de ce décret.

« Sire, à la lecture de ces dispositions, tous les individus qui vous présentent cette pétition se sont demandé s'ils se sentiraient ce genre de dévouement; tous ont gardé le plus profond silence. Eh quoi! il faudrait donc qu'ils tinssent ce langage à chacun de leurs concitoyens : Dites quel est votre culte; rendez compte de vos opinions religieuses; apprenez-nous quelle profession vous avez exercée, et nous verrons alors si vous avez droit à la protection de la loi; nous saurons s'il nous est permis de vous donner la paix. Si vous avez été ecclésiastique, tremblez; nous nous attacherons à vos pas; nous épierons toutes vos actions privées; nous rechercherons vos relations les plus intimes : quelque régulière que puisse être votre conduite, à la première émeute qui surviendra dans cette ville immense, et où le mot de religion aura été prononcé, nous viendrons vous arracher à votre retraite, et, malgré votre innocence, nous pourrons impunément vous bannir des foyers que vous vous êtes choisis.

« Si la France, Sire, si la France libre était réduite à

entendre ce langage, où est l'homme qui pourrait se résoudre à en être l'organe ?

« L'Assemblée nationale refuse à tous ceux qui ne prêteraient pas le serment civique la libre profession de leur culte. Or, cette liberté ne peut être ravie à personne; aucune puissance n'a pu la donner, aucune puissance ne peut la retirer. C'est la première, c'est la plus inviolable de toutes les propriétés. Elle est consacrée à jamais dans la déclaration des droits, dans les articles fondamentaux de la constitution; elle est donc hors de toutes les atteintes.

« L'Assemblée nationale constituante ne s'est jamais montrée plus grande, plus imposante peut-être aux yeux de la nation, que lorsque, au milieu des orages mêmes du fanatisme, elle a rendu un hommage éclatant à ce principe. Il était perdu dans les siècles d'ignorance et de superstition, il devait se retrouver aux premiers jours de la liberté : mais il ne faut pas qu'il puisse se reperdre; il ne faut pas que, sur ce point comme sur tout autre, la liberté puisse rétrograder.

« Vainement on dira que le prêtre non assermenté est suspect: et, sous le règne de Louis XIV, les protestants n'étaient-ils pas suspects aux yeux du gouvernement, lorsqu'ils ne voulaient pas se soumettre à la religion dominante? Et les premiers chrétiens n'étaient-ils pas aussi suspects aux empereurs romains? Et les catholiques n'ont-ils pas été longtemps suspects en Angleterre, etc.? Sur un tel prétexte, il n'est aucune persécution religieuse qu'on ne puisse justifier. Un siècle entier de philosophie n'aurait-il donc servi qu'à nous ramener à l'intolérance du seizième siècle par les routes mêmes de la liberté? Que l'on surveille les prêtres non

assermentés; qu'on les frappe sans pitié au nom de la loi, s'ils l'enfreignent, s'ils osent surtout exciter le peuple à lui désobéir; rien de plus juste, rien de plus nécessaire : mais que jusqu'à ce moment on respecte leur culte comme tout autre culte, et qu'on ne les tourmente point dans leurs opinions. Puisqu'aucune religion n'est une loi, qu'aucune religion ne soit donc un crime.

« Sire, nous avons vu le département de Paris s'honorer d'avoir professé constamment ces principes; nous sommes convaincus qu'il leur doit en partie la tranquillité religieuse dont il jouit dans ce moment (1). Ce n'est pas que nous ignorions qu'il est des hommes turbulents par système, qui s'agiteront longtemps encore, et qu'on espérerait vainement ramener à des sentiments patriotiques; mais il nous est prouvé, par la raison et par l'expérience de tous les siècles, que le vrai moyen de les réprimer est de se montrer parfaitement juste envers eux, et que l'intolérance et la persécution, loin d'étouffer le fanatisme, ne feront qu'accroître ses fureurs.

« Par tous ces motifs, et au nom sacré de la liberté, de la constitution et du bien public, nous vous prions, Sire, de refuser votre sanction au décret du 29 novembre et jours précédents, sur les troubles religieux (1). »

Cette pétition ou cette adresse, comme on voudra l'appeler, nous dispense de toute réflexion sur la loi du 29 novembre. L'Assemblée, qui y est traitée avec hauteur, était confondue par la raison et la loi fondamen-

(1) Elle n'était pas de longue date.
(2) *Moniteur.* — *Hist. parlem.*, t. VI, p. 181, édit. compacte.

tale du pays. Aucune religion n'est une loi, aucune religion ne peut donc être un crime, selon les auteurs de l'adresse; or, les anciens pasteurs n'étaient poursuivis qu'à cause de leur attachement à la foi catholique, à cause de leur culte et de leur zèle à préserver du schisme les peuples dont ils étaient les seuls pasteurs. Voilà tout leur crime, voilà ce qui excitait contre eux la haine aveugle et insensée des administrateurs des départements et des membres du corps législatif. Les directeurs du département de Paris ne l'ignoraient pas; c'est pourquoi ils appuyèrent si fortement sur cet axiome : *Puisqu'aucune religion n'est une loi, qu'aucune religion ne soit donc un crime.*

L'adresse du directoire produisit un grand effet, soit à Paris, soit dans les départements. La presse révolutionnaire ne pouvait que balbutier devant cette logique serrée qui concluait en faveur de la liberté du culte catholique. Elle était réduite forcément à mettre bas les armes du raisonnement, pour reprendre celles de la passion; elle ne sut qu'exhaler sa haine contre les ministres de Dieu et leurs défenseurs; il en fut de même dans les diverses sections de Paris, qui combattirent l'adresse du directoire et apportèrent à l'Assemblée le résumé de leurs débats. N'ayant rien à répondre au raisonnement serré du directoire, ils se jetèrent sur des lieux communs, sur d'extravagantes banalités.

Le 11 décembre, Legendre, boucher de Paris, tigre par nature et quelquefois agneau par crainte ou lâcheté, se présenta à la barre de l'Assemblée au nom de la section du Théâtre-Français, et vociféra ces paroles féroces : « Tous les citoyens veulent entourer le sénat français de leur estime; il sera un jour le conseil de

l'univers. *Nous venons y adorer l'auguste liberté* (1)... La liberté doit rouler les tyrans dans la poussière, et fouler les trônes qui ont écrasé le monde... Faites forger des millions de piques, et armez-en tous les bras.... Représentants du peuple, ordonnez : l'aigle de la victoire et la renommée des siècles planent sur vos têtes et sur les nôtres... La foudre de la liberté ébranlera la terre, éclairera l'univers, frappera les tyrans. Ne laissons pas à la postérité la gloire de les anéantir... Dites aux ministres : Nous armons le peuple... que votre supplice commence : les tyrans vont mourir (2). »

Ces exécrables paroles étaient, comme on le voit, à l'adresse du roi.

Camille Desmoulins, le Voltaire de la rue, se présenta à son tour au nom des mêmes citoyens, et attaqua plus directement les auteurs de la pétition. Il leur reprocha le sang du Champ-de-Mars, l'abus de l'autorité qu'ils tiennent des bienfaits du peuple, la proclamation incendiaire (celle du 19 octobre) tendant à rouvrir non des chaires évangéliques aux prêtres, mais des tribunes séditieuses aux *conjurés en soutane*. Il dit à l'Assemblée qu'il fallait un grand exemple ; que le directoire devait être mis en accusation ; il chercha à le prouver, et ajouta « que la puissance du *veto* royal avait un terme, et qu'on n'empêchait pas avec un *veto* la prise de la Bastille. » Il finit par ces mots : « Ce sont les chefs qu'il faut poursuivre. Frappez à la tête ; servez-vous de la foudre contre les princes conspirateurs, de la verge contre un directoire insolent, et *exorcisez le*

(1) Il fallait être bien effronté pour parler de liberté, lorsqu'on attaquait ceux qui voulaient la liberté de conscience !

(2) *Hist. parlem.*, t. VI, p. 187, édit. compacte.

démon du fanatisme par le jeûne. » C'est par de telles raisons qu'une des sections de Paris prétendait répondre aux arguments du directoire. Elle veut recourir à la logique des piques : c'est assurément l'argument le plus tranchant. Il faut observer que c'est Fauchet, évêque intrus du Calvados, qui a fait lecture de cette dernière adresse, à la prière de Camille Desmoulins, qui ne lisait pas aussi bien. Fauchet était secrétaire de la section, et par conséquent un des signataires. Il avait fait des progrès, car il y avait à peine un mois qu'il se contentait de la suppression de la pension des ecclésiastiques, qu'il repoussait la persécution, et qu'il demandait pour tous la liberté de conscience : aujourd'hui il veut qu'on poursuive les défenseurs de cette même liberté, qu'on aille même plus loin, *et qu'on frappe à la tête;* aujourd'hui il est partisan de toutes les mesures de rigueur et de persécution énoncées dans la loi. Il montre quelles sont les dispositions du nouveau clergé envers ses anciens confrères. Il y eut d'autres adresses lues dans la séance du 12 décembre.

Cependant le roi, bien décidé à refuser sa sanction, ne le faisait pas encore annoncer à l'Assemblée; il se croyait obligé à certaines précautions, parce qu'il se rappelait quelle irritation avait causée son refus de sanction à la loi contre les émigrés, qui avait été rendue peu auparavant (9 novembre 1791). Les émigrés rassemblés au delà du Rhin avaient été déclarés suspects, et menacés de mort et de la perte de leurs biens, s'ils n'étaient point rentrés avant le 1er janvier; les princes n'étaient point exceptés. Déjà, dans la séance

(1) *Hist. parlem.*, t. VI, p. 188.

du 28 octobre, l'Assemblée avait requis Monsieur, comte de Provence (Louis XVIII), de rentrer en France dans le délai de deux mois, sous peine d'être déchu de ses droits et prérogatives. Le roi avait accepté ce dernier décret contre son frère, mais il avait refusé sa sanction à celui contre les émigrés. Duport-Dutertre, ministre de la justice, avait été fort mal accueilli lorsqu'il était venu annoncer à l'Assemblée le *veto* royal (le 12 novembre). On ne lui avait pas même laissé la liberté de donner communication des mesures que le roi avait prises pour faire rentrer les émigrés sans recourir aux rigueurs de l'Assemblée. Le roi voulait se servir, à l'égard de ces hommes dévoués à sa personne, de son autorité royale, qui n'avait jamais été méconnue. Il leur adressa une proclamation dans laquelle il les rappelait dans leur patrie et auprès de leur roi, en faisant valoir tour à tour les motifs d'honneur, de devoir, d'obéissance, d'intérêt général et d'avantage particulier : il s'adressa plus spécialement aux princes ses frères, pour les exhorter à donner l'exemple de la soumission. Mais cette voix, qui était autrefois écoutée comme celle de Dieu, n'était plus, aux oreilles de la fidèle noblesse, qu'un vain bruit d'un pouvoir enchaîné. Les émigrés continuèrent au delà du Rhin leurs manœuvres, se faisant une illusion complète sur leurs futurs succès. Les révolutionnaires et les rédacteurs des journaux s'en prirent au *veto*, attaquèrent le roi avec une extrême violence, l'accusant tour à tour de perfidie, d'imposture, d'égoïsme et de trahison (1).

Le roi, témoin de ces diatribes dont les journaux

(1) *Hist. parlem.*, t. XII, p. 240, grande édition.

retentissaient chaque jour, et de la violence avec laquelle on avait attaqué l'adresse du directoire de Paris, se crut donc obligé de prendre des précautions avant de déclarer son refus de sanction à la loi du 29 novembre. Il changea les ministres qui avaient déplu à l'Assemblée, et en prit de nouveaux dans le parti constitutionnel (6 décembre), tels que Cahier de Gerville et Narbonne. Delessart, ministre de l'intérieur, passa aux affaires étrangères; Bertrand de Molleville resta à la marine. Des correspondances, venues des frontières de l'est, avaient inspiré des craintes sur les manœuvres des émigrés. L'Assemblée, d'après un discours violent d'Isnard, exigea des électeurs du Rhin le désarmement des émigrés (29 novembre), et la défense de tout attroupement. Le roi se rendit lui-même à l'Assemblée pour donner son consentement à cette mesure, ce qui excita le plus vif enthousiasme (1). De plus, le roi fit publier la destitution de tous les agents diplomatiques accusés d'aristocratie, et leur remplacement par des hommes dévoués aux nouvelles institutions. Voilà les précautions que le roi se croyait obligé de prendre, afin de pouvoir user d'une prérogative accordée par une constitution dont on se disait les adorateurs.

Enfin, le 19 décembre 1791, le garde des sceaux adressa à l'Assemblée la note de non-sanction relative au décret concernant les prêtres : *Le roi*, y était-il dit, *se réservait d'examiner*. Le dépit et le mécontentement étaient dans tous les cœurs; cependant la séance n'en fut point troublée. Le lendemain, un des plus mécontents, le député Delcher, de la Haute-Loire,

(1) *Moniteur*, séance du 14 décembre 1791.

chercha à contester au roi le droit d'apposer son *veto* à des lois aussi urgentes, et proposa, dans le doute, d'en faire un appel au peuple souverain. Voici en quels termes il s'exprime :

« Vous êtes les représentants du peuple français; c'est à vous qu'il a confié l'exercice de sa souveraineté. Vous devez donc remplir la tâche importante dont il vous a honorés. Il s'agit de savoir quels sont les actes qui ont besoin de sanction, et si le roi peut refuser de sanctionner les décrets provoqués par des dangers imminents. D'après la constitution, le roi a le droit de suspendre les actes du corps législatif; mais les décrets urgents, les décrets de circonstance, tels que ceux que vous avez rendus contre les rebelles émigrés et contre les prêtres factieux, n'ont pas besoin de sa sanction. Qu'il la refuse aux lois contraires à l'intérêt général, à la bonne heure; dans ce cas, le roi est le surveillant du corps législatif, comme le corps législatif est le surveillant du pouvoir exécutif. En vain m'objectera-t-on que cette distinction n'existe pas dans la constitution; en vain m'opposera-t-on que l'Assemblée législative ne peut être juge dans le cas où la loi permet le *veto* d'une manière indéterminée : je dis qu'alors il faut consulter la nation entière, et je conclus à ce qu'il soit fait une adresse au peuple français, expositive de ce qu'a fait l'Assemblée nationale pour réprimer les rebelles émigrés et les prêtres factieux, et de ce qu'a fait le pouvoir exécutif pour arrêter l'effet de cette loi... (Cris *A l'ordre!*) Je conclus donc à ce qu'il soit fait une adresse au peuple français, qui décidera en souverain; et alors l'Assemblée nationale prononcera ultérieurement ce qu'il appartiendra. » (Les tribunes applaudissent.)

Cette motion tendait tout simplement à mettre la constitution en pièces, et à ameuter tous les révolutionnaires de France contre le roi. C'était *prêcher l'insurrection*, comme l'a dit un membre de l'Assemblée; et tout cela par haine contre le clergé catholique. On perd le courage d'écrire, quand on pense à ces mesures extrêmes, à ces mesures inouïes et exceptionnelles qu'on prenait contre les prêtres fidèles. En les supposant coupables, même malfaiteurs, pourquoi donc deux poids et deux mesures? La France a été couverte d'incendies et de meurtres; des brigands ont infligé, dans les rues de Paris, aux sœurs de la Charité, des peines pires que la mort; des incendiaires, des assassins ont été arrêtés, poursuivis et convaincus; l'Assemblée nationale n'a eu pour eux que de l'indulgence, ou des décrets d'amnistie et d'abolition de procédure. Les assassins de la glacière d'Avignon, poursuivis et convaincus, vont être amnistiés; et, dans ce moment même où l'on sévit si cruellement contre les prêtres, on demande grâce pour les soldats suisses, condamnés aux galères pour s'être révoltés contre leurs chefs et avoir versé le sang à Nancy (1). Les prêtres sont les seuls coupables pour qui on n'a que des rigueurs et des mesures extrêmes; et si le roi veut s'y opposer, on se retourne contre lui.

En effet, aussitôt que le *veto* fut officiellement annoncé, toute la colère qu'on avait contre les membres du directoire de Paris, et toute la haine dont on était animé contre les prêtres, tournèrent contre le roi. L'Assemblée nationale fut exaltée jusqu'aux nues, le roi abaissé jusque dans la boue; on l'appelait *traître*, sous

(1) *Moniteur*, 1er novembre 1791.

prétexte qu'il était d'accord avec les ennemis du dedans et du dehors. Il n'était plus regardé que comme un embarras qui entravait la marche de la révolution, et qui s'opposait au bonheur indicible qu'on en attendait toujours, malgré les terribles épreuves par lesquelles on avait déjà passé. L'insolence des journaux allait toujours croissant; le *veto*, qui empêchait de poursuivre les prêtres, contre lesquels on nourrissait tant de haine, y mit le comble. Nous pouvons en juger par un extrait du journal de Prudhomme (1) :

« Encore un *veto!* dit-il; c'est le second depuis deux mois... Si c'est là le train des affaires publiques (et toutes les apparences nous en menacent), citoyens, avisez vous-mêmes à ce qui vous reste à faire; nous n'avons plus de conseils à vous donner. Le *veto* est un boulet que l'Assemblée nationale s'est condamnée à traîner avec elle : tout *élan généreux* lui est interdit désormais, et bientôt la lassitude lui ôtera le courage. Et vous, véritables représentants du peuple, législateurs patriotes, venus de tous les coins de l'empire pour mettre en commun vos lumières et vos bonnes intentions, en vain étudiez-vous les besoins de vos commettants; en vain interrogez-vous la sagesse de tous les lieux et de tous les âges pour en appliquer les résultats à la régénération de votre pays : à quoi aboutiront vos travaux assidus et pénibles? Votre bon génie vous inspire vainement des décrets accommodés aux circonstances; à côté de vous est le génie du mal, qui veille pour détruire le bien à mesure que vous l'opérez...

« La constitution a décrété la loi martiale; mais elle

(1) N° 128, p. 532.

ne défend pas, donc elle permet au peuple de se rassembler sans armes sur le passage du roi ou aux portes de son château, et de lui faire dire, par un orateur député par lui :

« Sire, nous sommes ici présents sous vos fenêtres cinquante mille citoyens paisibles, pas si bien habillés que vos gardes; mais nous nous sommes dépouillés pour les vêtir. Écoutez-nous sans intermédiaire; nous venons vous parler de vos *veto*. Vous avez attendu bien tard pour en user; cependant le décret du marc d'argent vous en offrait une belle occasion. Il paraît que vous voulez réparer le temps perdu. Mais nous vous le demandons sans humeur, répondez-nous de même : si vous prenez l'habitude de dire *Veto* à chaque bonne loi, à chaque décret urgent, à quoi nous servira-t-il d'avoir une Assemblée nationale ? Ce n'était pas la peine qu'ils accourussent de si loin, et qu'ils fissent tant de beaux discours pour bien arranger un décret que vous anéantissez d'un seul mot ! Savez-vous, Sire, que c'est bientôt dit, *Veto,* et qu'on a été plus longtemps à combiner la loi contre les émigrants et contre les prêtres ? Convenez avec nous, Sire, qu'il n'est guère probable que vous possédiez à vous seul plus de lumière et de sagesse que les quatre-vingt-trois départements ensemble; convenez qu'il est étrange d'attacher la destinée d'un peuple immense à deux syllabes tombées de vos lèvres royales. Du fond de votre palais, obsédé la nuit et le jour par une *épouse vindicative* et *une sœur bigote,* entre un Barnave et un Dandré, un Malouet et un Talleyrand, comment pourriez-vous vous flatter de connaître la véritable disposition des esprits ?.... Nous sommes bien fâchés que la besogne

de nos représentants ne vous plaise pas toujours; mais la nation les a rassemblés pour arranger ses affaires et non les vôtres. Et puis avez-vous oublié à quelles conditions nous vous avons gardé sur le trône?... C'est la maison de Bourbon qui nous doit tout : nous avons fait bien des ingrats, n'importe !... Pour en finir, nous vous dirons que si la constitution est pour vous, la déclaration des *droits de l'homme et du citoyen* est pour nous. L'une vous donne le droit de *veto*, l'autre nous donne celui de la résistance à l'oppression (art. 11). Or, encore un *veto* de l'espèce de vos deux premiers, et il y a évidemment oppression de votre part. Vous appelez sur nous la guerre civile et religieuse, donc vous nous placez dans le cas de l'art. 11 de la déclaration acceptée par vous. Prenez-y garde; nous vous laissons y penser : *examinez !* Nous vous ajouterons seulement que nos frères des quatre-vingt-trois départements pensent absolument comme nous et agiront de même, *quand Votre Majesté aura examiné* (1). »

Telles sont les vociférations menaçantes de la presse révolutionnaire contre un roi qui veut soutenir la justice et la liberté, conformément à la constitution jurée. Chose étrange, on poursuit les prêtres comme ennemis de la constitution, et on attaque le roi pour vouloir s'y conformer ! Rien n'est plus frappant que ces sortes de contradictions, que plus d'une fois encore nous aurons lieu de remarquer.

La loi du 29 novembre 1791, n'ayant pas été sanctionnée par le roi, n'avait aucune valeur légale; elle était comme non avenue : car le roi avait le droit de

(1) *Hist. parlem.*, t. XII, p. 262.

suspendre toute loi qui ne convenait pas à son gouvernement. Il n'était donc pas permis de mettre le nouveau décret à exécution. C'est ce que comprenaient les directoires de tous les départements où l'on avait conservé la saine raison, le respect pour l'autorité royale, ou une idée de tolérance et de *liberté*. Malgré les réclamations des sections et des clubs, le directoire de Paris maintint son arrêté en faveur de la liberté des cultes. Bien des églises, fermées précédemment par ordre de la municipalité, étaient rendues aux catholiques. On y faisait l'office, et les fidèles y accouraient en foule. Le peuple commençait à s'habituer à cet ordre de choses. Les familles riches qui se rendaient aux églises, et que l'on appelait *aristocrates*, étaient encore obligées d'entendre par-ci par-là des insultes; mais du moins il n'y eut pas d'excès commis. La bourgeoisie était intervenue entre les riches et les pauvres, en disant qu'il fallait ménager les riches, et ne pas les forcer à porter leur argent hors de France. Ces sortes de propos faisaient impression sur le peuple, et le rendirent plus calme. Paris jouit donc pendant plusieurs mois de la liberté des cultes, grâce à la fermeté du directoire, à laquelle tous les honnêtes gens avaient applaudi. Le directoire de Paris trouva des imitateurs en province. Celui de la Rochelle fit exécuter son arrêté qu'il avait fait à Saintes le 27 octobre (1791), d'après celui de Paris; il est conçu dans les mêmes termes.

Le *Moniteur* fait l'éloge de ce dernier arrêté, et exprime le désir de le voir exécuté dans tous les départements. Les directoires de bien des départements firent, en effet, des arrêtés semblables. L'expérience a démontré que les communes où on les exécutait étaient les plus

tranquilles, les plus exactes à payer leurs impôts. Mais, comme nous le verrons, les directoires se trouveront souvent en contradiction avec certaines municipalités, avec le peuple, et dans l'impossibilité de faire exécuter leurs arrêtés : de là, il y aura troubles, meurtres et incendies. D'autres directoires, au nombre de quarante-trois, ne furent pas aussi sages. Ils fermèrent arbitrairement les églises au culte catholique, et firent exécuter la loi du 29 novembre, nonobstant la négative royale qui lui avait ôté sa valeur légale. Ils allèrent même au delà des termes de la loi, et firent usage d'une autorité arbitraire révoltante. Ils se trouvaient appuyés par la populace des villes, et en contradiction avec les municipalités et les populations chrétiennes de la campagne. De là aussi des troubles, et souvent la guerre civile ; c'est le premier effet de la loi.

De tous les directoires, le plus acharné contre les prêtres fidèles était celui du Finistère. Il agissait sous l'influence d'Expilly, évêque constitutionnel, et de son grand vicaire Gomaire, qui était encore pire que lui. Tous deux faisaient partie du directoire. Gomaire en était le président depuis le 16 novembre 1791. Il sortait du diocèse de Vannes, où il avait été interdit ; ce qui fut une recommandation pour Expilly. Il contracta plus tard deux ou trois unions civiles, et donna tant de scandale qu'il devint un sujet de mépris général. Il est aujourd'hui grand vicaire et président du directoire du Finistère. Le clergé catholique ne fut pas longtemps sans se ressentir de l'autorité que lui donnaient ces fonctions. La loi du 29 novembre 1791 n'était encore qu'à l'état de projet, lorsque le directoire du Finistère la mit à exécution avec une rigueur qui n'était pas dans

les termes de la loi. Le 25 novembre, trois jours avant que la loi fût rendue, il prit un arrêté qui ordonnait de rechercher et de conduire au château de Brest tous les prêtres non assermentés. Dès lors la persécution devint générale, et tous les ecclésiastiques qui étaient restés fidèles à leur foi furent poursuivis une seconde fois comme des malfaiteurs. La loi du 29 novembre étant rendue, le directoire ne mit plus de bornes à la persécution. Il s'inquiétait peu du *veto :* il lui suffisait d'avoir l'assentiment de l'Assemblée. C'est à elle qu'il adressa ses dénonciations contre les prêtres, auxquels il attribuait les troubles que causaient ses cruels arrêtés. Dans la séance du 3 décembre 1791 de l'Assemblée législative, on lut l'adresse suivante venant de ce département :

« Les prêtres coupables, et trop longtemps impunis, portent la désolation dans notre département. Le désordre s'accroît, les malheurs se succèdent, le sang coule. M. de la Marche, ci-devant évêque de Léon, profite de l'instant où l'impôt allait se recouvrer, pour jeter au sein des campagnes le brandon de la guerre civile. Le peuple séduit a perdu son caractère naturel, se livre aux derniers excès; et déjà le patriote Fagot, électeur du département, est expiré victime de son civisme (1). Déjà les curés placés par la constitution sont contraints, par écrit, de renoncer à leurs fonctions; les prêtres non assermentés prêchent ouvertement la révolte; ils égarent les citoyens en comparant les nouvelles impositions aux anciennes, et en

(1) Il n'est pas certain que le citoyen Fagot soit mort à cause de son civisme.

passant sous silence l'énormité des impôts indirects. L'agitation des paroisses (*causée par l'arrêté*) nous donne les inquiétudes les plus vives : les unes demandent des diminutions d'impôts, les autres la conservation de leurs anciens curés; elles s'assemblent, hommes, femmes et enfants; elles accablent les directoires de leurs pétitions. Nous avons pris une délibération pour faire arrêter les perturbateurs ecclésiastiques, laïques ou séculiers; cette mesure était devenue nécessaire, et nous espérons que vous voudrez bien l'approuver (1). »

Le secrétaire de l'Assemblée commença la lecture de la lettre pastorale de l'évêque de Léon; mais des murmures l'interrompirent, et elle ne fut point achevée (2). Nous regrettons cette interruption, qui a causé la perte d'une lettre portant probablement avec elle sa justification. Mais remarquez l'insigne mauvaise foi des administrateurs! Ils font des arrêtés qui jettent le trouble dans les paroisses et inspirent aux peuples une telle aversion pour le nouveau régime, qu'ils ne veulent plus y contribuer par l'impôt; et quand le mal est fait, ils s'en prennent à la prédication des prêtres et à la lettre pastorale de leur évêque.

L'Assemblée approuva, du moins par son silence, la conduite du directoire. Il ne lui en fallait pas davantage pour continuer la persécution. Les prêtres fidèles furent poursuivis pendant tout le mois de décembre. Les uns parvinrent à se cacher; les autres se réfugièrent jusque dans les forêts, où ils étaient exposés à l'intempérie des

(1) *Moniteur*, séance du 5 décembre 1791.
(2) *Ibid.*

saisons et à toutes les horreurs de la faim; d'autres, poursuivis dans les villages et à travers les champs comme des bêtes fauves, furent pris et conduits au château de Brest au milieu des cris d'une populace effrénée, qui tentait souvent de rompre la haie formée autour d'eux, pour les saisir, les mettre à la lanterne ou les jeter à la mer; car tels étaient les cris menaçants qu'elle proférait. A la fin de décembre, on comptait au château de Brest cinquante ecclésiastiques, à qui on avait interdit toute communication avec le dehors. Ces courageux confesseurs de la foi, injustement arrêtés et dénués de tout, adressèrent au roi une requête pour lui exposer leur position et solliciter leur liberté.

« Sire, dirent-ils, les malheureux prêtres soussignés, dans le département du Finistère, du fond de la prison où le plus arbitraire de tous les actes les a reclus et entassés, élèvent vers Votre Majesté leurs mains suppliantes; ils n'ont d'espoir que dans la justice, de soutien que dans leur innocence. Heureux encore, Sire, si ces deux seules ressources de leur infortune ne leur sont pas ravies, dans un temps où la calomnie s'étudie sans relâche à empoisonner leur conduite, où la rage et la fureur épient jusqu'à leurs gémissements, captivent l'intérêt qu'ils inspirent aux vrais amis des lois et de la liberté, et leur dérobent la plus douce consolation des infortunés, celle de jouir des sentiments de commisération que leur sort doit réveiller dans tous les cœurs droits et sensibles! Elles n'enchaîneront pas du moins, Sire, nos efforts pour recourir à l'autorité légitime de Votre Majesté. La constitution elle-même nous indique ce recours, et nous aurons le courage

d'essayer de le saisir; jamais on n'eût plus de titres pour l'exercer avec confiance. »

Ils exposent ensuite qu'ils sont enfermés à cause du refus de serment; qu'ils ont été indignement calomniés; qu'ils sont incarcérés pour la seconde fois, non comme coupables, mais comme suspects, et en vertu d'un arrêté arbitraire rendu contre l'esprit et la lettre de la loi; et qu'on a violé à leur égard la loi d'amnistie. La requête est signée par quarante et un prêtres détenus (1).

On dit que le roi versa des larmes à la lecture de cette requête. Mais il n'y pouvait rien, étant retenu lui-même prisonnier dans son palais, et ne pouvant plus faire usage d'aucune de ses prérogatives constitutionnelles sans exciter la fureur des membres de l'Assemblée et les aboiements de la presse révolutionnaire. La requête resta donc sans effet; elle fut imprimée et vendue à Paris au profit des prisonniers. Paris, où il y a toujours eu, à côté d'une populace effrénée, des âmes si pures, de vrais anges, répondit généreusement à cet appel de charité. Il n'était point inutile, car les prisonniers restèrent enfermés au château de Brest; leur nombre fut augmenté par d'autres arrestations et par des prisonniers venus des départements voisins. Ceux de la Manche y furent conduits les mains liées, dans d'ignobles tombereaux (2).

Je ne parlerai pas de la manière dont on les traitait en prison, où ils étaient entassés les uns sur les autres, dans des lieux infects, ne recevant pour nourriture

(1) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol. en Bretagne,* t. I, p. 327.

(2) *Nouveau compte rendu au Roi,* p. 16.

que ce qu'il fallait pour ne pas mourir. Il leur était défendu de sortir de leur salle, de prendre l'air, et de recevoir la visite de leurs parents et de leurs amis (1).

Nous touchons à l'année 1792, année fertile en grands et lugubres événements, année où la haine contre le clergé catholique va prendre chaque jour un nouvel accroissement, jusqu'à ce qu'elle arrive à l'extermination des uns et à la déportation des autres. Plus de repos tant qu'il y aura un seul prêtre sur le sol français. Nous nous trouvons transportés comme aux premiers siècles du christianisme, où la persécution sévissait avec tant de fureur contre les chrétiens.

Les prêtres catholiques continuent d'abord d'être dénoncés; mais ils le sont plus gravement. Jusque-là on ne les avait guère accusés que d'être les instigateurs des troubles qui éclataient dans les paroisses où ils demeuraient; maintenant on met sur leur compte des choses bien plus graves : on les accuse d'apporter des entraves à la perception des impôts, et même à la circulation des grains; et bientôt, quand on sera menacé de guerre, on les accusera d'être d'intelligence avec l'étranger, et d'embaucher des soldats pour l'armée des princes.

Cette recrudescence de persécution est due à un événement qui s'est passé à la fin de décembre (1791), et que je prie le lecteur de bien remarquer : c'est que le club des Jacobins, si hostile au clergé, a rejeté le masque dont il s'était couvert lorsqu'il était menacé par les feuillants, et est devenu franchement persécuteur. Nous avons vu que ce club était sur le point de se dissoudre au profit des feuillants. En effet, tous les

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 227.

hommes sensés, amis sincères de la monarchie constitutionnelle, avaient quitté ce club, et plus des deux tiers des sociétés affiliées s'étaient joints à eux. Les jacobins, pour les regagner, affectèrent une grande modération et un attachement sincère à la constitution, sauf à la renverser dès qu'ils seraient les maîtres. Cette ruse leur réussit parfaitement. Beaucoup d'hommes qui les avaient quittés revinrent à eux. Les anciennes sociétés affiliées en province se séparèrent successivement des feuillants, pour retourner à leur ancien club (1). Cependant les membres du club des Feuillants ne se découragèrent pas; ils sentirent d'autant plus le besoin de se réunir et de serrer leurs rangs, que l'esprit de la nouvelle Assemblée était républicain, et qu'il était nécessaire de l'empêcher de devenir dominant. Les ministres d'alors favorisaient cette réunion de tout leur pouvoir, dans l'espérance qu'ils y trouveraient, au besoin, des moyens de comprimer la turbulence des jacobins (2). Les révolutionnaires, les jacobins surtout, ne voyaient pas ce club de bon œil, parce qu'ils y apercevaient le centre de la seule opposition qu'ils eussent à craindre dans l'Assemblée et dans l'administration : tout le monde disait qu'il était sous l'influence de Barnave, des Lameth, de Duport, de Beaumetz, etc.; et, en effet, ce club était une réunion imposante d'illustrations civiques, de puissants fortunés, de talents remarquables. Les jacobins résolurent de le disperser, comme ils avaient déjà fait de plusieurs autres. Ils commencèrent d'abord par le rendre odieux

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 469.
(2) Lameth, *Hist. de l'Assemb. constit.*

au peuple en le représentant comme une assemblée d'intrigants, amis de la cour, qui voulaient tout corrompre, tout gouverner, et disposer exclusivement des places et des élections aux assemblées nationales. Les feuillants, pour ôter tout soupçon et faire connaître leurs véritables doctrines, rendirent leurs séances publiques, que jusque-là ils avaient tenues fermées. C'était précisément ce que demandaient les jacobins, qui y envoyèrent leurs affidés, leur peuple. Aussitôt les séances furent troublées par le tapage des tribunes, et bientôt interrompues par un attroupement bruyant, qui envahit même la partie de la salle réservée aux membres du club et dispersa la réunion. Quelques paroles extraites d'un journal recommandable, dirigé par l'abbé Royou, peuvent nous faire apprécier la portée de cet événement : « La meute des jacobins semble avoir quitté la piste des aristocrates pour se jeter à la poursuite d'un autre gibier : elle donne maintenant la chasse aux feuillants... Les jacobins, dont l'établissement a déjà une antiquité de trois ans, les jacobins, qui, depuis le commencement de la révolution, ont joui du privilége exclusif des insurrections, des pillages, des massacres et des incendies, qui sont en possession de vexer, de tyranniser, d'opprimer les honnêtes gens dans toute l'étendue du royaume, enorgueillis d'ailleurs par des intelligences qu'ils entretiennent dans le sein de l'Assemblée et par l'influence qu'ils ont sur les décrets, n'ont pu voir sans indignation se former dans le voisinage un nouvel ordre de patriotes qui n'ont ni le même nom, ni la même règle, ni la même observance; ils ont pressenti les suites funestes que pourrait avoir, pour leur crédit et pour leur autorité, cette commu-



nauté naissante, qui menaçait de renverser toutes les *jacobinières* du royaume. De même que Rome, dès les premiers moments de sa fondation, parut annoncer la ruine de toutes les républiques de l'Italie, le dessein a été pris dans le club dominateur d'étouffer dès le berceau cette puissance ennemie. Ils se souvenaient avec quelle facilité ils avaient expulsé de son asile et entièrement exterminé la malheureuse société des *Amis de la constitution monarchique;* et, persuadés que le même bonheur couronnerait leur expédition contre les feuillants, ils sont venus fondre sur ces rebelles, qui, étourdis de ce choc imprévu, se sont dispersés, abandonnant aux jacobins le champ de bataille (1). »

Les feuillants, après ces désordres, s'adressèrent au maire de Paris pour réclamer la protection de la loi. Péthion ordonna quelques mesures apparentes, qui n'eurent pas grand succès. Cependant on ne laissa plus entrer personne au club sans une carte d'entrée, ou une carte de député. Mais les gardiens, ne connaissant pas la carte de député, refusèrent l'entrée à plusieurs représentants. De là, plainte et agitation à l'Assemblée nationale et irritation dans le peuple, car les députés refusés étaient jacobins. On s'adressa à Péthion pour le maintien de l'ordre. Péthion, *placé entre le peuple et les feuillants, entre la loi et l'opinion,* avait à remplir, comme il le dit, un devoir bien pénible. Il déclara à l'Assemblée que la police des feuillants regardait, non la municipalité, mais l'Assemblée elle-même, puisque le club se tient dans son enceinte. On voit de quelle manière Péthion cherchait à se tirer d'embarras.

(1) *L'Ami du Roi*, du 29 décembre 1791.

Il est l'homme de la loi, mais il ne veut pas ou n'ose pas la faire exécuter, dans la crainte de perdre sa popularité. Il remit donc à l'Assemblée la police des feuillants. Après une discussion orageuse pendant deux jours, l'Assemblée exclut par un décret la société des Feuillants, de l'enceinte des bâtiments des ci-devant Feuillants et Capucins (1). Le club était dissous, car ses membres n'essayèrent pas de se réunir ailleurs. S'ils n'ont pu trouver sûreté près de l'Assemblée, ils en auraient trouvé moins encore dans un autre local. Ils sont traités maintenant comme ils avaient traité la noblesse. Les girondins, aujourd'hui d'accord avec les jacobins, auront leur tour. Ceux-ci, débarrassés de leurs rivaux, sont donc seuls maîtres; aussi jettent-ils le masque dont ils s'étaient couverts. Ils reprennent leur ancienne devise : *Guerre à la royauté et au sacerdoce!* Chaque jour leur tribune retentira des invectives les plus véhémentes contre les ministres, contre les aristocrates et les prêtres; chaque jour ils apporteront à la barre de l'Assemblée des adresses tendant au même but; leurs affidés seront dans les tribunes pour applaudir, stimuler et au besoin menacer l'Assemblée. Ils entretiennent une correspondance active avec les sociétés affiliées de la province, leur envoient le mot d'ordre, leur donnent l'impulsion. Ennemis acharnés du christianisme et de la royauté, ils vont remuer la France entière pour arriver à la destruction de l'un et de l'autre. C'est de là que vient la recrudescence de persécution que nous remarquons au commencement de 1792 contre le clergé. Les Jacobins,

(1) *Moniteur*, séances des 26 et 27 décembre 1791.

fiers de leur victoire et de leur puissance, renouvelèrent contre le clergé toutes les vieilles accusations dont la tribune avait si longtemps retenti, et en ajoutèrent de nouvelles. Ainsi on disait et l'on répétait partout que les prêtres non assermentés détournaient tous les canaux de la félicité publique, qu'ils arrêtaient par leurs suggestions la percéption des impôts, la circulation des grains, et qu'ils s'entendaient avec l'ennemi du dehors et l'appelaient de tous leurs vœux; on le disait au peuple dans les clubs, on le répétait dans les rues et dans la presse, et on le dénonçait à l'Assemblée législative. Le peuple déjà prévenu le crut, et partagea la haine des clubs contre le clergé catholique. Alors chacun se croyait en droit de l'insulter et de le maltraiter. Il n'y avait pas de départements où l'on n'exerçât plus ou moins de persécution, parce que les jacobins agissaient sur tous les points. Les faits sont innombrables. Les départements où les prêtres étaient le plus maltraités sont sans contredit ceux de l'ouest. J'ai déjà fait observer que les directoires de ces départements avaient eu de la peine à se conformer à la loi d'amnistie, et à mettre en liberté les prêtres qu'ils avaient fait enfermer sous l'Assemblée constituante. Forts maintenant de l'assentiment de l'Assemblée législative et poussés par les clubs, ils reviennent sur leurs anciennes mesures, et font renfermer de nouveau ceux qu'ils n'avaient relâchés qu'à regret. Le directoire du Finistère leur en a donné l'exemple; d'autres vont le suivre.

Dès le 15 février, le directoire des Côtes-du-Nord statua que tous les prêtres non assermentés de son ressort seraient renfermés au château de Dinan. Ce château était depuis longtemps sans destination, et dans un

état de délabrement complet. Il avait servi, dans la dernière guerre avec l'Angleterre, à renfermer les prisonniers de cette nation. C'est ce local qu'on choisit pour les prêtres non assermentés. On les y conduisait tantôt enchaînés, quoiqu'ils ne fissent aucune résistance; tantôt revêtus, par dérision, de l'uniforme de la garde nationale; tantôt en compagnie de voleurs et de malfaiteurs. Les murs du vieux château n'étaient pas plus insensibles que les auteurs de leur captivité et les gardiens qui les entouraient. Renfermés dans ces noirs cachots longtemps inhabités, ils manquaient d'air pour respirer. Après la mort d'un d'entre eux, on leur permit de monter sur la plate-forme de la tour; encore fallait-il que le geôlier le jugeât à propos. Le département ne leur fournissait rien, quoique le terme de leur pension ou de leur traitement fût échu. Ils étaient donc obligés de vivre à leurs frais, et d'acheter tout au poids de l'or, car on spéculait sur leur nourriture. Le geôlier qui leur préparait à manger se faisait payer cher. Les gardiens qui les entouraient ne leur disaient que des injures; les membres de la municipalité, les inspecteurs des prisons ne venaient jamais sans leur dire quelque chose de grossier et de dur. Les passants même, lorsqu'ils les voyaient sur la plate-forme, les insultaient. Quelques bandits allèrent jusqu'à leur tirer des coups de fusil. Plus d'égards, plus de commisération pour ces malheureux prisonniers. Cependant ils se suffisaient à eux-mêmes, ils s'encourageaient les uns les autres, et supportaient avec une héroïque patience leur dure captivité, jusqu'au moment de la déportation. Un seul, sur quarante-deux qu'ils étaient, se laissa décourager, et recouvra la li-

berté par la prestation du serment. Cette défection causa une grande peine à ses confrères (1). Le prêtre répara plus tard sa faute, et devint, après le rétablissement du culte, un très-bon pasteur (2).

D'autres directoires, sans être aussi cruels, n'en sont pas moins injustes. Ils ordonnent aux prêtres non assermentés, suivant les idées émises dans l'Assemblée législative, de se rendre tous au chef-lieu du département; les municipalités sont chargées, en cas de désobéissance, de les arrêter et de les y conduire. On voit alors un spectacle que la France chrétienne n'avait jamais vu. Tous les ecclésiastiques qui avaient conservé leur foi sont obligés de quitter leurs parents, leurs amis, les familles chrétiennes où ils avaient trouvé un asile après leur disgrâce, et de se transporter au chef-lieu du département, où ils ne connaissent personne. Ils arrivent de tous côtés; les routes en sont couvertes. Les uns marchent librement, les autres sont enchaînés et emmenés de force. Les plus jeunes sont en avant; les vieillards, appuyés sur un bâton, les suivent; les infirmes sont accompagnés de jeunes prêtres qui ont la charité de leur donner le bras. Ils sont insultés sur leur passage, ils le sont encore au chef-lieu où ils arrivent. Là, pour qu'ils ne puissent se répandre dans les campagnes voisines et y exercer quelques fonctions de leur ministère, on les soumet à un appel nominal deux fois par jour. La messe leur est interdite, même dans des maisons particulières, sous

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 200. — Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol.*, t. I, p. 338.

(2) *Hist. du Clergé*, par M. R., t. II, p. 24.

peine d'amende : le salut du saint-sacrement est puni comme un crime. Ces faits paraissent incroyables ; cependant ils ne sont malheureusement que trop vrais. Cinq départements entre autres, ceux de la Haute-Garonne, de la Loire-Inférieure, d'Ille-et-Vilaine, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, nous en fournissent des exemples.

A Toulouse, on commença par les moines, dont on ferma les cloîtres, et à qui l'on défendit de porter leur costume. Un arrêté du département suivit de près, et éloigna tous les prêtres destitués à quatre lieues de leur domicile : on les appela à Toulouse. Là, les réfugiés se consolaient avec les prêtres résidents ; aussitôt un nouvel arrêté éloigna ceux-ci, et exila avec eux les religieux. Il fallait peu de chose pour être mis en prison. Au mois de février, on comptait à Toulouse plus de douze prêtres incarcérés à qui on offrit ensuite la liberté, moyennant une consignation de 3,000 livres (1).

Le directoire de Nantes donna le même ordre le 24 janvier ; on dit que ce fut à l'instigation du clergé constitutionnel. Les prêtres qui s'y étaient rendus ou qu'on y avait emmenés de force faisaient des excursions dans les environs pour y exercer quelques fonctions du ministère, ce que les schismatiques ne pouvaient souffrir. Ceux-ci obtinrent du directoire un nouvel arrêté qui prescrivait aux prêtres catholiques de se présenter à l'appel nominal jusqu'à deux fois par jour, et de ne point s'écarter à plus d'une demi-

(1) *Nouveau compte rendu au Roi*, p. 17.

lieue de la cathédrale, ce qui fut ponctuellement suivi (1).

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, on leur prescrivit le serment civique, sous peine d'avoir la ville de Rennes pour prison. On leur donna quinze jours pour y réfléchir, après l'expiration desquels ils devaient se rendre au chef-lieu du département, s'ils ne l'avaient pas prêté. Tous se refusèrent à ce nouveau serment, qui ne différait guère du premier. Les quinze jours n'étaient pas encore expirés, et déjà les gendarmes étaient en route pour arrêter les généreux confesseurs de la foi. On les voyait arriver à Rennes sans argent, à peine vêtus; car on les avait enlevés avec tant de précipitation qu'ils n'avaient pas eu le temps de prendre leurs effets. Ils eurent la consolation d'être accueillis par des familles chrétiennes, pour lesquelles ils devinrent une espèce de providence; car les prêtres de la ville avaient été éloignés à trois lieues de distance, et ne pouvaient plus administrer les sacrements. Les nouveaux venus les remplaçaient auprès d'eux, et disaient la messe dans leurs maisons. Le but du clergé constitutionnel n'était pas atteint. En faisant éloigner les prêtres de leurs paroisses, ils avaient espéré leur interdire tout exercice du ministère et forcer les peuples à recourir à eux. Se voyant trompés dans leur attente, ils s'adressèrent aux clubistes, et par eux au directoire du département, pour demander l'incarcération de tous les prêtres réfractaires : c'était le seul moyen de les empêcher d'exercer leur ministère. Mais le directoire recula devant cette mesure d'iniquité. Il permit seulement à la municipa-

(1) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol.*, t. I, p. 301.

lité de prendre des mesures répressives contre ceux des prêtres qui troubleraient l'ordre public. C'était assez, car tous ceux qui disaient la messe étaient censés troubler l'ordre public. Les dénonciations qu'on envoyait à l'Assemblée législative n'avaient pas d'autre fondement. La municipalité de Rennes eut l'infamie d'interdire la messe, sous peine d'une amende de 30 francs contre le prêtre et de 12 francs contre chaque assistant. De là de nombreuses visites inquisitoriales. Ceux qui étaient surpris, soit à dire la messe, soit à y assister, étaient obligés de payer l'amende. La ville de Rennes en offrit plusieurs exemples. Un jour on mit à l'amende de nombreux assistants au salut du saint sacrement. De plus, comme les prêtres avaient l'habitude de se réunir plusieurs ensemble, soit pour se promener, soit pour manger, à la même table, le directoire, à l'instigation des clubs, fit l'arrêté suivant :

« Les prêtres réfractaires qui se réuniront, soit dans les rues, soit dans les maisons, au nombre de plus de trois, seront incarcérés. Tous les ecclésiastiques se présenteront deux fois par jour à l'hôtel de ville, le matin pour y inscrire leur nom, le soir pour y répondre à l'appel nominal. Les commissaires iront dans les maisons prendre les noms des infirmes et des malades (1). »

L'arrêté fut ponctuellement exécuté. Les prêtres furent obligés de se présenter deux fois par jour à l'hôtel de ville, où, sous le moindre prétexte, on les

(1) Barruel, t. I, p. 230. — Tresvaux, *Hist. de la Perséc. révol.*, t. I, p. 355.

faisait attendre des heures entières; et ils ne s'y rendaient presque jamais sans être insultés dans la rue. Telle fut la position de deux cent cinquante prêtres pendant l'espace de quatre mois, au bout desquels, comme nous le verrons, ils furent mis en prison pour être transportés (1).

Même histoire à Angers. En vertu d'un arrêté du département, trois cents prêtres furent dirigés sur cette ville, et soumis à un appel nominal qui ne se faisait jamais sans les injures de la multitude. Ils restèrent dans cette position jusqu'au 17 juin, où ils furent tous incarcérés. Nous ne devons pas passer sous silence la belle conduite des habitants d'Angers lorsqu'ils virent arriver ces prêtres. Les familles chrétiennes se disputaient l'honneur de les avoir, de les loger dans leurs maisons, de les faire manger à leur table. Le nombre de trois cents ne les avait pas effrayées : la charité chrétienne trouva des ressources pour tous (2).

Mais le plus beau trait de charité en ce genre appartient à la ville de Laval; il est digne d'être inscrit sur les murs de cette ville en lettres d'or : les premiers siècles du christianisme n'offrent pas de spectacle plus beau. La religion avait conservé dans cette ville, alors de dix mille âmes, malgré les efforts des révolutionnaires, de profondes racines : le clergé y était très-nombreux, et avait vu peu de défections dans ses rangs.

Le directoire du département (Mayenne) porta, en date du 23 mars, un arrêté ordonnant à tous les prêtres

(1) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol. en Bretagne*, t. I, p. 354.

(2) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 201.

non assermentés de son ressort de se rendre à Laval, chef-lieu, de s'y faire inscrire, de ne pas s'écarter de la ville à plus d'une heure de chemin ; le tout sous peine d'être déclarés rebelles à la loi et conduits en prison. Cet arrêté fit arriver à Laval plus de quatre cents ecclésiastiques : Barruel dit six cents. L'évêque de Dol, M. de Hercé, qui avait été obligé de s'éloigner de sa ville épiscopale, s'était retiré dans la Mayenne au château de son frère ; il était à dîner lorsqu'il apprit l'arrêté du département : sa famille, ses amis, le pressèrent de s'y soustraire. « A Dieu ne plaise, répondit-il, que je laisse échapper une si belle occasion de confesser le nom de Jésus-Christ ! Je dois l'exemple aux prêtres ; je serai trop heureux de me voir à leur tête dans la captivité. » Il partit le même jour avec l'abbé de Hercé, son frère, et Desvaux-Ponts, ses vicaires généraux, ainsi que plusieurs autres ecclésiastiques, chanoines et dignitaires. Déjà le clergé était arrivé ; la plupart étaient sans connaissances dans la ville ; ils ne savaient où se loger : leur embarras ne fut pas long. Les habitants de Laval ouvrirent leurs maisons à ces généreux confesseurs de la foi, et se firent une joie de partager leur table avec eux. Plus de trois cents de ces malheureux étaient sans ressources, réduits à l'indigence : des souscriptions, des quêtes abondantes, suppléèrent à tout ; les catholiques de Laval ouvraient leur bourse comme ils avaient ouvert leur maison : leur zèle et leur charité étaient au delà de toute expression. Les courageux défenseurs de la foi eurent d'abord la ville pour prison ; mais ils furent soumis à l'appel nominal, qui se faisait à dix heures du matin ; personne n'en était dispensé. M. de Hercé s'y rendait exactement, à la tête des autres

ecclésiastiques; il supportait comme eux les huées de la multitude, qui s'adressaient plus particulièrement à lui; souffrait le froid et le chaud, pendant qu'on attendait pour l'appel : et l'administrateur civil avait bien soin de l'appeler *Hercé*, tout court. La patience des confesseurs de la foi lassait les révolutionnaires. M. de Hercé portait toujours sa croix pectorale, marque de sa dignité; les meneurs de la multitude chargèrent une fille publique de la lui arracher; mais les ecclésiastiques qui accompagnaient le prélat ayant été avertis de ce projet, la repoussèrent au premier mouvement qu'elle fit pour l'exécuter : c'est la seule circonstance où ils aient repoussé la violence. Nombre de fois les citoyens honnêtes de Laval offrirent à M. de Hercé, et à ses généreux compagnons, de mettre un terme aux huées et aux injures dont ils étaient journellement abreuvés; mais ils reçurent un refus formel : les confesseurs ne voulaient pas perdre le mérite de leur captivité. « Laissez-les, disaient-ils; ils ne savent pas le plaisir qu'ils nous font, d'ajouter au mérite de confesseurs de notre foi ! » Rien n'était plus édifiant que la docilité de cet évêque, se rendant tous les jours à l'appel pour s'entendre nommer *Hercé*. Il était au milieu de ces prêtres comme un père; chaque fois qu'il venait à l'appel, deux cents ecclésiastiques se détachaient pour aller au-devant de lui, ou l'attendaient pour lui faire cortége. Et ce sont ces prêtres qu'on accuse de révolte, de tentatives de troubles ! Leur conduite édifiante à Laval répondait d'une manière péremptoire à ces sortes d'accusations.

A côté d'eux était un clergé bien différent; car le nouveau siége de Laval était occupé par un évêque

constitutionnel, nommé Villar, né à Toulouse, et ancien recteur du collége de la Flèche. Il s'était fait sacrer à Paris le 22 mai 1790, et avait pris des grands vicaires dignes de lui. La présence des prêtres fidèles n'était pas faite pour lui attirer des prosélytes. Un de ses vicaires généraux avait beau dire et répéter en chaire que les prêtres non assermentés étaient des sujets dangereux, et les rois des tyrans, les habitants de Laval n'en restèrent pas moins attachés à leurs principes. Villar et les vicaires généraux voulurent se faire des prosélytes au moyen de la violence; quatre cents brigands, excités par les clubs et le clergé constitutionnel, fondirent un jour, dès cinq heures du matin, sur le couvent des Ursulines, et poursuivirent, le sabre à la main, les religieuses, qui se sauvèrent chez les Bénédictines. L'évêque intrus s'y rendit, et dit à ces religieuses effrayées qu'il ne voulait qu'être reconnu par elles : à ce prix, il les assurait de sa protection. Mais la supérieure du couvent lui répondit avec fermeté que les religieuses ne quitteraient jamais la véritable Église pour la sienne. Une compagnie de la garde nationale, qui avait contribué à l'émeute, était prête à se porter aux derniers excès; mais Villar, qui était doux et timide de caractère, n'osa pas pousser les choses plus loin. « Il serait odieux, dit-il au capitaine, cabaretier du lieu, de tourmenter ainsi des personnes pour leur religion et la conscience. » Le capitaine et ses compagnons étaient fort mécontents : *Oh! le scélérat!* s'écriaient-ils, *c'est lui-même qui nous a conseillés et payés pour cela.* Ce propos fit connaître le véritable instigateur du désordre (1).

(1) Barruel, *Hist. du Clergé,* t. I, p. 221.

Cependant les prêtres ne se pressaient pas tous de se soumettre à l'autorité arbitraire des directoires. Un grand nombre n'étaient point obligés de s'y conformer, n'étant pas encore remplacés. Les évêques intrus, malgré leurs efforts et l'empressement qu'ils avaient eu de recevoir sans distinction tous les prêtres jureurs, et d'admettre à l'ordination tous ceux qui se présentaient, quelle que fût d'ailleurs leur instruction ou leur moralité, n'avaient pas encore pu fournir des prêtres à toutes les paroisses. Les anciens pasteurs y restaient donc provisoirement, en vertu de la loi. Dans d'autres paroisses, les municipalités n'obéissaient pas aux directoires, et conservaient leurs anciens pasteurs. Dans les paroisses même envahies par les curés constitutionnels, les fidèles ne manquaient pas de secours spirituels. Des prêtres dévoués, pleins de zèle et de courage, soigneusement déguisés, restèrent cachés en divers lieux. Les fidèles, secrètement avertis, venaient à eux la nuit, ayant soin d'être en petit nombre pour ne pas se faire remarquer. Là, se jetant à leurs pieds et fondant en larmes, ils s'instruisaient, se consolaient, recevaient de leurs mains l'absolution et la sainte eucharistie avec une ferveur et une piété dignes de celles des premiers chrétiens (1).

Mais il était bien difficile, surtout à la campagne, de se tenir caché. Les curés constitutionnels, qui avaient juré la perte du clergé non assermenté, tenaient l'œil continuellement ouvert. Leurs affidés surveillaient les familles chrétiennes qu'on savait ne point négliger leurs devoirs religieux, et être déterminées plutôt à mou-

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 221.

rir que d'adhérer au schisme. Sur le moindre soupçon d'un prêtre caché, on violait le domicile des particuliers, on y faisait les recherches les plus minutieuses, jusque dans les caves, les greniers à foin, où l'on enfonçait la baïonnette sans craindre de percer ceux qui pouvaient y être cachés. Sous prétexte de rechercher des armes, on faisait des expéditions à la campagne dans les châteaux; on fouillait partout, et quand on avait découvert un prêtre, on l'emmenait à la ville avec une espèce de triomphe et au milieu des cris sinistres de la populace. De cette sorte, bien des prêtres qui s'étaient dévoués au service des fidèles furent pris et enlevés. Douleur pour les fidèles, triomphe pour les révolutionnaires (1). Voilà le spectacle qu'on voyait dans toutes les parties de la France, et principalement dans les départements de l'ouest.

Celui du Finistère est toujours au premier rang quand il s'agit de persécutions. Il dirigea de nombreuses expéditions contre des communes paisibles qui avaient conservé leurs anciens pasteurs. La commune de Plouguin jouissait d'une parfaite tranquillité, lorsqu'un dimanche, au moment où l'on y chantait vêpres, arriva la force armée envoyée par le département. Les habitants s'étant opposés à la violence, une collision eut lieu. L'administration départementale condamna la commune aux frais de l'expédition, en informa l'Assemblée législative, attribuant aux prêtres réfractaires les troubles qu'elle avait causés (2).

Dans d'autres départements où les patriotes n'avaient

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 204, 213.
(2) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. en Bretagne*, t. I, p. 330.

pas obtenu ces dispositions tyranniques de la part des directoires, les municipalités agissaient à leur place. Le 13 février, un officier municipal de la ville de Lyon se présenta à la barre de l'Assemblée, se plaignant des obstacles que le directoire du département opposait sans cesse à la municipalité qui fermait les églises, enlevait et emprisonnait les prêtres et les dévotes. Il rapporta que le directoire avait déclaré vexatoires les démarches des braves municipaux, qu'il les représentait comme l'instrument de la plus affreuse inquisition. Il s'éleva aussi contre le tribunal du district, qui s'était avisé de trouver innocents ceux que la municipalité avait arrêtés comme coupables. L'officier municipal reçut les compliments du président et les honneurs de la séance. Sa plainte fut envoyée à l'examen du comité. A Auch, la municipalité était aussi en contradiction avec le directoire du département. Elle avait fait fermer les églises des couvents; le directoire s'y opposait, voulant maintenir la liberté des cultes, suivant la constitution. Les municipaux ont déposé alors l'écharpe; les perturbateurs impunis ont insulté, traîné par les cheveux, blessé les membres du directoire, qui avait décidé de transférer ses séances à Mirande (1).

Dans mille endroits les municipalités se constituaient en corps législatif, exerçant en même temps le pouvoir exécutif : elles agissaient d'une manière arbitraire et absolue, sans suivre aucune loi. Dans le département de Vaucluse, les habitants des Viens entendaient la messe de leur ancien pasteur dans la chapelle du château. Le

(1) *Moniteur*, séance du 13 février 1792.
(2) *Moniteur*, séance du 5 février 1792.

saint sacrement était exposé lorsque arriva le maire en écharpe, accompagné du procureur de la commune, et escorté de gens armés de fusils et de poignards. A cet aspect, les femmes et les enfants jetèrent un cri de frayeur. Le maire s'approcha du célébrant, lui ordonna de quitter l'autel, sous prétexte que les attroupements sont défendus par la loi. Le célébrant ne se laissa pas intimider; il répondit avec fermeté au maire : « Oui, dit-il, les attroupements des séditieux armés sont défendus; mais une assemblée de fidèles, paisiblement réunis dans un temple pour prier Dieu, n'est pas défendue, puisque la liberté des cultes est un article fondamental de la constitution. Je vous conjure au moins de permettre que le peuple puisse assister à la fin du saint sacrifice. » Le maire ordonna d'évacuer la chapelle sur-le-champ. Ses compagnons proféraient des blasphèmes contre le Saint des saints; un des brigands demanda même s'il était temps de faire feu. Le curé se retourna alors, et adressa aux fidèles ces paroles : « Vous êtes dispensés d'entendre le reste de la messe : Dieu se contente de votre bonne volonté. Retirez-vous; mais dans un esprit de paix, de patience, de soumission aux lois, sans rien dire ni faire qui puisse occasionner de votre part le moindre désordre. » A ces paroles, les fidèles, soumis à leur pasteur, se retirèrent en réprimant jusqu'au plus léger mouvement de leur indignation. Il a fallu un procès-verbal pour constater que le pasteur n'a point cherché à soulever le peuple (1).

Voilà ce que faisait l'autorité municipale dans mille

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 231.

endroits de la France. Le peuple le faisait à son tour sans l'ordre de la municipalité, et quelquefois contre son gré. Des bandes de voleurs et de brigands se mettaient ensemble, et, sans réquisition aucune, se répandaient dans la campagne, pour y exercer toute sorte de brigandages, sous le prétexte de rechercher les prêtres. C'était la lie de la garde nationale des villes qui souvent faisait la loi à la municipalité, et même au directoire. A Arras, ville d'ailleurs si religieuse, une partie de la garde nationale prit les armes sans réquisition, et déclara que l'objet de son rassemblement était de faire effectuer, par les corps administratifs, la clôture de toutes les églises non consacrées au culte officiel. Le directoire fut obligé d'obéir (1).

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, des gardes nationaux se répandaient dans un grand nombre de communes, telles que Villepot, Noyal, Fercé, Chelun, etc., où les pasteurs n'avaient pas encore été remplacés; ils burent avec excès, fouettèrent des filles et des femmes, chassèrent les prêtres, et fermèrent les églises et les presbytères. A Moutiers ils voulurent pendre le curé, qui avait plus de soixante-dix ans. Les cordes étaient déjà préparées. N'ayant pas osé le faire, ils lui demandèrent le serment à la constitution civile du clergé : sur son refus, ils le mirent à la porte, et jetèrent ses meubles sur le pavé. Près de Rennes, ils chassèrent le curé d'Acigné non encore remplacé, pillèrent en divers endroits de la paroisse, brisèrent les meubles du maire, et mirent à coups de hache un crucifix en pièces. L'autorité les laissa impunis (2).

(1) *Monit.*, séance du 20 mars 1792.

(2) Tresvaux, *Hist. de la Perséc. révol.*, t. I, p. 348.

Elle fermait les yeux sur ces sortes d'attentats, lorsqu'elle avait un œil si vigilant sur les prêtres non assermentés. Une horde de bandits s'était portée sur l'église de Notre-Dame de Puy. Ils ne se contentèrent pas d'en piller les richesses, d'y briser la croix et les images des saints; ils y mirent le feu, dansèrent autour des flammes, et ne se retirèrent que lorsque l'église était en cendres. On ne dit pas que l'autorité en ait tiré la moindre vengeance. Elle cherchait à excuser les patriotes, n'osant pas les punir (1). C'est ce que nous voyons presque partout. Dans le département de Lot-et-Garonne, une bande se porta sur l'église paroissiale de Marmande en plein jour, brisa les bancs à coups de hache et de marteaux, sous prétexte qu'ils appartenaient à des aristocrates, et fit des dégâts considérables. La municipalité excusa les dégâts, en les attribuant à des enfants (2).

Mais on n'agissait pas ainsi envers les prêtres catholiques. Dans la même commune, un prêtre fidèle fut condamné à vingt-quatre heures de prison, parce qu'il avait dit la messe sans prendre les ordres du curé constitutionnel, qu'il ne voulait pas reconnaître. Il avait beau exhiber l'arrêté du département qui permettait à tout prêtre de dire la messe dans toute espèce d'église, il fut condamné par les tribuns municipaux, sous prétexte qu'il avait réuni des paysans et cherché à les ameuter (3). Ceux qui avaient brisé les bancs ne furent pas recherchés.

(1) Barruel, t. I, p. 232.
(2) *Hist. du Clergé depuis la convocat.*, t. III, p. 242.
(3) *Ibid.*, p. 241.

La messe était un crime dans bien des départements. A Tarbes, un prêtre, curé du district, fut condamné à deux mois de prison et cent francs d'amende pour avoir dit la messe et exercé ses fonctions le jeudi saint, lors même qu'il n'y avait pas de prêtre jureur pour faire le service. On ne distinguait plus entre les prêtres remplacés et ceux qui ne l'étaient pas; on traitait ces derniers avec la même barbarie, quoiqu'ils eussent le droit de rester dans leur paroisse. On ne distinguait pas non plus ceux qui avaient refusé le serment, de ceux qui l'avaient fait avec restriction, et qui, avec l'assentiment du moins tacite des autorités locales, avaient continué leurs fonctions. Ces restrictions n'étaient plus admises; elles devenaient, au contraire, un crime. On a vu des prêtres condamnés à deux heures de carcan, à deux années de fers, et même à l'exil, pour avoir déclaré, dans leur serment, qu'ils exceptaient tout ce qui était contraire à la religion (1). Désormais, plus de distinction, plus d'indulgence. Pour dire la messe dans certaines localités, il fallait choisir les appartements les plus reculés, éviter jusqu'à la moindre apparence d'une assemblée religieuse. Les catholiques étaient surveillés, surtout les jours de dimanches et de fêtes (2), où l'on pensait qu'ils entendraient la messe. Au moindre soupçon de la présence d'un prêtre, on faisait des visites domiciliaires. L'apparence d'un autel était un crime; la découverte d'un calice ou d'un ornement sacerdotal était un complot contre la révolution, et puni sévèrement. Il faut rendre justice à la

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 282.
(2) *Ibid.*, p. 196.

magistrature comme au directoire du département du Rhône. Les prêtres non assermentés avaient été arrêtés et livrés aux tribunaux, pour avoir administré le baptême et béni des mariages : les magistrats les renvoyèrent absous, après avoir déclaré qu'ils n'avaient rien fait qui ne fût permis par la constitution (1). Et telle a été en général la noble conduite de la magistrature : ils renvoyaient absous les prêtres traduits à leur tribunal, parce qu'ils ne les trouvaient pas criminels. Cependant il y a eu des exceptions ; et l'on a vu des juges qui partageaient la haine des révolutionnaires, ou qui se laissaient influencer par les clubs. Le curé de Saint-Sulpice, diocèse de Rennes, eut les cheveux coupés, et fut condamné au carcan pendant quatre heures et à six années de détention, parce que, dans un pays où toutes les opinions étaient libres, il avait donné à ses paroissiens quelques leçons sur les caractères de la véritable Église (2). Un autre curé du même diocèse, celui de Noyal-sur-Vilaine, avait prêché sur l'unité de l'Église, ce qui était un crime irrémissible. Aussi fut-il condamné à trois ans de détention. En ayant appelé au tribunal de Saint-Malo, les juges lui donnèrent l'option entre la rétractation de sa doctrine ou la prison perpétuelle. Le curé, fortement attaché à sa foi, choisit la prison. Son vicaire, accusé et condamné avec lui, fit de même (3). Admirable fermeté, qui méritait un meilleur sort ! Telle est la manière dont on procédait contre l'ancien clergé. Il n'osait plus parler

(1) *Nouveau compte rendu au Roi*, p. 13.

(2) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 197. — Tresvaux, *Hist. de la persécut. révol.*, t. I, p. 353.

(3) *Ibid.*

des vérités importantes de la religion, tandis qu'on accordait une si grande liberté aux clubs, aux orateurs des bornes, à qui on laissait enseigner les doctrines, je ne dis pas les plus anarchiques, mais les plus sanguinaires : les prêtres sont poursuivis, condamnés pour avoir dit la messe, tandis qu'on a une entière indulgence pour les malfaiteurs, les incendiaires, et les perturbateurs de l'ordre public.

Pour empêcher les prêtres de dire la messe, on avait grand soin, dans les expéditions qu'on faisait, d'enlever les ornements sacerdotaux, et surtout les calices; on allait jusque dans les maisons religieuses pour s'en emparer. Dans le diocèse d'Évreux, un curé, celui de Saint-Michel, nommé Bessin, eut un sort bien malheureux, pour n'avoir pas livré à l'intrus les ornements et les vases sacrés de l'église. Il avait pris soin de les soustraire et de les cacher, selon la règle suivie dans les premiers siècles du christianisme. De là de grandes clameurs contre le curé, qu'on accusait de larcin; il fut arrêté, traduit devant les officiers municipaux. Il répondit avec fermeté qu'il a voulu, non s'attribuer à lui les vases sacrés, mais seulement les soustraire à la profanation, selon l'ancienne discipline de l'Église. Cependant, comme il était calomnié, il indiqua l'endroit où le dépôt sacré était caché. Mais la multitude n'était point satisfaite, elle voulait se porter aux derniers excès. Le maire eut beau la conjurer d'attendre la sentence du tribunal, et de ne pas se déshonorer par un lâche assassinat; ce fut en vain. Le curé fut arraché de la prison, traîné le long des rues, et percé de mille coups. On détacha la tête et les bras, qu'on jeta dans la rivière, après les avoir portés en triomphe. Le reste

du corps fut traîné devant le cimetière, où il resta plusieurs jours sans sépulture (1). C'est là que tendait la haîne qu'on nourrissait contre les ecclésiastiques; elle ne pouvait être satisfaite que par l'extermination.

Ce qu'il y a de triste à voir, c'est que le clergé constitutionnel et schismatique n'est point étranger à ces persécutions : c'est lui, au contraire, qui en donne l'impulsion. Ce malheureux clergé devait, dans l'opinion des législateurs, rappeler par la pureté de ses mœurs la primitive Église, et, dans le fait, il ne rappelait que les persécuteurs de cette Église. Choisi parmi les prêtres qui étaient entrés dans l'état ecclésiastique sans vocation, et qui depuis longtemps avaient rompu avec leur conscience, il était furieux de se voir abandonné des chrétiens et des honnêtes gens; car, malgré tous ses efforts et ses persécutions, ses églises restaient désertes. Ses partisans, sans religion et sans mœurs, ne les fréquentaient guère; les chrétiens les fuyaient, et allaient quelquefois bien loin pour trouver un prêtre fidèle. Que firent les curés constitutionnels? Ils cherchèrent d'abord à détruire la confiance qu'inspirait l'ancien clergé. Ils se permettaient en chaire toutes les diatribes, toutes les invectives débitées au seizième siècle contre le clergé. Ils représentaient ce clergé comme rebelle, comme traître à la patrie, et digne de l'animadversion publique. Ils allaient si loin, que leurs propres partisans étaient scandalisés de leurs propos et de leurs déclamations furieuses. A Paris, un vicaire intrus de l'abbaye de Saint-Germain ne cessant de déclamer contre les prétendus incendiaires, on lui annonça

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 191-192.

qu'on ne lui permettrait plus de prêcher, s'il n'adoptait un autre genre de prônes. A Gondreville, en Lorraine, toute une paroisse adressa une requête au département de la Meurthe, pour se plaindre des violentes récriminations du curé constitutionnel contre l'ancien clergé (1).

Ainsi, en décriant les autres, ils se décriaient eux-mêmes, et inspiraient aux peuples un profond dégoût et une invincible répugnance. Ils avaient mis l'espérance de leurs succès dans l'éloignement des anciens prêtres; ils s'étaient imaginé que leurs paroissiens, une fois séparés de leurs pasteurs, iraient à l'église constitutionnelle, et s'attacheraient au nouveau clergé : mais les fidèles avaient trop de lumières pour ne point distinguer entre l'un et l'autre culte. Bien des fois les curés constitutionnels, entrant en controverse avec eux, furent confondus, et réduits à ne pouvoir répondre. On traitait ces catholiques d'ignorants sans doute, comme nous le voyons par les discours et les pamphlets de l'époque. La science consistait alors à se croire peuple souverain, à se persuader qu'on pouvait se passer de religion, mépriser la loi, l'autorité, même celle du roi. C'était là le résumé clair et net de toutes les grandes lumières du siècle. Les vrais chrétiens étaient étrangers à cette science; mais ils en avaient une autre qui était plus précieuse, et qui leur faisait repousser le schisme. On avait beau éloigner, chasser, emprisonner les anciens prêtres; le culte officiel n'en allait pas mieux. Les églises demeuraient toujours désertes, du moins à la campagne. Les constitutionnels résolurent alors de se

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 186.

faire des prosélytes à tout prix, d'ajouter la violence à la prédication. Mais quand on est entré une fois dans cette voie, on va loin, et l'on ne sait plus où il faudra s'arrêter. La persécution a commencé par les prêtres, elle va s'étendre aux religieuses et même aux laïques, pour envelopper plus tard tous les catholiques, et même les persécuteurs.

Déjà, sous l'Assemblée constituante, les évêques constitutionnels avaient fait de grands efforts pour attacher à leurs principes les communautés religieuses; mais ils y avaient échoué complétement. Ils ne furent pas plus heureux sous l'Assemblée législative. Les religieuses présentèrent partout une courageuse résistance : dès lors la destruction de leurs communautés fut résolue. En attendant qu'on y fût autorisé par une disposition législative, on exerça envers ces pauvres filles toutes sortes de vexations. Les officiers municipaux violaient leur clôture, soit en entrant chez elles à toute heure, soit en les forçant de sortir pour déposer devant les tribunaux, ou pour avoir leur certificat de vie et être en droit de toucher leur pension. Quand on vit que rien ne pouvait les ébranler, on les priva de leurs aumôniers, et on leur envoya des prêtres jureurs pour leur dire la messe. Mais elles n'y assistaient point, et cherchaient à y suppléer par d'autres exercices de piété. La violence fut alors employée, mais sans succès, comme nous le voyons par des milliers d'exemples que nous fournit l'histoire de cette époque. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que le peuple servit d'instrument à l'exécution de ces odieux projets. Il attaquait les saintes filles qui le soignaient dans ses maladies, qui ramassaient ses enfants abandonnés, et les instrui-

saient avec la tendresse d'une mère. Déjà, à cette époque, les filles de Saint-Vincent de Paul, entièrement consacrées au service des pauvres, avaient été obligées d'abandonner plus de cinquante maisons, n'ayant pu résister à l'outrage, aux mauvais traitements de la multitude. Les municipalités, au lieu de les protéger, ajoutaient aux vexations (1). A Langres, des rassemblements d'hommes et de femmes armés forcèrent pendant trois jours les portes des monastères, renversèrent les grilles, commirent toutes sortes de profanations sous les yeux des religieuses réunies autour des saints autels, s'encourageant à mourir ensemble. Ils les dispersèrent, les accablèrent de coups, tout en les menaçant de ce genre d'insulte qui fait demander avec instance, à des vierges consacrées à Dieu, la mort, et la mort la plus affreuse, comme une grâce (2). L'autorité de la ville ferma les yeux ; mais un prêtre surpris à dire la messe ne reçut pas la même indulgence : il fut puni par la prison (3). A la Rochelle, une cohorte se répandit dans les couvents, brisa les portes, somma les religieuses de faire serment de fidélité à l'intrus. Sur leur refus, on fit succéder les verges et les outrages les plus atroces à la sommation. Elles refusèrent encore ; de là un redoublement de fureur et de mauvais traitements. Mais, efforts inutiles! les religieuses demeurèrent inébranlables ; elles prièrent pour leurs bourreaux, tout en remerciant Dieu de leur avoir donné la force de confesser leur foi (4).

(1) *Nouveau compte rendu au Roi*, p. 19.
(2) *Ibid.*, p. 21.
(3) *Ibid.*
(4) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 188.

La plume tombe des mains quand on a à décrire des horreurs semblables. Mais au milieu de ces horreurs mêmes il y a une consolation : c'est la fermeté avec laquelle ces héroïnes chrétiennes rendent témoignage à la foi.

Déjà la persécution ne s'arrêtait plus aux religieuses et aux prêtres, elle s'étendait jusqu'aux catholiques. Les bandits de la Rochelle, dont je viens de parler, avaient attaqué et maltraité le même jour les catholiques de la ville : l'un d'eux eut la tête fendue d'un coup de sabre; deux femmes furent foulées aux pieds, des jeunes filles fustigées avec leurs mères (1). On ne voit pas que la municipalité ait recherché et puni les auteurs de pareils attentats, l'histoire n'en dit rien; mais elle rapporte que deux prêtres furent mis au cachot par ordre de la municipalité pour avoir exercé quelques fonctions ecclésiastiques, et que les autres furent impitoyablement chassés de leur maison et de la ville, malgré l'arrêté du directoire qui leur avait accordé la liberté des cultes (2).

Dans la paroisse d'Yvecique, pays de Caux, le curé constitutionnel ne trouva rien de mieux que d'appeler la garde nationale à son aide, pour contraindre ses paroissiens à venir à ses instructions. Le vicaire de l'endroit, l'abbé Engrand, y fut conduit de force, et un habitant mis en prison pour avoir voulu s'opposer à cette contrainte (3).

Il n'y a pas de violence que n'employassent les in-

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 187.
(2) *Ibid.*
(3) *Hist. du Clergé pendant la rév.*, par M. R., t. II, p. 15.

trus pour faire entrer les fidèles dans leur église : ici on les entraîne de force, là on les maltraite parce qu'ils ne veulent pas s'y rendre; bien des personnes ont perdu la vie à la suite de ces sortes de violences (1). A Villeneuve près Cordes, en Albigeois, une jeune femme, ayant refusé de faire bénir son mariage par un intrus, fut outragée et livrée à une brutalité qui n'a pas de nom. Ses assassins semblaient être les précurseurs de ceux de la princesse de Lamballe. De leurs ongles ils déchirèrent, arrachèrent les seins de cette malheureuse, les jetèrent épars sur le plancher, et la laissèrent expirante au milieu d'affreux tourments (2). Dans d'autres localités, on voyait des particuliers condamnés à des amendes pour n'avoir pas présenté leurs enfants au baptême dans l'église constitutionnelle; on exerçait même sa fureur jusque sur les cadavres de ceux qui n'avaient pas fréquenté cette église : la bière était ouverte, le cadavre percé avec des piques, traîné dans la rue et jeté à la voirie. Le ministre de l'intérieur cita dans l'Assemblée législative l'exemple d'un homme exhumé et enterré dans la place publique, pour n'avoir pas été à la messe des constitutionnels (3).

Je mets fin au récit de ces horreurs, qui se renouvelèrent pendant les premiers mois de l'année 1792 dans plus de la moitié des départements, et qui sont bien propres à nous faire connaître de quel côté venaient les désordres dont on ne cessait d'accuser les prêtres fidèles. Les exemples que je viens de citer

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 173-183.

(2) *Ibid.*

(3) *Moniteur*, séance du 18 février 1792.— Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 198.

sont bien propres à nous éclairer sur ce point. Les révolutionnaires fondaient tout à coup sur une commune paisible et tranquille, ou sur un monastère où régnaient le silence et la paix ; et, après y avoir commis mille désordres, ils écrivaient à l'Assemblée nationale pour en accuser les prêtres réfractaires, et demander des mesures d'expulsion. Telle était la justice du beau règne de la liberté!

Le clergé constitutionnel s'était découvert ; il avait montré à la face du monde son caractère. Tous les jours il se déshonorait davantage, jusqu'à dégoûter ses propres partisans. Dans les départements de l'Aube et de la Haute-Vienne, deux curés s'étaient mariés et avaient publié eux-mêmes leurs bans : ils furent expulsés par le peuple et les officiers municipaux, tant leur conduite avait inspiré de dégoût (1).

Le mépris dans lequel était tombée l'Église constitutionnelle fit rougir tous les jureurs qui avaient conservé un peu de cœur et de foi. On vit de nouvelles rétractations ; on espérait même en voir dans l'épiscopat. On savait que plusieurs évêques de la nouvelle Église avaient le cœur déchiré par des remords de conscience. Je ne parle pas de l'évêque d'Autun, qui avait donné sa démission, ni de Gobel, prétendu évêque de Paris, qui, par l'intermédiaire d'un ambassadeur, celui de Gênes, avait voulu offrir au pape la rétractation de son serment, moyennant une somme de cent mille écus (2); je ne parle pas non plus d'autres

(1) *Moniteur,* séance du 18 février 1792, *Rapport du ministre de l'intérieur.*

(2) *Biogr. univ.*, art. *Gobel.*

intrus qui, abreuvés de dégoûts, avaient quitté leurs siéges, soit en donnant leur démission, soit en prenant la fuite, mais qui n'en ont pas moins persévéré dans le schisme : je ne veux parler que de ceux qui sentaient dans l'intérieur de leur cœur toute l'horreur du schisme et de l'intrusion ; ils étaient au nombre de six. Rougissant des vices, de l'ignorance et de la dépravation de ceux qu'ils avaient admis dans le ministère et autour de leurs personnes, ils se mirent secrètement en rapport avec le père commun des fidèles, et en reçurent les réponses les plus paternelles. Leur correspondance, que l'abbé Barruel a eue sous les yeux, doit se trouver encore dans les archives de la cour romaine (1). On espérait chaque jour qu'ils se rétracteraient; le pape lui-même était dans cette espérance. Ce fut sans doute pour les aider et les encourager que Pie VI envoya, en date du 19 mars 1792, un nouveau bref au clergé de France. On aurait de la peine à comprendre la douceur de ce bref envers le clergé constitutionnel, dans un temps où il méritait toute la sévérité du pontife, si l'on ne se rappelait pas cette correspondance avec Rome; car les évêques intrus venaient d'ajouter un nouveau degré à leur perversité par un écrit intitulé *Accord des vrais principes,* qui, selon Pie VI, n'est qu'un assemblage de sentiments erronés, schismatiques, hérétiques, depuis longtemps réfutés dans l'Église. Il était signé de dix-huit d'entre eux. Le pape use cependant d'indulgence : il donne dans son bref des éloges aux prêtres qui étaient restés fidèles et à ceux qui avaient rétracté leur serment; il félicite les

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 233.

professeurs des universités, et ceux de la Sorbonne en particulier, d'être restés inébranlables ; il loue les évêques de leur fermeté et de leur courage à supporter l'exil et la persécution ; il n'oublie pas même les simples fidèles. Mais il ne peut se dissimuler la douleur que lui cause la persévérance dans le schisme des quatre évêques qui avaient fait le serment; il les exhorte, ainsi que tous les autres intrus, à se reconnaître, et à satisfaire l'Église. Après les avoir longtemps attendus, il ne veut pas les frapper, disait-il, de nouveau ; il se contente de leur adresser des monitions. Il n'alla pas plus loin, et ne les déclara pas formellement retranchés de l'Église.

Ce bref, peu répandu en France à cause de la difficulté des temps, n'eut pas le succès désirable. Les nouveaux évêques qui avaient donné l'espérance d'une rétractation publique n'eurent pas le courage de la faire : leur foi n'avait pas une force proportionnée aux périls qu'ils avaient à courir. L'Église n'eut donc pas la consolation de les recevoir dans son sein ; mais elle fut consolée par le retour de beaucoup de prêtres du second ordre, et par la constance et la fermeté de ceux qui lui étaient toujours restés fidèles.

Le clergé catholique, lorsqu'il se voyait poursuivi et puni pour des crimes qu'il n'avait point commis, ne gardait pas le silence ; il se défendit d'une manière noble et chrétienne, sans humeur et sans haine pour ses persécuteurs. D'un côté, il opposait aux accusations sa conduite, qui tendait sans cesse à calmer l'esprit des populations, à faire lever les obstacles qui s'opposaient à la circulation des grains, à la perception de l'impôt. Nous avons des instructions et des exhortations que les prê-

tres adressaient aux fidèles, concernant ces objets (1). De l'autre, il protestait de son innocence en s'appuyant sur des faits positifs et incontestables : « Vous nous accusez, disaient-ils, d'être les auteurs de tous les genres de troubles qui agitent le royaume; vous nous accusez du défaut de payement des impôts, de la résistance des peuples à la libre circulation des grains; vous nous accusez d'être d'intelligence avec l'ennemi de la patrie, d'appeler la guerre de tous nos vœux... Comment se fait-il donc que, sur un si grand nombre de prêtres accusés, vous n'ayez pas trouvé un seul coupable ?

« Vous avez cinquante mille corps administratifs en fonctions, disaient-ils, trois millions de gardes nationaux sur pied, plus de dix mille clubs qui veillent nuit et jour à la défense de la constitution, qui percent sans cesse de leurs regards ceux qu'ils appellent de mauvais citoyens, qui devinent leurs pensées, interceptent leurs lettres, et font des irruptions inopinées dans leurs domiciles; et sur cinquante mille prêtres non assermentés, accusés de factions, de conjuration et de meurtre, vous n'avez pas encore pu surprendre un seul coupable! Comment ne vous apercevez-vous pas qu'en multipliant ainsi les chefs d'accusation sur les mêmes individus, sans en donner des preuves, vous montrez, aux yeux de la nation et aux yeux de toute l'Europe, leur innocence, et l'injuste malveillance que vous leur portez (2)? »

Ils en appelaient ensuite à leur foi, qu'ils avaient

(1) *Nouveau compte rendu au Roi*, annonces, p. 32.
(2) *Ibid.*, p. 3.

toujours professée et pour laquelle ils avaient tout sacrifié, comme garantie de leur innocence. Ils envoyaient des déclarations tantôt à l'Assemblée nationale, qui les mettait au rebut sans en parler, tantôt au roi, qu'ils honoraient d'autant plus qu'il était plus humilié. Voici ce que nous lisons dans une de ces déclarations :

« Nous déclarons à Votre Majesté que nous sommes *soumis* à toutes les autorités publiques et à toutes les lois actuellement existantes dans le royaume. Nous sommes *soumis;* et si une loi en exigeait le serment, nous serions prêts à le faire. Quiconque est *soumis* ne se révolte pas; il ne travaille pas à détruire l'autorité; il ne provoque pas des mouvements contre elle ; il n'entre pas en intelligence avec des forces étrangères. Voilà quelle a été notre conduite jusqu'à cette heure, et quelle elle sera jusqu'à la fin ; elle a pour principe une loi, un ordre de choses qui ne craignent pas les révolutions humaines, la loi et l'ordre même de Dieu.

« Nous déclarons qu'à l'exemple de Jésus-Christ, payant le tribut à César, faisant même un miracle pour mettre les apôtres en état de le payer, nous mettons au nombre de nos devoirs d'acquitter nos impôts personnels, et d'exhorter les fidèles à les acquitter aussi.

« Nous déclarons que nous nous regarderions comme transgresseurs de la loi divine, comme complices de tous les maux qui pourraient résulter du défaut de subsistances, si nous pouvions être assez perdus de principes, de conscience et d'humanité, pour concourir, même par les oppositions les plus légères, à traverser leur libre circulation.

« Nous déclarons que la grandeur des maux faits à

la religion par les lois nouvelles, et les vexations personnelles sous lesquelles nous gémissons, loin d'allumer dans nos cœurs le sentiment de la vengeance, ne servent qu'à nous rendre plus présent ce commandement très-exprès de notre premier maître : *Rendez le bien pour le mal, aimez ceux qui vous haïssent, faites du bien à ceux qui vous maltraitent; et si vous ne pouvez pas pour eux autre chose, priez toujours Celui qui tient dans sa main tous les cœurs, afin qu'il daigne les toucher et les ramener à lui.*

« Nous déclarons à Votre Majesté que les plus constants et les plus ardents de nos vœux ont pour objet la conservation de vos jours précieux, et le retour de la paix dans l'Église et dans l'État ; que nous détournons nos regards et nos espérances de tous les préparatifs hostiles, pour désirer et demander avec instance au ciel que le calme et la prospérité rentrent dans le royaume..... Toute notre résistance se borne à croire fermement que le culte constitutionnel n'est pas le culte catholique, et à enseigner qu'il ne l'est pas. Cette résistance est invincible ; elle sera plus forte que la mort, parce qu'elle a pour base notre foi, et pour prix notre salut. Si nous étions idolâtres, la constitution nous permettrait d'enseigner que Jupiter est Dieu, et que Jésus-Christ ne l'est pas. Comment devenons-nous ennemis de la constitution en enseignant que la hiérarchie constitutionnelle est une hiérarchie toute civile, comme l'autorité à qui elle doit, sous tous les rapports, son existence et sa discipline; et non une hiérarchie catholique, apostolique et romaine, qui doit tenir la sienne de l'Église seulement?... Ce seul point excepté, nous sommes intacts dans notre soumission à l'ordre civil,

et dès lors nous sommes innocents non-seulement aux yeux de Dieu, mais aux yeux même de la loi (1). »

Le roi n'avait pas besoin de ces sortes d'adresses pour savoir à quoi s'en tenir relativement aux plaintes qu'on élevait contre le clergé : son innocence lui était bien connue ; aussi fût-ce par un sentiment de justice qu'il s'était opposé à l'exécution de la loi du 29 novembre 1791. Il désirait ardemment maintenir la liberté du culte catholique, qu'il regardait comme le dernier boulevard de la société et du trône. Il avait envoyé en province nombre de proclamations pour recommander de laisser les cultes libres. Ses ministres, tant qu'il conservait un reste d'autorité sur eux, l'aidaient de tout leur pouvoir, et envoyaient des circulaires aux directoires des départements et aux commissaires du roi auprès des tribunaux, pour les engager à maintenir la liberté du culte catholique et à protéger ses ministres.

Ces circulaires et ces proclamations produisaient un bon effet dans les départements où l'autorité royale était encore respectée, et où les corps administratifs et judiciaires étaient composés de personnes honnêtes; mais ils ne produisaient que du mécontentement dans ceux où le parti révolutionnaire était dominant. Ainsi, nous voyons arriver à l'Assemblée législative une députation de la Nièvre, se plaignant d'une proclamation du roi qui mettait obstacle à l'exécution de leurs arrêtés contre les prêtres réfractaires. Le vicaire épiscopal se joint à la députation pour représenter les prêtres comme séditieux, perturbateurs du repos public, et

(1) *Nouveau compte rendu au Roi*, p. 4-12.

ennemis jurés de la constitution : il prétend que rien n'est plus opposé à l'intérêt du département que la proclamation du roi (1). On voit par cet exemple, auquel il serait facile d'en ajouter d'autres, que les circulaires des ministres et les proclamations du roi en faveur de la liberté religieuse n'étaient pas du goût des révolutionnaires de certains départements; elles n'étaient pas non plus du goût de l'Assemblée nationale, qui avait émis des vœux si opposés dans la loi du 29 novembre; chaque proclamation en faveur de la liberté était regardée par elle comme une insulte à son honneur et à ses lumières, et excitait la fureur de ses membres, comme de tous ceux de leur parti. Fauchet, l'évêque intrus du Calvados, qui avait été si cruellement flagellé par un de ses collègues dans la discussion de la loi du 29 novembre, ne pouvait pardonner au ministre Delessart les circulaires qu'il avait adressées au directoire du Calvados, et l'ordre qu'il avait donné de payer la pension des prêtres non assermentés. Il attaqua ce ministre en pleine tribune à ce sujet, et lui fit un crime d'avoir dit, dans une de ses circulaires : « Le décret du 29 novembre est *incompatible avec les mœurs françaises* et les principes d'une *constitution libre* (2).

Le ministre n'eut pas de peine à confondre l'évêque intrus; mais la protection qu'il accordait aux prêtres catholiques n'en déplaisait pas moins à l'Assemblée, et c'est de là que date la haine qu'on lui porte et qui le mènera à sa perte.

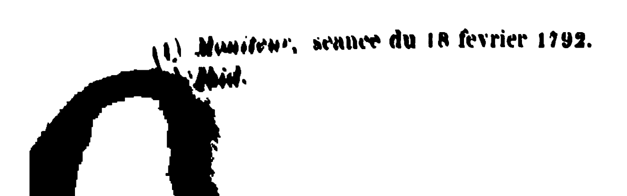
(1) *Moniteur*, séance du 10 mai 1792.
(2) *Ibid.*, séance du 3 décembre 1791.

Le roi n'ignorait pas le dépit de l'Assemblée, il en avait reçu assez de preuves; mais il ne s'écarta pas de sa ligne de conduite. Il soutint avec fermeté la liberté du culte catholique; et s'il n'a pas eu le pouvoir de s'opposer aux mesures vexatoires de certains départements, il ne manquait pas du moins de les improuver. Nous en trouvons un témoignage dans le rapport que fit à l'Assemblée le ministre de l'intérieur, Cahier de Gerville, qui avait succédé dans ce ministère à Delessart :

« Dans tous les départements, dit-il, la liberté des cultes a été plus ou moins violée; les administrateurs ont pris des arrêtés vexatoires *que le roi ne peut s'empêcher de condamner*, comme contraires à la constitution. Leur erreur s'excuse par la difficulté des circonstances. Ils ont mis au-dessus de la loi ce qu'ils ont regardé comme l'intérêt public. Ils ne se sont pas assez pénétrés de cette vérité, que, quand la loi est faite, le salut public est dans sa rigoureuse observation (1). »

Le ministre excuse les administrations départementales par la difficulté des circonstances, comme s'il y avait des circonstances qui permissent de sévir contre des innocents ! Au reste, le ministre, imbu des principes philosophiques du jour, met peu d'importance à la religion : *Peu importe*, dit-il, *à l'État qu'un homme aille à la messe ou n'y aille pas. Il n'y a point de religion nationale* (2). Tels n'étaient sûrement pas les principes de Louis XVI.

(1) *Moniteur*, séance du 18 février 1792.
(2) *Ibid.*



Mais le ministre est obligé de reconnaître, malgré le *fanatisme* qu'il reproche aux prêtres non assermentés, qu'ils sont innocents ; il en apporte des preuves irrécusables que l'expérience lui avait fournies. « Je n'ai eu connaissance, dit-il, d'aucun prêtre puni par les tribunaux comme perturbateur du repos public, quoique plusieurs aient subi des accusations. »

Voilà une réponse péremptoire à toutes les dénonciations faites contre les prêtres réfractaires. Depuis longtemps on les accuse d'exciter des troubles par leur fanatisme ; ils ont autour d'eux mille ennemis qui les surveillent, qui cherchent même à deviner leurs secrètes pensées, et pas un seul n'a été trouvé coupable devant les tribunaux. C'est un ministre philosophe qui le dit hautement à une assemblée réduite au silence.

Le ministre les décharge encore de deux autres griefs extrêmement graves, dont leurs ennemis avaient fait grand bruit. D'après les rapports officiels qu'il avait reçus de toutes les parties du royaume, il dit : « Effaçons encore du tableau des troubles religieux les reproches qu'on leur fait d'exciter le peuple à l'insurrection, de favoriser les obstacles apportés à la circulation des subsistances et à la perception des impôts. »

Quelle est donc la cause des troubles religieux ? Le ministre l'indique assez clairement :

« Je ne crois pas, dit-il, qu'il y ait une seule ville dans laquelle la clôture des églises, des monastères, n'ait occasionné quelques troubles, ou du moins provoqué des réclamations. » Quel est le remède à ces troubles ? L'expérience l'a signalé au ministre, et il en fait part à l'Assemblée : « Il faut observer qu'en général, dit-il, la paix a été conservée dans les lieux où les églises

non paroissiales sont restées ouvertes, surtout dans les villes où il y en a un grand nombre; et j'aime à citer pour exemple la ville de Paris, où tout est parfaitement tranquille sous ce rapport depuis que toutes les églises particulières, précédemment fermées, ont été rendues à ceux qui les désiraient. Je vois, au contraire, qu'il y a eu des agitations plus ou moins fortes dans les villes où elles ont été fermées par l'ordre des corps administratifs (1). »

Ainsi, le gouvernement reconnaissait l'innocence du clergé catholique, et ne se méprenait pas sur la vraie cause des troubles. Le ministre, qui n'est rien moins que religieux, dit hautement à l'Assemblée que, parmi tant de prêtres si souvent dénoncés, accusés de révolte et poursuivis devant les tribunaux, on n'a pas encore trouvé un seul coupable.

L'Assemblée ne croyait pas non plus à la culpabilité des prêtres, quoiqu'elle les eût traités de factieux, de fanatiques, et qu'elle eût porté contre eux une loi sévère. Non, elle n'y croyait pas. Il est possible que quelques membres se soient laissé aveugler par les dénonciations venues de la province; mais la grande majorité de l'Assemblée savait bien ce qu'elle devait penser relativement à la conduite des ecclésiastiques. Plusieurs orateurs, parmi les plus éminents que nous avons déjà entendus, ont déclaré franchement qu'ils ne les croyaient pas coupables. Dans la séance du 29 mars, sur une plainte envoyée par les administrateurs du Cantal, relativement aux troubles qui avaient éclaté

(1) Une partie de ces paroles ne se trouve pas dans le *Moniteur;* mais elles ont été prononcées, et recueillies par des auteurs contemporains.

dans ce département, le député Laureau, membre du directoire de l'Yonne, prit la parole pour signaler les vrais coupables, et le moyen de mettre fin aux troubles dont on se plaignait. Le peu de paroles qu'il a prononcées sont la justification complète des ecclésiastiques accusés :

« Les brigandages effrayants, dit-il, qu'on exerce dans le département du Cantal exigent enfin que vous attaquiez le mal dans sa source : jusqu'ici vous n'avez usé que de palliatifs, vous n'avez employé que des demi-mesures. On vous dit que ces troubles sont l'effet de la haine et des complots aristocratiques et *sacerdotaux*. Mais réfléchissez un moment, et voyez s'il est dans la nature que ces aristocrates fassent brûler leurs châteaux et ruiner leurs possessions; *s'il est dans l'intérêt des prêtres d'armer des brigands qui veulent les égorger*. Il est donc d'autres ennemis que ceux qu'on vous indique; et ces ennemis sont la licence, le brigandage, la dépravation, qui se sont emparés des mauvais citoyens; car les bons citoyens ne ravagent pas leur patrie; or, des mauvais citoyens pillant et brûlant sont les ennemis de l'État. Que devez-vous faire contre ces ennemis publics? Déployer la force publique, rassurer par sa protection non-seulement les habitants du Cantal, mais ceux de tout le royaume. Il faut attaquer les séditieux, les traiter en ennemis, les poursuivre partout où ils seront, les livrer au glaive des lois, et effrayer leurs imitateurs par leur prompte punition. »

C'est ainsi que s'est exprimé le député Laureau dans un mouvement de juste indignation; ses raisons, exposées avec énergie, ne laissaient lieu à aucune réplique. Il était évident que les nobles ne pouvaient pas

être les auteurs des séditions qui avaient pour résultat de réduire leurs châteaux en cendres; il était évident que les prêtres n'avaient aucun intérêt à soulever des brigands qui venaient les égorger. Aucun homme doué de quelques rayons de l'intelligence humaine ne pouvait le supposer. Les faits d'ailleurs le prouvaient d'une manière à ne laisser de doute dans l'esprit de personne. La ville de Lyon en fournissait à cette époque de bien tristes preuves. Les catholiques de cette cité, profitant de la liberté des cultes décrétée par l'Assemblée, se réunissaient les jours de dimanche et de fêtes dans les églises de différentes communautés religieuses, et célébraient leur culte avec d'autant plus de ferveur que la religion était menacée. Au mois de mars, lorsqu'ils se préparaient à leur devoir pascal, ils furent troublés, à diverses reprises, dans leurs exercices de piété. Des attroupements se formaient devant les églises, quelques bandits y entraient, y faisaient du tapage, et insultaient les assistants. De là des disputes, des rixes, qui ne pouvaient se terminer qu'avec le secours de la force armée. Mais, le 25 et le 26 mars, les églises des communautés furent attaquées toutes à la fois; il y eut des violences commises et des vengeances exercées. La municipalité, comme cela se pratiquait dans bien des villes, au lieu de s'en prendre aux auteurs du désordre, s'en prit aux catholiques, et les punit par la privation de l'office. Un arrêté du 26 mars fermait toutes les églises des couvents (1).

Comme le directoire du département n'avait encore rien statué, les fidèles se réunirent le jour de Pâques,

(1) Morin, *Hist. de Lyon*, t. II, p. 55 61.

qui était le 8 avril, dans l'église de Sainte-Claire. En sortant de la messe, les femmes furent attaquées et livrées à des violences odieuses et outrageantes, comme celles que nous avons vues à Paris. Voici en quels termes les expose un jeune homme, témoin oculaire :

« J'ai vu à la porte de nos temples l'innocence insultée par le crime, la faiblesse opprimée par la force, et la pudeur violée par la brutalité. J'ai vu des citoyens paisibles tout à coup assaillis par une horde de brigands, le sexe le plus intéressant et le plus faible devenu l'objet d'une persécution féroce, nos femmes et nos filles traînées dans la boue de nos rues, publiquement fouettées et horriblement outragées. O image qui ne s'effacera jamais de ma mémoire! j'ai vu l'une d'entre elles, baignée de pleurs, dépouillée de ses vêtements, le corps renversé, la tête dans la fange; des hommes l'environnaient; ils froissaient de leurs mains impures ses membres délicats; ils abîmaient leur victime de douleur et de honte. L'infortunée! j'apprends qu'elle expire à cette heure, et son dernier soupir est une prière pour les bourreaux! Voilà ce que j'ai vu, et j'ai vu plus encore... J'ai vu tant d'horreurs commises et non réprimées, le scandale à son comble et l'autorité dans le silence, le méchant enivré d'audace et puissant par l'impunité. »

L'auteur s'adresse ensuite aux officiers, et leur fait les plus amers reproches :

« Vous paraissez vous-mêmes, leur dit-il, au milieu de ces sanglantes scènes, mais presque toujours comme passagers, et rarement comme magistrats. Un instinct admirable et sûr vous amène sur les traces de ces violences; vous écartez les scélérats comme on congédie

des amis ; vous caressez avec la main une horde qu'il faudrait repousser avec le fer. La rudesse de votre ton et la sévérité de vos ordres sont toutes réservées pour les innocents qui furent les occasions des violences, ou pour les infortunés qui en furent les victimes ; c'est à de pauvres religieuses éperdues que votre courroux s'adresse. »

L'auteur attaque ensuite, par quelques réflexions simples, l'odieux système de laisser les brigands tranquilles et de punir les victimes ; système qui était celui de l'Assemblée nationale aussi bien que de la municipalité de Lyon.

« Il faut le dire cependant, continue-t-il, votre ingénieuse prudence vous suggère un moyen simple de terminer les tumultes : vous fermez les églises qu'on violait; vous y imprimez le sceau de la loi, et partez en disant que la paix est assurée et la justice rendue. Mais, ô cruelle justice ! ô protection dérisoire ! on ne sait maintenir la sécurité de mon culte qu'en m'interdisant tout culte; on ne sait m'affranchir du souci des voleurs qu'en me ravissant tout mon trésor : c'est l'innocent qui suit la loi, dont on achève l'infortune; c'est le brigand qui la viole, dont on comble tous les vœux. Il voulait, ce brigand, m'interdire par la terreur une action légitime, et on vient me l'interdire par l'autorité ! c'est-à-dire que le magistrat n'a rien fait autre chose qu'accomplir les désirs du méchant, qu'imprimer à ses fureurs un caractère légal, et me punir de la malice de mon ennemi, au lieu de m'en venger. Ah ! est-ce là donc protéger le citoyen (1)? »

(1) Morin, *Hist. de Lyon*, t. II, p. 61.

Il n'y avait rien à répondre à ces arguments. Les dénonciations contre les prêtres n'avaient pas d'autre fondement; on les dénonçait pour des crimes dont ils étaient victimes, et dont on aurait dû les venger. Mais il y avait au fond des cœurs de nos magistrats et de nos philosophes législateurs une autre pensée, la destruction du christianisme, selon le vœu des philosophes du dix-huitième siècle.

Une partie de l'Assemblée constituante, dirigée et enflammée par l'éloquence de Mirabeau, a déjà eu ce projet; elle espérait pouvoir l'exécuter en donnant la constitution civile du clergé; mais elle a rencontré des obstacles imprévus et invincibles dans la fidélité du clergé et dans l'opposition de ses propres membres; elle n'a pu établir qu'un schisme. Aujourd'hui, les circonstances sont changées; le clergé catholique est affaibli, dispersé, emprisonné; les membres de l'Assemblée sont tous, à quelques rares exceptions près, ennemis du christianisme; en cela ils sont même plus avancés que Voltaire, qui voulait des prêtres pour ce qu'il appelait *la canaille* (1). Mais la canaille a déjà secoué le joug; le peuple des grandes villes est mûr pour la destruction du culte : il n'y a plus d'opposition sérieuse à redouter. Pour les populations appelées *fanatiques*, on leur donnera d'autres principes, ou on les soumettra par la force des armes. Les membres de l'Assemblée forment donc la résolution d'achever l'œuvre de la Constituante, et de faire disparaître le christianisme jusqu'à ses derniers vestiges. Ils n'osent pas la manifester ouvertement,

(1) *Correspondance générale, lettre à d'Argental,* 27 avril 1763.

mais elle ressort de leurs discours et de leurs démarches; elle se manifeste surtout dans les clubs. Un ancien constituant, initié dans les mystères des clubs, disait vers cette époque, à des personnes qui se plaignaient de l'immoralité du nouveau clergé : « Eh! c'est précisément ce que nous voulons; quand le peuple sera bien dégoûté de ces *vils apostats*, nous lui dirons : Vous êtes bien sot de vous épuiser pour des hommes que vous méprisez! laissez-les à la charge de ceux qui veulent les employer. Nous aurons pour nous les juifs, les protestants, les déistes, les athées, et peut-être les vrais catholiques ; nous aurons la majorité de la nation, qui trouvera fort doux de se voir délivrée d'un impôt onéreux qui pèse sur le peuple, et qu'il ne peut plus supporter (1).» L'abbé Royou, qui a recueilli ce propos, en garantit l'authenticité. Oui, à l'époque où nous sommes arrivés, la destruction du christianisme est bien résolue dans l'esprit des législateurs et de leurs adhérents : il y a accord unanime à ce sujet. On ne savait pas encore quoi y substituer, mais on s'en occupait déjà; et l'on entendait prononcer par-ci par-là les mots de *grand Être*, de *religion de la nature*, d'*autels civiques*, d'*autels de la patrie;* on parlait d'un nouveau culte; on regrettait les temps où le christianisme n'existait pas encore, et où régnait une parfaite paix; on regrettait ces autels dressés au milieu des champs, couverts de feuillages, sur lesquels on offrait à la Divinité bienfaisante quelques fruits de la terre.

« Le *sentiment* des premiers hommes, dit un orateur à la tribune (Français de Nantes), fut d'admirer

(1) Tresvaux, *Hist. de la Persécution révol.*, t. I, p. 490.

l'ordre sublime de la nature ; et l'un de leurs premiers *besoins*, de rendre hommage à son inconcevable auteur. Tant qu'ils se livrèrent à ces *inspirations naturelles*, tant qu'ils se bornèrent à élever au milieu des champs des autels couronnés de feuillages, et que, paisibles ministres d'un Dieu bienfaisant, leurs innocentes mains offrirent de simples fruits à la Divinité, la paix régna sur la terre. Mais bientôt il s'éleva des hommes qui leur dirent : Le grand Être s'est montré à nous, et il *nous a dit* que c'est de ce côté que vous devez tourner vos autels, que vous devez lui présenter vos offrandes et observer telle cérémonie. D'autres hommes non moins ambitieux s'écrièrent : Ne croyez pas ces imposteurs ! nous seuls communiquons avec le grand Être ; il nous a ordonné de vous dire que vous ne devez consumer que des parfums, ne pratiquer que notre culte : tout autre est abominable.... On les vit alors former cette théocratie monstrueuse qui avait placé sous la sauvegarde de l'Évangile le premier anneau de la servitude de vingt peuples malheureux par eux (1). »

Ces paroles sont bien claires ; on veut revenir à ces prétendus anciens temps où régnait la paix, abolir la théocratie monstrueuse, et dresser des autels au milieu des champs : on s'en occupait sérieusement.

Un membre du clergé constitutionnel, M. de Moy, curé intrus de Saint-Laurent à Paris, celui que nous avons vu figurer au Champ de Mars, en prit l'initiative. Il publia un livre qu'il répandait à profusion, sous le titre : *Accord de la religion et des cultes chez une na-*

(1) *Moniteur*, 28 avril 1792.

tion libre. Dans ce petit ouvrage, fait pour la circonstance, il répudiait le culte dont il était ministre, comme superstitieux, barbare, gothique : les mystères de la religion chrétienne étaient tournés en ridicule ; le culte qu'il établissait était bien celui de la nature, car il respirait l'indécence, la mollesse, jusque dans les funérailles ; les cérémonies consistaient en spectacles profanes, et en fêtes qui se rapprochaient plus ou moins du paganisme.

Cet écrit, qui tendait à faire disparaître le culte constitutionnel aussi bien que le culte catholique, excita des réclamations universelles. Les curés intrus de Paris, qui, d'après le plan de M. de Moy, devaient perdre leur place, qu'ils avaient obtenue au prix du sacrifice de leur foi et peut-être malgré les cris de leur conscience, se déclarèrent unanimement contre leur confrère, et publièrent différentes brochures pour réfuter son livre. Les paroissiens de Saint-Laurent, se rassemblèrent, assaillirent le presbytère, voulant pendre M. de Moy, dont l'impiété les révoltait : mais il trouva moyen de s'échapper. On voit que les paroissiens de Saint-Laurent n'étaient pas encore mûrs pour le nouveau culte de leur curé ; mais on les *mûrira*, et le plan de M. de Moy sera réalisé plus tard : on ira même au delà de ses désirs. Ce qui étonnait le plus dans cette affaire, c'était le silence du prétendu évêque de Paris : on se plaignait de ce qu'il laissait en place un curé qui avait publié un écrit aussi irréligieux. Mais Gobel, qui faisait sa cour aux jacobins et qui passait une partie de son temps dans leur club, n'aurait pas osé destituer le curé de Saint-Laurent, car celui-ci avait l'appui des jacobins : il est même permis de croire qu'il a publié

son livre d'après leurs inspirations, puisque, pour le récompenser, ils le nommèrent à l'Assemblée législative. Là, il développa son plan à la tribune nationale; il proposa d'effacer de la loi le culte constitutionnel aussi bien que le culte catholique; de ne plus payer aucun ministre des autels, et de substituer à tous ces cultes des fêtes et des spectacles qu'il appelait *patriotiques;* car il gémissait de voir que *des débris du colosse* de l'ancien clergé on a fait une *statuette*, sous le nom de clergé constitutionnel (1).

En effet, les jacobins songeaient depuis longtemps à substituer un nouveau culte au christianisme détruit. Le culte constitutionnel n'était, à leurs yeux, qu'un moyen de transition, un moyen de se défaire du christianisme : il n'était pas mal choisi. Le culte schismatique conduisait directement à la destruction de toute religion. Mais les jacobins n'étaient pas d'accord entre eux; un certain nombre tenaient encore à quelques débris de l'ancien culte, à quelques dogmes impérissables, et ils se faisaient gloire de s'y rattacher; d'autres allaient jusqu'au bout, et rejetaient hardiment tous les dogmes de l'*ancienne superstition*. Cependant, dans ce dernier parti, il y avait encore quelques hommes qui s'arrêtaient devant le dogme de l'existence de Dieu. On vit à ce sujet, au club des jacobins, une séance orageuse et brutale : nul homme, dit-on, ne peut peindre l'agitation violente qui y régnait. Gobel, le prétendu évêque de Paris, qui assistait assidûment

(1) *Moniteur*, séance du 16 mai 1792. Sa pensée, recueillie par les contemporains, est rendue peu fidèlement par le *Moniteur*. Voy. *Hist. du Clergé depuis la convocat.*, t. III, p. 262.

à ce club, et qui ce jour-là occupait le fauteuil, fut obligé de se couvrir pour obtenir tant soit peu de calme. En voici l'occasion. Le roi de Suède avait été frappé par le fer d'un assassin; l'empereur Léopold venait de mourir : Robespierre, qui ne connaissait encore que ce dernier événement, le représentait dans une adresse comme venant de la *Providence*, qui a voulu sauver la révolution malgré les menaces de l'étranger, les efforts des *prêtres, qui secouaient les torches du fanatisme et de la discorde;* et malgré les complots des *directoires* perfides, ennemis de la révolution, et la trahison de la cour.

Guadet, qui avait poussé l'irréligion jusqu'à l'athéisme, était choqué d'entendre sortir de la bouche de Robespierre le mot de *Providence* : il s'en plaignit à la tribune des jacobins.

« J'ai entendu souvent dans cette adresse, dit-il, répéter le mot de *Providence;* je crois même qu'il y est dit que la Providence nous a sauvés malgré nous. J'avoue que, *ne voyant aucun sens à cette idée*, je n'aurais jamais pensé qu'un homme qui a travaillé avec tant de courage pendant trois ans pour tirer le peuple de l'esclavage du despotisme, pût concourir à le remettre ensuite *sous l'esclavage de la superstition.* » (Applaudissements et murmures.)

On voit quels pas gigantesques on avait faits dans la voie de l'impiété, puisqu'on n'osait plus prononcer le mot de *Providence* sans passer pour un superstitieux. Il n'est pas étonnant qu'on ne voulût plus de culte. Robespierre, tout impie qu'il était, n'avait pas encore poussé le cynisme aussi loin; il osa soutenir, au milieu d'un effroyable vacarme, le dogme de l'existence de

Dieu, qui n'était plus reconnu au temple des jacobins.

« La superstition, dit-il, est un des appuis du despotisme; mais ce n'est pas induire les citoyens dans la superstition que de prononcer le nom de la Divinité. J'abhorre autant que personne toutes ces sectes impies qui se sont répandues dans l'univers pour favoriser l'ambition, le fanatisme, et toutes les passions, en se couvrant du pouvoir sacré de l'Éternel, qui a créé la nature et l'humanité : mais je suis bien loin de la confondre avec ces imbéciles dont le despotisme s'est armé. Je soutiens, moi, ces éternels principes sur lesquels s'étaye la faiblesse humaine pour s'élancer à la vertu. Ce n'est point un vain langage dans ma bouche, pas plus que dans celle de tous les hommes illustres, qui n'en avaient pas *moins de morale* pour croire à l'existence de Dieu. (Violent murmure, cris *A l'ordre du jour!*)

« Non, messieurs, vous n'étoufferez pas ma voix; il n'y a pas d'ordre du jour qui puisse étouffer cette vérité : je vais continuer de développer un des principes *puisés dans mon cœur*... Invoquer la Providence, et émettre l'idée de l'Être éternel qui influe essentiellement sur les destinées des nations, qui me paraît, à moi, veiller d'une manière toute particulière sur la révolution française, n'est point une idée trop hasardée, mais un sentiment de mon cœur, un sentiment qui m'est nécessaire à moi, qui, livré dans l'Assemblée constituante à toutes les passions et à toutes les viles intrigues, et environné de si nombreux ennemis, me suis toujours soutenu. Seul avec mon âme, comment aurais-je pu suffire à des luttes qui sont au-dessus de la force humaine, si je n'avais point élevé mon âme à

Dieu? Ah! certes, je vous en atteste tous, s'il est un reproche auquel je sois inaccessible, c'est celui qui me prête des injures au peuple; et cette injure consiste en ce que j'ai cité aux sociétés la Providence et la Divinité. Certes, je l'avoue, le peuple français est bien pour quelque chose dans la révolution : sans lui, nous serions encore sous le joug du despotisme. J'avoue que tous ceux qui étaient au-dessus du peuple auraient volontiers renoncé pour cet avantage à toute idée de la Divinité : mais est-ce faire injure au peuple et aux sociétés affiliées, que de leur parler de la protection de Dieu, qui, selon mon sentiment, nous sert si heureusement (1)? »

Les membres du club n'étaient guère touchés des paroles de Robespierre; ils l'accueillirent par d'insolentes clameurs. Le dogme de l'existence de Dieu avait de la peine à trouver place dans le nouveau culte. On voit par là pourquoi M. de Moy a été si bien accueilli par les jacobins. Ses doctrines entraient dans leurs vues, si elles ne venaient pas de leurs inspirations.

La destruction du christianisme était donc le grand projet du jour, sauf à examiner ensuite ce qu'on pourrait lui substituer. Mais, pour y parvenir, il était nécessaire de se défaire des prêtres catholiques; car, tant qu'ils restaient sur le sol de la patrie, on ne pouvait songer à une destruction complète de la religion chrétienne. Leur ombre rappelait encore les vérités de l'ancien culte. On résolut donc de se défaire de l'ancien clergé par quelque moyen que ce fût. Car, pour le nouveau; on ne le redoutait pas, on savait

(1) *Hist. parlem.*; t. XIII, p. 444.

qu'il ne présenterait aucun obstacle, qu'il irait même, en temps et lieu, au-devant des désirs des jacobins : M. de Moy en avait donné une preuve. Le clergé catholique seul donnait de l'embarras, parce que seul il offrait de l'obstacle. C'est pourquoi sa perte était jurée. Les jacobins ne s'en cachaient pas. Dans une discussion, au club, sur les prêtres réfractaires, Legendre, homme grossier mais franc, exprima bien clairement en style d'abattoir la pensée et la résolution du club.

« Que le prêtre réfractaire soit puni sévèrement, dit-il; qu'il porte sa tête sur l'échafaud ou son corps aux galères. Qu'on s'abstienne de le déporter. S'il y a chez nous un insecte dont le venin est dangereux, il ne faut pas l'envoyer chez nos voisins. A Brest, il existe des bateaux construits de telle manière que, lorsqu'ils sont remplis d'immondices, ils vont en rade. Eh bien! arrangeons de même les prêtres; et, au lieu de les envoyer en pleine rade, envoyons-les en pleine mer; qu'elle les submerge même, s'il le faut. Quand un cultivateur trouve une chenille, il la met sous son pied.... (1). »

C'est une affreuse parole, mais elle n'est point isolée : Legendre est l'interprète, peut-être indiscret mais fidèle, de la pensée du corps auquel il appartient. Ce n'est pas non plus une parole vaine, elle tient à un système qui s'est développé dans les premiers mois de l'année 1792, et qui est maintenant bien arrêté : c'est la destruction complète du christianisme, selon le vœu mille fois exprimé du dix-huitième siècle. Pour

(1) Gabourd, *Hist. de la Révol.*, t. II, p. 188.

le réaliser, il est nécessaire de sacrifier le clergé catholique : eh bien ! il sera sacrifié, et offert en holocauste aux nouveaux dieux. Si le roi s'y oppose, il sera renversé. Projet affreux, puisqu'il laissait l'homme sans conscience et la société sans base ; mais il n'en est pas moins réel. Les prêtres sont poursuivis, non comme auteurs de troubles, mais comme appuis d'une religion qu'on veut détruire. Telle est la véritable cause de tant de persécutions qu'on suscite au clergé.

Pour réaliser ce projet au plus tôt, on détruit et l'on disperse tous les appuis du christianisme. Or, il y avait encore à cette époque, outre les ecclésiastiques non assermentés, des corps enseignants, où l'on comptait des hommes instruits et dévoués. Les frères de la Doctrine chrétienne tenaient l'enseignement primaire ; les prêtres de l'Oratoire dirigeaient les colléges ; les congrégations de Saint-Sulpice et de Saint-Lazare formaient, dans les séminaires, le jeune clergé à la science et à la vertu. Venaient ensuite les sociétés savantes, comme celles de Sorbonne et de Navarre ; puis, on avait en France une foule de congrégations de femmes qui se dévouaient à l'éducation des jeunes personnes ; on y distinguait celles des Filles de Saint-Vincent-de-Paul, qui, tout en consacrant leur existence à celle des malades, trouvaient encore le moyen de donner de l'instruction aux jeunes enfants de la classe pauvre, et de leur apprendre à travailler et à gagner honnêtement leur vie, comme elles le font encore aujourd'hui.

Toutes ces congrégations, livrées, soit à l'enseignement, soit au service des pauvres, avaient été épargnées par l'Assemblée constituante. En retirant la sanction civile aux vœux monastiques, en donnant

aux religieux la liberté de sortir de leur ordre et en réduisant le nombre de leurs monastères, elle avait expressément excepté de son décret *les maisons chargées de l'éducation publique et les établissements de charité*. Sa pensée ne s'arrêtait pas là sans doute; elle allait déjà jusqu'à la suppression de ces sortes d'établissements, comme on le voit par les termes du décret : « Rien ne sera changé, avait-elle dit, *jusqu'à présent*, à l'égard des maisons chargées de l'éducation publique, et des établissements de charité, *et ce jusqu'à ce qu'il ait été pris un parti sur cet objet* (1). » Dans ce moment-là elle ne pouvait se résoudre à supprimer des établissements dont elle reconnaissait les services et l'utilité, et qu'elle ne savait comment remplacer.

Il est vrai que les congrégations, et surtout celles des hommes, étaient désorganisées et leurs membres dispersés, parce qu'ils n'avaient pas voulu prêter le serment à la constitution civile du clergé. Les lazaristes, les sulpiciens, chargés des séminaires, n'enseignaient plus. La Sorbonne, qui avait fait entendre sa voix dans la question du serment, avait reçu de la municipalité l'ordre de suspendre ses cours; les universités d'Aix et de Caen, etc., étaient dans le même état. Un grand nombre d'ecclésiastiques et même de laïques avaient été renvoyés des colléges pour la même cause. Il n'y avait plus que les congrégations consacrées à l'instruction primaire, comme celle des Frères de la Doctrine chrétienne, puis les nombreuses congrégations de femmes, qui continuaient leur œuvre de bienfaisance

(1) Décret du 15 février 1790.

dans tous les départements où les directoires et les municipalités étaient bien intentionnés.

Ces congrégations, que l'Église avait multipliées à l'infini, à proportion des besoins de la société, avaient rendu des services immenses. Elles avaient fait de la France le pays le plus éclairé et le plus renommé de l'Europe. Les étrangers y venaient en foule, et s'en retournaient, après leurs études, dans leur patrie, pour y répandre l'instruction qu'ils avaient puisée dans nos savantes écoles. La France était comme le centre des lumières dont les rayons bienfaisants se répandaient jusqu'aux extrémités du monde. De toutes ces écoles, il ne restait plus guère, à l'époque qui nous occupe, que les congrégations de femmes; et ce sont celles qu'on a principalement en vue par la loi qu'on veut faire.

Aux yeux des législateurs, elles sont coupables d'un grand crime, d'un crime impardonnable: c'est qu'elles enseignent aux enfants les principes d'une religion qu'on est résolu de détruire. On n'a pas contre elles, comme contre les prêtres, le prétexte de troubles religieux; car ces pauvres filles ne connaissaient que les troubles que souvent on venait apporter dans leurs couvents, au moment où elles étaient occupées de leurs prières ou de leurs devoirs.

Le 6 avril, jour du vendredi saint, plusieurs projets de loi devaient être mis en délibération; il y en avait un entre autres très-important, qui concernait la marine; mais le député Merlin demanda avec instance le rapport sur les congrégations religieuses: *Rien,* selon lui, *n'était plus urgent pour l'ordre public.* Eh! qu'est-ce qu'il y avait donc d'urgent pour l'ordre public? Les re-

ligieuses ne le troublaient pas ; elles tendaient, au contraire, à le raffermir, en enseignant de bons principes à la jeunesse, en calmant l'irritation des pauvres par des soulagements portés à leur misère : le prétexte n'était pas spécieux. Un député dont on ne dit pas le nom fut plus franc ; il déclara qu'il était urgent de supprimer ces congrégations, parce qu'elles *portaient dans les campagnes et insinuaient dans l'esprit des enfants le poison de l'aristocratie et du fanatisme.* Voilà leur vrai et unique crime ; elles enseignaient une religion dont on voulait faire disparaître les derniers vestiges, et on ne pouvait le faire qu'en dispersant toutes ces congrégations. Cela était pressant ; aussi l'urgence fut-elle déclarée à l'instant même.

Le rapport était prêt ; il avait déjà été présenté à l'Assemblée le 10 février (1), par M. Gaudin, qui avait énuméré toutes les maisons d'éducation, depuis la Sorbonne jusqu'à l'association des Sœurs Grises et des Frères de la Doctrine chrétienne. Il avait discuté l'origine et le but de chacun de ces établissements, s'attachant à démontrer que tous n'ont tendu qu'à perpétuer l'ignorance et l'imposture. Il fallait avoir de l'audace pour reprocher l'ignorance et l'imposture à ces corps savants qui avaient donné tant de preuves de leur savoir, et dont les ouvrages composaient une partie des bibliothèques publiques. Mais le 10 février on n'avait pas encore arrêté, à ce qu'il paraît, la destruction totale du christianisme ; du moins la suppression des congrégations religieuses ne paraissait pas encore urgente, puisqu'on remit à un autre temps l'examen du rap-

(1) *Moniteur*, séance du 10 février 1792.

port. Aujourd'hui où le projet de destruction est arrêté, l'affaire est plus urgente, et l'on s'en occupe immédiatement.

M. Gaudin lut son rapport, suivi d'un projet de décret dont le préambule était conçu en ces termes : « L'Assemblée nationale, considérant l'extrême décadence où sont tombées les études dans les congrégations séculières.... et l'inutilité de ces corps ; considérant, d'un autre côté, le danger de laisser subsister plus longtemps les congrégations qui sont restées sans fonctions, et qui ne servent plus qu'à apporter des obstacles *à la chose publique;* après avoir décrété l'urgence, décrète définitivement.... » Son projet de décret supprimait toutes les congrégations enseignantes, sans en excepter aucune (1).

Lecoz, qui, de principal du collége de Quimper, était devenu évêque intrus d'Ille-et-Vilaine, fit quelques observations sur ce projet destructeur : « *Environnés de ruines,* dit-il, *voulez-vous détruire encore? La religion et l'humanité n'ont pas de plus grands fléaux que les conquérants.* » Un membre lui dit ingénument qu'il ne s'agissait plus du droit de supprimer, mais du mode de suppression ; ce qui voulait dire que la suppression était résolue avant la discussion. Lecoz répliqua : « *Vous ôtez à six cent mille enfants les moyens d'apprendre à lire et à écrire.* » Cette réflexion si juste n'arrêta pas un seul instant les législateurs ; on lui répondit que les directoires y pourvoiraient, et aussitôt la discussion générale fut fermée.

M. Lagrevol, craignant qu'on n'épargnât les sœurs

(1) *Moniteur*, séance du 6 avril 1792.

de la Charité, exprima le désir qu'on tournât le premier article de façon à détruire aussi les congrégations des filles vouées au services des malades. On est révolté des expressions dont il se sert pour désigner ces bonnes sœurs, dont la religion et l'humanité ne parlent qu'avec vénération; il les traite de *charlatanes*, d'*avocates-médecines*, d'*apothicaires* et de *chirurgiennes;* et prie l'Assemblée de ne pas laisser subsister cette *vermine* et ces établissements, qui sont le refuge des prêtres *réfractaires*. Sa proposition fut accueillie.

Torné, évêque intrus de Bourges, qui s'était tourné du côté des jacobins pour rouler le reste de sa vie dans la fange, s'empressa d'appuyer le projet de décret : « La saine politique, dit-il, demande la suppression des congrégations séculières. Toutes les corporations en général, ajouta-t-il, sont dangereuses; leurs membres vivent dans une secrète communion de pensées, d'opinions et d'intérêts; c'est ce qu'on appelle l'*esprit de corps,* et l'on sait que cet intérêt particulier est une diversion à l'intérêt général. »

Cependant il voudrait qu'on changeât quelque chose dans le *considérant,* qu'on effaçât le mot *inutile.* « Ce sont ici, dit-il, les disciples qui vont frapper un grand coup sur leurs maîtres. Puisqu'il faut briser le berceau de notre enfance littéraire, ne le brisons pas *avec atrocité*... Faut-il donner à des individus qui ont exercé des fonctions pénibles et utiles, un *congé flétrissant?* Ce procédé est-il digne d'une grande nation? » En effet, la reconnaissance aurait dû retenir les législateurs. La plupart avaient eu pour maîtres les professeurs qu'ils traitaient d'une manière si cruelle; plusieurs devaient leur éducation à leur charité. Torné était sorti de la con-

grégation des *Doctrinaires;* il avait même professé la philosophie à Toulon comme membre de cette congrégation. Mais l'irréligion l'emporta sur la reconnaissance. On voulait en finir avec le christianisme : rien n'était donc plus *urgent* que de se débarrasser des communautés qui l'enseignaient, et qui servaient de *repaires aux prêtres réfractaires*. Aussi la suppression des corporations séculières fut-elle prononcée immédiatement (1).

Torné ne s'arrêta pas en si beau chemin. Pour plaire aux jacobins, il voulut détruire tout ce qui pouvait rappeler le culte catholique. Il proposa donc de supprimer tout costume ecclésiastique, tout costume religieux, « parce que désormais, selon lui, il ne doit plus y avoir d'autres distinctions entre les citoyens que celle des vertus publiques. »

« Cette abolition, a-t-il dit sérieusement, se présente aux législateurs comme une mesure commandée par une grande vue politique; tandis qu'aux yeux de l'homme superficiel, elle ne se présente que comme *une misérable question de toilette*. (Bravo !) Si, après la suppression de tous ces corps, dont la religion a encombré l'État, on voyait des *costumes vaguer* dans nos villes et dans nos campagnes, qui ne croirait voir errer des *ombres?* Ces décorations posthumes ne seraient-elles pas des pierres d'attente de contre-révolutions ? »

Cet *encombrement* d'un État si bien balayé, *ces costumes qui vaguent*, *ces ombres, ces décorations posthumes,* qui sont des *pierres d'attente*, ont excité un enthousiasme universel et dans l'Assemblée et dans les tribunes.

(1) *Moniteur*, séance du 6 avril 1792.



Torné, encouragé par de si beaux suffrages, s'appliqua à prouver que l'abolition de ces costumes n'a rien de contraire à la liberté qu'a chaque citoyen de s'habiller à son gré; et, pour cet effet, il tira très-sérieusement un argument du droit qu'a la police de défendre à un sexe de porter le costume d'un autre, et d'interdire les masques et les vêtements qui blessent les mœurs : il ajouta que c'était principalement à un évêque qu'il convenait de faire une pareille motion; que la constitution était le *second Évangile* qui s'accordait merveilleusement avec le premier. Les arguments de Torné remplirent l'Assemblée d'un tel enthousiasme, qu'on n'entendait plus dans toutes les parties de la salle que les cris : *Aux voix, aux voix!* et l'on a beaucoup ri d'un membre qui s'est avisé de dire qu'on ne pouvait pas rendre un décret sans y avoir réfléchi. On croirait assister à une assemblée de fous, si l'on ne connaissait pas leur intime pensée. Ils avaient bonne grâce d'accuser les prêtres de *fanatisme,* eux qui offraient l'exemple d'un fanatisme élevé au plus haut degré d'exaltation ! Cependant, au milieu de cet enthousiasme bruyant, un membre, M. Becquet, a le courage d'opposer au projet de loi le simple bon sens; la crainte de fâcheux événements dans les campagnes, et d'impressions nuisibles; les vœux qui attachent encore des personnes scrupuleuses à leurs habits de religion; de sages appréhensions que cet acharnement puéril ne servît de prétexte aux ennemis du nouveau système d'accuser l'Assemblée du dessein de détruire la religion chrétienne (ce qui était vrai), ou du moins la religion catholique. Mais on lui répondit que la France n'était pas de la congrégation des *Feuillants;*

ce qui nous prouve que Becquet, qui était du club des Feuillants, n'avait pas le secret des jacobins. « Loin que les campagnes ne soient pas préparées à ce changement, répliqua Lejosne, les paysans du département du Nord attendent avec impatience que l'Assemblée écrase *les prêtres et les moines.* » Le secret s'était échappé de la bouche de M. Lejosne; mais comme on était mécontent de son indiscrétion, l'orateur déguisa assez adroitement sa pensée en disant que par *écraser les prêtres*, il avait entendu *déchirer leurs habits.* Un sourire d'incrédulité succéda à cette singulière excuse. Un prêtre constitutionnel, l'abbé Mulot, ancien moine, s'est aussi mêlé de la discussion, en soutenant que, pour dissiper l'erreur des religieuses, il fallait ôter le voile qui leur couvrait les yeux. M. de Girardin proscrivait tout ce qu'il appelait *mascarade,* mais il abhorrait toute visite domiciliaire. Pour le tranquilliser, on lui répondit qu'il n'en était pas question. Enfin, la prohibition du costume ecclésiastique fut prononcée presque à l'unanimité. Fauchet s'empressa d'ôter sa calotte et de la mettre dans sa poche. L'évêque intrus de Limoges, M. Gaivernon, mit sur le bureau sa croix pectorale, qu'il offrit comme don patriotique. Torné indiqua par des signes le regret de n'avoir pas la sienne, pour en faire autant; les prêtres déposèrent leurs rabats. Le clergé constitutionnel reçut, par cette prompte soumission, des applaudissements réitérés. Il n'avait déposé, au reste, que ce qu'il était indigne de porter. Enfin le costume sacerdotal était proscrit; toutes les congrégations pieuses et charitables étaient abolies; les sœurs de la Charité, qui vouent leur vie au soin des malades, n'avaient pas



même été épargnées : voilà pour quelle scène on avait choisi le vendredi saint. La rédaction définitive du décret fut adoptée le 28 avril.

On savait bien que le roi ne souscrirait pas à un pareil décret; mais cette considération fut une raison de plus pour le rendre. On avait besoin d'un nouveau *veto* pour l'accomplissement des desseins qu'on méditait alors; mais, comme nous l'avons déjà vu, on n'avait pas besoin de l'approbation du roi pour agir. Le décret fut exécuté ponctuellement dans les départements et les communes où le parti jacobin était maître. Bien des départements l'avaient devancé : ils avaient dissous les congrégations, dispersé leurs membres. Le directoire du Morbihan avait mis à la porte du séminaire les lazaristes de Vannes, au cœur de l'hiver (janvier), à huit heures du soir, sans leur indiquer aucun asile (1). L'Assemblée législative, pour faire sa loi, semblait avoir pris modèle sur les arrêtés des directoires et des municipalités de certains départements. Le décret du 6 avril leur donna un nouvel élan. Les congrégations qui restaient encore debout furent en grande partie dissoutes, leurs membres dispersés, et les enfants des pauvres abandonnés au vice et à l'ignorance; et c'est ce qu'on appelait le bienfait de la révolution et le temps des *lumières!*

Restait encore l'ancien clergé, dont il n'était pas aussi facile de se défaire; mais sa perte était irrévocablement résolue, parce qu'on voulait détruire le christianisme. On commença donc par lui ôter tous ses appuis; ce qu'il était facile de faire, car, à force

(1) Tresvaux, *Hist. de la Pers. révol.*, t. I, p. 340.

de représenter le clergé comme ennemi de la constitution, comme instigateur de troubles et de guerre civile, on avait excité contre lui toute la populace des villes et des campagnes. Pour les honnêtes gens qui étaient attachés à leurs anciens pasteurs, on ne les craignait pas, parce qu'on pensait qu'ils finiraient par céder, ou qu'ils seraient contenus par la force des armes.

Le seul obstacle qui restait encore à vaincre était l'opposition du roi aux décrets que pouvait faire l'Assemblée contre le clergé. On résolut de le renverser, pour faire crouler le trône et l'autel à la fois, et l'on se mit immédiatement à l'œuvre.

On commença par renverser les faibles barrières qui entouraient et protégeaient le trône. Pour attaquer le roi, on attaqua ses ministres. C'est la tactique des hommes d'opposition de tous les temps : on sait fort bien que les traits qu'on lance contre un ministre arrivent toujours au chef de l'État. On portait des plaintes tantôt contre l'un, tantôt contre l'autre; on les citait à la barre, pour leur faire rendre compte de leur gestion. Delessart, ministre des affaires étrangères, fut décrété d'accusation, renvoyé devant la haute cour d'Orléans; et cinq mois après il devait périr dans les massacres de Versailles. Le procès que lui fit l'Assemblée, sous prétexte qu'il avait compromis la dignité de la nation dans la question de la guerre, est le premier procès fait à Louis XVI. Les accusateurs attaquaient moins le ministre que le roi : les paroles de Vergniaud en sont une preuve bien frappante.

« De cette tribune où je vous parle, dit-il, on aperçoit le palais où des conseillers pervers égarent et

trompent le roi que la constitution nous a donné; je vois les fenêtres du palais où l'on trame la contre-révolution, où l'on combine les moyens de nous replonger dans l'esclavage..... La terreur est souvent sortie dans les temps antiques, et au nom du despotisme, de ce palais fameux : qu'elle y rentre aujourd'hui au nom de la loi; qu'elle y pénètre tous les cœurs; que tous ceux qui l'habitent sachent que notre constitution n'accorde l'inviolabilité qu'au roi. Qu'ils sachent que la loi atteindra *sans distinction* tous les coupables, et qu'il n'y aura pas *une seule tête* convaincue d'être criminelle qui puisse échapper à son glaive (1) ! »

Vergniaud parlait le langage des halles, le langage du faubourg Saint-Antoine; car une députation de ce faubourg s'était présentée le 12 février (1792) à la barre, pour dire à l'Assemblée :

« Nous vous prions de surveiller le château des Tuileries, où il existe encore plus d'un noble audacieux et plus d'un cardinal de Lorraine... Le réveil du lion (du peuple) n'est pas loin. Nous sommes prêts à purger la terre *des amis du roi*, et à le contraindre lui-même à ne plus nous tromper(2). »

Le roi, ne sachant plus de quels hommes s'entourer, se jeta dans le parti ennemi, et choisit son ministère parmi les girondins, dans l'espérance, soit de les gagner, soit de diminuer leur influence en les opposant aux jacobins; mais il n'obtint ni l'un ni l'autre avantage. Dumouriez fut placé aux affaires étrangères, Lacoste à la marine, Clavière aux finances, Duranthon à la jus-

(1) *Moniteur*, séance du 10 mars 1792.
(2) *Moniteur*, séance du 12 février 1792.

tice, Servan à la guerre, Roland à l'intérieur. Parmi ces ministres, deux seulement sont célèbres : Dumouriez et Roland.

Dumouriez était un général actif, plein d'intelligence et de courage. Il se rendit agréable à tous les partis en faisant déclarer la guerre à l'Autriche (le 20 avril). Cette question avait été débattue dans les clubs et à l'Assemblée nationale. Le général ne pensait guère qu'il allait ouvrir une lutte de vingt-trois ans entre la France nouvelle et les diverses puissances de l'Europe ; lutte qui, après de grandes batailles et de brillantes victoires, devait nous conduire au point d'où nous étions partis.

On a tout dit sur Roland et sur sa femme, qui était plus ministre que lui ; mais on n'a pas encore dit tout le mal que ces deux êtres ont fait à la religion. Roland appartenait à la société des jacobins, il en partageait la haine contre le christianisme, et la fureur contre les prêtres fidèles. Sa femme, qui à l'âge de neuf ans lisait Plutarque, après s'être livrée à une piété sincère qu'elle avait puisée au couvent et dans les ouvrages de Bossuet, s'était laissé aveugler par la lecture des philosophes, et entre autres de J.-J. Rousseau, et s'était jetée à corps perdu dans le parti révolutionnaire. Elle soufflait la haine de la royauté à son mari, et ne rêvait que république. « Les nations ne peuvent rétrograder, disait-elle ; la chute des trônes est dans la destinée des empires... La sécurité est le tombeau de la liberté, les troubles nous seraient moins funestes ; il nous faudrait une nouvelle insurrection : la guerre civile, tout horrible qu'elle est, avancerait la régénération de notre caractère et de nos mœurs. L'esprit général est pour

la liberté; il faudra bien que nous arrivions à cette liberté, fût-ce à travers une mer de sang (1). » Elle rêvait également la destruction du christianisme qui avait fait autrefois ses délices, mais dont elle était l'ennemie d'autant plus acharnée qu'elle avait apostasié. Elle voulait donc la république, avec un peuple sans frein et sans religion. La Providence semblait lui dire : Eh bien, vous l'aurez cette république; mais votre tête roulera sur l'échafaud!... Mme Roland recevait chez elle, plusieurs fois par semaine, les plus fameux révolutionnaires de l'époque, tels que Brissot, Buzot, Péthion, Robespierre, etc., au-dessus desquels elle s'élevait par son génie et ses brillantes qualités.

Les nouveaux ministres ne peuvent pas s'empêcher d'estimer Louis XVI. Dumouriez veut servir franchement son pays, et protéger le roi contre toute attaque personnelle. Ami de l'ordre, il s'oppose à tout ce qui tend à l'anarchie. Lacoste et Duranthon s'attachent aussi au roi; mais Servan, Clavière et Roland sont inflexibles dans leur système de république. Mme Roland soufflait le feu. Ces ministres sont d'accord avec Péthion, maire de Paris, avec la majorité de l'Assemblée, avec les clubs et leur armée. Tous agissent de concert pour renverser le trône et ôter tout appui au sacerdoce catholique; chacun apporte sa hache et son instrument de démolition.

On augmente autant que possible le nombre des ennemis du trône, en même temps qu'on diminue celui de ses amis. Déjà on avait amnistié l'horrible Jourdan *Coupe-tête*, et les autres brigands complices avec lui des

(1) *Lettres* de M. Roland.

massacres de la Glacière d'Avignon; un grand nombre vinrent à Paris, où ils furent enrégimentés dans l'armée des clubs. On avait également amnistié quarante soldats suisses du régiment de Château-Vieux, condamnés aux galères, et subissant leur peine à Brest, pour avoir répandu le sang dans les rues de Nancy. On les appela à Paris, où on leur donna une fête magnifique. Ils furent conduits en triomphe, musique en tête, le long des boulevards, depuis la Bastille jusqu'à la chambre législative, au milieu de détachements de la garde nationale et d'un concours immense de peuple (1). Des femmes et des jeunes filles vêtues de blanc portaient les débris de leurs chaînes, suspendues à quarante trophées surmontés de couronnes civiques : ce fut au milieu de ce brillant cortége qu'ils arrivèrent aux portes de l'Assemblée, demandant à être admis à la barre. Une vive discussion s'engagea dans l'Assemblée. Un député, jeune officier, M. Gouvion, se leva, et dit :

« J'avais un frère, bon patriote, qui, par l'estime de ses concitoyens, avait été successivement commandant de la garde nationale et membre du département. Toujours prêt à se sacrifier pour la loi, c'est au nom de la loi qu'il a été requis de marcher à Nancy avec les braves gardes nationales. Là, il est tombé percé de cinq coups de fusils. Je demande si je puis voir tranquillement les *assassins* de mon frère... (Violents murmures dans les tribunes.) Les décrets de l'Assemblée constituante ont été impuissants sur eux; sans provocation de la part de la garde nationale de deux départements, ils ont fait feu sur ces gardes nationales.

(1) *Hist. parlem.*, t. XIV, p. 120, grande édition.

Mon frère est tombé, et ce ne sera jamais tranquillement que je verrai flétrir la mémoire de ces gardes nationales par des honneurs accordés aux hommes sous les coups desquels sont tombés tant de malheureuses victimes de la loi (1). »

Éloquence vaine et inutile! les quarante galériens étaient d'excellents soldats pour l'armée révolutionnaire. L'Assemblée les admit à la barre, et leur accorda les honneurs de la séance. Gouvion, plein d'honneur militaire et dégoûté d'hommes qui se déshonoraient, se retira, donna sa démission de député, et alla à l'armée du Nord, où il fut emporté par un boulet de canon. M. de Moy, curé de Saint-Laurent, protégé par les jacobins et le ministre Roland, fut élu député à sa place.

L'Assemblée, suivant le même dessein, chassa de la ville tous ceux qui n'avaient pas de domicile fixe à Paris, et qui étaient soupçonnés de royalisme. Elle craignait qu'en cas de troubles excités pour renverser le trône, ils ne prêtassent quelque secours au malheureux roi. Le décret est du 18 mai. Les feuillants l'avaient combattu; mais les girondins s'étant adjoint la Montagne, l'avaient emporté. On ne voulait pas laisser séjourner dans la ville ceux que Carnot appelait *les chevaliers du poignard*, et *les revenus de Coblentz* (2). Les clubs travaillaient dans le même sens. Dans celui des Jacobins (3), on demandait la dissolution de toutes les sociétés aristocratiques. On proposait de se porter, avec les forts de la halle, aux lieux de leurs séances, et d'interrompre leur discussion à coups de

(1) *Moniteur,* séance du 9 avril 1792.
(2) *Ibid.,* séance du 18 mai 1792.
(3) Séance du 10 mai.

nerfs de bœuf. Ce moyen était digne des jacobins (1).

Il restait encore au roi une dernière défense, celle de sa garde constitutionnelle. Elle gênait singulièrement ceux qui avaient juré le renversement du trône. Composée de six mille hommes bien armés et prêts à se laisser hacher pour la personne du roi, elle aurait offert un rempart imprenable à la multitude irrégulière, quelque nombreuse qu'elle fût. L'Assemblée décida de la licencier, sous prétexte qu'elle était composée d'aristocrates et de contre-révolutionnaires, qui tôt ou tard viendraient en aide aux émigrés pour détruire la constitution. Après de grands débats injurieux pour le roi, elle fut licenciée, et son chef, le duc de Brissac, renvoyé devant la haute cour d'Orléans : nouvelle victime pour le massacre de Versailles. Guadet et Vergniaud avaient remporté ce triste avantage (2). Le décret parle de la formation d'une nouvelle garde; mais comme le roi ne pouvait la composer que de ses ennemis, il aima mieux rester sans garde, et s'exposer à tous les hasards de la fureur populaire.

Lorsqu'on désarmait ainsi le roi, on ne manquait pas d'employer tous les moyens pour le rendre odieux et exciter le peuple contre lui. On lui attribuait jusqu'aux revers de l'armée; car les premières pages de notre grande époque militaire ne sont pas glorieuses. Le général Biron, qui a commencé la guerre dans le nord contre le général autrichien, vit son avant-garde saisie par la peur, et son armée se débander. Il eut beau vouloir les rallier, les fuyards pillèrent les équipages du général et la caisse militaire. Le nom de Quiévrain se

(1) *Hist. parlem.*, t. XIV, p. 369.

(2) *Moniteur*, séance du 27 mai 1792.

mêle à cette triste journée. Les troupes du général Dillon à Lille ne montrèrent pas plus de courage. Trois mille hommes, sortis de Lille pour marcher sur Tournai, eurent peur d'une poignée d'ennemis qu'ils apercevaient dans la plaine; ils crièrent à la trahison, reprirent le chemin de Lille, entraînèrent le général, qu'ils eurent la cruauté de massacrer, lui et son colonel du génie, Berthois.

Les jacobins de Paris criaient à la trahison, comme les fuyards de Lille. Le point central de cette trahison était aux Tuileries, dans un comité qu'on appelait *autrichien*, qui correspondait avec l'ennemi, et préparait une Saint-Barthélemy à Paris. Tel était le bruit qui courait, et dont le public s'entretenait beaucoup, lorsqu'un journaliste nommé Carra, le dénonça, prétendant en avoir découvert la trace. Il accusa les anciens ministres, Montmorin et Bertrand de Molleville, comme en étant les directeurs; et, avec une effronterie propre aux jacobins, il assura que tout était prêt pour le massacre; qu'à l'*imitation du tyran de Sardaigne*, on tenait des matières combustibles toutes prêtes pour mettre le feu partout; que le *génie infernal d'une Médicis* (la reine) dirigeait cet horrible complot, qui devait favoriser la fuite d'un grand personnage (le roi). MM. de Montmorin et Bertrand de Molleville, ainsi dénoncés, portèrent plainte contre Carra au juge de paix Larivière : interpellé par ce magistrat, Carra répondit qu'il tenait les détails dont il avait fait usage de trois députés, Merlin, Chabot et Bazire, tous trois membres du comité de surveillance. Le juge de paix, sans se laisser arrêter par la réflexion que les trois membres étaient inviolables, admit le flagrant délit, et décerna un mandat d'amener contre les députés, qui obéirent et pro-

testèrent. L'Assemblée législative ayant vu dans cette conduite une attaque contre ses droits, décréta Larivière d'accusation, et le renvoya devant la haute cour d'Orléans: autre victime des massacres à Versailles (1).

Enfin, pour ne pas entrer dans tous les détails, je dirai qu'on ne cessait de répandre le bruit d'une nouvelle fuite du roi, pour exciter dans le peuple la défiance et entretenir l'irritation; on se rappelait celle qu'avait causée la fuite du roi à Varennes, et on chercha à la reproduire en répandant le bruit d'une nouvelle évasion. Ce fut au point que Péthion écrivit au commandant de la garde nationale pour le prier d'exercer une grande surveillance, à cause des projets de fuite qui devaient s'accomplir dans la nuit du 22 au 23 mai. Le roi indigné adressa une lettre au directoire de Paris, pour se plaindre de cette calomnie et arrêter l'effet qu'elle pouvait produire. Le directoire fit afficher la lettre du roi. Péthion se plaignit à son tour, et donna, dans une lettre qu'il eut l'audace de publier, un nouvel appui aux craintes qui l'avaient fait écrire. Il manifesta dans cette lettre des sentiments bien hostiles à Louis XVI : c'étaient ceux de son parti. Péthion fut cru, Louis XVI passa pour un traître. Le trône et l'autel étaient minés jusque dans leurs fondements (2).

Dans le même temps qu'on travaillait à la chute du trône, on s'occupait de celle de l'autel; car on voulait se défaire à la fois et du roi et du clergé. On résolut donc de proposer une nouvelle loi contre les prêtres réfractaires. Mais cette fois-ci on ne devait pas se borner à les exiler au chef-lieu du département; on devait en débar-

(1) *Hist. parl.*, t. XIV, p. 278.—*Monit.*, séance du 18 mai 1792.
(2) *Hist. parlem.*, t. XIV, p. 348.



rasser le sol de la patrie, soit par une prison perpétuelle, soit par la déportation. Le parti jacobin méditait des projets plus odieux encore, et qui seront en partie exécutés.

Les girondins apportèrent au ministère la haine de leur parti contre le clergé catholique. Cette haine allait si loin, qu'ils ne voulaient plus laisser à Louis XVI un confesseur orthodoxe. Dumouriez rapporte que « Guadet lut une grande lettre, fort insolente et fort dure, que les six ministres étaient censés écrire à Louis XVI pour le forcer à renvoyer son confesseur. Dumouriez s'y opposa, en disant qu'il ne permettrait pas qu'on écrivît, au nom du conseil, au roi sur les affaires de sa conscience; qu'il pouvait prendre un iman, un rabbin, un papiste ou un calviniste pour la diriger, sans que personne eût le droit de s'en mêler (1). »

L'affaire en resta là; mais Roland sut entrer d'une autre manière dans les vues de son parti. A peine était-il arrivé au ministère, qu'il chercha les moyens de se défaire du clergé catholique, qu'il ne pouvait souffrir. Il procéda d'abord par ruse, se renfermant dans une apparente modération, dont les girondins se faisaient gloire. Le 16 avril, on annonça à l'Assemblée de grands troubles dans le département du Gard, causés par des émissaires de Marseille et d'autres brigands portant l'uniforme de la garde nationale. Le ministre prit aussitôt la parole pour annoncer d'autres troubles à Minho, département de l'Aveyron, où l'on avait répandu des écrits qu'il appelle incendiaires. « L'opinion publique, dit-il, en accuse les prêtres *réfractaires*, et il s'est fait des rassemblements d'hommes qui demandent la *déportation des prêtres*. » Le ministre n'en dit pas

(1) Doumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 255, 257.

davantage; mais il avait jeté en face de l'Assemblée la peine de la déportation. Procédant par voie d'insinuation, il en prouve l'efficacité par un exemple. « La foule s'est portée, continue-t-il, chez un ci-devant carme. La municipalité a prévenu des voies de fait; mais, de concert avec les administrateurs du district, elle a arrêté l'*expulsion* des prêtres réfractaires. Cette mesure, quoique *inconstitutionnelle*, ajoute le ministre, a rétabli la tranquillité; » c'est-à-dire : La foule, poussée par la haine qu'on lui avait inspirée contre le clergé, avait attaqué un homme paisible et tranquille. La municipalité, ne voulant pas ou n'osant pas la punir, ordonna l'expulsion non-seulement de l'homme attaqué, mais de tous les prêtres appelés réfractaires. La foule se tint alors en repos, parce que, pour le moment, elle ne demandait pas autre chose. — Et voilà ce qu'on appelait rétablir la tranquillité : on expulsait ceux qui étaient attaqués. Roland trouvait cette mesure inconstitutionnelle, mais il en fait ressortir le bon effet.

Le ministre continue par un autre exemple où il attaque plus directement le clergé : « Le district de Montbrison, dit-il, est en proie à des troubles religieux. Dans la paroisse de Merle, on a établi le culte dans une espèce de forteresse, et le curé réfractaire est à la tête des *turbateurs ;* » c'est-à-dire : Les catholiques, pour se mettre à l'abri d'un coup de main dont ils devenaient si souvent victimes, choisissaient, pour leur culte, des endroits inaccessibles, des espèces de forteresses. Les révolutionnaires, qui ne pouvaient pas les atteindre, les traitaient de rebelles. Le curé était le chef des *turbateurs*, c'est un ministre qui le dit (1).

(1) *Moniteur*, séance du 16 avril 1792.

On avait porté, quelques jours auparavant, une plainte semblable contre M. de Castellane, évêque de Mende. Chassé de son siége, l'évêque s'était retiré dans son château de Sénac. Là il exerçait le culte catholique, soutenu par les habitants de Mende, et même, ce qui était assez rare, par la garde nationale. Les révolutionnaires, ne pouvant pas franchir les fossés du château pour chasser l'évêque, portèrent plainte à l'Assemblée nationale. Couthon, quoique malade, se fit leur interprète, et s'éleva contre ce *brigand-évêque*, qui avait l'audace d'exercer le culte catholique dans sa propriété. On avait déjà envoyé contre lui trois détachements du 27e de ligne; mais ils avaient été mal accueillis par les habitants de Mende. Leurs chefs avaient jugé à propos de rebrousser chemin et de rentrer dans la caserne. Les patriotes de Clermond-Ferrand s'offrirent pour une nouvelle expédition : leur offre et la plainte contre l'évêque furent renvoyées au comité des douze, comité nouvellement formé (1). Deux jours après, le comité apporta son travail : les commandants et capitaines de la garde nationale furent décrétés d'accusation. Nous y voyons figurer Dusaillant, qui, un peu plus tard, paraîtra comme chef au camp de Jalès. On discuta ensuite pour savoir si la même mesure devait être appliquée à M. de Castellane, qui n'était coupable d'aucun crime. Malgré l'opposition de Tardiveau, de Lacroix et de Becquet, l'évêque fut également décrété d'accusation (2). Forcé de quitter son diocèse, il fut arrêté dans le département de la Marne par la municipalité de Dormans, et transféré,

(1) *Moniteur,* séance du 26 mars 1792.
(2) *Ibid.,* séance du 28 mars 1792.

par ordre de l'Assemblée, à la haute cour d'Orléans (1): nouvelle victime pour les massacres de Versailles.

Le lendemain du jour où le ministre Roland avait parlé, c'est-à-dire le 17 avril, on lut à la tribune des adresses qui entraient parfaitement dans ses vues. Les départements de la Vendée et d'Ille-et-Vilaine, d'ailleurs si religieux, demandaient la déportation de tous les prêtres réfractaires (2).

On ne dit pas que le ministre fût présent; du moins il ne prit pas la parole. Goupilleau, que nous voyons toujours se mettre en avant quand il s'agit de quelque mesure irréligieuse, parla pour lui. « Depuis la révolution, dit-il, les prêtres ont désolé le département de la Vendée; ils sont les *seuls* auteurs des désordres actuels. Les mesures déjà prises par l'Assemblée nationale ont été paralysées; mais ce *veto* ne l'empêche pas d'en prendre de nouvelles. » L'orateur conclut à ce que le comité des douze soit chargé de présenter au plus tôt de nouvelles mesures. Sa motion fut agréée. On pressa le comité pour qu'il présentât son travail au plus tôt.

Quelques jours se passèrent, et le comité des douze n'apportait rien. Cela paraissait bien long à Roland, qui avait hâte d'en finir. Le 23 avril (1792), il vint stimuler les législateurs par un rapport sur lequel il n'avait sûrement pas pris l'avis du roi, qui n'aurait pas permis de le porter à la tribune. Mais Roland, Servan et Clavière s'étaient rendus indépendants de la personne royale, et proposaient souvent à l'Assemblée ce qui convenait à leur fantaisie, sans prendre l'avis du conseil. L'anarchie était dans le gouvernement comme dans le royaume.

(1) *Moniteur*, séance du 13 avril 1792.
(2) *Ibid.*, séance du 17 avril 1792.

Roland fit donc lecture d'un mémoire qu'il avait composé, ou que sa femme (1) avait composé pour lui, sur la situation intérieure de la France. Il y parle de grands troubles qui agitent les différentes parties du royaume, et que les *dernières convulsions du fanatisme et de l'aristocratie* cherchent à prolonger. Il dit qu'il n'en peut donner tous les détails, qui seraient *immenses*. Il les attribue, sans en alléguer aucune preuve, à l'intérêt et à la vengeance des prêtres forcenés qui composent des *écrits incendiaires,* les font circuler de village en village, préviennent les habitants contre les prêtres assermentés, et les portent à s'opposer à leur installation. Ces *écrits incendiaires* étaient, comme nous l'avons déjà vu, des instructions adressées aux fidèles pour les prémunir contre le schisme.

Roland fait ensuite une vive peinture des maux de la France : il parle de *faits nombreux*, d'*événements tragiques*, résultats du *fanatisme*, et fait sentir à l'Assemblée que les lois actuelles sont insuffisantes pour les arrêter ou les prévenir. « Les lois, insuffisantes ou méconnues, dit-il, ne peuvent contenir ou réprimer une foule aveugle ; le germe des dissensions civiles se développe de tous côtés, la division règne dans les familles, la discorde ravage l'empire. »

Que faut-il donc faire ? Porter de nouvelles lois contre le clergé. Roland ne le dit pas expressément, mais il le fait entendre, en déclarant les lois existantes insuffisantes, et en citant l'exemple des départements qui ont été obligés d'y suppléer.

(1) Madame Roland s'était réservé la partie des circulaires, des rapports et des mémoires, de ceux surtout qui concernaient les prêtres.

Roland rapporte en effet que quarante-deux départements ont pris des arrêtés qui n'étaient ni *proscrits* ni autorisés par la constitution. Il cite entre autres l'arrêté du directoire de Strasbourg, qui prescrivait aux prêtres remplacés de s'éloigner à trente lieues de la frontière. Le ministre excuse ces directoires, prétendant qu'ils ont été forcés à prendre de pareils arrêtés. Leur nombre, dit-il, exclut tout soupçon d'*exagération* et de *partialité*.

Il fallait oublier étrangement ses devoirs de ministre pour excuser et justifier à la tribune des mesures aussi injustes et aussi inconstitutionnelles. La haine contre les prêtres catholiques pouvait seule l'y porter. Le ministre a l'audace de dire que ces mesures, si opposées à l'esprit comme au texte des droits de l'homme, ne sont pas *proscrites* par la constitution.

Mais laissons-le continuer; il se réfute lui-même en rapportant que son prédécesseur (1) s'est opposé à l'exécution de ces arrêtés, et qu'il projetait une proclamation générale pour les casser; que lui-même a *montré le vice de ces arrêtés* et la nécessité de les annuler, si on ne les retirait pas. Quelques directoires, dit-il, ont eu égard à ses instructions; d'autres n'y ont pas répondu; plusieurs ont répliqué que leurs arrêtés n'avaient pas été mis à exécution, et qu'ils étaient comme non-avenus. Mais il en est, tels que ceux d'Ille-et-Vilaine, de l'Orne et de la Mayenne, qui ont répondu qu'ils étaient prêts à obéir, mais qu'ils ne pourraient plus assurer ni le payement de l'impôt, ni la paix et la sécurité des patriotes. On croirait, d'après ce rapport, que les prêtres sont des assassins.

(1) Cahier de Gerville.



Il avoue cependant qu'il a reçu de la Loire-Inférieure, de la paroisse de Clisson et de vingt autres municipalités, de vives réclamations contre ces arrêtés; mais il se hâte de faire observer que le directoire de Saintes, ayant cassé un arrêté répressif précédent, a vu renaître les troubles dans le département. De tout cela il conclut qu'il faut de nouvelles lois, de *grandes mesures* pour assurer la tranquillité (1).

Il avait eu soin d'avertir que, dans un temps de crise, l'application rigoureuse des principes (d'humanité) compromettrait le salut public.

Tel est le langage perfide et hostile du ministre Roland. Le clergé ne trouva dans cette circonstance aucun défenseur. Torné, qui l'avait si vaillamment soutenu dans la discussion de la loi du 29 novembre, s'était tourné du côté des jacobins, et ne voulait plus aucun clergé, ni constitutionnel ni catholique. Dans la séance du 28 avril, il dit que l'Assemblée constituante a fait une grande faute en ne supprimant pas tout le clergé comme corporation civile; que tant que le clergé serait élu par des électeurs institués par la nation, *il conservera il ne sait quel caractère national, qui paraît être un privilége accordé au culte catholique;* qu'il fallait soumettre les prêtres à se pourvoir de patentes comme les citoyens de tous les autres métiers, anéantir les corporations monastiques par une loi spéciale, et non-seulement ne point reconnaître de vœux avec la constitution, mais encore prohiber toute obéissance aux vœux émis. « Vous n'avez, ajouta-t-il, porté que quelques coups légers à cet arbre, vous n'en avez séparé

(1) *Moniteur*, séance du 23 avril 1792.

que quelques branches honteuses; *il est temps de l'abattre et de le déraciner* (1). » Avec de tels principes, Torné ne devait pas se déclarer contre une loi qui tendait à son but. Fauchet, qui s'était vanté d'abhorrer la persécution et tout ce qui entravait la liberté des cultes, ne dit mot. Le parti des girondins, qui prenait la défense du clergé chaque fois qu'il s'agissait de porter atteinte à la liberté, avait abjuré son rôle. Bien loin de s'opposer à une nouvelle loi contre le clergé, il y poussa au contraire de toutes ses forces. C'est qu'il sait que cette nouvelle loi sera suivie d'un nouveau *veto*, et que ce *veto* sera un excellent prétexte pour soulever les masses et renverser le trône. Telle est la cause de l'abandon du clergé par le parti girondin; il adoptait tout ce qui pouvait contribuer au renversement du trône et de l'autel. Le clergé fut donc livré sans défense à ses ennemis. Un député affirma que dans le département du Nord, pendant la quinzaine de Pâques, les confessionnaux *avaient retenti* des imprécations des prêtres contre la constitution. C'étaient là des déclamations qui supposaient une profonde ignorance de ce qui se passe au confessionnal.

Merlin exhala sa mauvaise humeur contre le ministre précédent, le malheureux Delessart, qui avait adressé aux directoires des circulaires en faveur de la liberté des cultes. Il proposa de *charger les vaisseaux de tous les prêtres non assermentés, et de les envoyer en Amérique.* Vergniaud, du parti des girondins, demanda que le rapport fût envoyé au comité des douze, avec prière de développer au plus tôt le *principe de la dépor-*

(1) *Moniteur*, séance du 28 avril 1792.

tation (1). Le député Mailhe voulait qu'on déclarât l'urgence ; de cette manière, le rapport du comité ne se fera pas attendre. Enfin, on décida que le mémoire de Roland serait envoyé au comité des douze, auquel on recommanda la plus grande diligence. Le vœu du ministre était rempli.

Au milieu de cette haine et de cette barbarie, les prêtres expulsés de leurs demeures ou emprisonnés trouvèrent encore quelques âmes sensibles. Un ancien évêque, celui de Léon, M. de la Marche, demanda grâce pour eux au nom de la justice et de l'humanité; il s'offrit même en holocauste pour leur délivrance. Voici la lettre qu'il écrivit de Londres où il était exilé, en date du 22 avril (1792), au directoire du Finistère. Elle confond le mémoire du ministre par l'exposé des principes d'éternelle justice, si profondément oubliés alors :

« Messieurs les administrateurs, c'est au nom de l'humanité que je veux rappeler à votre souvenir une multitude de prisonniers que vous paraissez avoir oubliés dans le château de Brest. C'est par vos ordres qu'ils y ont été conduits ; depuis cinq mois ils sont entassés dans une même salle, placés près de deux infirmeries où sont traitées de malheureuses victimes du libertinage. La corruption de l'air, la rigueur de l'hiver, la qualité des aliments, ont porté de terribles atteintes à leur santé. Deux déjà ont succombé, un autre a perdu un œil; environ dix-huit ont été successivement transférés presque mourants à l'hôpital; le reste est languissant. Les chaleurs que nous commençons de sentir, et

(1) *Hist. parlem.*, t. XIV, p. 202.

qui vont s'accroître, feront bientôt fermenter la corruption qui les environne, et infailliblement l'infection deviendra mortelle.

« Ils ne sont prévenus d'aucun crime; seulement on les a soupçonnés de pouvoir en commettre. Mais, messieurs, emprisonner des hommes parce que vous appréhendiez qu'ils ne se portassent un jour à exciter des troubles, changer ainsi les précautions en châtiments, prévenir les délits par des punitions, infliger des peines à des crimes qui n'ont pas été commis encore : souffrez que je vous le représente, je vois dans cette conduite l'oubli de l'humanité, de la justice, de la raison, la violation des *droits de l'homme,* de votre constitution, de votre nouvel ordre judiciaire, de l'acte même qui constitue les corps administratifs.

« Vous avez juré fidélité à la loi, à la nation et au roi. La loi! vous êtes en opposition avec elle. La nation! si elle est le plus grand nombre des habitants du royaume, son cri s'élève contre vous. Le roi! par l'organe de son ministre (1), il vous a fait connaître ses intentions, qu'il ne m'a pas laissé ignorer.

« Qu'attendez-vous donc, messieurs, pour rendre la liberté à ces innocentes victimes, qui ne font entendre aucune plainte contre vous; à ces prêtres respectables que vous avez estimés et que vous estimez encore, si vous avez conservé les principes religieux qu'ils vous ont enseignés, et que conserve une multitude de fidèles qui les honorent comme de généreux confesseurs de la foi?

« Ne vous semble-t-il pas qu'il est enfin temps de

(1) Cahier de Gerville.

briser leurs chaînes? Ah! messieurs, ils en porteront les marques assez longtemps, jusqu'au tombeau! Quel terme avez-vous fixé à leurs maux? Sans doute vous ne les avez pas condamnés à une mort obscure et lente, et à ne sortir des longues agonies de la prison que pour aller expirer sur un lit d'hôpital.

« Je ne crains pas de vous assurer que votre intérêt même doit plaider leur cause auprès de vous. Si vous pensez que cette constitution, que vous avez juré de maintenir, puisse être consolidée, ne serait-ce pas, après tant de sacrifices, de pertes et de malheurs, par le retour de la justice, de la commisération, et enfin le repos? Vous jugez bien que la violation des droits, les traitements arbitraires ne pourront la rendre douce ni désirable à qui que ce soit; je puis même vous attester que les persécutions contre le clergé ont plus que tout le reste éloigné de la révolution française la nation généreuse où j'ai trouvé un asile. »

M. de la Marche a raison de le dire : les persécutions contre le clergé ont été le premier et le plus grand obstacle à cette révolution européenne que rêvaient les jacobins de Paris. Toutes les nations chrétiennes ont ouvert les yeux à ce spectacle qu'offrait l'impiété des révolutionnaires, et elles ont pris des précautions pour ne pas laisser introduire chez elles de semblables principes.

« Enfin, messieurs, continue l'évêque, la conscience n'est pas en elle-même et n'est pas pour vous un vain nom. Croyez-vous qu'elle ne vous reprochera pas un jour vos procédés contre de pauvres ecclésiastiques? Croyez-vous pouvoir contempler, avec la sévérité d'une conscience juste, les humiliations, les amertumes, les

maladies, les souffrances sous lesquelles vous faites expirer vos semblables? Si en vous les exposant je sens que mon cœur se déchire, le vôtre resterait-il insensible?

« Il est simple, messieurs, que je vous paraisse plus coupable que mes fidèles coopérateurs. S'il vous faut une victime, voici la compensation que je vous prie d'agréer. Dans la dernière lettre pastorale que j'ai adressée, le 20 août (1791), au clergé et au peuple de mon diocèse, je disais à mes prêtres prisonniers que je me verrais volontiers chargé de leurs fers, pourvu qu'à ce prix ils tombassent de leurs mains. Ce désir que je leur témoignais, je le change aujourd'hui en prière. Rendez à tous une liberté entière et inviolable, et je m'engage à traverser ensuite les mers pour aller me remettre volontairement à votre discrétion. J'ose croire que vous m'estimez du moins assez pour vous tenir assurés que, si vous acceptez ma proposition et en remplissez les conditions, je serai fidèle à mon engagement (1). »

L'évêque ne trouva que des cœurs de bronze. Le directoire, dirigé par des apostats, Expilly et son grand vicaire, fut insensible à cette généreuse démarche. Les prêtres captifs restèrent au fort de Brest, jusqu'à ce qu'on pût en disposer par une nouvelle loi dont le comité des douze devait présenter le rapport. Cette fois, ce comité, qu'on avait accusé de lenteur, ne se fit pas attendre. Le 26 avril, c'est-à-dire trois jours après le rapport du ministre, il apporta le résultat de son examen : c'est Français de Nantes qui était son organe.

(1) Londres, le 20 avril 1792, ap. Tresvaux, *Hist. de la Persée. révol.*, t. I, p. 341.



On remarquait qu'il renchérissait, par son impiété et ses calomnies, sur François de Neufchâteau, rapporteur dans la discussion du projet de loi du 29 novembre. Cela devait être, car leur plan était différent. Par la loi du 29 novembre, on avait pour but de chasser les prêtres de leurs paroisses, afin de faire prévaloir le culte schismatique, selon les vœux du clergé constitutionnel. Maintenant, il s'agit de s'en défaire complétement pour en finir avec le christianisme, et ramener les temps heureux où il n'existait pas. Français de Nantes, en sa qualité de rapporteur, remplit parfaitement les vues des révolutionnaires. Pendant plus de deux heures, il ne cessa de décharger sur le clergé fidèle le fiel dont le cœur des prétendus patriotes était rempli. Dans sa haine fougueuse, il comparait ces prêtres à une légion de génies malfaisants qui, dans leur indivisibilité, agitaient, tourmentaient la nation, et versaient le poison dans les familles..... à un fléau dont il fallait purger les campagnes qu'il dévastait.... à une faction parvenue au point qu'il fallait que l'État fût écrasé par elle, ou qu'elle fût écrasée par l'État. « Les familles divisées, dit-il, les municipalités insultées, les prêtres conformistes menacés et chassés, les campagnes fanatisées, l'assiette des contributions arrêtée, voilà leur ouvrage, voilà les maux qui sont dénoncés par tous les corps administratifs, par tous les citoyens. »

Il se déchaîna surtout contre le pape, qu'il traitait de la manière la plus impudente : « Ce prince, burlesquement menaçant, dit-il, cherche à prendre l'attitude du Jupiter tonnant de Phidias ; mais ses traits impuissants viennent s'émousser contre le bouclier de la li-

berté, placé sur le sommet des Alpes..... Pourquoi se mêle-t-il de nos affaires, tandis que nous nous mêlons si peu des siennes? »

Revenant ensuite aux prêtres, qu'il appelait une secte de *dissidents*, il prétendait que la société avait le droit d'expulser de son sein ceux qui refusent de la reconnaître : comme si l'on méconnaissait la société en refusant un serment que la loi avait déclaré libre! Mais, selon François de Nantes, ce sont eux qui conspirent contre la liberté. « On établit en France, dit-il, une constitution libre, et ils conspirent contre cette liberté; on établit la *fraternité* et l'*égalité* (nous avons vu comment), et ils protestent contre ces principes, qu'ils ne veulent reconnaître que dans leurs livres. On reprit les biens qu'ils avaient *usurpés* sur la crédulité, et ils se *révoltèrent* (indigne mensonge); on leur *demanda* (et non pas on leur *donna*) la paix, et ils rendirent la discorde; ils se dirent persécutés, parce qu'on voulait qu'ils cessassent d'être *persécuteurs*. »

Il s'emporta non moins contre la religion elle-même. « Qu'est-ce donc que cette secte, demanda-t-il, qui, dans ses principes, damne tout ce qui ne pense pas comme elle?... Notre religion, notre conscience! s'écrie-t-il. Qu'est-ce que c'est donc? une religion insociable par sa nature, une conscience qui se prosternait devant le despotisme?... La diversité des cultes est plus agréable à l'Être suprême que le froid spectacle d'un culte uniforme, dont la monotonie ressemble plutôt à l'étiquette réglée de la cour d'un despote, qu'à l'émulation d'une famille nombreuse qui, par des soins toujours nouveaux, par des hommages empressés et

divers, honore les auteurs de ses jours. » Il déclama de toute sa véhémence contre le confessionnal, où l'enseignement secret est bien plus dangereux, selon lui, que celui qui se fait en public (1).

L'orateur ne présente pas de projet; trop pressé pour son rapport, il n'a pas eu le temps de le rédiger. Il n'avait rien dit de nouveau; son discours, d'un bout à l'autre, n'était que le résumé des déclamations banales qui étaient venues des départements. Il avait été applaudi à diverses reprises par l'Assemblée, qui en ordonna l'impression et l'envoi aux quatre-vingt-trois départements. C'était dire aux directoires : « Vous voyez ce que pense l'Assemblée, agissez en conséquence. »

Mais l'orateur avait très-vivement à cœur l'expulsion du clergé *dissident;* il travailla nuit et jour à son projet de décret; enfin il le présenta dans la séance du 5 mai, et l'accompagna de nouvelles déclamations plus véhémentes que les premières. Il trouvait la culpabilité des prêtres dans leurs protestations, dans leurs écrits, leurs sermons, leur conduite, dans les bulles du pape, les mandements et les pastorales des évêques. Les preuves lui paraissaient palpables : « Il est connu de tout le monde qu'un grand nombre d'entre eux, depuis trente mois, ont écrit, prêché et confessé pour la cause de la contre-révolution, fanatisé et armé les villages; » et il ajoute : *Pas un seul n'a été puni.* On pouvait lui répliquer : Ce n'est pas votre faute s'ils n'ont pas été punis, car vous les avez assez poursuivis; mais, à votre honte, vous n'avez

(1) *Moniteur*, 28 avril 1792.

pu trouver un seul coupable. Aux yeux de l'orateur, ils le sont tous : les bulles, les mandements, les prédications, la conduite, en sont des preuves irrécusables; aussi demande-t-il *une grande mesure;* car, selon lui, « les demi-mesures ont le double danger d'irriter et d'enhardir les mécontents. » Et quelle est cette mesure? La déportation. L'orateur y attachait le bonheur de la France.

« Partez, s'écria-t-il, artisans de discorde! le sol de la liberté est fatigué de vous porter. Laissez-nous jouir en paix chez nous des douceurs de la société et des sentiments de la nature. Partez! Eh quoi! s'est-il donc éteint tout à coup, ce beau zèle qui vous emporta tant de fois aux deux extrémités du monde pour y propager vos doctrines *turbulentes?* Ne vous vit-on pas autrefois sur les rives du Jeniscea et des Amazones, depuis ces froides contrées où le Groënlandais vivait *heureux avant de vous connaître,* jusqu'à cette zone brûlante où, avides d'or et de sang, vous portâtes au paisible Péruvien les *vices* de l'Europe et les *poisons de l'Italie?* Il est aisé de suivre les traces de votre passage sur ce globe; elles sont toutes marquées en longs ruisseaux de sang! Pourquoi donc aujourd'hui nous donner la triste préférence de ces discordes dont vous embrasâtes autrefois tout le monde?... Partez! nos gardes nationales protégeront votre sortie sur les frontières; elles vous garantiront des agitations que vous faites naître; nous vous nourrirons même, s'il le faut, chez l'étranger : trop heureux de nous débarrasser de vous, *à quelque prix que cela puisse être!* Partez! Ou bien un penchant plus analogue à vos sentiments vous appelle-t-il en Italie? Voulez-vous aller respirer l'air du

mont Aventin? Le vaisseau de la patrie est prêt; déjà j'entends sur le rivage les cris impatients des matelots; le vent de la liberté enflera les voiles, et les ondes, dociles à nos vœux, favorables à notre espoir, vous porteront doucement sur les rives du Tibre, auprès de votre cher souverain! Vous irez, comme Télémaque, chercher votre père sur les mers; mais vous n'aurez pas à craindre les écueils de Sicile ni les séductions d'une Eucharis. Le pontife vous protége; et n'avez-vous pas pour vous vos vertus? Partez! Écoutez la voix de quatre millions de gardes nationales qui vous disent: Faites cesser nos inquiétudes et nos alarmes; rendez-nous les cœurs de nos mères, de nos épouses, de nos filles, que vos sinistres inspirations ont enlevés à nos cœurs. Partez! mais dans quelque partie du monde que vous portiez vos pas, soit que vous passiez les monts ou traversiez un fleuve, mettez toujours entre vous et nous, s'il est possible, la plus haute des montagnes ou le plus large des fleuves.

« Oh! quelle fête pour la liberté que le jour de votre départ! Quel triomphe pour les patriotes! Quel soulagement pour la patrie lorsqu'elle aura vomi de ses entrailles le poison qui les dévore! Je vois la paix reprendre son empire, les liens de la nature se resserrer plus touchants que jamais, la tranquillité de retour dans les hameaux, et les cris de douleur des villageois se changer en chants d'allégresse!

« Dis-moi, pontife de Rome, quels sentiments t'agiteront lorsque tu reverras tes dignes et fidèles coopérateurs? Je vois tes doigts sacrés préparer aussitôt ces foudres pontificales, qui n'auront pas même le triste succès d'une vaine et stérile explosion. Tu agis sur les

âmes ignorantes et faibles; mais la liberté remue les âmes courageuses et fortes; elle compte aussi dans ses fastes ses martyrs et ses apôtres; et si jamais chez nous elle était en danger, nous trouverions des milliers de Barneveldt. Qu'on apporte ici le réchaud de Scévola, et, les mains tendues sur le brasier, nous prouverons qu'il n'est sorte de tourments ni de supplices qui puissent faire froncer le sourcil de celui que l'amour de la patrie élève au-dessus de l'humanité (1). »

Ce sont là des déclamations inspirées par le fanatisme philosophique et la haine implacable qu'on avait contre le clergé. Il fallait de l'audace pour parler de liberté, du *réchaud de Scévola,* lorsqu'on forgeait des chaînes pour cinquante mille citoyens dont on n'avait pu trouver un seul coupable, et qu'on ôtait aux peuples la dernière des libertés, celle de la conscience.

Ce discours, vide de bon sens mais plein de fiel, a été vivement applaudi. Le clergé insulté, opprimé et indignement calomnié, n'a trouvé aucune voix amie, aucun orateur qui voulût plaider la cause de l'innocence et de la justice. Cependant le projet de loi présenté par l'orateur ne convenait pas à l'Assemblée; il paraissait trop indulgent. Français de Nantes avait encore mis une distinction entre *les dissidents paisibles* et *les perturbateurs,* tandis qu'on voulait les proscrire tous : son projet fut donc ajourné (2).

Cet ajournement ne plaisait guère au ministre Roland, qui était dans la plus vive impatience. Cependant il pouvait prévoir aisément que le roi, qui n'avait pu

(1) *Moniteur*, séance du 5 mai 1792.
(2) *Ibid.*

se résoudre à sanctionner la loi du 29 novembre, n'approuverait pas une nouvelle loi pire que la première. Mais cette raison le stimulait encore davantage, parce qu'il y trouvait le moyen de renverser le trône avec le sacerdoce. Il sait quel effet produira un nouveau *veto*; il cherche donc à le provoquer par une nouvelle loi qu'il est dans l'impatience d'obtenir. En effet, trois jours s'étaient à peine écoulés depuis l'ajournement, que Roland vint presser l'Assemblée. Il écrivit le 9 mai la lettre suivante au président :

« Le jour d'hier avait été fixé par l'Assemblée pour la discussion du décret relatif aux troubles religieux; les circonstances ne lui ont pas permis de s'en occuper. Je crois devoir rappeler son attention sur un sujet dont son comité des douze lui a présenté l'importance et l'extrême instance, et auquel tiennent immédiatement la tranquillité intérieure, et, par suite, nos succès à l'extérieur.

« Chaque jour des réclamations s'élèvent, les unes des prêtres insermentés, les autres des citoyens inquiets, gémissant sur la fermentation sourde qui menace de nouveaux désordres. Cent cinquante de ces citoyens partant de Toulouse pour se rendre aux frontières, avec ce dévouement et cette énergie qui caractérisent les défenseurs de la liberté, implorent une mesure contre les prêtres réfractaires, dont la haine et l'hypocrisie agitent les faibles et les ignorants. *Épargnez-nous*, s'écrient-ils, *le malheur d'avoir à combattre nos concitoyens trompés et séduits, et nous répondrons des despotes conjurés contre notre patrie*. Je demande également cette mesure, qu'il n'appartient qu'à la sagesse de l'Assemblée de prescrire, et dont ma correspondance

me fait sentir un besoin toujours plus pressant (1). »

L'impatience de Roland reluit dans cette lettre, écrite probablement sous la dictée de sa femme, qui dirigeait ses conseils, et qui voulait ramener au plus tôt le temps où l'on était sans rois et sans christianisme ; temps heureux où, suivant son imagination, on jouissait d'une paix profonde et d'un parfait bonheur.

Dans l'intervalle, éclata dans l'Église constitutionnelle de Paris une scission qui mit à découvert la faiblesse et la honte de cette Église. Elle arriva bien à propos; car l'avilissement de l'Église schismatique ne pouvait que hâter l'œuvre de destruction qu'on méditait. Aussi les révolutionnaires des clubs et de l'Assemblée nationale y applaudirent-ils de tout leur cœur, et y prêtèrent la main autant qu'il était en leur pouvoir.

Aubert, premier vicaire de Sainte-Marguerite, au faubourg Saint-Antoine, sous prétexte que dans la primitive Église les prêtres se mariaient, contracta mariage, et fit bénir son union à l'église par le prêtre sacristain de la paroisse, nommé Bernard. Le cas n'était pas nouveau : Cournand en avait déjà donné l'exemple, et l'on en voyait dans tous les départements. L'Assemblée avait déjà fait connaître ses sentiments à cet égard, en continuant la pension aux ecclésiastiques qui se marieraient. Dans les paroisses où il y avait encore un reste de foi, les curés qui contractaient mariage étaient chassés à coups de pierres; dans celles où la foi était éteinte, on les couvrait d'applaudissements. Le 9 décembre (1791), un député, Pierret, informe l'Assemblée que le curé de la paroisse de Saint-Cyr a

(1) *Moniteur*, 16 mai 1792.

demandé et reçu la bénédiction nuptiale; que ses paroissiens ont assisté à la cérémonie, et ont reconduit leur curé et sa femme en criant : *Vive la constitution! vive l'Assemblée nationale* (1)! Nos législateurs trouvèrent cela fort édifiant, et exprimèrent leur satisfaction par des applaudissements.

Les habitants du faubourg Saint-Antoine n'étaient pas encore aussi avancés dans les idées philosophiques. Égarés par les doctrines schismatiques, ils étaient prévenus sans doute contre les prêtres appelés réfractaires; mais ils avaient conservé un reste de foi qu'on cherchait en vain dans les villages des environs. L'église de Sainte-Marguerite était encore fréquentée, parce que la masse du peuple ne distinguait pas entre l'une et l'autre Église; elle se croyait dans la foi romaine, dans la foi de ses pères, et détestait tout changement dans la discipline comme dans la foi : c'est pourquoi les habitants de la paroisse de Sainte-Marguerite étaient fort peu édifiés du mariage de leur vicaire, surtout quand ils le virent rester à sa place et continuer ses fonctions. Ils avaient espéré qu'il donnerait sa démission aussitôt qu'il serait marié; mais ils ont été trompés dans leur attente. Aubert brava l'opinion publique, resta à son poste malgré l'opposition du curé et des paroissiens ; et, pour s'y raffermir, il chercha des appuis et dans le faubourg et dans l'Assemblée nationale.

Le 12 mai, il se présenta à la barre de l'Assemblée avec sa femme, son beau-père et toute la famille de sa prétendue épouse, et prononça ce discours :

« Législateurs, je viens avec confiance annoncer dans

(1) *Moniteur*, séance du 9 décembre, 1791.

le sanctuaire auguste de la liberté que j'ai usé du droit imprescriptible qu'a rendu à tous les Français notre immortelle constitution. Il est temps que les ministres du culte romain se rapprochent de leur sainte origine; il est temps qu'ils rentrent dans la classe des citoyens; il est temps enfin qu'ils réparent, par l'exemple des vertus chrétiennes et sociales, tous les scandales, tous les crimes et tous les maux que le célibat des prêtres a causés (Applaudissements); et c'est pour y parvenir que je me suis associé une compagne honnête et vertueuse. Déjà la calomnie, le fanatisme, l'hypocrisie, ont tenté de soulever le peuple contre cette union sainte, jurée au pied des autels et consacrée par la religion; mais les citoyens du faubourg Saint-Antoine n'ont plus de préjugés, et, loin de se laisser entraîner par les mauvaises perfidies, ce bon peuple, dont les suffrages m'ont appelé au conseil général de la commune de Paris, est venu en foule me féliciter et me conjurer de rester à mon poste, en me protestant que jamais je ne serais plus digne de sa confiance. Eh! comment n'aurais-je pas cédé aux désirs de ces hommes vertueux, que leurs mœurs simples et naturelles rendaient si dignes de la liberté; de ces hommes courageux qui ont renversé cette forteresse menaçante (la Bastille) où le despotisme enchaînait ses victimes; de ces hommes qui depuis n'ont cessé de donner l'exemple de la soumission aux lois, que chaque jour vous voyez applaudir à vos sages décrets, et surtout à ceux qui rapprochent l'homme de la nature perfectionnée? Législateurs, mon épouse, son respectable père, et toute sa famille, se joignent à moi pour vous présenter leurs respectueux hommages, et pour vous prier d'agréer

l'offrande que nous déposons sur l'autel de la patrie pour l'entretien de ses généreux défenseurs. »

Ce discours fut suivi d'applaudissements presque unanimes. Le président de l'Assemblée accorda aux nouveaux époux les honneurs de la séance (1).

Aubert, fort de l'assentiment de l'Assemblée, retourna à la paroisse avec sa femme, et s'installa au presbytère, à côté de l'appartement du curé. Les paroissiens étaient indignés; ils ne pouvaient s'habituer à voir un prêtre marié exercer des fonctions ecclésiastiques. Ils lui reprochaient d'avoir trompé l'Assemblée nationale en disant que les citoyens du faubourg étaient venus le complimenter : « Oui, répondait-il, ils sont venus, non pas les *hypocrites*, non pas les *fanatiques*, mais une infinité de respectables citoyens; et, de plus, j'ai chez moi un paquet énorme de lettres de félicitations, tant de Paris que des autres départements. » Cela pouvait être vrai, mais les habitants de la paroisse n'y croyaient pas; ils se réunirent pour signer des protestations contre lui et le sacristain qui avait béni son mariage, et pour demander à l'évêque la destitution de l'un et de l'autre. Le curé était à leur tête, avec plusieurs autres ecclésiastiques. Dans la prévision du refus de la part de l'évêque, ils agitèrent la question de savoir si les prêtres élus par le peuple ne pouvaient pas être destitués par le peuple. La question fut résolue d'une manière affirmative.

Le club des Jacobins fut alarmé de cette résistance. Tallien exprima la crainte que le vicaire ne fût condamné par le conseil de l'évêque. On proposa de donner

(1) *Moniteur*, séance du 12 mai 1792.

une meilleure éducation à ce peuple du faubourg, et d'y envoyer quelques membres du club pour lui communiquer les lumières de la société (1).

La division était dans l'Église constitutionnelle, et causait un grand scandale. Les uns prenaient fait et cause pour le vicaire; les autres, et c'était la majeure partie de la paroisse, se déclaraient contre lui, à tel point qu'un dimanche, le voyant à l'autel, ils jetèrent de hauts cris; et ils se seraient portés, dit-on, à des voies de fait, s'ils n'avaient pas été retenus par le respect du lieu et la crainte de troubler l'ordre du quartier. Le vicaire, se voyant menacé d'être destitué, soit par l'évêque, soit par le peuple, sentit le besoin de chercher un appui hors de la paroisse. Il s'adressa donc aux administrateurs de la section du quartier, dite *de la rue de Montreuil*, qui l'avaient encouragé précédemment en le faisant nommer membre du conseil de la commune, titre dont il se glorifiait à l'excès. Les administrateurs, qui étaient des jacobins, et qui favorisaient en cette qualité tout ce qui pouvait tendre à l'anéantissement de l'ancienne discipline, s'empressèrent de venir en aide au vicaire, et de le soutenir de tout leur pouvoir. Ils convoquèrent en conséquence une assemblée générale et extraordinaire de la section. La convocation, faite au son du tambour, attira un grand concours de *citoyens et de citoyennes*. Je me sers des termes de la relation. M. Aubert parut au milieu de cette foule, et prononça un discours tendant à justifier sa conduite et à répondre aux reproches qu'on lui avait faits relativement à son mariage. Il le fit d'une manière peu

(1) *Hist. parlem.*, t. XV, p. 220.

flatteuse pour les habitants de la paroisse, auxquels il prodiguait les noms d'ignorants, de fanatiques et d'hypocrites qui, par leur plainte, tendaient un piége à l'évêque, dont ses lumières et son patriotisme sauront le préserver. Il ne ménagea pas plus son curé, qui avait signé cette plainte, et qui avait adressé en outre, à l'évêque, une dénonciation particulière en demande *d'interdiction et de destitution* du vicaire et du sacristain. Il leur opposa la *constitution*, ce second Évangile, qui ne reconnaissait plus de *vœux contraires à la nature*. Son principal argument était tiré des paroles de saint Paul : *Que chaque femme ait son mari, et chaque homme sa femme* : conseil qui, selon lui, avait été suivi dans la primitive Église, où, comme il le prétendait, les prêtres se mariaient et vivaient avec leurs femmes, tout en servant à l'autel. Il leur était même défendu, disait-il, de s'en séparer sous prétexte de religion. Il proposait cet exemple au curé et aux autres prêtres qui l'avaient dénoncé, en leur demandant s'ils se croyaient plus purs et plus fidèles observateurs de l'Évangile que ces fondateurs de la religion, que ces héros du christianisme. Il les renvoyait ensuite aux *excellents ouvrages* sur les inconvénients du célibat ecclésiastique, publiés, depuis la révolution, par des évêques et des prêtres dont un grand nombre ont déjà fait comme lui, ou du moins ont applaudi à sa conduite.

Ces principes de la théologie nouvelle étaient du goût des *vertueux citoyens* du faubourg Saint-Antoine, qui s'étaient délivrés du fanatisme et des préjugés vulgaires pour s'en tenir uniquement à l'Évangile de la constitution et des *droits de l'homme et du citoyen*.

Les administrateurs, touchés du discours de M. Aubert, et convaincus de son orthodoxie, le déclarèrent sur-le-champ exempt d'erreur et d'hérésie. Car, dans ce siècle de lumières, on n'avait plus besoin de la Sorbonne ou d'un concile pour les décisions théologiques. Cette science, que les universités catholiques avaient laissée tomber dans *une extrême décadence*, comme on l'avait dit dans l'Assemblée, était entrée dans le domaine public. Tous les administrateurs, depuis les membres du corps législatif jusqu'au maire du dernier des villages, étaient devenus théologiens, et jugeaient en dernier ressort et du dogme et de la discipline. Les membres de la section du faubourg Saint-Antoine, voulant protéger MM. Aubert et Bernard, menacés de destitution, prirent l'arrêté suivant, qu'il convient de conserver comme monument précieux de l'état de l'Église constitutionnelle :

« Considérant que le mariage étant de droit naturel et d'institution divine, il ne peut être incompatible avec la dignité du sacerdoce ; qu'au contraire, le mariage des prêtres est un moyen sûr de rétablir la religion et les mœurs ; que, par la déclaration des droits (art. 5), tout ce qui n'est point défendu par la loi ne peut être empêché ; *que la loi ne reconnaît plus de vœux religieux, ni aucun autre engagement qui serait contraire aux droits naturels* (1) *ou à la constitution ; que la qualité de citoyen français se perd... par l'affiliation à toute corporation... qui exigerait des vœux religieux ;*

« Considérant que l'Assemblée nationale, en abro-

(1) Const., tit. II, art. VI.



geant les vœux religieux, et en restituant au peuple le droit sacré d'élire lui-même les ministres, n'a fait que rappeler la discipline ecclésiastique à son institution primitive;

« Considérant que ceux-là seuls scandalisent les citoyens et troublent l'ordre et la tranquillité publique, qui signent et font colporter un libelle contre des hommes vertueux, dont le patriotisme, les talents et les mœurs sont si connus, et qui, pour tromper la religion d'un prélat respectable, ont l'audace de parler au nom de tous les paroissiens;

« Considérant que c'est outrager et calomnier les citoyens de cette section, que de laisser soupçonner qu'ils sont capables d'agir contre la constitution qu'ils aiment et qu'ils défendront au prix de tout leur sang;

« Considérant que, d'après la conduite personnelle du curé, et le scandale public causé avec tant d'affectation par ses pénitentes, on est fondé à croire que sa signature ne fut mise à la tête de ce libelle que comme un piége tendu à la bonne foi et à la simplicité des paroissiens;

« Considérant enfin que nul fonctionnaire public ne peut être destitué que pour un délit reconnu et jugé par la loi; qu'il est de la justice et du devoir des paroissiens de mettre MM. Aubert et Bernard sous la protection des lois; l'Assemblée arrête :

« 1° Qu'elle improuve *en tous points* la conduite inconstitutionnelle du curé de Sainte-Marguerite et de ses adhérents;

« 2° Que MM. Aubert et Bernard n'ayant jamais été plus dignes de l'estime et de la confiance de leurs concitoyens, ils les *maintiendront de tout leur pouvoir*

dans leurs places respectives, et les défendront contre tous les efforts des fanatiques et des malveillants ;

« 3° Que le présent arrêté sera communiqué à M. l'évêque de Paris et à son conseil, ainsi qu'aux quarante-sept sections de la capitale, tant pour rendre un éclatant hommage à la vérité et à la justice qui est due à ces deux respectables ministres, que pour anéantir les calomnies qu'on a osé vomir contre eux. »

L'évêque de Paris, Gobel, qui était sous la domination des clubs, n'aurait pas osé aller contre cette décision, en supposant qu'il fût contre le mariage des prêtres, ce qui était fort douteux : il aurait eu contre lui tous les jacobins de la ville, avec lesquels il marchait de pair et compagnon. Il garda donc le silence, et laissa M. Aubert se débattre avec son curé et ses pénitentes. Le scandale était à son comble; mais M. Aubert et son ami Bernard surent braver l'opinion publique, et continuèrent leurs fonctions. Au reste, ce scandale se reproduisait dans bien des départements; car les nouveaux pasteurs, ramassés dans la lie du clergé, s'étaient montrés dès le commencement ce qu'ils étaient. Ils ne cherchaient point, comme les anciens hérétiques, à faire des prosélytes par un air de modestie ou d'austérité; ils décriaient au contraire leur symbole par la dépravation de leurs mœurs, et par une honteuse cupidité qui les portait à se fixer dans les paroisses, malgré les cris et l'opposition des habitants. Les jacobins, qui voulaient faire disparaître le christianisme, se réjouissaient de ces sortes de scandales, si propres à faire décrier ce qui restait encore de religion. Plus un prêtre était dépravé, plus ils s'attachaient à ses pas pour le soutenir.

Le curé de Sainte-Marguerite ne recevant aucune réponse de l'évêché, et ne sachant comment faire partir son vicaire, prit une autre voie, dans l'espérance de le forcer à se retirer de lui-même : il invita M. Fauchet, évêque du Calvados et membre de l'Assemblée, à venir prêcher à la paroisse contre le mariage des prêtres. Il savait que cet évêque y était opposé, et qu'il l'avait défendu dans son diocèse par un mandement. La Convention lui en fera plus tard un crime (1), et décrétera la peine de la déportation contre les évêques qui s'opposeraient au mariage d'un membre du clergé (2).

Fauchet accepta l'invitation du curé, et vint prêcher à la paroisse un jour de dimanche. Il prit pour sujet le célibat ecclésiastique, qu'il chercha à établir sur les monuments de l'antiquité chrétienne et sur la tradition constante et perpétuelle de l'Église, comme un prêtre catholique aurait pu le faire. C'était augmenter le scandale, et soulever de nouvelles contradictions dans la paroisse. Comme le vicaire s'était appuyé sur la latitude que laissait la constitution, Fauchet réfuta cet argument, en disant : « Mes frères, je dois vous prévenir que la religion vous défend bien des choses que la constitution vous permet. Par exemple, la constitution ne vous défend pas de vous faire juifs ou musulmans ; mais votre conscience vous le permet-elle ? La constitution ne vous défend pas de manger des viandes les vendredis et samedis ; mais votre conscience vous le permet-elle ? La constitution

(1) *Moniteur*, séance du 22 février 1793.
(2) *Id.*, séance du 19 juillet 1793.

ne défend pas le mariage des prêtres; mais la conscience le leur permet-elle? »

On peut s'imaginer facilement quel plaisir fit ce discours aux fidèles de la paroisse, et quelle fureur il excita dans l'âme du vicaire. Celui-ci y répondit par un écrit injurieux adressé à l'évêque Fauchet. Nous y lisons ces phrases :

« C'est avec ces misérables sophismes, Fauchet, que, contre ta conscience, tu veux faire entendre qu'un prêtre ne peut se marier, quoique la loi le lui permette! c'est avec de telles armes que tu cherches à enchaîner sous le joug honteux des préjugés les vainqueurs de la Bastille et les ennemis implacables des préjugés! Ils sont indignés contre toi, Fauchet. Nous savons, disent ces vertueux citoyens, que la loi ne défend pas absolument à *Claude* (Fauchet) de quitter quelquefois son poste pour aller ailleurs débiter des cafarderies; mais sa conscience le lui permet-elle? La loi ne lui défendait pas d'être le vil panégyriste de l'assassin du peuple; mais sa conscience le lui permettait-elle? La loi ne lui défendait pas de blanchir le ministre Narbonne; mais sa conscience le lui permettait-elle? Enfin, ils disent que la loi et ma conscience ne me permettent pas d'avoir une épouse honnête; mais que la loi et ta conscience te défendent, Fauchet, la fornication, l'adultère, etc., etc. »

Fauchet n'avait point à se louer d'avoir accepté l'invitation du curé, d'autant moins que sa vie n'était pas au-dessus de la critique. Aubert resta à sa place, et personne n'osait plus l'attaquer, lorsqu'on le voyait soutenu par les autorités constituées du faubourg et les jacobins de toute la ville. L'événement, quoique triste

en lui-même, semblait providentiel ; car il ouvrit les yeux à bien des personnes honnêtes qui, ne connaissant pas assez les principes de leur religion, s'étaient laissé entraîner par le schisme. Aussi accusait-on M. Aubert d'attiser, par sa conduite, *le feu du fanatisme*. « Moi, répliquait-il, attiser le feu du fanatisme ! c'est une *absurdité bêtement imaginée*. Est-ce que, par ma conduite, je n'écrase pas, je ne foudroie pas, je ne pulvérise pas le fanatisme ? »

M. Aubert était réservé pour un plus grand scandale dans l'Église constitutionnelle, et l'évêque Gobel vint l'accroître. Le parti révolutionnaire de la ville, pour le récompenser de son audace et de son immoralité, l'élut plus tard à la cure de Saint-Augustin ou des Petits-Pères. Il fallait obtenir pour lui l'institution canonique, qui, d'après les lois existantes, ne pouvait être donnée que par l'évêque. Celui-ci était donc obligé de se prononcer, et il se prononça en effet, au grand mécontentement de la paroisse, en faveur du nouvel élu. Il ne se contenta pas de lui donner l'institution canonique, il alla l'installer lui-même en grande pompe, à la satisfaction de ses compagnons de clubs. La femme du nouveau curé assistait à la cérémonie et occupait une place d'honneur au chœur, où elle étalait une grande et belle toilette. Nul ne peut peindre la joie des uns, la douleur et l'indignation des autres. La cérémonie de l'église des Petits-Pères était l'objet de toutes les conversations, et un sujet de controverse dans les salons aussi bien que dans les paroisses. Quatre curés de Paris, ceux de Sainte-Marguerite, de Saint-Severin, de Saint-Paul et de Saint-Sulpice, Lemaire, Leblanc de Beaulieu, Bruyère et Mahieu, désolés d'un scandale

qui menaçait l'existence de l'Église constitutionnelle, se réunirent, et se mirent à rédiger une dénonciation contre l'évêque de Paris. Mais à qui l'adresser? L'évêque de Paris, en sa qualité de métropolitain, n'avait point de supérieur; car, pour le pape, ils avaient rompu avec lui; d'ailleurs, ils ne lui reconnaissaient point, d'après les principes du schisme, une juridiction sur les autres évêques. Que firent-ils donc? Ils adressèrent leur plainte, sous le nom de *réclamation,* à tous les évêques intrus de France. Elle commence par ces termes :

« Depuis longtemps nous nous contentions de gémir en secret du scandale que donnait à l'Église de Paris le sieur Aubert, prêtre marié depuis plus d'un an, et remplissant les fonctions de vicaire dans la paroisse de Sainte-Marguerite. Nous nous étions crus obligés de faire auprès de M. l'évêque de Paris les démarches nécessaires pour l'engager à lever ce scandale en en citant l'auteur à son tribunal, et en prononçant contre lui la peine qu'il a encourue. Quoique son silence fût pour nous un sujet d'affliction, il nous était encore permis de l'attribuer à cet esprit de modération qui avertit et attend le pécheur à la résipiscence longtemps avant de le punir, ou à des raisons de prudence que les circonstances obligent quelquefois d'embrasser, pour ne pas irriter ou agrandir la plaie que l'on veut guérir. Mais l'institution canonique qu'il vient d'accorder au même Aubert pour la cure de Saint-Augustin, et la manière vraiment affligeante, pour tous les cœurs chrétiens, avec laquelle il l'a introduit dans son église, en présence de tout le peuple, au milieu de son clergé, précédé du signe auguste de notre rédemption, ne nous

permet plus de garder le silence. Nous croirions devenir complices de l'infraction faite à une des plus respectables lois de l'Église et trahir le plus important de nos devoirs, si nous nous taisions à la vue d'un scandale aussi public, et si nous ne l'improuvions pas avec toute la liberté ferme que doivent montrer les pasteurs quand la foi, la morale ou la discipline de l'Église sont attaquées. En vain nous avons cherché, soit dans les lois de l'État, soit dans les lois de l'Église, quelque motif qui pût servir d'excuse à la conduite tenue dans cette circonstance par M. l'évêque de Paris et par le conseil métropolitain. D'un côté, la liberté des cultes, l'une des bases fondamentales du gouvernement actuel, loin de la justifier, la proscrit comme un acte d'oppression et d'intolérance; et, de l'autre, les archives de l'Église ne nous ont offert, depuis son établissement, qu'une suite non interrompue de témoignages qui la condamnent. »

Les auteurs entrent ensuite dans de longs détails pour prouver que toute société religieuse a le droit de rejeter de son sein ceux qui enfreignent ses lois, et qu'on ne peut, sans un acte de tyrannie, lui imposer un ministre réfractaire; autrement la synagogue pourrait être forcée à recevoir pour ministre un disciple de Mahomet, et le consistoire protestant être contraint par l'autorité civile à confier l'intendance de son église à un catholique romain. Cet argument était dirigé contre la section de Montreuil, qui avait imposé à la paroisse MM. Aubert et Bernard, infracteurs d'une loi importante de l'Église. Ils prouvèrent que cette loi a été en vigueur depuis le temps des apôtres jusqu'au temps actuel; qu'elle reposait sur l'institution du ministère sacré, sur la

divinité du sacerdoce et la dignité de celui qui l'exerçait; que ses violateurs avaient toujours été punis de la déposition; que les évêques qui les souffraient sciemment dans le ministère avaient été suspendus de leurs fonctions et condamnés à la pénitence. Après quoi ils démontrèrent que cette loi n'a été abolie ni par la constitution civile du clergé, qu'ils appelaient, en passant, *un monument de la sagesse et des lumières de ses auteurs*, ni par la constitution de l'État. Celle-ci, il est vrai, ne reconnaît plus de vœux religieux, ni par conséquent de vœu de chasteté. Mais les auteurs répondent, non sans raisons, qu'il faut entendre par là qu'elle ne leur « donne plus aucun effet civil; qu'elle n'emploiera point la force pour contraindre à l'accomplissement de ces vœux; que, ne les reconnaissant point, elle admet à contracter mariage un religieux, un prêtre, comme tout autre citoyen, et leur assure la jouissance des mêmes droits civils. Mais cette loi prohibe-t-elle, demandent les auteurs, annule-t-elle les vœux par lesquels un individu quelconque peut s'engager à certains actes non commandés de vertu, à la pratique des conseils évangéliques? Non; et si elle le faisait, elle serait antichrétienne et impie. »

Les quatre curés de Paris comprenaient parfaitement combien l'infraction de cette règle compromettrait l'Église constitutionnelle. Ils le firent voir par leur conclusion, que nous rapportons en entier. Le lecteur se rappellera que ce sont des schismatiques qui parlent, et qui s'attribuent des droits que l'Église catholique, d'après sa divine institution, réserve aux seuls évêques.

« A ces causes, nous prêtres et curés de Paris, témoins du scandale que Paris offre à la France entière par la promotion d'un prêtre marié à l'une des principales cures de ce diocèse;

« Pénétrés des raisons qui ont déterminé l'Église à prescrire la continence à ses ministres, toutes puisées dans l'esprit du christianisme et dans l'institution même du saint ministère;

« Frappés de cette masse imposante de témoignages que chaque siècle offre en faveur de cette discipline, aussi ancienne que les apôtres, et renouvelée d'âge en âge par l'Église universelle;

« Convaincus qu'elle ne saurait être renversée et détruite en France, sans y entraîner en même temps *la perte de la religion catholique;*

« Établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'Église de Dieu, *conjointement avec les premiers pasteurs*, dont nous sommes les coopérateurs et les collègues dans l'exercice du même sacerdoce;

« Instruits de l'obligation que nous impose le sacerdoce et le ministère pastoral, de veiller au maintien de la foi et de la discipline ecclésiastique, et de conserver intact le dépôt qui nous a été confié;

« Persuadés que nous ne pouvons, sans crime, demeurer spectateurs tranquilles du danger que court ce précieux dépôt par les atteintes qui lui sont portées de toute part, et que nous devons déployer toutes les ressources de notre zèle et de notre ministère pour faire prévaloir la voix de l'Église contre cette fausse sagesse qui méconnaît de si grands intérêts; *protestons* par ces présentes contre tous les actes émanés du siége métropolitain de Paris, tendant à approuver

l'exercice du saint ministère par des prêtres mariés depuis leur ordination; et spécialement contre l'institution canonique récemment accordée au sieur Aubert, comme contraire aux réglements apostoliques et à la discipline générale de l'Église; déclarant en conséquence que nous ne regarderons jamais le sieur Aubert, ni aucun autre prêtre qui, au préjudice de cette discipline, pourraient dans la suite être envoyés ou maintenus en l'exercice du saint ministère, comme nous étant associés dans le gouvernement pastoral; et que nous nous abstiendrons de communiquer avec eux en tout ce qui tient au spirituel, jusqu'à ce qu'ils aient dignement réparé le scandale dont ils se sont rendus ou se rendraient coupables.

« Si le synode du diocèse était ou devait être prochainement assemblé, ce serait dans son sein que nous remettrions notre protestation, afin qu'elle y fût appuyée par l'adhésion de tout le presbytère, et que M. l'évêque lui-même, aidé, fortifié par le zèle et les lumières de ses coopérateurs dans le ministère pastoral, et agissant de concert avec eux dans un esprit de conciliation, de charité, de paix, pût plus efficacement corriger ce qui a été malheureusement fait contre les règles, et dont le scandale est un sujet de désolation, non-seulement pour le diocèse de Paris, mais aussi pour toute l'Église de France. Mais puisqu'il ne plaît pas encore à la divine Providence de nous accorder cette consolation et cette ressource, souffrez, monsieur l'évêque, que nous déposions en vos mains notre présente protestation, pour être un témoignage authentique de notre attachement aux règles de l'Église, servir au maintien de ces mêmes règles, et, en

temps et lieu, à la juste condamnation de ceux qui les ont si indignement méprisées (1). »

On pouvait leur dire qu'ils avaient eux-mêmes méprisé les premières lois de l'Église, et qu'ils n'avaient point de reproches à faire à ceux qui portaient le mépris plus loin. Enfin, le schisme est dans l'Église constitutionnelle sur un point capital, sur une question de vie et de mort. Qui va décider? Les curés de Paris s'adressent à tous les évêques de France. Mais quel droit ont-ils, ces évêques, de censurer la conduite de l'évêque de Paris? Tenant tous leurs pouvoirs de l'autorité civile, pouvaient-ils condamner un évêque qui avait l'autorité pour lui? D'ailleurs, ils ne sont pas d'accord entre eux. Fauchet interdit le mariage par un mandement; Torné y invite et y encourage; d'autres se marieront eux-mêmes. Tel est l'état de l'Église constitutionnelle. Elle compte à peine un an d'existence, et déjà elle est déchirée jusque dans ses entrailles. Nous y voyons des fidèles contre leurs pasteurs, les évêques et les prêtres divisés entre eux, des curés dénonçant leur évêque comme infracteur des règles ecclésiastiques; enfin, déchirements, scandales dans les diocèses, dans les paroisses. Quel en est le remède? Il n'y en a point, depuis qu'on s'est séparé du centre de l'unité.

(1) *Réclamation des curés de Paris, adressée à tous les évêques de France.*

LIVRE SEIZIÈME.

L'Assemblée nationale, pressée par le ministre Roland, ne différa pas de s'occuper des nouvelles mesures qu'on se proposait de prendre contre les prêtres réfractaires. Le moyen qui se présentait à l'esprit de tous pour s'en défaire complétement, était la déportation. La presse révolutionnaire avait proposé une autre mesure : c'est qu'on les traitât en parias, et qu'on les soumît (la plume hésite à décrire de pareilles infamies) aux réglements promulgués le 8 août 1347, par la reine Jeanne de Naples, contre les prostituées d'Avignon, c'est-à-dire qu'on les parquât dans des cloîtres, séparés du reste des habitations humaines, et d'où ils ne pourraient sortir, sous peine du fouet et de l'interdiction (1).

L'Assemblée nationale ne voulait pas un tel moyen, qui aurait d'ailleurs entraîné trop de dépenses. Il lui paraissait plus simple de les envoyer en pays étranger, et de leur laisser le soin de s'en tirer comme ils pourraient. Cela ne coûtait rien à l'État, et on en était débarrassé. La déportation était donc le moyen qui réunissait le plus de suffrages. On ne s'occupait plus que de lui donner une apparence d'équité. Cela eût été

(1) *Les Révolutions de Paris*, n° 149, p. 297.

bien difficile pour des législateurs autres que ceux de l'Assemblée législative; car les prêtres fidèles avaient constamment protesté de leur innocence. Leurs principes, leur intérêt et les faits venaient à leur appui. Sur cinquante mille ecclésiastiques accusés, pas un seul n'a pu être convaincu de crime : c'est un ministre du roi qui l'avait dit à la tribune. Mais les législateurs ne sont point embarrassés ; ne pouvant pas prouver la culpabilité, ils la supposent, et se jettent sur ces déclamations banales que nous avons vues répétées sans cesse. Ainsi Isnard, en ouvrant la discussion, prononça ces paroles :

« La première cause se trouve dans les manœuvres des prêtres fanatiques, et nous devons nous attendre à toutes les horreurs qu'ils commettent; car rien n'égale l'iniquité de la théocratie qu'on irrite. Le père, l'ami, le consolateur du genre humain, c'est Dieu; le persécuteur, l'ennemi, le bourreau de l'homme, c'est le prêtre fanatique (1). » Ce sont là de grands mots, des accusations vagues sans aucun fait.

Le lendemain, Lecointre-Puyraveau avoua en quelque sorte qu'il était impossible de produire des preuves, parce qu'ils ourdissaient leurs crimes dans les ténèbres et qu'ils complotaient au confessionnal. « Il est certain, dit-il, que c'est du confessionnal que sortent tous les poisons dont s'alimentent les contre-révolutionnaires, et que cette boîte, plus funeste que celle de Pandore, est pour eux un moyen infaillible d'échapper à la loi. Il est démontré, ajouta-t-il, que vous ne pouvez rien contre le prêtre, qui abuse du confes-

(1) *Moniteur*, séance du 15 mai 1792.

sionnal pour détruire la constitution. » C'est pourquoi il demanda la déportation de tous indistinctement, à moins qu'ils n'aient donné des garanties à l'État par le serment (1). Ainsi, la déportation est demandée pour des crimes invisibles qui échappent à la loi, et qui se commettent dans les ténèbres et surtout au confessionnal. On a pitié d'une Assemblée qui établit une loi sur de pareils considérants. Les prêtres sont coupables, parce qu'ils confessent : voilà tout leur crime. Aucune voix ne s'éleva en leur faveur, tous les membres de l'Assemblée les regardaient comme criminels : aussi étaient-ils tous d'accord sur la peine de déportation; mais ils se divisaient sur les détails, et chacun présenta son projet de loi.

Isnard, Puyraveau et Vergniaud, revenant à la loi du 29 novembre, proposèrent le serment civique, et la déportation contre tous ceux qui ne le prêteraient pas. D'autres, comme M. de Moy, curé de Saint-Laurent, repoussaient le serment; mais ils voulaient qu'on bannît du royaume tout prêtre convaincu d'avoir professé ou prêché des maximes contraires à la constitution. Ramond, député de Paris, imbu des principes de tolérance du directoire du département, réclama la liberté entière des cultes, comme le seul moyen d'éteindre le feu de la discorde et de rétablir la tranquillité. Ce moyen était loin de convenir à la majorité de l'Assemblée, qui avait pour but de détruire le christianisme et de se débarrasser de tous les prêtres.

On en était là lorsque Chabot, grand vicaire de l'évêque intrus de Blois, émit une idée perfide qui n'é-

(1) *Moniteur*, séance du 16 mai 1792.

tait venue dans l'esprit de personne, mais qui plut à l'Assemblée aussitôt qu'elle fut énoncée : c'était de déporter les prêtres, sur la réquisition de vingt citoyens actifs. Mesure injuste et barbare; car qui serait en sûreté, s'il pouvait être déporté sur la dénonciation de vingt citoyens? Mais cette mesure, qui atteignait tous les ecclésiastiques sans exception, parut à l'Assemblée une idée lumineuse. Elle attira aussitôt son suffrage. On demanda la priorité de ce projet sur tous les autres, et la priorité fut décidée. On devait continuer la discussion le lendemain; mais d'autres affaires étant survenues, l'on ne put s'en occuper que le 24 mai (1).

Le 24 mai, la discussion fut provoquée par Bouestard, médecin de Morlaix et député du Finistère, qui rapporta un fait extrêmement grave, qu'il mit sur le compte des prêtres non assermentés. Il annonça donc que, dans son département, un malheureux père, égaré par leur impulsion, venait de massacrer sa femme, ses enfants et son beau-père, parce qu'ils étaient restés attachés aux prêtres fidèles, aux lois, c'est-à-dire aux prêtres constitutionnels.

Le fait en lui-même était vrai, mais faux quant à l'impulsion. Ce malheureux avait commis ces meurtres dans un accès de fièvre chaude : aussi, arrêté, n'a-t-il pu être condamné par les tribunaux. Mais comme les personnes massacrées allaient à l'Église constitutionnelle, et que lui n'y allait pas, on n'a eu rien de plus pressé que d'attribuer son acte à l'impulsion des prêtres réfractaires. Bouestard, après avoir cité ce fait, bien propre à exciter l'horreur de l'Assemblée, n'eut

(1) *Moniteur*, séance du 16 mai 1792.

point de peine à obtenir, comme il l'avait demandé, la priorité de la discussion relative aux troubles religieux.

Un prêtre oratorien, nommé Ichon, supérieur de l'oratoire de Condom, prit aussitôt la parole, et déchargea sur ses anciens confrères, que les convenances autant que la justice lui commandaient de ménager, toute la bile de son parti. Son discours est remarquable en ce qu'il exprime les sentiments du clergé apostat :

« J'attribue, dit-il, à une seule cause les troubles qui agitent l'empire; et cette cause, c'est le fanatisme des prêtres insermentés. Suivez le fil des trames ourdies par les ennemis du dehors et du dedans, recherchez l'origine des mouvements qui ont provoqué la violation de la loi, et donné lieu à des scènes de sang; combinez la marche des rebelles qui ont déserté leur patrie pour aller, dans une terre étrangère, s'armer contre elle et méditer des complots funestes; remontez à la source de tous les maux qui ont infesté la France depuis l'époque de la fameuse loi de l'Assemblée constituante sur le serment civique exigé des prêtres fonctionnaires, et partout vous verrez les prêtres non-sermentés jouer le premier rôle; partout vous apercevrez les orages se former à l'ombre des autels, et éclater ensuite dans le sein des familles et sur la place publique. Détruisez l'idée menaçante d'un schisme malicieusement controuvé, pour porter l'épouvante dans les consciences faibles; arrachez des mains du prêtre insermenté l'arme redoutable du fanatisme, destinée à diviser les citoyens, et à frapper l'empire du fléau d'une guerre civile; que partout le sacerdoce

courbe sa tête avec franchise devant la majesté de la loi, et dès lors la paix s'établit dans l'intérieur. Les esprits n'étant plus agités par les soupçons, n'étant plus aigris par les résistances, les mouvements et les fermentations cessent; les choses et les personnes sont sacrées pour le peuple; les espérances des émigrés, qui ne fondent leurs succès que sur nos dissensions intestines, s'évanouissent; et les puissances étrangères, inquiètes sur les destinées de leurs propres États, restent dans l'éloignement, simples spectateurs des débats d'un grand peuple qui s'agite majestueusement sur les ruines du despotisme, pour consolider l'édifice de la liberté.

« Les prêtres non-sermentés sont donc la vraie, la première cause de tous les mouvements qui ont pu menacer la tranquillité publique : c'est donc à cette cause qu'il faut vous arrêter; c'est contre ces perturbateurs que vous devez déployer tout l'appareil de la plus inflexible sévérité.

« Mais ici j'entends quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé dans la discussion de cette question; j'entends spécialement M. Ramond s'élever, je l'entends me dire : *Eh! pourquoi voulez-vous des moyens de rigueur pour rappeler la tranquillité de l'État? permettez aux prêtres non-sermentés le libre exercice de leur culte, et bientôt les dissensions intestines n'agiteront plus le royaume. Laissez à chaque citoyen la liberté de ses opinions religieuses, accordez à chaque section de la grande famille le libre choix de son ministère, et je vous promets la paix dans l'intérieur.* Mais je réponds à M. Ramond que c'est ici faire une fausse application du grand principe de la liberté des

cultes. Ce n'est point exercer un culte que d'offrir des vœux, faire des offrandes à l'Éternel pour obtenir le renversement des lois d'un grand empire. Je réponds à M. Ramond et à tous ceux qui, comme lui, donnent un sens détourné à la loi de la tolérance; je réponds qu'on ne peut honorer du nom de culte les actes prétendus religieux de quelques forcenés, qui ne s'éloignent des temples fréquentés que dans l'intention perfide d'égarer le peuple, pour le porter à l'insurrection. Ce sont des menées séditieuses qu'il faut réprimer, ce sont des trames dangereuses dont il faut punir les auteurs avec la plus grande sévérité.

« Qui ne sent qu'une secte de factieux qui pourra librement verser sa morale empoisonnée dans des cœurs confiants, deviendra nécessairement dans l'État une espèce de *comité autrichien*, toujours subsistant, et dont les membres répandus sur toute la surface de l'empire, entretiendront des intelligences secrètes pour alimenter le feu de la révolte, nourrir les préjugés, et miner sourdement la constitution, en ralentissant les progrès de l'esprit public. Oui, j'ose vous le prédire, et je le peux aujourd'hui sans oser m'en faire un mérite; je le peux, fondé sur l'expérience des maux qui nous sont connus : si vous laissez aux prêtres non-sermentés la faculté de célébrer leurs mystères dans des temples qui leur soient spécialement destinés; si vous permettez à leurs prosélytes de s'y rassembler sous le spécieux prétexte d'exercer leur culte, vous consacrez vous-mêmes l'existence et, j'ose dire, la perpétuité d'une faction qui se fortifiera par l'identité des sentiments, la communication des mêmes pensées, l'expression des mêmes vœux; enfin, et je renferme tout dans

cette pensée, si vous accordez des temples aux ennemis du serment et à leurs prêtres, vous plantez vous-mêmes l'arbre de l'aristocratie et du fanatisme sur le sol de la liberté. Et j'ajoute une réflexion : Il ne faut plus parler alors de ces institutions sublimes que vous méditez ; il faut renoncer à ce grand plan d'éducation nationale que vous préparez pour faire germer dans le cœur de la jeunesse les dogmes constitutionnels ; il ne peut plus être question d'enseignement public pour inculquer les saintes vérités consacrées dans la déclaration des *droits de l'homme et du citoyen :* le but de tous ces sages établissements est manqué, si vous souffrez qu'une croyance essentiellement intolérante, essentiellement ennemie de votre constitution, ait ses autels à côté de vos temples politiques. Et qu'on ne m'oppose pas la surveillance des autorités constituées. L'Église nouvelle qui cherche à fonder son empire n'est pas, comme la plupart des Églises, indépendante, dans ses dogmes, de toute espèce de relation avec les principes fondamentaux de l'ordre social et politique. Celle-ci a pour base de son établissement de perpétuer dans le secret un système de conjuration contre la patrie et vos lois. Je demande que tous les prêtres qui n'ont pas prêté le serment soient tenus de le prêter, sous peine de privation de la moitié de leur traitement, à moins qu'ils ne préfèrent quitter le royaume ; et alors leur traitement leur sera payé en entier. J'adopte d'ailleurs les autres dispositions du projet de décret de M. Vergniaud, relatives à la déportation. »

Nous voyons ici, comme toujours, des accusations vagues, sans preuves, et le projet infernal de se débarrasser des prêtres fidèles à quelque prix que ce soit,

dût-on leur payer la pension hors du royaume; et tout cela pour faire place aux *institutions sublimes qu'on méditait*. Nous avons à remarquer que si la loi de déportation doit son origine à Roland, ce qu'elle a de dur et de barbare appartient au clergé constitutionnel.

Chabot, il est vrai, se hâta de retirer son projet de décret, qui devait obtenir la priorité, et qui consistait à décerner la peine de déportation sur la réquisition de vingt citoyens; il dit que plusieurs membres lui en ont fait sentir les dangers, et qu'étant toujours prêt à avouer ses erreurs quand on les lui fait connaître, il retirait son projet. Mais c'était trop tard. L'Assemblée s'était emparée de son idée, et plusieurs députés vont la développer.

M. Larivière lit le passage du *Contrat social* de J.-J. Rousseau, où l'auteur établit la peine de bannissement, et même de mort, contre le citoyen qui n'admettrait pas la religion civique que l'État aurait adoptée; et il demanda qu'on convertît tout simplement en loi la proposition de Rousseau :

« Ceux qui distinguent, ajoute-t-il, l'intolérance civique et l'intolérance théologique se trompent, à mon avis : ces deux intolérances sont inséparables. Il est impossible de vivre en paix avec des gens qu'on croit damnés; les aimer, ce serait haïr Dieu qui les punit : il faut nécessairement qu'on les ramène ou qu'on les tourmente... Maintenant qu'il n'y a plus et qu'il ne peut plus y avoir de religion nationale exclusive, on doit tolérer toutes celles qui tolèrent les autres, autant que leurs dogmes n'ont rien de contraire aux devoirs de citoyen; mais quiconque ose dire, *Hors de l'Église*

point de salut, doit être chassé de l'État... » (Applaudissements.)

Le malheureux député, qui, comme on le voit, avait une pauvre idée de l'intolérance théologique, ne s'apercevait pas que, tout en condamnant cette intolérance, il en établissait, contre le clergé catholique, une autre bien plus cruelle : *Hors de l'Église officielle, point de justice, point de pitié ni d'humanité.*

Benoiston, s'emparant de l'idée de Chabot qui avait plu à l'Assemblée, demanda la déportation de tout prêtre non assermenté, sur la dénonciation de vingt citoyens actifs, c'est-à-dire payant une contribution de trois journées de travail. D'autres projets étaient proposés, mais celui de Benoiston obtint la priorité. Il fut combattu par M. Girardin, qui fit observer que, par ce projet, les vingt citoyens deviendront non-seulement jurés, mais juges, et que s'il suffisait de la plainte de vingt citoyens pour déporter un membre de l'Assemblée nationale, aucun ne serait en sûreté. Il demanda donc la question préalable sur la proposition de Benoiston. La déportation, selon lui, ne devait être prononcée que par les tribunaux. A cette proposition, Lacroix, qui était pressé d'en finir avec le fanatisme, craignant qu'on ne voulût encore éluder le parti qu'il était nécessaire de prendre, demanda qu'on décrétât la déportation séance tenante. Guadet vint à son aide, combattit le recours aux tribunaux pour des crimes qui se commettent en secret (c'est-à-dire pour de prétendus crimes dont on ne peut convaincre personne). « S'il était vrai, ajouta-t-il, que la mesure proposée violât la constitution, je vous dirais que nous sommes placés entre cette viola-

tion et *la perte de la chose publique;...* » c'est-à-dire, que la constitution soit violée ou non, il faut se défaire du clergé. M. Ramond fit observer que la déportation sans jugement était une mesure despotique, digne de Louis XIV et de tous les tyrans du monde, ennemis des formalités auxquelles oblige l'ordre judiciaire. « Je ne m'attendais pas, dit-il, que ce serait au milieu d'une Assemblée née de la liberté et pour la liberté, qu'une pareille proposition serait faite avec tant d'assurance : les exceptions sont la ressource éternelle des despotes. » Guadet répondit par des arguties à des raisons si solides. M. Ramond voulut répliquer; mais on ferma aussitôt la discussion générale. L'Assemblée, ne voulant entendre aucune raison, admit la déportation en principe, comme mesure de police, conformément au projet de M. Guadet (1). Il ne s'agissait plus que d'en régler les conditions. On s'en occupa le lendemain 25 mai. Alors eut lieu la discussion la plus confuse et la plus odieuse qu'on eût jamais vue dans une grande assemblée. La haine qu'on avait contre la religion catholique, et le but secret d'en finir au plus tôt, peuvent seuls l'expliquer. On ne semblait être attentif qu'à tourner la loi de façon qu'aucun prêtre ne pût échapper à la déportation. On écarta les tribunaux, parce qu'on avouait que les formes judiciaires ne pouvaient atteindre les crimes dont il était question : « C'est dans le secret des consciences, disait-on, c'est dans le tribunal de la confession que se trament les complots qui menacent la sûreté publique ; » c'est-à-dire, c'est contre des crimes invisibles, imaginés à

(1) *Moniteur*, séance du 24 mai 1792.

plaisir, qu'on établit la plus grande des peines, la déportation.

Benoiston commença la séance par reproduire son projet de la veille, la déportation sur la plainte de vingt citoyens actifs, vérifiée par le directoire du département. Le clergé allait donc être livré à vingt bandits qui le dénonceraient, et qui auraient l'agrément du directoire. Thuriot, craignant que les directoires ne fussent ni assez perfides ni assez injustes, demanda que les directoires ne fussent point autorisés à vérifier les plaintes des dénonciateurs. Cette disposition tyrannique, inouïe dans les annales de la justice et des corps législatifs, révolta plusieurs députés. Voisin, Veron, Ferrière et quelques autres l'appelaient *atroce*, et disaient que c'était consacrer l'iniquité, le despotisme, l'immoralité, que de livrer tous les prêtres à la merci de vingt brigands, ou d'un scélérat qui en payerait dix-neuf. Bigot, se déclarant également contre Thuriot, doutait de l'efficacité de cette loi, à cause des difficultés qu'allait rencontrer son exécution ; car que ferait-on si, vingt citoyens venant à dénoncer un prêtre, quarante affirmaient que c'est une calomnie atroce? Lecointre-Puyraveau le tira d'embarras en disant que quand deux témoins attestent qu'un homme est un assassin, mille témoins qui le nieraient ne le sauveraient pas. C'est-à-dire, un prêtre dénoncé comme perturbateur par vingt bandits sera déporté, malgré les cris de toute une paroisse qui le déclarerait innocent.

Gensonné, que nous avons vu si ardent à défendre la liberté et à combattre les mesures de proscription, n'ouvrit plus la bouche que pour dire qu'il s'en rapportait à la sagesse des administrations. Lacroix, en-

nemi acharné du clergé catholique, trouvait qu'on exigeait trop de conditions pour la déportation. Le nombre de vingt citoyens lui paraissait énorme. Il demanda donc que le directoire, après vérification faite, pût déporter un prêtre sur la dénonciation de deux citoyens; et, sans vérification, tout prêtre suspect par le refus du serment, et dénoncé par vingt citoyens. Enfin, après tant de projets, plus iniques les uns que les autres, sur un seul article de la loi, on donna la priorité à celui de Robin, conçu en ces termes :

« Les directoires de département *pourront*, sur la demande de vingt citoyens actifs du même canton, et sur l'avis du directoire du district, ordonner la déportation contre les prêtres non assermentés, comme instigateurs de troubles. »

Le mot *pourront* laissait aux directoires la libre faculté de prononcer ou de ne point prononcer la déportation. M. Guadet, se méfiant de certains directoires, et craignant que quelque prêtre ne trouvât le moyen d'échapper, proposa de changer ce mot, et de le remplacer par ces termes : *Seront tenus* ou *sera tenu*. Sa proposition fut couverte d'applaudissements, et l'article décrété en ces termes :

« Lorsque vingt citoyens actifs d'un canton demanderont qu'un ecclésiastique non assermenté quitte le royaume, le directoire du département *sera tenu* de l'ordonner, si l'avis du district est conforme. Si l'avis du district n'est pas conforme à la demande des vingt citoyens actifs, le directoire du département fera vérifier par des commissaires si la présence de cet ecclésiastique nuit à la tranquillité publique; et, sur l'avis des commissaires, s'il est conforme à la demande des vingt

pétitionnaires, la déportation sera également ordonnée (1). »

C'était l'article le plus important et le plus difficile. Les autres n'ont pas souffert de difficulté, et la rédaction définitive a été adoptée le 27 mai. La tyrannie a été poussée jusqu'à distinguer le cas où la dénonciation d'un seul suffirait pour la déportation.

Loi despotique et barbare, à laquelle la postérité ne croirait pas, si l'Assemblée n'avait livré à l'impression ses rapports et ses décrets. Ces philosophes législateurs n'avaient cessé de crier contre les lois exceptionnelles, contre les lettres de cachet, contre la tyrannie des souverains, qui n'avaient pas souffert dans l'État certains hérétiques dangereux qui prêchaient des doctrines subversives de la société : maintenant ils font, sous le règne de la liberté, la loi la plus exceptionnelle, la plus tyrannique qui ait jamais existé. Contrairement à la constitution et à toute règle de justice, ils proscrivent cinquante mille citoyens, livrent leur sort, leur existence ou plutôt leur vie, non à des juges ou à un tribunal, mais à vingt bandits qui voudront les dénoncer. Cette loi imprime une honte ineffaçable au règne philosophique (2).

Le ministre Roland devait être content; il avait obtenu les mesures rigoureuses tant sollicitées et si conformes à ses désirs. Aussi s'empressera-t-il d'en demander la sanction pour les faire exécuter sans délais. Mais le roi ne sera point aussi pressé que lui.

Je prie le lecteur de se rappeler que cette loi tyran-

(1) *Moniteur*, séance du 25 mai 1792.

(2) *Hist. parlem.*, t. XIV, p. 247. — *Moniteur*, 4 juin 1792.

nique et barbare avait pour but secret la destruction du christianisme, et pour raison fondamentale le refus du serment à la constitution civile du clergé, serment sacrilége et d'apostasie, ou le refus du serment civique, qui ne valait guère mieux que le premier, et que repoussait également la conscience. Ceux donc qui vont être persécutés ou mis à mort en vertu de cette loi seront, dans toute la rigueur du terme, confesseurs de la foi ou martyrs; car les prétendus troubles et complots dont ils sont accusés ne sont que des prétextes. La loi elle-même, si l'on veut y réfléchir, prouve leur innocence : car le *considérant* mentionne des *manœuvres* qui se dérobent aux regards de ceux qui pourraient les punir, c'est-à-dire des manœuvres dont on ne peut convaincre personne. Ce sont donc cinquante mille innocents qu'on jette sur le sol étranger sans pourvoir à leur subsistance, coupables de crimes invisibles que les tribunaux ne pouvaient atteindre. Les révolutionnaires trouvaient cela fort beau. L'Assemblée s'en faisait un jeu, car elle applaudit Vergniaud lorsqu'il prononça ces exécrables paroles : « *Je ne doute point qu'en Italie ils* (les prêtres) *ne soient accueillis comme de saints personnages que l'on persécute, et qui méritent les palmes du martyre; et le pape ne pourra voir, dans le présent que nous lui aurons fait de tant de saints vivants, qu'un témoignage de notre reconnaissance pour les bras, les têtes et les reliques des saints morts dont il a gratifié pendant tant de siècles notre crédule piété.* » (On rit et l'on applaudit) (1).

Ces ris et ces applaudissements dans une discussion

(1) *Moniteur*, séance du 16 mai 1792.

grave, où il s'agit du sort de l'élite de la société française, inspirent un dégoût qu'on ne peut rendre. Mais attendez : la justice céleste est suspendue sur la tête des railleurs. Des lois impitoyables, conséquences de celle qu'ils portent aujourd'hui, vont les frapper à leur tour. Ils auront le même sort que les prêtres, mais ils ne pourront pas invoquer, comme eux, le témoignage de leur innocence.

Le décret sur la déportation était à peine connu, que M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, qui avait joué un si beau rôle dans l'Assemblée constituante, publia des observations critiques et très-solides sur sa révoltante injustice. Il se plaignit avant tout de la cruauté avec laquelle on bannissait de leur patrie cinquante mille Français, auxquels on n'avait à reprocher que le refus d'un serment que leur conscience ne leur permettait pas de prêter. « Qu'ont-ils fait ? s'écria-t-il. Un ministre du roi porte sa plainte, provoque le décret, ne nomme pas un coupable, et lui-même avoue qu'il n'a pas de preuves. S'il y a des preuves, il faut les connaître et les vérifier; s'il y a des coupables, il faut les entendre. On n'en accuse pas *un seul, parce qu'il n'y en a pas un seul de coupable*. On les condamne tous, quand on ne peut pas les accuser. Quel est leur crime ? Celui de leur religion. Leur crime est de ne vouloir pas faire un parjure. On les bannit parce qu'ils ne prêtent pas un serment qui leur semble un parjure. Il s'agit ici de conscience : on ne lui commande pas. »

Tout ce que dit ici le prélat résulte des faits que nous avons exposés. On les proscrit tous indistinctement, parce qu'on n'a pu trouver un seul coupable. Le prélat s'élève ensuite avec énergie contre l'injustice qui fait

appliquer à des citoyens, comme moyen de sûreté et de police, une des plus grandes peines qu'on puisse infliger pour des crimes. Il montre, le texte en main, combien ce décret est opposé à toutes les lois publiées depuis la révolution.

M. Dulau, archevêque d'Arles, que nous verrons figurer si douloureusement dans les massacres de septembre, traita le même sujet dans une adresse au roi, qui est un modèle de force, de sensibilité, d'érudition et d'éloquence chrétienne, et qui fit une grande sensation dans Paris, où elle fut publiée.

Il était facile de confondre, le texte des lois à la main, les législateurs; mais il n'était pas facile de les faire revenir sur une mesure qui convenait si bien à leur impiété. Le décret avait causé une extrême joie aux révolutionnaires de Paris et de la province; il avait accru la haine contre les prêtres et leur audace contre eux. Cependant il ne pouvait pas être exécuté tant qu'il n'avait pas la sanction du roi : c'est ce qu'on cherche maintenant à obtenir, à quelque prix que ce soit. Si le roi la refuse, comme il était facile de le prévoir, on le renversera : sa perte était jurée, comme celle du clergé.

Le département de Paris maintint la liberté des cultes précédemment établie. Le clergé constitutionnel, qui avait fortement à cœur de ne rien changer dans les cérémonies du culte, pour paraître aux yeux du peuple avoir conservé la religion catholique dans toute son intégrité, voulut faire cette année, comme l'année précédente, la procession de la Fête-Dieu, qui tombait au jeudi 7 juin. Le peuple de Paris, qui, quoique égaré par le schisme, avait conservé un fonds de religion

qu'on cherchait en vain dans les environs de la capitale, la réclamait avec instance; car les fêtes de l'Église étaient celles du peuple, et elles valaient certainement les fêtes profanes qu'on y a substituées depuis. La garde nationale de tous les quartiers s'offrait à faire cortége. La municipalité, agissant de concert avec le directoire, ne vit aucun obstacle à la célébration de la fête. Elle se déclara par un arrêté du 1er juin, affiché au coin des rues, *pleine de respect pour les principes de la constitution, qui garantit à tout homme le droit d'exercer le culte auquel il est attaché.* Mais elle déclara en même temps qu'on ne pouvait forcer aucun citoyen *à tendre ou à tapisser* sa maison, ni requérir la garde nationale pour les cérémonies d'un culte quelconque (1).

La défense de requérir la garde nationale, et la liberté accordée à chaque citoyen de ne pas orner le devant de sa maison, contrarièrent le peuple et la garde nationale autant que le clergé constitutionnel. Une partie de la garde nationale protesta vivement contre l'arrêté, et se proposa de marcher sans réquisition de la commune. Les philosophes, qui méditaient la destruction de la religion chrétienne, applaudissaient à l'arrêté municipal. « Les progrès de la philosophie sont rapides, disait Brissot; la municipalité de Paris vient de prendre un arrêté extrêmement philosophique, et que les vœux de tous les bons citoyens sollicitaient ardemment (2). »

L'Assemblée constituante avait assisté deux fois en

(1) *Hist. parlem.*, t. XIV, p. 425.
(2) *Patriote français*, du 4 juin 1792.

corps à la procession de Saint-Germain-l'Auxerrois, en 1789 et 1790 (1). L'année précédente (1791), où le clergé constitutionnel était installé, la seule partie gauche de l'Assemblée avait voulu assister à la procession (2). Le curé intrus de cette paroisse renouvela à l'Assemblée législative son invitation accoutumée, le 5 juin, à la séance du soir. L'Assemblée répondit par un refus. Brissot applaudit à cette résolution, qui lui paraissait très-philosophique; car on ne voulait plus de superstition à cette époque. « La religion du législateur, dit-il, c'est le culte de l'humanité; ses bonnes œuvres, ce sont de bonnes lois; son paradis, c'est la patrie, s'il la rend heureuse. Il est sûr de faire son salut s'il sauve l'État... Ce fut un spectacle étonnant pour un philosophe, ajouta-t-il, que de voir, l'année passée, la troisième année de la liberté française, à la fin du dix-huitième siècle, dans la patrie de Voltaire et de Rousseau; de voir, dis-je, le corps des représentants du peuple assister à la procession d'une paroisse : c'était un *scandale* (3). »

Le peuple n'était pas encore mûr pour ces idées sublimes de Voltaire et de Rousseau. La procession eut lieu; le peuple s'empressa de se rendre à ces pompes et d'escorter le dais, comme aux beaux jours du christianisme. Une foule de gardes nationaux, quoique non requis par l'autorité, vinrent en armes faire cortége aux processions. Les maisons étaient tapissées; cependant un petit nombre de citoyens philosophes avaient jugé à propos de ne pas tendre, selon la faculté don-

(1) *Moniteur*, 10 juin 1789 et 9 juin 1790.

(2) *Moniteur*, 21 juin 1791.

(3) *Patriote français*, 8 juin 1792.

née par l'arrêté municipal. De là de vifs démêlés, des vitres brisées, des portes enfoncées. Mais les plus grands désordres eurent lieu à l'occasion de certains spectateurs qui s'obstinaient à garder leur chapeau sur la tête, ou à manquer de toute autre manière au respect de la solennité religieuse qui traversait les rues. Quand on n'obéissait pas à l'ordre, *Chapeau bas!* le peuple, joint à la garde nationale, tombait dessus en criant : *A la lanterne! il faut le pendre!* Plusieurs philosophes, qui avaient ri de la superstition du peuple, s'en trouvèrent mal. A la procession de Saint-Germain l'Auxerrois, on faisait rouler les chapeaux dans la boue, on donnait des coups de poing; on apprenait aux philosophes à respecter le culte. D'un autre côté, le fameux Legendre, qui, dans la rue du Vieux-Colombier, n'avait pas ôté son chapeau devant la procession de Saint-Germain des Prés, fut maltraité; il aurait péri peut-être, sans l'intervention d'un juge de paix qui parvint, non sans peine, à l'arracher à la foule, et à le faire conduire à la prison de l'Abbaye. On voulait le pendre à un réverbère (1).

Le peuple était égaré à un point extraordinaire. Les philosophes et les prêtres schismatiques avaient jeté de la confusion dans son esprit; il flottait entre la religion et l'incrédulité; il n'était point encore irréligieux ou à la *hauteur*, comme disaient les girondins; mais il conciliait la religion avec la révolte et avec le crime. Ainsi il assistait dévotement à la procession, brisait les vitres de ceux qui n'avaient pas orné leurs maisons, et pendait les philosophes qui n'ôtaient point leurs

(1) *Hist. parlem.*, t. XIV, p. 429.

chapeaux. Il ne s'emportait pas moins contre les ecclésiastiques fidèles qui ne voulaient pas recevoir la procession. Les prêtres des Missions étrangères, rue du Bac, ont failli devenir victimes de la fureur populaire à la même occasion. Le P. Poirée, curé intrus de Saint-Sulpice, leur avait fait demander, par un de ses vicaires et deux commissaires de la section de la Croix-Rouge, la permission de faire entrer la procession dans leur église, qui, depuis l'arrêté départemental et le décret de l'Assemblée sur la liberté des cultes, avait été ouverte aux catholiques. Le supérieur avait répondu, au nom de toute la communauté : « Nous nous opposons, autant qu'il est en nous, à ce que la procession entre dans notre église. Puisque la constitution a décrété la liberté du culte religieux, nous voulons en profiter. Nous ne sommes point de la même religion que ces messieurs ; nous ne voulons avoir aucune communication avec eux : nous n'allons point les troubler dans leur église ; qu'ils nous laissent tranquilles dans la nôtre. »

Pour rendre cette opposition plus efficace, le supérieur s'était adressé à la municipalité, et avait obtenu une lettre qui autorisait ce refus. Elle fut communiquée au P. Poirée et au commissaire de la section. Cette communauté, composée de trente prêtres, parmi lesquels se trouvait l'abbé Edgeworth, qui a assisté Louis XVI dans ses derniers moments, était restée intacte. Malgré les sollicitations et les menaces, aucun membre n'avait prêté le serment. Des hommes qui ne redoutaient pas le martyre dans la Cochinchine ne devaient pas céder devant la fureur de quelques Parisiens.

La procession de Saint-Sulpice sortit de l'église, se

dirigeant vers la rue du Bac. La tête de la procession avait déjà dépassé l'église des Missions, dont la première grande porte, celle de la cour, était fermée; le guichet seul était ouvert. Mais ceux qui étaient à la tête du clergé s'arrêtèrent, firent ouvrir la grande porte, et entrèrent jusque dans l'intérieur de l'église. Le curé Poirée, averti qu'on s'opposait à l'entrée, ordonna de passer outre; le clergé, qui était déjà dans l'église, en sortit, et la procession continua sa marche.

Mais à peine fut-elle rentrée dans l'église de Saint-Sulpice, que le peuple revint sur la maison des Missions étrangères pour se venger du refus. Les cours, les corridors de la maison furent bientôt remplis d'hommes, de femmes et d'enfants. On frappait aux portes des cellules, on les enfonçait. Un des directeurs, vieillard âgé de quatre-vingt-cinq ans, fut frappé avec sa propre canne. De plus grands excès étaient à craindre, car on était occupé à enfoncer les portes, lorsqu'il arriva un détachement de troupes qui dispersa la foule et la chassa de la maison. Les prêtres des Missions, quoique souvent menacés, restèrent assez tranquilles jusqu'après le 10 août, où plusieurs furent incarcérés pour recevoir le martyre en septembre (1).

C'est la dernière procession que fit le P. Poirée : il mourut peu de temps après. On espérait le voir revenir, parce qu'on savait qu'il était déchiré de remords; mais le malheureux voulait et ne voulait pas, et la mort vint le surprendre après un an et quelques mois d'intrusion. Il porta dans le tombeau sa honte, ses remords et son parjure (2). Mahieu fut élu à sa place.

(1) *Mémoires d'Auribeau,* t. II, p. 761.

(2) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 238.

On gémit sur l'égarement de ce peuple, qui était encore attaché à la religion, et qui, par conséquent, n'était pas sans ressource; mais le clergé schismatique et les philosophes vont lui ôter sa foi, cette dernière consolation des affligés. L'incrédulité du peuple est l'ouvrage de ses chefs; car lorsqu'à Paris les législateurs et les philosophes scandalisaient le peuple par leur impiété, les émigrés renouvelaient en Allemagne le mauvais exemple qu'ils avaient donné en France. Là, ils étaient à gémir sur les maux de leur patrie, et ils continuaient la conduite qui avait tant contribué aux excès qu'ils déploraient. « Les rapports familiers que j'eus « avec eux, dit un témoin non suspect, le cardinal « Pacca, me firent presque perdre l'espoir de voir un « terme à tant de maux qui désolaient le malheureux « pays de France. La plupart de ces nobles, surtout les « grands seigneurs de la cour, n'exerçaient aucun acte « de religion : bien plus, ils affectaient publiquement « une profonde indifférence pour tout principe religieux. « Ces exemples d'impiété scandalisèrent d'une manière « grave les bons Allemands, et firent beaucoup de mal « à la religion catholique en Allemagne. La ville de « Coblentz et le palais électoral, où logeaient les comtes « de Provence et d'Artois, neveux de l'archevêque « électeur Clément-Venceslas, étaient devenus, pour « ainsi dire, un nouveau Versailles : c'étaient les mê- « mes cabales, les mêmes intrigues de cour, la même « indifférence pour les maximes de la religion et de la « morale, les mêmes débauches, sans respect pour le « public; spectacle scandaleux qui affligeait profondé- « ment les gens de bien (1). »

(1) *Mémoires* du C. Pacca, t. II, p. 261.

La corruption, l'immoralité, la perte de la foi, toutes ces choses qui ont amené la révolution, ont commencé par les grands; le peuple n'a fait que suivre à pas lents leur exemple.

Les désordres de la procession de la Fête-Dieu ont donné lieu à d'ardentes discussions dans la presse périodique. Les journaux révolutionnaires les ont attribués aux amis de la cour, aux valets qu'elle y avait envoyés. On profitait alors de tous les incidents qui pouvaient rendre la famille royale odieuse et ruiner la monarchie. Les grands moyens étaient réservés à deux ministres infidèles, Servan et Roland, ennemis jurés de la monarchie et du sacerdoce. Ces deux ministres infidèles travaillaient en secret à la ruine du trône et de l'autel : nous allons voir leurs manœuvres. On venait de désarmer le roi en licenciant sa garde constitutionnelle (1). La garde nationale, selon le même décret, devait la remplacer aux Tuileries (2). On s'en défiait, car la saine partie de la garde nationale suivait encore les inspirations de M. de la Fayette, qui n'était point hostile au trône constitutionnel; elle pouvait le défendre au besoin, et mettre obstacle à l'exécution des projets qu'on avait formés contre le roi. Le ministre Servan trouva moyen de contre-balancer sa force et de la vaincre, si cela devenait nécessaire. Sans rien dire ni au roi ni à son conseil, il vint proposer à l'Assemblée la formation d'un camp de vingt mille fédérés qui, pris dans tous les départements à raison de cinq par canton, devaient se réunir sous les murs de Paris le 14 juillet

(1) *Moniteur*, séance du 29 mai 1792.
(2) *Ibid.*

prochain. C'était appeler à Paris la lie des provinces, tous les jeunes gens oisifs et libertins dont les communes auraient été bien aises de se débarrasser; mais plus ils étaient mauvais, plus ils convenaient aux ennemis du trône.

Aussi la proposition de Servan fut-elle reçue avec grande joie par l'Assemblée. Un membre demanda qu'elle fût adoptée immédiatement. Cependant elle fut renvoyée au comité militaire, avec ordre d'en faire un rapport. Dumouriez, qui comprenait toute la gravité de cette mesure, en fit de violents reproches à Servan; peu s'en est fallu que le sang ne coulât dans le conseil du roi. La garde nationale, indignée de la défiance qu'on lui montrait, adressa au corps législatif des pétitions menaçantes, dont l'une était couverte de huit mille signatures. Mais, malgré cette opposition, le décret, sur le rapport de Coustard, fut rendu à une majorité considérable, composée des députés girondins et jacobins, qui, divisés par des rivalités de personnes et de principes, tombaient facilement d'accord quand il s'agissait de ruiner les dernières bases de la monarchie (1).

Deux décrets importants étaient donc soumis à la sanction du roi, le décret du camp de vingt mille hommes et celui de la déportation des prêtres; il n'était point probable que le roi les accepterait. « On l'attendait là, « dit avec raison cette fois-ci M. Thiers, pour rendre « contre lui un arrêt définitif (2). »

Dumouriez, prévoyant tout le danger qu'il y au-

(1) *Moniteur,* séances des 4, 6, 8 et 10 juin 1792.
(2) *Hist. de la Révol.,* t. II, p. 89.

rait pour le roi de refuser sa sanction, l'engagea à céder à la force des circonstances et à accepter l'un et l'autre décret. Le roi n'était point de cet avis; sans déclarer ouvertement sa façon de penser, il la fit connaître assez en disant qu'il y réfléchirait. Roland l'attendait là pour lui dresser un piége qu'il lui était impossible d'éviter. Il lut au conseil une lettre qu'il avait adressée au roi, il y avait trois jours, et que celui-ci avait regardée comme confidentielle. Cette lettre perfide, habilement rédigée, est l'ouvrage de madame Roland, et flétrit à jamais la mémoire de cette femme. Le roi y est continuellement représenté comme un ennemi irréconciliable de la constitution, et comme un homme indigne de régner sur un peuple libre. Elle avait pour but de soulever contre lui toutes les mauvaises passions. Les deux ministres avaient travaillé en même temps et concerté leurs manœuvres. Servan voulait ruiner le trône par la force matérielle, Roland par la force morale en soulevant l'opinion publique. Voici cette lettre, qui a exercé une si grande influence sur les événements de l'époque :

« Sire, l'état actuel de la France ne peut subsister longtemps; c'est un état de crise dont la violence atteint le plus haut degré; il faut qu'il se termine par un éclat qui doit intéresser Votre Majesté autant qu'il importe à tout l'empire.

« Honoré de votre confiance, et placé dans un poste où je vous dois la vérité, j'oserai la dire tout entière; c'est une obligation qui m'est imposée par vous-même.

« Les Français se sont donné une constitution; elle a fait des mécontents et des rebelles; la majorité de la

nation la veut maintenir; elle a juré de la défendre au prix de son sang, et elle a vu avec joie la guerre, qui lui offrait un grand moyen de l'assurer. Cependant la minorité, soutenue par des espérances, a réuni tous ses efforts pour emporter l'avantage. De là cette lutte intestine contre les lois, cette anarchie dont gémissent les bons citoyens, et dont les malveillants ont bien soin de se prévaloir pour calomnier le nouveau régime; de là cette division partout répandue et partout excitée, car nulle part il n'existe d'indifférents : on veut ou le triomphe ou le changement de la constitution; on agit pour la soutenir ou pour l'altérer. Je m'abstiendrai d'examiner ce qu'elle est en elle-même, pour considérer seulement ce que les circonstances exigent; et, me rendant étranger à la chose autant qu'il est possible, je chercherai ce que l'on peut attendre et ce qu'il convient de favoriser.

« Votre Majesté jouissait de grandes prérogatives, qu'elle croyait appartenir à la royauté. Élevée dans l'idée de les conserver, elle n'a pu se les voir enlever avec plaisir; le désir de se les faire rendre était aussi naturel que le regret de les voir anéantir. Ces sentiments, qui tiennent à la nature du cœur humain, ont dû entrer dans le calcul des ennemis de la révolution. Ils ont donc compté sur une faveur secrète, jusqu'à ce que les circonstances permissent une protection déclarée. Ces dispositions ne pouvaient échapper à la nation elle-même, et elles ont dû la tenir en défiance. Votre Majesté a donc été constamment dans l'alternative de céder à ses premières habitudes, à ses affections particulières, ou de faire des sacrifices dictés par la philosophie, exigés par la nécessité;



par conséquent, d'enhardir les rebelles en inquiétant la nation, ou d'apaiser celle-ci en vous unissant avec elle. Tout a son terme, et celui de l'incertitude est enfin arrivé.

« Votre Majesté veut-elle aujourd'hui s'allier ouvertement avec ceux qui prétendent réformer la constitution, ou doit-elle généreusement se dévouer sans réserve à la faire triompher? Telle est la véritable question, dont l'état actuel des choses rend la solution inévitable.

« Quant à celle, très-métaphysique, de savoir si les Français sont mûrs pour la liberté, sa discussion ne fait rien ici; car il ne s'agit point de juger ce que nous serons devenus dans un siècle, mais de voir ce dont est capable la génération présente.

« Au milieu des agitations dans lesquelles nous vivons depuis quatre ans, qu'est-il arrivé? Des priviléges onéreux pour le peuple ont été abolis; les idées de justice et d'égalité se sont universellement répandues; elles ont pénétré partout; l'opinion des droits du peuple a justifié le sentiment de ces droits; la reconnaissance de ceux-ci, faite solennellement, est devenue une doctrine sacrée; la haine de la noblesse, inspirée depuis longtemps par la féodalité, s'est invétérée, exaspérée par l'opposition manifeste de la plupart des nobles à la constitution qui la détruit.

« Durant la première année de la révolution, le peuple voyait dans les nobles des hommes odieux par les priviléges oppresseurs dont ils avaient joui, mais qu'il aurait cessé de haïr après la destruction de ces priviléges, si la conduite de la noblesse, depuis cette époque, n'avait fortifié toutes les raisons possibles

de la redouter, et de la combattre comme une irréconciliable ennemie.

« L'attachement pour la constitution s'est accru dans la même proportion : non-seulement le peuple lui devait des bienfaits sensibles, mais il a jugé qu'elle lui en préparait de plus grands, puisque ceux qui étaient habitués à lui faire porter toutes les charges cherchaient si puissamment à la détruire ou à la modifier. »

« La déclaration des droits est devenue un Évangile politique, et la constitution française une religion pour laquelle le peuple est prêt à périr. Aussi le zèle a-t-il été déjà quelquefois jusqu'à suppléer à la loi : et *lorsque celle-ci n'était pas assez réprimante pour contenir les perturbateurs, les citoyens eux-mêmes se sont permis de les punir* (1). C'est ainsi que des propriétés d'émigrés, ou des personnes connues pour être de leur parti, ont été exposées aux ravages qu'inspirait la vengeance : c'est pourquoi tant de départements ont été forcés de sévir contre les prêtres que l'opinion avait proscrits, et dont elle aurait fait des victimes.

« Dans ce choc des intérêts, tous les sentiments ont pris l'accent de la passion. La patrie n'est point un mot que l'imagination se soit complu d'embellir, c'est un être auquel on fait des sacrifices, à qui l'on s'attache chaque jour davantage par les sollicitudes qu'il cause, qu'on a créé par de grands efforts, qui s'élève au milieu des inquiétudes, et qu'on aime par ce qu'il coûte autant que par ce qu'on en espère. Toutes les atteintes qu'on lui porte sont des moyens d'enflammer l'enthousiasme pour elle.

(1) On excusait ainsi tous les incendies, tous les brigandages commis depuis la révolution.

« A quel point cet enthousiasme va-t-il monter, à l'instant où les forces ennemies, réunies au dehors, se concertent avec les intrigues intérieures pour porter les coups les plus funestes? La fermentation est extrême dans toutes les parties de l'empire ; elle éclatera d'une manière terrible, à moins qu'une confiance raisonnée dans les intentions de Votre Majesté ne puisse enfin la calmer. Mais cette confiance ne s'établira pas sur des protestations : elle ne saurait avoir pour base que des faits.

« Il est évident, pour la nation française, que la constitution peut marcher, que le gouvernement aura toute la force qui lui est nécessaire, du moment où Votre Majesté, voulant absolument le triomphe de cette constitution, soutiendra le corps législatif de toute la puissance de l'exécution, ôtera tout prétexte aux inquiétudes du peuple et tout espoir aux mécontents.

« Par exemple, *deux décrets importants ont été rendus; tous deux intéressent essentiellement la tranquillité publique et le salut de l'État.* Le retard de leur sanction inspire des défiances; s'il est prolongé, il causera des mécontents; et, je dois le dire, dans l'effervescence actuelle des esprits, les mécontents peuvent mener à tout.

« Il n'est plus temps de reculer, il n'y a même plus moyen de temporiser. La révolution est faite dans les esprits; elle s'achèvera au prix du sang, et sera cimentée par lui, si la sagesse ne prévient pas des malheurs qu'il est encore possible d'éviter. Je sais qu'on peut imaginer tout opérer et tout contenir par des mesures extrêmes ; mais quand on aurait déployé la force pour

contraindre l'Assemblée, quand on aurait répandu l'effroi dans Paris, la division et la stupeur dans les environs, toute la France se lèverait avec indignation, et, se déchirant elle-même dans les horreurs d'une guerre civile, développerait cette sombre énergie mère des vertus et des crimes, toujours funeste à ceux qui l'ont provoquée.

« Le salut de l'État et le bonheur de Votre Majesté sont intimement liés; aucune puissance n'est capable de les séparer. De cruelles angoisses et des malheurs certains environneront votre trône, s'il n'est appuyé par vous-même sur les bases de la constitution, et affermi dans la paix que son maintien doit enfin nous procurer.

« Ainsi, la disposition des esprits, le cours des choses, les raisons de la politique, l'intérêt de Votre Majesté, rendent indispensable l'obligation de s'unir au corps législatif, et de répondre au vœu de la nation ; ils font une nécessité de ce que les principes présentent comme un devoir; mais la sensibilité naturelle à ce peuple affectueux est prête à y trouver un motif de reconnaissance. On vous a cruellement trompé, Sire, quand on vous a inspiré de l'éloignement ou de la méfiance de ce peuple facile à toucher; c'est en vous inquiétant perpétuellement qu'on vous a porté à une conduite propre à l'alarmer lui-même. Qu'il voie que vous êtes résolu à faire marcher cette constitution à laquelle il a attaché sa félicité, et bientôt vous deviendrez le sujet de ses actions de grâces.

« *La conduite des prêtres en beaucoup d'endroits, les prétextes que fournissait le fanatisme aux mécontents, ont fait porter une loi sage contre les perturba-*

teurs; que Votre Majesté lui donne sa sanction; la tranquillité publique la réclame, et le salut des prêtres la sollicite. Si cette loi n'est mise en vigueur, les départements seront forcés de lui substituer, comme ils font de toutes parts, des mesures violentes, et le peuple irrité y suppléera par des excès.

« Les tentatives de nos ennemis, les agitations qui se sont manifestées dans la capitale, l'extrême inquiétude qu'avait excitée la conduite de votre garde, et qu'entretiennent encore les témoignages de satisfaction qu'on lui a fait donner par Votre Majesté, par une proclamation vraiment impolitique dans la circonstance; la situation de Paris, sa proximité des frontières, ont fait sentir le besoin d'un camp dans son voisinage. Cette mesure, dont la sagesse et l'urgence ont frappé tous les bons esprits, n'attend encore que la sanction de Votre Majesté. Pourquoi faut-il que des retards lui donnent l'air du regret, lorsque la célérité lui gagnerait tous les cœurs? Déjà les tentatives de l'état-major de la garde nationale parisienne contre cette mesure ont fait soupçonner qu'il agissait par une inspiration supérieure; déjà les déclamations de quelques démagogistes outrés réveillent les soupçons de leurs rapports avec les intéressés au renversement de la constitution; déjà l'opinion compromet les intentions de Votre Majesté : encore quelque délai, et le peuple contristé verra dans son roi l'ami et le complice des conspirateurs.

« Juste ciel! auriez-vous frappé d'aveuglement les puissances de la terre? et n'auront-elles jamais que des conseils qui les entraînent à leur ruine?

« Je sais que le langage austère de la vérité est rare-

ment accueilli près du trône; je sais aussi que c'est parce qu'il ne s'y fait presque jamais entendre, que les révolutions deviennent nécessaires; je sais surtout que je dois le tenir à Votre Majesté, non-seulement comme citoyen soumis aux lois, mais encore comme ministre honoré de sa confiance, ou revêtu de fonctions qui la supposent; or, je ne connais rien qui puisse m'empêcher de remplir un devoir dont j'ai la conscience.

« C'est dans le même esprit que je réitérerai mes représentations à Votre Majesté sur l'obligation et l'utilité d'exécuter la loi qui prescrit d'avoir un secrétaire au conseil. La seule existence de la loi parle si puissamment, que l'exécution semblerait devoir suivre sans retardement; mais il importe d'employer tous les moyens de conserver aux délibérations la gravité, la sagesse et la maturité nécessaires; et, pour des ministres responsables, il faut un moyen de constater leurs opinions : si celui-là eût existé, je ne m'adresserais pas par écrit en ce moment à Votre Majesté.

« La vie n'est rien pour l'homme qui estime ses devoirs au-dessus de tout : mais après les avoir remplis, le bien auquel il soit encore sensible est celui de prouver qu'il l'a fait avec fidélité; et cela même est une obligation pour l'homme public. »

Le roi montra dans cette circonstance un admirable sang-froid; il écouta jusqu'au bout cet acte d'accusation, ces avis hypocrites et perfides. Seulement, quand Roland eut achevé, le roi lui dit, d'un ton grave : « Il y a trois jours, monsieur, que vous m'avez envoyé votre lettre; ainsi il était inutile de la lire au conseil, puisqu'elle devait rester secrète entre nous deux. » Dumouriez était indigné du procédé de Roland.



Le roi était au bout de sa patience. Tous les jours il avait à supporter quelque impolitesse de la part de ses trois ministres girondins. « Ils ne gardaient plus aucune mesure, dit Dumouriez, non-seulement avec leurs collègues, mais avec le roi lui-même. A chaque séance du conseil ils abusaient de la douceur de ce prince, pour le mortifier et le tuer à coups d'épingles (1). » Le général Dumouriez fut mandé le lendemain au château, et mis en présence du roi et de la reine. On lui demanda si le roi devait supporter plus longtemps l'insolence de Roland, de Servan et de Clavière. « Non, répondit le général avec vivacité; il faut nous renvoyer tous. — Ce n'est pas mon intention, lui dit le roi, il faut que vous restiez. Rendez-moi le service de mé débarrasser de ces trois factieux, car ma patience est à bout. » Le général y consentit; mais il proposa une condition qu'il regardait comme indispensable pour persuader au peuple que les trois ministres n'étaient pas renvoyés à cause de leur patriotisme : c'était de sanctionner les deux décrets. Dumouriez agissait de bonne foi. Ne connaissant ni les principes ni l'importance de la religion, il traitait de scrupules les remords de conscience qui retenaient la main de Louis XVI. Le roi, cédant à ses instances, lui promit la sanction au décret du camp de vingt mille hommes, qui était dirigé contre sa personne; mais il persista à repousser le décret de la déportation. Dumouriez lui rappela alors que ce n'était là qu'une conséquence de la sanction qu'il avait donnée à la constitution civile du clergé. « *J'ai fait une grande faute*, lui

(1) *Mémoires*, t. II, p. 266.

dit Louis XVI, *et je me la reproche.* » Mais il fut un moment ébranlé par les instances de son ministre et, s'il faut en croire le général, par les instances de la reine; et il parut consentir à la sanction du fatal décret (1).

Roland, Servan et Clavière reçurent l'ordre de se démettre de leurs fonctions. Ils s'y attendaient, et firent aussitôt les démarches qu'ils avaient concertées ensemble, démarches perfides qui vont ébranler le dernier appui du trône. Ils s'adressèrent à l'Assemblée nationale pour annoncer leur disgrâce, et les motifs qui l'ont provoquée. Le premier qui se présenta fut Servan. On proposa de décréter immédiatement qu'il emportait les *regrets de la nation.* Quelques membres firent observer qu'on ne devait pas agir avec cette précipitation; qu'il fallait attendre la reddition de ses comptes. L'Assemblée, sans vouloir rien entendre, décrète presque à l'unanimité que le ministre emportait *l'estime et les regrets de la nation*, et que ce décret sera envoyé aux quatre-vingt-trois départements. Clavière et Roland écrivirent à l'Assemblée; la lecture de leurs lettres fut couverte d'applaudissements. Tous, et surtout les girondins, étaient dans la joie, parce qu'ils avaient entre leurs mains un moyen sûr de renverser le trône. Roland, avec une perfidie nouvelle, envoya copie de la lettre écrite au roi, qui, quoique confidentielle, subit une lecture publique à l'Assemblée. Chaque phrase excita un enthousiasme frénétique; un député ajouta que ce serait une *pièce célèbre dans l'histoire de la révolution et des ministres*. En effet, une grande célébrité lui était des-

(1) *Mémoires de Dumouriez*, t. II, liv. 14, c. 7.

tinée dans l'histoire. L'Assemblée rendit immédiatement et d'enthousiasme un décret qui ordonnait de faire imprimer cette lettre, et de l'envoyer aux quatre-vingt-trois départements; elle déclara en même temps que ce ministre emportait également l'*estime et les regrets de la nation*.

Il y eut un moment d'hésitation pour Clavière, qui n'avait rien fait d'éclatant dans le ministère, et qui, aux yeux de quelques membres, semblait répréhensible d'avoir préféré la place de ministre à celle de député. Mais, sur l'observation qu'il a partagé la disgrâce des deux autres, l'Assemblée n'hésita plus à déclarer qu'il emportait également *les regrets de la nation* (1).

Ainsi, voilà une rupture ouverte, une guerre à mort entre l'Assemblée nationale et le pouvoir exécutif. Il faut que l'une ou l'autre périsse. Les chances ne sont pas du côté du roi, car il est désarmé; on a licencié sa garde, on a fait sortir de Paris tous ceux qui pouvaient le défendre, et on y a appelé à leur place des brigands prévenus contre lui. L'Assemblée, qui lui était hostile et qui n'attendait que l'occasion de le renverser, avait acquis, par ses décrets, un accroissement de puissance : partout on faisait son éloge, partout on l'élevait jusqu'aux nues. Le roi devait donc succomber.

Dumouriez, qui était venu à l'Assemblée le même jour, pour rendre compte des opérations militaires et annoncer la mort de Gouvion, député démissionnaire, emporté par un boulet de canon, fut accueilli au milieu de huées et d'injures. Il fut menacé même de la haute

(1) *Moniteur*, séance du 13 juin 1792.

cour nationale. Se voyant dépopularisé, il s'adressa de nouveau au roi pour lui demander la sanction des deux décrets, comme le seul moyen de faire face à l'orage. Le roi tint conseil (le 14 juin), déclara nettement qu'il consentirait à donner sa sanction au décret du camp de vingt mille hommes, mais qu'il la refuserait au décret contre le clergé. Les ministres essayèrent vainement de combattre cette résolution : le roi se retira. Le lendemain, de nouvelles instances n'ayant pas obtenu plus de succès, tous les ministres donnèrent leur démission. Ils n'osaient pas engager leur responsabilité dans les périls imminents dont le gouvernement était menacé. Cependant Lacoste et Duranthon, vivement pressés par le roi, consentirent à reprendre leurs portefeuilles.

Dumouriez rendit ses comptes au roi, qui lui dit, après les avoir approuvés : « Vous allez donc joindre l'armée de Luckner ? — Oui, Sire, s'écria-t-il ; je quitte cette affreuse ville. Je n'ai qu'un regret : vous y êtes en danger. — Oui, certainement, dit le roi avec un soupir. — Eh bien ! Sire, je vais partir ; aucun intérêt personnel ne dicte mes paroles ; c'est par fidélité, c'est par l'attachement le plus pur que j'ose encore une fois vous supplier, pour l'amour de votre patrie, pour votre salut, pour celui de votre couronne, de votre auguste épouse, de vos enfants, de ne pas persister dans la résolution d'appliquer votre *veto* aux décrets. Cette obstination ne vous servira à rien ; vous vous perdrez. — Ne m'en parlez plus, répondit le roi ; mon parti est pris. »

Dumouriez fit de nouvelles instances. Étranger à la foi de Louis XVI et à tout ce qu'il y a de sublime

dans les convictions religieuses, il lui représenta les dangers qu'il allait courir, il rappela l'exemple de Jacques Stuart; il supplia les mains jointes. Mais le roi, étendant la main sur les siennes, lui dit très-douloureusement : « Dieu m'est témoin que je ne veux que le bonheur de la France !... » Un moment après, il ajouta : « Je m'attends à la mort, et je la leur pardonne d'avance. Je vous sais gré de votre sensibilité. Adieu ! » Et ils se séparèrent pour ne plus se revoir. Peu de jours après, Dumouriez partit pour l'armée, en disant tout haut qu'il enviait le sort du vertueux Gouvion, et qu'il s'estimerait très-heureux si un boulet de canon pouvait réunir toutes les opinions sur son compte (1).

L'opposition du roi aux deux décrets de l'Assemblée nationale, et le renvoi de trois ministres, excitèrent la fureur des révolutionnaires, tant en province qu'à Paris. Dans un grand nombre de départements, on s'en vengea sur les prêtres, et l'on délibéra pour savoir si l'on ne devait pas les déporter, malgré l'opposition du roi. A Paris, on laissa pour le moment le clergé en repos; toute la colère était dirigée contre le roi, qui n'était plus qu'un obstacle dont on voulait se délivrer. Telle était la résolution prise et irrévocablement arrêtée. D'après le plan de Servan, le renversement du trône devait s'effectuer le 14 juillet, où l'on aurait eu sous la main vingt mille fédérés. Mais les révolutionnaires n'avaient pas la patience d'attendre jusqu'à cette époque, quoique peu éloignée. Ils voulaient la chute immédiate du trône, tant leur haine était exaltée.

(1) *Moniteur*, séance du 19 juin 1792. — *Mémoires* de Dumouriez. — Gabourd, *Hist. de la Révol.*, t. II, p. 201.

Ils se mirent donc à l'œuvre sans aucun délai. Les clubs, qui avaient tant de ressources et qui étaient une seconde puissance dans l'État, firent un appel à leurs émissaires. On vit aussitôt les orateurs des bornes haranguer la foule. Marat, dont on avait supprimé le journal l'*Ami du Peuple*, n'en continuait pas moins à faire paraître ses numéros, dans lesquels il mettait à prix la tête des généraux, des ministres et d'une partie de l'Assemblée, qu'il accusait de s'entendre avec la cour. On vit des orateurs jusqu'au jardin des Tuileries, montés sur une chaise, ils parlaient avec véhémence, et lisaient un libelle intitulé *la Chute de l'idole des Français*, dans lequel on provoquait l'assassinat du roi, en le comparant à Charles IX (1). D'un autre côté, on songeait à rassembler le peuple sous prétexte d'une fête, et à le faire marcher contre les Tuileries. Le jour du 20 juin, jour où l'on avait prononcé à Versailles, en 1789, le fameux serment du Jeu de Paume, semblait aux révolutionnaires très-favorable pour rassembler la foule. Ils ordonnèrent donc une fête commémorative de ce serment, espérant attirer par là la multitude, et la faire servir à leurs desseins. On s'en occupa immédiatement après la séance du 13 juin. Le 15, on rédigea une pétition que le peuple devait porter à l'Assemblée et au roi, pour demander la sanction des deux décrets. Le lendemain 16, divers chefs des sections du faubourg Saint-Antoine et de Saint-Marceau demandèrent au conseil général de la commune, qui était réuni, l'autorisation de célébrer l'anniversaire de la séance du Jeu de Paume par la plantation d'un arbre de liberté

(1) *Moniteur*, séance du 12 juin 1792.

sur la terrasse des Feuillants; de se revêtir des habits qu'ils portaient en 1789, et *de leurs armes*; et de porter à l'Assemblée nationale et au roi une pétition relative aux circonstances (1).

Ainsi, pour rassembler le peuple, on proposait une fête, la plantation d'un arbre de liberté, une pétition à l'Assemblée et au roi. On se gardait bien de dire le dernier but du rassemblement, qui était d'attaquer les Tuileries et de renverser le trône. Le peuple se serait refusé à une pareille démarche.

La demande fut accueillie et appuyée par plusieurs chefs de sections qui faisaient partie du conseil; mais elle fut rejetée par la majorité, qui soupçonnait quelque projet secret, parce qu'on avait demandé de paraître en armes. Les pétitionnaires ayant appris cette décision, déclarèrent hautement que personne ne les empêchera de se rassembler en armes (2).

Il paraît que les chefs de sections du faubourg Saint-Antoine et de Saint-Marceau n'étaient pas seuls dans le complot; ils avaient des affiliés jusque dans le faubourg Saint-Germain, car, le 17 juin, la section de la Croix-Rouge envoya à l'Assemblée une députation avec une adresse très-hostile au roi. Nous y lisons :

« Depuis quatre ans, le peuple est environné de complots qui semblent favorisés, secondés, tramés par ceux qui entourent le pouvoir exécutif. Quel génie malfaisant conduit Louis XVI ? Nous avons oublié ses parjures, nous l'avons placé sur le plus beau trône du monde, et il oublie tous ces bienfaits. Vous rendez

(1) *Hist. parlem.*, t. XV, p. 120.
(2) *Ibid.*

deux décrets *utiles*, l'un contre les prêtres, l'autre pour un camp de réserve : il refuse de les sanctionner. Cette inconcevable exactitude à opposer sans cesse le mal au bien ne peut plus se tolérer : il faut reporter la *terreur dans l'âme des conspirateurs...* »

Cette adresse, quoique franchement hostile, ne dit pas encore tout ; car il s'agit, non-seulement de porter *la terreur* dans l'âme de ceux qu'on appelait conspirateurs, mais de s'en délivrer. Tel était le dessein des jacobins, d'une partie des membres du conseil général de la commune, y compris le maire Péthion, et de l'Assemblée nationale. On prétend que les girondins bornaient leur désir à faire rappeler les trois ministres renvoyés, et à obtenir la sanction des deux décrets. Nous ne voulons pas le contester, quoique les girondins paraissent d'accord avec les jacobins pour renverser le trône; ils semblaient différer seulement sur les moyens. Ils ne voulaient pas d'effusion de sang, tandis que les jacobins ne reculaient devant aucun crime, pas même devant le régicide.

L'exécution du projet faillit être arrêtée par l'intervention de la Fayette. Il faut se rappeler que ce général avait quitté le commandement de la garde nationale pour se rendre à l'armée, où il commandait un corps de cinquante mille hommes. La garde nationale ne l'avait vu partir qu'avec regret, et lui avait offert en signe de reconnaissance une épée d'or; il s'était agi même de lui décerner une récompense nationale (1). La municipalité de Paris, de son côté, avait frappé une médaille d'or en son honneur, et lui avait fait présent

(1) *Moniteur*, 13 octobre 1791.

du buste de Washington (1). La Fayette, malgré les aboiements de la presse révolutionnaire, a toujours conservé l'estime de la garde nationale, qu'il avait commandée pendant si longtemps; ses paroles pouvaient encore avoir une grande influence. Il essaya d'en faire usage dans cette circonstance pour empêcher le renversement du trône et du gouvernement constitutionnel, dont il était, quoi qu'on en dise, le partisan sincère; car c'est là la pensée qui l'a dominé pendant toute sa vie. Il l'a exprimée encore dans nos derniers temps en présentant à l'hôtel de ville Louis-Philippe comme la meilleure des républiques. C'est au camp retranché de Maubeuge qu'il avait appris le renvoi des trois ministres; il en était content pour lui, car il avait personnellement à s'en plaindre. Prévoyant le danger qui en résulterait pour la couronne, et instruit d'ailleurs de ce qui se tramait dans les clubs, il écrivit à l'Assemblée nationale pour l'engager à prendre la défense du trône constitutionnel, et pour lui indiquer quels étaient les vrais ennemis intérieurs de la patrie. A ses yeux, ce ne sont pas les prêtres; il fait assez voir qu'il ne les regarde pas comme ennemis, puisqu'il veut qu'on les fasse jouir d'une entière liberté : ce sont les sectaires de la société des Jacobins. Cette lettre, datée du 16, du camp de Maubeuge, fut lue à l'Assemblée le 18, après celle du roi, qui annonçait un nouveau ministère.

« La France, écrivait la Fayette, est menacée au dehors et agitée au dedans. Tandis que les cours étrangères annoncent l'intolérable projet d'attenter à notre souveraineté nationale, et se déclarent ainsi les ennemies

(1) *Moniteur*, 16 octobre 1791.

de la France, des ennemis intérieurs, ivres de fanatisme et d'orgueil, entretiennent un chimérique espoir, et nous fatiguent encore de leur insolence malveillante. Vous devez les réprimer, et vous n'en aurez la puissance qu'autant que vous serez constitutionnels et justes. »

La Fayette signale ensuite, et accuse hautement comme la cause du mal, l'audacieuse faction des jacobins. « Pouvez-vous vous dissimuler, dit-il, qu'une faction, et, pour éviter les dénominations vagues, que la faction jacobite a causé tous les désordres? C'est elle que j'en accuse hautement. Organisée comme un empire à part dans sa métropole et dans ses affiliations, aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple français, dont elle usurpe les pouvoirs en subjuguant ses représentants et ses mandataires. C'est là que, dans des séances publiques, l'amour des lois se nomme aristocratie, et leur infraction, patriotisme (la Fayette aurait pu ajouter pour le clergé : *la fidélité, rébellion*). Là, les assassins de Desilles (1) reçoivent des triomphes, les crimes de Jourdan trouvent des panégyristes; là, le récit de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz vient encore d'exciter d'infernales acclamations... C'est moi qui vous dénonce cette secte... moi, qui épousai la cause américaine au moment même où ses ambassadeurs me déclarèrent qu'elle était perdue; qui dès lors me vouai à une persévérante défense de la liberté et de la souveraineté des peuples. »

(1) Officier des chasseurs du Roi, tué dans les troubles de Nancy en se jetant sur la bouche d'un canon, pour empêcher le feu. Son héroïque conduite a été approuvée par l'Assemblée constituante. (*Moniteur*, séance du 3 septembre 1790.)

La Fayette répond des sentiments de son armée. « Patriotisme, énergie, discipline, patience, confiance mutuelle, toutes les vertus civiques et militaires, je les trouve ici. Ici les principes de liberté et d'égalité sont chéris, les lois respectées, la propriété sacrée ; ici l'on ne connaît ni la calomnie ni les factions.

« Mais pour que nous, soldats de la liberté, combattions avec efficacité ou mourions avec fruit pour elle, il faut que le nombre de ses défenseurs soit promptement proportionné à celui de ses adversaires : il faut surtout que les citoyens ralliés autour de la constitution soient assurés que les droits qu'elle garantit seront respectés avec une fidélité religieuse, qui sera le désespoir de ses ennemis cachés ou publics... Aucune mesure tyrannique ne peut servir une cause qui doit sa force et sa gloire aux bases sacrées de la liberté et de l'égalité. Faites que la justice reprenne sa marche ; que l'égalité civile, *que la liberté religieuse* jouissent de l'entière application des vrais principes ; que le pouvoir royal soit intact, car il est garanti par la constitution ; qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté ; que le roi soit révéré, car il est investi de la majesté nationale ; qu'il puisse choisir un ministère qui ne porte les chaînes d'aucune faction ; et que s'il existe des conspirateurs, ils ne périssent que sous le glaive de la loi. Enfin, que le règne des clubs, anéanti par vous, fasse place au règne de la loi ; leurs usurpations, à l'exercice ferme et indépendant des autorités constituées ; leurs maximes désorganisatrices, aux vrais principes de liberté ; leur fureur délirante, au courage calme et constant d'une nation qui connaît ses droits et les défend ; enfin, leurs

combinaisons sectaires, aux véritables intérêts de la patrie, qui, dans ce moment de danger, doit réunir tous ceux pour qui son asservissement et sa ruine ne sont pas les objets d'une atroce jouissance et d'une infâme spéculation (1). »

L'Assemblée, dominée involontairement par l'influence de la Fayette, éclata en applaudissements à la lecture de cette lettre. L'impression en fut aussitôt ordonnée à une très-grande majorité, et, sur la demande de plusieurs membres, on allait en décréter l'envoi aux quatre-vingt-trois départements.

Mais cet envoi aux quatre-vingt-trois départements allait détruire l'effet de la lettre de Roland, et faire des amis au trône constitutionnel qu'on voulait abattre. Les jacobins et les girondins, qui marchaient d'accord dans cette affaire, en étaient vivement alarmés. Les orateurs de la Gironde firent tous leurs efforts pour empêcher cet envoi. Une discussion orageuse s'éleva. Vergniaud chercha à amortir l'élan de l'Assemblée. Thevenet applaudit au courage de la Fayette, qui signalait et attaquait de front les vrais factieux. L'embarras était grand, lorsqu'un orateur éleva des doutes sur l'authenticité de cette lettre; Guadet, s'emparant de cette idée comme d'une bonne fortune, se mit à prouver qu'elle ne pouvait pas être de la Fayette. Son idée prévalut, malgré les cris de plusieurs députés, qui attestaient reconnaître la signature de la Fayette. La lettre fut renvoyée au comité des douze, au lieu d'être envoyée aux quatre-vingt-trois départements. Le parti ennemi du trône avait triomphé (2).

(1) *Moniteur*, séance du 18 juin 1792.
(2) *Ibid.*

La lettre fut répandue à profusion par les amis du général. L'état-major de la garde nationale, qui avait déjà été dénoncé à la tribune pour avoir adressé à chaque bataillon un mode de pétition contre le camp de vingt mille hommes (1), envoya des officiers dans les différents quartiers de Paris, pour provoquer des pétitions dans le sens de la lettre du général la Fayette : démarche que les révolutionnaires ne lui pardonneront pas, comme nous le verrons ci-après (2).

On peut bien penser que les clubs, si fortement attaqués par la Fayette, ne gardaient pas le silence. Ils lui jurèrent dès ce moment une haine que rien ne put apaiser. Marat le traînait depuis longtemps dans la boue; mais il disait des choses si exagérées, qu'on n'y ajoutait pas foi. C'est Robespierre qui se chargea, cette fois-ci, de venger les clubs, par un long article inséré dans le *Défenseur de la Constitution* (nº 6), où il passa en revue toute la vie politique de la Fayette, depuis la convocation des états généraux. Il lui fit les plus graves reproches, le traitant de perfide, d'hypocrite, et l'accusant d'avoir constamment violé les droits du peuple, trahi la liberté, répandu le sang des patriotes à Vincennes, puis au Champ-de-Mars. La Fayette était à ses yeux un traître, un conspirateur à qui il fallait ôter le commandement de l'armée. Enfin, dès ce moment la Fayette, autrefois si populaire, se trouvait en butte à la calomnie, aux injures et à la haine des révolutionnaires. On l'attaquera avec acharnement jus-

(1) *Moniteur*, séance du 9 juin 1792.
(2) Rœderer, *Chronique des cinquante jours*, p. 16.

qu'à ce qu'il soit obligé de chercher son salut dans la fuite en pays étranger (1).

La lettre de la Fayette n'a donc pas produit l'effet qu'on pouvait en espérer. La conspiration contre le trône s'organisait en secret. Le roi avait complété son ministère : Chambonas était aux affaires étrangères; Lajard, à la guerre; Terrier-Monciel, à l'intérieur; Duranthon, à la justice; Beaulieu, aux finances. Ils appartenaient tous au parti constitutionnel, et mettaient peu d'importance à la religion. Ils étaient d'ailleurs d'un talent médiocre et d'un caractère faible, et par conséquent peu propres à parer les coups qu'on préparait contre le trône.

Le ministère commença ses opérations par apposer le *veto* sur les décrets relatifs à la déportation des prêtres et à la formation d'un camp de vingt mille hommes. Duranthon donna cette nouvelle à l'Assemblée le 19 juin, dans la séance du matin (2). L'Assemblée ne dit rien, puisque le peuple devait répondre pour elle par la journée du lendemain; mais elle accueillit dans la séance du soir, avec grande faveur et avec des applaudissements réitérés, une députation marseillaise dont l'orateur prononça ces paroles, qui étaient dans le goût de l'Assemblée :

« La liberté française est en péril, disait-il; les hommes libres du Midi sont prêts à marcher pour la défendre. Le jour de la colère du peuple est enfin arrivé... Il est temps que le peuple se lève : ce lion généreux, mais

(1) *Lettre de Robespierre à la Fayette, Hist. parlem.*, t. XV, p. 78.

(2) *Moniteur*, séance du 19 juin 1792.

trop longtemps courroucé, va sortir de son repos pour s'élancer sur la meute des conspirateurs. La force populaire fait votre force. Employez-la; point de quartier, puisque vous n'en avez point à espérer... Le peuple français vous demande un décret qui l'autorise à marcher avec des forces plus imposantes que celles que vous avez décrétées. Ordonnez, et nous marcherons vers la capitale et les frontières. Le peuple veut absolument finir une révolution qui doit assurer son bonheur, son salut, et sa gloire (1). »

Ce discours, couvert d'applaudissements, souleva de longs débats, car on en demanda l'impression et l'envoi aux départements. Un membre eut beau faire observer qu'envoyer cette adresse, c'était inviter à l'insurrection, l'envoi, sollicité et appuyé par les girondins, fut décrété.

Mais, dans la même séance, l'Assemblée passa à l'ordre du jour lorsque le ministre de la justice vint lui parler des rassemblements dont on était menacé pour le lendemain, et des ordres que le directoire avait donnés pour contenir et réprimer les perturbateurs du repos public; ce qui prouve qu'elle était de connivence avec les chefs révolutionnaires du lendemain : autrement, on ne pourrait expliquer son ordre du jour en pareille circonstance. D'ailleurs, le capucin Chabot, qui alla le soir à la section du faubourg Saint-Antoine, dit à ses membres en les quittant : *L'Assemblée nationale vous attend demain, sans faute, les bras ouverts* (2).

Le directoire de Paris avait fait afficher son arrêté

(1) *Moniteur*, séance du 19 juin 1792.

(2) *Hist. parlem.*, t. XV, p. 121.

lu à l'Assemblée nationale, qui interdisait tout rassemblement armé, et en recommandait l'exécution à la municipalité et au commandant général de la garde nationale (1). Mais le même soir, à dix heures, Santerre et les autres chefs des rebelles du faubourg vinrent prévenir la municipalité que rien au monde ne pourra les empêcher de marcher en armes, et que l'Assemblée nationale devait les recevoir comme elle en a reçu d'autres qui ont défilé devant elle en armes (2). Ils faisaient allusion à la journée du 4 juin, où les *citoyens* et *citoyennes* de la section de l'Observatoire, au nombre de douze à quinze cents, armés de sabres et de piques, avaient porté une adresse à l'Assemblée nationale, et défilé devant elle au bruit des tambours et d'une musique militaire (3).

Il était du devoir du maire de Paris de se conformer à l'arrêté du directoire, et de prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution de la loi et le maintien de l'ordre public. Mais Péthion, qui appartenait au parti des girondins, n'entendait pas contrarier le complot tramé par ses amis, et dont lui-même avait approuvé la pensée. Bien loin de s'y opposer, il y prit secrètement une part active ; car, selon des témoignages non suspects, il a figuré avec Santerre, Robespierre, Manuel et Sillery, dans un conciliabule tenu au faubourg Saint-Antoine dans la nuit du 19 au 20 juin, conciliabule où l'on a arrêté les dernières dispositions pour le lendemain (4).

(1) *Histoire parlem.*, t. XV, p. 114. — *Moniteur*, séance du 19 juin 1792.

(2) *Hist. parlem.*, t. XV, p. 121.

(3) *Moniteur*, séance du 4 juin 1792.

(4) *Déposition de Lareynie*, *Hist. parlem.*, t. XV, p. 116.

Cependant les chefs du complot n'étaient pas pleinèment rassurés; ils craignaient la garde nationale, qui, d'après l'arrêté du directoire, devait prendre les armes et repousser le rassemblement. Mais Santerre leur inspira de la confiance, en leur disant que *la garde nationale n'aurait pas d'ordre, et que Péthion serait là* (1). Santerre était sûr de ce qu'il disait. Péthion n'a pas donné d'ordre, malgré les prescriptions réitérées du directoire; il s'est contenté de recommander au commandant général de service de tenir les postes au complet, et de doubler la garde des Tuileries. Il n'a rien fait de plus. La conspiration était donc fort à l'aise. Comme c'est la première de toutes celles que nous avons vues pour le renversement du trône, il est important d'en remarquer les principales circonstances.

Selon l'ordre donné la veille, le peuple des faubourgs se rassembla en armes sur la place de la Bastille, le 20 juin dans la matinée. On n'y comptait pas plus de quinze cents hommes à onze heures du matin, car, malgré les assurances de Santerre, on ne se fiait pas à la garde nationale. Il eût été extrêmement facile de dissiper cet attroupement; mais Santerre arriva bientôt avec un détachement d'invalides et d'autres qu'il avait engagés à le suivre. On se mit en marche, après s'être divisé en trois corps, dont le premier était commandé par Santerre; le second, par Saint-Hurugue, que nous avons vu figurer dans l'affaire de Versailles; le troisième, dit-on, par la célèbre Théroigne de Méricourt, habillée en homme, tenant un sabre, assise sur l'affût d'un canon, et traînée par des ouvriers à bras nus. On

(1) Ferrières, *Mém.*, t. III, pièces officielles, p. 426.

prit la rue Saint-Honoré, qui conduisait au Manége où siégeait l'Assemblée nationale. Comme il n'y avait de la résistance nulle part, la foule se grossit considérablement : chaque rue où l'on passait y jetait son écume. L'ivresse fournit des soldats. Demandez à cette foule ce qu'elle va faire : les uns vous répondront qu'ils vont porter une pétition au roi et à l'Assemblée nationale; les autres, qu'ils vont planter un arbre de liberté en mémoire de la séance du Jeu de Paume, et présenter leurs hommages à l'Assemblée nationale. Ils ignoraient complétement qu'on les a rassemblés dans le but de renverser le trône de Louis XVI, et qu'entre les mains des meneurs ils sont un vil instrument pour l'exécution d'un infâme projet. Entre onze heures et midi, l'armée des faubourgs se trouvait autour des bâtiments du Manége, où siégeait l'Assemblée, et qui occupaient alors l'espace où s'élèvent aujourd'hui les magnifiques hôtels de la rue de Rivoli, depuis le château jusqu'à la rue de Castiglione. La foule était alors, non plus de quinze cents hommes, mais de vingt à trente mille, armés de piques, de besaiguës, de tranchets, de couteaux, de bâtons, et de tout ce qui était tombé sous la main. Ils avaient amené sur une voiture un grand peuplier qu'on devait planter sur la terrasse du jardin des Tuileries. Le moindre mouvement sérieux de la garde nationale et de la gendarmerie, qui composaient la garde du roi, les aurait dissipés, car ils n'étaient point rassurés; ils craignaient les *mauvais coups* et les *perfidies* de la cour. Aussi eurent-ils soin, pour arriver à l'Assemblée, de se présenter à la porte qui donnait sur la rue Saint-Honoré, et de ne pas s'engager dans la cour du Manége, qui forme aujourd'hui la rue de Rivoli. Ils re-

noncèrent même au projet de planter leur arbre de liberté au jardin des Tuileries, pour ne pas se trouver aux prises avec la garde nationale, qui, par ordre supérieur, avait fermé la grille du jardin et y avait placé trois pièces de canon; ils le plantèrent dans le jardin du couvent des Capucins attenant aux Feuillants, dans cette *terre classique de la fainéantise et de l'ignorance monacale.* Après cette opération, ils se dispersèrent eux-mêmes, et ne se rallièrent qu'au moment où l'on entra dans l'Assemblée (1).

Santerre s'y était présenté avec sa troupe. L'Assemblée venait de se réunir, dans l'attente d'un grand événement. Le directoire de Paris, ayant à sa tête Rœderer, son procureur général syndic, se présenta à la barre, et rendit compte de la situation de Paris et du mépris qu'on avait fait de la loi. Le procureur annonça qu'un rassemblement général et armé avait eu lieu, malgré la loi et deux arrêtés, dont l'un est du directoire, l'autre du conseil général de la commune; que le but apparent du rassemblement était de planter un arbre de liberté, de célébrer une fête, d'apporter à l'Assemblée un nouveau tribut d'hommages. Mais il craignait qu'à l'insu du peuple, le but réel ne fût d'appuyer, par l'appareil de la force, une adresse qu'on voulait présenter au roi. Le rapport du ministre de l'intérieur, qui prescrivait au département le déploiement de la force armée pour la défense du château, le confirmait dans cette crainte. Il rappela la loi contre les attroupements illégaux, et demanda que l'Assemblée n'affaiblît pas les moyens qu'elle mettait entre les mains du

(1) *Hist. parlem.*, t. XV, p. 117, 146.

département, par sa condescendance à recevoir des multitudes armées dans son sein (1).

L'Assemblée, qui fait la loi, et qui, se trouvant en face d'une multitude qui venait de l'enfreindre, se devait à elle-même de la faire respecter et d'encourager les efforts du directoire, ne fit que balbutier. Les girondins, favorables au mouvement qu'ils avaient secrètement provoqué, prirent, par l'organe de Vergniaud, la défense du peuple, dont ils louaient le civisme. L'orateur rappela l'exemple de l'Assemblée constituante, qui avait admis dans son sein des gens armés (à Versailles); il opposa à l'Assemblée sa propre conduite, et conclut qu'il serait inconvenant et impolitique de repousser ces défenseurs de la liberté. Plusieurs députés constitutionnels s'élevèrent contre Vergniaud, et demandèrent qu'on fît exécuter la loi avec toute la rigueur possible. C'était réclamer l'application de la loi martiale et le déploiement du drapeau rouge. De violents murmures éclatèrent dans l'Assemblée et les tribunes. Au milieu de cette agitation, Santerre envoya une lettre au président, pour demander que le peuple fût admis à la barre. Alors de nouvelles discussions éclatèrent pour savoir si on devait le recevoir ou non. Les girondins, appuyés par les jacobins, étaient écoutés avec le plus de faveur. Pendant ce temps, une députation, lasse d'attendre, se jeta tout à coup dans la salle. L'Assemblée se leva, indignée; le président se couvrit : la députation se retira. Alors l'Assemblée, émue de sa docilité, consentit à la recevoir. Elle entra. L'orateur lut alors une pétition qui est comme toutes celles de cette époque :

(1) *Moniteur*, séance du 20 juin 1792.

« La trame est découverte, l'heure est arrivée; le sang coulera, ou l'arbre de la liberté que nous allons planter fleurira en paix... Le pouvoir exécutif n'est point d'accord avec vous... C'est donc ainsi que le bonheur d'un peuple libre dépendra du caprice d'un roi! Mais ce roi doit-il avoir d'autre volonté que celle de la loi? Le peuple le veut ainsi, et sa tête vaut bien celle des despotes couronnés... Nous nous plaignons de l'inaction de nos armées : si elle dérive du pouvoir exécutif, qu'il soit anéanti!... »

C'est avec ces dispositions qu'on devait aller présenter des hommages au roi. L'Assemblée, loin de repousser un pareil langage, décréta avec une lâcheté ignominieuse, selon le vœu des girondins, que l'armée du peuple défilerait dans la salle de ses séances. Alors on rassembla la foule au bruit du tambour. Tous les gens peureux, épars çà et là, accoururent. Pendant deux heures, au chant du *Çà ira!* et de la *Carmagnole*, aux cris de *Vivent les sans-culottes! A bas le veto!* l'ignoble multitude composée d'hommes et de femmes, précédée de tambours et d'une musique militaire, passait victorieusement, quelquefois en dansant, devant sept cents députés satisfaits ou résignés.

Il s'agissait maintenant de faire le tour de main, c'est-à-dire de s'emparer des Tuileries et de livrer le roi au sort des événements; car on prétend qu'on ne lui avait pas nommé d'assassins, ce qui me semble fort contestable. Mais enfin on courut aux Tuileries. Déjà la grille du jardin avait été forcée. Le peuple s'y jeta en foule, et se porta sur les quais du Pont-Royal, pour entrer de là au Carrousel par les guichets du Louvre. Dans un moment la foule se trouva devant la porte

de la grande cour, mais s'arrêta là, sans avoir l'intention de se porter plus loin. Santerre, qui était resté le dernier à l'Assemblée pour lui faire hommage d'un drapeau, arriva accompagné de Saint-Hurugue, et déclara à la foule qu'il fallait entrer *dans le château, et qu'ils étaient descendus pour cela* (1). Il ordonna en même temps aux canonniers de le suivre avec un canon, et de briser à coups de boulets la porte de la cour, si on ne l'ouvrait pas volontairement. La gendarmerie résista faiblement, la garde nationale faisait une vive opposition, lorsque deux officiers municipaux vinrent ordonner d'ouvrir les portes. Ils étaient envoyés sans aucun doute par le maire Péthion. La garde nationale céda. Les deux battants furent ouverts; la multitude s'y jeta avec empressement. Santerre marchait en avant, suivi d'une pièce de canon qu'on porta au haut de l'escalier, dans le but de briser les portes de l'appartement du roi, si elles étaient fermées. Déjà on frappait à la porte; la famille royale se croyait perdue. Le roi ne se dissimulait pas le danger : « il se pourrait bien, dit-il, que le *représentant héréditaire de la nation* ne vît pas la fin de la journée. » Mais il trouva un moyen de salut dans son intrépidité. Il fit ouvrir les portes déjà à moitié brisées, et, présentant sa poitrine aux hommes armés, il leur dit : *Que puis-je craindre au milieu de mon peuple ?* A ce mot tout le monde se trouva désarmé devant cette majesté de quatorze siècles. Le boucher Legendre, plus hardi que les autres, s'approcha de Louis XVI, et lui dit avec impudence : « *Monsieur....* » A ce mot le roi fit un mouvement de sur-

(1) *Hist. parlem.*, t. XV, p. 118.

prise. « Oui, monsieur, reprit Legendre, écoutez-nous; vous êtes fait pour nous écouter... Vous êtes un perfide; vous nous avez trompés, vous nous trompez encore; mais prenez garde à vous! la mesure est à son comble, et le peuple est las de se voir votre jouet. » Legendre lut alors une prétendue pétition qui n'était qu'un tissu de reproches et d'invectives, se terminant par l'injonction faite à Louis XVI, au nom du peuple souverain, de retirer le *veto* qui suspendait les deux décrets de l'Assemblée nationale. Louis XVI répondit avec dignité qu'il obéirait à la constitution, et que ce n'était pas dans cette forme que la loi permettait au peuple de lui soumettre ses vœux.

Les jours du roi étaient en danger : si des gardes nationaux n'étaient venus entourer sa personne, il aurait péri. Un scélérat portant un bâton surmonté d'une lame d'épée rouillée, très-pointue, se mit en posture de l'en percer. Ses coups furent écartés par les baïonnettes des gardes nationaux. Plusieurs autres manifestaient des intentions sinistres; l'un d'eux s'agitait d'une manière furieuse et avec des gestes menaçants. Depuis plus d'une heure, il faisait des efforts pour percer la foule et s'approcher du roi, sans pouvoir y arriver. Il criait et répétait continuellement : « Sire... sire... je vous demande, au nom de cent mille âmes qui m'entourent, le rappel des ministres patriotes que vous avez renvoyés. Je demande la sanction du décret sur les prêtres et les vingt mille hommes : l'exécution, ou vous périrez! » Mais les grenadiers de la garde nationale l'empêchèrent d'approcher. Le roi lui répondit avec calme et dignité : « J'ai juré de maintenir la constitution, je la soutiendrai au péril de ma vie. Si vous

avez quelque demande à m'adresser, ce n'est ni pour vous le moment de la faire, ni pour moi celui de l'accorder (1). »

Le roi ne fit donc ni concessions, ni promesse; mais il ne put éviter ni l'humiliation du bonnet rouge qu'on lui présenta comme la seule couronne du jour, ni l'invitation de boire à la santé de la nation. La reine, qu'on avait forcée de rester avec ses enfants dans une salle voisine, eut aussi son moment d'humiliation. La foule avait pénétré dans l'appartement. La reine, abritée par une grande table, fut l'objet de grossières injures; et le jeune Dauphin, âgé de six ans, fut coiffé d'un énorme bonnet rouge qu'un homme du peuple avait placé sur sa tête.

Le maire Péthion, qui était resté pendant tout ce temps à l'hôtel de ville, apprenant que rien de fâcheux n'était arrivé à la famille royale, se rendit au château, parvint à percer la foule et à s'approcher du roi : « Sire, dit-il, je viens d'apprendre en ce moment la situation dans laquelle vous êtes. » Le roi, qui démêlait son hypocrisie, lui répondit : « Cela est bien étonnant; il y a deux heures que cela dure. » Péthion, après avoir assuré le roi qu'il n'avait rien à craindre et qu'il répondait du peuple, se tourna vers la foule, et lui dit ces paroles : « Citoyens, vous avez fait vos *justes* représentations au roi; je vous engage, au nom de la loi, de vous retirer avec *dignité,* comme vous êtes entrés. En restant plus longtemps, vous donneriez occasion aux ennemis du bien public d'envenimer vos *respectables* intentions. » Un moment après il ajouta : « Le peuple

(1) Ferrières, *Mémoires,* t. III, p. 118.

a fait ce qu'il devait faire. Vous avez agi avec la *fierté et la dignité* d'hommes libres. Mais en voilà assez ; que chacun se retire. » Enfin, au milieu d'un affreux bruit, on parvint à faire défiler le peuple et à le faire sortir du château. Le roi était resté près de quatre heures dans cette pénible et humiliante situation. Lorsqu'il revit sa famille, tous se jetèrent dans ses bras, en versant un torrent de larmes (1).

Les chefs de l'émeute n'étaient pas contents; aussi avaient-ils eu de la peine à se retirer. On entendait dire à Santerre : *Nous avons manqué notre coup!* Santerre avoua plus tard que leur intention était de tuer le roi (2)

Les girondins n'étaient pas fâchés de l'insulte faite à la majesté royale. Aveugles comme tous les philosophes et législateurs de cette époque, ils ne comprenaient pas la portée de ce coup d'État du peuple. S'ils avaient eu tant soit peu de prévoyance, auraient-ils pu croire qu'après avoir permis au peuple de mesurer ses forces, de violer le sanctuaire des lois, de mépriser l'autorité législative et d'insulter le premier magistrat de l'État, ils se feraient longtemps respecter? L'invasion des Tuileries, restée impunie comme tous les autres crimes, a eu des conséquences immenses : elle a appris au peuple qu'il était facile de porter l'insulte jusqu'au pied du trône, et qu'on n'avait à craindre ni la garde nationale, ni la municipalité, ni le corps législatif. L'essai était fait, on ne tardera pas à y revenir.

Les clubs, qui avaient des affiliations en province,

(1) *Hist. parlem.*, t. XV, p. 161-180.
(2) *Id.*, p. 170.

avaient donné leur mot d'ordre; et si nous devons juger d'après ce qui s'est passé, il paraîtrait que chaque ville devait avoir son 20 juin. Mais comme on n'avait point de palais à envahir ni de roi à insulter, on dirigea l'émeute contre les prêtres; et la garde nationale, bien loin de s'y opposer, y prit une part active. On n'osait pas transporter les prêtres en pays étranger, on n'en avait pas les moyens; mais on les mettait en prison, pour les tenir sous la main dans le cas où le roi retirerait son *veto* ou serait renversé. A Lyon, à Châlons-sur-Saône, un grand nombre de prêtres furent arrêtés et mis en prison : on fit de même à Angers. Le commandant de la garde nationale de cette ville rassembla une partie de sa troupe, celle qu'il savait lui être dévouée. Il les conduisit hors de la ville, à une demi-lieue, sous prétexte d'un exercice militaire. Là, après leur avoir donné à boire, il saisit le moment où les têtes étaient échauffées, pour leur proposer une ignoble expédition : c'était d'arrêter et de conduire en prison tous les prêtres relégués à Angers, et qui, comme nous l'avons vu, se trouvaient, au nombre de trois cents, logés chez les habitants et soumis à un appel nominal.

Le commandant avait calculé son temps de manière à arriver à Angers au moment de l'appel. Les ecclésiastiques, ne soupçonnant rien, s'y rendirent comme à l'ordinaire. La troupe se jeta sur eux, les entraîna dans l'église des Bénédictins, dont les jacobins avaient fait un club, et qui devint en ce moment la prison des prêtres. Ceux qui étaient en arrière pour l'appel, avertis du sort de leurs confrères, rebroussèrent chemin et allèrent se cacher chez les habitants. Le commandant envoya aussitôt des soldats de sa cohorte pour fouiller



dans les maisons; et le soir ils étaient presque tous découverts, arrêtés et conduits dans la même église. A la nuit tombante, on les emmena dans la maison du petit séminaire, où se réunissait alors la commune.

Les habitants, qui avaient montré tant de charité, ne les abandonnèrent pas; ils s'empressèrent de leur porter des lits, des matelas, des provisions. Mais les prêtres n'osaient pas toucher aux matelas, qui restèrent pendant deux jours entassés au milieu d'une cour. Les provisions apportées par les fidèles étaient en partie consommées par des gardes nationaux de bas étage. Pendant deux jours et deux nuits les trois cents prêtres restèrent sans lits et presque sans nourriture, obligés de se coucher dans les corridors, dans des chambres vides, ou sur les marches des escaliers.

Les membres du directoire et les officiers municipaux avaient laissé faire. Plusieurs s'étaient absentés de chez eux, pour n'avoir point à répondre aux sollicitations qu'on pouvait leur adresser. La voix publique s'éleva contre eux; alors ils reparurent, s'assemblèrent pour prendre un arrêté que la cruauté et la barbarie, jointes à l'hypocrisie, pouvaient seules dicter. Par cet étrange arrêté, les gardes nationaux sont blâmés d'avoir pris les armes sans réquisition de la commune, et d'avoir arrêté trois cents prêtres, contrairement à toutes les lois; mais, par le même arrêté, les prêtres sont invités à rester paisiblement dans leur prison, sous prétexte qu'ils y seront plus en sûreté, étant sous la protection d'une bonne garde. C'est dans ce sens que le directoire écrivit à l'Assemblée législative. Cachant soigneusement ce qui s'était passé, il annonça qu'il s'est

trouvé *forcé*, sous peine de voir éclore une guerre civile, d'enfermer dans un séminaire tous les prêtres qui ont refusé le serment de fidélité aux lois, et que cette mesure a été même commandée par l'intérêt de leur propre sûreté (1). L'Assemblée nationale donna des éloges à la sagesse des administrateurs d'Angers.

Cependant, au bout de dix jours, on envoya au grand séminaire quelques vieillards et quelques infirmes. Cette disposition multipliait les postes de la garde nationale. Pour y remédier, on prit le parti de les enfermer tous dans un même séminaire : c'était leur troisième prison. Ils y étaient entassés les uns sur les autres, au milieu des chaleurs de l'été. Chaque cellule renfermait deux ou trois prêtres. Leur nombre s'augmenta encore par de nouveaux venus, car l'administration départementale continua ses perquisitions. Elle ordonna des fouilles, des visites domiciliaires dans la ville et dans les environs. Elles furent pratiquées avec une espèce de fureur ; les maisons où l'on soupçonnait un prêtre furent visitées, souvent bouleversées de la cave au grenier ; aucun recoin n'échappait à l'œil vigilant des inquisiteurs ; et quand on découvrait un prêtre caché, on se récriait de joie. On l'emmenait captif pour le renfermer dans la même prison.

Un reste de pitié avait d'abord épargné quelques vieillards, quelques malades ; mais cette pitié cessa bientôt, pour faire place à une cruauté digne des temps barbares. Deux vieillards, M. Ganeau, chanoine octogénaire, et M. Voisin, doyen de la collégiale, furent en-

(1) *Moniteur*, séance du 23 juin 1792.

fermés comme les autres. Un nommé Gilly, infirme et presque aveugle, ne pouvant pas marcher, fut mis sur une chaise à porteur, entouré de nombreux satellites, et déposé dans la même prison. M. Charbonnier, prieur d'Avilé, sujet à des convulsions nerveuses, fut arrêté le jour même où il avait eu deux attaques. Ce ne fut pas sans peine que sa famille obtint de le faire entrer à l'hôpital des Incurables. L'aspect d'un prêtre mourant ne pouvait adoucir la barbarie révolutionnaire. M. de la Foretière, chanoine de la cathédrale, gravement malade, fut porté en prison dans un fauteuil; il n'y entra que pour rendre le dernier soupir (1). Tel était le fanatisme de l'impiété parmi les révolutionnaires d'Angers.

Cependant on n'était pas encore content; on aurait désiré pouvoir faire davantage, et le département délibéra pour savoir s'il n'était pas possible de les déporter, malgré le *veto* du roi. Les révolutionnaires multipliaient les adresses pour obtenir, soit leur transport à la Guyane, soit leur déportation hors du royaume. Ils mettaient en avant, avec une hypocrisie perfide, des motifs d'humanité, disant que les prêtres infirmes étaient menacés de périr de misère, ou d'être exterminés dans des moments d'effervescence populaire; que leur sûreté personnelle, comme la tranquillité de l'État, commandait leur éloignement. Mais ce projet ne put encore être exécuté (2).

Le directoire de la Loire-Inférieure ne fut pas plus indulgent; car, dans la même séance, Coustard, député de ce département, annonça que le directoire s'était vu

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 213.
(2) *Ibid.*, p. 214.

forcé d'incarcérer les prêtres, parce que leurs manœuvres avaient tellement irrité le peuple, qu'il voulait les mettre *en pièces* (1).

La ville de Dijon eut aussi son 20 juin par des scènes analogues à celles de Paris; car là aussi le peuple, accompagné d'une partie de la garde nationale, s'est rassemblé en armes contre le gré des autorités constituées. Avec une malveillance ordinaire à cette époque, on avait répandu le bruit qu'on avait trouvé (on ne dit pas sur quel champ de bataille), parmi les morts, des prêtres qui avaient combattu dans les rangs ennemis. A cette nouvelle, la populace de Dijon se rassembla, courut tumultueusement aux maisons des prêtres insermentés, en arrêta jusqu'à cent vingt, qui furent enfermés dans le lieu des séances du directoire. Voici comment le fait est rapporté à la tribune nationale par un député du département :

On venait de parler des mesures qu'on avait prises contre les prêtres non assermentés dans les départements de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure, lorsque Guyton-Morveau, député de la Côte-d'Or, monta à la tribune pour annoncer qu'on a été obligé de prendre les mêmes mesures à Dijon. « Les mêmes désordres, dit-il, ont fait sentir, dans le département de la Côte-d'Or, combien était sage le décret que vous avez porté contre cette classe de perturbateurs. Enhardis par l'impuissance à laquelle les autorités constituées se trouvent réduites par le refus de la sanction du roi, ils travaillaient le peuple en tous sens et semaient la discorde entre les citoyens (2). Lorsque la nouvelle de

(1) *Moniteur*, séance du 23 juin 1792.

(2) Accusation vague, comme toutes celles que nous avons vues.

la perte d'un grand nombre de frères d'armes est arrivée à Dijon dans la nuit du 19, et que l'on a appris qu'il s'était trouvé, parmi les morts que les ennemis ont laissés sur le champ de bataille, des prêtres et autres émigrés, ces nouvelles excitèrent une indignation générale. Le peuple se rendit chez les prêtres réfractaires, et les transféra, au nombre de cent vingt, dans une maison du lieu des séances du directoire. Les commandants de la garde nationale, appelés pour mettre la force sur pied, répondirent qu'ils ne pouvaient espérer de réunir les gardes nationales, attendu qu'ils faisaient eux-mêmes partie de ce rassemblement, et que d'ailleurs l'appareil de la force armée pouvait compromettre la tranquillité publique et la sûreté des détenus (1). Le directoire se borna donc à les mettre sous la surveillance de la municipalité, et à la charger de pourvoir à leur subsistance. Cette expédition *très-illégale* s'est faite néanmoins avec *ordre et modération*, en sorte qu'il y aurait eu de l'imprudence et du danger à employer des moyens de violence. Ces administrateurs se trouvaient donc dans une position très-critique; car faut-il déployer le drapeau rouge et armer le peuple contre le peuple, lorsque les citoyens n'agissent que *par amour de la constitution et pour les lois?* » (Applaudissements.)

Jamais on n'a donné de raisons plus pitoyables pour excuser une révolte, et autoriser l'arrestation de cent vingt prêtres qui n'étaient prévenus d'aucun crime. Une assemblée qui y applaudit est indigne de représenter la

(1) Ainsi, pour ne pas compromettre la tranquillité publique, il faut laisser faire!

nation française. En supposant vrai le fait des prêtres trouvés morts sur le champ de bataille, les ecclésiastiques de Dijon en étaient-ils coupables? le directoire avait-il le droit de les laisser en prison? Et l'Assemblée approuve sa conduite par ses applaudissements!

Le même jour 20 juin, un fait analogue se passa à Laval. Il y avait là, comme nous l'avons vu, de cinq à six cents prêtres, les plus doux, les plus dociles qu'il fût possible de trouver. Ils étaient dirigés et encouragés par M. de Hercé, évêque de Dol, qui se trouvait à leur tête, et qui était au milieu d'eux comme un père. Eh bien! malgré leur docilité, on les traita aussi de rebelles. Le 20 juin, à la même heure où la ville de Dijon était en désordre, et où, à Paris, le roi était entouré des satellites de Santerre, on battait la générale à Laval. Nul doute que cette journée n'eût été concertée avec les clubs de Paris; la coïncidence était trop frappante. Au milieu d'une émotion générale, on publia un arrêté qui ordonnait à tous les prêtres retenus à Laval de se rendre aux anciens couvents des Capucins et des Carmes. Les honnêtes gens, qui étaient en grande majorité dans cette ville, voulurent s'opposer à l'exécution de cet arrêté, et conseillaient aux prêtres de ne pas y obéir; mais ces ecclésiastiques, qui depuis trois mois édifiaient la ville par leur résignation et leur docilité à se présenter à l'appel nominal, prièrent les habitants avec les plus vives instances de rester calmes, et de donner comme eux l'exemple de l'obéissance. L'évêque de Dol se hâta d'aller s'enfermer aux Capucins; les autres prêtres se rendirent avec la même résignation aux couvents désignés. Les habitants de Laval

firent des prodiges de charité dans cette circonstance (1).

Ces couvents avaient été dévastés ; il n'y avait plus ni tables, ni chaises, ni lits; le département ne s'en occupait pas : les prêtres devaient coucher sur le pavé. Mais les habitants pourvurent à tout. Dès huit heures du soir, six cents lits étaient dressés, avec un nombre de chaises et de tables suffisant. Le local était petit pour un si grand nombre d'ecclésiastiques. M. de Hercé était le quatrième dans la cellule ; mais ils savaient se gêner ; pas un murmure ne sortit de leur bouche. Le département n'avait alloué aucun fonds pour leur nourriture : la charité des fidèles y pourvut encore. Chaque maison se chargea de nourrir ceux qu'elle avait logés. Les prêtres se conduisirent comme des anges, acceptant leur captivité sans proférer aucune plainte, et donnant ainsi, par leur conduite, le démenti le plus formel aux accusations de révolte et de trouble dont ils étaient journellement incriminés (2).

Sur la première nouvelle de l'arrêté qui emprisonnait à Laval les confesseurs de la foi, les habitants de Chammes (3) crurent devoir protester contre un ordre si arbitraire. Ils avaient montré dès le commencement leur aversion pour le schisme. Au lieu de reconnaître pour curé le sieur Vallée, apostat bernardin, ils avaient menacé de le poursuivre juridiquement, s'il ne se justifiait d'un vol de trente mille livres dont il était accusé. L'apostat avait jugé à propos de se retirer sans bruit ; le vrai pasteur, nommé Barrabé, était resté, ayant prêté

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 221.
(2) *Ibid.*, p. 222.
(3) Bourg de l'arrondissement de Laval, de 1500 âmes.

le serment avec restriction. Les autorités locales, qui désiraient le conserver, avaient fermé les yeux ; mais depuis l'incarcération des prêtres à Laval, on ne le laissa plus en repos. Quatre cents brigands se présentèrent tout à coup pour l'enlever; les habitants de Chammes, unis à quelques citoyens des paroisses voisines, s'armèrent contre eux, et allèrent porter une pétition au district d'Évron pour réclamer la liberté des cultes, garantie par la constitution. Le district promit tout; mais, peu de jours après, des cohortes nombreuses de gardes nationaux et d'autres bandits se montrèrent tout à coup à Chammes. Le zèle et l'empressement des habitants sauvèrent le pasteur, mais la paroisse fut livrée à mille horreurs. Douze citoyens, battus et garrottés, furent conduits au district. Ne pouvant les convaincre d'aucun crime, on les traîna de prison en prison, exigeant d'eux le serment, auquel aucune loi ne les obligeait. Un officier de la garde nationale mit le sabre sur la gorge de l'un d'eux, nommé Gouyet, le menaçant de lui couper le cou s'il refusait de le prêter. Cet homme plein de foi lui répondit avec une fermeté chrétienne : « Je suis catholique; toutes les menaces ne feront pas de moi un apostat. » On les conduisit à Laval, leur demandant à déposer contre leur pasteur; et comme ils ne voulaient pas le faire, on les laissa plusieurs mois en prison ; mais ils ne cessaient de protester qu'ils n'avaient reçu de leur pasteur que les leçons et les exemples qu'il devait leur donner. On procéda néanmoins contre le curé, et on le condamna, lui et son vicaire, par défaut, à quatre heures de carcan. Et quel était leur crime? Celui d'avoir fait un serment restrictif, qui exceptait les choses spiri-

tuelles. Mais la sentence était illusoire, car les habitants eurent soin de les soustraire aux perquisitions et au jugement du corps municipal (1).

Le directoire du Morbihan ne se contenta pas d'enfermer les prêtres, comme les départements voisins ; il fit des remontrances au roi de ce qu'il l'empêchait, par son *veto*, de faire davantage. L'adresse qu'il envoya au roi est pleine de calomnies contre le clergé persécuté.

« Un vœu général, dit-il, a été prononcé. On a, de tous les points de l'empire, sollicité une loi appropriée aux circonstances, une loi répressive contre ces ministres des autels qui, abusant de la religion, s'en servent comme d'une arme propre à l'exécution de leurs forfaits. Une longue méditation, suivie d'une discussion profonde, a préparé cette loi *salutaire*, et enfin elle a été accordée aux vœux des Français. Vous ne la paralyserez pas, Sire; et, tandis que vous livrez les ennemis du dehors à la vengeance de la garde nationale, vous ne prendrez pas sous votre égide ceux que la nation recèle dans son sein. Votre Majesté ne peut avoir une telle intention ; et s'il était même possible qu'elle hésitât, nous aurions le courage de vous le dire : Sire, vous êtes trompé par des ennemis pervers ou mal instruits.

« Ils sont pervers, s'ils dissimulent à Votre Majesté les crimes de cette secte ennemie ; ils sont mal instruits, s'ils n'aperçoivent pas qu'elle seule occasionne l'agitation intérieure ; qu'elle seule s'oppose au retour de l'ordre et de la tranquillité ; qu'elle seule s'efforce de

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 225.

substituer l'anarchie à l'empire de la loi; qu'elle seule contrarie l'assiette et la perception de l'impôt, sans lequel il n'y a ni gouvernement ni force publique; qu'elle seule excite et entretient la défiance, en discréditant les assignats, dont elle ne se dissimule cependant pas la solidité.

« Jugez, Sire, de l'imminence du péril par l'uniformité de la conduite des départements. Est-ce par une coalition coupable qu'ils sont presque tous portés à prendre des arrêtés de rigueur contre les prêtres? Non, Sire; un saint enthousiasme les a dirigés, et, sans examiner s'ils compromettent leur responsabilité, ils se sont oubliés pour ne s'occuper que du salut public.

« Leur zèle n'est pas refroidi; et, dussent-ils périr victimes de l'insuffisance de la loi, ils auront le courage (*triste courage!*) d'y suppléer jusqu'à ce que Votre Majesté se rende à leurs vœux, en sanctionnant le décret des 25 et 26 mai dernier (1). »

« Ce langage est clair, dit un excellent historien (2); on voit des hommes qui osent se vanter de leurs actes arbitraires, qui s'en font un mérite, et qui veulent qu'on prenne leur conduite pour du courage. Il leur était d'autant plus facile de paraître courageux, qu'ils n'avaient pas d'ennemis à combattre. Les prêtres, dont ils signalaient les prétendus forfaits, souffraient en silence, et n'armaient pas contre leurs persécuteurs les populations indignées. Malgré la prudence du clergé du diocèse de Vannes, il ne put échapper aux calomnies de ces administrateurs, qui avaient besoin de l'accuser pour justifier leur conduite inique à son égard. »

(1) *Moniteur*, 24 juin 1792.
(2) Tresvaux, *Hist. de la Persée. révol.*, t. I, p. 366.



La journée du 20 juin avait donné un nouvel élan aux administrateurs du Finistère, toujours les plus ardents quand il s'agit de persécuter. Ils avaient déjà fait enfermer au château de Brest tous les prêtres qu'ils avaient pu découvrir; mais un grand nombre avaient échappé à leurs investigations. Les membres du directoire, excités par les événements de Paris, ordonnèrent de nouvelles expéditions dans les campagnes pour arrêter tous les prêtres sans distinction, et leur faire subir la loi du 26 mai. Le 1er juillet, le directoire publia un arrêté qui est un monument de la haine profonde qu'il entretenait contre les ministres des autels. Il le motiva sur un forfait inouï, atroce, dont il prétendait que les prêtres s'étaient rendus coupables. Et quel est ce forfait? C'est le meurtre commis dans le délire de la fièvre par un habitant du pays sur sa femme et ses trois enfants, meurtre qui avait déjà été exploité à la tribune de l'Assemblée nationale. Il fallait une insigne mauvaise foi pour attribuer ce meurtre aux excitations des prêtres; car le crime avait été commis dans l'accès de la fièvre. D'ailleurs, les tribunaux avaient prononcé. Le meurtrier avait été acquitté, comme n'ayant pas eu l'usage de sa raison et de sa liberté. Le directoire du Finistère eut l'infamie d'exploiter de nouveau ce fait, et d'en faire la base d'un arrêté contre les prêtres insermentés. Voici comme il s'exprime dans son préambule :

« Ce département, témoin récent de l'un des forfaits les plus atroces dont l'histoire des attentats du fanatisme ait souillé les annales des nations, était toujours en proie aux divisions funestes suscitées par la discorde des opinions religieuses. » Le directoire entassa ensuite les imputations calomnieuses mille fois repro-

duites dans les clubs, et répétées par les orateurs des bornes. Ainsi il disait que les canaux de la fortune publique étaient obstrués par la malveillance et la perfidie des prêtres réfractaires; que leurs criminelles suggestions empêchaient le payement des impôts; qu'ils répandaient la défiance sur tous les pas de la législature; que le seul moyen de ramener la paix était d'arrêter, comme ennemis publics, ceux qui refuseraient encore le serment civique, en leur laissant néanmoins l'option d'aller professer sur une terre étrangère les opinions et les maximes antisociales qui troublaient la tranquillité de leur patrie. Il ordonnait, en conséquence, de saisir par la force publique tous les ecclésiastiques réguliers et séculiers, de les traduire devant le district le plus voisin, et de les constituer en état d'arrestation au château de Brest. « Tous les ecclésiastiques, était-il dit, pourront opter pour leur permanence dans cette maison, ou pour leur sortie hors du royaume. Ceux qui préféreront l'exil seront embarqués sur le premier bâtiment qui fera voile pour l'Espagne, le Portugal ou l'Italie. »

On voit par cet arrêté que les administrateurs voulaient faire exécuter la loi de déportation malgré le *veto* royal. Ils donnaient l'option sans doute, mais c'était une hypocrisie de leur part. Ils auraient rendu la vie des prisonniers tellement dure, qu'ils auraient demandé eux-mêmes à être transportés. Dans l'espérance que cet arrêté serait adopté dans tous les départements, ils en envoyèrent un exemplaire à tous les directoires, comme le porte le dernier article : « Il sera envoyé des exemplaires à tous les départements. »

Cet arrêté ne passa pas sans contradiction. Les hon-

nêtes gens en étaient indignés. Plusieurs membres du directoire avaient fait de fortes réclamations. Ils avaient prétendu qu'au lieu d'arrêter et d'incarcérer les prêtres, on devait commencer par observer les lois, et mettre en liberté les prisonniers de Brest si arbitrairement enfermés; ils avaient menacé leurs collègues de publier des protestations à ce sujet, et de demander la liberté des détenus. On assure que les membres allaient céder sur ce point, mais qu'ils en furent détournés par le faux évêque Expilly, dont l'avis l'emporta dans le conseil. Dieu l'attend dans sa juste colère, pour venger son Église (1).

Dans certains départements, les prêtres vivaient déjà sous la terreur. Ils ne pouvaient plus exercer leur ministère qu'au péril de leur vie; ils étaient obligés de se déguiser, et de recourir à toutes les ruses innocentes de la charité, pour porter les secours de la religion aux mourants. Dans le diocèse du Mans, un vicaire se rendit dans la maison d'un boulanger malade, un sac de farine sur le dos, pour n'être point reconnu. Dans le même diocèse, un autre prêtre se fit porter comme malade à l'hôpital, pour administrer un homme mourant qui l'avait demandé (2).

Les vexations exercées en province firent affluer à Paris un grand nombre d'ecclésiastiques. C'était une imprudence de leur part; ils se fiaient trop à cette tranquillité apparente dont jouissaient les ecclésiastiques de cette ville. Il y avait en effet une tranquillité trompeuse pour les ecclésiastiques qui se trouvaient à Paris. Depuis

(1) Barruel, *Hist. du Clergé,* t. II, p. 9.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 263.

les scènes du séminaire des Irlandais et celles du Val-de-Grâce, on n'avait été affligé par aucun excès. Les prêtres disaient la messe dans les couvents et dans des chapelles particulières; plusieurs portaient même l'habit ecclésiastique, malgré le décret de l'Assemblée qui l'avait aboli. Le peuple ne leur disait rien, et il est fort probable qu'il n'avait pas de mauvaises intentions envers le clergé catholique; il s'était habitué à la tolérance. Les prêtres, de leur côté, se tenaient sur la réserve; ils ne faisaient pas de bruit, et ne se mêlaient d'aucune affaire politique. Mais les meneurs du peuple ne les avaient point oubliés; ils se réservaient d'en faire un grand holocauste. Pour le moment, ils ne sont occupés que des moyens de renverser le trône, derrière lequel le clergé était abrité. Les prêtres des provinces ignoraient ces intentions perfides. Volés, pillés, chassés de chez eux et traqués comme des bêtes fauves, ils quittaient leurs diocèses et se réfugiaient à Paris, dans l'espérance d'y trouver quelque ressource et d'y être plus tranquilles. Mais on sait ce que c'est que d'arriver à Paris sans argent, sans connaissances et sans recommandation. Ces pauvres prêtres se trouvaient sur le pavé, sans savoir que devenir. Plusieurs cherchèrent des ressources dans la force de leurs bras; ils se firent porteurs d'eau. Leur air modeste et leur ton poli les firent bientôt distinguer de la classe à laquelle ils s'étaient associés. On préférait leurs services, pour avoir l'occasion de leur donner des secours; mais cette préférence même pouvait leur nuire, et les obligeait à chercher de nouveaux quartiers, où ils avaient soin de se déguiser davantage.

D'autres furent réduits à embrasser des professions

bien plus dures encore : ils s'engagèrent dans les chantiers de Paris, et on les voyait accourir à la rivière sous les haillons que cette profession exige. Là, le dos couvert d'un cuir épais, ils entraient dans l'eau avec leurs nouveaux compagnons pour en tirer le bois flotté. Ceux qui, dans les mois de flottage, ont jamais considéré du haut des ponts ou des quais cette opération, peuvent juger de la détresse des ecclésiastiques réduits à une pareille ressource. Le monde les traitait de rebelles; le ciel y voyait des anges. Les dimanches, ils prenaient un costume plus conforme à leur état, et allaient dans quelques chapelles éloignées offrir le saint sacrifice.

D'autres embrassèrent des professions moins pénibles. Habitués dès leur enfance aux travaux de la campagne, à la culture des jardins, ils se louèrent à quelques bonnes maisons comme jardiniers. On rapporte qu'un de ces prêtres, travaillant dans un jardin, vit son évêque qui s'y promenait. Il le salua respectueusement, sans cesser son travail. L'évêque le reconnut, et alla aussitôt chez la dame de la maison pour lui annoncer qu'elle avait pour jardinier un curé de son diocèse, un de ceux qui avaient été le plus persécutés. « Je n'en suis pas surprise, » répliqua-t-elle à l'évêque; car elle avait déjà remarqué sa bonne conduite; elle avait été édifiée surtout de la manière dont il passait ses jours de fêtes : au lieu de cabarets, il fréquentait les églises. La dame descendit au jardin, aborda le curé, le pria d'accepter sa table, les fonctions d'aumônier de sa maison, avec une pension pour le reste de ses jours. Le curé n'était point en position de refuser de pareilles offres; il les accepta avec reconnaissance, et se servit

de son superflu pour soulager d'autres malheureux confrères que la Providence n'avait pas favorisés comme lui.

On a le cœur navré quand on pense à la position de ces prêtres vertueux, chassés de tous côtés, réduits à se faire jardiniers, porteurs d'eau, porteurs de bois; tandis que des intrus, qui scandalisaient le peuple par leur immoralité, occupaient leur place et jouissaient de leurs bénéfices. L'indigence des prêtres fidèles fut bientôt connue dans Paris, et excita la commisération de tous ceux qui n'avaient pas abjuré leur foi. Paris, malgré la difficulté des temps et l'incertitude de l'avenir, montra dans cette circonstance sa générosité proverbiale. On répandit des circulaires, on ouvrit des bureaux de souscription, et bientôt les listes furent couvertes. Tous les fidèles, même ceux qui n'avaient que le nécessaire, voulaient concourir à cette œuvre. On a vu des personnes qui apportaient jusqu'à vingt mille livres; on en a connu une qui en a donné cent mille. Il est à regretter que son nom ne soit pas parvenu à la postérité : il ferait la gloire de sa famille(1).

Le clergé de Paris, qui avait quelque fortune de son patrimoine, ne restait pas en arrière. La province reçut aussi des secours. Les évêques qui avaient conservé quelque chose se dépouillèrent de tout pour subvenir aux besoins de ces ecclésiastiques cachés, qui portaient, souvent au péril de leur vie, les secours de la religion. Rien n'était plus beau que cette émulation de charité.

Voilà le vrai peuple de Paris. Ce n'est pas celui qui

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 259-262.

avait marché sous les sales drapeaux de Santerre, de Saint-Hurugue et de l'infâme Théroigne de Méricourt. Non, ce n'était pas là le peuple de Paris; c'était le rebut des faubourgs, ramassé de tous les pays du monde. Le vrai peuple gémissait sur ces désordres, mais son armée était dispersée. Les uns restaient chez eux, et n'osaient pas se mesurer avec les révolutionnaires. D'autres étaient dans la garde nationale, mais entourés de jacobins qui paralysaient leurs efforts. Le plus grand nombre était au delà du Rhin, éloigné par cette malheureuse pensée d'émigration, qui privait Louis XVI de ses plus fermes appuis, et le laissait sans défense au milieu de ses ennemis acharnés. On regrettera toujours cette armée de vingt-cinq à trente mille guerriers intrépides, qui n'a servi qu'à fournir à la révolution un perpétuel prétexte de conspiration et de vengeance, et dont le roi n'a recueilli que ce qu'il y avait de blessant pour la nation. De quelle utilité n'aurait pas été cette armée dans la position critique où se trouvait Louis XVI! Mais il régnait alors un esprit de vertige. On se faisait illusion au delà du Rhin, on se faisait illusion au palais des Tuileries, on s'aveuglait dans l'Assemblée législative. La Providence semblait avoir étendu sur les yeux de tous un voile impénétrable, qui les empêchait de voir l'abîme où ils allaient se précipiter.

LIVRE DIX-SEPTIÈME.

La journée du 20 juin avait éclairé tous ceux qui avaient des yeux pour voir. Il n'était plus permis de dire, comme auparavant, que les ennemis intérieurs de la France étaient les prêtres. On avait vu ses vrais ennemis marcher les armes à la main, mépriser toutes les lois et toutes les autorités, et porter l'effroi jusque dans l'intérieur du palais des Tuileries. Paris fit une manifestation éclatante contre l'attentat du 20 juin. Le lendemain 21, on se porta en foule vers le château. Les cours, les jardins, les vestibules, furent remplis du vrai peuple de Paris, ému et consterné, paraissant vouloir venger la royauté des outrages dont on venait de l'abreuver. On se rappelait les angoisses et les larmes de la reine, la frayeur des enfants, le dévouement de madame Élisabeth, et l'intrépidité du roi. On entendait répéter dans la foule ces nobles paroles que le prince avait prononcées : *Avec un cœur pur et une conscience tranquille, on n'a point de peur* (1).

Le peuple de Paris, qui n'a jamais perdu ce sentiment du beau et du grand, savait apprécier ce courage,

(1) Rœderer, *Chronique des 50 jours*, p. 71.

et n'eut plus pour le roi que de l'estime et de l'admiration. De toutes parts des voix s'élevaient, demandant à le venger. Une pétition fut déposée chez seize notaires, et couverte de seize mille signatures d'habitants notables, qui protestaient en termes énergiques contre l'attentat du 20 juin (1). Le département de Paris exprima aussi sa vive indignation. L'Assemblée elle-même, complice de l'événement, n'avait plus qu'un cri contre les rassemblements illégaux; elle décréta que désormais aucune réunion de citoyens armés ne pourra se présenter à sa barre, défiler dans la salle de ses séances, ni se présenter à aucune autorité constituée (2). La saine partie de la garde nationale regrettait de n'avoir pas mieux défendu le palais des Tuileries. Péthion, qui y entra le soir, fut fort mal reçu par la garde du palais; le bataillon des Filles-Saint-Thomas chargea ses armes devant lui, en lui lançant ce mot significatif : *Nous verrons aujourd'hui!* Sergent, officier municipal, qui l'accompagnait, fut renversé par terre, foulé aux pieds (3). Péthion ne reçut pas un meilleur accueil au palais. Le roi, après une courte explication, lui dit de se taire et de se retirer (4). Péthion publia une justification qui, au lieu de le disculper, le chargeait encore davantage. Le roi fit une proclamation au peuple français; il y peignit les violences de la multitude, les armes portées dans son palais, les portes enfoncées à coups de hache, les canons braqués contre sa famille. « J'ignore,

(1) *Moniteur*, 2 juillet.
(2) *Ibid*, séance du 21 juin.
(3) *Hist. parlem.*, t. XV, p. 181.
(4) *Moniteur*, 27 juin.

disait-il en finissant, où ils voudront s'arrêter. Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre (1). »

Les révolutionnaires, girondins et jacobins, furent obligés de se taire pour le moment. Ils étaient écrasés par l'opinion publique, mais fort mécontents d'avoir manqué leur coup. Leurs affidés ne l'étaient pas moins; car on leur avait entendu dire à leur sortie des Tuileries : « *On nous a amenés pour rien; mais nous reviendrons, et nous aurons ce que nous voulons* (2). » En effet, quelques chefs subalternes rassemblèrent le peuple le lendemain, dans le but de revenir; mais Péthion courut au lieu du rassemblement, arrêta sa marche, et lui ordonna de se disperser. Il sentait combien il serait imprudent de marcher sur les Tuileries, au moment où l'indignation générale éclatait de toutes parts. Péthion fut obéi, et les alarmes cessèrent au palais(3). Santerre avait compris également combien il était important de se tenir tranquille : il rétablit l'ordre dans son quartier, et se hâta d'annoncer à l'Assemblée que la tranquillité était complète dans le faubourg Saint-Antoine. Un député, Delfau, simple cultivateur, mais homme de bon sens, démêlant cette hypocrisie, ne put se contenir. Étant monté à la tribune, il signala à l'animadversion publique la société des Jacobins. « En « prononçant, dit-il, un arrêt de mort contre les cor- « porations (religieuses), vous avez oublié la plus « étonnante, la plus dangereuse des corporations. Je « parle de ces douze cents sociétés répandues dans le

(1) *Hist. parlem.*, t. XV, p. 189.

(2) Rœderer, *Chronique des 50 jours*, p. 63.

(3) *Ibid.*, p. 74.

« royaume, et dont le point central est à Paris. Ces « sociétés présentent, sinon un gouvernement dans « l'État, du moins une corporation qui peut perdre « l'État.... Vous ne pouvez plus vous dissimuler que « les sociétés populaires sont un monstre politique qui « ne peut exister dans le système d'aucun bon gouver- « nement. C'est là, c'est dans leur sein que quelques « séditieux, sous le masque du patriotisme, à l'aide « de quelques talents oratoires, égarent la multitude; « c'est là que, sous prétexte du bien public, on entre- « tient le système perpétuel de dénonciation; c'est là « qu'on ose dire que les succès de nos généraux sont « plus à craindre que leurs revers. » (*Violents murmures*) (1). L'Assemblée n'aimait pas ces sortes de discours qui lui disaient la vérité; elle passa à l'ordre du jour, aux grands applaudissements des tribunes.

L'indignation n'était pas moins vive en province. On a compté jusqu'à soixante-douze départements, directoires ou conseils généraux, qui ont protesté contre le 20 juin et envoyé des adresses d'adhésion au trône; ce sont ceux principalement qui avaient donné protection au culte catholique. Un grand nombre de conseils de districts, de municipalités, d'états-majors de la garde nationale, et même de particuliers, suivirent leur exemple (2). Tous demandaient vengeance des attentats du 20 juin, et l'anéantissement de la faction qui entretenait les désordres publics. Il n'était plus question de prêtres; on semblait les avoir oubliés pour s'occuper des vrais perturbateurs de l'ordre public.

(1) *Moniteur*, séance du 25 juin 1792.
(2) *Hist. parlementaire*, t. XVI, p. 262.

L'administration de l'Eure écrivait : *Foudroyez, foudroyez enfin les factieux, cette secte impie qui ose rivaliser avec les autorités constituées* (1). Les officiers municipaux d'Abbeville applaudissaient à la fermeté du roi, et voyaient dans le *veto,* qui désolait les ennemis de la patrie, une nouvelle preuve de son dévouement à la constitution (2). Le directoire de la Somme s'offrit à foudroyer lui-même les factieux, avec le secours de vingt bataillons prêts à marcher au premier signal pour assurer la vie du roi et la liberté du corps législatif. Il envoya à Paris deux commissaires chargés de remercier le roi de sa fermeté, de veiller à ses côtés, et d'avertir, en cas de danger, le département, qui enverra aussitôt ses bataillons pour le défendre (3).

Les membres de l'Assemblée étaient pleins de dépit à la lecture de ces adresses ; celle de la Somme les contrariait au dernier point. Ils firent, quelques jours après, un crime au ministère de l'avoir fait imprimer, et de l'avoir envoyée aux quatre-vingt-trois départements (4).

Ce mouvement spontané s'était communiqué à l'armée, qui n'était pas moins émue que la bourgeoisie. « Le roi est son chef, dit M. de Lamartine ; les outrages faits au roi lui semblent toujours faits à elle-même. Quand l'autorité souveraine est violée, chaque officier tremble pour la sienne. D'ailleurs, l'honneur français fut toujours la seconde âme de l'armée. Les

(1) *Moniteur*, séance du 25 juin 1792.

(2) *Id.*, 27 juin.

(3) *Id*, séance du 26 juin 1792.

(4) *Id.*, séance du 2 juillet 1792.

récits du 20 juin qui arrivaient de Paris et circulaient dans les camps, montraient aux troupes une reine malheureuse, une sœur dévouée, des enfants naïfs, devenus pendant plusieurs heures le jouet d'une populace cruelle. Les larmes de ces enfants et de ces femmes tombaient sur le cœur des soldats; ils brûlaient de les venger et de marcher sur Paris. » La Fayette reçut, des régiments qu'il commandait, des adresses multipliées qui exprimaient toutes une profonde indignation. Comme la discipline militaire ne permettait pas de délibérer, la Fayette les interrompit par un ordre du jour (1), en promettant d'exprimer lui-même et en personne les sentiments de l'armée. En effet, il partit de son camp, accompagné d'un seul officier de confiance, et se présenta inopinément à la barre de l'Assemblée. Son entrée fut saluée par quelques salves d'applaudissements. Les murmures d'étonnement et d'indignation des girondins y répondirent. Sa démarche pouvait le conduire à la haute cour d'Orléans; mais il se confiait à l'influence qu'il avait exercée sur l'Assemblée et sur la garde nationale. Il s'exprima ainsi :

« Je dois d'abord, messieurs, vous assurer que, d'après les dispositions concertées entre M. le maréchal Luckner et moi, ma présence ici ne compromet aucunement ni le succès de nos armes, ni la sûreté de l'armée que je commande. Voici maintenant les motifs qui m'amènent. On a dit que ma lettre du 16, à l'Assemblée nationale, n'était pas de moi; on m'a reproché de l'avoir écrite au milieu d'un camp. Je devais peut-être, pour l'avouer, me présenter seul,

(1) Rœderer, *Chronique des 50 jours*, p. 94.

et sortir de cet honorable rempart que l'affection des troupes formait autour de moi.

« Une raison plus puissante m'a forcé de me rendre au milieu de vous. Les violences commises le 20 aux Tuileries ont excité l'indignation et les alarmes de tous les bons citoyens, *et particulièrement de l'armée.* Dans celle que je commande, où les officiers, sous-officiers et soldats ne font qu'un, j'ai reçu des différents corps des adresses pleines de leur amour pour la constitution, de respect pour les autorités qu'elle a établies, et de leur patriotique haine contre les factieux de tous les partis. J'ai cru devoir arrêter sur-le-champ les adresses par l'ordre que je dépose sur le bureau. Vous y verrez que j'ai pris avec mes braves compagnons d'armes l'engagement d'exprimer seul nos sentiments communs; et le second, que je joins également ici, les confirme dans cette juste attente. En arrêtant l'expression de leur vœu, je ne puis qu'approuver le motif qui les anime; plusieurs d'entre eux se demandent si c'est vraiment la cause de la liberté et de la constitution qu'ils défendent. C'est comme citoyen que j'ai l'honneur de vous parler; mais l'opinion que j'exprime est celle de tous les Français qui aiment leur pays, sa liberté, son repos, les lois qu'il s'est données; et *je ne crains pas d'être désavoué par aucun d'eux.* Il est temps de garantir la constitution des atteintes qu'on s'efforce de lui porter, d'assurer la *liberté* de l'Assemblée nationale, celle du roi, son indépendance, sa dignité; il est temps de tromper enfin les espérances des mauvais citoyens, qui n'attendent que des étrangers le rétablissement de ce qu'ils appellent la tranquillité publique, et qui ne serait pour des

hommes libres qu'un honteux et intolérable esclavage. »

Ce que la Fayette veut, c'est, comme on le voit, le maintien du gouvernement constitutionnel. Il ne veut pas plus de l'autorité absolue que de l'anarchie. Il termine par demander en son nom et en celui de tous les *honnêtes gens* : 1° de poursuivre les instigateurs du 20 juin ; 2° de détruire une secte (celle des jacobins) qui envahit la souveraineté nationale, et dont les débats publics ne laissent aucun doute sur l'atrocité de ses projets ; 3° de faire respecter les autorités, et de donner aux armées l'assurance que la constitution ne recevra aucune atteinte au dedans, tandis qu'elles prodiguent leur sang pour la défendre au dehors (1).

Ces paroles furent applaudies par la majorité de l'Assemblée. Les girondins les avaient écoutées avec un frémissement concentré. Le mot d'*honnêtes gens* était tombé sur leurs têtes comme une espèce de flétrissure. Après une discussion assez vive et un grand tumulte, la pétition de la Fayette fut envoyée au comité de surveillance, mais à une faible majorité de cinq voix. La Fayette a dû prévoir qu'il ne pourrait pas compter sur l'Assemblée pour sauver le trône constitutionnel. Mais il n'en avait pas moins exprimé les vrais sentiments de la France ; il pouvait dire hardiment qu'il ne craignait pas d'être désavoué : car, parmi les honnêtes gens du royaume, il n'y avait qu'une voix contre l'attentat du 20 juin. L'Assemblée reçut le lendemain trois nouvelles adresses, qui s'accordaient merveilleusement avec les paroles de la Fayette. La pre-

(1) *Moniteur*, séance du 28 juin 1792.

mière, qui venait du département du Pas-de-Calais, exprimait toute l'horreur que les honnêtes gens ressentaient de la journée de juin. La seconde, qui était de cinq administrateurs du département de l'Aisne, s'élevait contre les *factieux* de la capitale, qui s'arrogeaient le droit de fixer l'opinion publique. « Il faut ouvrir les portes d'Orléans, disent les administrateurs, si les auteurs de l'*exécrable* journée du 20 juin n'y entrent pas (1). » La troisième est celle qui a le plus humilié la faction, parce qu'elle était appuyée sur des faits patents et sur la constitution, dont les législateurs se vantaient d'être les adorateurs. Elle venait de Rouen, et était couverte de trente-sept pages de signatures. Nous la regardons comme un plaidoyer en faveur de l'Église, parce qu'elle signale au public les seuls et véritables auteurs des troubles, que jusque-là on avait attribués au clergé ou à la cour.

« Législateurs, disent les citoyens de Rouen, la patrie est en danger. Des scélérats trament sa perte : c'est contre eux que nous élevons la voix... Qu'il ne soit plus permis de détourner votre attention des *vraies* causes de nos troubles, pour l'arrêter sur des complots chimériques ou de vaines déclamations, dont le plus léger examen a suffi pour détruire le prestige...

« Les vrais conspirateurs sont ceux qui, travaillant sans cesse une multitude facile à tromper, la poussent au crime, en l'enivrant de défiances.

« Les vrais conspirateurs sont ceux qui ravalent la majesté du corps législatif, en le faisant l'écho de leurs passions privées.

(1) *Moniteur*, séance du 29 juin 1792.

« Les vrais conspirateurs sont ceux qui reconnaissent en France quarante-quatre mille souverains; qui parlent de la *république* dans un État constitué monarchique par le vœu univoque de toute la nation; qui demandent l'*appel au peuple* dans un gouvernement représentatif où l'appel au peuple, interdit par la constitution, ne serait autre chose que la proclamation de la guerre civile.

« Les vrais conspirateurs sont ceux qui, par leurs actions, par leurs écrits, par leurs discours, s'efforcent d'affaiblir le respect et la confiance qu'on doit au roi et aux autorités constituées.

« Les vrais conspirateurs sont ceux qui prêchent aux troupes l'indiscipline, la révolte, la méfiance contre les généraux, qui couvrent nos colonies de sang et de ruines, qui ont aiguisé les poignards des bourreaux d'Avignon, et qui les poussent encore au meurtre, en les soustrayant au glaive dont la loi devait frapper leurs têtes scélérates.

« Les vrais conspirateurs sont ces ministres *factieux* qui, pour accélérer leur plan de désorganisation, proposent inconstitutionnellement de former un camp sous les murs de la capitale, afin de décourager ou de porter à quelque mesure violente l'inébranlable garde nationale parisienne (Murmures).

« Les vrais conspirateurs sont les fonctionnaires publics qui négligent de faire exécuter les lois; ce sont des officiers municipaux qui protégent la révolte.

« Les vrais conspirateurs enfin sont ceux qui, feignant d'oublier ou de méconnaître les services rendus à la cause de la liberté par M. de la Fayette, ont l'infamie de proposer un décret d'accusation, et peut-être

de diriger contre lui le fer des assassins, parce que ce général a eu le courage de dire la vérité, de démasquer une faction puissante, et de la poursuivre jusque dans l'ombre où elle trame la ruine de la patrie. »

Ces derniers traits, qui tombaient sur la tête des jacobins comme un coup de foudre, excitèrent des murmures, mais qui furent couverts aussitôt d'applaudissements.

« Législateurs, continuent-ils, faites rentrer dans le néant ces hommes pervers que la révolution a fait connaître, et qui ne prennent le nom de patriotes que pour le déshonorer. Anéantissez tout pouvoir qui, n'étant pas dans la constitution, est un monstre dans l'ordre social. Confondez dans la même proscription ces infâmes libellistes qui, répandant périodiquement le venin dont ils sont nourris, corrompent les esprits et les cœurs. Dévouez à l'inexorable sévérité des lois, et ceux qui proposeraient d'ôter ou d'ajouter une syllabe à l'acte constitutionnel, et les audacieux qui insulteraient à la majesté nationale, soit dans la personne de ses représentants élus, soit dans la personne de son représentant héréditaire. Punissez les auteurs des forfaits commis, le 20 de ce mois, au château des Tuileries. C'est un délit public ; c'est un attentat aux droits du peuple français, qui ne veut point recevoir de lois de *quelques brigands* de la capitale : nous vous en demandons vengeance (1). »

Les révolutionnaires de l'Assemblée étaient comme frappés de stupeur. Charlier dit en balbutiant qu'il fallait livrer cette adresse au mépris qu'elle méritait.

(1) *Moniteur*, séance du 29 juin 1792.

Thuriot, pour en diminuer la force, l'attribuait aux *contre-révolutionnaires*. On croyait alors répondre à tout par le mot de contre-révolutionnaires. Enfin, après de vifs et de longs débats, on renvoya l'adresse à la commission.

Les habitants de Rouen trouvèrent de l'écho dans Paris ; car, dans ce même temps, Guillaume, ancien député aux états généraux, présenta une adresse, couverte de plus de seize mille signatures, demandant la punition des auteurs de l'attentat, et des officiers municipaux ou de la garde nationale qui l'avaient favorisé (1). Ce n'était là qu'une faible portion des habitants indignés. L'immense majorité de la population était pénétrée d'horreur pour les désordres du 20 juin, et n'avait qu'un cri contre la conduite du maire, contre les offenses impunies faites à la majesté, à la liberté, à la personne du souverain. Ce cri était celui de toute la France : partout les corps constitués, la garde nationale, les conseils municipaux, les directoires, les tribunaux, manifestaient leur douleur, ou signaient des protestations. Il eût été facile de tirer parti de cette indignation générale; car on est toujours fort et puissant quand on est appuyé sur la force morale de tout un peuple. En faisant un appel à la force, en déployant de l'énergie, en frappant à propos, on aurait mis fin pour toujours aux provocations des clubs, anéanti le parti jacobin, et sauvé la France. Le roi avait une armée toute prête et un général pour la commander. Ce général lui était dévoué ; il était venu à Paris dans le dessein de sauver le trône constitutionnel. En sor-

(1) Rœderer, *Chronique des 50 jours*, p. 91.

tant de l'Assemblée, il s'était rendu chez le roi. La famille royale s'y trouvait réunie. Il offrit ses services et proposa son plan, qui était de profiter des bonnes dispositions de la garde nationale pour fermer les clubs et conduire le roi hors de Paris. Il était d'autant plus facile de l'exécuter, que les ennemis du trône étaient saisis d'une terreur panique; car ils s'attendaient à quelque coup de main de la part de la Fayette. Aussi coururent-ils chez M. Dumouriez, qui n'était pas encore parti pour l'armée, le suppliant de se mettre à leur tête et de marcher contre la Fayette. Leur offre, bien entendu, fut repoussée (1). Il était donc facile de vaincre; mais il n'y avait pas un moment à perdre : il fallait agir sur-le-champ, et ne pas laisser l'indignation générale se refroidir. Le roi était indécis, et la reine n'était pas encore revenue de ses anciennes défiances contre la Fayette. Cependant le commandant Acloque, qui s'était si bien conduit aux Tuileries le 20 juin, avait commandé la première division de la garde nationale pour une revue du lendemain, à la pointe du jour. Le roi devait la passer; ensuite le général la Fayette devait haranguer la troupe; mais la reine, dit-on, en fit avertir secrètement le maire Péthion, qui donna aussitôt contre-ordre pour cette revue (2). Dès ce moment, la famille royale était perdue sans ressource. La Fayette voulut la sauver malgré elle avant de quitter Paris. Il réunit chez lui tous ses amis de la garde nationale; mais ils n'étaient pas d'accord pour attaquer les clubs à force ouverte : plusieurs s'y opposaient, pour ne point violer la loi. La Fayette, com-

(1) Thiers, *Hist. de la Révolution,* t. II, p. 149.
(2) Toulongeon, *Hist. de France depuis la révol.*, t. I, p. 280.

prenant que le salut de l'État était la première loi, assigna un rendez-vous aux Champs-Élysées : on devait attaquer les clubs, du moment qu'on se trouverait au nombre de trois cents hommes réunis; mais peu de gardes nationaux s'y rendirent. La Fayette, mal secondé par ses amis, et paralysé par les défiances de la cour, prit le parti de s'en retourner à l'armée (1). Le jour de son départ fut un jour de fête pour les jacobins, que sa présence avait inquiétés. Ils firent brûler le soir son effigie au Palais-Royal, et sollicitèrent sa mise en accusation (2). La Fayette ne renonça pas à sauver le trône constitutionnel; il avait écrit, avant son départ, à l'Assemblée une lettre en termes plus énergiques encore que ceux dont il s'était servi dans son discours contre les factieux (3). En arrivant à l'armée, il proposa au roi deux plans différents pour l'enlever avec sa famille et le placer au milieu de son armée. Le premier devait être exécuté le 14 juillet, jour anniversaire de la fédération. La Fayette serait venu à Paris avec Luckner. Les généraux auraient entouré le roi de quelques troupes affidées; la Fayette aurait harangué les bataillons de la garde nationale réunis au champ de Mars, et rendu au roi la liberté en l'escortant hors de Paris. Le second plan consistait à faire faire aux troupes de la Fayette une marche de guerre qui les conduirait jusqu'à vingt lieues de Compiègne. La Fayette porterait de là à Compiègne deux régiments de cavalerie dont il se croyait sûr. Arrivé lui-même à Paris la veille, il accompagnerait le roi à l'Assemblée. Le

(1) Rœderer, *Chronique des 50 jours*, p. 101.
(2) Weber, *Mémoires*, t. II, p. 196.
(3) Rœderer, *Chronique des 50 jours*, p. 104.

roi déclarerait que, conformément à la constitution, qui lui permettait de résider à vingt lieues de la capitale, il se rendait à Compiègne; quelques détachements de cavalerie préparés par le général, et postés autour de la salle, escorteraient le roi, et assureraient son départ. Arrivé à Compiègne, le roi serait gardé par des régiments de l'armée de la Fayette, ferait des représentations à l'Assemblée, et renouvellerait, libre et sans contrainte, ses serments à l'acte constitutionnel (1). L'exécution de ces plans n'était pas sans difficultés : il aurait fallu de la résolution et de l'énergie, qualités que le roi n'avait pas. Il ne manquait ni de courage ni de fermeté; mais il n'avait pas de conviction politique. Il ne pouvait se persuader que, dans ce moment critique, il s'agissait du salut de l'État, du salut de la France. S'il avait pu avoir cette conviction, il aurait résisté aux ennemis du trône, comme il avait résisté à ceux de l'autel. Il refusa donc les offres du général la Fayette, comme il refusera celles du duc de Liancourt, qui lui proposera, au sacrifice de sa fortune, un voyage en Normandie, où il se trouverait au milieu de ses fidèles sujets. De cette sorte, l'élan national fut comprimé, l'indignation se refroidit. Tout le résultat des adresses et des démarches fut la suspension du maire de Paris et du procureur de la commune, prononcée par le directoire : mais elle ne fut pas de longue durée, et tourna au reste, comme nous le verrons, au détriment de la royauté. Les crimes du 20 juin restèrent donc impunis.

Quelques essais furent faits en province pour se-

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. II, p. 293.

couer l'intolérable joug des factieux; mais, n'étant soutenus par aucune autorité centrale, ils furent presque aussitôt réprimés. En Bretagne, un simple cultivateur, Allain Redeler, à la sortie de la messe, dans la paroisse de Fouestan, indiqua aux paysans, pour le lendemain 9 juillet, un rassemblement auprès de la petite chapelle de Kerbader. A l'heure dite, cinq cents hommes s'y trouvaient déjà réunis. Ce rassemblement, bien différent des rassemblements tumultueux de Paris, témoignait par son attitude le recueillement de ses pensées. Il mêlait à ses armes des signes religieux; la prière remplaçait la *Carmagnole*, le *Ça ira !* Le tocsin sonnait de cloche en cloche; la population des campagnes tout entière répondit à l'appel des cloches comme à la voix de Dieu lui-même. Aucun excès ne souilla ce soulèvement. La population debout attendait, et demandait la conservation de son roi et la liberté de son culte. Le directoire de Quimper se hâta de déployer le drapeau rouge, de faire marcher la garde nationale de Quimper, la troupe de ligne et un canon. Le choc fut sanglant, la victoire disputée; les paysans eurent enfin le dessous, mais pour se former plus tard en valeureux bataillons. C'est la première étincelle de la grande guerre de la Vendée. Aucun prêtre n'y avait figuré (1).

Une affaire plus sérieuse et plus sanglante eut lieu dans le Vivarais : là, la fureur des révolutionnaires s'est abreuvée dans le sang. Le camp de Jalès, réduit à peu de chose, avait été pendant longtemps un épouvantail pour la révolution. Dans les derniers jours

(1) *Hist. parlementaire*, t. XV, p. 373.

de juin, lorsque l'asile de la majesté royale avait été violé, un généreux chevalier, nommé Dusaillant, chercha à lui donner plus de consistance : il se mit à la tête d'un rassemblement qui s'était formé à Saint-Sauveur, puis à Clusière, et avait mis le siége devant le château de Jalès, menaçant en même temps celui de Bannes. Sa troupe ne passa pas deux mille hommes. Les deux châteaux tombèrent en son pouvoir. Le département fit marcher contre lui une armée nombreuse, composée de la gendarmerie, de plusieurs compagnies de troupes de ligne, et de tous les gardes nationaux des villes voisines. Le village de Saint-André fut brûlé, Jalès repris. Dusaillant, craignant d'être cerné dans le château de Bannes, fit évacuer ce poste. Les paysans se dispersèrent dans les gorges de l'Ardèche. Ils y furent poursuivis et inhumainement massacrés. Le feu consuma les deux châteaux. Dusaillant se sauva, déguisé sous l'habit ecclésiastique; mais il fut reconnu par un soldat vétéran, à qui il offrit en vain, pour sa rançon, sa croix de Saint-Louis avec vingt-cinq louis en or. Le soldat refusa, et le fit conduire, lui et quatre de ses compagnons, à Chambonas, pour y être jugés. Mais, à leur entrée dans la ville, ils furent massacrés par le peuple. La révolution ne jugeait déjà plus, elle frappait. Plus de deux cents paysans eurent le même sort. L'Assemblée fut saisie d'horreur lorsqu'on lui annonça que la fureur de la garde nationale était telle, qu'il y avait à douter qu'elle en laissât un seul pour la haute cour (1). En effet, les révolutionnaires du Midi commirent les plus horribles excès. Tous ceux qui étaient

(1) *Hist. parlem.*, t. XVI, p. 263-267. — *Moniteur*, séance des 8 et 18 juillet 1792.

soupçonnés d'avoir pris quelque part au camp de Jalès furent massacrés. Quand on eut fini avec les habitants, on se mit à la recherche des prêtres non assermentés. Un seul avait fait parler de lui à l'occasion de ce camp : c'était un ancien moine qui n'avait jamais été prêtre, et qui depuis longtemps s'était retiré en pays étranger. Il s'appelait Bastide : ce nom le fit confondre avec un prêtre homonyme, chanoine d'Uzès, qui ne s'était jamais mêlé du camp de Jalès. Il fut arrêté à Villefort, où il s'était retiré, et massacré avec deux autres prêtres innocents comme lui (1). Les prétendus gardes nationaux parcoururent ensuite tous les environs, pour rechercher les prêtres non assermentés. Vingt-cinq ou trente périrent par leurs mains. Un de ces prêtres portait aussi le nom de Bastide : il était de Bérias, et vivait dans une métairie, chez son frère. Il fut conduit et traîné dans un sale ruisseau, et tué à coups de fusil. D'autres prêtres, contre lesquels il n'était pas possible d'élever le moindre soupçon d'une part quelconque au camp de Jalès, furent conduits dans les prisons des Vans, où on les réserva pour un grand holocauste dont nous aurons occasion de parler ; car la ville des Vans aura, plus tôt que Paris, son mois de septembre.

Si le parti de l'ordre resta dans l'inaction, il n'en fut pas de même de celui du désordre, qui, étant une fois remis de sa frayeur, travailla avec passion et enthousiasme à la chute du trône, employant tour à tour le mensonge, la calomnie et même le crime. Il montra ce dont est capable un parti qui n'a plus la crainte

(1) *Hist. parlem.*, t. XVI, p. 264. — Nous ne voyons pas sur quel fondement M. de Lamartine fait figurer des prêtres dans l'armée de Jalès.

de Dieu. C'est pour cette raison que nous rapportons ces faits, qui semblent être étrangers à l'histoire ecclésiastique.

Les jacobins firent d'abord un appel à leurs associés tant en province qu'à Paris, pour stimuler leur zèle, et les engager à faire des adresses tant au roi qu'à l'Assemblée nationale. Ensuite, ils s'agitaient dans les clubs, faisaient des motions qu'ils portaient à l'Assemblée, où ils faisaient parler les orateurs de leur parti. Enfin, ils ne négligèrent aucun moyen de renverser le trône; ils poussèrent l'attention jusqu'à ôter un grain de sable qui pouvait mettre obstacle à l'accomplissement de leurs desseins.

Le lendemain du 20 juin, lorsque la population était aux Tuileries, pleine d'émotion des événements de la veille, ils recommencèrent leurs manœuvres : on lisait, sur les murs du faubourg Saint-Antoine, cette affiche insolente et audacieuse :

« Nous nous levons une seconde fois pour remplir *le plus saint des devoirs*. Les habitants des quatre faubourgs de Paris, les hommes du 14 juillet, viennent vous dénoncer *un roi faussaire*, coupable de haute trahison, indigne d'occuper plus longtemps le trône. Nos soupçons sur sa conduite sont enfin vérifiés, et nous demandons que le glaive de la justice *frappe sa tête*, afin que la punition qu'il mérite serve d'exemple *à tous les tyrans*. Si vous vous refusez encore à nos vœux, nos bras sont levés, et nous frapperons les traîtres partout où nous les trouverons, même parmi vous. » L'adresse était pour l'Assemblée nationale. Elle attaquait la constitution par sa base, puisqu'elle menaçait d'anéantir l'inviolabilité et du roi et des mem-

bres de l'Assemblée. Le ministre de l'intérieur vint la dénoncer, et l'on cria aussitôt à *l'ordre du jour*. Étrange exclamation de la part des législateurs! Cependant, après un moment de réflexion, on la renvoya à la commission des douze (1). Mais c'était la même chose; car Muraire, son rapporteur, vint déclarer que les lois avaient remis aux autorités constituées tous les moyens nécessaires pour assurer l'ordre et la tranquillité publique, et qu'il n'y avait pas lieu de prendre de nouvelles mesures législatives (2). Par là devenait évidente la complicité de l'Assemblée dans les sinistres projets des révolutionnaires.

Ceux-ci furent encouragés par un grand nombre d'adresses qui venaient de la province, et qui étaient plus audacieuses et plus menaçantes les unes que les autres. Elles étaient pour la plupart antérieures au 20 juin, et concernaient le renvoi des trois ministres girondins, et le refus de sanctionner le décret du camp de vingt mille hommes. On y menaçait de venir à Paris, et de former volontairement le camp, malgré la volonté du roi.

L'administration de la Marne félicita l'Assemblée sur le licenciement de la garde du roi, sur le décret du camp de vingt mille hommes, et exprima ses regrets sur le renvoi des ministres.

Celle de l'Hérault avait pris des mesures pour fournir son contingent à la fédération et au camp de vingt mille hommes, malgré le refus du roi.

Une adresse de Lyon, de six mille six cents signa-

(1) *Moniteur*, séance du 21 juin 1792.

(2) *Ibid.*, séance du 23 juin 1792.

tures, exhortait l'Assemblée à ne plus se fier à un roi qui les trompe, et qui ne veut pas de la constitution, à prendre des mesures *importantes*, et à compter sur des milliers de bras qui allaient se lever pour en assurer l'exécution.

Les membres du club de Blois écrivaient : « Levez-vous, législateurs ; déclarez au roi qu'il est *déchu de la royauté.* »

Des citoyens de Dijon disaient que le roi trahissait la constitution, et qu'il fallait la sauver par des moyens pris en elle ou hors d'elle.

Trois mille citoyens de Grenoble annoncèrent que la nation entière allait se lever, et s'écrier : *Louis est déchu de la couronne!*

Des citoyens de Montpellier envoyèrent au roi une lettre où ils lui disaient: *Lis et relis la lettre de Roland, elle contient tes devoirs et nos droits* (1).

Ceux de Clermont-Ferrand écrivirent : «Le moment est venu où le tonnerre de la nation doit écraser toutes les têtes coupables. C'est en vain que le roi dissimule, il est parjure à ses serments... Abusera-t-on plus longtemps de notre patience?... Vous nous appelez, nous marchons; nous sommes à Paris. Le salut de la patrie, voilà le premier de tous les décrets; et il n'est aucun *veto* qui puisse le détruire (2).

Au ton insolent de ces adresses on reconnaissait les clubs. Tous mettaient la constitution au rebut, ce qui ne les empêchait pas de poursuivre les prêtres comme ennemis de la constitution.

D'autres adresses, postérieures au 20 juin, dont

(1) Rœderer, *Chronique des* 50 *jours*, p. 88.

(2) *Moniteur*, séance du 25 juin 1792.

l'insolence s'accroissait à mesure qu'on avait plus d'espérance de renverser le trône, arrivaient à l'Assemblée, ou étaient lues à la barre par des députations. Les unes demandaient qu'on ôtât au roi la faculté du *veto;* les autres, qu'on le déclarât déchu du trône, c'est-à-dire qu'on violât la constitution. On suivait à l'égard du roi la même marche qu'on avait suivie à l'égard du clergé.

Ces adresses, considérées en elles-mêmes, n'avaient pas une grande importance; elles venaient d'une petite minorité qui agissait en dehors de la société, mais qui était audacieuse et entreprenante. Nous le voyons par une adresse du conseil général de la commune de Marseille, qui blâmait l'Assemblée constituante d'avoir rendu la couronne héréditaire, et d'avoir accordé au roi le droit du *veto;* elle demandait donc que le pouvoir exécutif fût nommé et destitué par le peuple, et qu'on n'accréditât plus *ces coupables maximes* qui tendraient à faire croire qu'un roi peut représenter la nation (1). La lecture de cette adresse fut accueillie par de nombreux applaudissements des tribunes.

Martin, député de Marseille, prit la parole, et assigna à cette adresse sa véritable valeur : *Cette adresse audacieusement criminelle,* dit-il. A ces mots, de violentes rumeurs se manifestèrent dans les tribunes. Le président fut obligé d'y faire placer des sentinelles. Martin reprit : « Cette adresse audacieusement criminelle suffirait pour déshonorer à jamais la commune de Marseille. Je dois à l'Assemblée, je me dois à moi-

(1) *Moniteur*, séance du 12 juillet 1792.

même et à mes commettants de déclarer que les Marseillais ne partagent pas les coupables projets de ses auteurs; qu'elle n'est que l'ouvrage de quelques factieux qui se sont emparés des places; que Marseille est composée de bons citoyens, et que vous devez à cette ville, qui gémit sous l'empire de ces factieux, de manifester hautement votre improbation. Je demande que les signataires soient sévèrement punis (1). »

Le député Dumolard, en parlant des adresses venant des différentes sections de Paris, dira également qu'il faut bien distinguer du peuple de Paris ces intrigants subalternes qui, fidèles à la main qui les soudoie, sèment la défiance, prêchent la révolte, et préparent la dissolution du corps social; ces orateurs habituels des cafés et des places publiques, dont l'existence équivoque dans la capitale fait l'objet de la surveillance et de la sévérité de la police; cette horde impure d'atroces folliculaires qui trempent leur plume dans le sang, et dont l'imagination barbare ne se repaît que de massacres et d'incendies. « Voilà ceux, ajoute-t-il, qui mettent en mouvement les sections de Paris et les nombreux pétitionnaires qui affluent à votre barre..., et qui composent cette prétendue opinion publique (2). »

Les adresses ne venaient pas du peuple de Paris ni de celui de Marseille : elles étaient l'ouvrage des factieux, des affiliés aux clubs, des piliers d'estaminet, qui faisaient la guerre aux honnêtes gens, qui persécutaient les prêtres et violaient toutes les lois.

(1) *Moniteur*, séance du 12 juillet 1792.
(2) *Ibid.*, séance du 21 juillet 1792.

Mais elles recevaient une grande importance par les applaudissements de l'Assemblée et par leur insertion dans le procès-verbal : on les prenait pour l'expression de l'opinion publique, tandis qu'elles n'exprimaient que l'opinion d'un parti. Mais ce parti, quoiqu'en petite minorité même dans les villes où il était le plus nombreux, avait une grande supériorité par son activité et son audace ; il promettait aux Parisiens de se joindre à eux en cas de besoin. Ils y étaient invités par le club central. La section des Lombards avait expédié une adresse aux quatre-vingt-trois départements, pour les inviter à envoyer vingt-cinq citoyens par district à la fête de la Fédération. Les citoyens de Brest firent une démarche semblable. De tous côtés on se donnait un rendez-vous sous les murs de la capitale. Le décret du camp de vingt mille hommes allait être exécuté, malgré l'opposition du roi. Le gouvernement en fut alarmé; le ministre de l'intérieur, Terrier-Monciel, écrivit aux directoires des départements pour leur ordonner, de la part du roi, de mettre obstacle au départ de ces *factieux*, et d'employer même la force si elle était nécessaire, la loi ne permettant pas aux gardes nationaux de se porter hors de leur district sans une réquisition légale. Cette circulaire, qui deviendra plus tard un grief contre la royauté vaincue, fut vivement attaquée à la tribune nationale. Le ministre fut traité d'insolent, d'avoir osé donner le nom de *factieux* à des soldats aussi dévoués. L'Assemblée, sans grande discussion, les autorisa, par un décret, à venir à Paris et à assister à la fête de la Fédération, pour être dirigés ensuite sur le camp de Soissons. C'était le décret du camp de vingt mille hommes, avec cette différence que

les fédérés ne devaient que passer par Paris. Mais l'essentiel était de les y faire arriver; on trouvera ensuite des prétextes pour les y retenir, et telle était l'intention de l'Assemblée. Le roi sanctionna ce décret : et que pouvait-il faire (1)?

A peine les révolutionnaires avaient-ils obtenu cet avantage, qu'ils en demandèrent un autre : c'était le licenciement de l'état-major de la garde nationale. La section de Bonne-Nouvelle demanda même le licenciement de toute la garde nationale de Paris, espèce de corps de réserve aristocratique qui, comme dit la pétition, faisait circuler ses opinions contre les plus sages décrets (2). Les clubs se défiaient, pour l'exécution de leurs projets, de la garde nationale, et surtout de l'état-major, qui était plus en contact avec la cour, et plus disposé à la défendre. L'Assemblée nationale, suivant leurs désirs, décréta le licenciement de tous les états-majors dans les villes au-dessus de cinquante mille âmes. On avait adopté ce chiffre pour n'avoir pas l'air d'attaquer directement la garde nationale de Paris, qu'on voulait seule atteindre (3).

De cette sorte, les clubs avaient augmenté le nombre de leurs combattants, et diminué celui de leurs adversaires; aussi s'en réjouirent-ils dans leurs réunions comme d'une grande victoire (4). Ce qui les inquiétait encore, c'étaient le directoire du département, et surtout la Fayette. Le directoire avait commis un crime irrémissible à leurs yeux en se prononçant con-

(1) *Hist. parlement.*, t. XV, p. 250, 252.
(2) Rœderer, *Chronique des 50 jours,* p. 107.
(3) *Moniteur*, séance du 2 juillet 1792.
(4) *Hist. parlement.*, t. XV, p. 262.

tre la loi du 29 novembre, relative au clergé, en s'opposant au rassemblement armé du 20 juin, et en destituant le *vertueux* Péthion, pour ne s'être pas conformé à ses ordres. Aussi convinrent-ils dans les clubs de réclamer la dissolution de ce directoire, et de tous ceux qui se sont prononcés contre le rassemblement du 20 juin (1). Les sections de Paris, dirigées par les clubs, ne tarderont pas à porter cette question devant l'Assemblée nationale.

Quant à la Fayette, par qui les clubs avaient été menacés et effrayés, les jacobins lui vouèrent cette haine qu'ils avaient contre les prêtres : haine implacable qui ne pouvait être satisfaite que par l'extermination. Ils demandèrent donc contre lui un décret d'accusation ; ils le demandèrent avec menace. « Que l'Assemblée nationale y prenne garde, disait-on dans les clubs ; elle est perdue, si elle n'a pas la force de le frapper. Oui, mort à l'Assemblée nationale... si la guillotine d'Orléans ne fait pas justice de ce Protecteur (2) ! » D'après l'impulsion des clubs, des pétitions innombrables vinrent affluer de tous côtés contre la Fayette, ce *nouveau Cromwell*, comme on l'appelait. Ils vont le poursuivre avec une ardeur qu'il serait difficile de dépeindre : les guêpes ne s'acharnent pas avec plus de fureur contre celui qui les a dérangées dans leur guêpier. Le 2 juillet, Vergniaud demanda un examen sérieux de sa conduite (3). L'orateur avait puisé ses inspirations dans les clubs des jacobins.

(1) *Hist. parlement.*, t. XV, p. 265.
(2) *Ibid.*
(3) *Moniteur*, séance du 2 juillet 1792.

Dans le même temps, l'Assemblée attaquait le roi dans la personne de ses ministres. Ceux-ci étaient cités à la barre pour le moindre détail de leur administration. On les accablait de reproches, on les accusait de trahir la chose publique, à tel point que Duranthon, plein de dégoût, donna sa démission. Il fut remplacé par M. Dejoly. Duranthon a voulu se soustraire à l'orage; mais il n'y échappera pas, malgré le soin qu'il aura de se faire oublier. En 1793, le 20 décembre, il sera condamné à mort par la commission révolutionnaire de Bordeaux, comme ayant partagé, durant son ministère, les idées contre-révolutionnaires de Louis XVI (1).

Le ministre de l'intérieur, Terrier-Monciel, était plus particulièrement attaqué. On lui demandait compte des mesures qu'il avait dû prendre contre les troubles excités par le *fanatisme:* car, dans le moment où toute la France était agitée par les factieux, on osait encore accuser les prêtres d'être des fauteurs de troubles. Le ministre, au lieu de les défendre, semblait vouloir les accuser, en disant que la loi ne lui fournissait pas les moyens nécessaires de les punir (2). Quelques jours après, il ne craignit pas de les mettre sur la même ligne que les jacobins. Selon lui, « les opinions religieuses et celles prononcées dans les sociétés populaires sont les principaux motifs de troubles (3).» Ne nous étonnons pas de ce prodigieux aveuglement, qui était une véritable punition de Dieu. Malgré toutes les scènes du 20 juin, on ne voyait encore du danger que du côté

(1) *Biogr. univ.*, art. *Duranthon.*

(2) *Moniteur,* séance du 24 juin 1792.

(3) *Ibid.*, séance du 9 juillet 1792.

des prêtres. Le 30 juin, M. de Pastoret fit la motion de ne plus souffrir auprès de la personne du roi « des hommes qui, loin d'avoir prêté le serment civique, ont, par leurs écrits, blasphémé la constitution, et cherché à le tromper par une opposition *sacrilége* de la religion et de la loi. Il n'est pas de moyen, ajouta-t-il, que les ministres du culte n'emploient pour égarer et pour séduire. Ils en ont pour tous les caractères et toutes les consciences : ils subjuguent l'homme scrupuleux par la crainte du remords; l'homme timide, par les menaces; l'homme orgueilleux, par la promesse de la gloire et de la domination. Ils appellent faux pasteur le prêtre ami de la constitution : ses discours sont impies, ses actions sacriléges; le mariage qu'il bénit est un concubinage honteux, dont la malédiction divine frappe d'avance la postérité. Leurs efforts sont surtout dirigés contre les habitants des campagnes; et plus d'une fois ces hommes simples et vertueux se laissent entraîner par des insinuations perfides (1). » Les révolutionnaires de l'Assemblée étaient tellement contents de ce discours, qu'ils en ordonnèrent l'impression et l'envoi aux quatre-vingt-trois départements. De là, un nouvel élan donné aux persécuteurs du clergé.

A mesure qu'on approchait de la fête de la Fédération, les attaques contre le roi devenaient plus directes et plus vives. Dans la même séance du 30 juin, Jean Debry, membre de la commission des douze, ayant pris la parole après Pastoret, annonça que la commission a prévu le cas *où des circonstances inattendues et ex-*

(1) *Moniteur*, séance du 30 juin 1792.

traordinaires mettraient en danger la liberté publique; que, dans ce cas, le corps législatif devait le déclarer lui-même par cette formule solennelle : *La patrie est en danger!* Alors les conseils de département, de district, les gardes nationales, et, à plus forte raison, l'Assemblée nationale, qui est la première des autorités, seront en activité permanente. Jamais coup plus funeste n'avait menacé le trône; car la conséquence immédiate de cette déclaration était l'anéantissement du pouvoir exécutif et l'insurrection en permanence.

Delaunay d'Angers, d'accord avec Jean Debry, proposa de déclarer que, « jusqu'à l'extinction de tous les foyers de conspiration et la clôture définitive de la révolution, les représentants des Français ne consulteront dans leur détermination que la *loi impérieuse et suprême du salut public.* » Par cette formule abstraite et mystérieuse, l'Assemblée supprimait la royauté, et prenait la dictature. Vergniaud, le grand orateur des girondins, le Mirabeau de l'Assemblée législative, prononça un long et cruel discours dans le même sens. Il développa avec des traits de feu le plan de trahison du ministère, et les motifs de la conduite du roi, qu'il accusait d'être d'intelligence avec les ennemis et les émigrés pour détruire la liberté. Il parla aussi du clergé, et d'une manière bien propre à aigrir les esprits contre lui. Voici comme il s'exprime à ce sujet :

« Le roi a refusé la sanction à votre décret sur les troubles religieux. Je ne sais si le sombre génie de Médicis et du cardinal de Lorraine erre encore sous les voûtes du palais des Tuileries...; je ne sais si son cœur est troublé par les *idées fantastiques* qu'on lui sug-

gère, et sa conscience égarée par les terreurs religieuses dont on l'environne...; mais il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi du peuple, qu'il approuve ou même qu'il voie avec indifférence les *manœuvres sourdes* employées pour diviser les citoyens, jeter des ferments de haine dans le sein des familles, et étouffer, au nom de la Divinité, les sentiments les plus doux dont elle a composé la félicité des hommes. Il n'est pas permis de croire, saus lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi des lois, qu'il se refuse à l'adoption des mesures contre le *fanatisme*, pour porter les citoyens à des excès que le désespoir inspire, et que les lois condamnent... Enfin, il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi de l'empire, qu'il veuille perpétuer les séditions, éterniser les désordres et tous les mouvements révolutionnaires qui poussent l'empire à la guerre civile, et le précipiteraient par la guerre civile vers sa destruction. » L'orateur, en terminant ce passage, proposait de rendre les ministres responsables sur leur tête des désordres dont la religion serait le prétexte (1). Comme Jean Debry, il veut qu'on déclare la patrie en danger. Pauvre esprit, qui ne voyait du danger que du côté des prêtres!

Ce discours produisit un effet prodigieux, il reçut des applaudissements réitérés; on en ordonna l'impression, et l'envoi aux quatre-vingt-trois départements. « Médité chez madame Roland, dit M. de Lamartine, commenté aux Jacobins, adressé à toutes les sociétés populaires du royaume, lu aux séances de tous

(1) *Moniteur*, séance du 3 juillet 1792.

les clubs, il rémua dans la nation entière les ressentiments contre la cour; » ajoutez-y : et contre le clergé.

Le député Dumas chercha à amortir ce coup de massue porté contre la royauté. Il répondit aux sophismes et aux calomnies de Vergniaud, justifia la conduite du roi et celle des agents du pouvoir. Il prétendait avec raison que les ministres ne peuvent être responsables des troubles religieux qu'autant qu'ils négligeraient de faire exécuter les lois; car ils ne peuvent pas s'élever au-dessus de la constitution, ni infliger aux prêtres perturbateurs d'autres peines que celles qui sont établies par les lois. « Or, dit l'orateur, partout où les lois ont été appliquées, partout où la liberté des cultes a été respectée, la tranquillité publique n'a été que rarement troublée. » Il cita l'exemple de Paris, où la religion n'a servi de prétexte à aucun trouble depuis l'arrêté du département qui a maintenu la liberté des cultes.

Les impressions qu'a pu laisser Dumas ont été effacées par deux autres orateurs, Torné et Condorcet, dont l'un dans un discours, l'autre dans un projet d'adresse au roi, développèrent avec moins de grandeur, mais avec plus de haine, les idées de Vergniaud. Torné représenta le roi comme le chef des conspirateurs, comme agissant de connivence avec les ennemis, comme la première et la principale cause de tous les maux politiques. Il lui faisait un crime d'avoir opposé un *veto* anarchique à la loi contre les *prêtres séditieux*, qui secouent plus que jamais les *torches du fanatisme et de la discorde*. Il demandait que l'Assemblée déclarât *la patrie en danger*, et que, dans des circonstances extraordinaires, elle adoptât cette maxime, su-

périeure à toute constitution : *Le salut du peuple est la loi suprême* (1), c'est-à-dire il demandait la dictature pour l'Assemblée. Condorcet n'était pas moins violent.

Cependant le roi venait de faire un acte qui devait l'absoudre aux yeux des révolutionnaires. Les princes ses frères avaient ouvert un emprunt de huit millions, *pour le bien du royaume et du roi*. Louis XVI s'empressa de se déclarer contre cet emprunt dans une notification adressée aux puissances de l'Europe, et il fit part à l'Assemblée de l'imminence des hostilités de la Prusse, et d'une alliance entre les cours de Berlin et de Vienne (2). Mais rien ne pouvait lui faire pardonner le titre de roi. La haine contre la royauté était ardente; elle ne l'était pas moins entre les différents membres de l'Assemblée. Brissot allait prendre la parole, lorsque Lamourette, évêque intrus de Lyon, la demanda pour une motion d'ordre, et fit un coup de théâtre qu'on ne voit que rarement dans l'histoire parlementaire. Les assemblées ont, comme les individus, leurs moments d'abandon et d'enthousiasme : l'Assemblée constituante en a fourni un exemple dans la nuit du 4 août 1789. L'Assemblée législative devait avoir le sien : il est l'effet d'une heureuse inspiration de l'évêque intrus de Lyon. Remontant à la cause des maux, il la trouvait uniquement dans la division des membres de l'Assemblée. Il se trompait comme s'était trompé le Guen de Kerengal, qui, le 4 août 1789, l'avait découverte dans le régime féodal. « Hé quoi! s'écria l'é-

(1) *Moniteur*, séance du 5 juillet 1792.
(2) *Hist. parlem.*, t. XV, p. 281.

vêque, vous tenez dans vos mains la clef du salut public, vous cherchez péniblement ce salut dans des lois incertaines, et vous vous refusez aux moyens de rétablir dans votre propre sein la paix et l'union! » Cette paix lui semblait facile, car il n'y a d'irréconciliables que le vice et la vertu. Faisant ensuite l'examen rapide des erreurs, des fautes et des défiances de chaque parti, il conclut que le bonheur ne tarderait pas à renaître en France, si, des deux côtés, on s'accordait à renoncer à l'aristocratie et à la république (1), pour ne s'attacher qu'à la constitution. « Eh bien! dit-il, foudroyons, messieurs, par une exécration commune et par un irrévocable serment, foudroyons et la république et les deux chambres. » A ces mots, la salle retentit des applaudissements unanimes et de l'Assemblée et des tribunes, et l'on entendit ces cris plusieurs fois répétés : *Oui, oui, nous ne voulons que la constitution!* « Jurons, reprit l'évêque, de n'avoir qu'un seul esprit, qu'un seul sentiment; de nous confondre en une seule et même masse d'hommes libres, également redoutables à l'esprit d'anarchie et à l'esprit féodal; et le moment où l'étranger verra que nous ne voulons qu'une chose fixe, et que nous la voulons tous, sera le moment où la liberté triomphera et où la France sera sauvée. » Les mêmes applaudissements retentirent de nouveau. L'orateur reprit : « Je demande que M. le président mette aux voix cette proposition simple : *Que ceux qui abjurent également et exècrent la république et les deux chambres se lèvent.* »

(1) L'idée républicaine avait donc fait bien des progrès, puisqu'il fallait y renoncer?

A ces mots, l'Assemblée entière se lève, le serment sort de toutes les bouches, des cris d'enthousiasme retentissent dans la salle. Les spectateurs attendris mêlent leurs acclamations aux serments de l'Assemblée; la sérénité et l'allégresse sont sur tous les visages, et l'émotion dans tous les cœurs. Les membres des factions les plus opposées quittent leurs places, et vont embrasser leurs ennemis. La gauche et la droite n'existaient plus. Ramond, Vergniaud, Chabot, Vaublanc, Gensonné, Basire, Condorcet, Pastoret, jacobins et girondins, constitutionnels et républicains, tout se mêle, tout se confond, tout s'efface dans une fraternelle unité. On propose d'envoyer un message au roi pour lui faire part de cet heureux accord. Vingt-quatre membres partent à l'instant. Le roi accourt; il est reçu avec des cris d'enthousiasme. Son émotion lui inspire ces paroles :

« Messieurs, le spectacle le plus attendrissant pour mon cœur est celui de la réunion de toutes les volontés pour le salut de la patrie; j'ai désiré depuis longtemps ce moment salutaire : mon vœu est accompli. La nation et son roi ne font qu'un; l'un et l'autre ont le même but. Leur réunion sauvera la France. La constitution doit être le point de ralliement de tous les Français. Nous devons tous la défendre; le roi leur en donnera toujours l'exemple. » Ces paroles, prononcées avec un cœur ému, suffiraient seules pour justifier le roi des calomnies haineuses que pendant plusieurs jours on avait accumulées contre lui. Tous les corps administratifs et judiciaires furent appelés pour être témoins de cette union cordiale, qu'ils devaient prêcher par leur exemple. Le roi quitta l'Assemblée au

milieu des applaudissements, et des cris mille fois répétés de *Vive la nation! vive le roi* (1)!

La scène que nous venons de voir, et qui au premier aspect semble si touchante, n'est autre chose qu'une surprise, qu'un entraînement dont on ne se rendait pas compte, et dont on riait le lendemain. L'effet magique du discours de Lamourette s'arrêtait à la superficie, et n'allait pas jusqu'au cœur pour y éteindre le feu des passions. L'union jurée avec tant d'enthousiasme n'était point cimentée par la charité, ni fondée sur la religion. Or, sans elle, le serment n'est qu'une vaine formule; la réconciliation n'a point de durée.

Le serment de maintenir la constitution et de foudroyer la république ne convenait pas aux jacobins, qui avaient juré haine à la royauté. Ceux de l'Assemblée qui s'étaient laissé entraîner avaient honte d'eux-mêmes; les autres, jouant sur les mots, tournaient en ridicule le *baiser d'Amourette*, la *fraternité de Judas*, la *réconciliation normande*, dont la sincérité aurait déjoué leurs projets. Le *pontife métropolitain* de Lyon devint aussi l'objet de leurs critiques et de leurs railleries. Ils le plaisantaient sur son élection faite par Mirabeau, dont il avait dégrossi les rapports; sur le refus des électeurs de Paris de le nommer à la cure de Saint-Augustin; sur ses *Prônes civiques*, dont il était convaincu d'avoir vendu deux fois le manuscrit (2).

La conduite de Lamourette prêtait aux plaisanteries qu'on se permettait sur sa personne. Successivement

(1) *Moniteur*, séance du 7 juillet 1792.
(2) *Hist. parlement.*, t. XV, p. 346.

professeur et supérieur du séminaire de Toul, puis directeur de Saint-Lazare, il était en 1789 grand vicaire d'Arras. Deux fois il avait été renvoyé par la société de Saint-Lazare. Ses *Prônes civiques*, où les idées philosophiques se trouvaient associées aux idées religieuses, l'avaient fait connaître à Mirabeau, qui le prit pour son théologien. On le dit l'auteur de cette fameuse adresse de Mirabeau aux Français sur la constitution civile, adresse qui fut rejetée, comme abominable, par ceux même qui avaient abjuré le catholicisme. Nommé à l'évêché de Rhône-et-Loire, il fut envoyé par le même département à l'Assemblée législative. Là, s'il n'a pas montré la violence de son maître, il en a du moins professé les principes, car il était hostile au clergé catholique. Dans la discussion de la loi du 29 novembre 1791, il avait pris plusieurs fois la parole pour se plaindre des prétendus avantages qu'on accordait aux réfractaires, aux dépens du clergé constitutionnel; pour faire l'éloge de l'Évangile, qui, selon lui, était plus démocratique que la constitution, et qui avait contribué par ses maximes à affranchir les peuples de la discrétion d'une poignée de ces *licteurs nommés rois* (1). Dans la séance du 25, il s'était déclaré contre la liberté des cultes, qu'on avait proposé d'accorder au clergé catholique. Il ne voulait pas qu'on donnât des églises à ceux qu'il apppelait schismatiques (2). Aujourd'hui, il joue le rôle de conciliateur avec un éclatant succès, mais qui n'eut ni écho ni durée. Le feu électrique qu'il avait communiqué ne s'étendit pas jusqu'à la

(1) *Moniteur*, séance du 21 novembre 1791.
(2) *Ibid.*, séance du 25 novembre 1791.

province; il se concentra dans l'enceinte de l'Assemblée, où il fut bientôt éteint.

Le soir du même jour, les passions firent une nouvelle explosion. Le département avait suspendu de leurs fonctions Péthion et Manuel, et ordonné des poursuites contre Santerre. Son arrêté était bien motivé; la culpabilité de Péthion dans l'affaire du 20 juin était clairement démontrée. Le maire avait manqué à tous ses devoirs, au mépris des lois et de l'arrêté du département. Le roi s'adressa à l'Assemblée pour la prier de statuer sur cette décision; mais l'Assemblée passa à l'ordre du jour, et laissa au roi le soin ou plutôt le danger de cette affaire.

Péthion avait servi la révolution dans la journée de juin, et pouvait la servir encore dans le poste qu'il occupait. Les révolutionnaires s'élevèrent donc avec violence contre le département de Paris, qui l'avait destitué. Le lendemain 8 juillet, plusieurs sections, entre autres celles de Gravilliers et du Palais-Royal, envoyèrent à l'Assemblée des adresses où elles se déchaînaient contre le département, complice d'une *cour perfide*, et le premier anneau de toutes les conjurations contre le peuple en faveur de la cour. Les membres de ces sections demandaient que l'Assemblée déclarât la patrie en danger, et levât la suspension de Péthion, qu'ils appelaient un *père*, un *ami*, et dont ils s'offraient à partager le sort et à porter les fers (1). Ces adresses furent reçues avec de bruyants applaudissements, et renvoyées à l'examen de la commission des douze.

Brissot apporta une longue accusation contre le roi,

(1) *Moniteur*, séance du 8 juillet 1792.

contre la Fayette et les ministres. Ceux-ci, qui étaient présents, cherchèrent à se défendre en rendant compte des obstacles au bien qu'ils voudraient faire; mais aucun compte ne pouvait satisfaire l'Assemblée. Les ministres découragés vinrent annoncer le lendemain, 10 juillet, qu'ils avaient déposé leur démission entre les mains du roi, et sortirent précipitamment de la salle.

La nouvelle de leur démission avait été accueillie par les applaudissements unanimes des tribunes et d'une partie de l'Assemblée nationale. Mais la grande majorité était comme frappée de stupeur, et gardait le silence (1). La tribune resta longtemps inoccupée; chacun chercha un avis, qui ne se présentait pas. Enfin, après un long silence, on reprit la discussion sur la proposition de déclarer la patrie en danger. Lamourette, qui ne voyait du danger que dans la division des partis de l'Assemblée, revint à son idée favorite, espérant sans doute obtenir le même succès que dans la séance du 7. Il pria donc d'ajourner cette discussion, et d'attendre l'effet d'une adresse qu'il proposait d'envoyer dans les départements pour les inviter à se réunir, à l'exemple des membres de l'Assemblée. Tout danger, selon lui, disparaîtra dès que cette réunion sera effectuée. « Abjurez, dit-il, les haines et les divisions; et, au lieu de déclarer que la patrie est en danger, vous pourrez proclamer qu'elle est *sauvée.* » Mais Lamourette ne retrouva plus ce feu électrique qu'il avait excité quelques jours auparavant; l'Assemblée resta froide, et décida que le lendemain on en-

(1) *Moniteur*, séance du 10 juillet 1792.

tendrait un rapport définitif sur les dangers de la patrie (1).

Cette discussion, qu'on croyait devoir se prolonger, ne contentait pas l'impatience des jacobins, qui avaient hâte d'en finir avec la royauté, par quelque moyen que ce fût. Grangeneuve, esprit médiocre, mais un des plus exaltés de l'Assemblée, conçut un projet infernal, qui montre jusqu'à quel point allait le délire de l'impiété et de l'immoralité. Il le communiqua à Chabot, avec lequel il était lié, et qui professait, quoique prêtre, les mêmes sentiments. Son projet était de faire commettre un meurtre qu'on pût attribuer à la cour, et il se proposait pour victime. « Les lenteurs, disait-il, énervent la révolution et la patrie. *Pour soulever le peuple, il faut un mobile puissant, un excès de rage et d'effroi qui redouble son énergie.* Un assassinat commis sur un député, aux portes du palais, paraissant venir de la cour, mettrait fin à toutes les lenteurs. Le peuple indigné, portant le cadavre, soulèverait à l'instant les masses, et le palais des Tuileries serait emporté. » Il pria donc Chabot d'aposter pendant la nuit, près du palais, des meurtriers qui, à un signal donné, tomberaient sur lui, et lui donneraient la mort. » Chabot, dit-on, accepta, et s'offrit même à partager sa gloire par le même sacrifice. Grangeneuve se rendit au lieu indiqué et à l'heure convenue; mais aucun meurtrier ne se présenta. Chabot avait manqué soit de résolution, soit d'instruments. L'abominable victime était venue au lieu du sacrifice, mais il n'y avait point de sacrificateur (2).

(1) *Moniteur*, séance du 10 juillet 1792.

(2) Mad. Roland, *Mémoires*, Ire part., p. 96-107.

Les révolutionnaires n'avaient pas besoin de ce meurtre, ayant entre les mains d'autres moyens d'agitation. L'Assemblée, loin de leur résister, leur vint en aide. Le lendemain 11 juillet, diverses sections de Paris se présentèrent à la barre, *au nom du peuple souverain*, demandant vengeance de la suspension de Péthion, et la mise en accusation des membres du directoire. Un député s'éleva contre l'abus qu'osait faire du nom du *peuple souverain* une société de pétitionnaires qui n'avait pas même l'assentiment des habitants de Paris. En effet, les pétitionnaires n'avaient pas l'assentiment de Paris, et ils agissaient comme représentant la France tout entière.

Cependant, les fédérés arrivaient de tous côtés. C'étaient, pour la plupart, des hommes à exaltation extrême : aucun choix n'avait présidé à leur formation ; ils étaient partis d'eux-mêmes, malgré les autorités locales. En arrivant à Paris, ils s'associaient aux factieux des faubourgs, et suivaient leur impulsion. Quoique n'étant envoyés par personne, ils se présentaient à la barre de l'Assemblée au nom des villes d'où ils étaient venus. Ainsi, le même jour 11 juillet, les fédérés d'Angers vinrent à l'Assemblée en qualité de délégués de cette ville, pour demander l'accusation de la Fayette et l'abolition du *veto* dans les cas urgents. D'autres se présentaient au nom de plusieurs départements pour solliciter la réintégration de Péthion, et pour déclarer qu'ils *s'attacheront à la barre jusqu'à ce qu'ils l'aient obtenue*. Si on la refuse, ils ignorent où s'arrêtera leur désespoir (1).

(1) Rœderer, *Chronique des 50 jours*, p. 180.

Les fédérés de Bergerac, au nombre de quarante, ne se bornèrent pas à demander l'accusation de l'*impudent général* qui prétendait dicter des lois à l'Assemblée; ils déclaraient qu'il était temps de frapper de la foudre une *cour perfide*. Ils offraient à l'Assemblée leurs bras et leur sang, pour lui faire un rempart de leurs corps. Au premier ordre, *tous les citoyens* de Bergerac voleront au poste qui leur aura été indiqué (1). L'Assemblée nationale leur donnait une espèce d'approbation en leur accordant les honneurs de la séance. De plus, elle jeta dans la société une nouvelle cause d'agitation en déclarant la patrie en danger, par un décret solennel qui rappelait l'ancienne formule romaine usitée dans des circonstances graves : *Caveant præsules,* etc. Les clubs et leurs orateurs dans l'Assemblée avaient vivement sollicité cette déclaration, qui fut enfin donnée en ces termes :

« Des troupes nombreuses s'avancent vers nos fron-« tières. Tous ceux qui ont en horreur la liberté s'ar-« ment contre notre constitution.

« *Citoyens, la patrie est en danger!*

« Que ceux qui veulent obtenir l'honneur de mar-« cher les premiers pour défendre ce qu'ils ont de plus « cher, se souviennent toujours qu'ils sont Français « et libres; que leurs concitoyens maintiennent dans « leurs foyers la sûreté des personnes et des propriétés; « que les magistrats du peuple veillent attentivement; « que tous, dans un courage calme, attribut de la vé-« ritable force, attendent pour agir le signal de la « loi; et la patrie sera sauvée ! »

(1) *Ibid.*, p. 186. — *Hist. parlement.*, t. XV, p. 396.

L'Assemblée décréta en même temps une adresse aux citoyens et à l'armée. Cette dernière proclamation se terminait ainsi :

« Il n'est aucun Français qui balance ; il n'en est aucun qui, dans un jour de péril ou de gloire, s'expose à déshonorer sa vie par une lâche et honteuse inaction. Qu'il serait malheureux celui qui ne pourrait pas dire un jour à ses enfants, à ses concitoyens : Et moi aussi, je combattais quand notre liberté fut attaquée ; j'étais à la journée où les armes françaises triomphèrent de nos ennemis ; j'ai défendu les remparts de la ville qu'ils attaquèrent en vain ; et mon sang a coulé tel jour pour la patrie, la liberté, l'égalité ! » Beau mouvement, que plus tard Napoléon reproduira dans ses allocutions glorieuses à l'armée.

La déclaration, si propre à allumer dans le cœur des Français le feu du patriotisme, aurait été bien louable, si elle avait été dirigée uniquement contre l'ennemi extérieur, et qu'elle n'eût pas eu un but détestable, celui de renverser le trône, ou plutôt celui d'abolir l'autorité. Mais ce but était celui de la majorité de l'Assemblée et celui des jacobins, qui l'y avaient poussée. Anéantir le pouvoir exécutif, tel était le but que les jacobins attachaient à la déclaration. Ils s'appuyaient, pour l'interpréter, sur la maxime de J.-J. Rousseau : « A l'instant que le peuple est légitimement assemblé, toute juridiction du gouvernement cesse, la puissance exécutrice est suspendue, et la personne du dernier citoyen est aussi sacrée et inviolable que celle du premier magistrat, parce que, où se trouve le représenté, il n'y a plus de représentant (1). » Conformé-

(1) *Contrat social.*

ment à cette théorie anarchique, ils contestaient à l'Assemblée le droit d'y attacher un autre sens. « Le corps législatif, disaient-ils, après avoir déclaré que la patrie est en danger, n'a plus le droit d'interpréter cette déclaration.... Le peuple est ressaisi de l'autorité souveraine; nulle puissance humaine ne saurait l'empêcher d'aller à la source du mal.... (1). » C'est-à-dire, le peuple est debout, il reprend l'autorité déléguée à ses représentants. Ceux-ci ne sont plus que ses instruments; c'est lui qui commande. Et quel est ce peuple? Celui des clubs des Cordeliers et des Jacobins.

« La proclamation de la patrie en danger, dit un contemporain, n'était pas une vaine formalité, une simple et stérile expression d'un fait douloureux. Cette formule devait être suivie d'effets légaux et d'effets magiques bien autrement considérables... Les jacobins, et avec eux la multitude, entendaient d'abord l'anéantissement du pouvoir royal, ensuite un grand mouvement dans la jeunesse, d'où résulterait un enrôlement spontané très-nombreux; et de cet enrôlement on espérait deux armées, l'une pour l'intérieur, contre les *aristocrates et les prêtres*, l'autre contre l'étranger... (2). »

Ce dernier ennemi était celui dont on s'occupait le moins. C'est contre le roi et les amis de la monarchie qu'on préparait ce grand mouvement qui, en constituant la commune et les sections en permanence, faisait de Paris comme un volcan mugissant nuit et jour, jusqu'à son entière explosion.

(1) *Révol. de Paris*, n° 157.
(2) Rœderer, *Chronique des 50 jours.*

Les registres des quarante-huit sections de Paris, qui étaient autant de clubs, nous montrent de quelle manière on procédait pour exciter une émeute ou pour faire adopter une adresse par l'Assemblée nationale. Un membre d'une section faisait une motion; trois ou quatre criailleurs s'empressaient de l'appuyer. Aussitôt elle était votée. La section envoyait alors des commissaires dans les sections voisines, où l'on pratiquait les mêmes manœuvres; de sorte que, dans la même soirée, une motion, partie des Jacobins, se trouvait adoptée par toutes les sections. Une députation se présentait le lendemain à l'Assemblée, pour lui apporter le vœu ou l'ordre unanime de toutes les sections. C'est ce qu'on appelait l'opinion générale, non-seulement de Paris, mais de toute la France, tandis que la population de Paris ou celle de la province n'en savait pas le premier mot. Mais comme il y avait dans l'Assemblée des orateurs d'intelligence avec les sections et les clubs, la motion trouvait de l'accueil, et se terminait souvent par un décret (1).

Après la déclaration de la patrie en danger, les jacobins n'étaient plus occupés que de ces sortes de motions, par lesquelles ils désignaient clairement l'ennemi qu'ils voulaient attaquer, et contre lequel ils dirigeaient cette immense agitation. « Ce ne sont pas les troupes étrangères, disaient-ils; non, ce ne sont pas les troupes étrangères qui mettent la France en danger. Oser le dire, ce serait prononcer un blasphème, ce serait indignement calomnier l'armée, la garde nationale, la na-

(1) Les registres des sections, déposés aux archives de la préfecture de police, constatent cette manière de procéder.

tion entière... Deux cent mille esclaves à nos portes auraient arraché au législateur un appel à la nation? Cela n'est pas possible. *La France n'a que deux ennemis dangereux, le roi et la Fayette; et encore la Fayette ne le serait plus, si le roi était abattu. Que Louis XVI soit donc ou chassé pour jamais du trône, ou du moins suspendu de ses fonctions pendant tout le cours de la guerre; et bientôt la guerre aura cessé* (1). »

On tenait le même langage au club, quoique d'une manière moins explicite (2).

C'est donc contre le roi qu'on avait déclaré la patrie en danger, et préparé cette immense agitation. Pour le précipiter du trône, on comptait sur les fédérés, hommes habitués au vol, au meurtre et à l'incendie; aussi les appelait-on de tous côtés au secours de la capitale. On se cotisait en province pour les faire partir. L'Assemblée nationale leur alloua une solde de trente sous par jour dès leur arrivée à Paris (3). Les jacobins les accueillaient et leur donnaient des fêtes. Robespierre, pour les encourager, leur adressa une proclamation dont voici la substance :

« Salut aux Français des quatre-vingt-trois départements! Salut aux Marseillais! Salut à la patrie puissante, invincible, qui rassemble ses enfants autour d'elle au jour de ses dangers et de ses fêtes! Ouvrons nos maisons à nos frères! Citoyens, n'êtes-vous accourus que pour une vaine cérémonie de fédération, et pour des serments superflus? Non, non, vous accou-

(1) *Révolut. de Paris*, n° XIII, p. 60, 61.
(2) *Hist. parlement.*, t. XV, p. 364.
(3) *Moniteur*, séance du 12 juillet 1792.

rez au cri de la nation qui vous appelle! Menacés dehors, trahis dedans, nos chefs perfides mènent nos armées aux piéges; nos généraux respectent le territoire du tyran autrichien, et brûlent les villes de nos frères belges. Un autre monstre, la Fayette, est venu insulter en face l'Assemblée nationale. Avilie, menacée, outragée, existe-t-elle encore? Tant d'attentats réveillent enfin la nation, et vous êtes accourus. Les endormeurs du peuple vont essayer de vous séduire : fuyez leurs caresses, fuyez leurs tables, où l'on boit le modérantisme et l'oubli du devoir. Gardez vos soupçons dans vos cœurs! l'heure fatale va sonner. Voilà l'autel de la patrie: souffrirez-vous que de lâches idoles viennent s'y placer entre la liberté et vous, pour usurper le culte qui lui est dû? Ne prêtons serment qu'à la patrie, entre les mains du *Roi immortel de la nature*. Tout nous rappelle à ce Champ-de-Mars les parjures de nos ennemis. Nous ne pouvons y fouler un seul endroit qui ne soit souillé du sang innocent qu'ils y ont versé! Purifiez ce sol, vengez ce sang; ne sortez de cette enceinte qu'après avoir décidé dans vos cœurs le salut de la patrie (1) ! »

Cette proclamation est une pièce historique très-curieuse, parce qu'elle nous révèle le projet des clubs, et l'espérance qu'ils faisaient reposer sur la présence des fédérés. L'Assemblée paraissait favoriser leurs vues. Tout ce qui tendait à abaisser le roi, à l'humilier, à exciter l'irritation, elle l'adoptait. Déjà, en réglant le cérémonial de la fédération, elle avait ordonné que le roi serait placé à la gauche du président. Déjà elle

(1) *Hist. parlem.*, t. XV, p. 448.

avait décidé que soixante membres iraient poser, avant la cérémonie, la première pierre d'une statue de la Liberté sur la place de la Bastille, projet qui n'a été exécuté que sous le règne de Louis-Philippe.

Plus on approchait de la fête, plus l'Assemblée nationale se montrait ouvertement hostile à la couronne. Le roi venait de confirmer l'arrêté du département de Paris qui avait suspendu Péthion de ses fonctions, et il en fit part à l'Assemblée le 12 juillet. Cette nouvelle excita une irritation extrême dans les clubs et dans les sections. Péthion se présenta à la barre de l'Assemblée pour y porter ses plaintes; il fit un long discours, plein d'éloges pour les hommes du 20 juin, et plein d'injures pour le département et la cour. Il fut reçu par les acclamations réitérées de toutes les tribunes, où l'on n'entendait plus que les cris : *Vive Péthion! vive notre ami Péthion!* L'Assemblée chargea Muraire de faire un rapport sur cette affaire au nom du comité des douze, et de le présenter le lendemain (1); car l'Assemblée était pressée, parce qu'elle voulait faire paraître Péthion à la fête de la fédération. Muraire présenta son rapport, qui était entièrement en faveur de Péthion. Après une discussion assez orageuse, accompagnée des huées des tribunes, l'Assemblée cassa l'arrêté du département, et rétablit Péthion dans ses fonctions (2). Les révolutionnaires en étaient ravis de joie, et allaient en profiter pour humilier la cour. Telle était l'intention de l'Assemblée.

Ce décret ne fit qu'augmenter l'agitation fébrile de la capitale. Depuis le décret qui avait déclaré la patrie

(1) *Moniteur*, séance du 12 juillet 1792.
(2) *Ibid.*, séance du 13 juillet 1792.

en danger, les autorités civiles se trouvaient constituées en *surveillance permanente*. D'heure en heure le canon des Invalides sonnait l'alarme, les conseils de district et de département siégeaient sans interruption : tous les citoyens en état de combattre étaient armés; on leur fournissait des piques lorsqu'on n'avait point de fusils à leur donner.

La fédération s'ouvrait sous ces mauvais auspices. On s'attendait à quelque grand événement; la consternation était dans le cœur de tous les honnêtes gens; la cour tremblait, et l'on peut bien excuser la reine si elle envoyait quelques soupirs vers sa famille d'Autriche, d'où elle attendait son salut. Cependant les révolutionnaires n'étaient pas pleinement rassurés : l'ombre de la Fayette leur faisait peur. On avait une idée vague de ses projets, et l'on annonçait avec effroi dans les clubs qu'il avait quitté l'armée, et qu'il devait se trouver à Paris le 13, la veille de la fédération, pour frapper un grand coup (1). En effet, la Fayette avait proposé de nouveau au roi de le conduire à Compiègne; mais il fut refusé. Les révolutionnaires avaient peur de lui, et se défiaient de la garde nationale. Mais ce qui les arrêta tout court, c'est le petit nombre de fédérés. Ceux-ci ne devaient leur triomphe qu'à leur audace et à l'inaction des honnêtes gens : on en eut une preuve à Paris. Malgré un million accordé par l'Assemblée pour frais de route, et trente sous par jour dès leur arrivée; malgré les provocations des clubs, leurs circulaires et l'argent donné (2), les fédérés arrivés à

(1) *Hist. parlem.*, t. XV, p. 452.

(2) Dans différentes villes les jacobins se cotisaient, et donnaient jusqu'à 30 et 50 fr. à chaque fédéré partant pour Paris.

Paris pour la fête étaient peu nombreux; ils ne passaient pas deux mille hommes; car le chiffre officiel donné par Péthion le 17 juillet n'était que de deux mille neuf cent soixante (1). Les révolutionnaires étaient désappointés; ils avaient cru, d'après les vaniteuses adresses venues de la province, qu'à leur premier appel le camp de vingt mille hommes serait formé au delà de son chiffre, et ils se trouvaient avec deux mille hommes. Cette troupe était complétement insuffisante pour lutter contre la garde nationale et la troupe de ligne, qui allaient se trouver au Champ-de-Mars, et être commandées, comme on le croyait, par le général la Fayette. Les jacobins, déconcertés, n'osèrent pas frapper le grand coup qu'ils avaient médité.

Le soir ils se réunirent au club, tout déconcertés. Camille Desmoulins donna pour positive la nouvelle que Luckner a été vu à Paris, et que la Fayette devait y être arrivé. Robespierre dit qu'il fallait se défier de la Fayette, qui voulait mettre les citoyens aux prises les uns avec les autres, et profiter du désordre pour enlever le roi et calomnier les patriotes. Danton était d'avis d'attendre jusqu'à ce que la volonté souveraine fût plus *mathématiquement* démontrée, c'est-à-dire jusqu'à ce que les fédérés fussent plus nombreux. Mais il eut bien soin de demander que ceux qui étaient arrivés à Paris y restassent jusqu'à cette époque (2).

Les jacobins ayant résolu de ne rien faire, la fête se passa sans aucun trouble sérieux; car à Paris,

(1) *Hist. parlement.*, t. XV, p. 458.
(2) *Ibid.*, p. 452-457.

comme en province, il n'y avait nul trouble lorsque les prétendus patriotes se tenaient en repos. N'osant rien entreprendre contre le roi, ils se bornèrent à l'insulter, en criant à ses oreilles : *Vive Péthion!* et en portant écrit à leurs chapeaux : *Vive Péthion, ou la mort!* Le héros de la fête était Péthion; le roi semblait être réduit à suivre le char de triomphe du vainqueur. Il était bien à regretter que le malheureux prince n'eût point accepté les offres réitérées de la Fayette. Avec un fort détachement de cavalerie, le général aurait enlevé le roi en plein soleil, aux yeux des révolutionnaires ébahis. Tout avait été disposé pour cela, et les jacobins n'avaient pas de vaines alarmes. Trois mille hommes qui l'escortaient au Champ de Mars, dont cinq cents Suisses, trois mille gardes nationaux et trois cents gendarmes étaient déterminés, selon le rapport d'un historien, à lui faire un rempart de leurs corps jusqu'à sa sortie de Paris, où d'autres forces l'attendaient sous divers déguisements (1). Le roi, résigné à son malheureux sort, et toujours persuadé qu'on n'en voulait qu'à sa personne, laissa passer cette belle occasion, qui ne se représentera plus.

La fête du 14 juillet, qui s'est passée à Paris sans aucun événement sérieux, grâce à la peur qu'on avait de la Fayette, a été célébrée en province par quelques scènes tragiques que l'Église a le droit d'enregistrer dans ses annales. Nous avons vu qu'après le massacre des paysans qui avaient fait partie du camp de Jalès, les patriotes ont fait la guerre aux prêtres insermentés,

(1) Maton de la Varenne, *Histoire des événements de juin, juillet*, etc.

qu'un grand nombre d'entre eux ont péri entre leurs mains, que d'autres ont été conduits aux Vans, et enfermés dans les prisons de cette ville. Parmi eux se trouvaient deux vénérables prêtres de la congrégation de Saint-Sulpice, qui avaient dirigé le séminaire d'Avignon, et qui s'étaient retirés au mois de mai 1792 dans les Cévennes, chez M. le prieur de Naves (Ardèche), pour éviter les périls imminents qui menaçaient le clergé d'Avignon, et surtout les directeurs du séminaire. La révolution nourrissait une haine particulière contre la congrégation de Saint-Sulpice, qui n'avait fourni aucun prêtre à l'Église constitutionnelle. Les deux sulpiciens, Bravard et Lejeune, vivaient tranquillement dans ces montagnes, où ils cherchaient à se faire oublier, lorsque, le 11 juillet 1792, une bande de forcenés vint les arrêter, et les conduire aux prisons des Vans. Ils n'y furent pas longtemps seuls; on y emmena d'autres prêtres, tels que l'abbé Novi, vicaire d'Aujac, qu'on avait arraché des bras de son père; M. Nadal, curé dans le diocèse d'Uzès, et le curé de Ville-de-Bone. Ils étaient en tout neuf prisonniers arrêtés pour la même cause. Le 14 juillet, on les tira de leurs cachots pour les conduire devant la municipalité, qui leur enjoignit de prêter le serment sacrilége. A peine l'eurent-ils refusé, qu'on les traîna trois à trois au lieu du supplice, sur une place assez éloignée, appelée Lagrave. Le vénérable sulpicien M. Bravard, âgé de soixante-douze ans, marchait le premier; il tenait en main son bréviaire, et récitait les prières des agonisants avec le même recueillement et la même tranquillité que s'il eût prié dans une église devant le saint tabernacle. Arrivés sur la place,

on leur donna l'option entre le serment et la mort. Ils refusèrent de nouveau le serment, et se livrèrent à leurs bourreaux. Bravard se mit à genoux, et offrit à Dieu sa vie pour l'Église, pour le royaume de France, et pour la conversion de ceux surtout qui allaient le massacrer. A l'instant il reçut plusieurs coups de baïonnettes, sans se plaindre, sans donner même le moindre signe d'émotion ou de souffrance. Percé de plusieurs autres coups, il rendit le dernier soupir. Les autres prisonniers emmenés successivement se mirent dans la même posture pour participer au même martyre. On eut un instant d'hésitation pour l'abbé Novi, jeune prêtre de vingt-huit ans, qu'on espérait gagner, et qu'on avait laissé pour la fin de l'holocauste. Les brigands firent appeler son père, et lui dirent, auprès de huit cadavres étendus, que le sort de son fils allait dépendre de ses conseils et de son autorité sur lui; que ce fils mourra, comme les autres, s'il persiste à refuser le serment; mais qu'il vivra si son père parvient à le faire jurer. Terrible épreuve, alternative effrayante que les révolutionnaires étaient seuls capables d'imposer! Ce malheureux père, incertain, hésitant entre sa tendresse et sa religion, se jette au cou de son fils; et, bien plus par ses larmes et ses sanglots que par ses discours, il le presse, il insiste : *Mon fils, conserve-moi la vie, en conservant la tienne. — Je ferai mieux, mon père, je mourrai digne de vous, et digne de mon Dieu. Vous m'avez élevé dans la religion catholique, j'ai le bonheur d'en être prêtre. Je la connais, mon père ; il sera plus doux pour vous d'avoir un fils martyr, qu'un enfant apostat.* Le père, suffoqué par les larmes, se jette encore une fois au cou

de son fils; il ne peut plus prononcer que ces mots : *Mon fils !* Celui-ci est arraché de ses bras par les bourreaux ; il tend le cou : le père le voit, ses cris ralentissent, détournent à demi la hache des brigands. Deux coups mal assurés ont à peine étendu son fils par terre : ses bourreaux semblent vouloir le laisser. Mais le jeune héros chrétien reprend son bréviaire échappé de ses mains, se relève, présente de nouveau sa tête, et reçoit, avec un dernier coup de hache, la consommation et la couronne de son martyre (1). Ces crimes commis sinon par ordre, du moins par connivence de la municipalité des Vans, restèrent impunis. On rendit ainsi le peuple féroce en l'habituant aux massacres. Et tel est le peuple avec lequel on veut former une république !

La ville de Bordeaux offrit, le 14 juillet, un spectacle bien plus horrible encore, quoique sur une plus petite échelle. Bordeaux, comme toutes les grandes villes, avait ses clubs, et par conséquent son peuple égaré. Le directoire de la Gironde ne faisait pourtant pas ce que nous voyons dans les départements voisins : il ne reléguait pas les prêtres au chef-lieu, il se bornait à faire enfermer ceux qu'on accusait d'être perturbateurs. Mais quand, après quelques mois de prison, ils étaient livrés aux tribunaux, ils en sortaient acquittés : il n'y avait aucune charge contre eux. Ainsi, dom Gauban, bénédictin, et l'abbé Gaudet, mis en prison, avaient été absous, après avoir été détenus, le premier trois mois, le second six semaines. Mais le journaliste de la Gironde

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 13. — *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 506. — *Les Martyrs de la Foi*, art. *Bravard*.

et les clubs ne cessaient, comme ailleurs, de crier contre les prêtres réfractaires et de les signaler à la vindicte publique. Le jour de l'Ascension, plusieurs prêtres furent arrêtés, et conduits au château Trompette par des soldats patriotes. Les clubs firent tout pour exciter la populace à les immoler. Une lettre fabriquée par leurs adeptes, et publiquement lue à la bourse, donna avis aux patriotes que six cents prêtres et nobles, secrètement réunis dans un fort près de Saint-Malo pour favoriser une descente des Anglais, avaient été massacrés par le peuple. La joie la plus féroce éclata sur le visage des patriotes à la lecture de cette lettre, qui avait été fabriquée pour stimuler la populace, et la préparer aux meurtres qu'on voulait lui faire commettre. Les clubistes se reprochaient leur trop grande modération de s'être bornés jusque-là à demander, dans leurs adresses au département, l'arrestation des prêtres (1).

La fête du 14 juillet approchait; on devait la célébrer d'une manière solennelle à Bordeaux, par la plantation d'un arbre de liberté. Les têtes étaient échauffées, on craignait quelque événement sinistre; les honnêtes gens étaient dans la consternation. On entendait dans les rassemblements des voix qui criaient : *C'est le moment d'exterminer les prêtres!* Ce cri effrayait les catholiques de Bordeaux, parce qu'ils connaissaient la haine que les clubs avaient inspirée au peuple contre les prêtres insermentés. Un bon catholique, M. de la Jarte, dont le nom mérite d'être conservé dans l'histoire ecclésiastique, invita l'abbé Lan-

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 17.

goiran, vicaire général, qui jusque-là était resté à Bordeaux, malgré les menaces dont il était journellement l'objet, à quitter la ville pendant les jours de fête, et à venir avec lui à une petite maison de campagne qu'il avait à Cauderan, à une demi-lieue de Bordeaux. L'abbé Langoiran accepta l'invitation. En arrivant à Cauderan, il y trouva deux autres ecclésiastiques qui avaient quitté la ville pour le même motif : c'étaient M. Dupuis, bénéficier de Saint-Michel, et le père Pannetier, grand carme, vieillard octogénaire. Les patriotes eurent connaissance de cette retraite; ils en voulaient surtout à l'abbé Langoiran, homme d'un profond savoir, qui, en l'absence de l'archevêque, avait dirigé avec zèle et prudence le clergé non assermenté, et fourni les secours de la religion aux catholiques du diocèse. Ils y dirigèrent la force armée. Une relation naïve et simple du père Pannetier va nous dire ce qui s'y est passé :

« Après quatre heures du matin, un grand nombre de gens armés investirent la maison, frappèrent rudement à la porte, avec menaces de l'enfoncer, si l'on refusait d'ouvrir. On ne put s'empêcher de les introduire. On nous menaça d'abord de nous couper la tête, si l'on trouvait dans la maison des armes à feu. Ils firent la visite, et n'en trouvèrent point. Ils nous obligèrent alors à les suivre, et nous amenèrent devant la municipalité du lieu. Le maire et les autres officiers ne virent aucun motif suffisant d'arrestation. Nous étions sur le point d'être mis en liberté, quand on accusa M. Langoiran d'avoir voulu corrompre un des soldats qui nous avaient arrêtés, en lui donnant un écu de six livres. Cette imputation fausse, dénuée de preuves,

suffit pour déterminer la cohorte armée à nous conduire tous les trois, M. Langoiran, M. Dupuis et moi, chez le juge de paix. Celui-ci fit lire le procès-verbal, et déclara qu'il n'y avait aucune raison de nous arrêter. Mais le capitaine, sans vouloir écouter le juge, se jeta sur M. Langoiran, le saisit au collet; et nous fûmes traînés, sous la même escorte, à la prison du Caudéran. Elle est obscure et malsaine; nous n'y trouvâmes aucun siége; nous demandâmes, pour M. Langoiran, une chaise qui nous fut refusée. Nous n'étions éclairés que par un trou d'un pied en carré, par où nous entendîmes vomir sans cesse contre nous les plus horribles imprécations.

« Durant l'espace de douze heures que nous séjournâmes dans cette prison, nous ne fûmes occupés que de la prière, et d'entretiens de piété relatifs à notre situation. Nous nous abandonnions aux décrets de la Providence; nous acceptions avec courage les souffrances qu'elle nous destinait; et nous aimions à nous rappeler ce beau passage des Actes des apôtres : *Ils sortaient du conseil, se réjouissant d'avoir été trouvés dignes de souffrir des outrages pour le nom de Jésus-Christ*. M. Langoiran répétait souvent ces paroles; il ajouta que Dieu lui faisait la grâce d'éprouver les sentiments du grand Ignace, lorsque, pensant aux tourments qui lui étaient préparés, il s'écriait : *Si, lorsque je serai exposé aux bêtes dans l'amphithéâtre, elles m'épargnaient comme d'autres martyrs, je les exciterais à me dévorer, pour devenir le froment des élus.*

« Bientôt après, il me pria d'entendre sa confession, et il la fit avec les sentiments de la componction la plus vive. Puis, ayant écrit avec un crayon les sommes qu'il

avait en dépôt pour secourir les prêtres réduits à la misère, il me remit cet acte, que je renfermai dans mon portefeuille. Vers les sept heures du soir, on nous fit sortir de prison pour nous conduire au département.

« Dans la route, nous essuyâmes mille injures. Arrivés dans la cour du département, on joignit les coups aux menaces et aux imprécations. Alors, je ne sais ni pourquoi ni par quel mouvement, je m'élançai vers une salle. Dieu favorisa cette tentative irréfléchie; personne ne m'arrêta. Je trouvai quelqu'un à la porte, qui m'accueillit et la ferma sur moi. Depuis ce moment, je ne vis plus rien de ce qui se passait. »

L'histoire nous a transmis ce qui s'est passé après la retraite du père Pannetier, et ce qu'est capable de faire un peuple qui a brisé le salutaire frein de la religion. La nouvelle de l'arrestation de l'abbé Langoiran avait causé une extrême joie aux jacobins bordelais. Ils avaient député des émissaires de leur club à Caudéran, et échauffé les esprits à Bordeaux, en affichant sur les murs des placards conçus en ces termes : « *Langoiran est arrêté; on le traduira ce soir de Caudéran à Bordeaux ; on le recommande aux bons patriotes.* » La recommandation eut l'effet désiré. Les ecclésiastiques, à peine entrés dans la cour du département (c'était celle de l'évêché), furent entourés d'une multitude féroce qui avait soif de sang. L'abbé Dupuis, après une première blessure, fut percé de mille coups. On traîna son cadavre par une corde attachée à un de ses pieds. M. Langoiran venait de mettre le pied sur la première marche du perron, quand, retenu par son habit, il reçut un coup dont il fut terrassé. Il se fit un grand silence. Ceux qui étaient à distance de-

mandaient avec étonnement ce qui se passait, quand tout à coup on vit sa tête dégouttante de sang. Le brigand qui la tenait criait, en la montrant : *Chapeau bas ! Vive la nation !* La populace, mettant le chapeau bas, répétait : *Vive la nation !* La tête, mise au bout d'une pique, fut promenée dans les rues depuis quatre heures du soir jusqu'après minuit. Disons, à l'honneur des Bordelais, que cet affreux spectacle ne fut donné que par une trentaine d'individus que les habitants avaient en horreur. Mais à Bordeaux, comme à Paris, les honnêtes gens restaient dans l'inaction. M. de la Jarte et d'autres amis avaient fait de nombreuses démarches pour obtenir du secours, soit du directoire, soit de la municipalité; mais on était occupé de danses autour de l'arbre de la liberté, et d'une pompeuse réception qu'on faisait à Duranthon, qui, ayant donné sa démission de ministre, était allé à Bordeaux ; et on oubliait les pauvres prêtres qui périssaient sous le fer des assassins. On dit que Duranthon, en revenant au département, fut saisi d'horreur à la vue du cadavre de Langoiran qu'on n'avait pas encore enlevé, et qu'il reprocha aux administrateurs leur négligence et leur faiblesse. Le directoire crut se laver de ce reproche en publiant le lendemain un arrêté par lequel il recommandait aux administrateurs plus de vigueur, mais *abandonnait les assassins aux remords de leur conscience* (1) ; c'est-à-dire, il n'osait pas les punir. Là, comme à Paris, tout était désorganisé ; l'autorité était passée aux clubs.

Le ministre de l'intérieur dénonça ces crimes à l'As-

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 19. — *Hist. du Clergé depuis la convocation*, t. III, p. 268.

semblée nationale. Les girondins, au lieu d'en demander vengeance, comme cela convenait aux députés de Bordeaux, demandèrent l'ordre du jour. « C'est au pouvoir exécutif, dit l'un d'eux, à faire la poursuite de cette malheureuse affaire. C'est sur lui que doit retomber le sang qui vient de couler à Bordeaux. Depuis qu'il a mis son *veto* sur les lois répressives du fanatisme, les exécutions populaires commencent à se renouveler. Si quelque chose peut affaiblir l'horreur d'une aussi cruelle violation de la loi, je dirai que les deux prêtres victimes des fureurs populaires ont cent fois, *par leurs intrigues et leur scélératesse* (indigne mensonge!) lassé la patience des citoyens. L'un d'eux a été dénoncé au tribunal de Bordeaux, et il a été, au grand scandale des citoyens, acquitté par ce tribunal, que je n'accuse pas de complicité, mais auquel je reproche au moins *la plus criminelle* indulgence. Quand les tribunaux ne font pas justice... Je ne veux pas achever (1). »

L'affaire en resta là; aucun orateur n'éleva la voix en faveur de l'humanité. Tous se montrèrent muets devant cette violation des lois et cette cruauté barbare. L'ordre du jour, que l'Assemblée se hâta de prononcer, était une sorte de complicité.

Les courageux martyrs trouvèrent pourtant une âme sensible qui vint jeter quelques fleurs sur leur tombe: c'est Champion de Cicé, leur évêque, qui n'avait point encore émigré, et dont le cœur avait été déchiré à la nouvelle de ce cruel massacre. La lettre pastorale qu'il écrivit à cette occasion, et qu'il adressa aux fidèles de

(1) De Barante, *Hist. de la Convention*, t. I, p. 227.

son diocèse, est un des beaux monuments de l'histoire ecclésiastique de cette époque.

« Que de larmes amères, dit l'évêque, ne doit donc pas faire couler de vos yeux et des miens ; que de terreur dans la vue des jugements de Dieu sur nous ne doit pas nous inspirer, mes très-chers frères, l'assassinat horrible de deux ministres du Seigneur, dont Bordeaux vient d'être le théâtre ! Étrangers à tous débats politiques, leur seul crime, aux yeux de leurs bourreaux, fut d'être fermes dans leur foi, fidèles à leur conscience. Ils n'étaient connus que par la pureté de leurs mœurs, leur piété, leurs bonnes œuvres. On les a arrachés de l'asile où ils s'étaient retirés, afin d'y prier pour eux et pour leurs frères... Ma maison a été choisie pour le lieu de leur supplice... Nous ne jouirons plus du spectacle de leurs vertus... Je perds dans MM. de Langoiran et Dupuis d'utiles coopérateurs. J'étais particulièrement attaché au premier par les liens de l'amitié et de la confiance. Ses lumières et son zèle vous étaient connus. Il ne les a point démentis dans le moment de son passage de cette terre à l'éternité. Ils sont morts l'un et l'autre avec un courage et une résignation dignes des premiers chrétiens et des premiers martyrs ; et les dernières paroles de M. Langoiran ont été une prière pour ses bourreaux. »

Le prélat, après avoir pleuré la mort de ses deux dignes coopérateurs, s'adresse aux fidèles pour leur montrer les sentiments qu'ils doivent avoir envers les assassins, et la seule vengeance que la religion leur permette d'exercer. Ce passage est emprunté à ce que l'Évangile a de plus sublime.

« Ah ! du moins, continue-t-il, que le courage de ces

généreuses victimes, ce courage calme, tranquille, inspiré d'en haut, supérieur à la nature autant que la rage des bourreaux semble être profondément au-dessous d'elle; que ce contraste puisse saisir, pénétrer, déchirer vos âmes! Il est sans doute accablant, dans l'ordre de la sensibilité purement humaine, de cesser à la fois d'être le concitoyen de ces hommes vertueux et vénérables, et d'être condamné à rester le concitoyen de ces hommes de sang qui les ont immolés, et de leurs homicides inspirateurs: mais la charité a d'autres douleurs et d'autres vengeances. Elle demande aux coupables les larmes, les soupirs, les sanglots de la pénitence; ce brisement de cœur, plus doux, selon saint Ambroise, que toutes les voluptés du siècle. Elle leur demande de se contempler avec l'horreur avec laquelle l'Europe a entendu le récit de ces excès sanguinaires, de se voir comme tout l'univers les voit; ils ne seront jamais plus supportables à Dieu et aux hommes que lorsqu'ils deviendront plus odieux à eux-mêmes. C'est alors que, se soulevant sous le poids du crime, nous les verrons rendre enfin un juste hommage aux autorités sacrées qu'ils outragent, à l'innocence qu'ils persécutent! *Car ce n'est point sur l'indignation qu'inspirent leurs crimes que nous mesurons nos sentiments pour eux, mais sur les leçons et les exemples de notre divin Maître; et les crimes de nos frères n'altéreront jamais notre zèle et notre empressement.* »

Le prélat fait ensuite un retour sur lui-même. Il se reproche amèrement la faiblesse qu'il a eue de revêtir, lorsqu'il était ministre, du sceau de l'État la constitution civile du clergé, qui a eu de si funestes conséquences, et d'avoir conseillé au roi de la signer, malgré

l'avis du souverain pontife. Il avait déjà bien pleuré sur cette faute; mais les scènes sanglantes qui viennent de se passer lui font verser des larmes plus amères encore.

« A la vue, dit-il, de ces scènes de sang et du schisme qui couvre la France, qu'ils sont douloureux les souvenirs de ceux qui, comme moi, mêlés aux affaires publiques, ont cru pouvoir détourner la tempête par le moyen des tempéraments; qui, loin de prévoir qu'une nation religieuse, renommée par son amour pour ses rois et par la douceur de ses mœurs, voudrait renverser l'autel et le trône, et foulerait aux pieds les droits les plus sacrés, ont été conduits par les circonstances à paraître céder pour un temps au torrent, dans l'espoir de détourner plus sûrement ses ravages; qui, engagés dans les liens d'un pénible ministère, frappés de terreur à l'aspect des plus imminents dangers (et plût au ciel qu'ils n'eussent menacé que ma tête!), placés entre le double devoir de préserver l'oint du Seigneur et son arche sainte, se sont vus entraînés comme moi à prêter leur nom à des actes qui répugnaient également à mes principes et au caractère dont je suis revêtu!

« Je vous ai déjà entretenus de ces sentiments, mes très-chers frères, et mes larmes avaient devancé mes paroles (1); et à Dieu ne plaise que je veuille déguiser ou pallier mes erreurs et mes fautes! Que sont les illusions de l'amour-propre devant les grandes pensées dont je suis pénétré?... Si vous avez rendu justice à mes intentions, vous avez dû gémir de ne pas voir

(1) *Instruction pastorale* du 10 février 1792.

éclater mon indignation et se déployer mon zèle contre les entreprises qui menaçaient la religion et la monarchie... Peut-être en est-il parmi vous qui ont reçu du scandale : ah ! qu'ils apprennent par mon exemple à ne point placer trop de confiance dans les conseils de la prudence humaine, à s'affermir de plus en plus dans la crainte du Seigneur, et dans leur fidélité à marcher dans les voies où nous ne pouvons nous égarer ! Et si, parmi nos frères qui se sont voués à l'erreur, il en était qui, séduits par des apparences trompeuses, ont pu trouver dans ma conduite des prétextes pour colorer leur rébellion, qui n'auraient pas été désabusés par ma fidélité à la tradition apostolique, par mon adhésion aux principes des évêques français, par ma soumission filiale au souverain pontife, par mon enseignement constant, par la préférence que j'ai donnée sans balancer un moment aux privations et à l'exil, plutôt que de trahir la foi de mon Église et la mienne ; que, du moins, cette manifestation de mes sentiments et de ma douleur leur dessille les yeux avant que l'Église ait prononcé ses derniers anathèmes ! Puissé-je les convaincre que l'homme ne se dégrade point en convenant avec candeur et simplicité de ses torts ; que le chrétien remplit le plus saint de ses devoirs en s'humiliant, en édifiant l'Église par sa soumission et par ses larmes, en faisant éclater avec ses regrets sa confiance dans le Dieu de bonté et de miséricorde ! »

L'évêque se retourne vers les fidèles, et leur propose, pour modèle de leur constance et de leur foi, le courage des deux martyrs.

« Quant à vous, mes très-chers frères, à qui Dieu a fait la grâce de vous garantir des piéges de l'erreur,

vous devez puiser dans la contemplation des souffrances et de la mort de ces illustres victimes de nouveaux motifs de persévérance. Depuis longtemps notre cause n'est plus susceptible de doute, et les faibles arguments de nos adversaires n'ont pu faire illusion. La décision du souverain pontife et des premiers pasteurs a proclamé la vérité; il ne reste plus aux partisans de l'erreur d'autres armes que celles de la persécution. Que les grands exemples que vous avez eus sous les yeux suppléent aux instructions de vos pasteurs. Leur absence forcée, leur déplorable dispersion, sont pour eux et pour vous une épreuve pénible, une bien douloureuse privation. Ils ne peuvent plus exercer leur sollicitude que par leurs sacrifices et leurs prières; mais ils vous ont laissé le souvenir de leurs leçons, de leur constance et de leur résignation. Dieu suppléera par sa grâce toute-puissante à la faiblesse de vos efforts. C'est lorsque vous paraissez aux yeux des hommes le plus dénués de guides et de conseils, que vous trouverez un plus ferme appui dans la protection divine. »

Le prélat n'oublie pas les religieuses, qui avaient montré partout une si admirable fermeté dans la foi; il les console, les encourage, et les prémunit contre les nouvelles peines qu'elles peuvent avoir à souffrir.

« Vous ne la réclamerez point en vain, mes très-chères filles, portion chérie de mon troupeau; vous qui, dans ces temps désastreux, avez procuré à l'Église de si grandes consolations; qui avez illustré sa fécondité, qui avez confondu les ennemis de Dieu par la fidélité de vos promesses, par le mépris du monde auquel vous avez solennellement renoncé. Vous allez être, hélas! soumises à de nouvelles épreuves. Le monde est encore

jaloux de votre bonheur; il veut vous arracher aux demeures que vous avez choisies sous l'autorité des lois pour vous y sanctifier, pour vous y préparer au redoutable passage vers une nouvelle et meilleure vie. Il veut vous ravir les avantages et les douceurs de la vie et de la prière commune, pour vous jeter malgré vous au milieu des vaines dissipations du siècle. Mais vous confondrez les barbares projets d'une philosophie impie; et si Dieu permet que vous soyez forcées de céder pour un temps à la violence, il proportionnera ses dons à vos nouveaux besoins; il compensera par des consolations intérieures l'amertume de vos sacrifices. »

Le prélat finit sa lettre par une touchante exhortation à l'intrus qui occupait son siége. C'était un chanoine octogénaire de son église métropolitaine, nommé Pacareau, le seul, au reste, du chapitre qui eût fait défection (1).

« C'est à vous surtout, lui dit-il, que nous nous adressons, à vous qui avez usurpé notre chaire, à vous qui, loin de peser vos années pour vous préparer au compte redoutable que le Seigneur va vous demander, n'en avez profité que pour rendre plus contagieux votre exemple, que pour faire passer plus aisément, à l'abri de cette vénération que l'on porte à la vieillesse, la honte de votre apostasie et le crime de votre intrusion; qui, membre de l'église métropolitaine, avez été insensible à la douleur et aux dignes exemples de nos vénérables frères, et avez mis cette unique tache sur notre église commune. Rentrez en vous-même; effacez

(1) *Moniteur*, 26 mars 1791.

cet opprobre de vos larmes : les nôtres couleront avec les vôtres. Ceux qui se sont égarés sur vos traces pourront-ils vous résister lorsque vous leur parlerez le langage de la vérité, eux qui vous ont été dociles et soumis pour vous suivre dans la voie de l'erreur? Revenez dans la maison de Dieu, et ramenez-y ceux qui se sont rassemblés dans la vôtre et ont déserté celle du Seigneur. Qu'une fausse pudeur ne vous arrête pas! Le chef des pasteurs nous a enseigné ce que nous devons à la brebis égarée. Ah! nous pècherions autant contre la charité que vous avez péché contre la foi, si nous pouvions ne pas respecter les larmes de la pénitence et les gémissements du repentir.

« A Soigniès, lieu de notre retraite, le 10 août 1792 (1). »

Voilà encore un de ces écrits que, selon le langage des clubs et de l'Assemblée nationale, on appelait incendiaires. La révolution chercha à en punir l'auteur; et Champion de Cicé fut obligé de quitter la retraite où il s'était caché, de s'exiler en pays étranger, d'où il revint après une absence de dix ans. Ne pouvant se résoudre à habiter ce palais dont le perron avait été arrosé du sang de son vicaire général, il donna la démission de son archevêché pour accepter celui d'Aix, où il mourut le 22 août 1819, après de longs travaux et de cruelles souffrances (2).

La fête du 14 juillet fut célébrée également à Limoges par la mort ou plutôt par l'assassinat d'un prêtre appelé Chabrol, mais qui ne montra pas la même rési-

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 726.

(2) *Biographie universelle*, art. *Champion de Cicé.*

gnation. Cet ecclésiastique était d'une force athlétique, et avait une grande adresse pour remettre les membres démis ou fracturés. Il la mettait à la disposition des pauvres de la campagne, auxquels il rendait de grands services. Il se défendit par la force de ses bras contre trois gardes nationaux qui étaient venus l'arrêter. Deux furent terrassés ; le troisième alla chercher du secours au corps de garde ; trente grenadiers arrivèrent armés de toutes pièces. Alors s'établit une lutte ; le peuple accourut : plus d'un mordit la poussière. Chabrol, déjà blessé, tomba au milieu de la foule, qui criait : *A la lanterne!* Le blessé se releva, ramassa ses forces, et jeta au loin dans la foule un grenadier nommé Montaigu, qui avait voulu le saisir. Enfin, accablé par le nombre, il succomba. Un cri de joie féroce se fit entendre. On insultait à son cadavre, on se disputait les lambeaux sanglants de sa soutane, qu'on portait en triomphe au bout de la baïonnette. On dit que le lendemain, lorsqu'un prêtre constitutionnel accompagnait au cimetière ses membres mutilés, des paysans arrivèrent de la campagne, portant deux estropiés dont M. Chabrol devait remettre les membres ; et ils n'apprirent pas sans horreur que ce bienfaiteur de la contrée avait péri sous le fer des assassins (1).

A Alençon périt un bienfaiteur d'un autre genre, le père Dorothée, religieux capucin. Il était occupé nuit et jour, dans ces temps difficiles, à entendre les confessions, à porter les secours de la religion aux malades. La municipalité le fit arrêter, et le condamna à quelques jours de prison. La multitude porta un autre arrêt. A

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 25.

peine était-il sorti de l'hôtel de ville, qu'elle le saisit en poussant des cris de mort. Le père Dorothée, montrant la douceur d'un agneau, la résignation d'un ange, fut traîné, garrotté, et enfin assommé. La populace en délire porta sa tête comme un trophée de sa victoire sur l'aristocratie (1).

Nombre de prêtres périrent à cette même époque, victimes de leur zèle et de leur fidélité à la foi. A Marseille, six prêtres, appelés aristocrates et réfractaires, furent pendus à des réverbères le dimanche 22 juillet 1792 (2); d'autres personnes eurent le même sort (3). Un prêtre du diocèse du Mans, M. Duportail de la Binardière, ancien curé du Ham, fut arraché à Bellesme des bras de sa mère, auprès de laquelle il s'était retiré, et conduit sur la place publique, où on lui donna à choisir entre le serment et la mort : « *J'ai fait à mon Dieu et à mon roi d'autres serments*, répondit-il ; *je ne les violerai pas pour faire les vôtres*. » Sa tête tomba à l'instant sous le sabre des bourreaux. Nous mentionnerons encore, dans le diocèse de Séez, Guillaume de Saint-Martin, vicaire de Marcé. Arrêté par les patriotes au milieu de sa famille, il devait être conduit à Falaise. Mais, arrivé à Pont-Écrepin, on s'arrêta à un arbre de liberté, et là, devant cet emblème d'indépendance, on lui ordonna de renoncer au pape et à sa religion. Sur son refus, on lui coupa les cheveux et une oreille, et on le somma pour la dernière fois de renoncer au pape et à sa religion. Sur un nouveau refus plus éner-

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 27.
(2) *Moniteur*, 2 août 1792.
(3) *Hist. parlem.*, t. XVI, p. 239.

[illegible]que encore que le premier, il tomba percé de trois balles au pied de l'arbre de la prétendue liberté (1).

A Lyon, où la masse du peuple avait conservé ses anciennes mœurs, malgré les cris d'une faction qui l'accusait de faiblesse et de superstition, et qui étalait l'athéisme et l'impiété, on ne tuait pas les prêtres; le peuple n'était pas encore préparé à une pareille cruauté. Mais le conseil général de la commune, par un arrêté du 7 août, ordonna de faire sortir de la ville tous les prêtres étrangers non assermentés, d'enfermer dans une maison de sûreté ceux qui déclareraient ne pouvoir s'en retourner dans leur ancienne résidence. Quant aux prêtres réfractaires de la ville, ils devaient être également incarcérés, lorsqu'ils seraient reconnus pour avoir cherché *à propager leurs opinions religieuses* (2).

A Paris, les prêtres semblaient être oubliés, parce qu'on y était entièrement occupé de la chute du trône; [illegible] contre eux était dans le cœur de la multitude [illegible] accidentellement par des [illegible] sinistre présage pour [illegible] un ecclésiastique [illegible] serment, fut pendu à [illegible] sur la place Louis XVI. [illegible] ancien curé dans le diocèse [illegible] jusque dans sa demeure, jeté [illegible] assommé après sa chute. Il demeura [illegible] la Madeleine (3).

(1) [illegible] *Clergé*, t. II, p. 28, 29.
(2) [illegible] t. II, p. 157.
(3) [illegible] *Clergé*, t. II, p. 30.

LIVRE DIX-HUITIÈME.

Les révolutionnaires avaient fait leurs observations au Champ-de-Mars. Ce qui les avait empêchés d'exécuter leurs projets, c'étaient les troupes qui entouraient le roi, les régiments de ligne, la gendarmerie, les gardes suisses, enfin la garde nationale de Paris ; c'était par-dessus tout le général la Fayette, qui, comme on le disait, devait venir en prendre le commandement. Ils sentaient le besoin d'ôter tous les obstacles avant de porter le dernier coup à la royauté; c'est ce qu'ils vont entreprendre avec une infatigable ardeur et un prodigieux empressement.

Le lendemain de la fête, le 15 juillet, sur la proposition de Fauchet, appuyée par plusieurs députés, l'Assemblée décréta la sortie de Paris, sous trois jours, de tous les régiments qui y étaient en garnison, sous prétexte qu'ils étaient nécessaires à la frontière. M. d'Affry, commandant des Suisses, opposa à ce décret ses capitulations, qui mettaient ces étrangers au service du roi et non d'une autorité élective, et refusa généreusement de partir. Mais l'Assemblée obtint du moins, de gré ou de force, le départ de deux bataillons suisses, et leur éloignement à trente mille toises de la ville (1). Le roi n'osa pas faire valoir ses

(1) *Moniteur*, séance du 17 juillet 1792.

droits constitutionnels, qui donnaient à lui seul la disposition de l'armée, ni opposer son *veto*.

L'Assemblée, suivant le même système, rappela les soldats des gardes françaises, qui avaient si bien servi la révolution de 1789, et qui étaient répartis dans divers régiments. Elle les réunit pour en faire un corps particulier de gendarmerie. Elle y joignit les *cent-suisses*, qui n'avaient de suisse que le nom, mais qui avaient bien combattu pour la prétendue liberté. C'était une excellente troupe pour les émeutiers de Paris (1).

Les jacobins, agissant dans le même sens, faisaient tous les efforts imaginables pour augmenter le nombre des fédérés. On ouvrait des souscriptions en province pour engager des fédérés, et l'on donnait de l'argent à ceux qui partaient; on leur faisait à Paris les réceptions les plus brillantes. Cependant les patriotes n'étaient point rassurés tant que la Fayette était debout. Les fédérés, poussés par Robespierre, apportèrent à l'Assemblée nationale une violente adresse contre lui, contre l'état-major de l'armée et le département de Paris (2). A la suite de cette pétition, fortifiée par une autre de la section des Lombards, les membres du directoire, à l'exception de Rœderer, donnèrent leur démission. Elle était regrettable pour les catholiques, qui, depuis plusieurs mois, devaient à ce corps la liberté d'exercer leur culte (3). Les jacobins étaient ravis de joie.

(1) Rœderer, *Chronique des* 50 *jours*, p. 257.
(2) *Hist. parlem.*, t. XVI, p. 14.
(3) Rœderer, *Chronique des* 50 *jours*, p. 287.

L'affaire de la Fayette fut mise en délibération les 20 et 21 juillet, discutée avec solennité, puis ajournée, au grand dépit des révolutionnaires (1). Une émeute a failli suivre cet ajournement (2). Les jacobins exhalèrent du moins leur colère dans les journaux, et s'emportèrent en injures contre l'Assemblée nationale, mais surtout contre les girondins, qui en étaient la principale cause.

Les girondins, en effet, qui avaient tant contribué à l'affaire du 20 juin, commençaient à réfléchir. Ils prévoyaient bien, par la violence des jacobins, qu'ils n'avaient rien à gagner à une nouvelle insurrection. Ils auraient mieux aimé conserver le roi, pourvu que celui-ci consentît à prendre ses ministres dans leur parti. Ils firent des démarches tendant à ce but. Ils composèrent une adresse menaçante au roi, dans l'espérance de le forcer à se jeter entre leurs bras (3). N'ayant pas réussi, ils modérèrent leur ton, et écrivirent au roi une lettre où ils lui faisaient sentir leur dévouement, et l'avantage qu'il aurait à se servir d'eux. Mais le roi resta sourd à toutes leurs menées (4).

Pendant ce temps, les jacobins travaillaient avec ardeur à la ruine du trône. Pour donner plus d'unité et d'énergie à leur action, ils formèrent un comité occulte de cinq membres, chargés de distribuer les rôles et de donner des ordres. L'impulsion de ce gouvernement occulte se fit bientôt sentir. Les rôles furent dis-

(1) *Moniteur*, séances des 20 et 21 juillet.

(2) *Hist. parlem.*, t. XVI, p. 79-81.

(3) *Moniteur*, séance du 26 juillet.

(4) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. III, p. 29. — Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 422.

tribués : les uns étaient chargés de s'assurer du peuple des faubourgs, et d'entretenir son effervescence; les autres présentaient des pétitions à l'Assemblée, que les fédérés appuyaient par leurs acclamations dans les tribunes. Les écrivains les soutenaient dans les journaux; les orateurs des bornes en faisaient entrer les idées dans la tête du peuple, pour former ce qu'on appelait l'opinion publique. L'Assemblée nationale, lorsqu'elle ne recevait pas favorablement ces pétitions, dont la plupart demandaient la déchéance du roi, était couverte de huées. On la déclarait complice du pouvoir exécutif, et on la menaçait de la comprendre dans la même proscription (1).

Les jacobins, impatients d'en finir avec la royauté, avaient fixé l'invasion des Tuileries au 26 juillet. On rassembla le peuple des faubourgs sur la place de la Bastille, sous prétexte de donner un banquet aux fédérés. Le banquet eut lieu avec danse et illumination. Les membres du directoire ou du comité occulte s'étaient réunis à sept heures du soir dans un cabaret en face de la Bastille, pour diriger le mouvement. Mais le peuple des faubourgs aimait mieux danser que de se battre, il n'était pas prêt; le gouvernement avait d'ailleurs pris ses précautions. Péthion, craignant un échec qui pouvait tout compromettre, alla vers minuit haranguer la foule et l'exhorter à se disperser. L'affaire était manquée (2).

Les révolutionnaires ne renonçaient point à leur projet; ils n'attendaient qu'une occasion favorable

(1) *Hist. parlem.*, t. XVI, p. 226.
(2) *Ibid.*, p. 191.

pour l'exécuter. Dans ce but, ils cherchent à ôter de plus en plus les obstacles qui pourraient s'y opser. L'affaire de la Fayette, ajournée d'abord, fut mise en délibération le 29 juillet, et, après de vifs débats, ajournée de nouveau (1). Les jacobins, si impatients de voir la Fayette à la haute cour d'Orléans, n'auraient pas manqué d'exhaler leur fureur, s'ils n'avaient point été occupés de la réception à faire aux Marseillais, ces enfants du Midi, qu'ils attendaient depuis longtemps, et sur lesquels ils fondaient leurs principales espérances. Ils étaient arrivés le 29 juillet à Charenton, près Paris, où ils avaient passé la nuit. Un commissaire envoyé au-devant d'eux vint rapporter au club des Jacobins qu'il avait vu dans leur chef un *vrai Brutus*, et dans les soldats autant de *Scévola;* qu'ils avaient tous juré de ne point quitter la capitale sans avoir affermi le *trône de la liberté*. Les jacobins étaient dans le ravissement, et décidèrent à l'instant que le lendemain matin (30 juillet) ils iraient tous à leur rencontre, et qu'on se rallierait dès six heures du matin sur les ruines de la Bastille (2).

Le projet du comité occulte était de s'en servir immédiatement pour attaquer le palais des Tuileries; mais de nouvelles difficultés vinrent s'y opposer. Les Marseillais s'étaient fait une mauvaise réputation en route par leur brigandage. On savait d'ailleurs qu'ils étaient composés de Corses, de Génois, de Piémontais chassés de leur pays, d'aventuriers qui depuis trois ans figuraient dans tous les désordres d'Arles,

(1) *Moniteur*, séances des 29 et 30 juillet.
(2) *Hist. parlem.*, t. XVI, p. 216.

de Nîmes et d'Avignon. La classe ouvrière des faubourgs ne se souciait pas de se ranger sous leurs sales drapeaux; la garde nationale de Paris ne les voyait pas arriver avec plaisir ; la bourgeoisie honnête les avait en horreur : de cette sorte, leur réception n'a pas été bien brillante. Santerre (1), au lieu de les conduire à l'attaque des Tuileries, comme on l'avait résolu, les conduisit tout tranquillement dans leur caserne de la rue de la Chaussée-d'Antin. Il les réunit le soir à un banquet aux Champs-Élysées. Ils étaient en tout cinq cent seize. Les grenadiers et les officiers du bataillon de la garde nationale des Filles-Saint-Thomas, et d'autres jeunes gens dévoués à la famille royale, s'étaient installés dans un restaurant voisin ; aux cris de *Vive le roi!* une rixe s'établit entre eux et le peuple que la curiosité avait amené. Les Marseillais s'en mêlent; le sang coule; bien des grenadiers sont blessés ; un de leurs officiers, Duhamel, agent de change, tombe frappé à mort sous le sabre d'un Marseillais. A cette nouvelle, la garde nationale des beaux quartiers de la ville prend les armes ; le commandant de la garde des Tuileries fait battre la générale; le quartier de la Banque est plein de tumulte ; on était dans une irritation extrême contre les Marseillais. Un chef quelconque qui au milieu de cette indignation se serait mis à la tête de la garde nationale, aurait facilement chassé de la ville et les Marseillais et tous les fédérés. Mais aucune autorité supérieure ne se fait sentir ; le roi ne se montre que pour aller panser les blessés qu'on avait apportés au poste des Tuileries; les

(1) *Hist. parlem.*, t. XVI, p. 196.

princesses et les dames de la cour l'aidèrent dans ce charitable office; mais il aurait mieux fait de tirer l'épée, et de laisser aux chirurgiens le soin de panser les blessés. On gémit de son inaction (1).

Pendant plusieurs jours la garde nationale ne cessait de se plaindre à l'Assemblée nationale; mais ses démarches restèrent sans effet. L'Assemblée écarta les plaintes, sous prétexte qu'elle ne voulait pas entraver le cours de la justice. L'affaire en resta là; les assassins jouirent, comme à l'ordinaire, de l'impunité (2).

Les jacobins, qui avaient eu peur, revinrent à leurs manœuvres aussitôt qu'ils virent qu'ils n'avaient rien à craindre. Ils firent agir les sections, qui étaient autant de succursales de leur club. Celle de Mauconseil, s'érigeant en corps législatif, déclara la déchéance de Louis XVI, annonçant en même temps que dimanche, 5 août, elle portera sa déclaration à l'Assemblée nationale. D'autres sections firent des déclarations semblables. Il ne s'agissait plus que d'avoir une disposition législative. Péthion vint la demander à l'Assemblée nationale, au nom du conseil général de la ville de Paris. C'est l'adresse qui contribua le plus à la chute du trône. Voici comment s'exprima Péthion :

« Le chef du pouvoir exécutif est le premier anneau de la chaîne contre-révolutionnaire; il semble participer aux complots de Pilnitz, son nom lutte chaque jour contre celui de la nation; son nom est un grand signal de discorde entre le peuple et ses magistrats,

(1) *Hist. parlem.*, t. XVI, p. 197.
(2) *Moniteur*, séances des 30 et 31 juillet 1792.

entre les soldats et les généraux. Loin de s'être opposé par aucun acte formel aux ennemis du dehors et de l'intérieur, sa conduite est un acte formel et perpétuel de désobéissance à la constitution. Par un reste d'indulgence, nous aurions désiré pouvoir vous demander la suspension de Louis XVI tant qu'existera le danger de la patrie; mais la constitution s'y oppose. Louis XVI invoque sans cesse la constitution; nous l'invoquons à notre tour, et nous demandons *sa déchéance*. Cette grande mesure une fois portée, nous demandons que des ministres solidairement responsables, nommés par l'Assemblée nationale, mais hors de son sein, nommés à haute voix, exercent provisoirement le pouvoir exécutif, en attendant que la volonté du peuple, notre souverain et le vôtre, soit légalement prononcée dans une convention nationale, aussitôt que la sûreté de l'État pourra le permettre (1). »

L'adresse, comme venant de la municipalité de Paris, avait une grande importance; aussi fut-elle accueillie par les plus frénétiques applaudissements des tribunes, et renvoyée, par l'Assemblée, à la commission. Péthion s'était mis à découvert; il avait manifesté la pensée de son parti, qui était de détrôner au plus tôt Louis XVI.

Cependant l'autorité du roi était plus que jamais nécessaire. Les puissances étrangères venaient de se coaliser contre la France; le duc de Brunswick, commandant général de leurs armées, avait lancé un insolent manifeste. Le roi, comme Français, s'était déclaré franchement pour l'indépendance du pays, et

(1) *Moniteur*, séances des 30 et 31 juillet 1792.

avait demandé le concours de l'Assemblée nationale. Mais les révolutionnaires n'ont qu'une seule idée, celle de détrôner Louis XVI. Thuriot et Grangeneuve demandèrent que la question de déchéance fût discutée le lendemain ; mais, sous prétexte que le rapport n'était pas prêt, on en remit la discussion au jeudi 9 août (1).

Les girondins, d'accord avec le parti constitutionnel, cherchaient toujours à temporiser. Ils voyaient derrière la chute du trône un abîme où ils pourraient être précipités. La violence des jacobins ne leur laissait aucun espoir d'arriver au pouvoir, ou de conserver quelque influence. Ils reculaient donc toujours devant cette grande question de la déchéance. Mais les jacobins ne leur laissaient pas de repos ; ils les accablaient de leurs pétitions et de leurs menaces. La postérité aura bien de la peine à croire que ce fut au milieu de ces embarras ou plutôt de cette anarchie que l'Assemblée décréta la vente des couvents et l'expulsion des religieux et religieuses. Il fallait que sa haine contre les communautés fût bien profonde, pour qu'elle s'en occupât dans un pareil moment. L'Assemblée constituante avait aboli les vœux monastiques, donné aux religieux et religieuses la liberté de sortir de leurs couvents, ou d'y rester, selon leur gré ; seulement les couvents des hommes étaient réduits, et il n'en restait guère qu'une maison par département pour chaque ordre. Les couvents des femmes avaient été exceptés de cette mesure. Il appartenait à l'Assemblée législative d'achever l'œuvre de la Constituante. Sur la mo-

(1) *Moniteur*, séance du 3 août 1792.

tion de Charlier, un des plus ardents provocateurs de mesures révolutionnaires, elle décréta, le 4 août, l'évacuation et la vente de toutes les maisons religieuses (1). Ce décret, comme tout ce qui était contre la religion, fut exécuté avec une brutalité révoltante. Plus de cinquante mille personnes, en comptant seulement les femmes, furent expulsées de leurs maisons et jetées sur le pavé. C'étaient des âmes d'élite; car l'épuration avait été faite, la paille avait été séparée du bon grain : les couvents ne renfermaient plus que des âmes pures, fidèles, et dévouées à Dieu. Les agents de l'autorité les chassèrent de leurs maisons sans pourvoir à leurs premiers besoins, et sans leur indiquer un asile. Les unes étaient âgées et infirmes, et n'avaient plus de parents qui pussent les réclamer; les autres étaient étrangères au pays, et ne savaient pas où aller. On se souviendra toujours d'une ursuline de Vannes, ancienne Canadienne, et venue en France lorsque cette colonie était française, qui, mise à la porte de son couvent et ne sachant que devenir, s'assit sur une borne dans la rue, s'abandonnant à la Providence. Une dame respectable vint à passer, la recueillit comme une pauvre orpheline, et chercha, par ses soins, à lui faire oublier la brutalité des agents révolutionnaires (2).

Bien d'autres se sont trouvées dans le même cas. La modique pension qui leur avait été promise n'était plus payée qu'en assignats, bien dépréciés à cette époque; encore ne fut-elle payée que pendant peu de

(1) *Moniteur*, séance du 4 août 1792.

(2) Tresvaux, *Hist. de la Pers. révol.*, t. I, p. 395.

temps : car on leur imposa bientôt un serment que leur conscience ne leur permettait pas de prêter, et on leur retrancha la pension.

Voilà ce que l'Assemblée faisait lorsqu'elle était tant pressée par les exigences des clubs. La haine qu'elle avait contre la religion ne pouvait pas lui faire oublier les asiles de la vertu, au milieu de tant de préoccupations politiques qui la pressaient de toutes parts ; car les fédérés lui tenaient le poignard au cœur. Accompagnés des révolutionnaires de Paris, ils s'étaient réunis au Champ-de-Mars pour signer, sur l'autel de la patrie, une pétition plus subversive que celles qu'ils avaient faites jusqu'alors. Elle avait été concertée dans les clubs ; c'est la dernière qu'on devait présenter à l'Assemblée. Si elle n'était point accueillie, on agirait par voie d'insurrection. *Plus d'adresses, plus de pétitions !* s'était écrié Merlin au club. *Il faut que les Français s'appuient sur leurs armes, sur leurs canons, et qu'ils fassent la loi* (1). Varlet, rédacteur de la pétition signée au Champ-de-Mars, se présenta à la barre avec une vingtaine de fédérés qui portaient une bannière surmontée d'un bonnet rouge, et ayant pour légende : *Suppression du pouvoir persécutif.* L'orateur déclara nuls tous les décrets rendus par la Constituante depuis le 21 janvier 1791, et demanda, d'un ton impérieux, de jeter un voile sur la *Déclaration des droits de l'homme ;* de regarder Louis XVI comme ayant abdiqué ; de convoquer les assemblées primaires ; de donner le droit de voter à tout Français payant une contribution quelconque ; de licencier tous les états-

(1) *Hist. parlem.*, t. XVI, p. 337.

majors des armées; d'exclure tout noble du commandement en chef dans la guerre de la liberté; de décréter la Fayette d'accusation, et de l'envoyer à la haute cour d'Orléans; de réintégrer les ministres patriotes, et de les charger du pouvoir exécutif *par intérim;* de renouveler tous les directoires des départements; de rappeler tous les ambassadeurs dans les cours souveraines; de rompre tous les rapports de politique ou de diplomatie; de faire des lois sévères contre toute espèce d'accaparement, contre l'usure, le monopole, ces assassinats moraux; et de révoquer les commandants des places fortes ou villes frontières nommés par le roi (1).

L'Assemblée était dans la stupeur; elle se voyait sous l'oppression des jacobins, et ne savait pas comment s'en délivrer. Elle fut comme abattue le lendemain en apprenant qu'en province on n'attendait pas même la destitution des fonctionnaires publics; qu'on les égorgeait pour s'en défaire au plus tôt. Une députation arrivée de Toulon venait annoncer qu'on avait mis à mort le procureur général du département, avec quatre administrateurs. Granet, député de Marseille, déposa un procès-verbal constatant les troubles populaires dont un grand nombre de citoyens avaient été victimes dans cette ville (2). Barbaroux en avait donné les détails, à sa manière, au club des Jacobins. Le peuple avait forcé la prison, en avait arraché un nommé Boyer, objet de sa haine, et l'avait mis à la lanterne. Quatorze personnes ont été pendues après lui; plus de

(1) *Moniteur*, séance du 6 août 1792.
(2) *Ibid.*, séance du 7 août 1792.

deux cents figuraient sur une liste de proscrits dont le peuple ne devait pas épargner un seul. Les membres du club trouvèrent ces actes très-patriotiques (1).

L'Assemblée était consternée; elle se sépara, livrée aux plus tristes réflexions. Évidemment il n'y avait plus de remède sans un effort suprême, sans un acte d'énergie, sans un coup d'État. Mais le roi n'avait ni le courage ni les moyens de le faire; et l'Assemblée, malgré la détresse où elle se voyait, aurait été la première à s'y opposer. La France était condamnée à périr. Cependant l'Assemblée fit encore un acte de courage et de justice dans l'affaire de la Fayette. La discussion en avait été remise au jeudi 8 août; on l'avait attendue avec la plus vive impatience, à cause de la haine qu'on avait contre la Fayette. Aussi s'était-on donné un rendez-vous général à l'Assemblée. Les tribunes étaient pleines de fédérés; une foule nombreuse se pressait dans les corridors, dans les salles et aux abords du manége.

La cause de la Fayette fut discutée avec une grande solennité. On plaida pour et contre; et, après d'orageux débats, l'Assemblée se prononça en sa faveur. La Fayette ne fut point décrété d'accusation, ni envoyé à la haute cour d'Orléans.

La rage était dans le cœur des jacobins. Merlin de Thionville, l'orateur des clubs, tenait des papiers à la main; il les déchira, et, les jetant au milieu de la salle, il s'écria : *Que le peuple reprenne ses pouvoirs; nous ne sommes pas faits pour le sauver* (2). Les tri-

(1) *Hist. parlem.*, t. XVI, p. 239.
(2) *Moniteur*, séance du 8 août 1792.

bunes poussaient en même temps des hurlements et de féroces menaces. Les jacobins du dehors attendaient les députés du parti modéré à leur sortie, et les désignaient aux violences des séditieux. Des pierres, de la boue furent lancées sur eux; des couteaux, des poignards, des sabres furent levés sur plusieurs. D'autres furent pris au corps, et soulevés pour être pendus. Dumas fut traîné par terre, Girardin frappé; Vaublanc, Quatremère, Lacretelle, Daverhoult furent poursuivis, et sauvés du massacre par le courage et le dévouement de quelques bons citoyens et de quelques gardes nationaux, Girardin dut la vie à un de ses collègues, nommé Juery. Dumolard fut poursuivi jusque dans un corps de garde par un fédéré, qui criait avec rage qu'il lui couperait la tête si jamais il remettait les pieds dans l'Assemblée.

La séance des jacobins du 8 au soir fut extrêmement agitée. On poussait des cris de rage contre les députés qui n'avaient point voté la mise en accusation de la Fayette. On proposa de dresser une liste de tous les députés qui lui avaient été favorables. C'était une liste de proscription ou une sentence de mort. Un orateur fit la motion de l'imprimer et de l'afficher partout. Cette dernière partie fut rejetée, mais la confection de la liste et son impression furent admises et ordonnées (1). Les jacobins avaient communiqué leur irritation au peuple des clubs, dans le dessein d'en profiter pour l'attaque des Tuileries. Ils croyaient que le moment de l'attaque était arrivé ; ils firent leurs préparatifs pour cet effet. L'insurrection était fixée au

(1) *Hist. parlem.*, t. XVI, p. 370.

10 août. La veille, pendant la nuit, on installa à l'hôtel de ville une nouvelle municipalité, dont il est important de prendre connaissance. Sur la provocation de la section des Quinze-Vingts, une des plus mauvaises de la capitale, les sections décidèrent que chacune d'elles nommerait des commissaires qui iraient s'installer à l'hôtel de ville, avec plein pouvoir de veiller au salut public. Ces commissaires, au nombre de cent quatre-vingt-douze, pris pour la plupart parmi les plus exaltés jacobins, se rendirent successivement à l'hôtel de ville, prirent la place des anciens conseillers, qui n'osèrent pas contester la validité de leur mandat. Là, ils se communiquaient les dispositions prises dans leurs quartiers respectifs, correspondaient activement avec les sections et avec les autorités civiles et militaires. Ils donnaient des ordres, citaient à leur barre le commandant général de la garde nationale. En un mot, ils formèrent un nouveau gouvernement, et allèrent même jusqu'à nommer des ministres. C'est là l'origine de cette formidable commune de Paris, qui gouverna la révolution française par le double prestige de l'exaltation et de l'audace. Quoique composée d'obscurs fanatiques recrutés dans les clubs, accoutumés aux émeutes et aux meurtres, elle se trouva dès le jour de son avénement plus forte que l'Assemblée législative. L'ancienne municipalité était détruite, Péthion réduit à une inactivité forcée (1).

Danton, d'un autre côté, jetait, du haut de la tribune des Cordeliers, des paroles de feu : « Cessons, disait-il, d'en appeler aux lois et aux législateurs! Les lois,

(1) Voir son organisation, *Hist. parlem.*, t. XVI, p. 410.

elles n'ont pas prévu tant de forfaits; les législateurs, ils en sont pour la plupart les complices : ils ont absous la Fayette. Absoudre le traître, c'est nous livrer à lui, aux ennemis de la France, aux vengeances sanguinaires des rois. Que dis-je? c'est cette nuit même que le perfide Louis a choisie pour livrer au carnage, à l'incendie, cette capitale qu'il veut quitter encore une fois. Brunswick et Bouillé, dans leurs manifestes, nous ont menacés de ne pas laisser pierre sur pierre à Paris. Pour nous, dont les menaces n'ont jamais été vaines, ne laissons pas pierre sur pierre dans le château où on les attend pour l'extermination des patriotes. Plus de pitié pour un roi parjure qui a tant de fois lassé notre patience! Plus de pitié pour cette femme odieuse qui lui inspire toutes ces fureurs! Plus de pitié pour les siens! Il ne s'agit plus de vaincre, comme au 14 juillet, pour le profit de Bailly, de la Fayette, et d'une lâche Assemblée qui faisait tout contre le peuple, en se servant de son nom. C'est aujourd'hui que la véritable souveraineté du peuple va s'annoncer au milieu des éclairs et des foudres. Le pouvoir que le peuple va saisir, il saura le garder. La terreur que nous allons répandre durera plus d'un jour. Bientôt nous demanderons compte aux riches de leurs coupables richesses. Il faut qu'on dise un jour : *Le 10 août, le peuple français a su s'affranchir de l'esclavage et de la misère.* Marchons, pour prévenir le meurtre de nos familles! Marchons, pour échapper au déshonneur de subir le joug étranger! On ne peut livrer sur la frontière un combat aussi terrible que celui que nous allons engager. Toutes les victoires de nos guerriers

seront renfermées dans notre victoire. Aux armes, aux armes (1)! »

C'était sonner le tocsin. Faut-il dire que cet homme méprisable est celui sur lequel la famille royale avait le plus compté? « Nous sommes tranquilles, avait dit madame Élisabeth; nous pouvons compter sur Danton. » En effet, on devait pouvoir compter sur lui; il avait reçu de la cour des sommes considérables. Le vendredi avant le 10 août, on lui avait donné 50,000 écus. Il les avait reçus pour apaiser l'émeute, pour inspirer au peuple quelque intérêt en faveur de la famille royale, et il est le premier à la trahir (2).

Les ministres du roi n'ignoraient rien de ce qui se passait; mais n'étant point autorisés, d'après les nouvelles institutions, à requérir directement la force publique, ils appelèrent Péthion au château, où s'étaient rendus déjà les membres du directoire départemental, et Rœderer, le procureur-syndic. Péthion fut obligé de signer l'ordre de battre le rappel et de repousser la force par la force; il le signa à regret, pour ne pas paraître d'accord avec les insurgés (3). On prit donc au château toutes les dispositions de défense. On avait des forces peu nombreuses, mais on comptait sur les gardes suisses, au nombre de neuf cents; sur une foule de jeunes gens et de vieux serviteurs qui étaient accourus pour défendre le roi et mourir à ses côtés; puis, sur plusieurs bataillons de la garde nationale qui avaient donné des preuves constantes de leur fidé-

(1) Gabourd, *Hist. de la Révol.*, t. II, p. 304.

(2) *Hist. parlem.*, t. V, p. 39, édit. compacte.

(3) Cet ordre de Péthion n'a jamais pu être retrouvé; mais il est certain qu'il a été donné.

lité et de leur dévouement. Le roi semblait bien déterminé à s'en servir : « Je consens, avait-il dit, que mes amis me défendent; nous périrons ou nous nous sauverons tous. » Mandat, ancien militaire à qui était échu le commandement général de la garde nationale pendant cette nuit, prit toutes ses dispositions pour bien recevoir les insurgés. Ceux-ci n'étaient pas sans inquiétude. Barbaroux ne voulait pas s'en mêler; il portait même sur lui une dose de poison, pour le cas d'insuccès. Marat se cachait déjà dans une cave. Robespierre ne parut nulle part. On a reproché à Danton de ne s'être montré qu'après la victoire (1). La révolution a été faite par les hommes obscurs du comité occulte. Il aurait fallu peu d'efforts pour l'empêcher; car, pour un moment, la nouvelle municipalité, installée à l'hôtel de ville, était peu rassurée. Le tocsin avait commencé à sonner dans les faubourgs vers une heure de la nuit. Les rassemblements se faisaient lentement; les faubourgs ne se mettaient point en marche. Les Marseillais seuls étaient prêts avec leurs canons. On avait donné cent cartouches à chaque homme. La réunion de l'hôtel de ville allait renoncer à l'insurrection. Déjà l'ordre de suspendre le tocsin avait été expédié (2). Péthion tremblait; il désirait l'insurrection, comme il l'a déclaré depuis; mais il craignait qu'elle ne réussît pas. On lui avait promis de mettre sa responsabilité à couvert, en le retenant consigné chez lui. Dans ce moment critique, on oubliait ou l'on tardait à lui rendre ce bon office : il envoya plusieurs fois

(1) Louvet, *Mémoires*, p. 13.
(2) *Hist. parlem.*, t. XVI, p. 408.

réclamer l'exécution de cette mesure. Il obtint enfin plus qu'il n'avait désiré, car on ne le laissa pas sortir de trois jours (1). Si, dans ce moment-là, on avait envoyé quelques bataillons aux faubourgs, on aurait dissipé facilement les quinze cents ou tout au plus deux mille insurgés qui s'y trouvaient rassemblés; les nouveaux membres de la municipalité et les autres conspirateurs se seraient dispersés et cachés, comme Marat et Robespierre. Mais Mandat avait un autre plan : il voulait attendre les insurgés et les attaquer à l'improviste, soit sur la place de l'hôtel de ville, soit sur les quais du Louvre. Ce plan aurait également réussi, s'il avait pu être exécuté. Mandat était plein de confiance : « Je réponds de tout, disait-il; mes mesures sont bien prises (2). »

Les commandants des faubourgs, Santerre, Westermann, Alexandre, et les autres conspirateurs, étaient activement occupés à rassembler le peuple et à lui inspirer de la confiance. Le tocsin continuait de sonner, et le peuple de se rassembler. Plus le moment approchait, plus Mandat redoublait de précautions, lorsqu'il reçut l'ordre de se rendre à la commune. Il refusa d'abord. Il fut appelé de nouveau; mais son intention n'était point d'obéir, lorsque Rœderer lui donna un conseil contraire. Il partit alors, mais à regret, comme frappé d'un triste pressentiment. Arrivé là, on lui fit subir une espèce d'interrogatoire, et l'on donna l'ordre apparent de le conduire à l'Abbaye. Puis, après l'avoir assassiné, on jeta son corps mutilé dans la Seine. Cette manière de vaincre était digne des jacobins.

(1) Robespierre, *Lettres à ses commettants*, n° 10, p. 439.
(2) *Hist. parlem.*, t. XVI, p. 437.

Rœderer donna un autre conseil plus malheureux encore : il engagea le roi à quitter les Tuileries avec sa famille, et à se rendre à l'Assemblée nationale pour être en sûreté. Ce conseil fut vigoureusement repoussé par Dubouchage, ministre de la guerre, et surtout par la reine. Celle-ci disait avec vivacité : « Il y a ici des forces ; il est temps enfin de savoir qui l'emportera, du roi et de la constitution, ou de la faction (1). » Les gentilshommes, au nombre d'environ deux cents, étaient décidés à vaincre ou à mourir ; mais ils portaient ombrage à la garde nationale et à M. de la Chenaye, qui en avait pris le commandement depuis le départ de Mandat. La reine chercha à détruire ces préventions en disant qu'elle répondait d'eux : « Ils marcheront devant, derrière, dans les rangs, comme vous voudrez, ajouta-t-elle ; ils sont prêts à tout ce qui sera nécessaire ; ils sont des hommes sûrs (2). »

Le roi était plein de courage, et envisageait tout avec un grand calme. Cependant, ne sachant pas ce qui pourrait arriver, il mit avant tout sa conscience en sûreté. « Il vit son confesseur, l'abbé Hébert, dit un auteur contemporain ; et, comme une victime dévouée, il se préparait à tous les événements avec la résignation la plus calme et la plus modeste (3). »

Après avoir rempli ses devoirs de chrétien, il voulut remplir aussi ceux de roi. Il passa en revue toutes les forces disponibles placées dans les cours, dans le jardin, sur les terrasses, et fut partout bien accueilli. Seulement, au bout du jardin, au pont tournant, il

(1) Rœderer, *Chronique des* 50 *jours*, p. 361.

(2) *Ibid.*

(3) Peltier, *Hist. de la Révolution du* 10 *août*, t. I, p. 125.

entendit des cris de *Vive la nation! à bas le roi!* proférés par une douzaine de misérables, hors des rangs de la garde nationale (1). Mais en général la garde nationale, comme les Suisses, montraient les meilleures dispositions. Il était donc décidé à résister, à se défendre, et à mourir, s'il le fallait. La reine, les gentilshommes, les ministres, étaient dans la même résolution.

Ce fut dans ce moment qu'on vint annoncer le sort de Mandat et l'installation de la nouvelle municipalité. On y ajouta que les faubourgs étaient en marche avec leurs canons, et que les cordeliers et les Marseillais approchaient.

Rœderer proposa de nouveau aux ministres de conduire le roi et sa famille à l'Assemblée. Dubouchage repoussa encore une fois ce conseil. On convint alors de s'entendre avec l'Assemblée sur les moyens de résistance, et de demander une députation auprès du roi. L'Assemblée était mal disposée, puis elle n'était pas en nombre.

Dans l'intervalle, les insurgés s'avançaient sur deux colonnes : la première était à peu près de quinze mille hommes armés; la seconde, de cinq mille. Ce nombre, bien petit pour renverser un trône, se grossit considérablement par les curieux qui affluaient de tous côtés. Les avenues du château étant faiblement défendues, la demeure royale se trouva bientôt complétement entourée. Les dispositions avaient été dérangées par l'assassinat de Mandat. Le peuple encombrait également

(1) *Rapport de le Roux*, officier municipal, *Notes explicatives*, n° 7.

les alentours de l'Assemblée nationale, la cour et la terrasse des Feuillants; et c'est là qu'eurent lieu les premières scènes de cette terrible journée. Vingt-deux grenadiers de la garde nationale, arrêtés çà et là on ne sait pourquoi, et auxquels on avait donné la désignation vague de *fausse patrouille,* furent enfermés à la section des Feuillants. Le peuple força le poste, et massacra les prisonniers. L'histoire n'a conservé que les noms de sept de ces prisonniers, parmi lesquels figure un prêtre, l'abbé Bouyon; les autres sont MM. Suleau, journaliste, et Vigier, ex-garde du corps. Leurs têtes furent élevées et promenées au bout d'une pique. Un groupe d'enfants chantait et dansait autour de ces trophées sanglants (1). Telle est l'éducation qu'on leur donnait depuis la destruction des corps enseignants.

Théroigne de Méricourt, cette horrible femme que nous rencontrons dans toutes les émeutes, était l'auteur de ces massacres. Montée sur un tréteau, elle avait demandé qu'on livrât ces victimes à la populace qui s'était amassée en foule dans la cour des Feuillants. Elle avait cru immoler un prêtre en réclamant la tête de Suleau, car elle avait demandé qu'on lui livrât *l'abbé Suleau* (2). Elle se trompait sur sa qualité. Suleau était un avocat et un écrivain distingué, dévoué à la monarchie; il avait défendu Favras, et rédigeait un journal

(1) *Hist. parlem.*, t. XVI, p. 435. — De Barante, *Hist. de la Convention*, t. I, p. 160.

(2) Peltier, *Hist. de la Révol. du* 10 *août*, t. I, p. 151. — Maton de la Varenne, *Histoire particulière des événements*, p. 122.

royaliste fort connu à cette époque, intitulé *les Actes des apôtres*.

Rœderer, accompagné des administrateurs, parcourut les rangs des soldats placés dans la cour des Tuileries, les exhortant tous à faire bonne contenance ; mais il y avait de l'hésitation dans les rangs, et même mauvaise volonté. Un canonnier demanda à Rœderer s'ils seront obligés de tirer sur leurs frères ? « Vous ne tirerez que sur ceux qui tireront sur vous ; ce ne seront pas vos frères, » répondit Rœderer. Ce scrupule de fraternité arrêtait l'élan d'un grand nombre de gardes nationaux. Ailleurs, un canonnier déchargea sa pièce en présence des administrateurs. D'autres répétaient : « Nous ne tirerons pas sur nos frères. »

Rœderer déconcerté retourna auprès du roi avec les administrateurs, et insista sur le conseil déjà donné de quitter les Tuileries et de se retirer à l'Assemblée nationale : « Sire, disait-il, il n'y a pas cinq minutes à perdre ; il n'y a plus de sûreté pour le roi que dans l'Assemblée nationale. » Les autres administrateurs donnaient le même avis. Le dévouement de Rœderer repousse toute idée de trahison ; mais on serait tenté d'y croire, et beaucoup y ont cru. Rœderer pouvait-il ignorer l'esprit de l'Assemblée, et l'oppression des jacobins dès qu'ils seraient maîtres ? La place du roi n'était point à la salle du Manége, mais aux Tuileries, sur le champ de bataille : la reine le comprenait ainsi. Il y aurait péri, dit-on. Non, il n'y aurait pas péri, du moment qu'il aurait été décidé à périr. D'ailleurs la mort aurait été préférable à celle qu'il a subie. Le roi ne goûtait pas ce conseil ; la reine le rejetait en répétant : *Nous avons des forces*. Mais, pressé par Rœderer et

les administrateurs, il céda, selon la faiblesse de son caractère. Arrivé au bas de l'escalier, il exprima encore un regret. En jetant un regard sur la place du Carrousel, il dit : « Il n'y a pourtant pas grand monde sur le Carrousel. » Le trajet fut lent et difficile, et ne se fit pas sans insultes et menaces. L'Assemblée avait envoyé au-devant du roi une députation de vingt-quatre membres, qui n'ont point été inutiles pour lever les obstacles qui s'opposaient à son passage et à celui de sa famille. Enfin, après avoir traversé lentement une foule de plus en plus compacte, et avoir entendu mille imprécations, la famille royale arriva à la salle du Manége. Le roi en entrant dit : « Je suis venu ici pour éviter un grand crime, et je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous, Messieurs. » Vergniaud, qui occupait le fauteuil, répondit : *Vous pouvez, Sire, compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale.* » Nous verrons bientôt sur quelle espèce de fermeté le roi pouvait compter.

Le roi s'assit alors à côté du président ; mais on ne le laissa pas là. Sous prétexte que l'Assemblée ne pouvait délibérer en sa présence, on le logea avec sa famille dans la tribune grillée du *Logographe*. Ce fut là sa première prison, ou plutôt le vestibule de celle du Temple.

Les défenseurs du château, déconcertés par l'assassinat de Mandat, perdirent espoir après le départ du roi. Il n'y avait plus ni chef supérieur, ni plan, ni discipline. L'attaque du château était désormais sans but, puisque le roi en était sorti. Rœderer, en lui conseillant de se rendre à l'Assemblée, avait espéré que tout attroupement cesserait à l'instant ; et c'était là,

comme il le dit lui-même, le principal motif qui l'avait engagé à donner ce conseil (1). Les prévisions de Rœderer ne se justifièrent pas. Les Marseillais et les Brestois étaient arrivés sur la place du Carrousel. Sans attendre les bandes des faubourgs commandées par Santerre et Westerman, ils se présentèrent à la grille de la cour royale, qui leur fut ouverte sans résistance (2). Les Suisses, sur l'ordre de M. de Boissieux, maréchal de camp, s'étaient retirés au château, laissant dans la cour six pièces de canon dont les insurgés eurent hâte de s'emparer. Les Marseillais, trouvant la cour sans défense, s'avancèrent jusqu'au pavillon du dome, au pied du grand escalier, demandant à *fraterniser* avec les Suisses. Mais ils montrèrent bientôt comment ils voulaient fraterniser, car ils commencèrent par massacrer un soldat qui était en faction au bas de l'escalier. Quatre autres soldats furent entraînés par des crocs en fer, et littéralement mis en pièces (3). Un monstre, Jean-François Blanc, tambour des grenadiers de la section de Henri IV, arracha le cœur d'un de ces soldats, et le mâcha avec la joie d'un tigre (4).

Les Suisses, révoltés de cet horrible spectacle, se mirent aussitôt sur la défensive; ils firent feu sur les auteurs de cette scène de meurtre, et le désordre se mit aussitôt dans les rangs des insurgés, dont la cour était alors pleine (5). Un homme en fuite tire, soit in-

(1) Rœderer, *Chronique des 50 jours*, p. 386.

(2) Le colonel Pfiffer d'Altishoffen, *Récit de la conduite du régiment des gardes suisses à la journée du 10 août* 1792.

(3) *Ibid.*

(4) Maton de la Varenne, *Hist. part. des événements, etc.*, p. 129.

(5) *Ibid.*, p. 130.

volontairement, soit avec intention, car le fait n'a jamais pu être éclairci, un coup de pistolet contre les murs du château. Les Suisses et les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, se croyant attaqués, tirèrent des fenêtres sur une foule compacte qui se trouvait dans la cour. Les insurgés, commandés par Westerman et le Polonais Lazouski, soutinrent vaillamment ce premier feu, et ripostèrent par des charges d'artillerie meurtrières. Mais les balles des Suisses, faisant de nombreuses victimes, jetèrent la terreur dans cette multitude désordonnée. Il y eut un sauve qui peut. « La foudre, dit un témoin oculaire, ne fait pas un effet plus prompt que les premiers coups de fusil tirés. La frayeur s'empara de tous les attaquants et des curieux. Les cours se vidèrent en un instant; tous s'enfuirent par le Carrousel, par la porte Royale. La cour était jonchée de fusils, de piques et de bonnets de grenadiers des fuyards. Quelques-uns d'entre eux, pour éviter de nouveaux coups de fusil des fenêtres, se couchaient ventre à terre, contrefaisaient les morts, se relevaient de temps en temps, et, se glissant le long des murailles de côté, gagnaient comme ils pouvaient les guérites des sentinelles à cheval. Les canonniers eux-mêmes abandonnèrent leurs canons, et s'enfuirent comme les autres (1). »

Les Suisses, voyant la cour évacuée, descendirent, et s'emparèrent des canons abandonnés. Un détachement de soixante hommes se mit en bataillon carré à la porte de la cour Royale, et fit un feu roulant sur les factieux du Carrousel. L'innombrable cohorte des in-

(1) Peltier, *Hist. de la révol. du 10 août*, t. I, p. 166.

surgés se dispersa au loin, pâle d'épouvante. Deux fédérés brestois, en uniforme rouge, également en fuite, furent pris pour des Suisses, et misérablement massacrés dans la rue Saint-Honoré (1). Cependant les Marseillais avaient encore conservé deux pièces de canon, dont ils tiraient à mitraille d'une terrasse qui plongeait sur la cour Royale. Les Suisses en souffrirent beaucoup, mais ils restèrent maîtres du champ de bataille. Un autre détachement suisse, agissant derrière le château, était également vainqueur; il s'était emparé de trois pièces de canon, malgré le feu des tirailleurs placés sur la terrasse des Feuillants (2). Les insurgés fuyaient de tous côtés; une bonne charge de cavalerie les aurait fait rentrer dans leurs faubourgs. Tel était le triomphe des Suisses aidés par les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, seuls gardes nationaux qui fussent restés, lorsqu'ils reçurent de la part du roi l'ordre de cesser le feu, et de se rendre à l'Assemblée nationale. Le comte d'Hervilly, qui périt plus tard à Quiberon, avait apporté cet ordre.

Un jeune officier d'artillerie que la curiosité avait attiré, Napoléon Bonaparte, qui devait un jour habiter ce palais et s'asseoir glorieusement sur le trône qu'on venait de renverser, rendit aux défenseurs du trône un bon témoignage : « Les Suisses, dit-il, servirent vigoureusement l'artillerie : en dix minutes les Marseillais furent chassés jusqu'à la rue de l'Échelle, et ils ne revinrent que quand les Suisses se furent retirés par ordre du roi (3). »

(1) Peltier, *Hist. de la révol. du 10 août*, t. I, p. 167, 168.
(2) Pfiffer, *Récit de la conduite des gardes suisses.*
(3) Rœderer, *Chron. des 50 jours.* — *Mémor. de Ste-Hélène.*

Il n'était point facile de se retirer ; car, dès que le feu eut cessé, les fuyards revinrent environner de nouveau le palais. Cependant les Suisses, gardant une inviolable fidélité, obéirent aux ordres du roi. Les officiers formèrent un détachement de ceux qui se trouvaient sous la main, et partirent pour l'Assemblée. Leur position était meurtrière ; car, dès qu'ils se montrèrent au jardin, ils furent accueillis par un feu croisé qui venait de la grille du Pont-Royal et de la terrasse de l'eau, de l'entrée opposée et de la terrasse des Feuillants. A chaque pas, ils perdaient un de leurs soldats. Cependant, malgré les balles qui pleuvaient de toutes parts, ils suivaient courageusement l'allée du milieu pour se diriger vers l'escalier qui donne dans la rue Castiglione (1). Parvenus à la porte de l'Assemblée, l'officier, M. de Salis, y entra l'épée à la main. Son apparition fit peur à tel point, que la moitié des députés s'élancèrent aux fenêtres en criant : *Les Suisses ! les Suisses !* L'Assemblée ne fut rassurée que quand le roi eut donné l'ordre de déposer les armes (2).

Le château des Tuileries était comme abandonné; du moins il ne pouvait présenter une résistance sérieuse. C'était pour les fédérés et leurs chefs, qui avaient fui ou s'étaient cachés, le moment de paraître. Ils parurent en effet, et se jetèrent sur l'antique palais des rois comme sur une proie. Six pièces de canon furent mises en batterie, et plusieurs décharges dirigées

(1) *Récit de la conduite des gardes suisses*, etc.

(2) Peltier, *Hist. de la révol. du* 10 *août*, t. I, p. 184. — Maton de la Varenne, *Hist. part. des événements, etc.* — Le procès-verbal de la séance du 10 août ne parle pas de cette poltronnerie des députés, qui a été rapportée par le *Logographe*.

sur le château. Les marques creusées par les boulets se voyaient jusqu'en 1806, où l'empereur Napoléon les fit disparaître par la réparation des murailles. Il y avait encore au château un assez grand nombre de Suisses qui n'avaient pu se réunir pour partir avec le premier détachement. Leur intention n'était point de défendre le château, cela était désormais impossible, mais de se retirer et de sauver leur vie. Si les insurgés avaient eu quelque chose d'humain, ils auraient facilité et protégé leur retraite. Mais leur rage ne le leur permettait pas; ils voulaient tuer les Suisses, et non les laisser partir. Ceux-ci, après mille efforts pour s'échapper, furent misérablement massacrés, victimes de leur fidélité. Un certain nombre s'étaient joints aux deux cents gentilshommes qui étaient venus au palais pour défendre le trône, et, formant un détachement de cinq cents hommes, ils avaient résolu de se rendre à l'Assemblée auprès du roi; mais, entrés dans le jardin, ils essuyèrent un feu croisé. La route qu'ils prirent par l'allée du milieu fut semée de cadavres et de blessés.

Arrivés à l'escalier de la rue Castiglione, et assaillis par un feu roulant de la terrasse des Feuillants, ils cherchèrent leur salut en se dirigeant vers la place Louis XV; mais là ils furent accueillis par un feu de plus de deux mille hommes. Peu échappèrent, et ils auraient tous péri sans l'empressement de Pisani, ambassadeur de Venise, qui les reçut et les cacha dans son hôtel, rue Saint-Florentin, qui devint plus tard la propriété de Talleyrand (1).

(1) Peltier, *Hist. de la révol. du* 10 *août*, t. I, p. 180.

Un autre détachement de Suisses prit la même direction pour éprouver le même sort. Attaqués de tous côtés sur la place Louis XV, ils firent des charges désespérées à la baïonnette sur des masses profondes de la garde nationale, qu'ils enfoncèrent jusqu'à trois fois ; mais, accablés par le nombre, ils périrent un à un : leur chef, Forestier de Saint-Venant, fut tué d'un coup de pistolet par un gendarme à cheval (1). Tous s'étaient tournés du côté des assassins, gendarmes, garde nationale, etc.

D'autres Suisses, sortis des Tuileries par petits pelotons, périrent presque jusqu'au dernier. Une compagnie entière de quatre-vingts hommes fut massacrée dans la rue de l'Échelle. Un pareil nombre que l'Assemblée avait mis, par un décret, sous la sauvegarde de la loi, et envoyé à l'hôtel de ville, trouva la mort sur la place de Grève. Le reste sera immolé à l'Abbaye (2).

Ainsi périrent, en quelques heures, de loyaux et fidèles serviteurs. Un monument élevé à Lucerne en leur mémoire constate que les Suisses perdirent, le 10 août, vingt-six officiers et sept cent soixante soldats (3).

Tandis que ceci se passait au dehors, d'autres scènes plus horribles se voyaient dans l'intérieur du palais. Là on fit main-basse sur tout ce qui s'y trouvait. On tuait les Suisses qui n'avaient pu sortir du château ; on tuait les huissiers, les domestiques, les frotteurs,

(1) *Récit de la conduite des gardes suisses.*

(2) Peltier, *Hist. de la révol. du* 10 *août*, t. I, p. 180. — Maton de la Varenne, *Hist. part. des événements, etc.*, p. 150.

(3) *Récit de la conduite des gardes suisses, etc.*

les cuisiniers, les concierges, et tout ce qui était attaché au service du château. Deux chirurgiens suisses, qui donnaient leurs soins à des blessés, furent massacrés comme les autres (1). Je ne parle pas ensuite du vol de l'argenterie, du linge, des bijoux, des assignats, de l'argent ; je ne parle pas non plus des glaces brisées, des meubles salis, jetés par les fenêtres et brûlés, ni d'hommes et de femmes revêtus des habits du sacre ou des robes de la reine. Nous avons vu plusieurs fois ces choses dans des temps plus récents. Mais il y a d'autres horreurs qui font frissonner, et qu'il est nécessaire de rapporter pour faire voir jusqu'où peut aller un peuple à qui on a ôté la religion.

Voltaire, comme nous l'avons vu (2), a dit qu'il avait peur des souverains athées, parce que, comme des bêtes féroces, ils le mangeraient quand ils auraient faim. Eh bien ! ce que Voltaire a prévu, et ce qu'il avait préparé, du reste, par ses doctrines, s'est littéralement accompli. Le peuple *souverain* est installé aux Tuileries ; il est athée, c'est-à-dire il n'a plus la crainte d'un Dieu vengeur, et il mange de la chair humaine ; ce n'est pas qu'il ait faim, mais il est pressé par un autre besoin plus fort et plus violent, celui d'assouvir sa haine et sa vengeance. Exterminer, cela ne lui suffit plus ; il faut qu'il déchire de ses dents la chair de ses victimes. Dix-sept Suisses découverts à la sacristie de la chapelle, où ils s'étaient cachés, furent empalés aux broches de la cuisine, et littéralement rôtis devant un

(1) Barbaroux, *Mémoires*, p. 73. — Prudhomme, *Révol. de Paris*, t. XIII, p. 236. — *Récit de la conduite des gardes suisses à la journée du 10 août.*

(2) Voir l'Introduction.

grand feu de cheminée, et leurs assassins en dévorèrent des lambeaux. Blanc, qui avait déjà mâché le cœur d'un soldat suisse, mangea du foie d'une des nouvelles victimes. Un autre, nommé Arthur, fabricant de papier, et membre de la commune, plongea un cœur dans de l'eau-de-vie brûlée, et en fit un semblable repas. Après avoir mangé, il fallait boire : Grammont, comédien de profession, connu dans les rôles de tyran, but un verre de sang devant toute la compagnie (1). Voilà ce qui s'est passé dans la première capitale du monde, dans le palais des rois. Le député Cambon y fit allusion lorsque, quelques semaines plus tard, il dit : « Il n'y a pas d'horreurs dont le corps législatif n'ait été témoin. »

Cependant la vengeance n'était pas encore satisfaite. Le peuple déchaîné était tourmenté d'une soif de sang que rien ne pouvait désaltérer; car, dans le même temps qu'on tuait les Suisses au palais, dans les rues et au jardin des Tuileries, des pétitionnaires affluaient à l'Assemblée pour demander vengeance de la trahison des Suisses et du sang répandu par *les assassins de la cour*, pour solliciter la déchéance du roi, sa mise en jugement, sa mort sans formes judiciaires. Ces demandes étaient un ordre, un commandement, car on annonçait que le feu était aux Tuileries, et qu'on ne permettrait pas de l'éteindre avant qu'on eût donné satisfaction. En effet, le feu était dans les petits bâtiments de la cour, qui ont été entièrement consumés. Des pompiers qui étaient venus pour l'é-

(1) Maton de la Varenne, *Hist. part. des événements du 10 août*, p. 142-145.

teindre avaient été reçus à coups de pierre. Le palais, pour lequel on craignit pendant un moment, a été heureusement préservé. L'emplacement des écuries incendiées forme aujourd'hui la belle cour des Tuileries.

Les membres de l'Assemblée étaient tout tremblants. Sur la proposition de Montaut, ils décrétèrent que chaque député monterait à la tribune, et y jurerait, au nom de la nation, de maintenir la liberté, l'égalité, ou de mourir à son poste. L'appel nominal constata qu'il n'y avait que deux cent quatre-vingt-quatre membres présents, sur sept cent cinquante dont l'Assemblée était composée.

L'Assemblée était réduite à une complète nullité. Le pouvoir ne lui appartenait plus; il était entre les mains de la nouvelle municipalité, qui va donner désormais des ordres au corps législatif. Sa première demande fut celle de la déchéance du roi. Les girondins reculaient toujours devant cette question. Vergniaud espérait la détourner au moyen de concessions; il monta à la tribune, et proposa la suspension du pouvoir royal, la translation du roi et de sa famille au palais du Luxembourg, *sous la garde du peuple,* la nomination d'un gouverneur pour le prince royal, la continuation provisoire des ministres actuellement en fonctions. Son décret fut adopté. Il était dix heures du matin (1).

Ces concessions étaient larges, mais encore insuffisantes. L'Assemblée, pressée par les clubs et les menaces du peuple, fut obligée de modifier la plupart des dispositions de son décret. Le roi, d'abord, n'eut

(1) *Moniteur,* séance du 10 août 1792.

pas pour demeure le palais du Luxembourg; l'Assemblée lui assigna, deux jours après (le 12), l'hôtel du ministre de la justice, place Vendôme (1). La commune, craignant qu'il ne pût s'échapper par les maisons voisines, demanda de le conduire au Temple, maison isolée et entourée de hautes murailles, et de le garder; ce qui lui fut accordé par un décret (2). Péthion et Manuel se chargèrent de l'exécution. Ils placèrent la famille royale dans deux voitures de place. Péthion se mit dans la voiture du roi, comme au retour de Varennes. Son but était de livrer la famille royale à la risée populaire. Le malheureux ne pensait guère que les personnes qu'il conduisait, et qu'il livrait au mépris et aux outrages de la multitude, pouvaient seules sauver la France, et le sauver lui-même. L'autorité protectrice était là; sans elle, il n'y avait plus qu'anarchie.

On fit un long détour; deux heures suffirent à peine pour le parcourir. Après avoir passé la place Vendôme, où Péthion eut soin de faire remarquer la statue de Louis XIV gisant sur le pavé, on prit, à pas lents, le chemin des boulevards. Une foule immense s'était rassemblée; des insultes grossières, d'horribles imprécations accueillirent la famille royale sur son passage. Un homme à aspect hideux et d'un regard féroce suivait les voitures, se tenant près de la portière. Le peuple le prenait pour Jourdan *Coupe-tête*, à cause de sa longue barbe; il se trompait, c'était un membre de la nouvelle municipalité, nommé Truchon, qui s'était

(1) *Moniteur*, séance du 12 août 1792.
(2) *Ibid.*

déjà fait remarquer dans les journées de sédition, et qui figurera parmi les assassins du mois de septembre. La famille royale arriva au Temple, où il n'y avait ni meubles, ni chaises. Il a fallu plusieurs jours pour lui procurer un strict nécessaire.

Une autre disposition du décret fut également annulée. Vergniaud avait obtenu le maintien, du moins provisoire, des ministres qui étaient en fonctions. Mais le soir du même jour, sur la motion de Brissot, on déclara qu'ils avaient perdu la confiance de la nation, et l'on en nomma d'autres. C'étaient les trois anciens ministres, Servan, Clavières et Roland, qui avaient été l'objet de tant de réclamations. On leur adjoignit Danton, Monge, Lebrun. Danton eut le ministère de la justice.

Ainsi, voilà le gouvernement tout entier entre les mains des philosophes; ils sont maîtres absolus de la France, comme ils l'avaient si ardemment désiré. Celui qu'ils appelaient *tyran avide de sang humain* est enfermé entre les hautes murailles du Temple, gardé et surveillé par la commune. Ils n'ont plus à le redouter; ils vont donc gouverner selon leurs désirs, et mettre en pratique les théories philosophiques. Mais quels sont les éléments qui leur restent pour constituer un État? L'athéisme, la licence, l'immoralité : voilà les seules bases de leur nouveau gouvernement. Nous allons voir de quelle manière marche une société fondée sur de pareils éléments constitutifs.

Le peuple n'avait pas encore éteint cette soif immense de sang que ses meneurs avaient excitée. Le 11 août, il vint à l'Assemblée demander à grands cris les Suisses qui avaient échappé au massacre général en se réfugiant

aux Feuillants, où ils avaient passé la nuit dans l'église. L'Assemblée n'était point disposée à les lui livrer; mais le peuple menaçait de les prendre de force. Quelques députés exerçant plus d'influence à cause de leurs opinions exaltées, Chabot, Lacroix, Bazire, se chargèrent de calmer la fureur du peuple. Ils sortirent de la salle, et se mirent à haranguer, mais sans succès. Ne sachant plus quel moyen employer, ils se jetèrent aux genoux des massacreurs, et obtinrent enfin la grâce des Suisses, mais à condition qu'on les conduirait à l'Abbaye, pour statuer ultérieurement sur leur sort (1). L'Assemblée nationale, pour contenter le peuple, et le détourner de ces massacres sommaires, se hâta de décréter qu'il serait formé, dans le jour, une cour martiale pour juger les officiers et soldats suisses sans désemparer (2).

La commune, dans une proclamation, s'explique d'une manière plus claire :

« Peuple *souverain*, suspens ta vengeance! la justice endormie reprendra aujourd'hui ses droits, tous les coupables vont périr sur *l'échafaud* (3). » Cette proclamation avait été provoquée par de nouveaux massacres. Les victimes n'étaient plus des Suisses, mais des journalistes et d'autres personnes soupçonnées de royalisme.

L'espèce de cour martiale établie par l'Assemblée ne semblait être ni assez expéditive ni assez sûre. Le 13, deux commissaires de la commune se présentèrent

(1) *Moniteur*, séance du 11 août. — De Barante, *Hist. de la Convent.*, t. I, p. 186.

(2) *Moniteur*, séance du 11 août 1792.

(3) *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 46.

à sa barre, pour déclarer que la commune s'occupait d'un *plan de tribunal martial autre que celui dont l'Assemblée avait ordonné la formation.* L'Assemblée applaudit au zèle de la commune. Le grand philosophe Robespierre vint, au nom de la commune, présenter le plan de ce tribunal martial dans un discours dont voici la substance : « Le 10 août est déjà loin, et le peuple n'est point *vengé.* Vous limitez les poursuites aux crimes de cette journée : les plus coupables des conspirateurs n'y ont point paru. Il faut de nouveaux juges créés pour les circonstances. Les anciens juges sont des prévaricateurs. Le peuple vous environne de sa confiance, méritez-la. Le peuple se repose, mais il ne dort point. Il veut la punition des coupables, et il a raison. Nous demandons que les coupables soient jugés par des commissaires pris dans chaque section, *souverainement, et en dernier ressort,* » c'est-à-dire sans appel (1). Robespierre a jeté le masque de l'hypocrisie, lui qui dans l'Assemblée constituante s'était élevé avec tant de force contre la peine de mort, qu'il représentait comme *essentiellement injuste,* comme multipliant les crimes au lieu de les prévenir. « Un vainqueur, avait-il dit, qui fait mourir ses ennemis captifs est appelé barbare; un homme fait qui égorge un enfant qu'il peut désarmer et punir, paraît un monstre. Eh bien! un accusé que la société condamne n'est tout au plus pour elle qu'un ennemi vaincu et impuissant; il est devant elle plus faible qu'un enfant devant un homme fait... Aux yeux de la vérité et de la justice, ces scènes de mort ne sont que de lâches assassinats,

(1) *Moniteur*, séance du 15 août 1792.

que des crimes solennels commis, non par des individus, mais par des nations entières... Ces lois sont l'ouvrage de quelques tyrans; elles sont les chaînes dont ils accablent l'espèce humaine; elles sont les armes avec lesquelles ils la subjuguent; elles furent écrites avec du sang. *Il n'est pas permis de mettre à mort un citoyen romain ;* telle était la loi que le peuple avait portée; mais Sylla vainquit, et dit : *Tous ceux qui ont porté les armes contre moi sont dignes de mort* (1)*!* »

Robespierre semblait avoir voulu tracer d'avance son portrait. Il est ce vainqueur barbare qui fait mourir des ennemis captifs, ce monstre qui égorge un enfant désarmé; il provoque des scènes qui sont de lâches assassinats. Comme Sylla, il déclare dignes de mort ceux qui ont été fidèles à leur devoir. Aucun tribunal existant ne lui paraît assez sévère; il en veut un nouveau, composé de juges pris dans les sections. L'Assemblée ne fit pas attendre son approbation; il eût été dangereux de la différer : elle décréta la formation d'une *cour populaire*, et chargea la commission d'en proposer, séance tenante, le mode d'exécution.

La commune ferma de nouveau les barrières, ouvertes le 13, dans la crainte qu'il n'échappât quelque victime qu'on se proposait de frapper (2). Pendant ce même temps, on faisait prêter aux fonctionnaires publics le serment de liberté et d'égalité, décrété le 15 août par l'Assemblée législative. Quel contraste!

La commission, par l'organe de Brissot, présenta,

(1) *Moniteur*, séance du 30 mai 1791.

(2) *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 193.

au lieu d'un projet de loi, une adresse aux citoyens de Paris. Elle exprimait timidement le désir de rester fidèle aux principes de la constitution. Elle repoussait l'idée d'une cour martiale, parce que tous les coupables ne sont pas militaires. Elle consentait à un jury formé de quatre jurés choisis par section. Dans cette liste, on prendrait un jury d'accusation et un jury de jugement. Tout recours à un tribunal supérieur était supprimé.

« Vos ennemis sont vaincus, disait la commission; les uns ont expié leurs crimes (crimes de fidélité), d'autres sont dans les fers. Sans doute il faut pour ceux-ci donner un grand exemple de sévérité, mais il faut le donner avec fruit... Il ne restera rien à désirer ni pour la célérité ni pour la justice... Un peuple libre veut et doit être juste, même dans ses vengeances... Soyez dans le calme; attendez dans le silence le jugement de la loi; il frappera, et *promptement,* car vos jurés sont vos représentants (1). »

Mais ce tribunal ne s'organisait pas au gré de l'impatience des jacobins. La fermentation commençait à renaître; on parlait même de tocsin et d'insurrection; il était à craindre que la hache populaire, qui s'était reposée avec tant de peine, n'immolât les prétendus coupables sur lesquels le glaive de la loi demeurait trop longtemps suspendu. Le surlendemain, un envoyé de la commune se présenta à l'Assemblée, et lui parla ainsi :

« Comme magistrat du peuple, je vous annonce que ce soir, oui, ce soir, à minuit, le tocsin sonnera, la

(1) *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 193.

générale battra. Le peuple est las de rester sans vengeance ; craignez qu'il ne se fasse justice à lui-même! Je demande que, sans désemparer, vous décrétiez qu'il sera nommé un citoyen par section, pour former un nouveau tribunal criminel. Je demande que ce tribunal siége au château des Tuileries ; je demande que Louis XVI et Marie-Antoinette, *si avides du sang du peuple*, soient rassasiés en voyant couler le sang de leurs infâmes satellites (1). » Quelle impudeur de reprocher au roi et à la reine l'avidité du sang, quand on tient un pareil langage ! L'Assemblée éprouva une velléité de résister. Choudieu et Thuriot, quoique révolutionnaires exaltés, firent entendre des paroles d'une énergie que les députés constitutionnels, et même les girondins, n'auraient pas osé se permettre. Mais une députation de sectionnaires arriva pour les pousser en avant. Conformément à l'adresse votée par l'Assemblée, les sections avaient élu dans leur sein une liste de jurés ; mais, comme l'adresse n'avait rien indiqué relativement aux juges qui devaient composer ce tribunal, elles envoyèrent une députation à l'Assemblée. Un des jurés élus s'exprima en ces termes :

« Je suis député par le jury d'accusation, dont je suis membre, pour venir éclairer votre religion, car vous paraissez être dans les ténèbres sur ce qui se passe à Paris. Un très-petit nombre des juges du tribunal criminel jouit de la confiance du peuple, et ceux-là ne sont presque pas connus. Si avant deux ou trois heures le directeur du jury n'est pas nommé, si les

(1) *Moniteur*, séance du 17 août 1792.

jurés ne sont pas en état d'agir, de grands malheurs se promèneront dans Paris (1). »

Alors plus d'hésitation, plus de délais; l'Assemblée se hâta d'obéir. Hérault de Séchelles présenta immédiatement, sur la formation du tribunal, un décret qui fut voté à l'unanimité. Ce n'était pas encore le fameux tribunal révolutionnaire, mais il en était le modèle et la première fondation.

D'après ce décret, les juges devaient être élus par une élection à deux degrés; ils étaient au nombre de huit, et autant de suppléants; le tribunal se divisait en deux sections. Les directeurs du jury d'accusation, qui, selon les lois de cette époque, remplissaient les fonctions des juges d'instruction, étaient aussi électifs. Plusieurs articles indiquaient des délais, les moindres possibles, pour l'élection des juges et la mise en activité du tribunal.

L'exécution du décret ne souffrit aucun délai. Le même jour, les électeurs déjà nommés procédèrent au choix des juges. Robespierre fut élu le premier et nommé président; mais il n'accepta point, sous prétexte que ces fonctions étaient incompatibles avec celles de membre de la commune (2). Il fut dignement remplacé, car tous les juges étaient, comme lui, membres de la commune, et connus par leur ardeur révolutionnaire.

Ce tribunal, appelé celui du 17 août, quoique composé des hommes les plus exaltés, n'offrait pas encore une vengeance assez prompte aux hommes de sang de

(1) *Moniteur*, séance du 17 août 1792.

(2) *Moniteur* du 28 août.

cette époque. Marat, leur chef et leur guide, publia dans son journal que ce tribunal était destiné à traîner les choses en longueur, à différer le supplice des traîtres, et à donner à leur chef Motier (la Fayette) le temps de venir pour les délivrer.

« Quel est donc le devoir du peuple? demanda-t-il. Il y a deux partis à prendre : le premier, de presser le jugement des traîtres détenus à l'Abbaye, d'envelopper les tribunaux et l'*Assemblée*, et, si les traîtres sont blanchis, de les massacrer avec le nouveau tribunal et *les scélérats faiseurs du perfide décret.* — Le dernier parti, le plus sage et le plus sûr, est de se porter en armes à l'Abbaye, d'en arracher les traîtres, et particulièrement les officiers suisses et leurs complices, et de les passer au fil de l'épée. Quelle folie de vouloir faire leur procès! Il est tout fait; vous les avez pris les armes à la main contre la patrie : vous avez massacré les soldats : pourquoi épargneriez-vous leurs officiers (1)? »

Quand on lit ces paroles, on se croit dans les forêts d'Afrique, au milieu des tigres. Le fatal instrument, la guillotine, encore tout nouveau, fut dressé immédiatement sur la place du Carrousel, où il resta en permanence; le couteau seulement devait être retiré la nuit (2).

La première exécution se fit le 21. Le condamné était un maître de langue, nommé d'Angremont, qui avait donné des leçons à la reine, ce qui suffisait pour le condamner. Sa sentence était à peine prononcée,

(1) De Barante, *Hist. de la Convention*, t. I, p. 222.
(2) *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 211.

qu'on le conduisit au supplice. Il faisait déjà nuit; mais attendre jusqu'au lendemain, c'eût été mécontenter le peuple avide de sang. On alluma des flambeaux. La colère de Dieu semblait éclater à cette première exécution. Le bourreau tenant la tête du supplicié, et la montrant au peuple, tomba de l'échafaud, roide mort (1). D'autres exécutions succédèrent rapidement. Laporte, intendant de la liste civile, fort de son innocence, monta courageusement sur l'échafaud : «Puisse mon arrêt de mort, dit-il, être le dernier jugement injuste de ce tribunal!» Durosoir, rédacteur de l'*Ami du roi,* fut exécuté le 25 (août) : « Il est beau pour un royaliste, disait-il, de mourir le jour de la Saint-Louis.»

Tout semblait aller au gré des révolutionnaires. Ils avaient crié autrefois contre la peine de mort, lorsqu'il s'agissait de punir des assassins ou des incendiaires ; mais cette peine était bonne depuis qu'ils avaient à punir des ennemis vaincus, dont le seul crime était leur fidélité à leur souverain.

La commune faisait chaque jour de nouvelles arrestations. Elle fit arrêter et interroger toutes les personnes qui avaient eu quelques relations avec la cour. Les accusés de la haute cour d'Orléans devaient aussi devenir sa proie; elle envoya une députation à l'Assemblée pour les réclamer. Cependant ni l'indulgence ni la lenteur ne pouvaient être reprochées à ce tribunal. L'orateur s'exprima ainsi :

« Il est temps que les criminels d'Orléans soient transférés à Paris, pour y subir le supplice dû à leurs forfaits. Si vous n'accordez cette demande, nous ne

(1) *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 212.

répondons plus de la vengeance du peuple. Vous nous avez entendus, et vous savez que l'insurrection est un devoir sacré (1). »

L'Assemblée, qui était un peu plus rassurée, accueillit cette demande par des murmures. Sur une réponse énergique du président Lacroix, elle eut la force de passer à l'ordre du jour. C'est la première résistance qu'elle oppose à la commune. De là un grand mécontentement. Il s'agissait de savoir qui l'emporterait, la commune ou l'Assemblée. Ce n'est pas l'humanité qui a provoqué cet ordre du jour. Ce qui lui déplaisait dans cette pétition, c'est la forme, ce sont les menaces; au fond, l'Assemblée n'était pas plus favorable aux prisonniers d'Orléans que la commune : si elle ne les a pas fait transférer à Paris, c'est que le tribunal martial était encombré, et ne pouvait suffire à l'impatience des révolutionnaires.

Les membres de l'Assemblée faisaient d'un autre côté des propositions étranges, propres à déshonorer une nation. Jean Debry proposa l'organisation d'un corps de douze cents tyrannicides qui se dévoueraient à aller attaquer corps à corps, individuellement, les tyrans en guerre avec la France, et les généraux marchant sous leurs ordres.

On est saisi d'horreur à la vue de cette profonde immoralité. Les régicides sont des monstres chez toutes les nations, ils sont rares heureusement pour l'honneur de l'espèce humaine. Jean Debry croit la nation française assez pervertie pour y en trouver une légion de douze cents. On peut juger quels progrès

(1) *Moniteur*, séance du 23 août 1792.

avaient faits l'impiété et l'athéisme. Une proposition aussi exécrable aurait dû être repoussée d'une voix unanime et avec indignation par ceux qui se disaient les représentants de la nation française ; mais non, ô honte éternelle ! elle trouva faveur dans l'Assemblée.

Chabot et Merlin déclarèrent qu'ils s'enrôleraient dans ce corps, aussitôt qu'ils auraient cessé leurs fonctions législatives. Chabot était prêtre, et même grand vicaire, ce qui donne un degré de plus à sa perversité. La proposition allait devenir un décret, lorsque Vergniaud prit la parole (1). Après avoir renoncé à traiter la question de moralité, qui ne pouvait plus faire d'impression sur son auditoire, il rejeta la proposition, par la crainte des représailles. « Si vous créez, dit-il, des *tyrannicides*, on créera des *généralicides ;* vous aurez rendu peut-être un décret d'assassinat contre vos propres généraux, et vous aurez à craindre d'en être vous-mêmes les premières victimes. » Cette raison touchait plus que celle de la moralité. Cependant le député Mailhe, à qui cette proposition avait souri, se leva pour la soutenir. Jean Debry ayant été frappé par l'idée des représailles, « et estimant, comme il le disait, la vie d'un homme *libre* plus que la vie *de tous les rois*, » demanda que sa proposition fût soumise à l'examen de la commission.

Le renvoi même à une commission était une injure faite au peuple français, et une flétrissure ineffaçable imprimée à ses représentants. « Je demande l'ordre du jour, » s'écria Henri Larivière. L'Assemblée, insensible à ce cri d'honneur, ordonna le renvoi à la

(1) *Moniteur*, séance du 26 août 1792.

commission. Cependant aucun rapport ne fut fait (1). La proposition se perdit dans les cartons de la commission.

Le clergé constitutionnel avait aussi joué un rôle dans ces journées de sang. Chabot avait été un des conspirateurs les plus actifs du 10 août, et il venait de découvrir toute la perversité de son cœur en adhérant à la proposition de régicide. Fauchet, le prétendu évêque du Calvados, avait demandé la mise à prix de la tête de la Fayette (2), et provoqué un décret d'accusation contre les anciens ministres, ce qui coûtera la vie au malheureux Montmorin (3). Lamourette, évêque de Rhône-et-Loire, avait fait une proposition non moins barbare. Trouvant que l'infortunée famille de Louis XVI, enfermée au Temple, était encore trop heureuse, il proposa, lui évêque, de séparer la reine de son mari et de ses enfants.

« Je n'aime point, dit-il, la cohabitation de Louis XVI avec sa famille. Soyez bien certains qu'on aura déjà trouvé le moyen de ménager des communications entre le Temple et Coblentz, entre Marie-Antoinette et les restes méprisables de sa ci-devant cour, qui ont échappé, le 10 de ce mois, à la *justice du peuple*. Eh! n'est-ce pas assez que cette *femme atroce et sanguinaire*, que cette *femme-bourreau*, qui médite jusqu'au fond de la retraite qu'elle habite les moyens de se *baigner dans notre sang*, n'est-ce pas assez que cette femme *respire encore*, sans que vous la laissiez jouir

(1) *Moniteur*, séance du 26 août 1792.
(2) *Ibid.*, séance du 17.
(3) *Ibid.*, séance du 12.

de la liberté d'exhaler sa rage au sein de la nature, et de se renouer au dehors à tout ce qui nous trahit? Si de grandes considérations nous empêchent encore d'envoyer à Orléans *cet implacable fléau* de la nation, statuez au moins des mesures telles que cette femme dévore toute seule ses *fureurs impuissantes*, et que Louis XVI, livré à sa lourde nullité, ne corresponde plus qu'à sa honte et à ses remords. Je demande qu'il soit décrété que le roi et les différentes personnes de la famille n'auront aucune communication entre elles (1). »

Ces vœux cruels seront exaucés. On frémit à ces paroles sorties de la bouche d'un évêque. Quel prodigieux égarement, quand on s'écarte une fois de la voie de la vérité!

Lamourette, comme tous les nouveaux évêques, avait juré fidélité au roi. Il nous montre, par ses paroles comme par sa conduite, quelle est la fidélité d'un homme qui a cessé d'être fidèle à Dieu.

(1) *Moniteur*, séance du 29 août 1792.

LIVRE DIX-NEUVIÈME.

En même temps qu'on jugeait et qu'on condamnait les amis et les défenseurs du trône, on poursuivait et l'on arrêtait les défenseurs de l'autel; car l'un et l'autre devaient s'écrouler à la fois. La perte du sacerdoce comme celle de la royauté avait été jurée dans les mêmes conciliabules. On ne voulait plus ni monarchie ni christianisme. Le clergé de Paris avait tenu une conduite sage et réservée; il s'était abstenu, pendant ce temps de troubles et d'émeutes, de toute discussion politique, et même de toute parole imprudente: aussi ne voyons-nous dans les monuments du temps aucune plainte formulée contre lui. Depuis les troubles dans l'église des Irlandais et celle du Val-de-Grâce, c'est-à-dire depuis plus de neuf mois, les prêtres étaient tranquilles, grâce à la fermeté des administrateurs du département, qui avaient maintenu leur arrêté sur la liberté des cultes. Plusieurs, comme nous l'avons déjà dit, portaient le costume ecclésiastique, malgré le décret qui l'avait aboli. Le peuple s'était habitué à les voir, et ne troublait plus leur culte, célébré dans des oratoires ou des chapelles particulières. Bien des prêtres, persécutés dans leurs départements, étaient venus à Paris pour y chercher du repos. Ils avaient eu trop de confiance. La tranquillité qui régnait à Paris sous ce rapport n'était qu'apparente. Les préjugés qu'on avait donnés au peu-

ple contre les ecclésiastiques insermentés, et la haine qu'on lui avait inspirée, n'étaient qu'endormis; il était facile de les réveiller.

Si le clergé des provinces a eu bien plus à souffrir, c'est que les révolutionnaires y étaient plus intolérants et plus persécuteurs. Aussi la plupart des mesures rigoureuses prises par l'Assemblée contre le clergé insermenté avaient-elles été provoquées par des administrateurs de départements. N'ayant pas eu de trône à démolir comme à Paris, ils avaient tourné toute leur fureur contre le clergé; c'était là leur seule occupation. Les départements de l'ouest, où la religion catholique avait pourtant des racines profondes, étaient toujours les plus ardents à l'attaque. Une lettre d'un prêtre du diocèse de Saint-Brieuc, écrite avec toute la naïveté épistolaire, nous fait connaître la situation du clergé de ce pays. Elle est du 3 août 1792.

« Nous ne passons pas, dit-il, une semaine sans avoir quelque alerte. Alors on déniche, on loge dans les maisons ou les granges; on couche dans le foin ou au pied d'un arbre, dans quelque bois écarté. Deux arrêtés du département viennent encore de réveiller notre attention. Le premier proscrit tout costume religieux, et enjoint aux gendarmes de saisir quiconque en serait trouvé revêtu. *Il est temps*, disent nos administrateurs, d'*arracher ce voile imposteur aux fanatiques*. Le second prononce l'incarcération de tout prêtre dont la seule présence serait une occasion de troubles dans l'obscur réduit où il serait caché. Même peine contre tous ecclésiastiques qui seront dénoncés par dix citoyens (1). Invitation à tous les ci-

(1) Ainsi, il suffisait d'ameuter la populace contre un prêtre

toyens de déployer tout leur zèle contre les ennemis de la constitution. Dans le Finistère, c'est encore autre chose. Depuis que par décret on a déclaré la patrie en danger, tous les prêtres sont conduits au château de Brest. Le 26 juillet, il s'en trouvait déjà trois cent soixante-neuf (1), et la chasse se continue avec ardeur. Les captifs ont demandé, comme une grâce, la déportation sur les côtes d'Espagne ou d'Italie (2) : nos philosophes si humains la leur accorderont-ils?... Nous sommes continuellement harcelés et injuriés. Nous n'avons garde de paraître dans les villes, ni même de nous montrer sur les routes fréquentées. Les enfants nous accablent d'injures et nous couvrent de boue, tandis que leurs pères nous montrent la hallebarde et le sabre. Voilà notre douloureuse position (3). »

Ces faits n'étaient malheureusement que trop vrais, et se passaient dans un grand nombre de départements. Celui de la Sarthe, par un arrêté du 6 août, fit enfermer deux cents prêtres dans le séminaire du Mans. Après les événements du 10 août, les persécuteurs devinrent encore plus hardis et plus cruels. Dès qu'on en eut appris à Rennes la première nouvelle, on donna ordre

ou de réunir dix dénonciateurs, pour qu'on eût le droit de l'incarcérer. Jamais on n'avait vu de lois semblables chez aucun peuple, même barbare.

(1) L'auteur de la lettre se trompe sur le nombre, qui, d'après les renseignements pris par M. l'abbé Tresvaux, n'est que de cent cinq.

(2) Ils étaient tellement mal dans les prisons, qu'ils préféraient l'exil à la captivité.

(3) L'abbé Feller, *Mélanges*, t. V.

de placer des gardes aux barrières, et de ne laisser sortir de la ville aucun des prêtres qui y étaient en surveillance. Le soir, on délibéra dans le club pour savoir ce qu'on devait en faire. La conclusion fut de demander la mort de tous les prêtres réfractaires. Les autorités s'opposèrent à cet arrêté, que les membres du club n'auraient pas manqué de faire exécuter; mais elles n'en ordonnèrent pas moins de les incarcérer. Le 14 août, au moment de l'appel nominal à l'hôtel de ville, ils furent retenus et conduits, sous l'escorte de la garde nationale, à l'abbaye de Saint-Mélaine, au nombre de deux cent cinquante. Rien n'avait été préparé pour les recevoir. On leur apporta des paillasses, mais en nombre insuffisant; de sorte que plusieurs furent obligés de se coucher sur le pavé du réfectoire. Le nombre des prisonniers fut bientôt augmenté par de nouvelles arrestations. Les gendarmes et les révolutionnaires parcoururent tout le pays, et arrêtèrent tous les prêtres qu'il était possible de découvrir. Les derniers arrêtés furent enfermés dans l'église de l'abbaye, car il n'y avait plus de place dans l'intérieur du bâtiment; les cellules étaient pleines, chacune en enfermait trois ou quatre. Des canons étaient braqués contre la prison, et l'ordre donné de tirer sur ceux qui paraîtraient aux fenêtres du côté de la ville. Le sommeil des prisonniers était interrompu plusieurs fois la nuit par des visites nocturnes, toujours accompagnées de grossières injures (1).

Le département du Morbihan, qui avait tant calomnié

(1) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol. en Bretagne*, t. I, p. 375.

toyens de déployer tout leur zèle contre les ennemis de la constitution. Dans le Finistère, c'est encore autre chose. Depuis que par décret on a déclaré la patrie en danger, tous les prêtres sont conduits au château de Brest. Le 26 juillet, il s'en trouvait déjà trois cent soixante-neuf (1), et la chasse se continue avec ardeur. Les captifs ont demandé, comme une grâce, la déportation sur les côtes d'Espagne ou d'Italie (2) : nos philosophes si humains la leur accorderont-ils?... Nous sommes continuellement harcelés et injuriés. Nous n'avons garde de paraître dans les villes, ni même de nous montrer sur les routes fréquentées. Les enfants nous accablent d'injures et nous couvrent de boue, tandis que leurs pères nous montrent la hallebarde et le sabre. Voilà notre douloureuse position (3). »

Ces faits n'étaient malheureusement que trop vrais, et se passaient dans un grand nombre de départements. Celui de la Sarthe, par un arrêté du 6 août, fit enfermer deux cents prêtres dans le séminaire du Mans. Après les événements du 10 août, les persécuteurs devinrent encore plus hardis et plus cruels. Dès qu'on en eut appris à Rennes la première nouvelle, on donna ordre

ou de réunir dix dénonciateurs, pour qu'on eût le droit de l'incarcérer. Jamais on n'avait vu de lois semblables chez aucun peuple, même barbare.

(1) L'auteur de la lettre se trompe sur le nombre, qui, d'après les renseignements pris par M. l'abbé Tresvaux, n'est que de cent cinq.

(2) Ils étaient tellement mal dans les prisons, qu'ils préféraient l'exil à la captivité.

(3) L'abbé Feller, *Mélanges*, t. V.

de placer des gardes aux barrières, et de ne laisser sortir de la ville aucun des prêtres qui y étaient en surveillance. Le soir, on délibéra dans le club pour savoir ce qu'on devait en faire. La conclusion fut de demander la mort de tous les prêtres réfractaires. Les autorités s'opposèrent à cet arrêté, que les membres du club n'auraient pas manqué de faire exécuter; mais elles n'en ordonnèrent pas moins de les incarcérer. Le 14 août, au moment de l'appel nominal à l'hôtel de ville, ils furent retenus et conduits, sous l'escorte de la garde nationale, à l'abbaye de Saint-Mélaine, au nombre de deux cent cinquante. Rien n'avait été préparé pour les recevoir. On leur apporta des paillasses, mais en nombre insuffisant; de sorte que plusieurs furent obligés de se coucher sur le pavé du réfectoire. Le nombre des prisonniers fut bientôt augmenté par de nouvelles arrestations. Les gendarmes et les révolutionnaires parcoururent tout le pays, et arrêtèrent tous les prêtres qu'il était possible de découvrir. Les derniers arrêtés furent enfermés dans l'église de l'abbaye, car il n'y avait plus de place dans l'intérieur du bâtiment; les cellules étaient pleines, chacune en enfermait trois ou quatre. Des canons étaient braqués contre la prison, et l'ordre donné de tirer sur ceux qui paraîtraient aux fenêtres du côté de la ville. Le sommeil des prisonniers était interrompu plusieurs fois la nuit par des visites nocturnes, toujours accompagnées de grossières injures (1).

Le département du Morbihan, qui avait tant calomnié

(1) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol. en Bretagne*, t. I, p. 375.

traités que ceux de la province; ils étaient même réservés à de plus cruelles épreuves. Cependant on ne pouvait pas prendre les prétextes de troubles dont on s'était servi à l'égard de ceux de la province : car il était reconnu que les ecclésiastiques de Paris n'avaient figuré dans aucune intrigue ni dans aucune émeute, et qu'ils s'étaient tenus éloignés de toute affaire politique. Aucune plainte n'avait été formulée contre eux devant l'Assemblée. Ils avaient refusé, il est vrai, le serment avec fermeté; mais la loi leur permettait de le refuser. Ils ont subi les conséquences de leur refus, et ont accepté leur sort avec résignation. Ils ont poussé l'attention jusqu'à se retirer des lieux où leur culte devenait un prétexte de troubles. Nous en avons pour preuve ce qui s'est passé aux Théatins. Mais la révolution ne leur tint aucun compte de leur conduite sage et réservée. La journée du 10 août n'était pas encore terminée, et déjà on envoyait, de la municipalité aux diverses sections de Paris, les listes des évêques et des prêtres non assermentés, avec l'ordre de les arrêter et de les conduire, soit aux Carmes, soit au séminaire de Saint-Firmin, rue Saint-Victor (1).

Il fallait un prétexte pour faire ces arrestations; on n'eut point de peine à le trouver. Dès le soir du 10 août, on répandit le bruit que des prêtres avaient été vus au château combattant avec les Suisses, et faisant feu sur le peuple. On y ajoutait que plusieurs avaient été tués, et entre autres le P. Lenfant, prédicateur du roi. D'autres ecclésiastiques, comme on le disait, avaient été pris dans une fausse patrouille, et

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 37.

l'on citait l'abbé de Saint-Far et l'abbé Bouillon. Ces bruits n'avaient pas le moindre fondement : le P. Lenfant était plein de vie; l'abbé de Saint-Far était depuis longtemps absent. Quant à l'abbé Bouillon, il n'avait jamais existé; peut-être le confondait-on avec un abbé Bouyon qui, comme nous l'avons vu, avait été pris dans une prétendue fausse patrouille, et massacré à la section des Feuillants. On employa encore un autre moyen d'exciter la populace. Au milieu des têtes portées sur des piques, on en désignait une comme étant celle de l'abbé Ringard, curé de Saint-Germain l'Auxerrois, et l'on criait dans les rues : « C'est ainsi que la « *nation* punit les prêtres réfractaires et les traîtres « qui se sont armés contre elle avec les Suisses (1) ! » Cette foule portant des têtes sur des piques ne rougissait pas, comme on le voit, de s'appeler *la nation;* elle était dupe de ses chefs : car l'abbé Ringard était en vie; il parut un mois plus tard à la section, pour demander un passe-port. On était étonné de l'y voir, et il lui fallut tout l'appui des honnêtes gens pour n'être point massacré par ceux qui s'étaient vantés de lui avoir coupé la tête, et que sa présence convainquait si publiquement d'imposture. Le passe-port lui fut délivré, et il partit pour l'Angleterre (2).

Mais l'impression avait été faite. Les prêtres passaient pour avoir combattu avec les Suisses et tiré sur le peuple. Il n'en fallait pas davantage pour réveiller la haine qu'on avait déjà, et pour inspirer un grand zèle à ceux qui étaient chargés de les arrêter. La section du Luxembourg, depuis longtemps signalée par son exal-

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 37.
(2) *Ibid.*

tation révolutionnaire, fut la première à mettre à exécution les ordres émanés de la commune.

Le 11 août, elle convoqua ses patriotes les plus animés contre les prêtres, et leur donna ses instructions. Leurs cohortes, armées de fusils, de lances ou de piques, se distribuèrent les différents quartiers de la paroisse de Saint-Sulpice, pour faire leurs perquisitions. Ils disaient au peuple qu'ils allaient à la recherche des ennemis de la patrie : on vit bientôt quels étaient ces ennemis. Un des premiers qu'on arrêta fut M. Duleau, archevêque d'Arles, membre de l'Assemblée constituante. Ce prélat, reconnu généralement pour une des lumières de l'Église gallicane, avait montré pendant toute la révolution une prudence et une modération qui semblaient devoir le mettre à l'abri de la persécution révolutionnaire. Il s'était opposé sans doute, comme ses collègues, aux principes de la constitution civile, mais il n'avait jamais paru à la tribune. Il était resté à Paris après la clôture de l'Assemblée constituante, parce que la ville d'Arles était extrêmement agitée, et qu'il ne voulait pas fournir, par sa présence, un nouveau prétexte de troubles. C'est pour la même raison, sans doute, qu'il n'avait pas protesté publiquement, comme l'avaient fait la plupart des autres évêques, contre l'élection d'un successeur et l'invasion de son église, une des plus anciennes de notre pays : ce n'avait été ni par condescendance ni par faiblesse. La ville d'Arles était dans une grande fermentation ; le récit de ses malheurs avait souvent retenti à la tribune nationale. Le vénérable prélat, ne voulant pas y jeter un nouveau brandon de discorde, s'abstint de s'y montrer. Malgré cette conduite sage et prudente, il était

coupable aux yeux des révolutionnaires pour avoir protesté, dans une adresse au roi, contre la loi de déportation, dont l'injustice avait révolté son âme. Cette pitié pour des malheureux était devenue un crime. M. Duleau fut conduit à la section, et enfermé dans une salle où arrivaient de toutes parts d'autres prêtres arrêtés sur la paroisse de Saint-Sulpice.

Dans ces recherches on ne faisait plus aucune distinction entre les fonctionnaires publics et ceux qui ne l'étaient pas; il suffisait d'être revêtu du caractère sacerdotal, et de n'avoir pas prêté le serment, pour être arrêté. Les gardes nationaux ou les gens à piques parcouraient le quartier, leur liste à la main, frappaient aux portes des maisons où les prêtres étaient logés, les emmenaient triomphalement à travers les rues, et les conduisaient à la section, au milieu des huées de la populace. Les prêtres qui s'étaient le plus distingués, ou qui avaient rendu le plus de services, étaient recherchés avec le plus d'activité. Il y avait sur la paroisse de St.-Sulpice un ecclésiastique extrêmement zélé, qui était occupé nuit et jour à confesser et à administrer les malades : c'est l'abbé Phrenier. On vint chez lui jusqu'à neuf fois sans le trouver. On prit à sa place l'abbé de la Pannonie.

On recherchait sur la même paroisse, avec beaucoup de soin, l'abbé Guillon, écrivain distingué, plein d'érudition, auteur d'un ouvrage intitulé *Tableau des révolutions*. Trois fois on vint dans la maison qu'il habitait, sans le rencontrer. En se trompant d'appartement, on trouva un autre ecclésiastique malade dans son lit. Les satellites de la section, touchés de son état, le laissèrent. Ils furent envoyés

une seconde fois ; mais le voyant si malade, ils ne purent se résoudre à le prendre prisonnier. La section n'eut point de pitié ; elle envoya ses satellites une troisième fois, et le malade fut traîné à la section.

L'arrestation à laquelle on mettait le plus de prix était celle de M. de Pancemont, curé de Saint-Sulpice. On n'avait point oublié sa résistance à l'époque du serment. M. de Pancemont, après l'affaire des Théatins, ne se trouvant plus en sûreté dans la ville de Paris, s'était retiré pour quelque temps à Bruxelles, d'où il avait adressé, le 10 mai 1791, à ses paroissiens, une lettre tendant à les raffermir dans la foi. Elle fut rendue publique (16 pages in-8°), et mise entre les mains des paroissiens, comme un préservatif contre la contagion du schisme. Après six mois d'absence, voyant que Paris était tranquille sous le rapport religieux, il revint, et se logea sur sa paroisse. Évitant tout ce qui pouvait donner de l'ombrage aux révolutionnaires, il reprit, avec l'aide de ses anciens vicaires, les fonctions de son ministère. Les fidèles se rassemblaient alors dans les églises des religieuses du Saint-Sacrement et du Calvaire. Ne pouvant plus porter la parole sans exciter la fureur populaire, il adressa à ses paroissiens huit exhortations de seize pages chacune, pour les dimanches de carême et ceux de la quinzaine. Les révolutionnaires ne pouvaient souffrir ces sortes d'écrits. Son arrestation avait été décidée ; et s'il a échappé, c'est par une protection spéciale de la Providence, qui le réservait pour une plus haute destinée (1). Trois jours auparavant, la veille du 10

(1) Il émigra en Allemagne, et fut nommé en 1801 à l'évêché de Vannes, où il mourut en 1807.

août, un homme était venu dans sa demeure l'insulter et le menacer. Ce fut le salut de M. de Pancemont; car après ce fait, ses amis le pressèrent de quitter sa demeure, où il n'était plus en sûreté. Il céda à leurs instances, et se tint soigneusement caché, de sorte que, malgré toutes les recherches, on n'a pu le découvrir. Mais plusieurs de ses vicaires furent arrêtés et conduits à la section. Deux prisonniers d'une naissance illustre tombèrent entre les mains des envoyés de la section : ce furent MM. de la Rochefoucauld, l'un, évêque de Beauvais, l'autre, de Saintes. Ils furent pris tous deux dans leur appartement. Ceux qui les avaient arrêtés ne voulaient emmener que l'évêque de Beauvais, à qui ils en voulaient plus spécialement, et laisser libre celui de Saintes. Mais celui-ci répliqua, avec une générosité rare et touchante : « Messieurs, j'ai toujours été uni à mon frère par les liens de la plus tendre amitié; je le suis encore par mon attachement à la même cause. Puisque son amour pour la religion et son horreur pour le parjure font tout son crime, je vous supplie de croire que je ne suis pas moins coupable. Il me serait d'ailleurs impossible de voir mon frère conduit en prison, et de ne pas aller lui tenir compagnie. Je demande à être conduit avec lui (1). »

Ces paroles si touchantes et si fraternelles auraient fait de l'impression sur des cœurs tant soit peu sensibles; mais la révolution avait éteint tous les sentiments : le mot de *fraternité* n'était plus que sur les murs. Les deux évêques furent emmenés à la salle de

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 42.

la section, où se trouvaient réunis le soir quarante-six ecclésiastiques arrêtés sur la même paroisse. Plusieurs n'avaient encore rien pris, et passèrent la nuit sans nourriture.

Vers dix heures, ils furent appelés au comité de la section, qui se tenait au séminaire de Saint-Sulpice. Les leçons de cette maison, où plusieurs d'entre eux avaient été élevés, leur rappelaient la fermeté qu'ils devaient montrer devant leurs persécuteurs. Le président du comité leur demanda s'ils avaient prêté le serment, ou s'ils étaient disposés à le prêter. Sur une réponse négative, il donna l'ordre de les saisir, et de les enfermer dans l'église des Carmes. Conformément à cet ordre, on les conduisit deux à deux, après les avoir fouillés, à l'église des Carmes, où ils passèrent la nuit sur des chaises (1).

Ce qui se passait au quartier du Luxembourg se voyait dans les autres sections. Il n'y a que celle des Thermes de Julien qui se soit refusée à l'arrestation des prêtres; les autres s'empressaient de suivre l'exemple de la section du Luxembourg. Le dimanche 13 août et le 15, jour de l'Assomption, furent entièrement employés à saisir les prêtres qui sortaient pour célébrer la messe. Les fédérés mettaient un grand zèle à ces sortes d'expéditions, qui étaient moins périlleuses que celle qu'ils avaient faite devant les Tuileries. La section du Jardin-des-Plantes, qui venait de prendre le nom de section des Sans-Culottes, et qui s'assemblait dans l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet, surpassait les autres par sa haine contre les prêtres et son

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 42.

empressement à les enfermer. La motion de les arrêter fut faite dans cette section le dimanche 13 août, et accueillie avec transport. On choisit pour prison le séminaire de Saint-Firmin, qui était une dépendance de la grande maison des Lazaristes, fondée au faubourg Saint-Denis (1).

Dix-huit ecclésiastiques tant lazaristes qu'autres, chassés de leur place à cause du refus de serment, s'y étaient retirés : dès ce moment, on ne leur permit plus de sortir; ils étaient prisonniers dans leur retraite. Bientôt on leur amena d'autres compagnons d'infortune. Dès dix heures du matin, on y conduisit tout le clergé du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, professeurs, directeurs et élèves. Cet établissement avait fait beaucoup de bien aux nombreux pauvres de ce quartier. Mais les bienfaits étaient oubliés : car quand M. Andrieux, supérieur de la communauté, fut traduit, avec les professeurs et les élèves, devant la section, la cour de Saint-Firmin était remplie d'hommes, de femmes et d'enfants, qui proféraient des cris d'une barbare joie. On entendait dans la foule un homme féroce qui criait : *Donnez-les moi ; que dès aujourd'hui je les expédie tous avec ma hache* (2) !

A trois heures de l'après-midi, ce peuple ingrat et avide de sang eut une nouvelle jouissance. On emmenait à Saint-Firmin tous les prêtres de la maison des Nouveaux-Convertis; ils étaient escortés de cinquante hommes armés de baïonnettes ou de piques. Parmi eux se trouvait un homme célèbre, Guérin du Rocher,

(1) Le séminaire, aujourd'hui caserne de gendarmerie, se voit encore rue Saint-Victor, n° 68.

(2) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 53, 54.

connu par un ouvrage extrêmement remarquable, qui avait fait beaucoup de bruit dans le monde savant: c'est l'*Histoire véritable des temps fabuleux*, livre d'une profonde érudition. Voltaire avait été contrarié par cet ouvrage, qu'il cherchait à réfuter dans un pamphlet plus gai que méchant. Son auteur, ancien jésuite aussi modeste que savant, vivait tranquille, avec une pension que Louis XVI lui avait faite pour récompenser ses travaux; son unique occupation était de faire le catéchisme aux pauvres, et il ne croyait pas s'abaisser en descendant des hauteurs de la science jusqu'aux simples explications du catéchisme. La révolution n'eut aucun égard ni pour sa science ni pour sa charité; son arrestation était regardée comme une bonne prise. Son frère, ancien jésuite comme lui, marchait à ses côtés; il était, depuis peu de temps, de retour des missions de l'Orient, d'où il avait apporté des connaissances précieuses sur les mœurs, la religion et les antiquités des régions qu'il avait parcourues en savant et en évangéliste. Il était occupé à les publier dans de savantes lettres, lorsqu'il fut arrêté (1).

Avec ces deux savants du premier ordre arrivaient beaucoup d'autres prêtres non moins respectables, saisis les uns dans leurs maisons, les autres dans l'abbaye de Saint-Victor, et jusque dans l'hôpital des Enfants-trouvés. Parmi eux se trouvait l'abbé Duval, qui seul avait refusé le serment à Saint-Étienne du Mont. Le curé de la paroisse de Saint-Nicolas, l'abbé Gros, ne fut point épargné, quoique dans le quartier il portât le nom d'un autre saint Vincent de Paul. Il

( ) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 53, 54.

aimait ses paroissiens, et surtout les pauvres, à qui il avait prodigué des secours de tout genre. Membre de l'Assemblée constituante, il a presque failli sous l'ascendant de la majorité de cette assemblée. Après avoir signé la déclaration du 19 avril, qui fut faite à la suite de la discussion du 13, et qui avait pour objet de reconnaître la religion catholique comme seule de l'État avec un culte exclusif, il fut cité devant sa section, qui lui reprocha sa démarche comme une preuve d'aristocratie et de haine pour le peuple. Affecté d'un soupçon si éloigné de son cœur, il consentit à ce que son nom fût effacé de la liste des signataires, qu'on signalait comme ennemis du peuple ; car il ne regardait pas cette déclaration comme absolument nécessaire à la conservation d'une religion dans laquelle il voulait vivre et mourir. Mais quand il s'aperçut un peu plus tard qu'on prenait sa complaisance pour une défection, et qu'il n'avait acheté la paix avec les sectionnaires qu'au prix d'un scandale, il s'empressa de le réparer. Au moment même où l'on venait de déclarer incendiaire une lettre pastorale de l'évêque de Toulon pour le maintien de la foi catholique, il monta à la tribune, et, bravant toute la colère des législateurs, il prononça ces paroles :

« Messieurs, on vous a dit que j'avais rétracté mon adhésion à la déclaration de la minorité sur la religion catholique. J'ai fait, il est vrai, à l'occasion de quelques troubles, ce que j'ai cru que la prudence et l'amour de la paix exigeaient de moi : à présent que je vois l'inutilité de ce que j'avais cru pouvoir accorder à la paix, à présent qu'une démarche faite pour la religion n'a point produit l'effet que je croyais pouvoir en atten-

dre, je dois vous déclarer, Messieurs, que je n'ai jamais oublié ce que je dois à Dieu, dont j'ai le bonheur d'être le ministre, et à la paroisse dont j'ai l'honneur d'être curé. Je vous prie de regarder mon nom comme n'ayant jamais été effacé de la liste de ceux qui ont souscrit à cette délibération, ou de permettre au moins que j'y sois inscrit de nouveau et sans retour (1).

La révolution voulut le punir de ce retour à des idées plus saines; mais son courage ne l'abandonna pas. Au moment du serment, il résista à toutes les menaces et à toutes les sollicitations. Son clergé, encouragé par son exemple, montra, comme nous l'avons vu, une inébranlable fidélité; de sorte que cette paroisse devint une des plus exemplaires de Paris.

Les sections cependant accordaient quelquefois la liberté, soit par pudeur, soit par caprice. Plusieurs ecclésiastiques furent renvoyés chez eux. Nous y comptons un savant prélat, M. de Bausset, évêque d'Alais, auteur des *Vies de Fénelon et de Bossuet.* Cité devant la section, il avait prononcé ces paroles :

« Messieurs, quels étranges moyens prenez-vous donc pour concilier les esprits à votre révolution? J'ai vécu aussi au milieu de citoyens qui n'avaient ni les mêmes opinions ni la même foi que moi. J'ai dans mon diocèse un grand nombre de calvinistes; mais, pour faire régner la paix, je me suis bien gardé d'être persécuteur. Je voyais ces brebis éloignées de l'Église, mais j'avais pour elles toute l'attention dont la nature et la religion me faisaient un devoir. Je rendais aux calvinistes tous les services qui dépendaient de moi; j'exhortais les ca-

(1) *Moniteur*, séance du 18 août 1790.

tholiques à en agir de même avec des hommes, nos concitoyens et nos frères, malgré la diversité de notre culte. Jusqu'au moment de la révolution, j'ai vu de part et d'autre les esprits se réunir, se concilier, et la tranquillité et la fraternité régner entre eux par des services mutuels. Il me semble, Messieurs, qu'avec ces moyens-là j'aurai peu mérité d'être traduit devant ce tribunal ; que vous feriez bien mieux, vous-mêmes, de ne pas en prendre d'autres pour mettre fin aux troubles et aux divisions qui nous agitent (1). » Un des juges, qui se trouvait avoir connu M. de Bausset, attesta que telle avait été réellement sa conduite envers les calvinistes. L'évêque obtint sa liberté. Il fut enfermé plus tard dans le monastère de Port-Royal, rue de la Bourbe ; mais il échappa du moins aux massacres de septembre, ainsi qu'au tribunal révolutionnaire. Dieu l'a conservé pour la gloire de son Église.

Pendant que les sections étaient occupées à faire arrêter les prêtres et à les enfermer, le peuple parcourait les rues et les places publiques, brisait les statues et tous les emblèmes qui pouvaient rappeler le souvenir de la royauté, ou, comme on le disait, le temps d'*esclavage* sous lequel le peuple avait gémi trop longtemps. La statue de Louis XIV, sur la place Vendôme, fut renversée, et écrasa un homme dans sa chute. Les portes de Saint-Denis et de Saint-Martin, qui représentaient des emblèmes de la féodalité ou du despotisme, devaient être abattues (2) ; mais l'exécution de ce dernier ordre de la commune n'eut point lieu, et les deux

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 51.
(2) *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 191.

portes existent encore aujourd'hui : mais bien d'autres objets d'art et de grand prix périrent dans ce bouleversement général. On avait à regretter la destruction d'une fontaine où étaient figurés Charles VII et Jeanne d'Arc, morceaux précieux de vieille sculpture (1). Paris, après cette dévastation digne des sauvages, ressemblait à une ville prise d'assaut, et ravagée par les Vandales.

Le costume ecclésiastique, que portaient encore certains prêtres, fut proscrit le 12 août, comme étant mal vu du peuple (2). Le lendemain, l'Assemblée en fit un décret (3). Le 16, la commune ordonna d'enlever des églises les bronzes, même les crucifix, pour les convertir en canons. Par un arrêté du 20 août, elle autorisa les commissaires des sections à s'emparer de l'argenterie des églises, même des chandeliers, ordonnant en même temps de descendre les cloches et de les couler, à l'exception de deux par paroisse.

L'exécution de ce dernier arrêté a failli causer une nouvelle émeute dans Paris; car, comme nous l'avons déjà vu, la masse du peuple n'était point irréligieuse, malgré les crimes qu'on lui faisait commettre. Des rassemblements menaçants eurent lieu autour de plusieurs églises. Manuel, procureur de la commune, fut obligé d'intervenir et de faire une proclamation. Le peuple laissa faire, mais non sans murmurer. Cependant il y eut des réunions tumultueuses dans plusieurs églises, entre autres à Notre-Dame, où il a fallu

(1) *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 205.
(2) *Ibid.*, p. 189.
(3) *Moniteur*, séance du 13 août 1792.

montrer la force armée (1). Le peuple était moins impie que ses chefs; car, nous le répétons encore, sans la constitution civile et les mesures vexatoires du corps législatif, le prêtre n'aurait jamais été inquiété. Les révolutionnaires, à force de dénonciations, étaient parvenus à faire passer le clergé fidèle comme ennemi de la patrie. Le peuple égaré, trompé par ses meneurs, finit par le croire, et applaudit aux arrestations qu'on avait opérées.

La commune avait fait enfermer ces ecclésiastiques sans pourvoir à leur subsistance; elle ne s'occupait pas de si petites choses. Ceux de Saint-Firmin furent logés dans les chambres des deux galeries du bâtiment neuf. Il ne leur était pas permis de communiquer avec le dehors, on interdit même toute communication d'un étage à l'autre : pour l'empêcher, on avait placé des sentinelles aux extrémités et au milieu de chaque galerie. La seule personne qui les voyait librement était l'abbé Boulangier, procureur de la maison. La section ne leur fournissait rien, ne permettait pas même qu'ils fissent apporter leurs effets, qui étaient sous scellés depuis le moment de leur arrestation. M. Boulangier fit un appel à la générosité des fidèles de la paroisse : ce ne fut pas en vain. Le quartier, quoique en général pauvre, fournit des secours abondants pour le soutien de ces confesseurs de la foi, qui étaient au nombre de plus de cent. C'est qu'il y avait à Paris deux peuples, l'un, impie et cruel; l'autre, compatissant, religieux, et fidèle à sa foi (2).

(1) *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 194.
(2) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 89.

Les prêtres entassés dans l'église des Carmes, au nombre de cent vingt, se trouvaient dans un complet dénûment, jusqu'à ce que les fidèles eussent l'autorisation de leur porter les choses de première nécessité. Ils avaient passé deux jours et deux nuits sans autre lit qu'une chaise. Plusieurs de ceux qu'on avait successivement amenés, soit le jour, soit la nuit, n'avaient pas le moyen de pourvoir à leur nourriture. Leur indigence et leur résignation touchèrent un des sectionnaires qui jusque-là avait montré le plus de fureur; il ordonna aux gardes de laisser entrer tout ce qu'on apporterait aux prisonniers, en prenant toutefois les précautions nécessaires pour s'assurer s'il n'y avait point d'armes. Il alla lui-même dans quelques maisons voisines inviter des personnes charitables à les secourir.

Dès que cette autorisation fut accordée, rien ne manqua plus. Le faubourg Saint-Germain fit éclater ses nobles sentiments; on apporta des lits, des matelas et du linge en quantité. On s'arrangea avec un traiteur pour la nourriture. Une dame, qui ne permit pas de faire connaître son nom, prit à sa charge vingt prisonniers pour tout le temps que durerait leur captivité. Elle ne fut pas longtemps à remplir ce devoir de piété; mais Dieu aura récompensé ses bonnes intentions. Nous regrettons que l'histoire ne nous ait pas transmis son nom, qui, aujourd'hui encore, ferait la gloire de sa famille. On permit aussi aux prisonniers de recevoir des visites, du moins à certaines heures. Leurs amis s'empressaient d'aller les consoler. Bien des personnes qui ne les connaissaient pas s'y rendaient pour s'édifier de leurs vertus, et surtout de leur tranquillité d'âme, qui se

manifestait sur leurs traits. La promenade au jardin leur fut permise également, à la demande du médecin. Ils pouvaient se promener une heure le matin et autant le soir; quelquefois ils se promenaient tous ensemble; d'autres fois ils sortaient seulement par moitié, suivant le caprice des gardiens. Il y avait d'un côté, au fond du jardin, un petit oratoire qui servait d'orangerie en hiver; c'est là qu'ils allaient faire leur prière devant une statue de la sainte Vierge. Ils ne se doutaient pas que ce lieu allait être arrosé de leur sang.

Ce qui encourageait les prisonniers, c'était la présence des trois prélats. Dieu semblait les avoir placés auprès d'eux pour les consoler et les rassurer. Ils montraient tous les trois, au sein de cette prison, une tranquillité d'âme parfaite, une joie douce et pure, qui semblaient s'augmenter à mesure que les outrages s'accumulaient sur eux, car ils y ont passé de bien mauvais jours. Les gardes n'étaient pas toujours les mêmes. Les fédérés bretons ou marseillais, et les *sans-culottes*, venaient à leur tour, et exerçaient un cruel empire. Au simple aspect d'un prêtre, ils proféraient de grossières injures et de terribles menaces; ils croyaient donner par là des preuves de patriotisme. Les prisonniers, connaissant les jours où ils devaient être de garde, priaient leurs amis de ne pas venir les visiter, voulant supporter seuls leurs outrages.

La garde nationale du quartier était en général plus honnête, il faut lui rendre cette justice; ce n'était qu'à regret qu'elle remplissait les fonctions de geôliers.

« J'en ai vu, dit l'abbé de la Pannonie, qui ne pouvaient s'empêcher de s'attendrir sur notre sort, et de se récrier hautement sur l'injustice de notre détention.

Plus d'une fois, j'ai cru devoir les engager à être plus prudents. Je leur disais que notre sort n'était rien moins qu'à plaindre; que notre unique peine était de nous voir indignement calomniés auprès d'un peuple dont nous avions toujours été les meilleurs amis (1). J'ajoutais qu'il fallait bien encore nous résoudre à supporter cette calomnie pour l'amour de notre Dieu ; car nous savions bien que la haine de notre religion était la seule cause qui portait les impies à nous faire passer pour ennemis du peuple. Bien des gardes nationaux n'avaient pas besoin de ces réponses pour être convaincus de notre innocence ; et, après avoir gémi sur nous, ils gémissaient sur eux-mêmes, de se voir réduits par la force à un service aussi injuste que celui de nous détenir en prison (2). »

On proposait à l'archevêque d'Arles, plus qu'octogénaire, de se servir de ses amis, de faire valoir au moins ses infirmités croissant chaque jour, pour obtenir d'être transporté chez lui : « Non, non, répondait-il, je suis trop bien ici, et en trop bonne compagnie. » Il s'y trouvait si bien, que, loin de demander le moindre adoucissement, il profitait de l'ascendant de sa dignité pour veiller à ce que les autres prisonniers eussent avant lui les objets nécessaires. La troisième nuit de l'emprisonnement, il n'avait pas encore de lit; il fut impossible de lui en faire accepter un, parce qu'il avait compté les matelas, et qu'il en manquait un pour quelque nouveau prisonnier. Ses discours fortifiaient les prêtres; sa douceur, sa piété, sa patience, les remplissaient d'admira-

(1) Cela était rigoureusement vrai : les seuls et véritables amis du peuple étaient aux Carmes et à Saint-Firmin.

(2) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 64.

tion. Plus élevé en dignité, il eut aussi une plus grande part dans les outrages qu'une soldatesque effrénée prodiguait aux malheureux prisonniers; mais il les supportait avec d'autant plus de calme, qu'il s'estimait heureux de pouvoir souffrir quelque chose pour le nom de Jésus-Christ.

Un jour où les prisonniers étaient entourés de ces gardes, qui mettaient tout leur plaisir à insulter au malheur, un gendarme s'assit à ses côtés, et lui dit tout ce qu'il pouvait inventer de sarcasmes grossiers et de basses railleries. Il lui parla de guillotine, le félicitant de ce qu'il représenterait dignement sur l'échafaud; il se leva ensuite, le salua profondément, lui donnant par dérision le nom de *monseigneur,* et tous les titres de noblesse et de distinction que l'Assemblée avait abolis. Le prélat ne répondit rien. Le gendarme, s'asseyant tout près de lui, alluma sa pipe, et lui en souffla la fumée sur le visage. L'archevêque ne dit rien encore; mais, sur le point de se trouver mal de la fétidité de la fumée, il changea de place. Le soldat brutal le poursuivit jusqu'à ce que sa cruelle obstination fût vaincue par une patience inaltérable. — Au milieu de la nuit, un prisonnier, troublé de quelque bruit qu'il avait cru entendre, réveilla l'archevêque en sursaut, en disant : *Monseigneur, voilà les assassins!* Le prélat, parfaitement maître de lui, répondit avec douceur : *Eh bien! si le bon Dieu demande notre vie, le sacrifice doit être tout fait;* et sur ces paroles il se rendormit tranquillement (1).

Les évêques de Saintes et de Beauvais contribuaient

(1) Barruel, *Hist. du Clergé,* t. II, p. 66.

également à fortifier les généreux confesseurs. Celui de Saintes, prisonnier volontaire, n'avait rien perdu de sa gaieté naturelle. Toujours riant, toujours prévenant, il allait au-devant des nouveaux venus, et les recevait comme s'il avait été au salon de son palais épiscopal. « Je ne me souvins plus de mes peines, disait un de ces confesseurs, lorsque enfermé aux Carmes je vis monseigneur l'évêque de Saintes s'approcher de moi, avec un air de gaieté et de sérénité qui me faisait douter s'il était aussi au nombre des prisonniers. Rien n'égalait encore, pour les nouveaux venus, les soins de deux jeunes curés, Auzurel et Fronteau. Un des objets qui me frappaient encore dans cette prison, si l'on peut appeler de ce nom un temple que la présence de tant de confesseurs rendait si auguste, c'était le silence religieux observé par nos prêtres au milieu du tapage scandaleux de nos gardes; c'était de voir grand nombre de ces prêtres habituellement à genoux devant l'autel, et rendant à la Divinité l'hommage des chérubins, tandis que cette impie soldatesque faisait retentir ce même temple des blasphèmes des démons (1). » Tels étaient ceux qu'on avait représentés au peuple comme des rebelles, comme des perturbateurs du repos public et ennemis de la patrie.

Ces exercices de piété étaient souvent troublés par le bruit du dehors, et par des alarmes qui semblaient leur annoncer la dernière heure. Un jour, ils entendaient au loin les cris d'une multitude nombreuse et des coups de fusil. Le bruit s'approcha; les chants cyniques de la révolution, le fatal *Çà ira*, s'entendaient

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 67.

distinctement. Les confesseurs ne doutaient plus que ces cris et ces menaces ne fussent dirigés contre eux. De toutes les parties de l'église tous coururent au sanctuaire, tous, à genoux, se mirent sous la protection de la reine des martyrs, et offrirent à Dieu le sacrifice de leur vie. La porte s'ouvrit, et ils virent entrer, à leur grand étonnement, tous les prêtres âgés et infirmes placés dans la maison de Saint-François de Sales, fondée à ce dessein. Ils ne remplissaient plus aucune fonction publique, et n'étaient point assujettis au serment; mais ils avaient le caractère sacerdotal, titre qui suffisait alors pour être enfermé. Après eux arrivèrent les directeurs et professeurs de Saint-Sulpice, avec un certain nombre de leurs élèves. Ils étaient tous escortés par les fédérés du Finistère. C'est la cause du bruit qu'ils avaient entendu. Les prisonniers avaient de la peine à comprendre qu'on eût arrêté les vieillards de la maison de Saint-François de Sales. « Il serait impossible, dit l'abbé de la Pannonie, d'exprimer le saisissement que nous éprouvions à l'aspect de ces respectables vieillards. Plusieurs pouvaient à peine se soutenir. Les traitements qu'ils avaient essuyés dans leur route me font frémir d'horreur. Il en est un surtout que ses infirmités empêchaient de suivre à pas égal ses cruels conducteurs; ils l'avaient tout meurtri en le poussant avec la crosse de leurs fusils, pour le faire marcher. Revenus de notre frayeur, nous nous empressâmes de procurer à ces nouveaux hôtes les secours dont ils avaient besoin. Nous en fûmes abondamment dédommagés par les beaux exemples que nous donnaient ces pieux solitaires. La sérénité de leur visage, leur patience et leur résignation ajou-

taient singulièrement aux motifs de la nôtre. Ils remerciaient Dieu d'avoir prolongé leurs années, pour leur fournir l'occasion de mourir en preuve de la foi (1). »

Le nombre des prisonniers fut augmenté par des prêtres amenés de divers quartiers de Paris, et par les Eudistes, dont plusieurs avaient été arrêtés auparavant, entre autres Hébert, supérieur de la communauté, et confesseur du roi depuis la défection de Poupart, curé de Saint-Eustache. C'était un prêtre très-distingué par son savoir, son zèle et sa charité.

L'Assemblée législative, témoin de ces violences et de ces arrestations illégales et arbitraires, ne réclama pas le respect des lois ni les droits de l'humanité. Loin de là, elle se hâta de venir en aide à la commune, et de disposer législativement du sort des ecclésiastiques. On pouvait prévoir ce sort depuis longtemps, car on voulait la destruction du christianisme, et par conséquent le sacrifice du clergé catholique. Déjà, le 26 mai (1792), l'Assemblée avait porté la peine de déportation contre les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment, ne l'avaient pas prêté ou l'avaient rétracté, et contre ceux qui, n'y étant point assujettis, n'avaient pas fait le serment civique. Ces derniers pouvaient être déportés sur la dénonciation ou la demande de vingt citoyens d'*un même canton.*

Cette loi, dure, cruelle et barbare, avait révolté tous les honnêtes gens. Le directoire du département de Paris avait fait ses justes réclamations; sur quoi le roi s'est refusé à la sanction. Tout est changé

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 68.

depuis le 10 août; les lois non sanctionnées ont été déclarées exécutoires (1). Mais au moment où nous sommes arrivés, la première loi, qui avait paru si dure, si injuste, n'était plus assez sévère aux yeux des législateurs. Certains ecclésiastiques pouvaient encore échapper; il était difficile, dans certains départements, de trouver vingt citoyens d'*un même canton* demandant la déportation de leurs pasteurs. Il fallait les atteindre tous pour arriver à l'entière destruction du christianisme : c'était là le grand embarras. Déjà le 19 août on avait admis la déportation en principe, selon ce qui avait été exécuté dans le département du Var; mais au moment où l'on y réfléchissait plus sérieusement, on trouvait ce projet hérissé de difficultés. Les prêtres non assermentés qui avaient résisté à tous les moyens de séduction et de violence étaient au nombre de cinquante mille. Or, envoyer à ses voisins cinquante mille personnes réduites à la misère, ce n'était point un beau cadeau à faire; on le sentait fort bien. D'ailleurs, on craignait d'augmenter l'armée des émigrés. Les enfermer tous, c'était un trop grand embarras; puis, on n'atteignait pas le but. Les transporter à la Guyane, selon l'avis de certains députés, cela coûtait trop cher, et l'on trouvait que ces ecclésiastiques n'en valaient pas le prix. Les jacobins avaient dans l'esprit un autre moyen de s'en défaire; mais ils n'osaient pas le proposer à l'Assemblée législative, qui d'ailleurs l'aurait repoussé, quelque favorable qu'elle eût été aux mesures de rigueur contre les ecclésiastiques.

(1) *Moniteur*, séance du 10 août.

Le 23 août, Benoiston présenta, au nom de la commission extraordinaire, une nouvelle loi de déportation bien plus rigoureuse que la première. D'après les dispositions de cette loi, aucun prêtre ne pouvait plus échapper; car tous les ecclésiastiques assujettis au serment devaient sortir du territoire français dans l'espace de quinze jours. Ceux qui n'y étaient point assujettis, prêtres séculiers ou réguliers, simples clercs, minorés ou frères lais, sans exception ni distinction, étaient soumis à la même peine lorsqu'ils auraient été le prétexte ou l'occasion de troubles, ou que leur éloignement serait demandé par six citoyens, non du même canton, mais *du même département*. Or, dans les départements les plus catholiques, il n'était pas difficile de trouver six vauriens pour demander l'éloignement d'un prêtre. Eh! qui serait en sûreté, si, sur la dénonciation de six personnes, il pouvait être banni de sa patrie et être transporté en pays étranger? Il y avait encore dans l'Assemblée des hommes assez honnêtes pour se récrier contre l'injustice d'une telle mesure. M. Claye demanda la question préalable. « Je demande, dit-il, que, conformément aux lois de l'humanité et de la justice, vous ne punissiez que ceux qui ont troublé l'ordre public. Je le répète, n'avilissez pas l'Assemblée par une loi *atroce*, rendue si précipitamment. » Ces raisons étaient fort justes, mais ne pouvaient pas plaire à ceux qui voulaient se débarrasser entièrement du clergé. Ne punir que ceux qui avaient troublé l'ordre public, c'était les absoudre tous; car aucun ne pouvait en être convaincu. Le clergé des provinces avait tenu, dans ces circonstances difficiles, une conduite aussi sage et aussi réservée

que celui de Paris. Cela résulte d'ailleurs des faits que nous avons exposés.

M. Baucarron chercha à faire excepter tous les ecclésiastiques qui avaient prêté le serment de liberté et d'égalité, décrété le 15 août. Cet avis ne convenait pas non plus à l'Assemblée; car beaucoup d'ecclésiastiques prétendaient que ce serment pouvait être prêté en conscience. La prestation de ce serment aurait donc laissé sur le territoire français un grand nombre d'ecclésiastiques, tandis qu'on voulait les bannir tous.

Cambon trouva plus de faveur dans l'Assemblée en proposant de déporter les prêtres à la Guyane : « Autrement, disait-il, ils iraient grossir l'armée des émigrés, ou propager en Espagne, en Italie, en Allemagne, des principes contraires à notre liberté. »

Lacroix appuya cette proposition : « Ce serait, dit-il, blesser la morale publique que d'empoisonner nos voisins de *cette peste*. En les transportant à la Guyane, ils pourront conserver l'espoir de revenir en France, s'ils ne sont pas incurables; c'est une *espèce de séminaire* où nous les envoyons. » Cette plaisanterie, où il s'agissait du sort de cinquante mille innocents, fut applaudie.

Lasource, quoique ministre protestant, combattit cette peine comme excessive et inhumaine, et demanda, au nom de la justice et de l'humanité, la question préalable sur la proposition de Cambon. Fauchet, évêque du Calvados, ne fut pas aussi généreux; il proposa de tenir les ecclésiastiques insermentés enfermés dans les îles de la Charente. Il y trouvait un moyen d'économie, parce que, autrement, il faudrait

cent vaisseaux pour transporter cinquante mille prêtres. Vergniaud pensait qu'on devait faire une distinction entre les prêtres paisibles et les perturbateurs. Enfin, Robin mit fin à la discussion en faisant observer que la déportation avait déjà été admise en principe, et qu'on ne pouvait plus y revenir; et l'article premier, le plus important, fut adopté. La rédaction définitive de la loi fut votée trois jours après, le 26 août (1792). En voici les dispositions :

« Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 et celle du 17 avril 1791, ne l'ont pas prêté, ou qui, après l'avoir prêté, l'ont rétracté, et ont persisté dans leur rétractation, seront tenus de sortir, sous huit jours, des limites du district et du département de leur résidence, et dans quinzaine, hors du royaume.

« En conséquence, chacun d'eux se présentera devant le directoire du district ou la municipalité de sa résidence, pour y déclarer le pays étranger dans lequel il entend se retirer; et il lui sera expédié sur-le-champ un passe-port qui contiendra sa déclaration, son signalement, la route qu'il doit tenir, et le délai dans lequel il doit être hors du royaume.

« Passé le délai de quinze jours, les ecclésiastiques non assermentés qui n'auraient pas obéi aux dispositions précédentes seront déportés à la Guyane française. Les directoires des districts les feront arrêter, et conduire de brigade en brigade aux ports de mer les plus voisins, qui leur seront indiqués par le conseil exécutif provisoire. Celui-ci donnera, en conséquence, des ordres pour faire équiper et approvision-

ner les vaisseaux nécessaires au transport desdits ecclésiastiques.

« Ceux ainsi transférés, et ceux qui sortiront volontairement, en exécution du présent décret, n'ayant ni pension ni revenu, obtiendront chacun trois livres par journée de dix lieues, jusqu'au lieu de leur embarquement ou jusqu'aux frontières du royaume, pour subsister pendant leur route (1). Ces frais seront supportés par le trésor public, et avancés par les caisses de district.

« Tout ecclésiastique qui serait resté dans le royaume après avoir fait sa déclaration de sortir et obtenu un passe-port, ou qui rentrerait après être sorti, sera condamné à la peine de détention pendant dix ans.

« Tous autres ecclésiastiques non sermentés, séculiers et réguliers, prêtres, simples clercs, ou frères lais, sans exception ni distinction, quoique n'étant point assujettis aux serments par les lois des 26 décembre 1790 et 17 avril 1791, seront soumis à toutes les dispositions précédentes, lorsque, par quelques actes extérieurs, ils auront occasionné des troubles venus à la connaissance des corps administratifs, ou lorsque leur éloignement sera demandé par *six citoyens domiciliés dans le même département*.

« Sont exceptés des dispositions précédentes, les infirmes dont les infirmités seront constatées par un officier de santé qui sera nommé par le conseil général de la commune; sont pareillement exceptés les sexagénaires, dont l'âge sera aussi dûment constaté.

« Tous les ecclésiastiques qui se trouveront dans le

(1) Comment subsisteront-ils après? C'est ce dont l'Assemblée ne s'inquiète pas.

cas des exceptions portées par l'article précédent seront réunis au chef-lieu du département, dans une maison commune dont la municipalité aura l'*inspection et la police* (1). »

Par ce décret, tous les prêtres catholiques se trouvaient proscrits, et ceux qui étaient assujettis au serment et ceux qui ne l'étaient pas, puisque, pour bannir ces derniers, il suffisait de trouver six dénonciateurs, non dans la commune, non pas même dans le canton, mais dans le département : loi cruelle et barbare, qui fera à jamais la honte des philosophes législateurs. Ils venaient de faire le serment de *maintenir la liberté et l'égalité*, et de l'imposer à tous les fonctionnaires publics, et ils proscrivaient cinquante mille citoyens, parce qu'ils ne pensaient pas comme eux ; car, il faut le remarquer, le refus du serment à la constitution civile du clergé était la seule cause de leur bannissement et de leur détention. Il n'était plus question dans cette loi, comme dans celle du 26 mai, du serment civique : le serment à la constitution civile y est seul mentionné, et son refus est le seul motif de la proscription. Nous avons donc encore plus de raisons qu'auparavant de dire que ceux qui vont souffrir ou être expulsés, pour le refus de ce serment, sont des confesseurs de la foi, et que ceux qui seront mis à mort pour la même cause sont de véritables martyrs. L'Église, qui se réserve ce jugement, serait en droit de les déclarer tels ; car la constitution civile du clergé était un assemblage de schisme, d'hérésie et d'impiété, condamné par le souverain pontife et les évêques de l'Église de France.

(1) *Moniteur*, séances des 23 et 26 août 1792.

On ne sait pas quelle part a eue la municipalité dans la confection de cette loi. Il est assez probable que l'Assemblée l'a faite de son propre mouvement; la commune avait d'autres projets.

La peine de la déportation n'était pas du goût des philosophes; ils auraient désiré un moyen plus expéditif de se défaire du clergé. Brissot, dans son journal *le Patriote français*, donne les motifs de la répugnance que lui inspirait cette loi. « C'est une funeste coutume, écrivait-il, que d'inonder les colonies de l'écume de la population; il ne peut en résulter que des effets funestes. Mais quand il serait possible que la déportation corrigeât un vagabond, elle ne changerait pas les prêtres; ils sont incorrigibles (1). » Les membres de la commune étaient pénétrés de ces idées, et s'occupaient de moyens plus expéditifs pour se défaire des prêtres. En attendant, ils profitèrent de la latitude que leur donnait la loi pour se saisir de leurs personnes. Ils invitèrent, dans une affiche placardée à tous les murs, les sections à rechercher les prêtres non assermentés de leur arrondissement, à les dénoncer à la commune, et à procéder à leur arrestation, si dans huit jours ils n'avaient pas fait la déclaration exigée par la nouvelle loi. Elle assigna la maison de Port-Royal, section de l'Observatoire, pour les prêtres infirmes et sexagénaires. L'arrêté est du 29 (août 1792) (2); mais elle n'attendit pas le terme de cette loi et de son arrêté pour faire des arrestations. Dès le 26 août, elle en fit de nouvelles, et les continua dans les derniers

(1) De Barante, *Hist. de la Convent.*, t. I, p. 228.
(2) *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 199.

jours du mois. Des centaines de prêtres se trouvaient entassés aux Carmes, à Saint-Firmin ; on en envoya même à l'Abbaye et à la Force. On porta la main sur les hommes les plus utiles aux pauvres. L'abbé Sicard, qui avait perfectionné la méthode d'instruire les sourds et muets, et qui se trouvait à la tête d'une des institutions les plus chères à l'humanité, fut arrêté le 26 août, et conduit, sous l'escorte de soixante hommes, à sa section, qui était celle de l'Arsenal. Là, après une espèce de procès-verbal qui n'avait rien à lui reprocher, puisque le serment à la constitution civile du clergé n'avait point été exigé de lui, il fut transféré à la mairie, où il resta jusqu'au 2 septembre. Il fut rejoint la nuit par l'abbé Laurent, son instituteur-adjoint, et un surveillant laïque, nommé Labrouche, également arrêtés par ordre de la commune (1). Bien d'autres prêtres furent arrêtés à cette époque. Ceux qui, conformément à la loi, demandaient leurs passe-ports pour partir, ou ne les obtenaient pas, ou étaient arrêtés aux barrières, et conduits en prison. Ces arrestations, faites avant le délai accordé par la loi et par l'arrêté de la municipalité, montrent jusqu'à l'évidence que le 26 août on avait déjà arrêté les sinistres projets qu'on a exécutés au mois de septembre. D'ailleurs la conduite de la municipalité à l'égard de l'abbé Sicard en fournirait une preuve suffisante. Ses élèves, se voyant privés de leur père, adressèrent à l'Assemblée nationale une pétition dont l'éloquence naïve et touchante prouve les étonnants progrès que cet habile instituteur avait fait faire

(1) *Hist. parlem.*, t. XVIII, p. 72. — *Relation* de l'abbé Sicard.

à l'intelligence de ces infortunés. Cette pétition, présentée à la barre par Massieu, le plus habile des sourds-muets, fut lue par un des secrétaires, couverte d'applaudissements, et suivie d'un décret qui ordonnait au ministre de l'intérieur de rendre compte des motifs de l'arrestation de l'abbé Sicard (1). En conséquence de ce décret, Roland écrivit à Péthion, maire de Paris, pour les lui demander. Le maire répondit que cela ne le regardait pas ; qu'il fallait s'adresser au *comité d'exécution*. Le comité répondit, à son tour, que les scellés ayant été apposés sur les papiers de l'abbé Sicard, on ne pouvait rendre compte de ces motifs. C'était un prétexte pour ne pas s'expliquer sur l'intention secrète qu'on avait de comprendre l'abbé Sicard dans le grand holocauste qu'on voulait offrir aux dieux nouveaux (2).

L'horrible boucherie du mois de septembre, qu'on préparait alors, n'est point, comme nous le verrons, un accident, ni l'effet d'une explosion subite et involontaire; elle est l'exécution d'un projet froidement médité, et l'accomplissement final d'un vœu des philosophes du dix-huitième siècle. Diderot avait soupiré après le jour où *ses mains ourdiraient les entrailles du prêtre pour étrangler les rois* (3). Le jour approche où le vœu du philosophe va être accompli. Nous allons en exposer les préparatifs et les détails, en nous appuyant sur le témoignage de témoins oculaires et sur des pièces officielles qui existent encore aux Archives. Ce n'est pas sans

(1) *Hist. parlem.*, t. XVIII, p. 72. — *Biogr. univ.*, art. *Sicard.*

(2) *Ibid.* — *Relation* de l'abbé Sicard.

(3) Les *Éleuthe romanes.*

répugnance que nous entreprenons le récit de ces horribles faits; mais ils appartiennent à l'histoire, et la postérité a besoin de savoir à quels excès peut se porter un peuple sans Dieu.

Nous avons vu que le sang des soldats suisses, des gardes nationaux, et d'un grand nombre de gentilshommes, n'a point suffi aux meneurs de la révolution du 10 août. Les cadavres étaient à peine enterrés, que Robespierre vint demander un tribunal extraordinaire, une cour martiale, pour satisfaire, disait-il, la *juste vengeance du peuple*. Il espérait que ce tribunal, composé des hommes de son caractère, achèverait ce qu'on avait commencé, et ferait tomber des têtes par centaines sur l'échafaud placé en permanence devant les Tuileries.

Mais ce tribunal, à peine établi, ne suffit pas à l'impatience des égorgeurs. Les juges, quoique pris dans les sections et parmi les membres les plus exaltés des clubs, observaient encore certaines formes judiciaires. De là, des lenteurs qui ne pouvaient plaire à ces hommes qui voulaient une vengeance prompte et une justice sommaire, et qui avaient fait arrêter des milliers de citoyens pour les livrer au supplice. D'ailleurs, ce tribunal ne pouvait pas atteindre ceux dont on désirait le plus l'extermination : ce sont les prêtres insermentés. On n'avait point à leur reprocher, comme aux Suisses, d'avoir tiré sur le peuple ou de l'avoir trahi. Ils n'avaient figuré dans aucune affaire, et devaient être nécessairement acquittés par des juges qui mettaient encore une certaine importance aux habitudes judiciaires. Il n'était donc pas possible de les atteindre. D'ailleurs la nouvelle loi de déportation, qu'on discutait alors, les soustrayait à leur fureur. C'est de

là sans doute qu'est sortie la pensée d'extermination; car on la discutait dans les sections le même jour (23 août) où Benoiston proposait à l'Assemblée la loi de déportation. Cette coïncidence est bien remarquable : « Le 23 août, dit Péthion, une section vint en députation au conseil de la commune, et déclara formellement que les citoyens, fatigués, indignés des retards que l'on apportait dans les jugements, forceraient les portes de ces asiles (les prisons), et immoleraient à leur vengeance les coupables qui y étaient renfermés. Cette pétition, ajouta Péthion, conçue dans les termes les plus délirants, n'éprouva aucune censure; elle reçut même des applaudissements (1). »

L'idée d'une vengeance populaire à exercer contre les personnes arrêtées depuis le 10 août avait trouvé en effet de l'écho parmi les membres de la commune. Déjà on ne s'arrêtait plus aux prisons de Paris, on étendait ses vues jusque sur les prisonniers de la haute cour d'Orléans, qu'on n'expédiait pas assez promptement. On désirait les avoir à Paris, pour en faire une plus prompte justice; car, comme nous l'avons déjà vu, ce fut ce même soir qu'un député de la commune vint demander le transfèrement des prétendus criminels d'Orléans à Paris : « Sinon, dit-il, ils ne répondent plus de la vengeance du peuple. » Un autre fut plus explicite encore : « Nous voulons, dit-il, une vengeance *prompte* par une cour martiale (2). » Nous verrons de quelle cour martiale ils veulent parler. L'Assemblée passa à l'ordre

(1) *Moniteur* du 10 novembre, *discours de Jérôme Péthion sur l'accusation intentée contre Maximilien Robespierre.*

(2) *Moniteur*, séance du 23 août.

du jour; mais la commune n'en resta pas moins attachée à son projet, qui, à ce qu'il paraît, fut définitivement arrêté le 26 août, après la rédaction du décret de la déportation des prêtres. Ce jour-là, Manuel convoqua un conseil à la commune, où se réunirent Marat, Panis, Legendre, et un prêtre jureur, qu'on ne nomme pas. On délibéra sur le décret de déportation, et on le trouva trop doux. Au lieu de la déportation, la mort fut prononcée. On connaît cette circonstance par l'indiscrétion du prêtre jureur, qui dit, en sortant de ce tribunal : *Nous venons de prendre une résolution terrible, mais nécessaire* (1). Son récit est confirmé par tous les faits qui ont suivi; car c'est de ce jour qu'on commença à dresser les listes des victimes, et à mettre en liberté ceux qu'on ne voulait pas faire périr. Manuel alla à l'église des Carmes pour en faire sortir un journaliste, nommé Duplain, qui était enfermé avec les prêtres. Ses yeux roulèrent sur toutes les victimes ; il les considérait et les comptait. Un des prêtres, l'abbé Salins, chanoine de Couzerans, s'approcha de lui, et lui demanda s'il connaissait quelque terme à leur captivité, et pour quel crime ils étaient détenus. « Vous êtes tous prévenus *de propos...*, répondit Manuel; il y a un jury établi pour vous juger; mais on a commencé par les plus grands criminels : vous viendrez à votre tour. On ne vous croit pas tous également coupables, et on relâchera les innocents. »

L'abbé Salins insista pour savoir quel était le crime pour lequel les prêtres devaient être jugés. Montrant

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 75.

ensuite à Manuel les vieillards infirmes de Saint-François de Sales, il lui dit : « Si vous nous accusez de conspiration, voyez, examinez... Ces personnages-là n'ont-ils pas l'air de redoutables conjurés! » Manuel ajouta simplement à sa première défaite : « Votre déportation est résolue. On s'occupe de l'exécution ; les sexagénaires et les infirmes doivent être renfermés dans une maison commune. Je venais m'informer si vous en connaissez une plus propre à cet objet que celle de Port-Royal. Quand elle sera pleine, nous fermerons la porte, et nous y mettrons pour écriteau : *Ci-gît le ci-devant clergé de France*. Quant aux autres détenus, ceux qui *seront reconnus innocents par le jury* auront la liberté de vaquer à leurs affaires pendant le temps qu'accorde la loi. Il faut prendre des mesures pour leur assurer une pension : car il serait *inhumain* d'expatrier quelqu'un et de l'envoyer à la charge d'un autre royaume, sans lui accorder quelques secours pour vivre dans sa retraite. » Par ce langage dissimulé et embarrassé, par ce regard inquiet qu'il jetait sur les prisonniers, il trahissait son secret. Il donna, au reste, des ordres pour qu'on permît aux prisonniers la promenade dans le jardin, qui leur était interdite depuis plusieurs jours (1). On pouvait leur permettre la promenade, puisque leur sort était décidé.

Ce même jour, à minuit, un autre municipal se rendit à l'Abbaye, entra dans les chambres pour inscrire les noms des prisonniers et le jour où ils avaient été arrêtés. Il leur fit espérer que la municipalité leur

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 76.

enverrait le lendemain des commissaires, pour faire sortir ceux contre lesquels il n'y avait que des dénonciations vagues. C'est un témoin oculaire et prisonnier qui rapporte ce fait (1).

Ainsi, le 26 août, on visite les prisonniers, on en met en liberté, on dresse des listes, on fait espérer l'élargissement à ceux contre lesquels il n'y avait que des dénonciations vagues. Tout cela suppose évidemment un plan concerté, une résolution prise, et qui n'est autre que celle manifestée par le prêtre jureur. Le massacre, proposé le 23 août, fut donc définitivement arrêté le 26, après la loi de déportation. Aussi le 25, lorsqu'on s'occupait déjà de l'exécution de ce projet, Sergent, membre de la commune, dissuada-t-il madame de Fausse-Lendry, qui allait s'enfermer à l'Abbaye avec son oncle l'abbé Chapt de Rastignac, en lui disant qu'*elle commettait une imprudence, et que les prisons n'étaient pas sûres* (2). Sergent savait ce qui avait été résolu à la commune.

Quels sont les auteurs de cet immense massacre? quels en sont les complices? Il est certain qu'il a été conçu et combiné dans les hautes régions du jacobinisme ; mais les mémoires et les traditions varient sur la part plus ou moins active que chacun prit à cette sanguinaire détermination. Lorsque, après les événements, le cri général de la France et de l'Europe vint les flétrir de sa juste indignation, chacun chercha à en décliner la responsabilité et à nier sa participation.

(1) Jourgniac de Saint-Méard, *Mon Agonie de 38 heures*, p. 18.

(2) De Fausse-Lendry, *Quelques-uns des fruits amers de la Révolution*, p. 72.

Le récit exact des faits nous montrera quelle est la part de chacun. Marat y provoquait depuis longtemps, dans l'*Ami du Peuple*. De la tête de Marat, cette résolution atroce entra dans celle de Danton : celui-ci avait pour aides Manuel, Billaud-Varennes, Camille Desmoulins, Fabre d'Églantine, Collot d'Herbois. Ce sont là les monstres qui ont dirigé les événements. Leurs complices, qui ont eu soin de se tenir derrière le rideau, sont Péthion, Robespierre, Santerre. Il y avait, à la mairie, un comité d'*exécution* ou de *surveillance,* dont faisaient partie Panis, Sergent, Lenfant, Guermeur, Leclerc, Duffort, Duplain, Jourdeuil, Marat et Deforgues. Ce comité présidait à l'exécution des massacres, encourageait les tueurs, réglait leurs salaires, et approuvait les comptes. Il avait sous ses ordres un assez grand nombre de commissaires des sections ou d'employés de la commune, dont la participation au crime est constatée par la signature de pièces officielles.

Quels sont les motifs qui les y ont poussés? Ils étaient différents sans doute, selon les divers individus; mais il en est un qui l'emportait sur les autres, c'est la haine contre le sacerdoce : haine que la première Assemblée a inspirée et que la seconde a fortifiée. De là est née, comme nous l'avons vu, la première idée des massacres. Cette haine s'est étendue ensuite aux défenseurs du trône. Un autre motif bien puissant est survenu, c'est l'amour de la domination. Tels sont les motifs des ordonnateurs de ces sanglantes scènes; mais ils en ont donné d'autres au peuple pour le porter à l'action. Ainsi ils lui ont fait peur des prisonniers; ils ont répandu le bruit que ces aristocrates,

ces contre-révolutionnaires n'attendaient que le départ des fédérés et des soldats volontaires aux frontières, pour massacrer leurs femmes et leurs enfants. Robespierre s'est servi de ce motif puéril pour expliquer et excuser ces abominables excès.

« Avant d'abandonner, dit-il, leurs foyers, leurs femmes et leurs enfants, les vainqueurs des Tuileries veulent la punition des conspirateurs, qui leur avait été souvent promise. On court aux prisons... Les magistrats pouvaient-ils arrêter le peuple? car c'était un mouvement populaire, et non, comme on l'a ridiculement supposé, la sédition partielle de quelques scélérats payés pour assassiner leurs semblables (1). » Robespierre ne croyait pas un mot de ce qu'il écrivait. Il savait fort bien que les royalistes enfermés étaient en général des gens honnêtes, et qu'ils n'étaient point disposés à commettre des crimes inutiles. Il savait encore que les prêtres qui étaient restés fidèles à Dieu étaient incapables d'assassiner des femmes et des enfants. Mais il fallait un mot d'ordre pour les meneurs, et l'on a imaginé celui-là. Le peuple l'a cru.

La résolution étant prise, on eut soin de tenir le peuple en effervescence jusqu'au moment de l'exécution. Les fédérés parcouraient les rues en chantant des hymnes patriotiques, et surtout la *Marseillaise*. Un jour on se porta contre une communauté de religieuses, au faubourg du Roule; on allait y faire un vaste massacre, lorsque des commissaires, envoyés

(1) Robespierre, *Lettres à ses commettants*, n° 4, p. 170.

par l'Assemblée nationale, vinrent en interrompre le cours (1).

D'un autre côté, on employait de nombreux ouvriers aux travaux d'un camp devant Montmartre, à la fabrication des piques et des fusils, à la destruction des emblèmes du gouvernement déchu, tandis qu'on se servait de la garde nationale, et au besoin des fédérés, pour arrêter les prêtres et les royalistes.

Indépendamment de ces occupations qui retenaient la multitude en mouvement, on organisait des enrôlements et on faisait faire l'exercice militaire. Paris reprit l'aspect guerrier qu'il avait en juillet, après la déclaration du danger de la patrie. Des estrades furent érigées devant l'hôtel de ville, dans les rues et sur les places publiques, avec les mêmes décorations. En peu de jours, dit-on, il y eut jusqu'à dix mille enrôlés. La seule section des Quatre-Nations en fournit sept cents (2). La nouvelle de la prise de Longwi, arrivée à Paris le 26 août, donna un nouvel élan à ces enrôlements; l'Assemblée nationale y contribuait par ses décrets (3).

Pour inspirer au peuple une haine profonde contre ceux qu'on voulait immoler, la commune institua une fête funèbre en l'honneur des citoyens morts le 10 août, ou, selon le langage du temps, *du massacre de Saint-Laurent* (4). Déjà il y avait eu des cérémonies funèbres dans diverses églises avec la pompe du culte

(1) *Moniteur*, séance du 24 août 1792.
(2) *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 203.
(3) *Ibid.*, p. 123.
(4) On sait que la fête de saint Laurent est au 10 août.

schismatique. Le 18, un service avait été célébré par le peuple dans l'église des Cordeliers. Le 23, on en avait célébré un autre à Sainte-Geneviève : les femmes de la section du Panthéon l'avaient demandé (1). Il y a eu probablement des cérémonies du même genre dans d'autres églises, mais on n'a connaissance que de celles que nous venons de mentionner.

Ces cérémonies dans les églises étaient de la superstition, aux yeux des philosophes de la commune. On voulait rendre aux citoyens morts un culte plus digne de la raison et d'*une nation éclairée*, un culte selon le plan de M. de Moy ou de M. Français de Nantes, avec des autels dans les champs. La description qu'on en a laissée mérite d'être conservée dans l'histoire, parce qu'elle nous montre que le culte de la Raison a eu lieu avant qu'il fût légalement institué. Le lecteur y verra les cérémonies du paganisme substituées à celles de l'Église chrétienne.

L'architecte de la ville, M. Palloy, était chargé de construire, en style égyptien, une pyramide colossale qui devait être placée sur le grand bassin des Tuileries, et couvrir le bassin tout entier. Il était chargé en même temps d'élever, à côté de cette pyramide, quatre autels, deux à droite et deux à gauche, pour dérober aux yeux des spectateurs la vue de l'*odieux château* dont, le 10 août, chaque croisée avait vomi la mort. La guillotine, placée en permanence devant les Tuileries, sur le Carrousel, répondait à cette pyramide. D'un côté, on honorait les citoyens *massacrés*, et, de l'autre, on punissait les massacreurs. On voulait distribuer à la fois l'éloge et le châtiment.

(1) *Annales patriotiques*, n° CCXXXIV.

Le grand ordonnateur de la fête était un administrateur de la commune, Sergent, que nous avons vu figurer dans toutes les émeutes contre la royauté. Il avait placé, au bas de la pyramide, cette inscription :

SILENCE; ILS REPOSENT!

Il y en avait d'autres, du poëte Chénier, mais moins simples.

La cérémonie eut lieu le 27 août (1792). L'Assemblée nationale tout entière et toutes les autorités constituées y assistèrent. Tous devaient honorer par leur présence cette première fête du paganisme. Le cortége partit de la maison commune, entre cinq et six heures du soir. Un cavalier, au milieu de la troupe, ouvrait la marche, portant une bannière sur laquelle on lisait :

AUX MANES DES CITOYENS FRANÇAIS MORTS POUR LA LIBERTÉ, LA PATRIE RECONNAISSANTE.

D'autres volontaires, aussi à cheval, suivaient, avec dix bannières dont les inscriptions rappelaient les prétendus massacres dont la cour et ses agents avaient souillé la révolution. On y lisait :

Massacre de Nanci.
Massacre de Nîmes.
Massacre de Montauban.
Massacre d'Avignon.
Massacre de la Chapelle.
Massacre de Carpentras.
Massacre du champ de la Fédération, etc.

C'était la liste de tous les massacres faits à l'instiga-

tion des jacobins, et qu'on attribuait à la cour. Le peuple, qui ne raisonne pas, et qui s'inspire de ce qui frappe ses yeux, « eut le cœur navré, dit-on, et porta à son comble l'indignation contre les chefs et les moteurs subalternes de tant de complots scélérats, contre une nation bonne et généreuse, qui ne voulait que sa liberté, et eût volontiers fait grâce à douze siècles d'esclavage et de misère. » C'est l'effet qu'on attendait de cette cérémonie. Au reste, tout était fait pour allumer ou fortifier la haine contre les défenseurs du trône; car, à côté du plan de la Bastille, ombragé de son drapeau, on portait une arche, au milieu d'un groupe de femmes en robes blanches et ceintures noires.

On se demandait ce que renfermait cette arche. Les femmes qui l'entouraient étaient chargées de répondre : « Lisez, disaient-elles; elle renferme cette pétition du 17 juillet 1791, déposée au Champ-de-Mars sur l'autel de la patrie, et qui fut teinte du pur sang des patriotes. »

Venait ensuite le sarcophage des citoyens morts, au milieu d'un nuage de parfums qu'on brûlait alentour. Il était traîné lentement par des bœufs, à la manière antique, et laissait aux spectateurs le temps de payer leur tribut de larmes à la mémoire de leurs frères *traîtreusement immolés* à la journée du 10.

Le sarcophage était suivi de fédérés tenant le sabre nu, entouré de branches de chêne. On lisait sur une de leurs bannières :

Pleurez, épouses, mères et sœurs, la perte des victimes immolées par les traîtres! Nous jurons, nous, de les venger!

Sur une autre, on voyait cette inscription :

Si les tyrans ont des assassins, le peuple a des lois vengeresses.

Et, immédiatement après, paraissait la statue de la Loi, armée de son glaive, et suivie des juges de tous les tribunaux.

La municipalité marchait ensuite devant la Liberté, que portaient une foule de gardes nationales, fières, dit-on, de leur fardeau. Puis venait la commission administrative, qui remplaçait provisoirement le département, et enfin l'Assemblée nationale, dont le président tenait à la main plusieurs couronnes civiques, pour être déposées au pied du monument pyramidal des Tuileries. A l'arrivée du cortége par la place Louis XV, aujourd'hui de la Concorde, on alluma les quatre autels placés près du tombeau, dont l'élévation et la belle masse cachaient la vue de l'*odieux château*. Il n'était pas encore nuit quand la tête du cortége entra dans le jardin, et à neuf heures il était parvenu à peine tout entier autour du bassin. On remarquait bon nombre de *sans-culottes* avec leurs piques, et une multitude de gardes nationaux en uniforme. En arrivant, on fit gravement le tour du tombeau pyramidal de granit, et l'on y déposa les bannières et les couronnes, au bruit de la marche des morts, composition grave et sévère de Gossec.

Une tribune aux harangues, dans le style de celle de la tragédie de *Gracchus*, au théâtre de Richelieu, était placée entre l'orchestre, rempli d'un grand nombre de virtuoses, et l'amphithéâtre, occupé par le corps législatif et la magistrature. Après la *Marche des*

morts, Chénier monta dans la tribune, et y prononça l'éloge funèbre, qui fut applaudi, et dont le peuple lui-même vota l'impression. La musique reprit, et termina la fête par des morceaux vifs et brillants, espèce d'apothéoses des *illustres victimes* dont on célébrait la mémoire (1). Telles sont les fêtes qu'on voulait substituer à celles du christianisme, et par lesquelles on prétendait civiliser les peuples. La cérémonie en elle-même n'était que ridicule; mais elle avait de graves conséquences, parce qu'elle était entée sur la ruine de la foi chrétienne, et destinée à produire ces convulsions fébriles, nécessaires pour le grand coup qu'on voulait frapper.

Danton, qui résumait tout ce qu'il y avait d'énergie et de fureur dans la révolution, devait en être l'exécuteur; aussi fut-il appelé *le chef des septembriseurs*. Le lendemain 28, lorsqu'on était encore plein des émotions de la veille, il vint à l'Assemblée, accompagné de tous les ministres, et prononça un discours dans lequel il était facile d'apercevoir sa terrible résolution :

« Le pouvoir exécutif provisoire m'a chargé d'entretenir l'Assemblée nationale des mesures qu'il a prises pour le salut de l'empire. Je motiverai ces mesures en ministre du peuple, en ministre révolutionnaire. L'ennemi menace le royaume, mais l'ennemi n'a pris que Longwi..... Nos dangers sont exagérés. Il faut que l'Assemblée se montre digne de la nation. C'est par une convulsion que nous avons renversé le

(1) *Révolutions de Paris*, n° CLXIV. — *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 208.

despotisme; ce n'est que par *une convulsion* nationale que nous ferons rétrograder les despotes. Jusqu'ici nous n'avons fait que la guerre simulée de la Fayette; il faut faire une guerre plus terrible. Il est temps de dire au peuple qu'il doit se précipiter en masse sur les ennemis..... Le pouvoir exécutif va nommer des commissaires pour aller exercer dans les départements l'influence de l'opinion. Il a pensé que vous en deviez nommer aussi pour les accompagner, afin que la réunion des représentants des deux pouvoirs produisît un effet plus salutaire et plus prompt... On a jusqu'ici fermé les portes de la capitale, et l'on a eu raison; il était important de se saisir des traîtres : mais *y en eût-il trente mille, il faut qu'ils soient arrêtés demain*, et que Paris communique avec la France entière. Nous demandons que vous nous autorisiez à faire faire des visites domiciliaires. Il doit y avoir dans Paris quatre-vingt mille fusils en état. Eh bien! il faut que ceux qui sont armés volent aux frontières... Tout appartient à la patrie, quand la patrie est en danger (1). »

Les termes dont Danton se sert sont encore vagues; cependant il était facile de saisir sa pensée. L'autorisation demandée de faire des visites domiciliaires, le projet d'arrêter tous les traîtres, fussent-ils trente mille, et de tenir les portes de la capitale fermées pour qu'ils ne pussent point s'échapper; tout cela annonçait quelque sinistre détermination.

Ce discours, quoique applaudi, n'excita que peu d'enthousiasme dans l'Assemblée. Le ministre parais-

(1) *Moniteur*, séance du 28 août 1792.

sait avoir été compris. Cependant, comme la majorité vivait sous la terreur, elle accorda l'autorisation de rechercher les armes, et de les soustraire aux gens suspects. Quant aux arrestations, elle n'avait pas le droit de s'en mêler depuis le décret qui avait confié la police aux municipalités.

Le lendemain 29 août, Danton se rendit à la commune, et, avec cette brutalité qui le caractérisait, il parla des mesures de vigueur nécessaires dans les circonstances actuelles, et proposa entre autres de faire dans chaque section une liste des citoyens nécessiteux qui étaient propres au service militaire, et de leur fixer une paye (1). Le ministre était parfaitement compris. Trois jours après, on vit pour quel service les nécessiteux avaient été enrôlés.

Ce jour-là, Danton et Marat, séparés par une mésintelligence passagère, firent la paix et s'embrassèrent; ils n'avaient plus qu'un même but et qu'une même pensée (2).

Manuel, procureur de la commune, tenait un rapport tout prêt. Après l'avoir entendu, le conseil général ordonna que tous les citoyens absents de leur domicile seraient tenus d'y rentrer; que les barrières seraient fermées pendant quarante-huit heures, et les environs du dehors gardés par un corps d'observation; que des pataches seraient placées sur la rivière pour empêcher toute évasion par cette issue; que les citoyens éclaireraient leurs fenêtres pendant toute la nuit; que

(1) *Procès-verbaux de la commune de Paris*, séance du 29 août.

(2) *Mémoires* de *Mme Roland.*

des visites domiciliaires seraient faites par des commissaires de section; qu'on s'emparerait des armes; qu'on arrêterait tous les gens *suspects* et tous les *mauvais citoyens* qui se cachaient depuis le 10 août ; qu'on suspendrait les opérations des assemblées primaires (1) et même celles du tribunal criminel (2). Toute l'attention devait se porter sur l'arrestation de ceux qu'on appelait *mauvais citoyens*.

Après ces mesures arrêtées Manuel se transporta dans les prisons, pour examiner sans doute la place qui y restait encore pour les nouveaux prisonniers. Il parut aux Carmes, et conversa avec plusieurs prêtres qui se promenaient au jardin lors de son arrivée.

Il examina les lieux, jetant les yeux çà et là comme un architecte qui aurait des projets. Il voulait savoir s'il y avait encore de la place pour ceux qu'on se proposait d'arrêter. Plusieurs prêtres s'approchèrent de lui, et lui parlèrent avec la même confiance qu'auparavant. Il leur dit que l'arrêté de la municipalité, relatif à la déportation, était terminé, et qu'il leur serait signifié le lendemain. En effet, l'arrêté de la commune avait été fait le 29 (3). Manuel ajouta : « Vous avez à évacuer le département dans l'espace prescrit par la loi. Vous y gagnerez, et nous aussi. Vous jouirez de la tranquillité de votre culte, et nous cesserons de le craindre; car si nous vous laissions en France, vous feriez comme Moïse,

(1) On était occupé alors des élections pour la Convention. Le nom de Robespierre était sorti le premier de l'urne électorale.

(2) *Procès-verbaux de la commune de Paris*, séance du 29 août. — Ce tribunal du 17 août fut suspendu sans qu'on en prévînt l'Assemblée nationale, qui l'avait décrété.

(3) *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 199.

vous élèveriez les mains au ciel, tandis que nous combattrions (1). »

Quelques-uns des prisonniers demandèrent s'il leur serait permis d'emporter quelques effets dans leur exil. Manuel leur répondit : « Ne vous mettez pas en peine, vous serez toujours plus riches que Jésus-Christ, qui n'avait pas où reposer sa tête. »

Les prisonniers ne savaient quoi penser. On leur avait parlé d'abord d'un jury qui devait les juger tous; maintenant il n'est plus question que d'un exil sans jugement. Manuel laissa la même incertitude dans l'esprit des prisonniers de la mairie, qu'il alla également visiter. « Je viens, Messieurs, leur dit-il, vous apporter des paroles de paix et de consolation : dans trente-six heures, vous recevrez de la municipalité le détail des mesures d'exécution de la loi de déportation à laquelle sont condamnés tous ceux qui n'ont pas fait le serment civique; et douze heures après, vous serez libres, et vous aurez quinze jours pour vous préparer à votre voyage. Mais il faudra que chacun prouve qu'il est prêtre; car l'avantage de sortir en ce moment de la France est une faveur que bien des gens envieraient (2). » C'est l'abbé Sicard qui rapporte cette conversation, et il appelle Manuel un *scélérat* (3). Et en effet, il fallait être scélérat pour tenir un langage aussi perfide. Peu de prisonniers y avaient confiance.

La commune s'occupait alors des visites domiciliaires, auxquelles elle était autorisée par le décret de l'Assemblée nationale. L'exécution de cette mesure, qui

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 77.
(2) *Hist. parlem.*, t. XVIII, p. 77.
(3) *Ibid.*

se fit dans la nuit du 29 au 30, jeta le trouble et l'effroi dans toute la ville. Les barrières étaient fermées, chaque rue était cernée, presque chaque maison visitée. Laissons parler un témoin oculaire qui a échappé aux recherches.

« Que l'on se figure, dit-il, une capitale immense, dont les rues étaient animées peu de jours auparavant par un concours perpétuel de voitures de toute espèce, de citoyens allant et venant sans discontinuer; que l'on se figure, dis-je, des rues aussi populeuses et aussi vivantes, frappées tout à coup du vide et du silence de la mort, avant le coucher du soleil, dans une des belles soirées d'été, n'offrant plus ni promeneurs ni voitures dans leurs espaces solitaires, et ne présentant au contraire, dans toute leur étendue, que l'aspect du néant. Toutes les boutiques sont fermées; chacun, retiré dans son intérieur, tremble pour sa vie et sa propriété; tous sont dans l'attente des événements d'une nuit où chaque individu ne peut pas même espérer de ressource de son désespoir... Il n'est question que de rechercher des armes, dit-on; et pourtant les barrières sont fermées, et gardées avec la plus scrupuleuse vigilance; et pourtant sur la rivière sont, de distance en distance, des bateaux remplis d'hommes armés... A dix heures du soir, des groupes de sentinelles, placés aux angles de tous les carrefours, arrêtent déjà et maltraitent ceux des citoyens que le hasard fait encore trouver dans les rues... Il était une heure du matin lorsque les visites domiciliaires commencèrent. Des patrouilles de soixante hommes, à piques, étaient dans chaque rue... On cherchait des armes, disait-on; on ne trouva que quelques fusils de chasse, quelques mau-

vais pistolets et sabres (1). En revanche, on conduisit aux sections plus de trois mille personnes.... (2). Le mouvement nocturne de tant d'hommes armés, les coups redoublés qu'on frappait pour faire ouvrir les portes, le bruit que faisaient celles qu'il fallait enfoncer, parce que les habitants étaient absents; les plaintes et les cris de ceux qu'on entraînait aux sections, et les jurements de ceux qui les y menaient; l'orgie continuelle qui eut lieu toute la nuit dans les cabarets et chez les épiciers, formaient un tableau qui ne sortira jamais de ma mémoire (3). » Il faut y ajouter que, pour être arrêté, il suffisait d'avoir un ennemi, d'avoir eu quelques relations avec l'ancienne cour, ou d'avoir exprimé son indignation dans les journées d'attaque contre le roi. Les prêtres insermentés n'étaient point épargnés dans ces recherches. De nombreuses arrestations furent faites, parmi lesquelles on remarquait celle du père Lenfant, célèbre prédicateur de l'époque. La nuit avait été favorable pour les voleurs ou les repris de justice : les secrétaires étaient forcés, les cassettes et les écrins emportés.

Des commissaires plus honnêtes apportaient à l'hôtel de ville les objets de leur saisie.

Les personnes arrêtées étaient d'abord entassées dans un grand dépôt près de la mairie. Des commissaires leur faisaient subir des interrogatoires, et les envoyaient ensuite dans les diverses prisons de Paris. La

(1) On ne découvrit que deux mille fusils, au lieu de quatre-vingt mille que Danton avait annoncés. La recherche des fusils n'était qu'un prétexte.

(2) On les fait monter à cinq mille.

(3) Peltier, *Hist. de la Révolution du 10 août*, t. II, p. 238.

commune y établit une espèce de tribunal, en ordonnant, par un arrêté, aux sections d'examiner et de juger, sous leur responsabilité, les citoyens arrêtés pendant la nuit (1). Les fonctions des juges sectionnaires se réduisaient tout simplement à faire le triage des prisonniers, à renvoyer ceux qu'on ne voulait pas immoler; et, en effet, plusieurs furent mis en liberté. On voit par là de quelle manière étaient partagés les rôles entre Danton et Manuel : le premier fournissait les assassins, le second les victimes.

Les prisonniers étant une fois sous les verrous, Danton s'expliqua plus clairement sur la *grande convulsion* qu'il voulait produire. Appelé avec les autres ministres au comité de *surveillance* que l'Assemblée avait établi dans son sein pour aviser aux moyens de résister à l'ennemi, il s'exprima ainsi :

« On vous propose de quitter Paris. Vous n'ignorez pas que, dans l'opinion des ennemis, Paris représente la France, et que leur céder ce point, c'est leur abandonner la révolution. Reculer, c'est nous perdre. Il faut donc nous maintenir ici par tous les moyens, et nous sauver par l'*audace*.

« Parmi les moyens proposés, aucun ne m'a semblé décisif. Il ne faut pas se dissimuler la situation dans laquelle nous a placés le 10 août. Il nous a divisés en républicains et en royalistes; les premiers sont peu nombreux, et les seconds beaucoup. »

L'aveu est remarquable : la France n'était pas républicaine, elle était royaliste. Cependant on veut faire dominer l'idée républicaine contre le vœu de l'immense

(1) *Procès-verbaux de la commune de Paris*, séance du 30 août 1792.

majorité de la nation. Et par quel moyen? Par l'*audace*, par la violence. Ce qui n'empêchait pas Danton et les autres philosophes de répéter tous les jours, suivant la définition de J. J. Rousseau, que *la loi était l'expression de la volonté générale.*

« Dans cet état de faiblesse, continue Danton, nous, républicains, nous sommes exposés à deux feux, celui de l'ennemi, placé au dehors, et celui des royalistes, placés au dedans. Il est un directoire royal qui siége secrètement à Paris et correspond avec l'armée prussienne. Vous dire où il se réunit, qui le compose, serait impossible aux ministres. Mais pour le déconcerter, et empêcher sa funeste correspondance avec l'étranger, *il faut.... il faut faire peur aux royalistes.* »

A ces mots, accompagnés d'un geste exterminateur, l'effroi se peignit sur toutes les figures. « Il faut, vous dis-je, reprit Danton, faire peur aux royalistes... C'est dans Paris surtout qu'il vous importe de vous maintenir, et ce n'est pas en vous épuisant dans des combats incertains que vous réussirez (1). »

La stupeur se répandit aussitôt dans le conseil. Danton avait été compris. Personne n'osa proférer un mot, chacun se retira épouvanté.

L'Assemblée nationale n'était pas descendue jusqu'au point de dégradation de prendre part à la mort des prisonniers. Non, cette cruelle et odieuse pensée ne pouvait être entrée que dans l'âme d'un petit nombre de ses membres. Chabot ne peut en être excusé. Quelques jours auparavant, il avait laissé échapper quelques paroles qui semblaient prouver qu'il n'était point

(1) Thiers, *Hist. de la Révol.*, t. II, p. 302.

étranger à la sanguinaire résolution : « Les Allemands arrivent, avait-il dit; ils veulent nous pendre et délivrer le *tyran;* et nous, nous voulons pendre le tyran, chasser les Allemands, nous saisir de leurs rois... Puis nous ferons le procès de Capet... Je sais bien que dans peu nous pouvons être tués, mais nous en tuerons aussi. La soumission vaudrait mieux de la part de nos ennemis et de toutes ces familles d'aristocrates, car il peut se faire que nous les *exterminions. Soumission ou extermination, voilà la devise de notre futur gouvernement* (1). » Il avait le droit d'appeler Louis XVI un tyran, quand il professait de pareils sentiments qui devaient être la règle du gouvernement futur.

Mais la majorité de l'Assemblée ne les partageait pas. Non, il faut le dire à son honneur, si toutefois il y a de l'honneur à n'être point féroce. Mais un reproche grave qu'on est en droit de lui faire, c'est de n'avoir point réclamé contre les scènes de la nuit, ni contre l'arrestation de tant de personnes honnêtes, et le sort qu'on leur réservait et qu'elle ne pouvait pas ignorer. La seule chose qui l'occupait était de ressaisir son autorité anéantie et dissoudre le conseil de la commune, qui gouvernait en souverain. Le ministre de l'intérieur étant venu représenter que le comité de subsistances avait été cassé par le conseil général, et que l'approvisionnement de la capitale se trouvait compromis par cette désorganisation, Choudieu saisit cette occasion pour s'élever contre la conduite de la municipalité.

« Je ne craindrai pas, dit-il, de parler contre elle,

(1) De Barante, *Hist. de la Convent.*, t. I, p. 233.

quoique ses membres se prétendent représentants du peuple. Il est temps de le dire, elle désorganise tout, elle entrave tout; elle ne mérite pas la confiance publique. Des commissaires chargés seulement de se concerter, le 10 août, pour quelque opération, se sont érigés en municipalité. Ils suspendent le maire de ses fonctions, ils se permettent des actes arbitraires; je demande que la commission fasse un rapport, séance tenante, sur cette municipalité (1). »

Le ministre, paraissant encouragé par ces paroles, rapporta qu'un commissaire de la commune avait forcé les portes du garde-meuble de la couronne, et enlevé, à main armée, plusieurs objets précieux (2).

Un député s'empressa d'ajouter qu'un autre commissaire municipal était détenu pour un larcin commis aux Tuileries.

D'autres plaintes succédèrent à celles-ci. Un jeune homme, Girey-Dupré, protégé de Brissot, un des rédacteurs de son journal *le Patriote français*, avait été mandé à la barre de la commune pour s'expliquer sur un article qui avait tant soit peu offensé le conseil général. Il n'avait point obéi, et sa plainte à l'Assemblée était une vive attaque contre le despotisme municipal. « Il est temps, dit-il, que l'Assemblée fasse cesser tous ces désordres, qu'elle rende au peuple ses droits, qu'elle maintienne la liberté individuelle et la liberté de la presse contre les entreprises des usurpateurs. Le moment presse; le corps électoral va s'assembler; il importe de le soustraire à l'influence de quelques intrigants. »

(1) *Moniteur*, séance du 30 août 1792.
(2) *Ibid.*

Un nouveau fait vint aggraver la plainte de Girey-Dupré : des hommes armés, envoyés par l'autorité municipale, avaient investi l'hôtel du ministre de la guerre, sous prétexte que l'imprimeur du *Patriote français* devait s'y trouver. »

Ces plaintes réveillèrent l'énergie de l'Assemblée. Elle chargea la commission de s'en occuper immédiatement, et d'en faire un rapport séance tenante.

Dans l'intervalle qu'on préparait ce rapport, l'Assemblée s'occupa d'une autre question; et de quelle question? La plus grave qui puisse se présenter aux représentants d'une nation, et qui fut décidée comme par acclamation, sans aucune discussion sérieuse. Sous prétexte de *régénérer les mœurs, de rétablir la liberté et le bonheur dans les familles*, M. Aubert-Dubayet proposa de décréter le divorce : « En *le décrétant*, dit-il, *vous acquerrez un titre précieux à la reconnaissance de la postérité.* » Mille applaudissements accueillirent cette proposition; une foule de membres accoururent pour l'appuyer. Enfin le divorce fut adopté en principe, sans aucune contradiction (1). Quelques jours après on vota le décret définitif, qui permit le divorce par consentement mutuel, ou par incompatibilité d'humeur (2); » loi d'immoralité et de désordre, loi destructive de la société domestique, fondement de la société civile. Mais il fallait tout harmoniser. La licence était dans l'Etat et même dans le culte, il fallait qu'elle fût aussi dans la famille. La loi du divorce n'était qu'une conséquence des principes de l'Assem-

(1) *Moniteur*, séance du 30 août 1792.
(2) *Ibid.*, séances des 7 et 13 septembre 1792.

blée. Elle ne reconnaissait plus rien de divin dans la société : le mariage, à ses yeux, n'était plus qu'un contrat purement civil, ou un bail qui peut être résilié à volonté par les deux parties ; et c'est en effet le motif déterminant de son décret, comme nous le voyons par le préambule : « L'Assemblée nationale, y est-il dit, considérant combien il importe de faire jouir les Français de la faculté du divorce, qui résulte de la liberté individuelle, dont un engagement indissoluble serait la perte ; considérant que déjà plusieurs époux n'ont pas attendu, pour jouir des avantages de la disposition constitutionnelle, suivant laquelle *le mariage n'est qu'un contrat civil*, que la loi eût réglé le mode et les effets du divorce, décrète qu'il y a *urgence*. »

Après cette loi, rendue comme en passant, l'Assemblée s'occupa du conseil de la commune. Grangeneuve proposa de rétablir tout simplement l'ancienne municipalité dans ses fonctions. Guadet, parlant au nom de la commission, après avoir déclaré que le conseil a bien mérité de la patrie, proposa la formation d'un nouveau conseil dans les vingt-quatre heures, en faisant choisir deux commissaires dans chaque section. Il voulait que le pouvoir exécutif fût chargé d'assurer l'exécution de la loi qui mettait la force armée à la seule réquisition du maire de Paris. D'après ce rapport, on décréta la formation d'un nouveau conseil général de la commune (1).

Ce décret renversait tous les sinistres projets formés au sein de la commune. Celle-ci résolut de se défendre en faisant peur à l'Assemblée nationale. Marat

(1) *Moniteur*, séance du 30 août 1792.

réunit ses affidés dans un conseil secret à l'archevêché. Le lieu était bien choisi ! Nous aimons à croire que l'intrus Gobel, qui a prêté son palais à cette réunion, n'y a point assisté ; car c'est là qu'on délibéra sur l'exécution du sinistre projet précédemment arrêté. Marat, dit un auteur contemporain, rompit le silence, et dit qu'il fallait effrayer la Convention, prête à se réunir, par un coup de vigueur capable de la faire trembler devant la commune de Paris, qui, par ce moyen, la ferait marcher à son gré. De suite il proposa tranquillement l'égorgement des prisonniers, dont, suivant lui, la mort délivrerait Paris d'autant d'ennemis de la république.

« On écouta et l'on discuta avec le plus grand sang-froid cette barbare proposition ; tous tombèrent d'accord sur l'assassinat ; ils se divisèrent seulement sur le mode d'exécution (1). » L'auteur n'a pas connu tout le discours de Marat, ou celui-ci n'a pas exprimé toute sa pensée ; car il s'agissait dans le moment d'effrayer, non la Convention, mais l'Assemblée nationale, qui venait de dissoudre le conseil de la commune.

Brissot a été mieux informé ; du moins il a pénétré plus avant dans la pensée des conspirateurs.

« Quand je me rappelle, dit-il, toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné ou suivi l'affreuse journée du 2 septembre ; quand je me rappelle l'empire qu'exerçait dans Paris et dans toute la république un comité dont Robespierre dictait les arrêts sanglants, *son opiniâtreté à élever la commune provisoire au-dessus des représentants de la nation*, les discours de

(1) Maton de la Varenne, *Hist. part. des événem.*, p. 285.

ses partisans, qui menaçaient sans cesse *de dissoudre l'Assemblée nationale;* et quand je me rappelle la motion préméditée de sonner le tocsin et de fermer les barrières, sous le prétexte d'enrôler les citoyens, l'organisation de ce cours d'assassinat, les froides plaisanteries de ceux qui étaient dans le secret de cette expédition, son apologie faite au sein même de l'Assemblée, l'inutilité des réquisitions du maire de Paris, l'inertie volontaire du commandant général; quand je me rappelle toutes ces circonstances, je ne puis m'empêcher de croire que cette tragédie était divisée en deux actes bien différents: que le massacre des prisonniers n'était qu'un *accessoire* du grand plan; qu'il couvrait et devait amener l'exécution d'une conspiration formée *contre l'Assemblée nationale*. Telle est la clef la plus naturelle de cette inexplicable atrocité... Les ordonnateurs du massacre *y voyaient le pouvoir suprême* (1). »

Nous tenons le vrai secret des crimes de septembre. On les a commis, non parce qu'on craignait les prêtres et les royalistes, ce motif puéril n'était point dans l'esprit des premiers conspirateurs. Leur premier but était de se débarrasser des prêtres, dont on ne savait quoi faire. L'ambition est survenue. La commune, menacée de se voir enlever la domination suprême qu'elle s'était arrogée, résolut de frapper un grand coup qui pût effrayer l'Assemblée nationale et la Convention, et soumettre l'une et l'autre à son empire. De là la mort de tant d'innocentes victimes, immolées pour que des scélérats, tels que Marat, Danton, etc., pussent régner.

Cependant l'Assemblée semblait être résolue à disputer le pouvoir à la commune. Le lendemain 31

(1) Brissot, *Lettre à tous les républicains de France*, p. 19.

août, Vergniaud fit un rapport sur la plainte de Girey-Dupré. Les mandats décernés contre lui furent déclarés attentatoires à la liberté individuelle et à la liberté de la presse, et annulés. La municipalité de Paris reçut sa petite leçon; il lui était enjoint de se renfermer dans ses attributions légales.

Quelques députés favorables à Danton et à la commune représentaient qu'un tel décret pourrait avoir des inconvénients et des dangers. Mais Marbot pria les membres de l'Assemblée qui avaient peur d'un représentant de la commune de laisser faire ceux qui ont du cœur et du courage. D'autres députés s'étonnaient qu'on osât prendre la défense d'un mandat qui persécutait un écrivain pour tels ou tels mots, tandis que les murs de Paris étaient placardés d'affiches qui appelaient le fer sur l'Assemblée nationale. Elles étaient signées *Marat*. D'après ces réflexions, le décret fut définitivement adopté.

La dissolution du conseil municipal, décrétée par l'Assemblée nationale, avait été discutée au club des jacobins, et l'on avait résolu de s'y opposer, et de faire une adresse à l'Assemblée nationale (1). En effet, le même jour 31 août, une députation de la commune arriva à l'Assemblée; elle était conduite par le maire et le procureur de la commune. Tallien, un des membres les plus actifs du conseil général et du club des jacobins, lut l'adresse suivante :

« Les représentants provisoires de la commune de Paris ont été calomniés; ils ont été jugés sans être entendus. Ils viennent vous demander justice : appelés

(1) *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 202.

par le peuple, dans la nuit du 9 au 10 août, pour *sauver la patrie*, ils ont dû faire ce qu'ils ont fait. Le peuple n'a point limité leurs pouvoirs; il leur a dit: Allez, agissez en mon nom; j'approuverai tout ce que vous aurez fait. Nous vous le demandons, Messieurs, le corps législatif n'a-t-il pas toujours été environné du respect des citoyens de Paris? Son enceinte n'a été souillée que par la présence du digne descendant de Louis XI et de l'émule de Médicis. Si ces tyrans vivent encore, n'est-ce pas au respect du peuple pour l'Assemblée qu'ils en sont redevables? Vous avez applaudi vous-mêmes à toutes nos mesures...; tout ce que nous avons fait, le peuple l'a sanctionné. Ce n'est pas quelques factieux, comme on voudrait le faire croire, c'est un million de citoyens.

«Nous étions chargés de sauver la patrie; nous l'avons juré. Nous avons cassé une municipalité feuillantine et des juges de paix indignes de ce beau titre. Nous n'avons donné aucun ordre contre la liberté des *bons citoyens ;* mais nous nous faisons gloire d'avoir séquestré les biens des émigrés, d'avoir fait arrêter des conspirateurs et de les avoir mis entre les mains des tribunaux, pour leur salut et pour celui de l'État; *nous avons chassé les moines et les religieuses, afin de mettre en vente leurs maisons;* nous avons proscrit des journaux incendiaires; nous avons fait des visites domiciliaires. Qui les avait ordonnées? Vous. Les armes saisies chez les gens suspects seront remises entre les mains des défenseurs de la patrie. *Nous avons fait arrêter des prêtres perturbateurs; ils sont renfermés, et sous peu de jours le sol de la liberté sera purgé de leur présence.* Une seule section a réclamé contre nous;

mais son vœu n'anéantira point celui d'une majorité très-prononcée. Hier, les citoyens qui remplissaient nos tribunes nous ont juré qu'ils nous conservaient leur confiance. Si vous nous frappez, frappez donc aussi le peuple qui a fait la révolution du 14 juillet, qui l'a consolidée le 10 août, et qui la maintiendra. Vous nous avez entendus, prononcez; nous sommes là. Les hommes du 10 août ne veulent que la justice, et n'obéissent qu'à la volonté du peuple (1). »

La lecture de l'adresse avait été interrompue aux mots de *prêtres dont le sol de la liberté devait être purgé sous peu de jours*. « La salle, dit un auteur contemporain, retentissait des clameurs les plus sanguinaires contre les prêtres; les frénétiques, dont les tribunes étaient remplies, y chantaient, avec la permission du président, des couplets de cannibales, dans lesquels il était question de massacrer sans retard les prêtres, qu'on y disait *rassasiés de crimes*, et de les ensevelir *sous leurs autels ensanglantés*. Celle des chansons où de tels sentiments étaient exprimés avec une plus atroce énergie était applaudie avec fureur; on la faisait répéter, ne se lassant pas de l'entendre. Les femmes des tribunes trépignaient d'une joie féroce, et leurs voix criardes s'élevaient en refrains. La commune décida que cette chanson serait imprimée à ses frais et envoyée, avec beaucoup d'autres semblables, dans les départements : moyen puissant et terrible, ajoute l'auteur, de nourrir et d'exalter les sentiments qu'on voulait inspirer au peuple (2). »

(1) *Moniteur*, séance du 31 août 1792.

(2) Morellet, *Mélanges de littérature et de philosophie au dix-huitième siècle*, t. III.

Le président Lacroix, du parti des girondins, tout en tolérant les chansons de cannibales parce qu'elles étaient contre les prêtres, ne veut pas céder sur l'autorité, ni consentir à révoquer le décret de la veille. Sa réponse n'est pas sans une certaine dignité.

« Que dirait la France, dit-il, si Paris investissait un conseil provisoire d'une autorité dictatoriale ? s'il voulait s'isoler du reste de l'empire, et lutter d'autorité avec l'Assemblée nationale? Paris ne donnera point cet exemple. Un décret a été rendu hier. L'Assemblée a rempli ses devoirs; vous remplirez les vôtres. Elle examinera votre pétition. Vous devez tout attendre de sa justice (1). »

Une lutte était établie entre l'Assemblée nationale et le conseil de la commune, entre la Gironde et la faction qui avait Danton et Marat pour chefs. Mais remarquons bien le but de cette lutte. L'Assemblée n'élevait aucune plainte en faveur de l'humanité, en faveur des prisonniers dont elle connaissait le futur sort : elle n'était occupée que d'elle-même, tous ses soins se bornaient à briser le joug de la commune et à reprendre son autorité perdue. Sans doute, si elle avait pu ressaisir le pouvoir sorti de ses mains et passé dans celles de la commune, elle n'aurait point permis les scènes tragiques du mois de septembre. Mais ce n'était là qu'une affaire secondaire : le principal motif qui l'a engagée dans la lutte était de reprendre son empire. La partie n'était pas égale. L'Assemblée n'avait à sa disposition aucune force armée ni aucun puissant chef de parti. Péthion, en supposant qu'il eût de bons senti-

(1) *Moniteur,* séance du 31 août 1792.

ments, ce qui est fort douteux, n'était point libre à la commune; il ne cherchait d'ailleurs qu'à se soustraire à toute responsabilité. Santerre n'était point à la disposition de la Gironde; Servan et Clavières étaient dominés par Danton, leur redoutable collègue. L'Assemblée était donc réduite à l'inaction.

Le conseil de la commune, ne faisant aucun cas du décret de l'Assemblée, s'occupait activement de l'exécution de ses sanguinaires projets. Les contradictions de l'Assemblée lui avaient inspiré une nouvelle ardeur. Il envoya, le même jour 31 août, des commissaires aux Carmes, pour s'assurer s'il n'y avait point d'armes cachées. On visita les cellules, tous les coins de l'église; on bouleversa les lits, on enleva tout ce qui restait sur l'autel, jusqu'au signe auguste de la Rédemption. Un Christ qui était sur la chapelle à droite, ne pouvant être arraché, fut mis en morceaux. On ne voulait pas même laisser entre les mains des prêtres les couteaux de table. On n'en laissa que quatorze pour un si grand nombre de prisonniers, et après le repas on les enleva tous. Tout cela était un sinistre présage pour les confesseurs de la foi. Cependant, vers les onze heures du soir, lorsqu'ils étaient déjà endormis, on leur fit de nouvelles illusions en leur signifiant le décret d'exportation. Ils se rendormirent, dans l'espérance qu'ils sortiraient le lendemain pour faire leurs préparatifs de voyage. Ils les firent en effet, et recueillirent le plus d'argent possible pour des voyages dont ils ne connaissaient ni le terme ni la durée (1). Dans ce moment-là même on creu-

(1) *Les Martyrs de la foi*, t. I, p. 166. — *Récit* de l'abbé Berthelet.

sait leurs fosses; car les égorgements se réglaient à la commune avec la froideur et la régularité d'un acte d'administration. On enrôlait les égorgeurs, on fixait leur salaire, on commandait les tombereaux pour enlever les cadavres, on faisait creuser les fosses, on désignait les hommes qui devaient présider aux travaux; on n'oubliait pas même l'eau, le vinaigre et les balais avec lesquels on devait enlever le sang des pavés. Senar assure avoir trouvé dans les cartons de Maillard une lettre écrite par le comité d'exécution, recommandant à Maillard de « disposer sa bande d'une manière utile et sûre; de s'armer surtout d'assommoirs; de prendre des précautions pour empêcher le cri des mourants; de faire porter les coups sur la tête; d'expédier promptement; de faire emplette de vinaigre pour laver les endroits où l'on tuerait, de crainte d'infection; de se pourvoir de balais de houx pour bien faire disparaître le sang, et de voitures pour transporter les cadavres, de chaux même pour les consumer; de bien payer, et surtout d'avertir le comité, d'un instant à l'autre, de tout ce qui se passerait (1). »

C'est Panis, beau-frère de Santerre, qui présidait principalement à tous ces travaux à l'aide des membres du comité d'exécution. Ce comité, composé de quatre membres, se trouvait insuffisant pour tant de détails; d'ailleurs les collègues de Panis, quoique forcenés révolutionnaires, ne s'étaient pas toujours prêtés de bon gré aux incarcérations que Panis faisait faire. Celui-ci, ayant profité du moment de leur absence pour

(1) Senar, *Révélations puisées dans les cartons des comités de salut public et de sûreté générale*, mss., ch. 7. — Guillon, *les Martyrs de la foi*, t. I, p. 169.

faire mettre les scellés sur leur bureau, s'était adressé au conseil général pour se plaindre de ses collègues, qui, selon lui, n'étaient pas *à la hauteur de la révolution*, et demander l'autorisation de s'en adjoindre d'autres et de composer un comité à sa façon. Douze membres, au lieu de quatre, devaient le composer (1).

Panis avait obtenu ce qu'il avait demandé, comme nous le voyons par un arrêté du 30 août (2). Cependant il eut des difficultés à trouver des collègues assez atroces pour l'œuvre sanglante qu'ils devaient exécuter. Heureusement, pour l'honneur du genre humain, ces monstres sont rares. Panis ne put composer son comité que le 2 septembre au matin; encore ne fut-ce qu'après des tâtonnements qui se remarquent sur le document constitutif. Six nouveaux membres furent adjoints; c'étaient Marat, Deforgues, Lenfant (3), Guermeur, Leclerc et Duffort, autant de monstres qui, avec ceux qui existaient déjà, vont s'installer, sous le nom de *Comité de salut public*, dans une des salles de la mairie, aujourd'hui préfecture de police, et lancer ces arrêtés sanguinaires qui ont épouvanté la France et l'Europe entière.

Voici le texte de l'acte qui les institue :

« Nous, soussignés, constitués à la mairie en comité de police et de surveillance, par un arrêté de la commune, qui porte que l'un de nous (Panis) se choisira

(1) Maton de la Varenne, *Hist. part. des événem., etc.*, p. 294. — Roch Marcandier, *Hist. des hommes de proie*, p. 19.

(2) *Procès-verbaux de la commune de Paris*, vol. XXI, O. 7. O. p. 444. *Archives de l'hôtel de ville.*

(3) Lenfant était frère du célèbre prédicateur de ce nom, enfermé à l'Abbaye.

trois collègues pour former avec lui ce comité, avons statué que, vu la crise des circonstances, et les divers et importants travaux auxquels il nous faut vaquer, nous nous choisissons pour administrateurs-adjoints nos six concitoyens : Marat, l'ami du peuple; Deforgues, chef de bureau à la mairie; Lenfant, Guermeur, Leclerc et Duffort, lesquels auront avec nous la signature, sous notre inspection, attendu que le tout est sous notre plus grave responsabilité. Nous quatre soussignés,

« Les administrateurs de police et de surveillance : Pierre Duplain, Panis, Sergent, Jourdeuil.

« Fait à la mairie, le 2 septembre 92, an Ier (1). »

Il est important de remarquer que les noms de Marat et de Deforgues ne se trouvaient pas dans l'acte primitif, et qu'ils ont été ajoutés en marge par un renvoi parafé, ce qui prouve que Panis n'a trouvé que difficilement des collègues aussi atroces que lui. Marat s'est présenté sans doute volontairement, pour avoir la haute main sur le comité.

(1) Dossier des massacres de septembre, 1re liasse. — *Archives de la préfecture de police.*

LIVRE VINGTIÈME.

Pendant qu'on organisait le comité d'exécution qui, dominé et dirigé par Danton, devait gouverner la France, on continuait d'employer tous les moyens pour exciter la haine et la fureur contre ceux qu'on voulait immoler, et principalement contre les prêtres. Le 1er septembre, on apprit à Paris la nouvelle que l'armée du duc de Brunswick se portait en avant et assiégeait Verdun; on y ajouta même que cette ville était déjà au pouvoir de l'ennemi. Aussitôt on se mit à aboyer contre les prêtres, comme s'ils en étaient la cause. Les places publiques et les rues furent inondées d'émissaires de la commune, qui ameutaient la populace en représentant les ecclésiastiques comme des traîtres à qui on devait imputer l'approche de l'armée prussienne, et déjà on parlait de les massacrer tous. Ce fut au milieu de cette irritation et de ces rumeurs sinistres qu'on amena de la mairie à la prison de l'Abbaye une soixantaine de prêtres qui, avec trois autres qui y étaient déjà, furent enfermés dans le réfectoire des religieux, près la salle où siégeait le comité de la section des *Quatre-Nations* (1). L'abbé Sicard, qui était à la

(1) Guillou, *les Martyrs de la foi*, t. I, p. 168.

mairie, nous raconte de quelle manière indigne ces malheureux ont été joués. « Ils y étaient tranquilles, dit-il, se reposant sur les promesses de liberté qu'on leur avait faites, et sur l'exécution de la loi de déportation qui leur avait été signifiée. » Leurs entretiens, exempts de tout sentiment haineux, roulaient sur la morale, sur les devoirs ecclésiastiques, sur l'espérance que leurs principes comme leurs intentions seraient un jour mieux connus, et qu'alors on leur rendrait plus de justice. Puis, chacun formait des projets pour l'avenir en pays étranger. L'abbé Sicard disait qu'étant une fois déporté, il se rendra dans une grande capitale pour y fonder un établissement de sourds et muets, à l'instar de celui de Paris. Tels étaient leurs entretiens, lorsqu'ils reçurent la visite de trois commissaires qui vinrent sous prétexte de dresser la liste de ceux qui allaient être mis en liberté. Chacun s'empressa de donner son nom; mais on effaça celui de l'abbé Sicard, déjà inscrit, et l'on refusa de mettre le nom d'un de ses surveillants, nommé Labrouche. L'abbé Sicard, qui ne pouvait s'expliquer cette conduite des commissaires, était réservé pour la promenade qu'on lui fit faire le lendemain. Les prisonniers inscrits partirent avec joie; mais, au lieu d'être mis en liberté, comme on le leur avait dit, ils furent conduits à l'Abbaye. L'abbé Sicard resta seul à l'hôtel de ville avec Labrouche, et Martin de Marivaux, ancien avocat du parlement de Paris; mais, pendant la nuit, on amena vingt-quatre prisonniers pour prendre la place de ceux qu'on avait transférés (1). Ce n'étaient pas les seuls prisonniers de la mairie, il y en avait dans d'autres salles.

(1) *Relat.* de l'abbé Sicard, *Hist. parlem.*, t. XVIII, p. 77.

Pendant ce temps, la commune eut grand soin d'exagérer les alarmes; elle fit une proclamation qui fut communiquée à l'Assemblée le 2 au matin :

« Citoyens, l'ennemi est aux portes de Paris! Verdun, qui l'arrête, ne peut tenir que huit jours. Les citoyens qui la défendent ont juré de mourir plutôt que de se rendre : c'est vous dire qu'ils vous font un rempart de leurs corps. Il est de votre devoir de voler à leur secours. Citoyens, marchez à l'instant sous vos drapeaux! allons nous réunir au Champ-de-Mars; qu'une armée de soixante mille hommes se forme à l'instant. Allons expirer sous les coups de l'ennemi, ou l'exterminer sous les nôtres! »

Après la lecture de cette proclamation, l'Assemblée ne s'occupa plus que des moyens de défense. Vergniaud, avec l'entraînement de son éloquence, parla des devoirs qu'imposaient au peuple de Paris de si grands dangers; des terreurs paniques que semaient les émissaires de la contre-révolution, et du dessein que semblaient avoir les ennemis de marcher directement sur Paris, en laissant derrière eux les places fortes et les armées françaises; de l'imprudence d'une telle tactique, et des conséquences favorables qu'elle pouvait avoir pour la défense. Il voulait qu'on formât un camp au Champ-de-Mars, et que « l'Assemblée y envoyât, chaque jour, douze commissaires, non pour exhorter par de vains discours les citoyens à travailler, mais pour piocher eux-mêmes; car il n'est plus temps, ajouta-t-il, de discourir, il faut piocher la fosse de nos ennemis, ou chaque pas qu'ils feront en avant piochera la nôtre (1). »

(1) *Moniteur*, séance du 2 septembre 1792.

Danton parut à la tribune, dominé par une autre pensée : « Il est satisfaisant, dit-il, pour les ministres d'un peuple libre, d'avoir à lui annoncer que la patrie va être sauvée. Tout s'émeut, tout s'ébranle, tout brûle de combattre. Vous savez que Verdun n'est pas encore au pouvoir de nos ennemis..... Une partie du peuple va se porter aux frontières, une autre va creuser des retranchements, et la troisième, avec des piques, défendra l'intérieur de nos villes. Paris va seconder ces grands efforts; les commissaires de la commune vont proclamer l'invitation aux citoyens de s'armer, et de marcher pour la défense de la patrie. C'est en ce moment, Messieurs, que vous pouvez déclarer que la capitale a bien mérité de la France entière. Nous demandons que vous concouriez avec nous à diriger ce mouvement sublime du peuple. Nous demandons que quiconque refusera de servir en personne, ou de remettre ses armes, soit puni de mort. *Le tocsin qu'on va sonner n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie. Pour les vaincre, il faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace* (1). »

Le vrai sens de ces paroles ne pouvait être ignoré de personne; chacun savait quelle était cette audace et à quoi elle devait être employée, et cependant le discours fut applaudi. Le *Moniteur* ne l'a pas rapporté en entier. Le procès-verbal de l'Assemblée rend un compte plus exact.

« Danton, dit-il, sollicite un décret pour que tous ceux qui refuseront, ou de marcher en personne, ou

(1) *Moniteur,* séance du 2 septembre 1792.

de céder les armes qu'ils peuvent avoir, soient punis de mort; que tous les citoyens éloignés des frontières de plus de quarante lieues soient assujettis à la même peine, et que des courriers extraordinaires soient expédiés pour exciter et diriger le patriotisme de tous les citoyens français. »

L'Assemblée vota tout ce que Danton demandait, et même ce qu'il ne demandait pas; car elle décréta que *les biens de tous les Français seraient à la disposition du pouvoir exécutif* (1). Nous ne dirons rien sur ce décret, qui, fondé sur les principes de l'Assemblée constituante, mit à la disposition du gouvernement toutes les propriétés particulières. Nous faisons observer seulement que l'Assemblée ne pouvait se méprendre sur les intentions de Danton, et qu'en consentant à tous ses désirs elle devenait complice.

Danton, en sortant de l'Assemblée, se rendit à son hôtel, place Vendôme, où l'attendait son ami Prudhomme, qui voulait savoir de lui si *les sinistres bruits qui couraient depuis deux jours, et qui présageaient les plus grands malheurs*, étaient fondés. Danton, dans la conversation, s'expliqua nettement : « *Le peuple irrité et instruit à temps*, dit-il, *veut faire justice lui-même de tous les mauvais citoyens qui sont dans les prisons.* » Camille Desmoulins, qui était entré et qui était dans le secret, répliqua seulement *qu'on ne confondra pas les innocents avec les coupables* (2).

On touchait à l'heure fatale. Pour exciter de plus

(1) *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, séance du 2 septembre 1792.

(2) Prudhomme, *Histoire impartiale des révolutions*, t. III, p. 232.

en plus la colère du peuple, on répandait le bruit que les prisonniers devaient s'échapper de leurs cachots, s'armer, se répandre dans la ville, y commettre d'horribles vengeances, enlever ensuite le roi, livrer Paris aux Prussiens. On disait tenir ces révélations d'un condamné qui les avait faites sur l'échafaud (1). Ces bruits formulés par des émissaires de la commune jetèrent une extrême agitation dans le peuple. On entendait répéter dans les groupes : « Qu'il ne reste pas derrière nous un seul de nos ennemis vivants pour se réjouir de nos défaites, et massacrer, en notre absence, nos enfants et nos femmes ! »

Ces sortes de propos, et les bruits sinistres qui circulaient, jetaient l'épouvante dans la ville, et furent connus même dans certaines prisons. Ceux qui y avaient des amis ou des parents couraient en tremblant près des autorités pour obtenir leur élargissement. Ces démarches ne furent pas toutes infructueuses. Danton lui-même, le grand ordonnateur de tout, se laissa aborder, et fit sortir de prison plusieurs personnes, et même quelques prêtres. Lhomond, le célèbre grammairien, sous lequel il avait étudié, sortit par son ordre de Saint-Firmin. Il avait promis à Barrère la liberté de l'abbé Bousquet, enfermé aux Carmes, puis il n'y pensa plus; cet oubli coûta la vie au prisonnier.

Robespierre n'oublia pas l'abbé Bérardier, principal du collége Louis-le-Grand, sous lequel il avait fait ses études. — On dit même que Marat sauva plus d'un prisonnier.

Tallien sauva plusieurs dames, entre autres madame

(1) *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 409.

de Tourzel, enfermée à la Force avec la princesse de Lamballe.

Manuel mit en liberté MM. de Jaucourt, Beaumarchais, Duveyrier, Lally-Tolendal. Il protégea aussi madame de Staël, qui, malgré le caractère diplomatique de son mari, avait été arrêtée et conduite à la commune par une foule furieuse et menaçante. Dans un ouvrage sur la révolution, elle rend ainsi compte de ses dangers : « Je sortis de ma voiture au milieu d'une multitude armée, et je m'avançai sous une voûte de piques. Comme je montais l'escalier, également hérissé de lances, un homme dirigea contre moi celle qu'il tenait dans sa main. Mon gendarme m'en garantit avec son sabre. Si j'étais tombée dans cet instant, c'en était fait de ma vie; car il est de la nature du peuple de respecter ce qui est debout; mais quand la victime est déjà frappée, il l'achève (1). »

Aux Carmes on n'avait aucune idée de ce qui se passait dans la ville. Les prisonniers avaient passé la journée du samedi (1[er] septembre) dans leurs exercices ordinaires de piété. Ils attendaient avec une pieuse résignation leur liberté, que Manuel leur avait promise, et que la commune leur avait en quelque sorte annoncée, en leur signifiant le décret de déportation. On trouve encore dans une des cellules, écrits au crayon en gros caractères, et signés *archevêque d'Arles,* ces mots : *J'attends la délivrance.* Il n'avait pas fait grande attention au propos d'un gendarme qui, en lui soufflant la fumée de sa pipe, lui avait dit : *C'est donc demain qu'on tuera Votre Grandeur.* Le dimanche, on

(1) *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 365.

vivait dans la même sécurité. Cependant la promenade du matin fut retardée. Quelques prisonniers remarquèrent qu'ils étaient plus surveillés. En rentrant du jardin, ils trouvèrent leurs gardes changés plus tôt qu'à l'ordinaire; mais un des nouveaux gardes, peut-être de bonne foi, les rassura en disant : « Ne craignez rien, « messieurs; si l'on vient vous attaquer, nous sommes « assez forts pour vous défendre (1). »

Dans ce moment-là tout était préparé pour le massacre; les assassins étaient engagés, les concierges des prisons prévenus. Celui de l'Abbaye fit sortir, le 2 septembre de *très-grand matin, sa femme et ses enfants*, précaution qui étonnait les personnes enfermées, d'autant plus que la consternation était peinte sur sa figure (2). Les guichetiers même savaient ce qui devait se passer. « Le dimanche 2 septembre, dit un écrivain alors prisonnier à l'Abbaye, notre guichetier servit notre dîner plus tôt que de coutume. Son air effaré, ses yeux hagards nous firent présager quelque chose de sinistre. A deux heures, il rentra ; nous l'entourâmes, il fut sourd à toutes nos questions ; et après qu'il eut, contre son ordinaire, ramassé tous les couteaux, que nous avions soin de placer dans nos serviettes, il fit sortir brusquement la garde-malade de l'officier suisse Reding (3). »

A cette même heure, on afficha sur les murs de Paris une proclamation qui commençait par ces mots,

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 80.

(2) M. de Fausse-Landry, *Quelques-uns des fruits amers de la Révolution*, p. 72.

(3) Jourgniac de Saint-Meard, *Mon agonie de* 38 *heures*, p. 23.

Aux armes, citoyens, aux armes! l'ennemi est à nos portes, et qui ordonnait aux membres du conseil de la commune de se rendre sur-le-champ dans leurs sections respectives, de peindre avec énergie à leurs concitoyens les dangers imminents de la patrie, les trahisons dont ils sont environnés ou menacés. La proclamation était à peine affichée, qu'on entendit le canon d'alarme, le tocsin, le tambour battant la générale. Les barrières sont fermées aussitôt. La terreur est dans la ville; on court, on s'agite, on ferme les boutiques, on rentre chez soi. Les commissaires de la commune, selon l'ordre reçu, s'étaient déjà rendus dans leurs sections respectives, et avaient exagéré encore les craintes et les dangers; la promptitude avec laquelle ces sections agirent d'après leurs inspirations montre que tout était préparé d'avance. La section Poissonnière prit aussitôt l'arrêté suivant, qui témoigne de la férocité de ses membres :

« Tous les conspirateurs de l'État, actuellement enfermés dans les prisons d'Orléans et *de Paris, seront mis à mort avant le départ des citoyens qui volent à la frontière.*

« *Les prêtres réfractaires, les femmes et enfants* d'émigrés seront placés *sans armes* aux premiers rangs de l'armée qui se rend sur les frontières, pour que *leurs corps servent de remparts aux bons citoyens* qui vont exterminer les tyrans et leurs esclaves (1). »

(1) *Registre des délibérations de la section de la Fontaine de la rue Montmartre*, séance du 2 septembre 1792. *Archives de la préfecture de police.* — C'est par le registre de cette section que nous connaissons le texte de cet arrêté, dont le feuillet qui le contenait dans le registre de la section Poissonnière a été arraché.

Les sections Mauconseil et du Louvre ont adhéré à cet acte (1). Celle du Luxembourg porta l'arrêté suivant : « Sur la motion d'un membre (2), *de purger les prisons en faisant couler le sang de tous les détenus de Paris*, les voix prises, elle a été adoptée. Trois commissaires furent nommés, Lahier, Lemoine et Richard, pour aller à la ville communiquer ce vœu, *afin de pouvoir* agir d'une *manière conforme* (on veut dire sans doute *uniforme*) (3).

La section des Quinze-Vingts fit un arrêté semblable à celui du Luxembourg. Elle s'adressa aussi au conseil général de la commune pour avoir son approbation. Le conseil général y répondit par un ordre du jour qui équivalait à un ordre de procéder au massacre; voici son texte :

« Une députation de la section des Quinze-Vingts demande l'emprisonnement, comme otages, des femmes et enfants des émigrés, et la mort *des conspirateurs*, avant le départ des citoyens pour l'armée.

« Sur cette demande, le conseil général passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les assemblées générales des sections *peuvent prendre dans leur sagesse les mesures qu'elles jugeront indispensables*, sauf à se pourvoir ensuite par-devant qui il appartiendra (4). »

(1) Voir les registres de ces sections, séance du 2 septembre. —*Archives de la préfecture de police*.

(2) C'était M. Ceyrat, juge de paix de cette section.

(3) Le registre du Luxembourg manque, mais Maton de Varennes, *Hist. part. des événements*, etc., p. 311, le rapporte copié sur le registre.

(4) *Procès-verbaux de la commune de Paris*, séance du 3 septembre au matin.

Les sections sont donc d'accord avec le conseil général; tous sont avides du sang des prisonniers, et de celui des prêtres surtout. Il s'agit seulement d'agir d'une manière *uniforme*. C'est dans ce but qu'on avait établi à la mairie le comité d'exécution qui venait d'être organisé.

Ces sanguinaires résolutions coururent bientôt la rue. De tous côtés on entendait dire : *Nos ennemis les plus cruels ne sont pas à Verdun. Nos femmes, nos enfants, laissés à la merci de ces scélérats, vont donc être immolés? Non, il faut frapper avant de partir. Courons aux prisons* (1)!

Ce fut au milieu de cette agitation qu'on tira sur le Pont-Neuf le troisième coup d'alarme. C'était le signal convenu. On fit partir aussitôt les prisonniers de la mairie, divisés en trois colonnes, dont l'une était dirigée vers la Force, l'autre vers la Conciergerie, la troisième vers l'Abbaye.

Celle qui était conduite à la Force était composée de prêtres; mais on ne connaît ni leurs noms ni leur nombre. Tout ce qu'on en sait se trouve consigné dans ces lignes de Marat, témoin non suspect : « Je me trouvais, dit-il, au comité de surveillance (d'exécution), lorsqu'on y annonça que le peuple venait d'arracher des mains de la garde et de mettre à mort plusieurs prêtres réfractaires prévenus de machinations, envoyés à la Force par le comité, et que le peuple menaçait de se porter aux prisons (2). »

On ne sait quels étaient les prisonniers conduits à

(1) *Hist. parlem.*, t. XVIII, p. 166.
(2) Marat, *Journal de la république française*, n. 12.

la Conciergerie; ce qu'on sait seulement, c'est qu'ils ont été massacrés avant d'y arriver, comme l'atteste un officier dont le témoignage est rapporté dans un procès-verbal de la commune : « Un officier de la garde nationale apporte la nouvelle que plusieurs prisonniers que l'on conduisait à la Conciergerie ont été tués, et que la foule commençait à pénétrer dans les prisons (1). »

C'est tout ce qui est parvenu à l'histoire ; mais on connaît parfaitement les détails sur ceux qui ont été dirigés vers l'Abbaye. Plusieurs témoins oculaires, parmi lesquels se trouve l'abbé Sicard, qui en faisait partie, nous en ont laissé un récit exact et précieux pour l'histoire.

Après le troisième coup d'alarme, les Marseillais et les Avignonais qui remplissaient la cour de la mairie, aujourd'hui préfecture de police, s'étaient précipités dans la grand'salle, avaient renversé les tables et saisi les prisonniers sans leur laisser le temps de prendre leurs effets, dont au reste ils n'avaient plus besoin. Quand ils furent réunis dans la cour, on leur annonça qu'on allait les conduire à l'Abbaye, où leurs compagnons avaient été transférés la veille. On amena six voitures, dont quatre pour les prisonniers. Ceux-ci y montèrent au nombre de vingt-quatre, presque tous prêtres (2). L'ordre est donné aux cochers d'aller très-

(1) *Procès-verbal de la commune de Paris*, séance du 2 septembre au soir.

(2) Ce départ subit fait *soupçonner* à M. Michelet qu'il y avait dessein prémédité : « Au moment, dit-il, où le canon se fit entendre, des hommes armés pénètrent dans la prison de la mairie, et disent aux prisonniers qu'il faut aller à l'Abbaye.

lentement, sous peine d'être massacrés sur leurs siéges, et de laisser les portières ouvertes. Le convoi se met en marche; les soldats de l'escorte, en adressant de grossières injures aux prisonniers, en les frappant de leurs sabres et de leurs piques, leur annoncent qu'ils n'arriveront pas jusqu'à l'Abbaye; que le peuple se fera justice de ses ennemis. Puis s'adressant à la foule qui commençait à s'amasser : « Oui, s'écriaient-ils, ce sont « là vos ennemis, les complices de ceux qui ont livré « Verdun; ils n'attendent que votre départ pour égor- « ger vos enfants et vos femmes. Voilà nos sabres et nos « piques, donnez la mort à ces monstres ! »

Malgré ces provocations, les voitures arrivèrent, en suivant le quai des Orfévres, le Pont-Neuf et la rue Dauphine jusqu'au carrefour de Bussy. La foule grossissait d'une manière effrayante; les prisonniers voulurent fermer les portières pour être moins exposés à ses outrages, mais on les força de les laisser ouvertes (1). En cet instant, un homme de la foule monta sur le marche-pied, qui, selon l'ancienne mode, tenait au brancard en dehors de la voiture, et plongea son sabre à trois reprises dans le cœur d'un vieux prêtre (2). Le sang jaillissait à gros bouillons : « *Il faut*

Cette invasion se fit, non par une masse de peuple, mais par des soldats, des fédérés de Marseille et d'Avignon; ce qui *semble* indiquer que la chose ne fut point fortuite, mais autorisée; que le comité, par une autorisation au moins verbale, livra les prisonniers à la mort. » (*Histoire de la Révol.* t. IV, p. 139.)

(1) *Relation* de l'abbé Sicard.

(2) Pour excuser l'assassin, on a répandu le bruit, et plusieurs auteurs l'ont répété, que cet homme avait été provoqué par un coup de canne donné par un des prêtres; ce qui n'est point vraisemblable. D'autres ont prétendu qu'un coup de pistolet avait

les tuer tous, ce sont des scélérats, des aristocrates! » s'écrièrent plusieurs hommes de la foule. Tous les fédérés lèvent le sabre, et égorgent à l'instant les trois compagnons de celui qui venait d'être immolé. Cette voiture, qui était la dernière, ne traînait plus que des cadavres(1).

La première, où était l'abbé Sicard, est traitée de même. Un des prisonniers reçoit un coup de sabre sur l'épaule, un autre est blessé à la joue, un troisième au-dessus du nez. Le sang coulait à grands flots, et les prisonniers s'attendaient à chaque instant à être massacrés. « J'occupais, dit l'abbé Sicard, une des places dans le fond. Mes compagnons recevaient les coups qu'on dirigeait contre moi. Qu'on se peigne, s'il se peut, la situation de mon âme pendant ce pénible voyage... Le sang de mes camarades commençait à couler sous mes yeux, sans défense, au milieu d'une populace excitée par ceux-là même qui semblaient préposés à notre garde (1). » Enfin, ils arrivent à l'Abbaye; et, refusés à la petite porte, rue Sainte-Marguerite, ils sont conduits à la grande cour, près de la porte collatérale de l'église de Saint-Germain des Prés. Les égorgeurs les y attendaient. La cour était pleine d'une multitude immense. Les voitures sont entourées. Un des prisonniers de la première voiture croit pouvoir s'échapper; il ouvre la portière, qu'on

été tiré de la voiture. On voulait, par ces sortes de bruits, atténuer l'énormité du forfait, dont tout le monde déclinait la responsabilité. (*La Vérité tout entière sur les acteurs de la journée de septembre,* par Felhemesi ou Méhée fils, p. 22. — *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 410.

(1) *Hist. parlem.*, t. XVIII, p. 167.

(2) *Relation* de l'abbé Sicard.

avait fermée, et s'élance au milieu de la foule : il est aussi égorgé. Un deuxième fait le même essai; il fend la presse et allait se sauver; mais les égorgeurs tombent sur cette nouvelle victime, et le sang coule encore. Un troisième n'est pas plus heureux. La voiture s'avance vers la salle du comité (1). Un quatrième veut également sortir; il reçoit un coup de sabre qui ne l'empêche pas de se relever et de chercher un asile dans le comité. L'abbé Sicard, qui était au fond de la voiture, n'avait point été aperçu. Les assassins, croyant qu'il n'y avait plus personne, se portent avec la même fureur sur les autres voitures. L'abbé Sicard, revenu de sa frayeur, et ne voyant plus les mêmes hommes autour de sa voiture, s'élance et se précipite dans les bras des membres du comité, en s'écriant : *Sauvez un malheureux !* Les commissaires le repoussent : *Allez-vous-en*, disent-ils; *voulez-vous nous faire massacrer?* Il était perdu, s'il n'avait pas été reconnu par un des commissaires, qui le fit entrer en lui promettant de le protéger aussi longtemps qu'il le pourrait. Il se trouva avec le blessé qui s'était sauvé quelques minutes auparavant dans le même comité. Il pouvait se croire en sûreté; mais il avait été aperçu par une femme, une furie, qui courut le dénoncer aux égorgeurs, occupés autour des autres voitures. Tous reviennent, frappent à la porte; mais on n'ouvre pas. Ils frappent de nouveau, avec menaces d'enfoncer la porte. L'abbé Sicard, se croyant perdu, se jette à genoux, fait le sacrifice de sa vie. La porte s'ouvre,

(1) Ce comité était étranger à la prison; c'était le comité de la section des Quatre-Nations, qui dans ce moment tenait ses séances dans cette redoutable enceinte.

les assassins entrent. Le compagnon de l'abbé Sicard est immolé; son sang ruisselle dans la salle. Le sien allait couler, lorsqu'un homme généreux, un horloger, nommé Monnot, membre de la section, qui le connaissait, accourt, fend la foule, et se met entre l'abbé Sicard et son assassin. Il dit à celui-ci, en se découvrant : « Voilà la poitrine par où il faut passer pour aller à celle-là. C'est l'abbé Sicard, un des hommes les plus utiles à son pays, le père des sourds et muets : il faut passer sur mon corps pour aller jusqu'à lui (1). »

On aime à voir ce beau trait de courage au milieu de tant de lâchetés. Monnot a reçu des éloges de l'Assemblée nationale, et les méritait. Si tous les membres de la section en avaient fait autant, il y aurait eu moins de victimes.

Les paroles de Monnot, prononcées avec l'accent de l'énergie et du vrai patriotisme, firent tomber la pique des mains du meurtrier. Mais le danger n'était que différé. La cour était pleine d'assassins, et c'étaient ceux-là qu'il fallait gagner pour éviter la mort. L'abbé Sicard monte sur une croisée qui donnait dans la cour, et dit au peuple : « J'instruis les sourds et muets de naissance; et comme le nombre de ces infortunés est plus grand chez les pauvres que chez les riches, je suis plus à vous qu'aux riches. » A ces mots, le peuple passe de la plus grande fureur à la reconnaissance. Les égorgeurs prennent l'abbé Sicard dans leurs bras, l'embrassent tous, et lui proposent de le conduire en triomphe chez lui. Mais *un scrupule de*

(1) *Relation* de l'abbé Sicard.

justice, l'engagea à dire, comme il le rapporte lui-même, qu'une autorité constituée l'ayant fait prisonnier, il ne devait cesser de l'être que par un jugement légal d'une autorité constituée. Il eut lieu de se repentir d'avoir fait le Socrate dans cette occasion ; car il passa encore deux jours et deux nuits à l'Abbaye dans les plus terribles angoisses. Mais Dieu semble l'avoir placé là pour transmettre à l'histoire certains détails, que sans lui nous ne connaîtrions qu'imparfaitement. L'Assemblée nationale, qu'il put prévenir de sa situation et du dévouement de l'horloger Monnot, avait beau décréter que ce citoyen avait bien mérité de la patrie (1) : la commune n'en tint aucun compte, parce qu'elle avait juré la perte de l'abbé Sicard, qui, après mille dangers et deux jours d'angoisses, finit cependant par échapper (2). Sur les vingt-quatre prisonniers transférés, vingt et un avaient péri. Il faut y ajouter un nommé Henry, qui, par une erreur étrange, figure parmi les prêtres sur la liste officielle (3) : c'était un des massacreurs, tué par mégarde dans le désordre de l'exécution. Ses camarades, ayant reconnu leur erreur, lui firent, le lendemain, de pompeuses funérailles dans l'église de Saint-Germain des Prés (4).

L'abbé Sicard et deux autres de ses compagnons eurent seuls le bonheur d'échapper à ce premier massacre.

Le sang des prêtres a coulé le premier; c'était un

(1) *Moniteur*, séance du 2 septembre 1792.

(2) *Relation* de l'abbé Sicard.

(3) On la voit encore à la Bibliothèque nationale, *manuscrits*, f. 3274.

(4) Maton de la Varenne, *Hist. part. des événements*, p. 320.

calcul de la part des administrateurs de la commune. Il leur fallait un commencement d'action pour stimuler les assassins : ils leur jetaient donc en proie les prêtres, contre lesquels il y avait le plus de haine. Ils prévoyaient qu'en faisant marcher lentement les voitures, avec les portières ouvertes, les prêtres n'arriveraient pas à l'Abbaye, et que le peuple, ayant une fois versé le sang, se porterait facilement aux vastes massacres qu'on avait médités. Leurs infernales prévisions ne furent que trop justifiées. Les prêtres de la mairie étant une fois massacrés, on n'eut aucune peine à porter les tueurs aux autres prisons. Ils y étaient exhortés d'ailleurs par des commissaires de la commune; car, vers quatre heures (1), Billaud-Varennes, substitut de la commune, arriva à l'Abbaye, revêtu de son écharpe. Montant sur une chaise, il fit au peuple une courte harangue, qui finissait par ces mots: *Peuple, tu immoles tes ennemis, tu fais ton devoir!* Les égorgeurs, ranimés par ce discours, demandèrent à grands cris de nouvelles victimes. Une voix partit d'à côté de Billaud-Varennes; c'était celle de Maillard, si connu dans les journées des 5 et 6 octobre, à Versailles : « *Il n'y a plus rien à faire ici*, s'écria-t-il; *allons aux Carmes* (2). » Comme on le voit, ce sont les prêtres qui doivent être immolés les premiers. Maillard était le principal exécuteur des arrêtés sanguinaires de la commune. Il se trouvait dans ce moment à la tête d'une vingtaine d'assassins, qu'il avait recrutés dans les bas-fonds de la société, parmi *les plus nécessiteux*,

(1) D'autres disent cinq heures, ce qui semble une erreur.
(2) *Hist. parlem.*, t. XVIII, p. 169.

pour me servir de l'expression de Danton, et qu'il avait installés dans la cour de l'Abbaye pour expédier les prisonniers de la mairie. Il dépensa 265 francs pour leur nourriture, comme nous le voyons par des pièces officielles (1).

Le couvent des Carmes, avec celui de l'Abbaye, nous présente une des scènes les plus hideuses qu'ait offertes la révolution, mais en même temps la plus belle qui ait jamais glorifié le clergé de France. On ne sait ce qu'on doit le plus admirer dans cette sainte retraite, si c'est le courage, l'héroïsme et la piété des martyrs, ou leurs généreux sentiments; car chacun voulait mourir pour conserver la vie à quelqu'un de ses frères. On est moins surpris de ces vertus sublimes, de ce spectacle si touchant, digne des premiers siècles de l'Église, quand on considère que le couvent des Carmes renfermait alors l'élite du clergé de France. Outre les trois prélats, on y comptait un assez grand nombre de vicaires généraux, de chanoines, de directeurs et professeurs de séminaires, de supérieurs de communautés, de savants jésuites, de zélés missionnaires, d'écrivains distingués, de prêtres enfin du premier mérite, qui, jusque-là, avaient résisté à tous les moyens de séduction et de violence, et étaient restés inébranlables dans leur foi. On y voyait le vénérable M. Hébert, d'un caractère heureux, d'une hu-

(1) *Registre des comptes de la commune du* 10 *août*, vol. XXX, carton O. 13. O, p. 203. *Archives de l'hôtel de ville de Paris.* — Une autre pièce déposée aux archives de la préfecture de police, dossier des massacres de septembre, n. 99, constate que Maillard a reçu 265 fr. pour frais faits à l'Abbaye. C'était en dehors du salaire des assassins.

meur gaie et riante. Il était supérieur des eudistes, à Paris, maison qu'il avait fondée de ses propres deniers. Louis XVI, qui connaissait ses vertus, l'avait nommé son confesseur après la défection de Poupart, et l'avait appelé près de lui dans la journée du 10 août. C'était assez pour exciter les révolutionnaires contre lui.

Il y avait Menuret, ancien curé de Montélimart, esprit solide et judicieux, comme nous le voyons par un écrit qu'il a laissé, sous le titre : *la Prétendue constitution civile du clergé convaincue d'erreur et de schisme,* écrit qu'il a confirmé par la constance de sa foi et par le martyre. A côté de lui était le savant jésuite Gagnères, homme d'une science profonde et d'un esprit pénétrant. Mathématiques, histoire, physique, tout lui était familier. On disait de lui qu'il avait tout lu et rien oublié. Dès le principe, il a vu les dernières conséquences de la philosophie du jour. « *Tu vois cet enfant*, disait-il en parlant du Dauphin, *il mourra. Tu vois cet homme*, disait-il encore en parlant du roi, *il perdra sa couronne.* » C'est ainsi qu'il s'exprimait devant un ami, avec toute l'assurance d'un prophète.

Outre M. Gagnères, la société des jésuites y avait d'autres ecclésiastiques non moins distingués, tels que M. Millon, à qui il ne manquait qu'un peu plus de santé pour être le Bourdaloue de son siècle ; MM. Friteyre-Durvey et Legué, les deux meilleurs prédicateurs de Paris ; M. Bonneau, connu par divers ouvrages relatifs aux circonstances ; M. Delfaut, curé de Sarlat, membre de l'Assemblée constituante, qui se glorifiait d'en être sorti sans avoir blessé sa conscience ; MM. Rousseau et Villecroin, le premier, directeur des



dames de la Visitation, rue du Bac, arrêté par méprise lorsqu'on cherchait un autre ecclésiastique ; le second, directeur des religieuses de Bellechasse. Ces ecclésiastiques, vénérables débris d'une société dissoute, rendaient à l'Église des services éminents, qui devinrent la cause de leur détention.

En dehors de la société des jésuites, on comptait d'autres ecclésiastiques également appréciés du public, tels que MM. le Franc et Bousquet, l'un supérieur des eudistes à Caen, auteur de deux ouvrages bien propres à faire connaître les causes de la révolution, sous le titre de : *Voile levé* et *Conjuration contre la religion catholique et les souverains;* l'autre, versé dans l'étude du droit canon. On y comptait trois frères du nom de Thorame, tous les trois estimables par leurs talents, par la douceur de leur caractère, par leur zèle et leur piété.

Ces ecclésiastiques si vénérables s'étaient encouragés les uns les autres; ils avaient fait le sacrifice de leur vie, et attendaient leurs assassins de pied ferme, comme le soldat attend l'ennemi sur le champ de bataille.

Le matin (2 septembre), ils espéraient encore; mais ils purent lire bientôt de sinistres présages sur la figure de ceux qui venaient les visiter. « Quelques-uns de nous, dit l'abbé Berthelet (1), avaient été visités ce

(1) Nous avons sur le massacre des Carmes deux relations qui se complètent l'une l'autre, et qui ont été faites par deux ecclésiastiques qui ont été sauvés. L'une est de M. Berthelet, recueillie par l'auteur des *Martyrs de la foi ;* l'autre, de M. de la Pannonie, rédigée par Barruel. Une troisième avait été faite par l'abbé Saurin, également sauvé; mais le manuscrit a été égaré, et personne jusqu'à présent n'en a donné de nouvelles.

jour-là par des parents ou des amis qui leur serraient les mains et se contentaient de verser des larmes, sans oser exprimer leurs craintes. Mais les prisonniers ne pouvaient plus se faire illusion. « Les mouvements précipités des gardes qui veillaient sur nous, dit l'abbé Berthelet, les vociférations qui, des rues voisines, parvenaient jusqu'à nos oreilles, le canon d'alarme que nous entendîmes tirer, tout était fait pour nous donner de l'inquiétude; mais notre confiance en Dieu était parfaite. A deux heures, le commissaire du comité de la section, Joachim Ceyrat, vint faire précipitamment un appel individuel de toutes nos personnes, et nous envoya dans le jardin, où nous descendîmes par un escalier à une seule rampe, qui touchait presque à la chapelle de la Sainte-Vierge, comprise dans l'église où nous étions prisonniers. Nous arrivâmes dans ce jardin au travers de gardes nouveaux, qui étaient sans uniformes, armés de piques et coiffés d'un bonnet rouge. Le commandant seul avait un habit de garde national. A peine fûmes-nous dans ce lieu de promenade, sur lequel donnaient les fenêtres des cellules du cloître, que des gens placés à ces fenêtres nous outragèrent par les propos les plus infâmes et les plus sanguinaires. Nous nous retirâmes au fond du jardin, entre une palissade de charmille et le mur qui le sépare de celui des dames religieuses du Cherche-Midi (1). Plusieurs d'entre nous se firent un refuge d'un petit oratoire placé dans un angle du jardin, et ils s'y étaient mis à dire leurs prières de vêpres (2).

(1) C'étaient les *bénédictines du Saint-Sacrement.*
(2) Guillon, *les Martyrs de la foi,* t. I, p. 177.

« Les prêtres étaient dans cette position; ils priaient Dieu, se mettaient à genoux, offrant à Dieu le sacrifice de leur vie, et se donnant mutuellement l'absolution, lorsque tout à coup la porte du jardin fut ouverte avec fracas. Sept à huit jeunes gens s'élancent en furieux dans le jardin; chacun avait une ceinture garnie de pistolets; indépendamment de celui qu'il tenait à la main gauche, il brandissait un sabre de la main droite (1). »

L'archevêque d'Arles était du côté de l'oratoire, aujourd'hui la chapelle des Martyrs, avec l'abbé de la Pannonie, qui lui dit: « Pour le coup, monseigneur, je crois qu'ils vont venir nous assassiner. — Eh bien! mon cher, répondit l'archevêque, si c'est le moment de notre sacrifice, soumettons-nous, et remercions Dieu d'avoir à lui offrir notre sang pour une si belle cause. »

Les brigands se précipitent vers les prisonniers en poussant des hurlements affreux. Les uns se tournent vers le groupe où était l'archevêque d'Arles, les autres suivent l'allée du milieu. Le premier prêtre que ceux-ci rencontrent est le père Gérault, directeur des dames de Sainte-Élisabeth. Il récitait son bréviaire auprès du bassin, et ne l'avait point interrompu aux cris des assassins (2). Un coup de sabre le renverse; d'autres l'achèvent en le perçant de leurs piques.

M. l'abbé Salins, celui-là même qui avait reçu de

(1) Berthelet, dans *les Mystères de la foi*, t. I, p. 177.

(2) Ce bréviaire, transpercé d'une balle et teint de sang, a été retrouvé à la même place au moment de la restauration des Carmes, et il est conservé par les religieuses carmélites comme une relique précieuse.

Manuel des promesses si rassurantes, est le second immolé : un coup de fusil l'avait abattu. Plusieurs autres sont blessés; on ne se donne pas le temps de les achever, pour arriver au plus vite au fond du jardin.

Ceux des égorgeurs qui s'étaient tournés à gauche du côté de l'oratoire demandaient à grands cris l'archevêque d'Arles. Arrivés près du groupe, ils s'adressent à l'abbé de Pannonie, qui avait fait quelques pas en avant : « Est-ce toi l'archevêque d'Arles? » lui demandent-ils. » L'abbé de Pannonie baisse les yeux sans répondre, espérant attirer sur lui les coups qu'on voulait porter à l'archevêque. Celui-ci, craignant qu'on ne tue un autre pour lui, s'avance vers les assassins, en prononçant ces belles paroles :

« Remercions Dieu, messieurs, de ce qu'il nous appelle à sceller de notre sang la foi que nous professons; demandons-lui la grâce que nous ne saurions obtenir par nos propres mérites, celle de la persévérance finale. » M. Hébert, supérieur général des eudistes, que les brigands rencontrent, leur demande, pour lui et pour ses confrères, d'être jugés. On lui répond par un coup de pistolet qui lui casse une épaule, et l'on crie que les prêtres sont tous des scélérats. Puis ils crièrent de nouveau : *L'archevêque d'Arles! l'archevêque d'Arles!* Le digne prélat, croisant les mains sur sa poitrine et levant les yeux au ciel, marche gravement vers ceux qui l'appellent. Les prêtres l'entourent pour le retenir et le cacher. « Laissez-moi passer, leur dit-il; si mon sang peut les apaiser, qu'importe que je meure?... » Il arrive aux égorgeurs, et leur dit, comme autrefois le Sauveur à

ceux qui venaient pour le saisir : « Je suis celui que vous cherchez. »

« C'est donc toi, s'écrient ces furieux, c'est donc toi qui es l'archevêque d'Arles ? — Oui, c'est moi qui le suis. — Ah! scélérat, c'est donc toi qui as fait verser le sang de tant de patriotes dans la ville d'Arles ? (Il n'y était pas.)— Je n'ai jamais fait verser de sang, répond-il; je n'ai jamais fait de mal à personne. » Un coup de sabre sur le front fut la réplique du brigand. L'archevêque ne profère aucune plainte, et presque au même instant sa tête est frappée par derrière d'un autre coup de sabre qui lui ouvre le crâne; il porte sa main droite pour couvrir ses yeux, et elle est abattue à l'instant par un troisième coup; un quatrième le fait tomber assis, et un cinquième l'étend par terre sans connaissance; une pique lui est enfoncée dans la poitrine avec tant de violence, que le fer n'en peut être retiré, et le corps du saint prélat est foulé aux pieds par les assassins (1). Ceux-ci, après avoir tué l'archevêque, se retournent contre les groupes de prêtres dont il était environné, et qui restaient immobiles d'admiration sur la manière dont il était mort. Des coups de feu tirés à bout portant en tuèrent et en blessèrent plusieurs.

Les autres, poussés par un instinct de conservation, se sauvent et se dispersent dans le jardin. Quelques-uns des plus jeunes s'élancent, escaladent les murs du fond, voulant se sauver par la rue du Cherche-Midi; d'autres montent sur des arbres ou se cachent derrière les haies; un grand nombre se réfugient dans l'o-

(1) *Les Martyrs de la foi*, t. III, p. 39. — Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 84.

ratoire, s'accolent à ceux qui y étaient en prière. Les assassins les poursuivent en leur faisant une effroyable chasse, en leur tirant des coups de fusil, riant lorsque les coups avaient porté, et chantant une de leurs chansons de cannibales : *Dansons la Carmagnole*, etc.

Les prêtres, surpris d'abord, reprennent leur calme et leur sang-froid. Ils présentent leurs poitrines; et s'ils se mettent à genoux, c'est pour demander pardon, non aux brigands, mais à Dieu. Plusieurs de ceux qui avaient passé le mur reviennent, dans la crainte que leur fuite ne rendît les assassins plus furieux contre leurs confrères. Ceux de l'oratoire, agenouillés devant l'image de la sainte Vierge, offrent à Dieu le sacrifice de leur vie, et attendent la mort avec calme. Les brigands les y assiégent, leur tirent des coups de fusil et de pistolet à travers les barreaux. Les victimes, renfermées dans un espace si étroit, tombent les unes sur les autres; aucune plainte ne sort de leur bouche. L'évêque de Beauvais, à genoux alors, reçoit un coup de fusil qui lui fracasse la jambe; on le croyait mort. Ceux qui ne sont pas atteints sont arrosés du sang de leurs frères mourants, le pavé en ruisselle. Aujourd'hui encore on en voit les traces; une natte les recouvre respectueusement. Sur un vieux banc de bois recouvert, on reconnaît les vestiges de têtes coupées qui y furent posées par les bourreaux. C'est le sang des martyrs, on ne peut le contempler qu'avec une profonde émotion.

Les assassins, comme nous avons dû le remarquer, n'étaient pas tous de la lie du peuple. Il y avait parmi eux des jeunes gens des écoles qui avaient fait leurs études dans les cafés et les mauvais lieux, et dont l'i-

magination s'était exaltée dans les clubs et les sections; ils se nommaient les *frères rouges* de Danton, et portaient ordinairement le bonnet, la cravate, le gilet et la ceinture rouges. Ils s'étaient introduits aux Carmes, et s'étaient mêlés parmi les massacreurs. On reconnaissait à leur langage les leçons qu'ils avaient apprises. « Scélérats, assassins, monstres, vils hypocrites, s'écriaient-ils en s'adressant aux prêtres, le jour des vengeances est enfin arrivé !... Le glaive de la loi serait trop lent pour vos forfaits et vos attentats. C'est à nous à laver dans votre sang l'injure des nations, et à venger les vrais amis de la patrie... Oui, le glaive de la loi serait trop lent. » C'est aux prêtres seuls que ces jeunes scélérats semblaient avoir voué leur haine; car on ne les a vus que dans cette prison (1). Il faut le dire aussi à l'honneur du quartier, des gardes nationaux honnêtes étaient accourus dans un but d'humanité. Ils ont été assez heureux pour délivrer un certain nombre de victimes.

Le jardin, la chapelle, étaient jonchés de cadavres; un grand nombre de prêtres avaient péri dans cette effroyable chasse. Les bandits semblaient être abandonnés à leur cruelle fantaisie, le commandant les laissait faire. Les prêtres continuaient d'être poursuivis, lorsque arriva enfin une autorité : c'était un commissaire de la section, nommé Violet, accompagné d'autres assassins. C'était probablement la bande de Maillard. Quelle était la mission de ce commissaire? Il était probablement chargé par la section de faire un triage, comme celui qu'on avait fait la veille dans d'autres prisons. Cela

(1) Barruel, *Histoire du Clergé*, t. II, p. 90.

était conforme à l'esprit de l'arrêté de la commune, qui avait ordonné aux sections de juger, sous leur responsabilité, les citoyens arrêtés dans les visites domiciliaires. Le commissaire étant arrivé, on entendit aussitôt crier : « *Arrêtez, arrêtez ! ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre. La vengeance du peuple est juste, mais il y a des innocents qu'il faut épargner* (1). »

« En ce moment, dit l'abbé Berthelet, le commandant du poste, resté à l'autre extrémité du jardin, nous ordonna de rentrer dans l'église, et nous nous acheminâmes, avec plus ou moins de peine, vers l'escalier par lequel nous en étions sortis; mais des gendarmes y plongeaient leurs baïonnettes. Nous nous amoncelions vers cet endroit sans pouvoir passer; les hommes à piques vinrent y croiser aussi leurs armes d'une manière effrayante. Nous y eussions tous été tués, si, par des prières réitérées, le commandant n'eût enfin obtenu que ces assassins nous laisseraient entrer dans l'église.

« Nous nous rendîmes dans le sanctuaire; et, auprès de l'autel, où nous nous dônnâmes l'absolution les uns aux autres, nous récitâmes les prières des mourants, et nous nous recommandâmes à la bonté infinie de Dieu. Peu d'instants après, arrivèrent les assassins pour nous saisir et nous entraîner. Le commandant du poste leur représenta que nous n'étions pas jugés, et que nous étions encore sous la protection de la loi. Ils répondirent que nous étions tous des scélérats, et que nous péririons (2). »

Les assassins étaient dans la nef, et séparés de leurs

(1) Barruel, t. II, p. 88.

(2) Berthelet, *Récit, dans les Martyrs de la foi*, t. I, p. 178.

victimes par une grille en fer; vingt fois ils essayèrent de la forcer pour arriver aux prisonniers. Il se fit tout à coup un grand silence. C'est que l'évêque de Beauvais était apporté sur les bras de ses propres assassins, qui le déposèrent sur un matelas dans l'église, avec un air de compassion et de respect.

L'évêque de Saintes, frère de ce digne prélat, ignorait encore son sort. En entrant dans le sanctuaire, il avait dit : « Qu'est devenu mon frère? Mon Dieu, je vous en prie, ne me séparez pas de mon frère ! » L'abbé Bardet, qui avait entendu ces paroles, lui indiqua l'endroit où était son frère. Il courut aussitôt à lui, l'embrassa, et voulut se charger de lui donner ses soins; mais il ne lui fut pas permis de rester longtemps auprès de lui (1).

Pendant ce temps, d'autres brigands faisaient une recherche générale dans la maison, et refoulaient dans la même église les prêtres qui avaient échappé aux premières décharges. Cependant ils ne les découvrirent pas tous. Plusieurs avaient cherché un refuge dans les combles. M. de Kéravenant, mort curé de Saint-Germain des Prés, s'était caché dans le clocher, où il est resté invisible. On voyait encore à l'extrémité du jardin quelques massacres partiels. L'abbé de la Pannonie rapporte une scène touchante. Là, l'abbé Dutillet, avec quelques autres de ses confrères, se trouvait resserré contre un mur et restait immobile, offrant sa poitrine aux assassins. Un Marseillais le coucha en joue jusqu'à trois fois, sans que l'arme prît feu. «Voilà un prêtre invulnérable, s'écria le Marseillais; je n'essayerai pas un

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 91.

les uns avec cette sérénité à travers laquelle perce la joie d'une âme assurée de l'instant qui va la mettre dans le sein de son Dieu; les autres avec l'empressement, avec tous les transports de l'innocence invitée par les anges aux noces de l'Agneau. Celui-là, dédaignant d'interrompre le cours de ses prières, allait, les yeux fixés sur son bréviaire, et jusque sous le glaive des assassins payait à Dieu le tribut de ses louanges; celui-ci s'avançait, les promesses divines, les Écritures saintes à la main, et dans ces oracles sacrés puisait toute la force des martyrs dans leur dernier combat. Quelques-uns, au front noble et majestueux, jetaient sur leurs bourreaux un œil de pitié, et couraient affronter leurs piques et leurs poignards. Plusieurs de ces illustres confesseurs avaient combattu, soit dans les chaires publiques, soit dans leurs écrits, les sophismes du jour, et surtout les erreurs de la prétendue constitution civile du clergé: ils se levaient en bénissant Dieu d'avoir à sceller de leur sang la vérité dont ils s'étaient constitués les défenseurs. D'autres, au moment où on les appelait, jetaient un dernier regard sur le Crucifix, et disaient comme lui : *Pardonnez-leur, ils ne savent pas ce qu'ils font.* L'évêque de Saintes, étant appelé, embrasse l'autel pour la dernière fois; puis s'avance vers la porte avec autant de calme que s'il avait été au milieu des cérémonies de sa cathédrale. Hébert, général des eudistes, déjà blessé, le suit tranquillement, et reçoit avec les yeux baissés le coup de la mort. Les jeunes lévites ne sont pas moins intrépides. On demanda l'évêque de Beauvais; il était couché sur un matelas, dans une des chapelles de la nef. Des gendarmes étaient devant sa couche, et le déro-





baient aux regards des exécuteurs. Plus vigoureux et mieux armés qu'eux, ils auraient pu le défendre; mais non, ils assistent, l'arme au bras, au meurtre. L'évêque répondit à ceux qui l'appelaient : « Je ne refuse pas d'aller mourir comme les autres; mais j'ai la cuisse cassée, je ne puis me soutenir; aidez-moi à marcher. » Quel cœur ne se serait pas brisé à ces nobles paroles! Les barbares le soulèvent par les bras, et l'aident à se traîner jusqu'au lieu du supplice. Il est presque le dernier immolé. Tel est le spectacle qu'a offert le couvent des Carmes pendant près de trois heures. Quelque hideux qu'il soit en lui-même, il est glorieux pour l'Église de France. Plus de deux cents prêtres avaient mieux aimé mourir que de trahir leur foi, et ils sont morts avec le courage, le calme et la constance des martyrs de la primitive Église. Le monde n'y comprenait rien; car on ne voyait en eux aucune exaltation d'esprit qu'on pût appeler fanatisme. « Je me perds, disait deux jours après le commissaire Violet, je m'abîme d'étonnement, je n'y conçois rien, et tous ceux qui auraient pu le voir n'en seraient pas moins surpris que moi. Ces prêtres allaient à la mort avec la même joie et la même allégresse que s'ils fussent allés à des noces (1). »

Le massacre étant fini ou fort avancé, on entendit encore une fois la voix de Maillard, qui était sans aucun doute le délégué de Billaud-Varennes et du comité de la commune : « Il n'y a plus rien à faire ici, dit-il aux égorgeurs; retournons à l'Abbaye, nous y trouverons du gibier (2). »

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 97.

(2) De Barante, *Hist. de la Convention*, t. I, p. 256.

Maillard était trop pressé, il avait oublié d'offrir à boire; car après de pareilles scènes on boit. Une partie des égorgeurs se font donc apporter du vin, s'établissent dans l'église, dont ils font un cabaret et une salle de danse, et boivent à la santé de la nation.

Pendant qu'on était à chanter et à danser, on découvrit encore un ecclésiastique dans l'église; c'était l'abbé Dubray, un des quarante-trois prêtres de la communauté de Saint-Sulpice qui avaient repoussé le serment avec tant de fermeté. Il était caché entre deux matelas; mais ayant fait un mouvement pour respirer, car il étouffait, il fut aperçu. Celui qui l'avait découvert l'entraîna aussitôt vers l'autel, et lui fendit la tête d'un coup de sabre; d'autres l'achevèrent avec leurs piques. C'est la seule victime immolée dans l'église (1).

Le massacre des Carmes, qui en si peu d'heures a fourni tant de martyrs, intéresse trop l'histoire de l'Église de France pour qu'on puisse en omettre les moindres détails. Il y a parmi ces martyrs des victimes en quelque sorte volontaires. M. Galais, supérieur de la petite communauté de Saint-Sulpice, était monté sur un arbre dans le fond d'une allée, où pour le moment il n'y avait point d'assassins. Il allait s'élancer hors du jardin; mais voyant passer l'abbé Bardet et l'évêque de Saintes qui se rendaient à l'église, il rougit d'avoir été tenté de se séparer de la compagnie des confesseurs; il descendit, se réunit à eux pour les suivre à l'église, d'où il ne sortit qu'en s'estimant heureux d'avoir obéi à l'inspiration qui le conduisait au martyre (2).

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 107.
(2) *Ibid.*, p. 98.

L'abbé Lefèvre est aussi une victime volontaire. Le commissaire l'avait placé à côté de lui et pris sous sa protection, lorsqu'un des brigands lui fit quelques propositions sur lesquelles il répondit qu'il s'expliquerait. « *Point d'explications*, reprit le brigand ; *sans quoi, avec les autres.*—Eh bien ! dit M. Lefèvre, *j'aime mieux y aller.* » Sur quoi il partit, se livra aux bourreaux, et reçut le coup mortel (1).

Mais une victime bien volontaire fut Régis de Valfons, ancien officier au régiment de Champagne, le seul laïque qui se trouvât aux Carmes lors des massacres. Il était fortement attaché à l'abbé Guillemenet, prêtre de Saint-Roch, qui dirigeait sa conscience. Quand ce vénérable prêtre fut arrêté, il le suivit aux Carmes pour partager sa captivité. Il assistait à tous les exercices religieux des saints prêtres et les édifiait tous par son éminente piété. Plusieurs fois on lui disait qu'il lui serait facile d'obtenir sa liberté ; il répondait que sa captivité lui était plus chère. Quand, le jour du massacre, il entendit appeler son confesseur, il se leva pour aller avec lui. Ils marchaient tranquillement l'un à côté de l'autre, M. Guillemenet récitant son bréviaire, et M. de Valfons lisant l'Écriture sainte. L'amitié qui les avait unis sur la terre les réunit dans le ciel (2).

Deux frères, MM. Nativelle, l'un vicaire d'Argenteuil, l'autre de Longjumeau, étaient sur le point d'échapper, réclamés par des citoyens de la rue de Bussy, où ils s'étaient retirés après leur refus de ser-

(1) Barruel, t. I, p. 99.
(2) *Ib.*, p. 102.

était conforme à l'esprit de l'arrêté de la commune, qui avait ordonné aux sections de juger, sous leur responsabilité, les citoyens arrêtés dans les visites domiciliaires. Le commissaire étant arrivé, on entendit aussitôt crier : « *Arrêtez, arrêtez! ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre. La vengeance du peuple est juste, mais il y a des innocents qu'il faut épargner* (1). »

« En ce moment, dit l'abbé Berthelet, le commandant du poste, resté à l'autre extrémité du jardin, nous ordonna de rentrer dans l'église, et nous nous acheminâmes, avec plus ou moins de peine, vers l'escalier par lequel nous en étions sortis; mais des gendarmes y plongeaient leurs baïonnettes. Nous nous amoncelions vers cet endroit sans pouvoir passer; les hommes à piques vinrent y croiser aussi leurs armes d'une manière effrayante. Nous y eussions tous été tués, si, par des prières réitérées, le commandant n'eût enfin obtenu que ces assassins nous laisseraient entrer dans l'église.

« Nous nous rendîmes dans le sanctuaire; et, auprès de l'autel, où nous nous donnâmes l'absolution les uns aux autres, nous récitâmes les prières des mourants, et nous nous recommandâmes à la bonté infinie de Dieu. Peu d'instants après, arrivèrent les assassins pour nous saisir et nous entraîner. Le commandant du poste leur représenta que nous n'étions pas jugés, et que nous étions encore sous la protection de la loi. Ils répondirent que nous étions tous des scélérats, et que nous péririons (2).»

Les assassins étaient dans la nef, et séparés de leurs

(1) Barruel, t. II, p. 88.

(2) Berthelet, *Récit, dans les Martyrs de la foi*, t. I, p. 178.

victimes par une grille en fer; vingt fois ils essayèrent de la forcer pour arriver aux prisonniers. Il se fit tout à coup un grand silence. C'est que l'évêque de Beauvais était apporté sur les bras de ses propres assassins, qui le déposèrent sur un matelas dans l'église, avec un air de compassion et de respect.

L'évêque de Saintes, frère de ce digne prélat, ignorait encore son sort. En entrant dans le sanctuaire, il avait dit : « Qu'est devenu mon frère? Mon Dieu, je vous en prie, ne me séparez pas de mon frère ! » L'abbé Bardet, qui avait entendu ces paroles, lui indiqua l'endroit où était son frère. Il courut aussitôt à lui, l'embrassa, et voulut se charger de lui donner ses soins; mais il ne lui fut pas permis de rester longtemps auprès de lui (1).

Pendant ce temps, d'autres brigands faisaient une recherche générale dans la maison, et refoulaient dans la même église les prêtres qui avaient échappé aux premières décharges. Cependant ils ne les découvrirent pas tous. Plusieurs avaient cherché un refuge dans les combles. M. de Kéravenant, mort curé de Saint-Germain des Prés, s'était caché dans le clocher, où il est resté invisible. On voyait encore à l'extrémité du jardin quelques massacres partiels. L'abbé de la Pannonie rapporte une scène touchante. Là, l'abbé Dutillet, avec quelques autres de ses confrères, se trouvait resserré contre un mur et restait immobile, offrant sa poitrine aux assassins. Un Marseillais le coucha en joue jusqu'à trois fois, sans que l'arme prît feu. «Voilà un prêtre invulnérable, s'écria le Marseillais; je n'essayerai pas un

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 91.

quatrième coup.—Je serai moins délicat, dit un autre; je vais le tuer.—Non, reprit le Marseillais, je le prends sous ma protection; il a l'air d'un honnête homme; » et en disant ces mots il le couvrit de son corps. L'abbé Dutillet, à la faveur de son patois marseillais qui le faisait regarder presque comme patriote par son protecteur, demanda la même faveur pour les prêtres qui étaient avec lui. Il était sur le point de l'obtenir, car les nouveaux brigands accourus se laissaient persuader par lui, lorsque deux de ces prêtres s'avancèrent en disant : « Nous ne demandons point de grâce; si nos frères sont coupables, nous le sommes comme eux; leur religion est la nôtre, et nous sommes prêts à mourir pour elle. — Puisqu'ils veulent mourir, eh bien, qu'ils meurent! » répliquèrent les brigands; et ils les mirent à mort. L'abbé Dutillet se rendit à l'église; mais au moment où il devait périr, il est reconnu de nouveau par son Marseillais, qui lui sauva une seconde fois la vie (1).

Les brigands, après leur effroyable chasse, se trouvaient tous réunis à l'église, séparés de leurs victimes par la grille. Ils sont dans la plus vive impatience de verser leur sang; l'aspect des prêtres à genoux devant l'autel, demandant pardon à Dieu et priant pour leurs ennemis, les offusque; ils leur crient de se lever. Les prêtres obéissent à l'ordre de leurs bourreaux. Ceux-ci préparent leurs armes, impatients de les immoler. Le commissaire a de la peine à les retenir, en leur représentant qu'il ne convenait pas de verser du sang dans le lieu saint. Les chefs de la bande cherchaient

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 89.

également à les apaiser, en leur donnant l'espérance d'un prompt jugement. Ces hommes, véritables bêtes féroces, demandaient alors à grands cris : « Avez-vous fait le serment? » La réponse négative les mettait en fureur. Un des prêtres leur dit qu'il y en avait plusieurs parmi eux à qui la loi ne le demandait pas, puisqu'ils n'étaient pas fonctionnaires publics. *C'est égal*, répondaient les brigands; *le serment, ou vous mourrez tous* (1)!

Le commissaire, au moyen d'une table, avait établi une espèce de tribunal auprès du corridor qui, en partant à gauche du maître-autel, conduit, en tournant à droite, au jardin par un perron à double escalier (2). Là étaient postés des brigands qui devaient consommer le grand holocauste. Les prêtres, appelés deux à deux, passent dans le couloir devant ce terrible tribunal, qui se contente de constater leur identité et de s'assurer s'ils persistent dans le refus de serment. Tous persistent, sans exception aucune. De là ils sont conduits deux par deux au perron par une porte qui n'est plus aujourd'hui qu'un châssis vitré. Arrivés au perron, les deux martyrs descendent, tombent sous les premiers coups de piques ou de poignards, et passent ensuite à d'autres mains qui les achèvent. Le cri de *Vive la nation!* appelle d'autres victimes.

Ceux qui sont encore à l'église, agenouillés devant le maître-autel, entendent ces cris de mort; mais leur constance n'en est point ébranlée. Aussitôt que leur tour arrive, ces prêtres appelés à la mort se lèvent,

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 92.
(2) Ce perron existe encore aujourd'hui.



les uns avec cette sérénité à travers laquelle perce la joie d'une âme assurée de l'instant qui va la mettre dans le sein de son Dieu; les autres avec l'empressement, avec tous les transports de l'innocence invitée par les anges aux noces de l'Agneau. Celui-là, dédaignant d'interrompre le cours de ses prières, allait, les yeux fixés sur son bréviaire, et jusque sous le glaive des assassins payait à Dieu le tribut de ses louanges; celui-ci s'avançait, les promesses divines, les Écritures saintes à la main, et dans ces oracles sacrés puisait toute la force des martyrs dans leur dernier combat. Quelques-uns, au front noble et majestueux, jetaient sur leurs bourreaux un œil de pitié, et couraient affronter leurs piques et leurs poignards. Plusieurs de ces illustres confesseurs avaient combattu, soit dans les chaires publiques, soit dans leurs écrits, les sophismes du jour, et surtout les erreurs de la prétendue constitution civile du clergé; ils se levaient en bénissant Dieu d'avoir à sceller de leur sang la vérité dont ils s'étaient constitués les défenseurs. D'autres, au moment où on les appelait, jetaient un dernier regard sur le Crucifié, et disaient comme lui : *Pardonnez-leur, ils ne savent pas ce qu'ils font.* L'évêque de Saintes, étant appelé, embrasse l'autel pour la dernière fois; puis s'avance vers la porte avec autant de calme que s'il avait été au milieu des cérémonies de sa cathédrale. Hébert, général des eudistes, déjà blessé, le suit tranquillement, et reçoit avec les yeux baissés le coup de la mort. Les jeunes lévites ne sont pas moins intrépides. On demanda l'évêque de Beauvais; il était couché sur un matelas, dans une des chapelles de la nef. Des gendarmes étaient devant sa couche, et le déro-



baient aux regards des exécuteurs. Plus vigoureux et mieux armés qu'eux, ils auraient pu le défendre; mais non, ils assistent, l'arme au bras, au meurtre. L'évêque répondit à ceux qui l'appelaient : « Je ne refuse pas d'aller mourir comme les autres; mais j'ai la cuisse cassée, je ne puis me soutenir; aidez-moi à marcher. » Quel cœur ne se serait pas brisé à ces nobles paroles! Les barbares le soulèvent par les bras, et l'aident à se traîner jusqu'au lieu du supplice. Il est presque le dernier immolé. Tel est le spectacle qu'a offert le couvent des Carmes pendant près de trois heures. Quelque hideux qu'il soit en lui-même, il est glorieux pour l'Église de France. Plus de deux cents prêtres avaient mieux aimé mourir que de trahir leur foi, et ils sont morts avec le courage, le calme et la constance des martyrs de la primitive Église. Le monde n'y comprenait rien; car on ne voyait en eux aucune exaltation d'esprit qu'on pût appeler fanatisme. « Je me perds, disait deux jours après le commissaire Violet, je m'abîme d'étonnement, je n'y conçois rien, et tous ceux qui auraient pu le voir n'en seraient pas moins surpris que moi. Ces prêtres allaient à la mort avec la même joie et la même allégresse que s'ils fussent allés à des noces (1). »

Le massacre étant fini ou fort avancé, on entendit encore une fois la voix de Maillard, qui était sans aucun doute le délégué de Billaud-Varennes et du comité de la commune : « Il n'y a plus rien à faire ici, dit-il aux égorgeurs; retournons à l'Abbaye, nous y trouverons du gibier (2). »

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 97.
(2) De Barante, *Hist. de la Convention*, t. I, p. 256.

Maillard était trop pressé, il avait oublié d'offrir à boire; car après de pareilles scènes on boit. Une partie des égorgeurs se font donc apporter du vin, s'établissent dans l'église, dont ils font un cabaret et une salle de danse, et boivent à la santé de la nation.

Pendant qu'on était à chanter et à danser, on découvrit encore un ecclésiastique dans l'église; c'était l'abbé Dubray, un des quarante-trois prêtres de la communauté de Saint-Sulpice qui avaient repoussé le serment avec tant de fermeté. Il était caché entre deux matelas; mais ayant fait un mouvement pour respirer, car il étouffait, il fut aperçu. Celui qui l'avait découvert l'entraîna aussitôt vers l'autel, et lui fendit la tête d'un coup de sabre; d'autres l'achevèrent avec leurs piques. C'est la seule victime immolée dans l'église (1).

Le massacre des Carmes, qui en si peu d'heures a fourni tant de martyrs, intéresse trop l'histoire de l'Église de France pour qu'on puisse en omettre les moindres détails. Il y a parmi ces martyrs des victimes en quelque sorte volontaires. M. Galais, supérieur de la petite communauté de Saint-Sulpice, était monté sur un arbre dans le fond d'une allée, où pour le moment il n'y avait point d'assassins. Il allait s'élancer hors du jardin; mais voyant passer l'abbé Bardet et l'évêque de Saintes qui se rendaient à l'église, il rougit d'avoir été tenté de se séparer de la compagnie des confesseurs; il descendit, se réunit à eux pour les suivre à l'église, d'où il ne sortit qu'en s'estimant heureux d'avoir obéi à l'inspiration qui le conduisait au martyre (2).

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 107.
(2) *Ibid.*, p. 98.

L'abbé Lefèvre est aussi une victime volontaire. Le commissaire l'avait placé à côté de lui et pris sous sa protection, lorsqu'un des brigands lui fit quelques propositions sur lesquelles il répondit qu'il s'expliquerait. « *Point d'explications*, reprit le brigand; *sans quoi, avec les autres.*—Eh bien! dit M. Lefèvre, *j'aime mieux y aller.* » Sur quoi il partit, se livra aux bourreaux, et reçut le coup mortel (1).

Mais une victime bien volontaire fut Régis de Valfons, ancien officier au régiment de Champagne, le seul laïque qui se trouvât aux Carmes lors des massacres. Il était fortement attaché à l'abbé Guillemenet, prêtre de Saint-Roch, qui dirigeait sa conscience. Quand ce vénérable prêtre fut arrêté, il le suivit aux Carmes pour partager sa captivité. Il assistait à tous les exercices religieux des saints prêtres et les édifiait tous par son éminente piété. Plusieurs fois on lui disait qu'il lui serait facile d'obtenir sa liberté; il répondait que sa captivité lui était plus chère. Quand, le jour du massacre, il entendit appeler son confesseur, il se leva pour aller avec lui. Ils marchaient tranquillement l'un à côté de l'autre, M. Guillemenet récitant son bréviaire, et M. de Valfons lisant l'Écriture sainte. L'amitié qui les avait unis sur la terre les réunit dans le ciel (2).

Deux frères, MM. Nativelle, l'un vicaire d'Argenteuil, l'autre de Longjumeau, étaient sur le point d'échapper, réclamés par des citoyens de la rue de Bussy, où ils s'étaient retirés après leur refus de ser-

(1) Barruel, t. I, p. 99.
(2) *Ib.*, p. 102.

ment. Leurs protecteurs s'étaient adressés au commissaire, en rendant un bon témoignage des deux ecclésiastiques. Le commissaire se laissa fléchir, et leur promit leur délivrance. Les exécuteurs y consentirent; mais au moment où ils partaient on les arrêta, en leur disant : « *Un instant, Messieurs! il nous faut le serment de la liberté et de l'égalité.* » Les deux frères avaient déjà discuté ce serment, et s'étaient convaincus qu'on ne pouvait pas le prêter, quoique d'autres ecclésiastiques fussent d'un avis contraire. Ils répondirent donc qu'ils aimaient mieux mourir que de faire ce serment. *Faites vos réflexions*, leur dit le commissaire en les abandonnant à leurs médiateurs. Ceux-ci firent tous leurs efforts pour les persuader, mais sans succès. Les deux frères marchèrent au martyre en voyant couler les larmes des citoyens honnêtes qui étaient accourus pour les délivrer (1).

Le nombre de ceux qui ont péri n'a jamais été bien connu. Il existe aux archives de l'hôtel de ville un état mortuaire qui donne les noms de cent vingt; encore y a-t-il sur cette liste quatre ecclésiastiques échappés au massacre, et qu'on croyait morts. Ce sont MM. Saurin, Breillot, prêtre de Saint-Eustache, de Rochemure, et Vialar. Mais ce chiffre, donné d'après le registre d'*écrou*, ou plutôt d'après de simples souvenirs et dans un sens d'atténuation, est loin d'être exact; car, dans les derniers jours du mois d'août et le premier jour de septembre, on a arrêté bien des prêtres qui n'ont point été inscrits. Les prêtres échappés, en comptant cent soixante-treize, assurent tous qu'il de-

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 100.

vait y en avoir davantage, à cause des nouvelles arrestations (1).

La même liste donne les noms de seize ecclésiastiques qui ont *été soustraits à la sévérité du peuple et conduits au comité de la section, d'où ils ont été remis en liberté.* Dans une note se trouvent les noms de quatorze autres qui se seraient évadés par-dessus les murs. Mais cette note n'est point exacte non plus ; car, d'un côté, elle contient le nom de Pise de la Pannonie, qui a été sauvé d'une autre manière, comme nous le verrons plus bas ; de l'autre, elle omet le nom de Vialar, qui s'est sauvé par-dessus les murs, et qui seul nous a laissé les détails de sa fuite. L'histoire ecclésiastique doit les recueillir.

Vialar était venu à Paris en 1789, comme secrétaire particulier de l'archevêque d'Alby, député aux états généraux. Le 28 août 1792, il fut reconnu dans la rue de Vaugirard par un piquet de gardes nationaux, conduit à la section, et de là envoyé aux Carmes. Le jour du massacre, il se trouvait au fond du jardin, lorsque les assassins y entrèrent en renversant d'un coup de sabre le premier prêtre qu'ils rencontrèrent. Son premier mouvement, comme celui de tous les autres, fut de tomber à genoux au pied du mur, et d'offrir à Dieu le sacrifice de sa vie. Un moment après il se relève, et, jugeant que ce mur n'était point infranchissable, il l'escalade vers le milieu de sa longueur, en invitant l'évêque de Saintes, qui passait auprès de lui, à l'imiter. Ce prélat, qui avait assez de force pour le faire, se contente de lui répondre : « *Et mon frère !...* »

(1) *Les Martyrs de la foi*, t. I, p. 181.

On sait qu'il ne voulait pas se séparer de lui. L'abbé Vialar, après avoir franchi ce mur, se trouvait dans une espèce de cour close de l'autre côté par un mur plus élevé que le premier, et dans laquelle était un réduit situé sous l'oratoire du jardin des Carmes. Il s'y tapit, et de là il entend le gémissement des victimes et les hurlements des assassins. Son âme en est troublée; il sort de ce réduit, erre dans la cour sans savoir où il va. Apercevant un bout de solive fixée dans le grand mur, un peu au-dessus de la hauteur de son bras tendu, il s'élance, la saisit, s'en fait un échelon au moyen duquel il atteint le sommet du mur et saute au delà. Un hôtel, fermé de ce côté-là par une grille, s'offre à ses yeux; il escalade la grille, monte au hasard dans la maison, qu'il trouve inhabitée et démeublée. Parvenu comme égaré au plus haut des étages, et voyant dans une chambre ouverte un matelas sur le plancher, il y tombe accablé de lassitude, et y dort pendant deux ou trois heures. La nuit arrivait quand il s'éveilla; et entendant alors parler vers la porte cochère de la maison, il descend, rencontre une femme à laquelle il raconte son aventure, se fait ouvrir, et va se réfugier dans la ville, loin de son ancienne demeure. Il y séjourna deux mois; mais voyant que la persécution ne faisait que s'accroître, il s'enfuit vers Senlis. Sur la route, il rencontra, non sans étonnement, l'abbé de Rochemure, qui avait été son compagnon de captivité et qu'il croyait mort; et, en effet, l'abbé de Rochemure figure sur la liste officielle parmi les massacrés. Nous regrettons que l'abbé Vialar ne nous dise pas comment il a été sauvé; il dit seulement que sa haute stature a contribué à son salut. Vialar

ne se trouvant pas en sûreté à Senlis, revint à Paris, dans l'intention de se procurer un passe-port pour passer à l'étranger. N'ayant pu l'obtenir, il se déguisa en marchand colporteur, prit une pacotille sur son dos, traversa la France, et arriva en Suisse, d'où, vers la fin de 1793, il se rendit à Rome. Les États romains étant envahis en 1798, il partit pour la Russie, où il devint chapelain de l'ambassadeur de Naples près de la cour de Saint-Pétersbourg. Il fit un voyage à Paris en 1819, mais il retourna à son poste de chapelain, où il resta probablement jusqu'à la fin de ses jours (1).

L'abbé Saurin, ex-jésuite de Marseille, qui figure dans la liste mortuaire, dut son salut, comme l'abbé Dutillet, à la protection d'un Marseillais. Il attendait dans une chapelle de l'église des Carmes que son tour d'être massacré fût venu, lorsqu'un des assassins passa près de lui, parlant avec l'accent provençal; il s'en approcha en lui disant : « Mon ami, vous êtes de Provence? — Oui, répondit celui-ci; je suis de Marseille. — Et moi aussi, je suis de la même ville. — Comment vous nommez-vous? — Saurin. — Oh! votre frère est mon parent! — Eh bien, puisque nous avons des rapports de famille, vous devriez bien me tirer d'ici; car vous savez qu'on ne peut me reprocher que ma qualité de prêtre. » Le Marseillais à l'instant interpela ses compagnons, et leur dit : « Citoyens, cet homme est mon parent, et en cette qualité il ne doit périr que par le glaive de la loi.—Bah! répliquèrent-ils, ce prêtre est coupable comme les autres, et doit périr avec eux. — Non, non, il n'en sera pas ainsi; et quand je vous de-

(1) Guillou, *les Martyrs de la foi*, t. I, p. 195, note.

mande une exception, c'est que j'ai des droits pour l'obtenir. Sachez, continua-t-il, non sans quelque supercherie, sachez que je me suis trouvé à la prise de la Bastille, aux journées des 5 et 6 octobre à Versailles, à celle du 21 juin aux Tuileries, et à la dernière affaire, celle du 10 août. Voilà, ajouta-t-il en découvrant sa poitrine, voilà les blessures que j'y ai reçues. » L'abbé Saurin dit n'y avoir pas aperçu la plus légère égratignure. Le stratagème n'en eut pas moins de succès, et il fut décidé que le Marseillais conduirait ce prêtre à la section, pour y être jugé. Quand l'un et l'autre furent dans la rue voisine (rue Cassette), le libérateur demanda à l'abbé Saurin la redingote neuve dont il était revêtu, et lui donna en échange son habit de garde national qui était fort usé, pour lui servir de sauvegarde. Il lui demanda en outre quelque argent, pour prix du service qu'il venait de lui rendre. L'abbé Saurin lui donna un assignat de deux cents livres, et ils se séparèrent. Le vénérable prêtre trouva moyen de sortir de France et de se rendre à Rome, où il fit la relation qui s'est égarée (1).

Nul ne fut sauvé sans passer par de terribles anxiétés. Ceux qui durent leur salut soit au commissaire, soit aux citoyens généreux du quartier qui avaient eu l'heureuse audace de se mêler parmi les assassins, furent conduits à la section qui était assemblée dans l'église de Saint-Sulpice; là ils eurent bien des interrogatoires à subir, et bien des fois ils entendaient les cris de la populace qui menaçait de les massacrer. L'abbé Berthelet raconte une partie des douleurs qu'ils eurent à supporter. Son récit est plein d'intérêt.

(1) Guillou, *les Martyrs de la foi*, t. I, p. 197, note.

« Le nombre des prisonniers, dit-il, se trouvait réduit à une vingtaine ; on nous fit lever du pied de l'autel et ranger deux à deux, pour prendre la place de ceux qui venaient d'être tués. Traversant la chapelle de la Sainte-Vierge pour descendre à mon tour par le petit escalier au bas duquel étaient les égorgeurs, je fus reconnu par quelques voisins de mon domicile, qui me firent réclamer par le commissaire... Il dit ces mots aux assassins : « *Frères et amis, en voilà un que ses concitoyens réclament ; dites s'il vous plaît qu'il soit mis à part pour être jugé.* » Ils répondirent : *Qu'on le mette à part.* Le commandant parvint à faire cacher avec moi, sous des bancs, six autres de mes confrères. Tout le reste fut massacré et dépouillé de tout vêtement ; après quoi les égorgeurs se retirèrent.

« Ce ne fut qu'avec des peines infinies, et au milieu d'une multitude immense de femmes et d'hommes habillés en femmes, qui demandaient qu'on nous livrât à leur fureur, que nos gardes parvinrent à nous conduire à l'église de Saint-Sulpice, où la section était assemblée.

« Là, après avoir rendu compte de l'inutilité de sa mission (1), le commissaire nous présenta au bureau, et demanda que la section disposât de nous suivant sa sagesse. Aussitôt un homme se leva, et opina pour qu'on nous livrât sur-le-champ au peuple, qui nous attendait, disait-il, pour nous égorger au pied de l'escalier de l'église. Cette demande fut appuyée, mais rejetée aussitôt par une réclamation presque universelle.

(1) Le commissaire, comme il résulte des faits, n'avait pris aucune mesure pour empêcher le massacre.

M. Leclerc, médecin, fut d'avis que l'on nous séparât, que l'on nous donnât à chacun deux gardes, et que la section nommât des commissaires pour nous interroger. Cette motion fut adoptée. L'objet de M. Leclerc, en gagnant du temps, était de se rendre maître, avec ceux qui pensaient comme lui, des délibérations de la section, et par là de nous sauver.

« A minuit, les commissaires s'ajournèrent au lendemain matin, et l'on nous conduisit dans une salle du séminaire, dont on avait fait une prison. Nous y étions depuis une heure, lorsqu'un des égorgeurs vint se plaindre à haute voix, tant en son nom qu'en celui de ses camarades, qu'on les avait trompés; qu'on leur avait *promis trois louis*, et qu'on ne voulait leur en donner qu'*un seul* (1). Le commissaire répondit qu'ils avaient encore, dans les prisons de Saint-Firmin, de la Conciergerie et autres, de l'ouvrage pour deux jours; ce qui ferait les trois louis promis; que d'ailleurs on ne s'était point *engagé* à donner nos dépouilles, et que, croyant devoir être déportés, nous nous étions presque tous fait habiller de neuf. L'égorgeur répliqua que, *ne sachant pas qu'ils auraient nos habits*, ils tailladaient les prisonniers à coups de sabre; que dans cet état de choses, les fossoyeurs ne voulaient donner de nos dépouilles que quatre cents livres; qu'au surplus, il allait vérifier avec le commissaire si les prisonniers qui avaient été réservés étaient ou non habillés de neuf. Et il entra aussitôt avec le commissaire dans la salle où nous étions. Heureusement, nos

(1) Preuve qui seule suffisait pour établir, d'une manière incontestable, un dessein prémédité.

habits examinés de près se trouvèrent usés, et les deux hommes sortirent ensemble.

« Il m'est impossible encore en ce moment de penser sans frémir à cette appréciation de ce que nous pouvions valoir d'après nos vêtements, faite au milieu de la nuit, après ce que nous avions vu et ce que nous devions craindre encore.

« Le lendemain, nous fûmes interrogés chacun en particulier par trois commissaires. Le choix en général avait été bien fait, et nous ne tardâmes pas à nous apercevoir du désir de ces messieurs de nous arracher à la fureur des assassins. Nos amis employèrent la matinée à chercher des citoyens qui voulussent répondre de nous, et ils en trouvèrent. L'après-midi, on nous conduisit à la section, où, les procès-verbaux des interrogatoires ayant été lus, elle prononça la mise en liberté de chacun de nous.

« Cependant on vint avertir le commandant qui nous avait gardés la veille dans la prison des Carmes que des gens apostés nous attendaient au bas de l'escalier, pour nous assassiner lorsque nous sortirions. Comme j'avais entendu cet avertissement, le commandant, homme plein d'énergie et de bonne volonté, nous dit à l'oreille : « Soyez tranquilles, on a pourvu à « votre sûreté (1). » En effet, quand nous nous levâmes pour nous retirer, aussitôt se levèrent avec nous un grand nombre de gardes nationaux qui, le sabre à la main, nous placèrent au milieu d'eux, et nous conduisirent ainsi dans la communauté des prêtres

(1) On aurait pu pourvoir également à celle des prisonniers massacrés aux Carmes.

de Saint-Sulpice, où, nous ayant demandé nos différents domiciles, ils se divisèrent en petites troupes, nous accompagnèrent pendant la nuit chacun dans nos maisons, et nous recommandèrent de ne pas sortir de quelques jours.

« Telles sont, ajoute l'auteur, les principales circonstances de ce qui s'est passé, par rapport à mes confrères et à moi, dans les journées des 2 et 3 septembre. Aucun d'eux n'a poussé un cri de douleur, n'a formé une plainte; tous sont morts avec sérénité et dans l'espérance d'une meilleure vie. Quant à moi, qui n'ai pas été jugé digne de les accompagner, je proteste que, dans tout ce que je viens d'écrire, il n'est entré aucun sentiment de vengeance, ni même d'amertume (1). »

L'abbé de la Pannonie n'a été sauvé que par une espèce de miracle; car il a vu la mort de bien près, comme nous le voyons par une relation de sa délivrance donnée à l'abbé Barruel. Après avoir échappé au massacre du jardin, il s'était rendu à l'église avec ses autres confrères. Là il entendit dire aux brigands : *Votre compte est fait, vous périrez tous*. Il fit donc sa prière et se prépara à mourir : « Je m'avance, dit-il, plein de confiance en la miséricorde de Dieu, et content de n'être plus témoin du massacre de mes frères. Je traversais la chapelle de la Sainte-Vierge pour me rendre au jardin. Un garde national que je ne connais pas s'approcha de moi, et me dit avec un grand air d'intérêt : « Sauvez-vous, mon ami, sauvez-vous! » Je crus alors devoir profiter du moyen de salut que me

(1) Guillou, *les Martyrs de la foi*, t. I, p. 200, note.

proposait ce brave homme : je gagnai le corridor qui conduit à la petite porte du cloître.

« Aussitôt je me vis assailli d'une grêle de coups de baïonnette, dont neuf me blessèrent plus ou moins grièvement. Je me défendais machinalement de ces coups ; je saisis avec la main quelques-unes de ces baïonnettes, que les brigands maniaient avec moins de facilité dans cet espace resserré. Voyant qu'il n'y avait pas moyen d'attendrir mes bourreaux, je me détermine à prendre le chemin du *Parc-aux-Cerfs* (nom de cette partie du jardin) ; je suis encore arrêté par un autre garde national qui tâche de me soustraire à mes assassins ; il leur dit que sans doute j'ai été jugé innocent, puisqu'on m'a laissé sortir. Il fait les mêmes représentations au commandant des Marseillais. Celui-ci, le regardant d'un œil foudroyant, répondit d'un ton brusque et pressé : *Mettez cet homme-là dans une embrasure de porte ; on le jugera.*

« Mon garde bienfaisant se hâta d'accomplir cet ordre. Il y ajouta même une précaution que son humanité seule lui dicta ; car quelques-uns des brigands ayant essayé d'entrer, pour achever de m'assommer, dans le corridor où il m'avait placé, il se donna lui-même la consigne ; il les renvoya tous en croisant les armes devant eux, et en leur disant : *On ne passe pas !* Tandis qu'on massacrait mes frères, j'étais là, debout, appuyé contre l'embrasure d'une porte, perdant beaucoup de sang par mes blessures, et surtout par celle que j'avais reçue à l'avant-bras de la main droite, où la baïonnette avait produit sur une veine l'effet de la lancette. Mon gardien me donnait tous les temoignages possibles de compassion et d'intérêt. Je

lui demandai s'il espérait me sauver? il me répondit : *Si je ne l'espérais pas, je ne tiendrais pas à un pareil spectacle; il me fait trop d'horreur.* J'avais sur moi des assignats pour la valeur de six cents livres; je le priai de les accepter, en disant que cette somme nuirait peu à ma fortune si j'échappais, et que, si je mourais, j'aimerais bien mieux que ces assignats fussent pour lui que pour les brigands. Il les refusa absolument : *Trop bien payé*, me disait-il, *s'il était assez heureux pour me sauver la vie.*

« Mes forces s'affaiblissaient de plus en plus; mon garde s'en apercevait, et soupirait autant que moi après la fin de l'horrible massacre. Au moment où la populace entra, il me conseilla de passer à travers cette foule, trop occupée d'aller piller les morts pour faire attention à moi. Je me jetai entre les mains de la Providence; elle veilla sur moi dans le long intervalle que je fus obligé de traverser pour me réfugier dans une maison éloignée des Carmes de plus de vingt minutes de chemin. Dans les rues, j'entendais beaucoup de gens parler de ce massacre, et dire, les uns avec tristesse, les autres en applaudissant, que nous étions tous morts. Je ne conçois pas comment personne ne s'aperçut ni de mon sang ni de mes blessures, car il faisait encore assez grand jour. J'arrivai enfin chez la personne, que je ne nomme point, crainte de l'exposer (1), mais pour laquelle je conserve toute la reconnaissance que doivent m'inspirer ses soins et ceux de sa famille. C'est à elle que je dois d'être arrivé à Londres (2). »

(1) Ainsi l'humanité était un crime et courait des dangers!

(2) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 112.

On sait que les Anglais sont fort soigneux à recueillir tout ce qui rappelle un souvenir historique tant soit peu remarquable : l'abbé de la Pannonie en eut, à son arrivée en Angleterre, une preuve qui mérite d'être rapportée. Un ministre anglican, nommé Strickeland, voyant son gilet percé de coups de baïonnette, exprima le désir d'avoir ce monument. L'abbé de la Pannonie dit qu'il ne pouvait le refuser à ses honnêtetés ; mais au moment où il le livrait, il trouva un habillement complet et tout neuf que le ministre avait eu soin de commander, en échange du gilet percé (1).

En France, on n'avait pas eu le même respect ; tous les vêtements des prêtres massacrés aux Carmes avaient été vendus au fossoyeur pour la modique somme de 400 fr. ; mais il ne faut pas oublier qu'ils étaient *tailladés* de coups de sabre, et que l'estimation en avait été faite sur la personne même de l'abbé Berthelet et de cinq de ses compagnons.

Maillard était revenu avec une partie des siens à l'Abbaye. Ils étaient couverts de sang et de poussière, fatigués de carnage, mais non rassasiés de sang. Ils se jettent dans la salle du comité civil, en criant *Du vin! du vin! ou la mort!* Les membres du comité ne se laissent pas prier deux fois ; ils se hâtent de leur signer des bons de vingt-quatre pintes, sur un marchand de vin voisin. Ils boivent jusqu'à l'ivresse, et reviennent ensuite contempler avec complaisance les cadavres jonchés dans la cour de l'Abbaye (1). Le massacre n'avait pas discontinué pendant leur absence. D'autres

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 112.

(2) *La Vérité tout entière sur les journées du 2 septembre*, par Felhemesi, p. 27.

assassins s'étaient rassemblés devant la petite porte de l'Abbaye qui se voit encore aujourd'hui dans la rue de Sainte-Marguerite, et qui était alors la seule porte d'entrée, outre la grande porte chartière, dans la rue d'Erfurth, près de l'église de Saint-Germain des Prés.

Après avoir longtemps hurlé dans la rue, ils essayèrent d'enfoncer la petite porte. Le concierge, pour les contenter, leur livra de temps en temps un prisonnier à massacrer. C'est le moyen qu'il avait imaginé pour les retenir et sauver la masse des prisonniers. Madame de Fausse-Lendry, qui s'était enfermée avec son oncle, lui en fit des reproches, en lui disant que son devoir était de les sauver tous, ou de mourir. Mais elle n'a point été écoutée (1).

Ce fut au milieu de ces exécutions partielles que survint Maillard. On lui remit à l'instant une dépêche de la commune, conçue en ces termes :

« Au nom du peuple.

« Mes camarades, il vous est ordonné de *juger* tous les prisonniers de l'Abbaye, sans distinction, à l'exception de l'abbé Lenfant, que vous mettrez dans un lieu sûr.

« A l'hôtel de ville, le 2 septembre.

« Signé : Panis, Sergent, administrateurs ; Méhée, secrétaire-greffier (2). »

Il suffirait de cette seule pièce pour prouver que l'ordre des massacres émanait de la commune.

Maillard ne comprenait rien à l'exception qu'on lui ordonnait de faire. Il eut même un moment de per-

(1) *Quelques-uns des fruits amers de la Révolution*, p. 74.

(2) *Nouvelles politiques publiées en* 1796 et 1799. — Maton de la Varenne, *Hist. part. des événements*, p. 329.

plexité, craignant que l'abbé Lenfant ne fût déjà immolé; un égorgeur fut chargé d'en faire la vérification. On le vit, dans la cour de l'Abbaye, une éponge à la main, laver le visage poudreux et sanglant des prêtres entassés sur le pavé, afin de voir si l'abbé Lenfant n'était point parmi les cadavres (1) : ce qui prouve que d'autres prêtres avaient déjà été massacrés, outre ceux qu'on avait amenés de la mairie avec l'abbé Sicard, autrement cette recherche aurait été inutile; car on savait bien que l'abbé Lenfant ne se trouvait pas dans les quatre voitures venant de la mairie.

L'ordre de *juger sans distinction* porta Maillard à établir un tribunal à l'instar de celui qu'il avait vu aux Carmes. Le secrétaire-greffier de la commune, Méhée, dont on ne suspectera pas le témoignage, nous dit de quelle manière il fut formé.

« Douze escrocs présidés par Maillard, avec qui ils avaient probablement combiné ce projet d'avance, se trouvent, comme par hasard, parmi le peuple; et là, bien connus les uns des autres, ils se réunissent *au nom du peuple souverain*, soit de leur audace privée, *soit qu'ils eussent reçu mission secrète d'une autorité supérieure* (2); ils s'emparent des registres d'écrous; ils les feuillettent et les parcourent. Les porte-clefs tremblent; la femme du geôlier, le geôlier s'évanouissent : la prison est environnée d'hommes furieux; l'on crie, les clameurs augmentent; la porte est assaillie, elle va être forcée, lorsqu'*un des commissaires* (de la commune) se présente au grillage extérieur, et demande

(1) Felhemesi, *la Vérité tout entière*, etc. p. 27.

(2) Méhée en savait quelque chose, puisqu'il était à la commune.

qu'on l'écoute. Ses signes, ses gestes obtiennent un moment de silence; les portes s'ouvrent; il s'avance, le livre des écrous à la main; il se fait apporter un tabouret, monte dessus pour mieux se faire entendre.

« Mes camarades, *mes amis*, s'écrie-t-il, vous êtes « de bons patriotes; votre ressentiment est *juste*, et vos « plaintes sont fondées: guerre ouverte aux ennemis du « bien public, ni trêves, ni ménagements; c'est un com« bat à mort. Je sens, comme vous, qu'il faut qu'ils *pé« rissent;* mais, si vous êtes de bons citoyens, vous de« vez aimer la justice. Il n'est pas un de vous qui ne « frémisse de l'idée de tremper ses mains dans le sang de « l'innocence. (Oui, oui! criait-on de toutes parts.) Eh « bien! je vous le demande, quand vous voulez, sans « rien entendre, sans rien examiner, vous jeter, comme « des tigres en fureur, sur des hommes qui sont vos frè« res, ne vous exposez-vous pas au regret tardif et dé« sespérant d'avoir frappé l'innocent au lieu du cou« pable? »

« Ici l'orateur est interrompu par un des assistants, qui, armé d'un sabre ensanglanté, les yeux étincelants de rage, fend la presse, et le réfute en ces termes : « Dites donc, monsieur le citoyen, parlez donc; est-ce « que vous voulez aussi nous endormir? Si les Prus« siens et les Autrichiens étaient à Paris, chercheraient« ils aussi les coupables? ne frapperaient-ils pas à tort « et à travers, comme les Suisses du 10 août? Eh bien, « moi, je ne suis pas orateur, je n'endors personne; « et je vous dis que je suis père de famille, que j'ai « une femme et cinq enfants, que je veux bien laisser « ici à la garde de ma section pour aller combattre « l'ennemi; mais je n'entends pas que, pendant ce

« temps-là, les scélérats qui sont dans cette prison, à « qui d'autres scélérats viendront ouvrir les portes, « aillent égorger ma femme et mes enfants... Soit par « moi, soit par d'autres, la prison sera purgée de ces « gueux-là (1). »

On ne peut que gémir sur le prodigieux égarement qu'on remarque dans ces discours.

Pour ne pas endormir le peuple, on organise le tribunal à l'instant. Maillard en est nommé président par acclamation. On convint que, pour éviter toute scène violente dans l'intérieur de la prison, on ne prononcera point *la mort* en présence des condamnés, qu'on dira seulement : *A la Force!* Dans cette dernière prison on prononçait la sentence de mort en disant : *A l'Abbaye* (2)!

Le tribunal était à peine assis, le livre d'écrou sur la table, lorsque le peuple demanda à grands cris la condamnation collective de tous les Suisses, qu'il était inutile, disait-on, d'interroger, parce qu'ils étaient tous coupables. Le tribunal, obéissant à la voix du peuple, prononça aussitôt : *A la Force!*

Maillard va leur annoncer leur sort; il leur dit qu'il faut aller à la Force. Les malheureux avaient compris : ils tombent à ses genoux, et s'écrient : *Grâce! grâce!* « Il ne s'agit, répond flegmatiquement Maillard, que de vous transférer à la Force; peut-être ensuite vous fera-t-on grâce (3). » Les exécuteurs qui les attendaient étaient dans l'impatience : « Allons, décidez-vous, leur

(1) Méhée ou Felhemesi, *la Vérité tout entière sur les vrais auteurs de la journée du 2 septembre*, p. 29.

(2) *Ibid.*, p. 30.

(3) Felhemesi ou Méhée, *la Vérité tout entière*, etc., p. 31.

disaient-ils; voyons donc qui sortira le premier. » Après une hésitation qui était naturelle, un des Suisses se présente avec fermeté, et, comme un soldat qui a fait le sacrifice de sa vie, il passe la petite porte de la rue Sainte-Marguerite, se jette au milieu de la foule, et tombe percé par les baïonnettes, les sabres et les piques. Quarante-deux autres qui restaient après lui sont poussés hors de la porte, et périssent de même. Leurs officiers avaient été envoyés à la Conciergerie. Un seul, Reding, se trouvait à l'Abbaye, couché à la chapelle sur un grabat, et soignant les blessures qu'il avait reçues au 10 août. On va le chercher. Il demande en grâce d'être tué sur son lit; mais un des assassins le charge sur ses épaules. Ses blessures rouvertes le font crier de douleur. Il est porté dans la rue, mais il avait cessé de vivre. Pendant le trajet, un des assassins lui avait scié la gorge avec un grand sabre (1).

Ce fut après le massacre des Suisses que le tribunal commença ses opérations. Il fit descendre de la prison quatre prisonniers enfermés depuis le mois d'avril 1791, sous la prévention de fabrication de faux assignats. Après un interrogatoire qui se borna à l'énoncé de leurs noms et prenoms, ils furent envoyés, par une sentence unanime, *à la Force*, et leurs cadavres allèrent grossir le tas sanglant déjà formé par les Suisses.

Alors fut appelé Montmorin, l'ancien ministre. Il déclara fièrement qu'il ne reconnaissait pas l'autorité du tribunal, et que son affaire ne le regardait pas. « Eh bien! dit un des assistants, puisque son affaire ne nous

(1) Jourgniac de Saint-Méard, *Mon Agonie de trente-huit heures*, p. 25.— Peltier, *Hist. du 10 août*, t. II, p. 321.

regarde pas, il faut l'envoyer *à la Force.* » Tous les juges applaudirent. M. de Montmorin, ne comprenant pas la signification du mot, demanda une voiture. Un des assistants sortit aussitôt, et revint peu après en disant : « La voiture est à la porte, il faut partir, et promptement. » Le ministre réclame alors des effets, un nécessaire, une montre, etc. On lui répond qu'ils lui seront envoyés à la Force. Pendant que M. de Montmorin sortait, Maillard écrivait sur le registre d'écrou : *Mort.* Et, en effet, le ministre périt à l'instant. Jamais on ne s'était joué plus indignement de l'humanité (1).

Après lui, on appela Thierry, valet de chambre du roi. Son interrogatoire ne fut pas long, car on disait : *Tel maître, tel valet!* et il fut envoyé *à la Force.*

En ce moment arrivèrent des commissaires de l'Assemblée nationale. M. Thiers prétend que l'Assemblée n'avait appris que très-tard les malheurs des prisons (2). L'auteur aurait parlé plus juste en disant que l'Assemblée ne s'en est occupée que très-tard : car elle ne pouvait ignorer ce qui faisait trembler et frissonner tout Paris.

Pour que l'Assemblée nationale s'occupât de l'événement qui tenait Paris dans la consternation, il fallut que des commissaires de la commune vinssent, afin de se mettre en règle, annoncer ce qui se passait dans les prisons. « Il y a des rassemblements autour des prisons, disaient les commissaires, et le peuple veut en forcer les portes. » Les commissaires ne disaient pas toute la vérité. Il y avait plus que des rassemblements autour

(1) Felhemesi, *la Vérité tout entière*, etc., p. 36.
(2) *Hist. de la Révol.*, t. II, p. 316.

des prisons, on y égorgeait. Ils prièrent l'Assemblée de délibérer à l'instant même sur cet objet, en faisant observer que le peuple était à la porte, et attendait sa décision (1).

Fauchet, évêque intrus du Calvados, ajouta au récit des commissaires la nouvelle que chacun savait déjà, que deux cents prêtres venaient d'être égorgés dans l'église des Carmes (2). L'Assemblée ne donna pas un regret à ces prêtres, si inhumainement massacrés.

Bazire voulut pourtant qu'on empêchât ces désordres. Mais quel moyen proposait-il? Était-ce d'appeler la garde nationale et de l'envoyer autour des prisons, seul moyen efficace? Non; il voulait qu'on y envoyât des commissaires pris dans le sein de l'Assemblée, *pour parler au peuple et rétablir le calme* (3). C'était donc par des discours qu'on prétendait arrêter la fureur des assassins : la proposition fut adoptée. On nomma des commissaires; ce furent MM. Bazire, François de Neufchâteau, Dussault, Isnard, Liquinio. L'abbé Audrein s'y joignit volontairement. Ainsi, on envoyait vers les prisons des philosophes, des harangueurs, lorsqu'il fallait des soldats. Cinquante hommes armés auraient suffi, selon madame Roland, pour mettre en fuite tous les assassins (4). L'Assemblée, croyant avoir rempli tous ses devoirs, reprit ses déli-

(1) *Moniteur*, séance du 2 septembre 1792.

(2) Ce nombre n'est point exagéré : parmi les historiens, les uns le portent à cent quatre-vingts, les autres à cent quatre-vingt-dix-sept; mais il passe deux cents. Plusieurs prêtres arrêtés dans les derniers jours d'août n'avaient point été inscrits.

(3) *Moniteur*, séance du 2 septembre 1792.

(4) *Mémoires* de madame Roland, t. II, p. 48.

bérations, comme s'il s'était agi de la chose la plus indifférente du monde.

Les députés arrivèrent à la porte de l'Abbaye au moment où l'on venait de massacrer Thierry. Le vieux Dussault monta sur une chaise, et fit devant le peuple une dissertation sur la morale et la raison. On se moqua de lui, comme on pouvait s'y attendre. Bazire parla à son tour avec plus d'adresse et d'énergie, sans avoir plus de succès. « Nous sommes à notre poste, leur disait un des tueurs ; retournez au vôtre (1). » En effet, les députés retournèrent à l'Assemblée, rendant compte de l'inutilité de leurs efforts (2).

L'Assemblée ne dit rien ; elle était maîtrisée par la peur et dominée par l'idée de son impuissance. Cependant, en apprenant, par la lettre de l'abbé Sicard, le courage de l'horloger Monnot, elle osa déclarer que ce citoyen avait bien mérité de la patrie (3).

Que faisait le pouvoir exécutif, dont le devoir est de protéger les citoyens, et surtout ceux qui sont sous la main de la justice ? Un conseil de ministres avait été indiqué pour le soir. Plusieurs députés y étaient venus pour savoir des nouvelles et s'entretenir des événements de la journée. Danton, qui était à la commune au terrible comité de surveillance, se faisait attendre. Enfin, il revint. On le presse, on le supplie de donner les ordres nécessaires pour arrêter des crimes qui déshonoraient la révolution et la France. Il est sourd, il est inflexible.

(1) Maton de la Varenne, *Hist. particul. des événem.*, etc., p. 341.

(2) *Moniteur*, séance du 2 septembre 1792.

(3) *Ibid.*

Au sortir du conseil, un inspecteur des prisons, attaché au ministère de l'intérieur, essaye de parler à Danton, qu'il n'avait pas pu aborder dans la journée. Il raconte en peu de mots ce qu'il avait vu, ce qu'il avait tenté, les réquisitions qu'il avait adressées à Santerre, et son inaction complète et volontaire. Il le conjure de ne pas laisser égorger des prisonniers dont il était le protecteur naturel, en sa qualité de ministre de la justice. Danton s'impatiente, et répond en jurant (c'était son habitude) : « Je me soucie bien des prisonniers! qu'ils deviennent ce qu'ils pourront (1). » Faut-il d'autres preuves de la connivence de Danton? Les assassinats s'organisaient dans le conseil, comme le disait, peu de jours après, le ministre Roland (2).

Danton était allé au comité de surveillance, probablement pour presser l'exécution des mesures sanguinaires; car, peu après, un commissaire fut envoyé dans les prisons pour fournir des secours en cas de besoin. Il vint demander à l'Abbaye : « Avez-vous besoin d'aides? nous vous en enverrons. — Non, répliquèrent les directeurs du massacre; tout se passe bien chez nous. — Je viens des Carmes et des autres prisons, répliqua le commissaire; tout s'y passe également bien (3). » C'est-à-dire, le peuple égorgeait, massacrait; tout allait au gré de la commune. Quelle perversité humaine!

En effet, le tribunal de Maillard n'avait pas besoin d'aides; il était entouré d'une bande d'assassins qui

(1) *Mém.* de madame Roland. — De Barante, *Hist. de la Convent.*, t. I, p. 260.

(2) *Mémoires* de la Fayette, t. IV, p. 35.

(3) *Relation* de l'abbé Sicard.

n'avaient que trop d'empressement à aller chercher les prisonniers, et à les accompagner *à la Force*. Quelle horrible nuit que celle du 2 au 3 septembre ! On assassinait dans la rue, on entassait des cadavres dans la cour abbatiale. Il y avait encore à l'Abbaye une soixantaine de prêtres, de ceux qui avaient été transférés la veille de la mairie. Tous ont été immolés dans la cour. Mais laissons parler l'abbé Sicard, qui avait cet affreux spectacle sous les yeux.

« Quelle nuit, dit-il, que celle que j'ai passée dans cette prison ! Les massacres se faisaient sous ma fenêtre. Les cris des victimes, les coups de sabre qu'on frappait sur ces têtes innocentes, les hurlements des égorgeurs, les applaudissements des témoins de cette scène horrible, tout retentissait dans mon cœur. Je distinguais même la voix de ceux de mes confrères que, la veille, on était venu chercher à la mairie. J'entendais les questions qu'on leur faisait et leurs réponses. On leur demandait s'ils avaient fait le serment civique, aucun ne l'avait fait. Tous pouvaient échapper à la mort par un mensonge, tous préférèrent la mort. Tous disaient, en mourant : « Nous sommes soumis à vos lois, nous mourons tous fidèles à votre constitution ; nous n'en exceptons que ce qui regarde la religion et qui intéresse notre conscience. » Ils étaient aussitôt percés de mille coups, au milieu des vociférations les plus affreuses. Les spectateurs criaient, en applaudissant : *Vive la nation !* et ces cannibales faisaient des danses abominables autour de chaque cadavre.

« Vers trois ou quatre heures du matin, recommencèrent avec plus d'éclat, dans la cour, les mêmes cris

et les mêmes chants; c'était parce qu'on amenait dans cette cour, jonchée de cadavres, deux prêtres qu'on était allé arracher dans leur lit (1). Les égorgeurs se ralliaient tous à ce bruyant signal de carnage. Les deux prêtres furent interpellés de faire le serment, et refusèrent avec autant de douceur que de fermeté. Se voyant pour cela seul condamnés sur-le-champ, ils demandèrent quelques heures pour se préparer à la mort, et obtinrent cette grâce. Les assassins employèrent cet intervalle de temps à ordonner qu'on amenât des charrettes pour emporter les cadavres, à laver et balayer la cour, toute ruisselante de sang, ce qui leur donna beaucoup de peine. Pour en être dispensés à l'avenir, malgré les massacres qu'ils se proposaient d'y faire encore, ils concertèrent entre eux divers expédients, et adoptèrent celui de faire apporter de la paille, d'en former une espèce d'estrade, qu'on exhausserait encore avec les habits des victimes déjà immolées, et sur laquelle on ferait monter celles qu'on égorgerait dorénavant; au moyen de quoi le sang, absorbé par ce lit de mort, n'irait plus inonder la cour (2).

« Un des sicaires se plaignait de ce que ces aristocrates mouraient trop vite; qu'il n'y avait que les premiers qui eussent le plaisir de les frapper; et il fut arrêté qu'on ne les frapperait plus qu'avec le dos

(1) Ils étaient deux frères, du nom de Hurtrel.

(2) Tout cela est minutieusement exact; car on voit encore aux archives de la préfecture de police quatre bons de paille, montant ensemble à quarante-cinq bottes. (*État des frais* faits par la section des Quatre-Nations, etc., cote B/45, n° 51, pièces n°s 60, 67, 73, 74.)

des sabres ; qu'on les ferait courir ensuite entre deux haies d'égorgeurs, comme cela se pratiquait jadis envers les soldats que l'on condamnait aux verges.

« On arrêta aussi qu'il y aurait autour du lit de paille (où on les faisait venir pour les égorger) des bancs pour les *dames* et des bancs pour les *messieurs*. Une sentinelle fut mise à ce poste, pour que tout se passât dans l'ordre. »

Ces faits sont incroyables, et l'on n'est point étonné que certains historiens aient révoqué en doute le récit de l'abbé Sicard ; mais celui-ci, qui voyait tout de sa fenêtre, proteste de la vérité de son témoignage. « Tout ceci, dit-il, je l'ai vu de mes yeux, et je l'ai entendu. J'ai vu les *dames* du quartier de l'Abbaye se rassembler autour du lit qu'on préparait pour les victimes, y prendre place, comme elles l'auraient fait à un spectacle (1). »

Ces dames admises à cet affreux spectacle n'étaient pas encore satisfaites. Elles ne voyaient pas assez, pendant la nuit, les têtes *coupables* sur lesquelles on frappait ; elles demandèrent donc qu'on y mît des lampions : ce qui fut accordé pour rendre leur plaisir plus complet. Écoutons l'abbé Sicard :

« J'ai dit que les *dames* du quartier de l'Abbaye se rendaient en foule aux scènes d'horreur qui se passaient dans cette malheureuse enceinte. On imagine quelles dames c'étaient. Eh bien! ces mêmes dames firent demander au comité où j'étais, qu'on leur procurât *le plaisir de voir tout à leur aise les aristocrates* égorgés dans la cour du comité. Pour faire

(1) *Relation* de l'abbé Sicard.

droit à la demande, on plaça un lampion auprès de la tête de chaque cadavre, et aussitôt les *dames* jouirent de cette exécrable illumination (1). »

Sans doute on a de la peine à croire à des faits semblables. Mais le témoignage de l'abbé Sicard est confirmé d'une manière irrécusable par le mémoire acquitté du marchand de chandelles qui a fourni les lampions, mémoire qui se voit encore aux archives de la préfecture de police, et qui constate, heure par heure, les lampions qu'on a pris. On n'en a pas mal brûlé, puisque le mémoire monte à 127 livres et 14 sous (2).

Dans ce moment, le massacre était général dans les prisons. Au Châtelet, à la Force, à la Conciergerie, aux Bernardins, à la Salpétrière, à Bicêtre, le sang coulait comme à l'Abbaye. Les égorgeurs de cette dernière prison étaient fatigués; les juges, quoique fortifiés par de fréquentes libations de vin, dont le livre d'écrou porte encore les empreintes, ne tenaient plus sur leur siége. Il fallait prendre quelques heures de repos. Alors commencèrent les dégoûtantes orgies dont tous les historiens font mention. Ce fut au milieu de ce sang, de ces cadavres, et à la clarté des lampions, qu'on dressait des tables et qu'on se fit apporter à manger des restaurants voisins. On s'enivrait de vin; les verres dégouttaient le sang dont les mains des tueurs étaient encore fumantes. Les mémoires des restaurateurs, qui se trouvent aux archives de la préfecture de police,

(1) *Relation* de l'abbé Sicard, p. 133.

(2) *Dossier des massacres de septembre*, pièce cotée B/45, n° 51; pièce à l'appui, n° 72.

montrent qu'ils n'étaient pas mal servis, tandis que les malheureux prisonniers ne recevaient aucune nourriture. Il est vrai qu'ils n'avaient guère envie de manger. Ils étaient seulement tourmentés par la soif, et ils avaient de la peine à obtenir un peu d'eau (1).

A côté de ces actes de férocité, on voyait dans la même enceinte des vertus angéliques. Trois dames s'y étaient enfermées volontairement, poussées par un sentiment de piété filiale. Ce sont : madame la marquise de Fausse-Lendry, les demoiselles Cazotte et de Sombreuil. Ces deux dernières avaient suivi chacune son père enfermé dans cette prison, bien déterminée à le sauver ou à mourir avec lui. Madame de Fausse-Lendry était venue soigner son oncle, l'abbé Chapt de Rastignac, frère de sa mère, et âgé de soixante-dix-huit ans. On avait eu beau lui dire qu'elle commettait une imprudence, que les prisons n'étaient pas sûres ; elle a bravé tous les dangers pour consoler son oncle, et le sauver s'il était possible. Ces dames avaient été témoins de toutes les horreurs ; madame de Fausse-Lendry en a même laissé une relation. Mais rien n'a pu les séparer des objets qui leur étaient si chers. Elles demeuraient dans une même chambre, s'encourageaient mutuellement par les espérances de la foi. Leur nom restera éternellement dans les fastes de la piété filiale. Madame de Fausse-Lendry a eu seule la douleur de ne pas réussir dans sa sublime mission.

L'Assemblée nationale était restée en permanence. Vers deux heures du matin (3 septembre), elle avait

(1) Jourgniac de Saint-Méard, *Mon Agonie de trente-huit heures*, p. 31, 33.

reçu une nouvelle députation de la commune. Truchon, celui que nous avons vu à la suite des voitures qui conduisaient la famille royale au Temple, porta la parole :

« Messieurs, la plupart des prisons sont maintenant *vides ;* à peu près quatre cents prisonniers ont péri à la prison de la Force, où je me suis transporté ; j'ai cru devoir faire sortir les personnes détenues pour dettes. Revenu à la commune, je me suis aperçu que j'avais oublié le bâtiment où sont enfermées les femmes ; j'en ai fait sortir vingt-quatre. Nous avons principalement mis sous notre protection madame de Tourzel. Puis, *pour notre sûreté*, nous nous sommes retirés, *car on nous menaçait aussi.* Nous avons conduit ces dames à la section, en attendant qu'on les juge (1). »

Tout cela était un indigne mensonge, motivé sur la crainte qu'on avait de voir intervenir l'Assemblée nationale. On voulait lui représenter le massacre comme un fait accompli, dont il était désormais inutile de s'occuper. Le massacre de la Force avait commencé à minuit, et à deux heures on ne pouvait pas avoir massacré quatre cents personnes, surtout en les faisant passer par un tribunal. Le commissaire parle sans doute de ceux qu'il était dans l'intention de la commune d'immoler. D'ailleurs les massacres de la Force durèrent plusieurs jours, et à l'heure où parlait l'orateur on avait seulement commencé.

Tallien, parlant dans le même sens, était plus explicite. Il annonça que les prisonniers détenus à l'Ab-

(1) *Moniteur*, séance du 2 septembre 1792.

baye pour l'affaire du 10 août ou pour fabrication de faux assignats ont péri sur-le-champ. Il entra ensuite dans les détails des efforts qu'ont faits et des dangers qu'ont courus les députés du conseil général, et Manuel en particulier, pour s'opposer au désordre ; mais ils n'ont pu arrêter la vengeance *en quelque sorte juste du peuple.....* Ce qui a excité sa vengeance, ajouta-t-il, c'est qu'il n'y avait là que des *scélérats reconnus* (1).

On ne peut entendre ce dernier mot sans frémir d'indignation. Qu'avaient fait les Suisses, qu'avaient fait les prêtres pour être des *scélérats reconnus?* Le reste n'est pas moins mensonger. Les députés de la commune étaient venus, comme nous l'avons vu, non pour s'opposer au désordre, mais pour y encourager. Manuel, dont le commissaire loue *le zèle et l'humanité,* était venu à l'Abbaye au commencement des massacres, et voici le langage qu'il tenait aux tueurs : « Peuple français, au milieu des *vengeances légitimes* que vous allez exercer, que votre hache ne frappe pas indistinctement toutes les têtes ! Les criminels que renferment ces cachots ne sont pas tous également coupables (2). » Madame de Fausse-Lendry parle aussi de la présence de Manuel à l'Abbaye : « Il eut l'air, dit-elle, de désapprouver tout, et n'empêcha rien. Sa présence fut bien inutile ou bien funeste (3). » Tels sont les efforts qu'avaient faits les commissaires de la commune pour empêcher le désordre. Loin de s'y opposer, ils y provoquaient par

(1) *Moniteur,* séance du 2 septembre 1792.

(2) *Relation* de l'abbé Sicard, p. 134.

(3) *Quelques-uns des fruits amers de la Révolution.*

leurs discours. S'ils avaient eu réellement la pensée de s'y opposer, ils auraient eu recours à la force armée qui était à leur disposition. Deux cents hommes, selon Dussault, cinquante, selon madame Roland, auraient été plus que suffisants pour dissiper les bourreaux et les spectateurs : mais cela n'entrait pas dans leur but.

Un troisième municipal, également devant la barre de l'Assemblée, ajouta aussi quelques mots : « Le peuple, en exerçant sa vengeance, dit-il, rendait aussi la justice. Au Châtelet, plusieurs prisonniers ont été délivrés aux cris de *Vive la nation!* Les prisons du Palais sont vides, et fort peu de prisonniers ont échappé à la mort.— J'oubliais un fait important pour *l'honneur du peuple :* Il avait organisé dans les prisons un tribunal de douze personnes (1). » Nous savons quels étaient les juges de ce tribunal. Après ce rapport, l'Assemblée suspendit sa séance. Nulle mesure ne fut prise, aucune observation ne fut même essayée; c'était se rendre évidemment complice.

Aussi les égorgeurs continuèrent-ils leur œuvre. A dix heures (3 septembre), Maillard et ses jurés reprirent leurs siéges, comme les juges reprennent les leurs en rentrant en séance. Les assassins se rendent à leur poste pour remplir de nouveau la rue de flots de sang, et l'air de hurlements sauvages. Les premiers immolés furent les deux prêtres qui, arrêtés la nuit, avaient demandé quelques heures pour se préparer à la mort. « Ils périrent, dit l'abbé Sicard, suivant le mode récemment convenu entre les assas-

(1) *Moniteur*, séance du 2 septembre.

sins (1), c'est-à-dire, ils coururent entre deux haies d'égorgeurs qui les frappaient d'abord avec le dos de leurs sabres, et les tuaient ensuite en les perçant de mille coups. »

Il y avait encore à l'Abbaye quelques autres prêtres que la nuit semblait avoir protégés de ses ombres. Ils furent amenés devant le terrible tribunal. M. Roger, curé de Saint-Jean en Grève, fut interrogé sur sa foi. Il répondit qu'il préférait la mort au serment. On se disposait à lui couper la tête, lorsqu'il adressa à ses bourreaux ces paroles touchantes : « De quoi allez-vous me punir, mes enfants? Que vous ai-je fait? Qu'ai-je fait à la patrie, dont vous croyez être les vengeurs? Le serment que je n'ai pu faire n'eût rien coûté à ma conscience, et je le ferais, en ce moment même, si, comme vous le croyez, il était purement civil ; je suis aussi soumis que vous aux lois dont vous vous croyez les ministres. Qu'on me laisse excepter de ce serment que vous me proposez tout ce qui regarde la religion, et je le ferai de grand cœur, et personne n'y sera plus fidèle (2). » Le vieillard fut saisi aux cheveux, renversé sur une borne, et frappé à la tête d'un coup de sabre. Il expira, et sa tête fut séparée du tronc.

Il ne restait plus dans la prison que deux prêtres, Chapt de Rastignac et le père Lenfant. Chapt de Rastignac appartenait à une illustre famille du Périgord, qui avait donné des évêques à Limoges, des archevêques à Tours. Il était docteur de Sorbonne, abbé

(1) *Relation* de l'abbé Sicard.

(2) *Idem.*

de Saint-Mesmin, vicaire général d'Arles, et ancien député du clergé d'Orléans à l'Assemblée constituante. Il s'était fait remarquer par divers écrits relatifs au schisme de l'Église de France. Le père Lenfant, ancien jésuite, était un célèbre prédicateur de l'époque. Il avait prêché diverses stations à la cour de Lunéville, à celle de Vienne et à celle de Versailles. Diderot et d'Alembert l'avaient suivi pendant tout un carême à Saint-Sulpice. Le premier avait dit, à l'occasion de son sermon sur la foi : « Quand on a entendu un discours semblable, il devient difficile de rester incrédule. » Le père Lenfant, qui a laissé des sermons, brillait par l'harmonie de sa voix, par son air de conviction et la force de sa composition (1).

Il eut l'occasion de se servir une dernière fois de son éloquence. De nombreux prisonniers se trouvaient à la chapelle de l'Abbaye, et n'avaient pas encore subi le jugement de Maillard. Ils avaient passé la nuit dans de terribles angoisses, au milieu des cris des victimes et des hurlements des égorgeurs. Leur tour allait arriver. Le père Lenfant, accompagné de l'abbé de Rastignac, se rendit à la tribune de la chapelle par une porte qui donnait sur l'escalier. Il annonça aux prisonniers que leur dernière heure approchait, les exhorta à bien mourir, et à recevoir avec recueillement la dernière bénédiction. « Un mouvement électrique qu'on ne peut définir, dit un des assistants qui a échappé, nous précipita tous à genoux, et, les mains jointes, nous reçûmes cette bénédiction. Ce moment, quoique consolant, fut un des

(1) *Biogr. univ.*, art. Lenfant.

plus déchirants que nous ayons éprouvés. A la veille de paraître devant l'Être suprême, agenouillés devant deux de ses ministres, nous présentions un spectacle indéfinissable. L'âge de ces deux vieillards, leur position au-dessus de nous, la mort planant sur nos têtes et nous environnant de toutes parts, tout répandait sur cette cérémonie une teinte auguste et lugubre; elle nous rapprochait de la Divinité, elle nous rendait le courage; tout raisonnement était suspendu, et le plus froid et le plus incrédule en reçut autant d'impression que le plus ardent et le plus sensible. Une demi-heure après, ces deux prêtres furent massacrés, et nous entendîmes leurs cris (1). »

L'historien se trompe relativement au père Lenfant, qui ne fut massacré que deux jours après. Chapt de Rastignac périt seul dans ce moment. Madame de Fausse-Lendry, sa nièce, avait été séparée de lui la veille, et enfermée dans une même chambre avec les dames de Sombreuil, Cazotte, de la Pérouse, et la princesse de Tarente. Manuel, qui était venu à la prison à sept heures du matin, l'avait trompée, comme il avait trompé les prêtres des Carmes et ceux de la mairie. « Soyez tranquille, lui avait-il dit, il ne lui arrivera rien; j'en réponds sur ma tête. » Il ajouta: « Ne parlez pas de votre oncle; vous y feriez penser, on l'oubliera (2). » Madame de Fausse-Lendry était pleine d'espérance. On avait donné les mêmes illusions à son oncle: car celui-ci lui avait écrit, vers neuf heures, un billet, dans lequel il se plaignait de ne l'a-

(1) Jourgniac de Saint-Méard, *Mon Agonie de trente-huit heures*. — *Hist. parlem.*, t. XVIII, p. 118.

(2) *Quelques-uns des fruits amers de la Révolution*, p. 74.

voir pas vue, et lui annonçait qu'il allait être délivré et reconduit chez lui. C'est à la mort qu'on devait le conduire. En effet, amené devant le tribunal de Maillard, il rendit un dernier hommage à la foi, et expira sous un coup de cimeterre sur la tête. Son corps, traîné dans la boue, fut jeté sur le tas de cadavres amoncelés dans la cour abbatiale (1). Sa nièce, rassurée par Manuel, le croyait plein de vie.

Quant à l'abbé Lenfant, nous avons vu que, d'après une dépêche de la commune adressée à Maillard, il devait être excepté, et mis *dans un lieu sûr*. Maillard et ses jurés n'avaient pas compris le motif de cette exception; cependant ils avaient provisoirement exécuté cet ordre. Le père Lenfant n'avait point péri avec les autres victimes; mais, pendant la nuit du 2 septembre, Maillard s'était adressé à la commune pour lui demander des explications et de nouveaux ordres. Il reçut la réponse suivante : « Sur la demande qui nous est faite, au nom du peuple, par un citoyen portant un ordre signé Maillard, nous déclarons au peuple qu'il importe beaucoup à l'intérêt public que l'abbé Lenfant soit conservé; mais qu'il ne soit pas mis en liberté, au contraire, très-étroitement gardé. Nous représenterons le procès-verbal et les autres pièces lorsqu'il en sera temps, pour éclairer *nos frères*. Mais, dans ce moment, la multiplicité bien concevable des affaires publiques nous empêche d'employer peut-être deux heures à retrouver ce procès-verbal dans la multitude des procès-verbaux.

(1) Roch Marcandier, *Histoire des hommes de proie*, p. 28. — Barruel, *Hist. du clergé*, t. II, p. 122.

« A la mairie, ce 3 septembre. Signé Panis, Sergent, administrateurs de police et de surveillance (1).

Maillard, sans y rien comprendre, s'en tint à l'ordre donné. Le père Lenfant, au lieu d'être conduit à la mort, fut enfermé et très-étroitement gardé. Maillard ne savait pas que Lenfant, membre du comité de surveillance ou d'exécution, était frère du prédicateur, et qu'il avait demandé sa conservation. Ainsi, voilà deux frères dont l'un est parmi les victimes, l'autre parmi les ordonnateurs du massacre : chose qu'on ne voit que dans des moments de révolution. Au reste, bien d'autres prêtres périrent encore en ce jour. « Toute cette journée, dit l'abbé Sicard, se passa à aller chercher dans la ville les prêtres que des scélérats venaient dénoncer, et à les mettre à mort de la même manière, dans le même lieu. Toujours c'étaient, autour des victimes, les mêmes hurlements, les mêmes chants, les mêmes danses (2). » L'auteur ne dit pas quel était le nombre des victimes. Trois noms seulement sont parvenus jusqu'à nous : ce sont ceux de Martin, de Fontaine et de Danois. Ces trois prêtres vivaient ensemble, rue de la Heaumerie, près celle de Saint-Denis, comme dans une espèce de séminaire. L'abbé Danois, qui s'était trouvé sans ressource après le refus du serment, avait été accueilli par les deux premiers ecclésiastiques. Il était à peine convalescent d'une maladie grave, lorsque vers deux heures de l'après-midi, pendant leur modeste dîner, des gardes nationaux arrivèrent pour les arrêter. Ils furent conduits tous les trois à la mairie, et de là à

(1) Maton de la Varenne, *Hist. part. des événements*, p. 358.
(2) *Relat.* de l'abbé Sicard.

la grande boucherie de l'Abbaye, et massacrés immédiatement (1). Ils expirèrent en demandant pardon pour leurs ennemis.

Les demoiselles de Sombreuil et Cazotte furent plus heureuses que madame de Fausse-Lendry : elles parvinrent à sauver leurs pères. Mademoiselle de Sombreuil accompagna le sien au tribunal de Maillard. Sa piété filiale lui donna une énergie surhumaine. Elle défendit son père avec une éloquence de cœur qui attendrit ses juges barbares, et les décida à surseoir pour prendre des renseignements. On en prit à l'hôtel des Invalides, dont il était gouverneur, et à la section du Gros-Caillou. Ils furent favorables, et Maillard prononça l'acquittement. Aussitôt les égorgeurs la prirent dans leurs bras, la portèrent en triomphe dans la rue, ainsi que son père, moins touché de sa délivrance que du dévouement héroïque de sa fille (2).

Un poëte, Legouvé, et après lui, Victor Hugo, en chantant l'héroïsme de cette femme, ont avancé que les jurés de Maillard lui avaient imposé la condition de boire un verre de sang. C'est une fable, que M. Thiers a eu tort de mêler dans son histoire. Les écrivains contemporains n'en font aucune mention.

Mademoiselle Cazotte trouva aussi dans son cœur des paroles éloquentes qui arrachèrent des larmes aux assistants. Maillard, touché comme les autres, prononça l'acquittement de son père. Aussitôt quatre égorgeurs chargèrent le vieillard sur leurs épaules, et, suivis de sa fille,

(1) Guillon, *les Martyrs de la foi*. — Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 118.

(2) Maton de la Varenne, *Hist. parlem. des événements*, p. 353. — *Moniteur*, 10 mars 1795.

ils le portèrent dans la rue en criant : *Vive la nation !* Cazotte et sa fille étaient libres.

Ce triomphe ne fut pas long. Cazotte, arrêté le 12 septembre, fut traduit devant le tribunal du 17 août, et condamné à mort. Le 25 septembre, sa fille, qui avait assisté aux débats, ne put toucher le cœur des juges, après avoir attendri celui des assassins (1).

Madame de Fausse-Lendry, non-seulement n'obtint pas la délivrance de son oncle, mais elle faillit devenir victime elle-même. Elle avait passé la journée (3 septembre) dans les illusions que Manuel lui avait données. Cependant, à l'entrée de la nuit, elle commença à être inquiète ; elle voulait savoir ce qu'était devenu son oncle, et demanda avec instance à être conduite devant Maillard.

« Je parvins, dit-elle, à travers les sabres et les piques, jusqu'au président. Cet homme, qui n'avait rien de l'humanité que la conformation de ses traits, était assis près d'une table, et environné de torches funèbres ; ses habits étaient couverts de sang, ses yeux égarés paraissaient avides du meurtre des malheureux dont le crime l'avait rendu le juge souverain. »

Madame de Fausse-Lendry subit un court interrogatoire, dans lequel elle déclara qu'elle s'était constituée prisonnière volontaire pour donner des soins à un vieillard. Maillard lui dit : « Madame, vous avez fait une grande imprudence ; vous êtes libre, vous pouvez sortir. »

Paroles perfides qui étaient une sentence de mort ; car, si elle était sortie, elle périssait dans la rue. « Un

(1) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 1re part., n° 18.

des juges qui m'écoutait avec attention, dit-elle, me dit : Non, madame, ne sortez pas ; le moment n'est pas favorable. Remontez dans votre chambre, et lorsque vous pourrez sortir sans danger, je vous ferai avertir. Un homme en veste me dit alors : N'écoutez pas cela; si vous voulez vous en aller, je vais vous pousser, et vous serez bientôt sortie. » Or, quand on était poussé, on était assommé dans la rue. « Entraînée par le désir de voir mon oncle (elle le croyait dehors), je pris cet homme pour mon sauveur; je le suivis à ce fatal guichet où tant d'honnêtes gens sont morts avec gloire. Tout à coup je me sentis saisir par le bras que j'avais libre; j'entends une voix qui me crie : Vous ne sortirez pas ! Étrange effet de mon aveuglement, je repoussais l'homme serviable qui voulait me sauver, et je secondais de toutes mes forces le bourreau qui m'entraînait au supplice. Cette lutte dura près de dix minutes.

« Lorsque la porte fut ouverte, et que j'étais prête à franchir le passage fatal, l'homme qui me retenait toujours cria : « Lâchez, ou je vous fais fusiller ! » L'assassin ne se le fit pas dire deux fois. La personne à qui je dois la conservation de mes jours se nomme M. Pochet. »

A neuf heures du soir, le sauveur de madame de Fausse-Lendry vint l'arracher de sa prison. «Il était, dit-elle, avec un de ses camarades, humain comme lui. Ces deux braves gens me donnèrent le bras. La porte s'ouvre; je me vois couverte de sabres, sans pouvoir faire un mouvement. J'aperçois le sang qui coulait sous mes pas. Hélas! sans doute mes pieds étaient couverts de son sang (de l'oncle)... Je marchais sur des bras... des mains... sur celles qui avaient été l'appui des mal-

heureux, qui m'avaient tant de fois secourue ! O Dieu ! Dieu, donnez-moi la force de supporter la douleur qui me déchire !... Mes sauveurs demandent ma grâce, elle leur est accordée : je n'étais pas digne de recevoir une mort si glorieuse (1). »

Ce que cet honnête homme a fait, d'autres l'ont fait également. Ils ont couru aux sections pour faire réclamer des prisonniers qui y étaient connus. Bien des personnes ont été sauvées à la suite de ces réclamations. Mais celles qui n'avaient pas de protecteurs périrent, à peu d'exceptions près, sans miséricorde. Le tribunal continua de siéger tout le jour et toute la nuit. Excepté le temps donné aux orgies, les égorgeurs étaient à leur poste ; mais ils ne se contentaient plus de tuer, ils s'appropriaient l'argent et les bijoux de leurs victimes. Comme ces valeurs étaient réservées pour les frais généraux, le comité civil en avertit la commune, qui envoya aussitôt Billaud-Varennes pour mettre fin à ce dépouillement. Monté sur une estrade dans la cour de l'Abbaye, il parla ainsi à ceux qu'il appelait *ses ouvriers :*

« Mes amis, mes bons amis, la commune m'envoie vers vous pour vous représenter que vous déshonorez cette *belle journée.* On lui a dit que vous voliez ces aristocrates, après en avoir fait justice. Laissez, laissez tous les bijoux, tout l'argent et tous les effets qu'ils ont sur eux, pour les *frais du grand acte de justice que vous exercez.* On aura soin de vous payer *comme on est convenu avec vous.* Soyez nobles, grands et généreux

(1) De Fausse-Lendry, *Quelques-uns des fruits amers de la Révolution,* p. 80-82.

comme la profession que vous remplissez; que tout, *dans ce grand jour*, soit digne du peuple dont la souveraineté vous est commise (1)! »

Billaud-Varennes les harangua une seconde fois du perron du comité civil. Il les félicita, les remercia, les engagea de nouveau à ne pas partager les dépouilles, et leur promit à chacun vingt-quatre livres qui devaient leur être payées sur-le-champ (2).

Le salaire promis présenta quelques difficultés. Le comité, qui était étranger à la prison, n'avait pas d'argent à sa disposition. Il envoya les travailleurs au ministère de l'intérieur : Roland repoussa la demande avec indignation. Les égorgeurs revinrent au comité, jurant et écumant de rage, et menacèrent les membres de leur couper la gorge, s'ils ne les payaient à l'instant. A cet argument, personne ne répliqua. Un commissaire courut chez lui, et apporta la moitié de la somme promise. La commune se hâta d'acquitter la dette, qu'on trouve encore sur le registre de ses dépenses (3). Suivant un compte rendu le 27 novembre 1792, le comité de surveillance avait dépensé 84,664 livres pour les journées de septembre (4). Ainsi l'assassinat était devenu une sorte de profession ; on assassinait à prix fait, et l'on voulait être payé selon la besogne. Un garçon boulanger était fort mécontent de n'avoir reçu que vingt-

(1) *Relation* de l'abbé Sicard, p. 134.

(2) *Archives de la préfecture de police*, dossier des massacres, pièce cotée n. 48.

(3) *Hist. parlem.*, t. XVIII, p. 179.

(4) *Archives de la préfecture de police*, dossier des massacres de septembre, pièce n. 118.

quatre livres, lui qui *en avait tué plus de quarante pour sa part* (1).

Les exécuteurs, encouragés et soldés, travaillèrent avec une nouvelle ardeur.

Les massacres continuèrent toute cette seconde nuit et le lendemain matin, sous les yeux de l'abbé Sicard, qui semble avoir été placé là pour transmettre à la postérité les détails de ces affreuses journées. Il était sur le point d'être immolé, lorsque plusieurs députés, entre autres M. de Pastoret, ordonnèrent à la commune, par un arrêté, de le mettre en liberté. La commune, qui voulait le sacrifier pour lui substituer un prêtre assermenté, l'abbé Salvan, second instituteur des sourds et muets, céda enfin, et un officier municipal vint le tirer de sa prison. Il alla en remercier l'Assemblée nationale (2).

Il ne restait plus à l'Abbaye qu'un seul ecclésiastique, l'abbé Lenfant, qu'on tenait étroitement enfermé, suivant l'ordre de la commune. Il fut relâché le 5 septembre, toutefois après avoir été dépouillé. Il était déjà hors de la foule, dans la rue de Bussy, lorsque des femmes crièrent : *Voilà le confesseur du roi!* Il fut saisi de nouveau, et ramené vers l'Abbaye. Il leva les mains au ciel, et prononça ces paroles évangéliques, les dernières sorties de sa bouche : « *Mon Dieu, je vous remercie de pouvoir vous offrir ma vie, comme vous avez offert la vôtre pour moi.* » Se mettant à genoux à la porte d'une maison en face de l'Abbaye, il reçut le coup fatal (3). Son frère, qui voulait lui sauver la vie, est

(1) *Hist. parlem.*, t. XVIII, p. 179.

(2) *Moniteur*, séance du 4 septembre 1792.

(3) Maton de la Varenne, *Hist. particul. des événements*, p. 358. — Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 19.

coupable de n'avoir pas pris plus de précautions.

Au reste, très-peu de prêtres enfermés à l'Abbaye avaient échappé. Les historiens parlent d'un religieux de Cluny qu'un commissaire avait reconnu et qu'il prit sous sa protection (1). L'abbé Sicard parle d'un autre prêtre qui, étant déjà conduit sur le lieu du supplice, a profité du désordre pour se jeter dans le comité civil, où était l'abbé Sicard.

« On ouvre, dit celui-ci, à grand bruit la porte de notre prison, et on y jette une nouvelle victime. Quelle victime, grand Dieu ! C'était un de mes camarades de la mairie, que je croyais mort. Il avait été transféré le 1er septembre, avec soixante autres, et, par un prodige inconcevable, traîné avec ces infortunés au milieu de la cour, pour y être massacré comme eux : il s'était trouvé, sans savoir comment, au rang des égorgeurs, autour des égorgés, et, profitant du désordre qui régnait sur ce théâtre exécrable, il s'était glissé jusque dans le comité, où il avait demandé la vie avec cet accent du désespoir qui pénètre jusque dans les cœurs les plus durs. On ne lui répondit qu'en le renfermant avec nous. Quelle entrevue ! quel moment pour tous les deux ! J'avais appris par le concierge le massacre de tous les prisonniers avec lesquels je savais qu'il était ; j'avais entendu frapper à mort les soixante, il était de ce nombre. Chacun de nous avait pleuré la mort l'un de l'autre (2). »

(1) Barruel, *Hist. du Clergé,* t. II, p. 124.

(2) *Relation* de l'abbé Sicard, p. 118. L'auteur désigne ce prêtre échappé par l'initiale S.; ce ne pouvait être que l'abbé Simon, seul prêtre transféré de la mairie à l'Abbaye dont le nom commence par un S. Sur la liste de Maillard il est porté : *Mort.*

Le massacre des prisonniers du séminaire Saint-Firmin, commencé le 2 (septembre) au soir, après celui des Carmes, fut exécuté, non par la bande de Maillard, qui était occupée à l'Abbaye, mais par la section des Sans-Culottes, sur un ordre et sous la surveillance d'un commissaire envoyé par la commune. Vers quatre heures du soir, lorsqu'on avait commencé d'assassiner à l'Abbaye et aux Carmes, la section s'assembla dans l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet, lieu ordinaire de ses séances. Il y avait un grand mouvement dans la rue. Un membre fit part à la section de ce qui se passait à l'Abbaye et ailleurs, où étaient détenus des contre-révolutionnaires, et l'assemblée délibéra sur les moyens de préserver ceux qui ne sont pas coupables du crime de contre-révolution. Le commandant du poste de Saint-Firmin était occupé d'une autre pensée. Voyant l'agitation de la rue, il craignait que la foule ne vînt délivrer les détenus du séminaire, et il envoya une députation à la section pour la consulter sur les mesures à prendre. La section lui ordonna de faire rentrer dans le jardin les canons et les drapeaux, et de les faire garder par des citoyens armés.

Ainsi voilà la section occupée à préserver les non-coupables, et à prendre des mesures pour qu'on ne puisse pas favoriser les autres. Tout cela est constaté par des pièces officielles qui se trouvent encore aux archives de la préfecture de police (1).

Dans l'intervalle arriva un commissaire de la commune avec une mission secrète qu'il devait communi-

(1) *Registres des délibérations de l'assemblée générale de la section des Sans-Culottes*, séance du 2 septembre, feuillet 50, 57 verso.

quer au chef de la légion, ou, à son défaut, au commandant de Saint-Victor. Il pouvait en faire part aussi au président de la section, et même à toute l'assemblée, *aussitôt que l'exécution serait commencée*. Quelle est cette mission secrète ? Elle est assez clairement exprimée dans le procès-verbal de l'assemblée des *Sans-Culottes* (1). Le commissaire de la commune était chargé de requérir le poste de Saint-Firmin, pour exterminer les prêtres renfermés au séminaire. Sur sa demande, le président de la section lui donne douze gardes nationaux armés pour contribuer à cette sanglante expédition, et fait fermer les portes de l'assemblée générale, pour que personne ne puisse sortir avant la *fin de l'expédition* (2). On craignait sans doute l'intervention de quelques membres honnêtes. En effet, pendant ce huis-clos de l'assemblée, un membre fit la motion d'excepter du massacre les laïques. C'étaient probablement les frères lais des lazaristes et un ancien capitaine, Villette, qui s'était retiré dans cette maison, où il restait depuis six ans; mais la motion fut rejetée. L'assemblée générale arrêta que les laïques ayant fait cause commune avec les prêtres réfractaires ne devaient pas en être séparés (3).

L'expédition fut faite, sous la surveillance du commissaire de la commune, par le commandant Henriot, qui devait plus tard s'associer aux crimes de Robespierre et périr avec lui le même jour. Il paraît qu'il voulait faire comme à l'Abbaye, et faire massacrer les prisonniers dans la rue ; déjà il les avait fait descendre;

(1) *Registres des délibérations*, feuillet 52, verso.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

mais les habitants du quartier se récrièrent, ne voulant pas avoir cet affreux spectacle sous les yeux. Le commandant les fit alors remonter dans leurs chambres (1).

La vengeance fut prompte et sans aucune forme apparente de justice. On les tua pendant la nuit jusqu'au lendemain matin à coups de sabre et de baïonnette, on les précipita par les fenêtres, où des femmes, ou plutôt des furies, venaient les assommer. L'abbé Copeine, âgé de quarante ans, fut pris mourant sur son lit, précipité du haut de l'étage, et vint expirer sur le pavé. L'abbé Gros, curé de la paroisse, eut la tête coupée; son cadavre fut traîné dans le ruisseau, et sa tête portée sur une pique. En ouvrant son testament, on trouva qu'il léguait ses biens à ces mêmes pauvres du quartier qui venaient de commettre cette cruelle barbarie (2). Là périt aussi l'abbé Duval, qui, lors de la prestation du serment à Saint-Étienne du Mont, était seul resté fidèle à l'Église. Il méritait la palme du martyre. Selon les historiens contemporains, quatre-vingt-douze prêtres avaient péri, quoique la liste officielle ne porte que soixante et seize, sur lesquels il faut retrancher encore plusieurs qui ont été sauvés, soit en se cachant dans les combles, soit réclamés par le département. Lhomond, le célèbre grammairien, avait été relâché par le peuple. Le physicien Haüy avait été réclamé par l'Académie des sciences dont il était membre. M. Boulangier, procureur de la maison, dut son salut à un garçon boucher qui était venu le chercher et

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 131.
(2) *Id.*, p. 132.

l'entraîner. Mais M. François, supérieur de Saint-Firmin et bienfaiteur du quartier, a péri, malgré les réclamations, dit-on, de la section. Les assassins ont reçu pour salaire chacun douze livres, mais les chefs ont été plus richement récompensés : car, d'après un compte qui se trouve encore aux archives, l'expédition a coûté 2,137 livres 2 sols, dont une somme de 1,000 livres a été payée à l'architecte Palloy, commandant de la 2e compagnie (1).

La même section, et probablement les mêmes hommes, ont exécuté, après l'expédition de Saint-Firmin, les galériens renfermés dans la tour Saint-Bernard, près de la halle aux veaux, et attendant le départ de la chaîne pour Toulon, Rochefort ou Brest. Ils étaient au nombre de soixante-seize; tous ont péri, à l'exception de trois. Ils étaient loin d'être des hommes politiques ou des prêtres, car presque tous avaient été condamnés pour vol ou meurtre. Mais la commune avait son but politique, qui était d'augmenter, autant que possible, la frayeur qu'elle voulait inspirer à l'Assemblée nationale et à la Convention, afin de conserver le pouvoir. De là le massacre des galériens de Saint-Bernard. Le salaire souleva quelques difficultés. On voulait payer les assassins sur les dépouilles, comme on avait fait à Saint-Firmin. Or, les galériens n'étaient pas riches, on n'avait trouvé sur eux que 173 livres 5 sous et 3 deniers, sur lesquels il fallait prélever 19 livres 11 sous pour pain, vin et fromage fournis

(1) *Registres des délibérations de l'assemblée générale de la section des Sans-Culottes,* feuillet 54 recto, aux archives de la préfecture de police. — *Procès-verbal d'inventaire de Saint-Firmin,* p. 17, carton n. 312, aux archives de l'hôtel de ville.

aux tueurs. Il ne revenait donc à chacun que 5 livres. Les dépouilleurs des cadavres, et les charretiers qui les enlevaient, recevaient 6 livres. Tous étaient mécontents, et rapportèrent l'argent qu'ils avaient reçu. Après bien des discussions, l'assemblée générale de la section leur livra des mandats sur le ministre de l'intérieur, et leur donna, comme solde supplémentaire, la somme provenant des galériens (1).

Ce n'est qu'avec horreur que je rapporte ces dégoûtants détails; mais ils appartiennent à l'histoire, et servent à montrer à quelle dépravation et à quelle immoralité mène l'absence du frein religieux. Quels progrès rapides on avait faits dans la voie de proscription! On a commencé par les prêtres, et déjà on massacre des galériens aux Bernardins, des femmes à la Salpétrière, des fous et des enfants (2) à Bicêtre, des prévenus à la Conciergerie. Je fais grâce au lecteur des horreurs commises dans ces diverses prisons; car, pendant cinq jours consécutifs, on n'a cessé de tremper les mains dans le sang; et ce qui est pénible à dire, c'est que l'uniforme de la garde nationale s'est constamment trouvé mêlé à la blouse. Je ne dirai plus qu'un seul mot des massacres de la Force, où se trouvaient plusieurs prêtres, dont deux seulement ont été sauvés. Les historiens n'y en comptent ordinairement que cinq; mais une lettre de M. Flaust, adressée de cette prison à

(1) *Registres des délibérations de la section des Sans-Culottes,* séance du 3 septembre, feuillets 55, 56, aux archives de la préfecture de police.

(2) Trente-trois enfants condamnés à des peines correctionnelles y furent massacrés, et mis sur un seul tas. (Barthélemy Maurice, *Hist. des prisons de la Seine*, p. 329.

M. Boulangier, sauvé de Saint-Firmin, nous apprend qu'il y en avait de dix à douze (1). Ils ont péri tous, à l'exception de M. Flaust, curé des Maisons à Paris, et un autre, qui ont évité la mort en prêtant le serment de liberté et d'égalité (2).

M. Flaust, en donnant la relation de la manière dont il a été sauvé, nous dépeint, en peu de mots, les horreurs de cette prison. Il avait été acquitté dans la nuit du 2 au 3 septembre, mais il ne pouvait sortir qu'en traversant la foule des assassins; il jugea plus à propos de rester, ce qui le força de passer de nouveau devant le tribunal sanguinaire, comme s'il n'avait point été jugé. Le chef des Marseillais l'aperçut, et lui dit : « Que faites-vous donc ici, camarade? On dit que vous avez été déjà jugé. — Oui, je le fus hier, et je fus absous; on m'avait mis dans un lieu de sûreté. — Belle sûreté que celle-là! il n'y en a point ici. Vous avez très-mal fait de ne pas sortir hier. Voilà le peuple, altéré de sang, qui attend ses victimes. *Voilà les juges que vous voyez, qui ne savent ce qu'ils font, ni ce qu'ils doivent faire. Ils vont vous juger blanc ou noir, croix ou pile, comme ça leur viendra dans la tête.* »

Ce langage, tenu tout près du tribunal, était bien hardi; car ces juges n'étaient point choisis au hasard comme ceux de Maillard, c'étaient des commissaires de la commune, ceints de leurs écharpes, qui présidaient aux massacres. Nulle part l'action directe de la commune ne s'était montrée aussi visiblement. Le Marseillais paraissait n'avoir point à les redouter. Il conseilla

(1) Maton de la Varenne, *Hist. particul. des événements*, p. 372.

(2) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 188.

à l'abbé Flaust de dire qu'il avait déjà été jugé et qu'il ne devait plus l'être, et de ne répondre à aucune question. M. Flaust suivit son conseil, et fut absous une seconde fois. Il mit alors tous ses soins à sortir; il raconte lui-même les circonstances de son périlleux trajet.

« Au moment, dit-il, où, suivant pas à pas l'ordonnateur de l'effroyable tragédie, j'arrivai sur le seuil de ce fatal guichet, quelle horreur me saisit! J'avais bien entendu parler de deux armées de massacreurs; leurs imprécations, leurs blasphèmes, leurs crimes barbares perçaient bien dans ma prison depuis vingt-six heures; mais alors ce fut sous mes yeux mêmes que j'eus ces deux armées d'assassins.

« Dans l'horreur de la nuit, leurs larges cimeterres étincelaient à la lueur des réverbères, des flambeaux et des torches agitées par deux cents euménides. C'était, à mes oreilles, que tous ces cannibales prolongeaient leurs sinistres accents de *Vive la nation!* Je marchai sur un pavé recouvert d'une fange pétrie et fumante du sang de plus de *quatre cents prisonniers, que j'avais ou vu ou entendu traîner au supplice* (1). J'arrivais au milieu de cette arène, lorsqu'un des assassins, quittant sa ligne, m'aborde pour me dire: *Vive la nation! Mon frère, vous êtes un camarade et un bon citoyen*. Quelle fraternité que celle-là, et quel baiser surtout que celui qu'il me donne en collant sur mes joues son visage que teignent des gouttes toutes fraîches du sang qui a jailli du cœur de ses victimes!

« J'étais comme stupide et hébété d'horreur. Tout à coup mes conducteurs s'arrêtent : je me trouve devant

(1) Nous prions le lecteur de remarquer ce nombre, qui nous servira pour la supputation générale.

ce tas de victimes que recouvre le tronc, sans tête, de madame de Lamballe, la poitrine couchée et les bras étendus sur ce monceau de morts; tout le bas de ce cadavre penché de mon côté, la plante de ses pieds touchant presque mes pieds. Vingt-six heures de trouble, de frayeur, d'angoisses, d'horreur, et ce spectacle sous mes yeux pour couronner mon agonie! Que pouvait-il me rester de l'homme, si ce n'est cet instinct qui le porte à sauver, comme il pourra, les restes de sa vie?

« *Le serment de la liberté et de l'égalité* avait fui de ma pensée. C'est alors que, me faisant lever la main sur ces cadavres, le bourreau conducteur prononce et m'ordonne de prononcer avec lui ce serment. Je veux me recueillir; avec toute la vitesse de l'éclair, je rappelle ces raisons que j'avais alléguées pour me persuader que je pouvais jurer. Je l'avoue, pas une de celles qui pouvaient me dissuader, ne se présente à moi. Je crains, en refusant, d'être martyr, non de la foi, mais d'une simple opinion. J'hésite cependant; je sais qu'alors les glaives s'avancèrent, je ne m'en aperçus pas; je jurai; je ne sais si ce fut machinalement, ou comment. La foule s'ouvre, on me permet de me retirer (1).

Les prisonniers semblaient être abandonnés de la nature entière. Aucune autorité ne venait à leur secours, des gardes nationaux étaient parmi les assassins. La partie saine, celle qui aurait empêché le meurtre, ne recevait pas d'ordre; on la tenait d'ailleurs éloignée, sous prétexte de garder les barrières. L'Assemblée nationale était dans la stupeur, et gardait le silence. Ce fut lundi au soir (3 septembre) seulement,

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 132.

qu'elle se réveilla de sa léthargie, et qu'elle manifesta une velléité de s'opposer à la commune. Était-ce par un motif d'humanité? Plusieurs auteurs l'ont cru, et ils étaient de bonne foi; mais, à mon avis, ils n'ont pas pénétré assez avant dans les secrets de l'histoire. Les girondins, sans doute, étaient incapables d'ordonner ces massacres, mais nous ne croyons pas nous trop avancer en disant qu'ils étaient bien aises de les voir accomplis, surtout pour les ecclésiastiques; car ils n'avaient donné ni une larme ni un regret à tant de victimes immolées; ils n'avaient rien fait, soit pour les prévenir, soit pour les empêcher. Ils les avaient d'ailleurs préparés, en allumant dans le cœur du peuple cette haine implacable qui recevait maintenant son exécution. Qu'est-ce donc qui les a portés à s'opposer à la commune? C'est que le comité de surveillance, s'arrogeant l'autorité suprême, voulait sortir du cercle de ses ressorts, s'étendre dans les départements, et faire de la France entière une vaste boucherie. C'est que ce comité, ayant maintenant des soldats exercés aux massacres, a fait une nouvelle liste de proscription qui ne s'arrêtait plus aux prisons, mais s'étendait aux maisons particulières, et comprenait les huit et seize mille citoyens qui avaient signé la protestation contre l'attentat du 20 juin; et, ce qui était bien plus puissant, c'est que les députés eux-mêmes y figuraient avec une partie du ministère. Voilà ce qui pousse les députés et les réveille de leur léthargie. Ce n'est pas l'humanité qui les fait agir, c'est la peur, le motif le plus ignoble.

Le comité de surveillance avait adressé dans la journée une circulaire à toutes les communes de France,

pour les inviter à suivre l'exemple de Paris, c'est-à-dire à massacrer les prêtres et tous les hommes appelés *suspects*. Nous en verrons le texte. Ce même comité avait arrêté, de concert avec le conseil général, que vingt-quatre commissaires, pris dans son sein, iraient dans les départements engager les citoyens à se réunir contre l'armée prussienne, et à repousser l'ennemi. Tous les citoyens des villes et des campagnes devaient leur prêter secours et protection, et les aider de tout leur pouvoir dans leur mission. La commune de Paris s'arrogeait donc le pouvoir souverain, et donnait des missions sur le but desquelles personne ne se trompait (1).

Pour exciter le peuple contre les députés, et principalement contre ceux de la Gironde, on employait les moyens dont eux-mêmes s'étaient servis contre les prêtres, c'est-à-dire, on répandait de faux bruits, on recourait à la calomnie. On disait que les députés voulaient placer sur le trône de France un prince étranger, le duc de Brunswick. Robespierre et Billaud-Varennes dénoncèrent sérieusement ce projet d'*un parti puissant* au conseil général de la commune. Une visite domiciliaire fut faite chez Brissot, et l'on saisit ses papiers(2).

Ainsi il n'est plus seulement question de prêtres, de royalistes désarmés, fugitifs, détenus ou massacrés; il s'agit des députés eux-mêmes, contre lesquels Robespierre veut déchaîner ce qu'il appelait le peuple. Il voulait poser sa grandeur sur leurs cadavres.

Le ministre Roland était aussi sur la liste de pros-

(1) *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 392, *Commune de Paris.*

(2) De Barante, *Hist. de la Convent.*, t. I, p. 279. — *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 428.

cription; un mandat d'arrêt avait même été lancé contre lui par le comité de surveillance. Danton était allé au comité qu'il appelait *enragé*, pour en arrêter l'effet. « Nous ne pouvons pas, dit-il au maire, les laisser aller ainsi... Diable! ajouta-t-il, contre le ministre de l'intérieur! Je vais les mettre à la raison (1). »

Les prisonniers du Temple, c'est-à-dire le roi et sa famille, étaient également proscrits, du moins dans l'esprit d'un certain nombre de massacreurs. Un rassemblement immense s'y était réuni, portant sur une pique la tête de madame de Lamballe, amie de la reine et massacrée à la Force. Une lutte s'établit entre le peuple, qui voulait y pénétrer, et les officiers municipaux, qui en défendaient l'entrée. L'un d'eux, nommé d'Anjou, prêtre jureur et grand révolutionnaire, repoussa pendant longtemps le peuple qui essayait d'en forcer la porte. « La tête d'Antoinette, disait-il, ne vous appartient pas : les départements y ont des droits. La France a confié les grands coupables à la ville de Paris; c'est à vous de nous aider à les garder jusqu'à ce que la justice nationale venge le peuple. » Il n'aurait peut-être pas eu de succès, si l'idée ne lui était venue d'employer le moyen qui avait réussi sur la terrasse des Feuillants, aux Tuileries. Il tendit son écharpe tricolore au travers de la porte, avec l'inscription : *Citoyens, respectez cette barrière! elle est nécessaire à la responsabilité de vos magistrats*. Le moyen réussit, et l'on fit un grand éloge de la modération du peuple.

L'abattement de l'Assemblée était général : la plupart de ses membres avaient déserté leur poste, on ne

(1) Discours de Péthion, *Moniteur* du 10 novembre 1792.

comptait plus dans la salle que deux cents et quelques députés présents. « Nous laisserons-nous égorger sans résistance? » s'écria Cambon; et il proposa de faire un appel direct à la force armée, et de ne plus laisser l'autorité supérieure à la commune (1).

D'autres députés s'adressèrent à Danton, comme seul capable d'arrêter le carnage qui allait refluer sur eux. « Calmez-vous, répondit-il à Dussault, cela finira bientôt; mais il faut encore un peu de sang. » Brissot vint, au nom du comité de défense générale, pour le supplier de prendre des mesures vigoureuses : « C'est impossible, répondit le ministre; cette exécution est nécessaire pour apaiser le peuple de Paris; il est las de voir les conspirateurs impunis. » Quelle réponse de la part d'un ministre de la justice! Il mettait sur le compte du peuple ce dont le peuple avait horreur, et ce qu'il avait exécuté avec quelques misérables comme lui. « Mais des innocents sont immolés! répliqua Brissot. — C'est un sacrifice indispensable, répondit Danton; d'ailleurs le peuple ne se trompe pas : *Vox populi, vox Dei!* c'est l'adage le plus républicain que je connaisse (2). »

Les ministres n'étaient pas plus rassurés que les députés. Servan, ministre de la guerre, arriva à l'Assemblée, accompagné de Roland. Après avoir annoncé la prise de Verdun, il parla des bruits alarmants qu'on semait dans les départements et dans Paris, des haines particulières qu'on allumait, de la proscription des signataires de certaines pétitions (c'était celles des seize

(1) *Récit* de Cambon, *Moniteur*, p. 429, XIII[e] vol. de la réimpression.

(2) De Barante, *Hist. de la Convent.*, t. I, p. 278.

et huit mille), et des insinuations perfides contre l'Assemblée elle-même, à qui on supposait le projet de rétablir Louis XVI, ou de lui donner pour successeur le duc de Brunswick. Il voulait que l'Assemblée rédigeât une adresse pour désabuser le peuple, se fît rendre un compte exact sur la situation de Paris, et mît la garde nationale sous les armes (1). C'est la première fois qu'on parle de la réquisition de la force armée.

L'Assemblée, menacée, sortit enfin de son inaction. Sur le rapport de Gensonné, elle déclara la municipalité de Paris responsable de la sûreté des personnes et des propriétés, et invita tous les citoyens à concourir avec les autorités au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique. Elle nomma quarante-huit commissaires pour porter ce décret dans les sections : c'était un commissaire par section (2). Remarquons que l'humanité n'est pour rien dans ce décret, qui, au reste, se réduit à peu de chose. C'est la peur qui l'avait dicté.

Nous ferons la même observation sur une longue lettre que Roland adressa à l'Assemblée, et que certains auteurs ont appelée *courageuse*. Sans doute il fallait un certain courage pour attaquer une commune qui avait usurpé tous les pouvoirs et qui avait des égorgeurs sous la main; mais qu'est-ce qui a suscité ce courage? Un danger personnel, le désespoir: l'humanité y était pour peu de chose. Ce qui le prouve, c'est que Louvet, qui publiait un journal en affiche, *la Sentinelle,* sous le patronage et avec la subvention de Roland, avait placardé sur les murailles, dans la ma-

(1) *Moniteur,* séance du 3 septembre 1792.
(2) *Ibid.*

tinée du 3 septembre, un numéro qui excusait les massacres. On y lisait : *Honneur au conseil général de la commune ! Il a fait sonner le tocsin, il a sauvé la patrie* (1). Ce qui le prouve encore mieux, c'est la lecture attentive de sa lettre :

« Je sais, dit le ministre, que les révolutions ne se calculent point par les règles ordinaires ; mais je sais aussi que le pouvoir qui les fait doit bientôt se ranger sous l'abri des lois, si l'on ne veut qu'il opère une entière dissolution. La colère du peuple et le mouvement de l'insurrection sont comparables à l'action d'un torrent qui renverse des obstacles qu'aucune autre puissance n'aurait anéantis, mais dont le débordement va porter au loin le ravage et la dévastation, s'il ne rentre bientôt dans son lit. Sans la journée du 10, il est évident que nous étions *perdus* (2) : la cour, préparée depuis longtemps, attendait l'heure de combler toutes ses trahisons, de déployer sur Paris l'étendard de la mort, et d'y régner par la terreur. (On est indigné d'un pareil langage quand on pense au caractère de Louis XVI.) Le sentiment du peuple, toujours *juste* et prompt quand l'opinion n'est pas corrompue, a prévenu l'époque marquée pour sa perte, et l'a rendue fatale aux conspirateurs. Il est dans la nature des choses et dans celle du cœur humain que la victoire entraîne quelques excès ; mais tout a ses bornes : on doit enfin les voir déterminées..... La commune provisoire a rendu de grands services : elle n'a pas besoin de mon suffrage, je le lui rends avec effusion de cœur ; mais elle s'abuse

(1) De Barante, *Hist. de la Convent.*, t. I, p. 292.
(2) Idées étroites et pitoyables !

maintenant en continuant à exercer un pouvoir révolutionnaire qui ne doit jamais être que momentané. Elle nous prépare de grands maux, si elle tarde encore à se renfermer dans de justes limites. »

Après avoir continué longtemps ces théories et ces déclamations, le ministre vient au véritable objet de sa lettre, à son danger personnel. « Hier, dit-il, au sein de la commune, on dénonçait les ministres avec cette chaleur et cette force d'assertion qui égare et détruit la confiance, sans laquelle un homme en place ne doit pas y rester. Hier, chez M. le maire, dans une réunion de ministres et de présidents de section, j'ai reconnu cette méfiance réciproque qui suspecte les intentions et entretient le trouble... Hier fut *un jour sur lequel il faut peut-être laisser un voile*. Je sais que le peuple, terrible dans sa vengeance, y porte encore une sorte de justice : il ne prend pas pour victime tout ce qui se présente à sa fureur, il la dirige sur ceux qu'il croit avoir été trop longtemps épargnés par le glaive de la loi, et que le péril des circonstances lui persuade devoir être immolés sans délai. Mais je sais qu'il est facile à des scélérats, à des traîtres, d'abuser de cette effervescence, et qu'il faut s'arrêter; je sais que nous devons à la France entière la déclaration que le pouvoir exécutif n'a pu prévoir ni empêcher ces excès (1); je sais qu'il est du devoir des autorités constituées d'y mettre un terme, ou de se regarder comme anéanties. Je sais encore que cette déclaration m'expose à la rage de quelques agitateurs : eh bien,

(1) C'est au sein du pouvoir exécutif que tout avait été organisé.

qu'ils prennent ma vie! je ne veux la conserver que pour la liberté, l'égalité; si elles étaient violées, détruites, soit par le règne des despotes étrangers ou l'égarement d'un peuple abusé, j'aurais assez vécu; mais, jusqu'à mon dernier soupir, j'aurai fait mon devoir : c'est le seul bien que j'ambitionne, et que nulle puissance sur la terre ne saurait m'enlever. Le salut de Paris exige que tous les pouvoirs rentrent à l'instant dans leurs bornes respectives. »

On voit dans cette lettre le prodigieux égarement d'un homme séparé des lumières de la foi. Il parle de devoir; mais il n'en a plus aucune idée, puisqu'il est resté dans l'inaction lorsqu'on massacrait dans neuf prisons. D'un autre côté, il ne dit aucun mot sur le sort des victimes; il use de ménagements envers les assassins, qu'il honore du nom de peuple; il veut qu'on jette un voile sur leurs exécrables crimes, c'est-à-dire qu'on les laisse impunis. Voilà ce que le ministre appelle remplir son devoir, seul bien qu'il ambitionne, et que personne ne saurait lui enlever.

Huit jours après, il approuva plus expressément les massacres, et déclara n'en avoir blâmé que la continuité. « J'ai admiré, dit-il, le 10 août, et j'ai frémi sur les suites du 2 septembre; j'ai bien jugé ce que la *patience longue et trompée* du peuple et ce que *sa justice* avaient dû produire ; *je n'ai point inconsidérément blâmé* un terrible et premier mouvement ; j'ai cru qu'il fallait *éviter sa continuité*, et que ceux qui travaillaient à le perpétuer étaient trompés par leur imagination (1).» Roland, dans cette même lettre, dit qu'il devait à

(1) *Lettre* de Roland aux Parisiens, *Moniteur*, 13 septembre.

une saine éducation d'avoir réglé toute sa vie sur *les principes de la plus austère morale*, et que s'il était sensible *à la gloire*, il ne l'avait jamais *mise en balance avec la vertu.*

Comment ose-t-il parler de vertu, de gloire et d'austère morale, lorsqu'il approuve des désordres monstrueux, et qu'étant ministre, il ne fait rien pour les empêcher? Le 3 septembre, quand on massacrait dans toutes les prisons et que les assassins venaient dans ses bureaux pour recevoir leur salaire, il donnait tranquillement à dîner à des amis, admettant à sa table l'*orateur du genre humain* (Clootz), qui faisait le panégyrique des assassins (1). Quelle perturbation d'idées !

Il est possible cependant que sa lettre du 4 septembre, applaudie par l'Assemblée nationale, ait produit quelque effet sur la commune. Le même soir, le conseil général fit un arrêté en ces termes : « Le conseil général, vivement alarmé et touché des moyens de rigueur que l'on emploie contre les prisonniers, nomme des commissaires pour calmer l'effervescence du peuple et ramener aux principes ceux qui pourraient être égarés. Ils seront accompagnés de deux gendarmes à cheval, et pourront requérir la force armée (2). »

Mais on ne voit aucun résultat de cette démarche ; peut-être n'était-elle pas sérieuse. On continuait les massacres, ce qui n'empêcha pas la commune d'annoncer à l'Assemblée, vers onze heures du soir, que Paris était parfaitement tranquille. Paris tranquille! et

(1) Madame Roland, Ire part., p. 71.
(2) *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 395.

l'on égorgeait à l'Abbaye, au Châtelet, à la Conciergerie, à Bicêtre et à la Force (1)! Les faux bruits qu'on avait répandus contre l'Assemblée s'accréditaient dans le peuple; on disait hautement qu'elle n'avait suspendu Louis XVI que pour faire monter sur le trône le duc de Brunswick ou le duc d'York. Ces bruits étaient confirmés par un homme bien dangereux, Robespierre; ses intentions étaient connues; il voulait construire sa grandeur sur la ruine de l'Assemblée. Celle-ci tremblait, parce qu'elle venait de voir de ses yeux que les faux bruits conduisaient à l'extermination. Elle avait autrefois employé ces moyens contre les prêtres, maintenant on les emploie contre elle. Chabot se présenta à la tribune, prétendant avoir trouvé le moyen de déjouer toutes les manœuvres, et de rendre à l'Assemblée sa considération et son autorité; moyen, selon lui, *infaillible*, qui produira un effet sûr dans la capitale, dans l'armée et dans les départements : c'était de jurer haine à tous les rois, c'était de déclarer solennellement qu'instruite des vices des rois et de la royauté, elle les détestera tous jusqu'à la mort. L'orateur avait à peine achevé sa phrase, que l'Assemblée entière se leva en criant : *Oui, nous le jurons; plus de rois!* Ils déclarèrent cependant qu'ils ne voulaient pas anticiper sur le prononcé de la Convention nationale (2). Ainsi l'Assemblée, pour détruire les préventions populaires et reprendre son autorité, jurait haine à toute autorité légitime. On serait tenté de croire que la peur les avait rendus fous. Au milieu de ce vacarme, deux officiers

(1) *Moniteur*, séance du 3 septembre.

(2) *Ibid.*, séance du 4 septembre 1792.

municipaux se présentèrent à la barre, apportant cette terrible nouvelle :

Législateurs, dirent-ils, *les prisons sont vides;* mais ils ajoutèrent aussitôt que *l'innocence a échappé au glaive de la vengeance du peuple.* Et, pour preuve, ils amènent l'abbé Sicard qui était enfin délivré. Ainsi, de tant de prêtres immolés, Sicard est seul déclaré innocent. Tous les autres étaient coupables, puisqu'ils ont été frappés ; car le peuple a épargné les *innocents.* C'est la nouvelle qu'on va répandre, et dont on va se servir pour excuser les crimes monstrueux des journées de septembre.

L'abbé Sicard devait sa délivrance en partie à Chabot, qui était venu à l'Abbaye pour lire aux égorgeurs la déclaration de l'Assemblée, et s'assurer de l'effet qu'elle produirait. Cet effet, selon lui, a été magique, puisqu'à l'instant même les égorgeurs ont juré de ne plus commettre de violence et de s'ensevelir pour l'Assemblée (1). Chabot a avoué, quelques mois plus tard, que les massacreurs étaient intraitables (2).

En effet, quelques moments après, le ministre Roland informa l'Assemblée que les massacres recommençaient à l'Abbaye, et que le peuple ne voulait s'arrêter qu'après avoir égorgé les signataires de deux pétitions présentées pour demander justice du 20 juin. Or, l'une était de seize mille, l'autre de huit mille signatures ; tous devaient périr comme les prisonniers. Paris devait donc voir couler le sang de vingt ou de trente mille nouvelles victimes ; on ne pouvait prévoir

(1) *Moniteur,* séance du 4 septembre 1792.

(2) De Barante, *Hist. de la Convent.*, t. I, p. 283.

où cela s'arrêterait. Le ministre, fort inquiet, envoie à l'Assemblée, pour dégager sa responsabilité, copie d'une lettre par laquelle il avait enjoint à Santerre d'employer toutes les forces à sa disposition, afin de maintenir la sûreté des personnes et des biens (1).

Que fit l'Assemblée à l'annonce de ce nouveau et immense massacre? Rien; la postérité aura de la peine à le croire. La peur l'avait fait sortir de son inaction, elle y retomba du moment qu'elle était rassurée. Elle venait d'apprendre par les commissaires envoyés dans les sections que, partout où ils ont été, les citoyens ont juré tous de se rallier autour de l'Assemblée nationale, de ne reconnaître d'autre autorité que la sienne, et de combattre toujours et les rois et la royauté (2). L'Assemblée, se croyant rassurée, ne s'inquiéta pas un instant du sort des vingt ou trente mille citoyens qui étaient menacés de périr. L'éloquence des girondins resta muette. Quel égoïsme! Il est vrai que, quelques jours après, l'Assemblée décréta la destruction de l'original de ces pétitions, pour faire disparaître les noms des signataires. Mais elle n'avait point agi de son propre mouvement; elle y avait été provoquée par une adresse d'une des sections de Paris, celle des Lombards (3).

Santerre, en répondant à Roland, débuta par une phrase hypocrite : « Vous rouvrez les plaies, dit-il, dont mon cœur est ulcéré, en apprenant à chaque instant les excès auxquels on s'est livré. » Il dit ensuite un mensonge, en assurant le ministre qu'au premier

(1) *Moniteur*, séance du 4 septembre 1792.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, séance du 8 septembre 1792.

bruit de troubles, il a donné des ordres aux commandants des bataillons pour garantir le Temple et l'hôtel de la Force. Car il est prouvé par les faits, par des informations juridiques et de nombreuses dépositions, que les commandants des bataillons n'ont reçu aucun ordre (1). Deux cents hommes, même cinquante, selon madame Roland, auraient suffi pour mettre fin au carnage : Santerre ne les a pas fournis.

Il termine par une nouvelle hypocrisie : « Je vais redoubler d'efforts, dit-il, auprès de la garde nationale, et je vous jure que si elle reste dans l'inertie, mon corps servira de bouclier au premier citoyen qu'on voudra insulter (2). » Santerre, malgré le serment, ne fit rien; son commandement ne s'est fait sentir nulle part. Les massacres continuaient encore à l'Abbaye, à la Force, et surtout à Bicêtre, où l'on employait le canon. Cependant un cri d'horreur s'éleva dans toute la ville contre les auteurs des massacres. Plusieurs sections arrêtèrent de mettre sous leur sauvegarde la sûreté des personnes et des propriétés. Celle des Lombards s'exprima en termes énergiques : « Nous veillons, disait-elle; nous chercherons et nous découvrirons les scélérats qui égarent le peuple, proscrivent les citoyens, fomentent le brigandage, entretiennent l'anarchie et mûrissent la guerre civile; nous les poursuivrons, et, en les déclarant *infâmes et traîtres* à la

(1) *Procès-verbal d'enquête de la commission des Cinq*, dossier des massacres de septembre, aux archives de la préfecture de police. — *Informations et jugements contre les tueurs de septembre*, au greffe du palais de justice.

(2) *Moniteur*, 7 septembre 1792.

patrie, nous les livrerons à la loi qu'ils voulaient anéantir, et son glaive seul vengera les citoyens et la liberté (1). »

Les cris des honnêtes gens et les arrêtés de quelques sections produisirent enfin un bon effet. Le conseil général jugeait qu'il fallait mettre un terme au meurtre. Péthion fut envoyé à la Force, où siégeaient encore deux officiers municipaux, revêtus de leurs écharpes, parmi les juges qui faisaient exécuter les prisonniers. On y en avait vu jusqu'à quatre dans les premiers jours. Péthion leur dit de cesser leurs fonctions, et se rendit immédiatement à l'Assemblée pour la rassurer sur la tranquillité de Paris.

« Vous avez voulu être instruits, dit-il, de la situation de Paris. *Permettez-moi de jeter un voile sur le passé.* Espérons que ces scènes affligeantes ne se reproduiront plus. L'état d'insurrection ne peut être un état habituel. Les citoyens sentent que le règne des lois est aussi celui de la liberté. Tout promet l'ordre et la paix. Déjà la fraternité reprend son empire; les passions particulières se calment; les citoyens se pressent pour l'enrôlement. Les barrières vont s'ouvrir à l'activité du commerce et à la liberté des citoyens (2). » C'était encore de l'hypocrisie. Péthion, comme Danton, voulait encore *un peu de sang*, et il est à présumer que l'ordre qu'il avait donné aux deux officiers municipaux de cesser leurs fonctions n'était pas sérieux: car ces deux officiers, pendant que Péthion parlait à l'Assemblée, étaient rentrés à la Force, pour continuer

(1) *Moniteur*, 5 et 8 septembre 1792.

(2) De Barante, *Hist. de la Convent.*, t. I, p. 285.

leur horrible boucherie ; et ils n'y renoncèrent que la nuit suivante, lorsque tout était fini (1).

Le lendemain 6, Péthion alla à Bicêtre, où le massacre durait depuis cinq jours. Il conjura les assassins au nom de l'humanité, et leur parla même le langage sévère de la loi (2). Les assassins cédèrent, non devant le langage philosophique de Péthion, mais devant le vide : il n'y avait plus personne à massacrer. Tous, coupables ou innocents, malades ou sains, vagabonds ou indigents, tous, jusqu'aux insensés, avaient péri. L'économe et les administrateurs avaient été enveloppés dans ce massacre.

Voilà d'exécrables forfaits, qu'on voudrait pouvoir révoquer en doute et effacer de l'histoire ; mais cela n'est pas possible. Il existe des récits de témoins oculaires, qui racontent heure par heure ce qui s'est passé dans ces affreuses journées. Les faits qu'ils rapportent sont confirmés par les procès-verbaux de l'Assemblée nationale, de la commune et des sections de Paris. On trouve aux archives de la ville les rapports officiels, les registres de payements, les quittances pour solde des massacreurs, pour dépense de nourriture. Le doute n'est donc pas possible. Nous avons omis bien des détails qui rendent encore le spectacle plus hideux, mais qui ne peuvent se dire dans aucune langue. Madame Roland n'en dit qu'une partie lorsqu'elle écrit à un ami, en date du 9 septembre, sous le ministère de son mari : « Si vous connaissiez, dit-elle, les affreux détails des expéditions ! Les femmes brutalement violées

(1) *Moniteur*, 10 novembre 1792, *Réponse* de Péthion à Robespierre.

(2) *Ibid.*

avant d'être déchirées par ces tigres ; les boyaux coupés, portés en rubans; des chairs humaines mangées sanglantes!... Vous connaissez mon enthousiasme pour la révolution : eh bien! *j'en ai honte,* elle est devenue hideuse (1). » Madame Roland en a *honte,* elle qui peu auparavant invoquait la guerre civile comme un moyen de *régénération;* elle qui voulait la liberté, *fût-ce à travers une mer de sang;* elle enfin qui avait tant travaillé à l'expulsion des prêtres! Comme tous les philosophes de cette époque, elle ne semble pas encore s'apercevoir que ces hideuses scènes dont elle a honte ne sont qu'une conséquence de ses principes et de ses provocations.

Quel a été le nombre des victimes? On ne l'a jamais su. L'autorité a eu soin de faire enlever les cadavres pendant la nuit, de les faire disparaître au plus vite. Nous savons seulement que neuf prisons de la capitale étaient pleines, que les détenus étaient entassés les uns sur les autres, et qu'à l'exception d'un petit nombre, appelés *innocents,* tous ont péri de la manière la plus cruelle. Près de quatre cents prêtres avaient été misérablement massacrés (2). Les listes officielles, faites après les événements et dans un sens d'atténuation, ne sont point exactes. Nous pouvons en juger par un seul trait. Truchon, député de la commune,

(1) *Lettres autographes* adressées à Bancal des Issarts, page 348.

(2) Le compte est facile à faire : 200 aux Carmes; 92 à Saint-Firmin; 86 connus à l'Abbaye; 10 à la Force. Ajoutez-y ceux qui ont été tués dans la rue, et ceux qu'on amenait à l'Abbaye pendant toute la journée du 3 septembre, et vous aurez 400, si toutefois ce nombre n'est point dépassé.

vint annoncer à l'Assemblée nationale, le 3 septembre, comme nous l'avons vu, que près de quatre cents prisonniers avaient péri à la Force; ce qui n'était pas vrai, car les massacres y avaient à peine commencé. Mais son langage prouve, du moins, qu'il y avait près de quatre cents prisonniers destinés à la mort. M. Flaust, témoin oculaire, dit expressément que plus de quatre cents personnes y ont péri : cependant la liste officielle n'accuse que cent soixante-onze morts; preuve évidente que ces listes sont bien au-dessous de la vérité(1).

La commune de Paris ne se contentait pas de ces flots de sang répandus dans neuf prisons; elle voulait étendre ses mesures sanguinaires à toutes les communes de France. Nous avons pour preuve de cet exécrable projet une lettre officielle, signée par dix membres du comité de surveillance, adressée à toutes les municipalités et expédiée sous le contre-seing de Danton. Voici le texte de cette pièce monumentale :

« Frères et amis, un affreux complot tramé par la cour pour égorger tous les patriotes de l'empire français, complot dans lequel un grand nombre de membres de l'Assemblée nationale sont compromis, ayant réduit, le 9 du mois dernier, la commune de Paris à la plus cruelle nécessité d'user de la puissance du peuple pour sauver la nation, elle n'a rien négligé pour bien mériter de la patrie. Après les témoignages que l'Assemblée nationale venait de lui donner elle-même,

(1) Voici le résumé des listes officielles : A l'Abbaye, 216; aux Carmes, 116; à Saint-Firmin, 76; à la Conciergerie, 378; au Châtelet, 223; à Bicêtre, 170; à la Salpétrière, 35; au cloître des Bernardins, 73; à la Force, 171. Total pour les neuf prisons, d'après la liste officielle, 1,458.

eût-on pensé que dès lors de nouveaux complots se tramaient dans le silence, et qu'ils éclataient dans le moment même où l'Assemblée nationale, oubliant qu'elle venait de déclarer que la commune de Paris avait sauvé la patrie, s'empressait de la destituer pour prix de son brûlant civisme? A cette nouvelle, les clameurs publiques, élevées de toutes parts, ont fait sentir à l'Assemblée nationale la nécessité urgente de s'unir au peuple, et de rendre à la commune, par le rapport du décret de destitution, le pouvoir dont elle l'avait investie.

« Fière de jouir de toute la plénitude de la confiance nationale, qu'elle s'efforcera de mériter de plus en plus, placée au foyer de toutes les conspirations, et déterminée à périr pour le salut public, elle ne se glorifiera d'avoir fait son devoir que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, qui est l'objet de tous ses vœux, et dont elle ne sera certaine qu'après que tous les départements auront sanctionné ses mesures pour le salut public. Professant les principes de la plus parfaite égalité, n'ambitionnant d'autre privilége que celui de se présenter la première à la brèche, elle s'empressera de se soumettre au niveau de la commune la moins nombreuse de l'empire, dès qu'il n'y aura plus rien à redouter.

« Prévenue que des hordes barbares s'avancent contre la capitale, la commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements qu'une partie des *conspirateurs féroces* détenus dans les prisons a été mise à mort par le peuple, *actes de justice* qui lui ont paru indispensables pour retenir par la terreur les légions de traîtres renfermés dans ses murs

au moment où il allait marcher à l'ennemi; *et sans doute la nation, après la longue suite de trahisons qui l'a conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si utile et si nécessaire*, et tous les Français se diront, comme les Parisiens :

« Nous marchons à l'ennemi, mais nous ne laisse-
« rons pas derrière nous des brigands pour égorger
« nos femmes et nos enfants. »

« Les administrateurs du comité de *salut public*, et les administrateurs adjoints réunis,

« Signé : Pierre Duplain, Panis, Sergent, Lenfant, Jourdeuil, Marat *l'Ami du Peuple*, Deforgues, Leclerc, Dufort, Cally, constitués par la commune et séants à la mairie.

« Paris, 3 septembre 1792. »

« *N. B.* Nos frères sont invités à remettre cette lettre sous presse, et à la faire passer à toutes les municipalités de leur arrondissement (1). »

D'après cette lettre, portée dans les départements par les commissaires de la commune, on pouvait s'attendre à un immense massacre, surtout dans les départements de l'ouest, où tant de prêtres étaient entassés dans les prisons, et où la fureur populaire avait éclaté si souvent contre eux. Heureusement la circulaire des hommes du *salut public* ne trouva pas d'écho. Le cri d'horreur des honnêtes gens avait devancé les commissaires, et personne ne voulait fraterniser avec eux. A Quimper, où les prêtres avaient été le plus persécutés, on arrêta un de ces commissaires,

(1) Malgré cette prière, aucun journal n'a osé insérer cette lettre.

nommé Guermeure, membre du comité de surveillance, qui resta pendant plusieurs mois en prison ; et si la Convention n'avait pas ordonné sa mise en liberté, il aurait subi la peine capitale, car il en était question (1).

Cependant quelques massacres eurent lieu en province, principalement sur la route militaire qui allait de Paris à la frontière. A Reims, précisément pendant les élections, lorsque les massacres duraient encore à Paris, un bataillon, qui en arrivait pour se rendre aux frontières, fut harangué par un cardeur de laine nommé Armonville, correspondant de Marat et président de la société populaire. Il débaucha environ cinquante hommes ramassés dans la boue, et les conduisit chez le directeur de la poste : cet employé fut massacré, ainsi que son commis, à titre de royalistes cachés. Quatre prêtres, saisis à leur domicile ou dans les environs, ne voulant pas prêter le serment, furent égorgés. Ils se trouvaient heureux de pouvoir répandre leur sang pour une si belle cause. Ce sont MM. de Lescure, vicaire général du diocèse ; le Vacher, chanoine de la cathédrale ; Pacquot, curé de Saint-Jean ; Suny, ancien curé de Rilly-la-Montagne, retiré à Reims. Le lendemain, le carnage continua, malgré les efforts impuissants de la municipalité. Les assassins avaient allumé un grand feu, et y jetaient leurs victimes après les avoir frappées. Deux prêtres qui sortaient de Reims, MM. Romain et Alexandre, le premier, curé du Chêne-le-Populeux, le second, chanoine de Saint-Symphorien, furent arrêtés et emmenés à l'hôtel de ville. M. Romain

(1) Marcandier, *les Hommes de proie*. — *Hist. parlem.*, t. XVIII, p. 204, note.

tomba sous les coups des baïonnettes; M. Alexandre, déjà frappé, fut jeté au milieu du bûcher enflammé(1). Armonville fut nommé membre de la Convention pendant ces scènes sanglantes : digne récompense de ses travaux.

Le 4 septembre, on vit arriver à Meaux une bande de brigands commandée par Ronsin, qui fut depuis général de l'armée révolutionnaire. S'indignant de l'incivisme des autorités locales, ils forcèrent les prisons, et y massacrèrent huit prêtres et douze autres personnes. Parmi ces prêtres se trouvait le curé de Saint-Nicolas. On les avait massacrés avec tant de fureur, qu'on eut de la peine à retrouver leurs membres épars pour la sépulture (2).

A Lyon, le mot d'ordre avait été donné avant la circulaire du comité de salut public. Un nommé Laussel, envoyé à Paris par les révolutionnaires de Lyon, leur écrivit de Paris, à la date du 28 août :

« Tout se dispose ici à couper la tête aux Gargantuas, et à faire une affaire générale de tous les malveillants. Écrivez-moi : combien a-t-on coupé de têtes à Lyon? Ce serait une infamie d'avoir laissé échapper sains et saufs nos ennemis. Nos volontaires sont à Orléans, pour expédier les prisonniers contre-révolutionnaires, qu'on y traitait trop bien (3). »

Les commettants de Laussel se mirent donc en de-

(1) De Barante, *Hist. de la Convent.*, t. I, p. 295. — Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 175.

(2) *Id.*

(3) Morin, *Hist. de Lyon*, t. II, p. 208. — Cette lettre donne un nouvel appui à l'opinion que le projet des massacres a été arrêté le 26 août, après le décret de déportation.

voir de suivre l'exemple de Paris. Le 9 septembre au soir, une bande de volontaires qui attendaient à Lyon leur organisation et l'ordre du départ pour la frontière, se porta sur les prisons. Celle de Pierre-Scise fut envahie, malgré tous les efforts des autorités. Sur neuf officiers de Royal-dragons qui y étaient enfermés, huit furent tués ; un seul s'échappa par-dessus la muraille. On alla ensuite à la prison de Roanne, où plusieurs ecclésiastiques étaient enfermés ; mais ils s'échappèrent, grâce à la fermeté de la concierge. Un seul, l'abbé Regny, fut saisi, conduit sur la place des Terreaux, où il eut la tête tranchée. Un autre prêtre, déguisé et en fuite dans la rue, y perdit la vie. Une dernière victime fut un curé, nommé Guillermet, détenu dans la prison de Saint-Joseph. Onze personnes avaient donc péri, huit officiers et trois prêtres. Les têtes coupées furent promenées toute la soirée et une partie de la nuit, au bout des piques, à la lueur des torches, au bruit des chants et aux acclamations d'une haine assouvie. C'était trop de sang pour les bons habitants de Lyon et trop peu pour les révolutionnaires. Ceux-ci se proposaient de recommencer au premier jour; mais les autorités se concertèrent entre elles pour leur opposer une résistance vigoureuse. De là la première origine de la haine des révolutionnaires contre la ville de Lyon (1).

Le même jour, 9 septembre, s'exécutait à Versailles un autre massacre projeté par les hommes du salut public, et accepté par Danton. Depuis près de quinze jours les révolutionnaires demandaient à l'Assemblée

(1) Morin, *Hist. de Lyon*, t. II, p. 213-218.

la translation des prisonniers d'Orléans à Paris. Ils avaient le projet de les envelopper dans le massacre général, alors arrêté. La haute cour d'Orléans, qui procédait avec réflexion et lenteur, ne pouvait pas satisfaire leur impatience. Le 28 août, deux cents Marseillais et un détachement de fédérés et d'égorgeurs, commandés par le Polonais Lazouski, étaient partis pour Orléans, et, par un ordre secret de la commune, ce corps fut renforcé par une troupe nombreuse de volontaires levée dans les sections par Fournier, agissant par les ordres du ministre de la justice. Ils arrivèrent à Orléans le 30 août. Une lettre d'un jeune scélérat, écrite de cette ville à sa mère, nous montre quel était le but de l'expédition et quels hommes en faisaient partie : « Nous avons trouvé, dit-il, les prisonniers tous gras et bien portants, surtout le scélérat de Lessart et le coquin de Brissac. *J'espère vous en porter une cuisse, pour la manger en fricassée de poulet* (1). »

Ni Lazouski ni Fournier n'avaient un caractère officiel; ils n'étaient envoyés ni par le pouvoir exécutif ni par l'Assemblée. C'était aux autorités d'Orléans de refuser les prisonniers. Mais, frappées par la peur, elles n'osent résister aux commissaires envoyés par la commune, et livrent les détenus.

L'Assemblée nationale en étant informée, ordonna, par un décret, au conseil exécutif d'envoyer des commissaires au-devant des prisonniers, pour les protéger et les diriger sur Saumur (2). Des commissaires par-

(1) *Hist. parlement.*, t. VIII, p. 211.
(2) *Moniteur*, séance du 5 septembre 1792.

tirent avec les ordres reçus; mais ils ne furent point obéis : les prisonniers furent dirigés sur Versailles.

Roland en informa le maire de cette ville, en le priant de prendre toutes les précautions nécessaires pour la sûreté des prisonniers. Le maire assembla le conseil général. Tous étaient fort inquiets, parce que depuis quelques jours ils voyaient dans la ville des hommes pervers qui cherchaient, par des instigations perfides, à égarer les citoyens, pour les porter à des exécutions sanglantes, et ils craignaient que l'arrivée des prisonniers ne leur en fournît l'occasion (1).

Alquier, président du tribunal de Versailles, vint à Paris, et se hâta d'aller trouver le ministre de la justice. A peine eut-il expliqué ses craintes et le motif de son voyage, que Danton lui dit : « Ces hommes-là sont bien coupables ! — Soit, reprit Alquier; mais il faut que la loi prononce. — Je vous dis qu'ils sont coupables. — Le danger est pressant, il n'y a pas un moment à perdre. — Eh ! Monsieur, répliqua Danton de sa terrible voix, ne voyez-vous pas que si j'avais quelque chose à vous répondre, cela serait fait depuis longtemps ? Que vous importent ces prisonniers ? Remplissez vos fonctions, et ne vous mêlez pas de cette affaire. » Alquier comprit, et se retira.

Les inquiétudes du maire de Versailles n'étaient que trop fondées. Le 8 septembre au soir, la populace se porta sur le bâtiment appelé *les Écuries de la reine*, et y massacra neuf prêtres qui étaient détenus. Parmi eux figurait M. Gallois, lazariste, prêtre sacristain de

(1) *Procès-verbal de la commune de Versailles.* — *Hist. parlem.*, t. XVIII, p. 236.

la chapelle du roi. C'était le prélude du grand massacre qu'on devait exécuter le lendemain (1).

En effet, le lendemain 9 septembre, jour de dimanche, arrivèrent les prisonniers d'Orléans. Le maire de Versailles, accompagné de quelques officiers municipaux, était allé à leur rencontre, pour protéger leur entrée dans la ville; mais, arrivés au bas de l'orangerie du château, sur des charrettes, les prisonniers se virent attaquer, malgré les efforts du maire, et bientôt ils furent mis en lambeaux, à tel point qu'il fut difficile de réunir leurs membres dispersés pour la sépulture.

Quelques-uns seulement parvinrent à se sauver dans la foule. Quarante-quatre cadavres mutilés, tronqués, restèrent sur la place (2). Là avaient péri de Lessart, la Rivière, Malvoisin, d'Ablancourt; le duc de Brissac; là avait péri M. de Castellane, évêque de Mende. Comme l'archevêque d'Arles, il avait reçu la mort debout, tenant la main étendue pour donner sa bénédiction (3). Pendant huit mois il avait édifié les prisonniers par son héroïque patience et son inaltérable sérénité.

Après cette exécution, les assassins coururent aux prisons, où ils parodièrent les formes judiciaires usitées à l'Abbaye et à la Force. Le maire accourut encore; mais treize détenus avaient déjà été exécutés.

La ville de Caen, où la querelle religieuse avait excité plusieurs fois des troubles, eut aussi son 2 sep-

(1) Guillon, *les Martyrs de la foi*, t. I, p. 188. — *Mémoires d'Auribeau*, t. I, p. 162.

(2) *Hist. parlement.*, t. III, p. 256.

(3) *Mémoires d'Auribeau*, t. I, p. 164.

tembre. Les fédérés de cette ville, sous prétexte de laisser en sûreté leurs familles et leurs foyers, incendièrent avant leur départ plusieurs châteaux, massacrèrent des prêtres appelés factieux, et en submergèrent d'autres dans la rivière (1).

Enfin, pour terminer cette liste mortuaire, cinq jours après, le 14 septembre, le duc de la Rochefoucauld, arrêté par ordre de la commune, sur la demande de Santerre et sur la recommandation de Condorcet, traversait la ville de Gisors dans sa voiture, accompagné du commissaire envoyé de Paris; là il fut tué d'un coup de pavé lancé par un homme du peuple (2). La Rochefoucauld était un des hommes les plus dévoués aux nouvelles institutions; mais il avait présidé pendant longtemps le directoire du département, qui avait conseillé au roi de ne pas sanctionner la loi contre les prêtres; il avait maintenu avec ses collègues la liberté du culte catholique et de ses ministres, et suspendu Péthion de ses fonctions : crime impardonnable, qu'il a expié dans le sang!

Les commissaires envoyés dans les départements par la commune étaient des voleurs et des assassins, comme ceux dont ils tenaient leur pouvoir. Faire assassiner les prêtres, c'était le premier but de leur mission. Ils agissaient avec un pouvoir absolu et arbitraire, sans respect pour aucune loi. A Meaux, après le massacre des prêtres, ils avaient ordonné de faire élire les curés par les communes et non par les districts, comme l'ordonnait la loi; de nommer les députés pour la Con-

(1) De Barante, *Hist. de la Convention*, t. I, p. 323.
(2) *Hist. parlem.*, t. XVII, p. 435.

vention *à haute voix;* de fondre une pièce de canon du calibre de la tête de Louis XVI, afin qu'en cas d'invasion on pût envoyer aux ennemis la tête de ce traître. Ailleurs, ils s'étaient emparés des personnes *suspectes* et des effets précieux qu'elles possédaient. Dans le château de madame de Louvois, des commissaires avaient enlevé l'argenterie. La France entière ne semblait plus être qu'une proie à la disposition de la commune de Paris. Le ministre Roland dénonça ces désordres à l'Assemblée nationale, qui, sur le rapport de Vergniaud, essaya un faible décret qui défendait d'obéir à des commissaires hors de leur territoire (1).

Les membres de la commune n'agissaient pas autrement à Paris. Ils trouvaient qu'on n'avait pas encore assez tué, et qu'il fallait organiser un nouveau septembre. Tout ce qui s'était jamais approché du trône ou de l'autel devait être exterminé. Déjà les prisons se remplissaient; plus de cinq cents personnes avaient été incarcérées, les unes par la commune, les autres par les sections. Plusieurs avaient été arrêtées sur des mandats signés du *seul nom* de Marat (2). Roland se procura ces mandats d'arrêt, et les apporta à l'Assemblée nationale, qui comprit enfin qu'il était temps de songer à des mesures énergiques (3).

A l'audace du massacre les membres de la commune ajoutaient l'audace du vol, suivant l'exemple des commissaires envoyés dans les départements. Des individus revêtus de l'écharpe municipale se présentaient dans les

(1) *Moniteur*, séance du 13 septembre 1792.

(2) *Dénonciation de Louvet*. — *Moniteur*, séance du 14 novembre 1792.

(3) *Moniteur*, séance du 16 septembre 1792.

hôtels domaniaux, dans des propriétés appartenant à des émigrés et dès lors placées sous le séquestre, et en faisaient enlever les meubles et l'argenterie. Un de ces vols s'élevait à la somme de trois cent mille francs (1). Deux jours après, Roland dénonça un autre vol, qu'il appelait *un grand attentat* : c'était celui des diamants et d'autres effets précieux d'une valeur de trente-six millions, qu'on avait enlevés au Garde-Meuble pendant la nuit. On arrêta deux misérables, instruments subalternes d'un crime ordonné par de hauts personnages qu'on désignait dans le public : c'étaient Manuel et Sergent, membres de la commune. Ce dernier fut appelé depuis *Sergent-Agathe*, du nom d'un bijou de haut prix qu'on disait être entre ses mains (2).

Les assassins subalternes faisaient en petit ce que leurs maîtres exécutaient en grand. Ils allaient aux boulevards et dans les beaux quartiers de Paris enlever en plein jour, aux passants, leurs montres, leurs boucles d'argent et leurs boucles d'oreilles. Ce fut encore Roland qui dénonça ces désordres à l'Assemblée (3).

La France, privée de son roi, se trouvait littéralement entre les mains des voleurs et des assassins ; tel était le résultat le plus net de cette belle révolution, résultat que Robespierre appelait *sublime ;* car, en parlant des événements de septembre, il s'exprimait ainsi : « L'univers, la postérité ne verra dans ces événements que leur cause sacrée et leur *sublime résultat ;* vous devez les voir comme elle. Vous devez les juger, non

(1) *Moniteur*, séance du 15 septembre 1792.
(2) *Ibid.*, séance du 17 septembre 1792.
(3) *Moniteur*, séance du 14 septembre 1792.

en juges de paix, mais en hommes d'État et en législateurs du monde. Et ne pensez pas que j'aie évoqué ces principes éternels parce que nous avons besoin de couvrir d'un voile quelques actions répréhensibles; nous n'avons point failli; j'en jure par le trône renversé et par la république qui s'élève (1). » On reste stupéfait devant cette dépravation morale et intellectuelle!

C'était à l'Assemblée nationale à relever la France, et à l'arracher aux voleurs et aux assassins. Mais on ne pouvait rien attendre de cette Assemblée, qui, manquant d'énergie et d'idées justes, contribuait elle-même à cet état de choses; car peu de jours auparavant elle avait rendu le vol légal, en ordonnant un inventaire du mobilier des églises, dans le but de s'en emparer (2). En vertu de ce décret, les vases sacrés, monuments de la piété et de la générosité des fidèles, les ornements sacerdotaux, les croix, les reliquaires, les chandeliers, les bronzes, tout ce qui servait au culte ou à la décoration des temples, fut enlevé, brisé, envoyé à la Monnaie ou vendu à l'encan, et converti à des usages profanes. Les objets d'or et d'argent, il est vrai, n'allèrent pas tous à la Monnaie; une bonne partie passa dans la poche des agents de l'autorité, de ces vertueux patriotes dont le civisme était alors tant vanté.

L'Assemblée nationale se réveilla cependant, parce que Roland lui vint faire peur en lui révélant des manœuvres qui menaçaient la vie des députés et celle de plusieurs ministres. « On déclama hier, à la tribune de

(1) *Lettre à ses commettants,* n. 4, p. 165.
(2) *Moniteur*, séance du 10 septembre.

l'assemblée électorale, contre le pouvoir exécutif, dit Roland; on veut porter aussi le peuple à la vengeance contre les députés qui ont voté pour la Fayette; on prépare des affiches pour couvrir les miennes, qui ont été lues à l'Assemblée et approuvées par elle. » Le ministre termine par demander des mesures pour assurer force à la loi. Sans cela, non-seulement Paris, mais tout le royaume sera bouleversé.

En effet, des listes de proscription étaient publiées et affichées; quatre cents députés y étaient désignés comme des traîtres qui devaient être livrés à la vengeance du peuple (1). A cette nouvelle, Cambon se lève : « Crions, dit-il, il en est temps, que tous les citoyens s'arment. Requérons la force armée, et la force armée écrasera ces esclaves, ces gens de boue qui vendent la liberté pour de l'or. » C'était un cri de désespoir, ou plutôt un cri d'égoïsme arraché par la peur.

Vergniaud se présenta le lendemain au nom de la commission; mais n'osant pas attaquer ouvertement les membres de la commune, les vrais auteurs des massacres, il les imputa à des conspirateurs royalistes, à des agents de Coblentz : assertion qui fait pitié. On dit qu'elle était une précaution oratoire pour éviter une rupture ouverte avec les promoteurs du 2 septembre. Mais cette précaution était une lâcheté indigne, puisqu'elle tendait à soulever de nouvelles haines contre des innocents. C'est de cette manière que les girondins avaient rendu le clergé odieux. N'osant pas punir les auteurs des troubles, ni même les blâmer, ils en accusaient lé clergé, qu'ils savaient être innocent. Le

(1) *Moniteur*, séance du 17 septembre.

massacre des Carmes a été la suite de leurs précautions oratoires. Ceci à part, Vergniaud déploya en ce jour une grande éloquence contre les hommes de sang; éloquence tardive, excitée par le danger personnel.

« S'il n'y avait que le peuple à craindre, dit-il, je dirais qu'il y a tout à espérer; car le peuple est juste, et il abhorre le crime. *Mais il y a ici des satellites de Coblentz,* il y a des scélérats soudoyés pour semer la discorde, répandre la consternation et nous précipiter dans l'anarchie. (On applaudit.) Ils ont frémi de la démarche fraternelle que vous avez faite auprès des sections, du succès qu'elle a eu. Ils ont frémi du serment que tous les citoyens ont prêté de protéger de toutes leurs forces la sûreté des personnes, les propriétés, et l'exécution de la loi; de la fédération qu'ils ont formée pour donner de l'efficacité à leur serment. Ils ont dit : On veut faire cesser les proscriptions, on veut nous arracher nos victimes, on ne veut pas que nous puissions les assassiner dans les bras de leurs femmes et de leurs enfants. Eh bien! ayons recours aux mandats d'arrêt. Dénonçons, arrêtons, entassons dans les cachots ceux que nous voulons perdre. Nous agiterons ensuite le peuple, nous lasserons nos sicaires; et, dans les prisons, nous établirons une boucherie de chair humaine, où nous pourrons à notre gré nous désaltérer de sang. » (Applaudissements unanimes et réitérés de l'Assemblée et des tribunes.)

Vergniaud continue : « Et savez-vous, Messieurs, comment disposent de la liberté des citoyens ces hommes qui s'imaginent qu'on a fait la révolution pour eux, qui croient follement qu'on a envoyé Louis XVI au Temple pour les intrôner eux-mêmes aux Tuileries ?

36.

(On applaudit.) Savez-vous comment sont décernés les mandats d'arrêt? La commune de Paris s'en repose à cet égard sur son comité de surveillance. Ce comité de surveillance, par un abus de tous les principes ou une confiance bien folle, donne à des individus le terrible droit de faire arrêter ceux qui leur paraîtront suspects. Ceux-ci le subdélèguent encore à d'autres affidés, dont il faut bien seconder les vengeances si l'on veut en être secondé soi-même. Voilà de quelle étrange série dépendent la liberté et la vie des citoyens; voilà entre quelles mains repose la sûreté publique. Les Parisiens aveugles osent se dire libres! Ah! ils ne sont plus esclaves, il est vrai, des *tyrans couronnés* (1); mais ils le sont des hommes les plus vils, des plus détestables scélérats. (On applaudit.) Il est temps de briser ces chaînes honteuses, d'écraser cette nouvelle tyrannie; il est temps que ceux qui ont fait trembler les hommes de bien tremblent à leur tour. Je n'ignore pas qu'ils ont des poignards à leurs ordres. Eh! dans la nuit du 3 septembre, dans cette nuit de proscription, n'a-t-on pas voulu les diriger contre plusieurs députés, contre moi? Ne nous ont-ils pas dénoncés au peuple comme des traîtres? Heureusement, c'était en effet le peuple qui était là; les assassins étaient occupés ailleurs. »

Puis il s'écrie : « Périsse l'Assemblée nationale et sa mémoire, pourvu que la France soit libre! » (Les députés se lèvent par un mouvement unanime, en criant: *Oui, oui, périsse notre mémoire, pourvu que la France soit libre!* — Les tribunes se lèvent en même temps,

(1) Phrase qui fait pitié quand on l'applique à Louis XVI.

et répondent par des applaudissements réitérés aux mouvements de l'Assemblée.)

L'orateur continue : « Périsse l'Assemblée nationale et sa mémoire, si elle épargne un crime qui imprimerait une tache au nom français ; si elle n'apprend aux nations de l'Europe qu'au sein même de l'anarchie momentanée où quelques brigands nous ont plongés, il est encore dans notre patrie quelques vertus publiques, et qu'on y respecte l'humanité. »

Ce sont de belles paroles sans doute, mais plus déclamatoires que solides. L'Assemblée avait toléré bien des crimes. L'Europe n'a pas eu une haute idée de ses vertus publiques ni de son humanité.

L'orateur termine en demandant que les membres de la commune répondent sur leur tête de la sûreté de tous les prisonniers (1). Les applaudissements recommencent et se prolongent. L'Assemblée accepte la proposition ; mais c'est le 2 septembre qu'il fallait le faire, et non le 17.

Péthion, qui était présent, vient humblement à la barre confesser son impuissance ; il expose la situation honteuse qu'il a acceptée depuis longtemps. « Dans les moments de crise, dit-il, il importerait que les magistrats fussent les premiers avertis : eh bien ! je le dis avec douleur, c'est toujours moi qu'on avertit le dernier. » (Mouvement d'indignation dans l'Assemblée.)

Santerre s'excuse aussi, et promet de surveiller efficacement *un reste d'aristocratie expirante* : langage hypocrite comme celui de Péthion.

Enfin, un décret enjoignit à la municipalité de rendre

(1) *Moniteur*, séance du 17 septembre 1792.

compte de tous les mandats d'arrêt qu'elle avait décernés, de la quantité de personnes arrêtées, et de la nature des délits dont elles sont prévenues (1).

Cette mesure tardive n'a plus de signification. L'Assemblée n'avait plus que trois jours devant elle pour faire place à la Convention. Avant de se séparer, elle consigna sa honte et son égoïsme dans une proclamation adressée au peuple français, où, après avoir exprimé sa juste horreur « d'un système d'assassinats et de désordres qui souillerait la révolution et serait une tache ineffaçable au nom français, » elle excuse les crimes commis ou projetés, blâmant seulement ceux qu'on voudrait commettre contre les représentants.

« Dans les temps d'insurrection, dit-elle, et lorsque le peuple se lève pour opposer à la tyrannie une résistance légitime, il peut quelquefois être entraîné par des hommes passionnés pour la liberté; il peut regarder l'activité des lois comme trop lente; mais *l'idée d'attentats contre ses propres représentants ne pouvait être inspirée que par de véritables ennemis de la nation* (2). »

Ainsi, on n'est ennemi de la nation qu'autant qu'on attente aux jours de ses représentants. Dans ces paroles se trouve le portrait de l'Assemblée ; il n'est pas besoin d'en faire un autre.

Les nouveaux massacres projetés par la commune n'eurent pas lieu; un cri général d'horreur les a empêchés. Mais la pensée exterminatrice resta dans le cœur des promoteurs de septembre, et va s'exécuter par le

(1) *Moniteur*, séance du 17 septembre 1792.
(2) *Moniteur*, séance du 22 septembre 1792.

bunal révolutionnaire et des représentants en mis-
n. La mort de Louis XVI, celle de sa famille pres-
e entière, l'exécution de tant d'autres victimes, ne
1t qu'une continuation des massacres de septembre.
iis Dieu, dans sa juste colère, attend les auteurs
tant de crimes. Pour les punir, il les abandonnera
eur propre fureur, et ils s'extermineront les uns les
tres, pour s'ensevelir dans la même fosse où ils
aient précipité tant d'innocentes victimes.

LIVRE VINGT ET UNIÈME.

Les événements de Paris avaient réveillé les ecclésiastiques qui tardaient à se mettre en route pour obéir à la loi de déportation. Les catholiques qui les avaient retenus jusqu'alors, dans l'espérance d'un meilleur avenir, voyaient qu'il ne leur était plus possible de rester en France, où la moindre effervescence populaire pouvait les faire égorger sous leurs yeux. Ils les engagèrent donc eux-mêmes à partir, et se cotisèrent entre eux, du moins dans bien des endroits, pour fournir le nécessaire à ceux qui n'avaient pas de quoi payer les frais de voyage. Le moment était bien triste pour les uns et les autres. Les fidèles perdaient leurs pasteurs en qui ils avaient confiance; ceux-ci allaient quitter parents et amis pour se transporter en pays étranger, où ils ne savaient pas comment exister. Mais il fallait se résoudre à la séparation, quelque pénible qu'elle fût; le danger pressait de tous côtés. Les ecclésiastiques en eurent des preuves au moment de leur départ; car les révolutionnaires n'avaient pas encore renoncé à leur criminel projet de les exterminer tous, ne se souciant pas de les voir en pays étranger, où ils prévoyaient bien qu'ils ne feraient pas leur éloge. L'exécution de cette sanguinaire mesure était confiée aux commissaires de la commune envoyés dans les départements. Ceux-ci

n'ayant pas trouvé accès auprès des autorités administratives pour l'exécution de leurs criminels projets, s'adressèrent au peuple, qu'ils excitèrent de nouveau contre les prêtres; et si la majeure partie n'a pas péri en France, elle le doit à une protection spéciale de Dieu.

Il fallait d'abord, pour sortir de France, être muni d'un passe-port. Or, sur ce passe-port on avait bien soin d'exprimer la qualité de l'individu, la cause de sa déportation, c'est-à-dire tout ce qui pouvait le rendre odieux au peuple et exciter sa fureur. Pour obtenir ce passe-port, il fallait attendre, donner des explications, obtenir des audiences. On différait de le livrer tant qu'on pouvait, du moins à Paris et dans bien d'autres localités, dans l'espérance qu'un nouveau bouleversement à Paris susciterait un massacre général en province. Ce bouleversement n'ayant pas eu lieu, il fallait bien donner les passe-ports. Mais que de nouvelles difficultés suscitées aux prêtres avant leur arrivée à la frontière! L'action des commissaires de Paris se faisait sentir partout. Dans bien des endroits, les ecclésiastiques en marche pour obéir à la loi furent poursuivis, chargés d'outrages, frappés, volés, assassinés. En Normandie, quatre ecclésiastiques se rendant au Havre furent arrêtés en route. On leur demanda d'abord leur passe-port, et puis le serment. Ils eurent beau répondre que c'était pour avoir refusé ce serment qu'ils étaient exilés, deux d'entre eux furent assommés, les deux autres jetés dans la rivière, où ils périrent au milieu des flots. Trois autres ecclésiastiques furent égorgés près du même village (1).

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 185.

Dans d'autres endroits, ils sont massacrés au moment où ils se présentent pour obtenir leur passe-port(1). Si, sur d'autres points de la France, ils parviennent à avoir leurs papiers et à s'embarquer, ils sont menacés sur leurs vaisseaux, qu'on cherche à couler à fond avec du canon. C'est ce qui est arrivé dans plusieurs ports du Midi. Des ecclésiastiques, forcés par la tempête à rentrer au port de Toulon, furent renfermés dans la cale. Ce ne fut qu'au bout de trois jours qu'on leur permit de respirer et de partir; mais on eut soin de les fouiller et de prendre leur argent; on ne leur laissa à chacun que dix écus, pour la terre étrangère où ils allaient se retirer (2).

Les brigands de Toulon, en laissant à chaque prêtre dix écus, étaient généreux en comparaison de ce qui se passait ailleurs. Le 19 septembre, cinquante-six prêtres des diocèses d'Uzès et d'Avignon sortaient du canal d'Aigues-Mortes sur le bâtiment de l'armateur Pesqui. A onze heures du soir, ils sont abordés par deux chaloupes que montaient des brigands armés de fusils, de sabres, de tridents. Ils fouillent et refouillent les prêtres, ne leur laissant ni une obole, ni le moindre linge. Ils n'étaient pas encore contents; car le lendemain, au lever de l'aurore, ils reviennent attaquer le vaisseau à coups de hache, dans le but de le faire couler. L'armateur à qui appartenait le vaisseau eut beaucoup de peine à empêcher l'exécution de ce projet homicide (3).

Les prêtres ne sont en sûreté nulle part; ils ont à

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 183.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 188.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 189.

vaincre mille difficultés pour se rendre aux frontières. Leur condition est pire que celle des malfaiteurs, qui étaient alors honorés et regardés comme de bons patriotes. Ils sont obligés de marcher la nuit, d'éviter certaines villes et certains cantons où la fureur révolutionnaire avait été exaltée par la lettre circulaire de la commune de Paris. Le département de la Côte-d'Or avait, sous ce rapport, une bien mauvaise réputation: le traverser sans être immolé passait pour une espèce de prodige (1).

Trente-sept ecclésiastiques partis de Chartres sont conduits à Dreux par des guides perfides. A peine y sont-ils arrivés, qu'ils entendent des menaces de mort: *Les voici!* criait la populace; *nous les tenons, ils n'échapperont pas*. Ils auraient infailliblement péri tous, sans la protection du maire, des officiers municipaux et des électeurs rassemblés dans cette ville, qui formaient une double haie, et les accompagnèrent, malgré une pluie battante, à une grande distance de la ville. Ces généreux citoyens s'étaient à peine retirés, que les prêtres furent attaqués de nouveau par une populace furieuse qui accourait de tous côtés au son du tocsin; ils furent obligés de se sauver dans les champs, dans les bois, de se cacher derrière les buissons. Ceux qui étaient tombés entre les mains de la populace, après avoir souffert mille ignominies, furent ramenés à Dreux, où l'on espérait les immoler. Ils échappèrent cependant par la protection divine, après avoir vu pendant dix heures les glaives levés sur leurs têtes (2).

(1) Barruel, *Histoire du Clergé*, p. 189.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 190.

Il était naturel que le clergé constitutionnel jouât aussi son rôle dans ces horribles persécutions. Quatre-vingts ecclésiastiques partis de Bayeux pour se réfugier en Angleterre, attendaient au Port-en-Bessin le moment de s'embarquer, lorsqu'un prêtre constitutionnel nommé Launes, curé de Vaucelles, se présenta à eux en habit militaire, et accompagné de six fusiliers; il leur fit exhiber leurs passe-ports, dont il déchira plusieurs sous prétexte qu'ils avaient été donnés sans raison légitime. Pendant qu'il leur parlait grossièrement, le tocsin sonnait dans les villages voisins, où l'on répandait le bruit que trois cents Anglais étaient descendus pour mettre Port en cendres. A cette nouvelle, les paysans accoururent armés de faux, de haches, de fusils. Le curé intrus fit consigner les prêtres, et établit une espèce de conseil militaire. Pendant qu'on délibérait et qu'on se préparait déjà au massacre, arrivèrent des commissaires envoyés par la municipalité de Bayeux pour protéger les prisonniers. Ils parlèrent à la foule, rappelèrent le respect pour les lois, mais sans succès. Enfin, pour l'apaiser, ils lui proposèrent le butin; alors la foule se rendit. Les prêtres furent dépouillés de leur argent et de leurs effets; il ne leur restait pas de quoi payer leur premier repas en Angleterre (1).

Un armateur à Rouen, nommé Duchesne, se chargea de transporter des ecclésiastiques à Ostende. Par une trahison perfide, il retarda sa marche pour donner au peuple le temps de se rassembler. En effet, arrivés à Quillebœuf, les ecclésiastiques, au nombre de cinquante-

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, p. 192.

six, sont assaillis par une foule furieuse qui s'était rassemblée sur leur passage. Ils sont arrêtés, mis en prison; on délibère pour savoir si l'on ne devait pas leur faire subir le sort des prêtres des Carmes; on n'ose cependant pas le faire sans consulter l'Assemblée nationale. Dans l'intervalle, arrive la garde nationale de Rouen; les brigands prennent la fuite. Les prêtres sont ramenés à Rouen, mais on avait pris leur argent et leurs effets (1).

Nulle part la résolution de massacrer les prêtres n'avait été plus manifestement concertée qu'à Laval. Ils y étaient, comme nous l'avons vu, au nombre de six cents, répartis entre deux couvents qui leur servaient de prison. On les réunit dans un seul, et la garde, qui était de quatre-vingts hommes, fut réduite à cinq, dans le but de laisser les prêtres sans défense. Le couvent fut attaqué deux fois de suite; les gardes, malgré leur petit nombre, soutinrent le premier choc avec un grand courage. Le poste fut bientôt renforcé par les bons habitants de la ville, et les brigands ne purent rien entreprendre.

Les membres des clubs imaginèrent alors un autre moyen. Ils lurent d'abord aux prêtres, un jour de foire, le décret de déportation; ensuite ils ouvrirent les portes de la prison, sous prétexte de donner aux prêtres le temps de se préparer à leur voyage. Mais à peine furent-ils sortis, qu'on battit la générale, et qu'on publia l'ordre d'arrêter les prêtres et de les ramener dans la prison. Au milieu de ce tumulte, on afficha l'ordre de prendre les chevaux des citoyens pour l'ar-

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, p. 197.

mée. L'intention des révolutionnaires était de faire une émeute, et de profiter du trouble pour égorger les prêtres dès qu'ils seraient revenus dans la prison; mais les habitants les cachèrent chez eux, et les égorgeurs furent encore une fois frustrés de leur proie (1).

Au Mans, on inventa une atroce calomnie pour exciter le peuple contre les prêtres qui devaient partir. On lut à l'assemblée électorale une lettre adressée à M. Perdigeon, curé de Courcelles, un des prêtres renfermés au séminaire. Cette lettre annonçait des intelligences secrètes avec plusieurs femmes de sa paroisse, qui s'excusaient auprès de lui de n'avoir pas encore suivi son conseil, qui était d'empoisonner leurs maris démocrates. Mais le moyen ne réussit pas; l'atrocité même de la calomnie en empêcha l'effet; personne n'y crut, et toutes les sections électorales conclurent à la déportation. Cependant M. Perdigeon fut retenu dans les prisons du Mans, et mis en jugement. Par bonheur pour lui, les juges découvrirent l'imposture, et le renvoyèrent absous.

Les autres prêtres eurent la permission de sortir de leur prison pour prendre leurs dispositions de départ. Ils avaient ordre de se retrouver le lendemain matin à quatre heures aux portes du séminaire, pour partir. Cent quarante-six s'y rendirent à l'heure indiquée. Ils partirent avec une double escorte de gardes nationaux, qui tenaient leurs armes chargées et traînaient deux canons, dont l'un était placé à la tête, l'autre à la queue de la colonne. Ils marchèrent trois jours entiers sous cette escorte, accueillis partout par des huées et

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 203.

des injures. Rien n'était préparé dans les auberges, et lorsque la charité des fidèles venait à leur secours, les mets étaient dévorés par l'escorte et ne venaient pas jusqu'à eux.

Arrivés à Angers, ils y trouvèrent tous les bandits du canton réunis pour les menacer et les insulter. On les offrit en spectacle au peuple, en prenant les rues les plus longues pour les conduire au château, où ils furent enfermés dans la chapelle. De l'eau, du pain noir, telle était leur unique nourriture. Ils virent arriver le lendemain les vieillards dont l'âge ou les infirmités avaient retardé la marche. Ils passèrent huit jours entiers dans cette prison, lorsque, le 9 septembre, ils apprirent le massacre des Carmes, qui leur fit craindre un sort semblable. En effet, les jacobins de la ville avaient délibéré, dans la nuit du samedi au dimanche, pour savoir si l'on ne devait pas les massacrer tous. Les jacobins le désiraient, le peuple en fut détourné par d'autres événements; mais les prêtres furent dépouillés, on ne laissa à chacun que quarante-huit livres pour vivre en pays étranger. Ils perdirent aussi dans cette prison un de leurs confrères, M. Couveceille, chanoine de Sillé; il y expira la veille du départ, fixé au 12 septembre.

Ils partirent le 12 au matin, liés avec des cordes et attachés deux à deux. Des voitures les attendaient aux portes de la ville; ils y montèrent, et restèrent deux heures sur place, sans savoir à quoi attribuer ce retard : c'est qu'on était occupé à faire partir avec eux les prêtres enfermés au séminaire de la ville, et qui étaient au nombre de trois cents. Ils arrivèrent liés et garrottés, comme les premiers. Les deux colonnes

partirent ensemble dans la direction de Nantes. Il est inutile de dire qu'ils furent insultés d'heure en heure, et quelquefois maltraités par des volontaires qu'ils rencontrèrent sur la route et qui se rendaient aux frontières. Ils furent reçus à Nantes avec plus de bienveillance. La garde nationale de cette ville brisa leurs liens; les fidèles s'empressèrent de pourvoir à leurs besoins jusqu'au moment de leur déportation. Ils étaient détenus au château avec ceux de la Loire-Inférieure. Ils furent contrariés de nouveau au moment de leur départ. La loi les laissait libres de choisir le lieu de leur exil; ils avaient demandé à être transportés en Angleterre, mais les trois bâtiments sur lesquels ils étaient montés les déchargèrent sur les côtes d'Espagne (1). Les prêtres nantais âgés ou infirmes, au nombre de cent, restèrent au château, pour devenir plus tard la proie de Carrier.

Les ecclésiastiques enfermés à Rennes avaient demandé avant leur départ la permission de sortir, de régler leurs intérêts temporels, de rendre leurs comptes de tuteurs, de payer leurs dettes; mais cette permission leur fut refusée. Leur départ était fixé au 8 septembre. Ils partirent à quatre heures du matin sur des charrettes, dix par dix, comme des forçats qu'on conduit au bagne. Il est difficile de décrire tout ce qu'ils ont souffert sur la route jusqu'à Saint-Malo, où on les conduisait. Insultés de la part de l'escorte, injuriés dans les villages par où ils passaient, menacés dans les lieux d'étape, on se faisait un plaisir de les accabler

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 205; Tresvaux, *Hist. de la Perséc. révol.*, t. I, p. 406.

d'outrages, de leur montrer le poignard ouvert, de les effrayer par le *Ça ira !* Ils partirent de Saint-Malo pour l'île de Jersey le 14 septembre, sur deux bâtiments; la mer était très-mauvaise; les capitaines craignaient de s'embarquer, et voulaient attendre un temps plus propice. Mais l'ordre du départ avait été donné. La nuit suivante, les deux bâtiments furent battus par la tempête et en péril de faire naufrage; l'un fut poussé vers l'île de Choisey, l'autre fut obligé de relâcher le lendemain à Saint-Malo. La mer étant devenue plus calme, on pressa leur départ. Mais ils furent fouillés de nouveau, quoiqu'ils l'eussent déjà été à leur arrivée. On leur ôta leur argent, qu'on remplaça par des lettres de change sur Jersey, qui furent touchées plus ou moins tard. Mais il y avait parmi eux des ecclésiastiques qui se trouvaient dans un tel dénûment qu'ils n'avaient pas de quoi payer leur premier repas. La Providence, à laquelle ils s'étaient confiés, vint à leur secours. Ils étaient au nombre de deux cent cinquante (1).

Les quarante-deux prêtres qui, comme nous l'avons vu, étaient détenus au château de Dinan par le département des Côtes-du-Nord, étaient menacés d'un sort pareil à celui des prêtres des Carmes, et ils restèrent sous cette pénible impression jusqu'au 20 septembre. En ce jour, on prit le signalement de trente-huit d'entre eux pour la déportation; on les conduisit au port à pas précipités, au milieu d'une haie de gardes nationaux. Là, on les mit dans un bateau, sur la rivière de Rance, pour les conduire à Saint-Servan. Arrivés dans cette

(1) Tresvaux, *Hist. de la Perséc. révol.*, t. I, p. 401.

ville, ils furent introduits dans une cour, fouillés avec soin, ensuite mis en prison, où les habitants leur apportèrent quelques secours. Ils s'embarquèrent le lendemain; une horrible tempête vint les assaillir, à tel point que les matelots commencèrent à perdre espoir. Le bâtiment cassa ses ancres, et, après avoir été horriblement ballotté, il fut poussé vers les rochers de la rade de Dinan. Les prêtres, renfermés à fond de cale, n'avaient plus d'air pour respirer, et étaient tous tourmentés par le mal de mer. L'un d'entre eux, qui avait moins de mal que les autres, les exhortait à accepter la mort avec résignation. Le calme étant revenu le lendemain, et le capitaine voyant le triste état où se trouvaient les passagers, voulut leur procurer quelque repos, en les débarquant à Saint-Malo. Mais la terre était inhospitalière, les prêtres n'y trouvaient plus aucune compassion. Le capitaine reçut l'ordre de ne pas entrer dans le port, et de regagner promptement le large; autrement, on tirerait sur son navire, et on le coulerait à fond. Il fut obligé de s'éloigner de ce peuple barbare. Il se rendit à Saint-Servan, où les prêtres trouvèrent des secours, et d'où ils partirent pour Jersey. Ils y arrivèrent le 26 septembre (1).

La persécution suivit même les prêtres sur l'Océan. Plusieurs du département des Côtes-du-Nord, embarqués sur des bâtiments marchands et se dirigeant vers l'Angleterre, furent rencontrés par une frégate française qui, feignant d'ignorer le décret de déportation auquel ils obéissaient, les arrêta et les ramena en France, après leur avoir pris tout ce qu'ils possédaient.

(1) Tresvaux, *Hist. de la Perséc. révol.*, t. I, p. 407.

Conduits à Saint-Brieuc, ils furent mis en prison, où ils eurent à souffrir les incommodités et l'ennui d'une longue captivité (1).

L'histoire de la déportation des prêtres serait longue si on voulait en donner tous les détails. Ils rencontraient partout des obstacles et des dangers. Un grand nombre étaient partis sans passe-ports. Ils étaient obligés de voyager la nuit, et souvent ils erraient pendant longtemps sur les frontières avant de pouvoir se dérober aux gardes. Le jour, ils se cachaient dans les bois ou dans le creux des rochers; la nuit, ils suivaient des sentiers avec des guides dont ils n'étaient pas sûrs. Enfin, après mille périls, ils arrivèrent en pays étrangers, mais pour la plupart dépouillés et réduits au dénûment le plus absolu. Ils ne savaient à qui se recommander, ne connaissant personne. Dieu veillait sur eux; leur exil semblait avoir été ménagé pour faire éclater la charité chrétienne.

Ils n'avaient pas eu longtemps à réfléchir sur le lieu de leur exil : pressés par le danger qui les menaçait de toutes parts, ils s'étaient dirigés vers les frontières les plus rapprochées. Persécutés pour la cause de Dieu, ils se confiaient en sa divine providence, qui n'abandonne jamais les siens, et qui, en effet, ne leur fit pas défaut; partout où ils ont abordé, ils ont trouvé un accueil et une hospitalité qui faisaient honte aux révolutionnaires de leur patrie. C'est qu'en pays étranger on admirait depuis longtemps leur courage, leur constance et leur fidélité. A Genève seulement, ville radicale remplie de plus de philosophes que de protestants, on

(1) Tresvaux, *Hist. de la Persée. révol.*, t. I, p. 420.

élevait des doutes pour savoir s'ils avaient dû prêter le serment ou non. Le corps des ministres protestants fut consulté à ce sujet par les citoyens de la ville. La question fut mise en délibération, et suivie d'une décision favorable aux exilés : les ministres répondirent que les ecclésiastiques, d'après leurs principes religieux, ont dû refuser ce serment. Alors on n'eut plus d'hésitation. L'humanité, la bienfaisance, la générosité se manifestèrent dans toute leur expansion. Les prêtres déportés furent mis sous la protection de la république; une souscription, ouverte pour eux, rapporta des secours abondants. Plus tard, quand la ville fut menacée par l'armée révolutionnaire, la république parut plus occupée du danger de ses hôtes que des siens propres; elle équipa une flotte, et les transporta à ses frais au delà du lac, où ils n'avaient plus d'ennemis à craindre. Six cents ecclésiastiques avaient été reçus dans ses murs (1).

La ville de Genève obéissait à un sentiment qui se manifestait dans toute l'Europe chrétienne. Les prêtres français semblaient avoir été réduits à cet état de misère pour faire voir les belles actions que peut produire le christianisme. Le chef de l'Église, Pie VI, avait donné le premier exemple de la charité : cet honneur devait lui appartenir. En 1791, à la première persécution qui suivit le refus de serment, bien des prêtres, comme nous l'avons vu, avaient été obligés de quitter leurs paroisses. Plus de deux cents s'étaient réfugiés à Rome, où le souverain pontife les reçut à bras ouverts, avec les larmes d'un père et la tendresse d'une mère.

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 223.

Il ne demanda des secours à personne; il pourvut à leur existence par ses propres libéralités. Mais ce n'était là que le commencement des maux. Le décret de déportation jetait hors de France plus de quarante mille prêtres, et en fit affluer en Italie un très-grand nombre. Pie VI, dès qu'il eut appris ce décret, commença par ouvrir ses États aux malheureux persécutés. Plus de deux mille y arrivèrent dans le plus complet dénûment. Ce nombre grossissait encore de jour en jour, et, après l'invasion de Nice et de la Savoie, il fut plus que doublé. Pie VI ne s'effraya pas du nombre. Malgré l'exiguïté de ses ressources, épuisées par les grands travaux qu'il avait fait exécuter et les nombreux établissements de charité qu'il avait fondés, il trouva dans son cœur et dans son esprit le moyen de subvenir aux besoins de tous. Il invita d'abord les évêques qui s'étaient réfugiés dans ses États à se réunir autour du siége apostolique, auprès de cette chaire dont ils avaient défendu les droits avec tant d'intrépidité et d'éloquence. L'invitation fut acceptée avec reconnaissance, et l'on vit bientôt à Rome jusqu'à vingt-quatre prélats français.

Quant au clergé du second ordre, le pape prit une mesure qui témoignait de la haute sagesse dont il était doué. Il désigna quatre villes principales où les ecclésiastiques devaient se rendre, pour être distribués ensuite dans les évêchés et les arrondissements qui en dépendaient. Ces villes étaient Rome, Pérouse, Bologne et Ferrare. Les archevêques ou évêques de ces villes étaient chargés de la distribution des émigrés arrivés dans leurs départements respectifs; chacun avait dans son ressort un certain nombre d'évêques qui cor-

respondaient avec lui, et lui envoyaient la liste des places que le clergé ou les couvents offraient aux prêtres français. Une lettre circulaire fut adressée par le pape à tous les évêques, pour recommander les malheureux exilés. Elle était dictée par le cœur de Pie VI; on y trouvait l'intérêt le plus vif, l'onction la plus touchante et la charité la plus tendre. Les vœux du pontife furent remplis au delà de toute expression. Les deux mille prêtres ainsi distribués trouvèrent partout amitié, accueil bienveillant, et furent vêtus, nourris, sans qu'il en coutât rien au peuple romain (1).

Les mêmes règlements furent appliqués à ceux qui venaient plus tard des pays voisins. Tous furent placés et entretenus chez les religieux, ou secourus par des pensions. On agit de même à l'égard des ecclésiastiques du comtat d'Avignon, qui, en leur qualité de sujets du pape, s'étaient tous réfugiés dans les États romains (2).

Les religieuses, qui avaient montré en France un courage au-dessus de leur sexe, devinrent l'objet d'une attention spéciale de la part du souverain pontife. Les premières arrivées à Rome étaient les Filles de Saint-François. Elles furent conduites à la basilique de Saint-Pierre, reçues par le cardinal Zelada et la duchesse de Braschi, nièce du pape, et placées ensuite dans les couvents de leur ordre. Toutes les religieuses arrivées depuis ont trouvé aux portes de Rome des prêtres chargés de les conduire en voiture à Saint-Pierre, et de là dans les communautés qui les avaient demandées avec empressement. Le saint-père alla les visiter lui-même

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 1101.
(2) *Ibid.*, p. 1107.

dans leur retraite pour les consoler de leurs malheurs, les féliciter de leur courage et de leur foi, et les engager à la persévérance (1).

A mesure que les besoins étaient plus multipliés et plus pressants, la charité de Pie VI devenait plus ingénieuse à découvrir des ressources pour les enfants proscrits de la France. Il suspendit les travaux et les réjouissances publiques, et prit les sommes qui y étaient affectées pour les secourir (2). Voulant rendre les secours permanents, il affecta à la même œuvre plusieurs revenus de la chambre apostolique, ce qui donna l'idée d'une caisse de bienfaisance où venaient refluer les dons des Romains, ceux des communautés religieuses et de toutes les congrégations de Rome.

L'exemple de Pie VI était suivi dans tous les diocèses. Il serait difficile de dire ce qu'a fait l'épiscopat italien pour subvenir aux besoins, non-seulement des prêtres, mais de tous les émigrés français. Le cardinal légat de Bologne, M. Archetti, s'appliqua surtout à soulager la noblesse française, tout en payant la pension de plusieurs ecclésiastiques. Le cardinal archevêque de cette ville recevait les prêtres émigrés comme ses enfants. Il avait fait de son palais comme un vaste magasin rempli de linge, d'habits et de toutes sortes d'habillements. Les prêtres, à leur arrivée, y recevaient chemises, bas, souliers, chapeaux, mouchoirs, et en général tous les vêtements qui leur étaient nécessaires, et qui convenaient à la décence de leur état (3). De là ils étaient envoyés dans les communau-

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 1102.

(2) *Ibid.*, p. 1108.

(3) *Ibid.*, p. 1122.

tés religieuses, où ils étaient logés et nourris. La plupart avaient leurs honoraires de messes pour leur entretien.

Cependant, comme le nombre des prêtres augmentait tous les jours et que certaines communautés se trouvaient surchargées, le cardinal fit un appel aux habitants riches de Bologne. On forma aussitôt, comme à Rome, une caisse pour les émigrés. Les plus riches offrandes venaient du cardinal, mais tout le monde voulait y contribuer, et l'on fut bientôt en état de faire face à toutes les dépenses et de soulager les communautés religieuses. La caisse n'empêcha pas les habitants de faire des dons particuliers. L'histoire nous a conservé des traits admirables de charité. Ici c'est un gentilhomme qui glisse une pièce d'or dans la main d'un prêtre qui passe, et cherche à se dérober à ses regards. Là c'est une femme du peuple qui remet à un prêtre qu'elle rencontre une chemise et un mouchoir, en y ajoutant un écu (1).

Dans les quartiers riches, un banquier, après avoir acquitté une lettre de change d'un prêtre déporté, le prend pour l'aumônier de sa maison : un autre s'adresse à l'archevêque pour lui en demander quatre, qu'il reçoit au sein de sa famille, et qu'il entretient de tout. Ailleurs c'est un marchand de comestible qui a réussi dans son petit commerce, et qui, pour en rendre grâce à Dieu, paye la pension de quatre prêtres, regrettant de ne pouvoir les loger (2). Ces traits de charité, recueillis avec reconnaissance par le clergé français, sont trop édifiants pour rester dans l'oubli.

L'évêché qui a reçu le plus de prêtres, à cause de

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 1125.

(2) *Ibid*, p. 1127.

la facilité des communications, fut celui de Ferrare; on y en comptait jusqu'à treize cents (1); la charité s'y accrut en proportion du nombre. Le cardinal Mathei, archevêque de Ferrare, connu en France sous l'empire, et exilé pour n'avoir point assisté à la cérémonie du mariage de l'empereur, prodiguait ses soins et ses largesses aux prêtres déportés. Comme celui de Bologne, il avait fait de son palais un vaste magasin où il distribuait lui-même bas, souliers, chemises, soutanes, dont il avait fait provision, en épuisant les boutiques des marchands de drap. Tout prêtre qui arrivait dans la ville ou qui touchait aux limites de son diocèse, devenait l'objet de sa sollicitude. Il en logea plusieurs dans son palais, et les nourrit à sa table. Plus de trois cents étaient entretenus à ses frais. Les habitants de Ferrare, les chefs du clergé, de la noblesse et de tous les ordres de citoyens, secondèrent ses vues et suivirent souvent son exemple en recevant chez eux des prêtres malheureux. Ceux-ci ne parlent du cardinal qu'en se répandant en éloges. Il avait écrit à plusieurs évêques français pour les inviter à venir partager sa table et sa fortune. Ses vœux n'ont pu être accomplis qu'au mois d'avril 1794, où il vit arriver l'évêque de Fréjus, à la tête de plus de quatre-vingts ecclésiastiques de tout ordre et de tout âge, qui, menacés par l'armée française, avaient été obligés de quitter le royaume de Sardaigne. Le cardinal les reçut à bras ouverts, retint l'évêque chez lui, et pourvut à l'existence de tous ses compagnons d'infortune (2).

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 1136.

(2) *Lettre de M. l'abbé ...*, chan. et vic. gén. du diocèse de ..., ap. *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 1130.

Le cardinal Mathei eut des imitateurs dans toutes les parties de l'Italie. Les prêtres arrivés à Ravenne, à Camerino, à Osimo, à Viterbe, à Rimini, y trouvèrent le même accueil et la même hospitalité. Le cardinal Maury, évêque de Montefiascone, acquit de nouveaux lauriers en prodiguant ses soins aux prêtres français, dont il avait si bien défendu les droits à la tribune (1).

Le clergé se rendait digne de ces bienfaits par sa belle conduite, par son désintéressement et sa délicatesse. Des évêques exilés qui avaient encore quelques ressources priaient Sa Sainteté Pie VI, dont les bienfaits les avaient prévenus, de réserver ses dons pour ceux de ses enfants proscrits et fidèles qui éprouvaient des besoins plus pressants. Les ecclésiastiques du second ordre se faisaient un devoir rigoureux de ne solliciter des secours qu'à la dernière extrémité, de peur d'en priver leurs confrères, dont la misère devait être plus promptement soulagée (2).

Le pape Pie VI ne borna pas sa sollicitude à ses propres États ; les Français exilés étaient partout l'objet de ses soins. Il réclama en leur faveur, auprès des rois et des peuples, les droits sacrés de l'hospitalité, et rendit grâces à ceux qui les exerçaient déjà. Au mois de novembre (1792), il adressa aux princes, archevêques, évêques et abbés de l'Allemagne, un bref pour réveiller en eux les sentiments de charité dont son cœur était brûlant. Il recommanda ces infortunés plus particulièrement encore à ses nonces. Ceux-

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 1142.
(2) *Ibid.*, p. 1106, note.

ci écrivirent les lettres circulaires les plus pressantes, et qui eurent un grand succès. On s'empressa d'organiser partout des souscriptions et des quêtes qui rapportèrent d'abondants secours (1).

Les prêtres qui s'étaient réfugiés en Espagne, ou qui y avaient été transportés contre leur gré, n'y ont pas éprouvé moins de générosité. L'épiscopat espagnol, qui a toujours eu une si belle renommée à cause de sa science et de ses vertus, fit des prodiges de charité. L'évêque de Valence avait dans son palais près de deux cents prêtres qu'il entretenait de tout. Les malheureux exilés, touchés de ses bienfaits, voulurent lui en exprimer leur reconnaissance. L'évêque, pour toute réponse, fit écrire sur les portes de toutes les salles ces paroles de saint Paul : *Oportet episcopum esse hospitalem* (Un évêque doit être hospitalier), voulant ainsi s'effacer en proclamant la charité comme un devoir de sa charge. Celui de Siguenza logeait chez lui plus de cent prêtres, indépendamment d'un grand nombre qu'il avait répartis dans son diocèse, et aux besoins desquels il avait soin de pourvoir. A Osma, il y en avait un très-grand nombre, dont l'évêque s'était chargé. Plusieurs prélats, et entre autres celui de Cordoue, avaient demandé avec instance qu'on leur envoyât des prêtres déportés. Celui d'Orense avait écrit : « Venez, venez en tel nombre que vous voudrez; venez, accourez au plus vite; je vous fournirai les secours qui vous seront nécessaires. Venez, écrivait-il encore; plus vous multiplierez votre nombre, plus vous augmenterez notre joie (2). » Les prêtres venaient

(1) *Mémoires d'Auribeau*, p. 1106 et note 10.

(2) *Ibid.*, p. III-V, notes.

en effet, et l'évêque en prit deux cents pour sa part et plaça les autres. Le chapitre de Zamora se chargea de l'entretien de cinquante pendant tout le temps que durerait la persécution. Le chapitre de Léon en fit habiller cent, tout en pourvoyant à leur existence. L'évêque de Calahora, un des moins riches, fournit l'habillement à plusieurs qui manquaient de tout. Il a dit qu'il vendrait jusqu'à sa croix d'argent et son anneau pastoral pour le soulagement des plus nécessiteux. La belle et riche ville de Bilbao, qui dépend de sa juridiction, fit ce que ses moyens ne lui permettaient pas de faire. L'évêque de Pampelune avait reçu dans son diocèse et dans sa ville épiscopale un si grand nombre de prêtres, qu'il n'aurait jamais pu suffire à ce qu'il a fait, s'il n'avait point été aidé par plusieurs autres évêques d'Espagne, qui lui avaient envoyé des sommes considérables. Le cardinal archevêque de Tolède, le plus riche des évêques d'Espagne, fut aussi un des plus généreux : il en avait pris cinq cents à son compte (1).

Nous avons vu quelle brillante réception on a faite en Catalogne à trois évêques qui s'y étaient réfugiés l'année précédente; l'accueil qu'on y a fait aux prêtres n'a pas été moins bienveillant. Mais en 1794, ces prêtres, menacés par l'armée française, furent obligés de quitter ce pays. Les uns se réfugièrent en Italie; à leur tête se trouvaient les évêques de Lavaur et de Tarbes. Ces deux prélats convinrent avec un officier de marine, M. Quadrado, de lui payer six cent qua-

(1) *Extraits de lettres de prêtres français*, ap. Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 216.

rante livres pour les conduire de Barcelone à Livourne. Pendant la traversée, qui fut difficile et périlleuse, il n'est sorte d'attention qu'ils n'aient éprouvée de la part de ce brave et vertueux militaire. Arrivés à Livourne, ils voulurent s'acquitter. L'officier refusa tout payement; les évêques insistèrent, mais ils ne purent vaincre sa résistance et son désintéressement. « Je suis trop heureux, leur dit-il, d'avoir pu vous être utile. Je ne veux d'autre récompense que le secours de vos prières, auxquelles je me recommande très-instamment, et dans lesquelles j'ai la plus grande confiance (1). » L'abbé d'Auribeau, qui rapporte ce trait, le tient de la bouche des évêques. Qu'il est consolant d'entendre ce langage chrétien, après avoir entendu les outrages dont ces mêmes évêques étaient accablés dans leur patrie !

Chaque Espagnol se trouvait honoré de pouvoir rendre quelques services à ces exilés, pour lesquels il professait une si profonde estime.

Les autres ecclésiastiques, voulant se tenir éloignés de l'orage, se firent transporter jusqu'en Portugal. Ayant relâché dans quelques ports de la Galice, ils y furent reçus avec joie et secourus. Continuant leur voyage, ils abordèrent à Figueira, port du diocèse de Coïmbre. Le gouvernement pourvut à leurs premiers besoins, en les plaçant dans des couvents. Dès que l'évêque eut appris leur arrivée, il se hâta de leur écrire pour leur marquer la joie qu'il éprouvait de les avoir dans son diocèse. Il les fit venir auprès de lui, les habilla de neuf, leur donna un splendide repas, et

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 1129.

leur fit remettre à chacun quatre-vingts francs, avant de les laisser partir pour les résidences qui leur étaient assignées (1).

Telle est la réception qu'on a faite à nos prêtres dans les pays catholiques. Nous avons à voir avec quel accueil ils ont été reçus dans les pays mixtes, et surtout dans ceux où le protestantisme était dominant. Ce n'est pas la partie la moins intéressante de notre histoire.

Les prêtres réfugiés dans le Brabant, les Pays-Bas autrichiens et dans les cercles du Rhin, trouvèrent partout estime, amitié, hospitalité. A leur arrivée, on ouvrit des souscriptions pour pourvoir à leurs premiers besoins ; on établit ensuite des ateliers de travail pour les habiller et leur procurer du linge. Des dames charitables et de rang élevé consacrèrent à ces œuvres le travail de leurs mains. Des familles riches recevaient plusieurs prêtres chez elles, les admettaient à leur table et se chargeaient de leur entretien. D'autres s'occupaient à leur procurer des emplois ou à utiliser leurs talents, ce qui convenait le mieux à ces confesseurs de la foi, qui cherchaient à n'être à charge à personne. Nous n'avons pas besoin de parler de ce qu'a fait partout le clergé catholique et les évêques, dont la générosité a été sans borne, jusqu'au moment de l'invasion, où ils ont été enveloppés dans la même proscription (2).

La Suisse, qui longe une grande étendue de la France, avait reçu un grand nombre de prêtres. On y en comp-

(1) Tresvaux, *Hist. de la Perséc. révol.*, t. II, p. 90-93.
(2) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 218.

tait un moment plus de six mille. Le seul canton de Fribourg en avait reçu quatre mille. Ce nombre était disproportionné avec ses ressources; car on sait que les habitants de ces contrées ne sont pas riches, mais ils étaient du moins tous généreux et charitables. Comme les anciens patriarches, ils allaient attendre les prêtres sur la route pour les conduire chez eux et les loger. Dans certains cantons, il fut décidé que chaque famille recevrait un prêtre français, le logerait et le nourrirait. On comptait jusqu'à quatre-vingts prêtres logés dans un seul village (1), celui de Wisternen (2). On a vu à cette occasion un héroïque dévouement. Des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, pour soulager leurs parents et les mettre à même de pouvoir posséder un prêtre français, quittaient la maison paternelle et se mettaient en état de domesticité volontaire. Les prêtres n'étaient point ingrats; ils cherchaient à se rendre utiles aux familles qui les avaient accueillis. Les uns donnaient des leçons d'écriture, de français et de latin à leurs enfants. Les autres, étant chez des familles plus pauvres, les aidaient dans leurs travaux de campagne, où on les voyait faucher le foin avec les paysans (3).

Cet état de choses ne pouvait pas durer bien longtemps. Le canton de Fribourg se trouvait surchargé, surtout depuis que les prêtres ne pouvaient plus rien recevoir de la France. Des lettres arrivées en Italie, à Ancône, exposaient leur extrême misère. Plusieurs

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. XXIX, notes.

(2) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 220.

(3) *Mémoires de prêtres français*, ap. Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 219.

évêques français qui s'étaient retirés à Fribourg, et qui en étaient témoins, adressèrent aux principautés voisines, aux évêques de l'Italie et du cercle du Rhin, un mémoire pour exposer la situation des prêtres français et réclamer des secours.

Ce mémoire, signé de six évêques (1) et appuyé par les circulaires des nonces apostoliques près des cantons suisses, remua tous les cœurs. On ordonna des quêtes dans les bailliages suisses-italiens, dans le pays des Grisons, le diocèse de Coire, dans les principautés de Brixen, de Trente, dans les cercles de Westphalie, de Souabe, de Franconie, du haut Rhin, dans les villes de Zurich, de Singal, de Berne. Les princes-évêques de ces contrées, tout en faisant de grandes largesses, adressaient des lettres pastorales aux fidèles, pour exciter leur zèle. D'abondantes aumônes refluaient de tous côtés; une seule quête faite à Berne rendit plus de cent louis. Les protestants contribuèrent à cette grande œuvre comme les catholiques. La distinction de religion n'existait plus dès qu'il s'agissait de secourir des prêtres pour lesquels on était pénétré d'un si profond respect (2). De cette sorte, les prêtres exilés dans le canton de Fribourg se trouvèrent bientôt, comme dans les autres pays, au-dessus du besoin. D'ailleurs, plusieurs quittèrent la Suisse pour se rendre en Italie, où le cardinal Mathei les reçut à Ferrare avec cette bonté et cette bienveillance qu'il avait témoignées aux autres prêtres exilés (3).

(1) Ceux de Poitiers, de Riez, de Meaux, de Châlon-sur-Saône, de Gap, de Sisteron.

(2) *Mémoires d'Auribeau*, notes XXXI-XXXVIII du t. II.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 1136.

Le vrai pays de la Providence pour le clergé français a été l'Angleterre. C'est là que nos malheureux exilés ont trouvé le plus de ressources, et l'on peut dire le plus de repos; car on sait que les prêtres réfugiés dans la Belgique, la Suisse, les cercles du Rhin, le Piémont, la Toscane, ont été successivement inquiétés par l'armée française, et forcés de se porter plus en avant. Plusieurs se sont réfugiés jusqu'en Russie, où ils ont trouvé, comme partout ailleurs, une généreuse hospitalité. L'Angleterre, qui, malgré les menaces des révolutionnaires, n'a subi aucune invasion, a donc pu offrir le plus de sécurité; le nombreux clergé des départements de l'ouest s'y est rendu en foule. Dans moins d'un mois, l'île de Jersey en reçut jusqu'à près de trois mille (1). Ce nombre s'augmenta insensiblement, et l'on compta bientôt dans les îles de Jersey et de Guernesey jusqu'à quatre mille prêtres. Ce chiffre était énorme relativement à l'étendue et à la population de ces deux îles; mais il n'avait point effrayé les habitants, qui firent éclater des prodiges de charité. Tous les prêtres furent accueillis, logés et nourris. La plupart, comme nous l'avons vu, avaient été dépouillés, volés et maltraités; un grand nombre n'avaient pas de quoi payer leur premier repas : la charité des habitants de Jersey pourvut à tout. Plusieurs auteurs, témoins oculaires, nous ont laissé des relations des bienfaits de l'Angleterre envers le clergé français. L'un d'eux, le plus étendu et le plus exact, l'abbé de Lubersac, exprima le vœu que des faits si

(1) L'abbé de Lubersac, *Journal hist. et relig. de l'émigr.*, p. 34.

glorieux et si bien attestés fussent un jour consignés dans l'histoire de l'Église gallicane, pour l'édification du clergé et des fidèles (1). Nous allons essayer de remplir ses vœux : la reconnaissance pour le peuple anglais nous en fait d'ailleurs un devoir.

La Providence avait placé à l'île de Jersey l'évêque de Tréguier, qui s'était concilié l'estime et la vénération de tous les habitants. Ce fut par ses mains que passèrent les dons des Anglais. L'évêque fut secondé dans son charitable office par deux prêtres très-zélés, l'abbé Chantrel, lazariste, supérieur du séminaire de Saint-Paul de Léon, et l'abbé Carron le jeune, vicaire de Saint-Germain de Rennes. L'un et l'autre consacrèrent leur temps à se rendre utiles à leurs compagnons d'infortune.

Le plus difficile était de pourvoir aux besoins spirituels de tant d'émigrés. Dans les pays catholiques les prêtres trouvaient leur culte, et avaient à leur disposition les chapelles et les églises ; il n'en était pas de même dans les îles Britanniques. Les Anglais étaient encore très-difficiles pour l'admission du culte catholique, qui, depuis moins de deux ans, avait cessé d'être une cause de proscription (2) ; mais les habitants de Jersey ne voulaient rien refuser à leurs hôtes : non-seulement ils permirent l'exercice du culte catholique, mais ils y contribuèrent de leur bourse. Ce fut par leur secours que l'abbé Carron érigea une chapelle publique, où l'on faisait des instructions chaque jour, et le dimanche l'office paroissial. Son exemple excita

(1) *Journal hist. et relig. de l'émigration*, p. 105.

(2) La sanction du roi pour le bill du parlement en faveur du culte catholique, avait été donnée le 10 juin 1791.

une noble émulation. L'abbé Chantrel, puis un ecclésiastique de Saint-Malo et plusieurs prêtres réunis de Rennes, en ouvrirent plusieurs autres dans la ville de Saint-Helier ; chaque jour on y faisait des instructions chrétiennes ou des conférences pour les ecclésiastiques, et le dimanche on y célébrait avec des transports de joie l'office divin, désormais interdit en France (1). Les prêtres du diocèse d'Angers en ouvrirent une autre à Grouville ; ceux de la Normandie firent de même à Saint-Aubin : on y faisait les mêmes exercices (2).

Sans doute la générosité des habitants de Jersey n'aurait pas pu suffire longtemps à tant de dépenses ; mais les confesseurs de la foi avaient à Londres d'autres protecteurs qui, malgré la distance des lieux, avaient l'œil ouvert sur leur détresse. Le produit de souscriptions ouvertes à Londres , et les bienfaits du gouvernement, vinrent suppléer à ce qui pouvait manquer. L'abbé Chantrel, agissant toujours sous la direction de l'évêque de Tréguier, trouva moyen de donner de l'occupation aux dames françaises qui avaient également été obligées de quitter leur patrie pour échapper au fer homicide. Il les employa, dans une espèce d'atelier établi par lui, à confectionner les vêtements et le linge destinés aux prêtres déportés. L'économie fut si sagement entendue, que la guinée (25 francs) que le gouvernement accordait à chaque déporté pour cette destination suffit à fournir les

(1) De Lubersac, *Journal hist. et relig. de l'émigration*, p. 37.

(2) *Ibid.*

vêtements et le linge qui leur étaient nécessaires (1).

L'abbé Carron le jeune (car ils étaient deux frères exilés dans la même île), fixa son attention sur d'autres besoins non moins pressants. Il prit en pitié des enfants restés sans père, et même sans parents quelconques, et établit, sous l'auspice du gouverneur de l'île, le duc de Bouillon, deux écoles : l'une pour les garçons, dirigée par des prêtres ; l'autre pour les filles, confiée à des dames pieuses qui avaient bien voulu se consacrer à cette œuvre. Ces deux écoles se soutinrent jusqu'en 1796, où, pour raisons politiques, les prêtres de l'île de Jersey furent transportés en Angleterre (2).

Les sentiments si nobles et si grands des habitants de Jersey étaient ceux de toute l'Angleterre ; ils se montrèrent avec plus d'éclat là où il y avait plus de ressources. L'accueil fait au clergé français à Londres serait difficile à décrire ; les prêtres qui en ont été l'objet n'en parlent qu'avec admiration. Chaque fois qu'un bâtiment chargé de prêtres paraissait sur la côte, les Anglais accouraient pour les accueillir ; c'était à qui leur offrirait une retraite ou des rafraîchissements. Les prêtres débarquaient par cinquante, par cent ; les Anglais, loin de s'inquiéter du nombre, semblaient se réjouir de pouvoir manifester leurs sentiments. Les logements étaient préparés d'avance, et dans les villes où l'on prévoyait qu'ils ne suffiraient pas, on appropriait un local vaste et commun pour tous ceux qui manqueraient de ressources ; là ils étaient nourris,

(1) De Lubersac, *Journal hist. et relig. de l'émigration*, p. 37.
(2) *Ibid.*, p. 36.

visités, et interrogés sur leurs besoins. On leur préparait des voitures, on se chargeait de leurs bagages lorsqu'ils en avaient. Sur la route, on voyait souvent arriver un seigneur, une dame, un bourgeois qui payait leur dépense à l'auberge, leurs frais de transport ou de voyage à Londres. Souvent aussi on les retenait dans les châteaux pour les faire reposer ; on leur mettait de l'argent dans la main ou dans la poche. On disait à ceux qui refusaient parce qu'ils n'en avaient pas encore besoin : *Ce sera pour vos frères* (1). Pour sentir tout le prix de cette réception, il fallait avoir vécu, comme nos prêtres, au milieu des jacobins, avoir entendu ces injures, ces cris de mort dont leurs oreilles avaient si souvent retenti. Ils éprouvaient sans doute la peine de l'exil, car ils avaient le cœur français et aimaient leur patrie; mais du moins ils n'entendaient plus le *Ça ira!* ni la *Carmagnole,* ni les rappels incessants des tambours, ni les cris des fédérés, ni les injures de la multitude ; ils ne voyaient plus ni ces sabres ni ces piques continuellement levés sur leurs têtes pour les frapper. Une sécurité complète avait succédé à tant de terreurs et d'angoisses.

Arrivés à Londres, ils trouvaient d'autres protecteurs non moins dévoués, et surtout une femme dont le nom n'était jamais prononcé sans exciter une vive reconnaissance dans le cœur des malheureux exilés. Il faut remarquer qu'on ne voit presque jamais une grande œuvre de charité sans qu'une femme vienne s'y associer : on sait quelle part a prise mademoiselle Legras dans les œuvres de Saint-Vincent de Paul. Les

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 228.

associations qu'on a organisées pour subvenir aux besoins du clergé français ont eu aussi leurs héroïnes chrétiennes. A Lausanne, en Suisse, madame la comtesse d'Agnesseau et madame la présidente de Vesei et sa mère, donnaient une heureuse impulsion à cette ville par leur exemple : elles envoyaient leurs domestiques jusque sur les chemins attendre les prêtres, et les conduire chez elles. Alors les appartements qui à peine auraient suffi à deux personnes dans les jours de meilleure fortune, se garnissaient de lits, de matelas ; on se pressait, on se serrait pour faire place à ceux qui arrivaient encore. Ces dames généreuses s'informaient des moyens qu'avait chacun pour continuer sa route, et elles ne les laissaient pas partir sans y avoir pourvu, du moins autant que le pouvaient permettre les circonstances. Ces dames étaient Françaises (1).

L'Italie eut aussi son héroïne ; mais elle n'a pas laissé publier son nom, ne voulant être connue que de Dieu seul. L'abbé d'Auribeau chante ses louanges en ces termes :

« Femme généreuse ! non, vous ne serez point nommée, et je ne trahirai point votre secret. Mais dois-je être ingrat, parce que vous êtes modeste ? Et puisque vous consolez l'humanité, comment pourrais-je lui laisser ignorer que, dans ces temps de périls et d'horreurs, vous étiez la mère des évêques et des prêtres persécutés ; que vous les accueilliez avec un respect mêlé d'admiration ; que vos aimables enfants,

(1) *Lettres de prêtres français*, ap. Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 222.

comme autant d'anges, entouraient ces honorables victimes, couvertes des haillons sous lesquels le fanatisme le plus atroce les avait forcés de cacher les signes de leur apostolat et les marques de leur sacerdoce (1)?

« Comment taire l'étendue des bienfaits, les attentions de cette famille vraiment patriarcale, où la piété filiale, croissant à l'ombre de la sagesse, partageait vos tendres inquiétudes sur tant de malheureux réduits à l'indigence? Votre âme, dépositaire de leur confiance, était toujours plus ingénieuse à découvrir leurs besoins, et à trouver de nouvelles ressources pour les soulager. Avec quelle adresse vous leur dérobiez tous vos sacrifices, toutes les privations personnelles que vous saviez si bien vous imposer, afin de venir au secours de la misère souffrante!... Femme forte, modèle de votre sexe! les pleurs coulent encore de mes yeux au souvenir des discours dont vous souteniez avec tant de magnanimité notre courage (2). »

Mais là où la charité de la femme s'est montrée avec le plus d'éclat, c'est en Angleterre. Nous mettons en première ligne madame de Silhburne. A ce nom seul, dit un auteur contemporain, les prêtres français levaient les mains au ciel, et imploraient ses bénédictions sur celle qui était devenue la mère et le premier refuge de leurs confrères débarqués. En effet, à Londres, comme à Rome, étaient arrivés, plusieurs mois avant la déportation générale, divers prêtres qui ne

(1) On sait qu'ils ont été forcés à quitter l'habit ecclésiastique.

(2) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 1148.

pouvaient plus tenir dans leur paroisse. Ils s'étaient adressés d'abord aux catholiques, auxquels ils croyaient pouvoir s'ouvrir avec plus de confiance. Un respectable ecclésiastique nommé Meynel, et madame de Silhburne, devinrent leurs premiers bienfaiteurs. Avec le secours de leurs amis, ils parvinrent à fournir à ces premiers déportés jusqu'à quatre cents louis (1). Mais madame de Silhburne fit oublier ses premiers bienfaits à l'arrivée des prêtres de la déportation générale; sa maison devint le rendez-vous de presque tous les prêtres déportés, parce qu'elle logeait chez elle un évêque que Dieu semblait avoir envoyé en avant pour devenir la ressource du clergé français : c'est M. de la Marche, évêque de Saint-Paul de Léon, qui, persécuté dans son diocèse, et cité même à la barre de l'Assemblée nationale, s'était réfugié à Londres, comme nous l'avons vu, au mois de mars 1791. Il avait gagné, par ses vertus et ses rares qualités, l'estime des meilleures familles de Londres. Comme il était le dépositaire des premiers secours, presque tous les ecclésiastiques venaient chez lui. Madame de Silhburne les recevait avec joie. De ses propres fonds elle offrait à tous, à mesure qu'ils arrivaient, le premier repas de l'hospitalité, ayant une attention particulière pour les vieillards qu'elle voyait excédés de besoins et de fatigues (2).

D'autres bienfaiteurs avaient apporté chez elle des vêtements et du linge, qu'elle s'empressait d'échanger contre les haillons dont la plupart de ces malheureux étaient couverts (3).

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 229.
(2) *Ibid.*, p. 230.
(3) *Ibid.*

Mais ces secours, onéreux pour madame de Silhburne, n'étaient que pour un jour. Il fallait pourvoir à la subsistance quotidienne des déportés. Leur nombre avait de quoi décourager les plus intrépides; car dès qu'on eut appris sur le continent la manière dont les Anglais recevaient les prêtres français, on en vit arriver une foule; leur nombre monta en peu de temps jusqu'à huit mille (1), auxquels il fallait ajouter dix à douze mille émigrés, hommes, femmes et enfants, qui, pour la plupart, se trouvaient dans le même dénûment que les ecclésiastiques. Une immense misère était à soulager.

M. de la Marche s'arma d'un grand courage. Il s'adressa au célèbre Burke, qui exerçait alors une si grande influence en Angleterre, pour lui exposer la misère des émigrés, et surtout le dénûment des prêtres français. Il ne pouvait pas s'adresser à un homme plus favorablement disposé, car Burke était pénétré d'un profond respect pour le clergé de France, qu'il avait appris à connaître dans ses voyages; et il avait une estime particulière pour M. de La Marche, dont il avait su apprécier les vertus. Burke était venu en France pour étudier sur les lieux cette révolution qui promettait tant de bonheur, et dont les principes se propageaient en Angleterre, et agitaient ses vieux clubs jusque-là si paisibles. S'élevant au-dessus des préjugés vulgaires, il avait saisi avec une rare sagacité toutes les conséquences de cette révolution, et les avait prédites avec une assurance qui passait pour de la témérité. Les affaires ecclésiastiques, qui occupaient un si grand espace dans les discussions de l'Assemblée nationale, avaient été

(1) De Lubersac, *Journ. hist. et relig. de l'émigration*, p. 12, 13.—Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 234.

aussi l'objet de son examen. Il avait lu tous les pamphlets publiés contre le clergé, pamphlets où certains historiens de nos jours vont encore puiser les matériaux de leur histoire pour dénigrer le clergé et atténuer les torts des révolutionnaires de cette époque (1). Il est des hommes que leurs instincts portent vers ce genre d'étude. Sans vouloir les contrarier dans leurs goûts, nous leur dirons : Burke avait bien autant d'esprit que vous ; il a lu les livres que vous lisez, il en a même lu plus que vous, et cependant il a porté sur le clergé un jugement différent du vôtre, parce qu'il s'est donné la peine de voir le clergé de près, et d'examiner le fondement des accusations portées contre lui. Son témoignage est précieux pour l'histoire de l'Église gallicane ; nous nous empressons de le recueillir :

« Si l'on devait s'en rapporter aux publications de toute espèce, dit Burke, on serait induit à penser que le clergé de France était une sorte de monstre, un composé horrible de superstition, d'ignorance, de fainéantise, de fraude, d'avarice et de tyrannie. Mais cela est-il vrai ? Est-il vrai qu'il renouvelle sans cesse ses invasions sur le pouvoir civil, qu'il trouble sa patrie dans l'intérieur, et qu'il rende faibles et précaires toutes les opérations de son gouvernement ? Est-il vrai que le clergé de nos jours ait appesanti une main de fer sur les laïques, et qu'il ait été de place en place allumer tous les feux d'une persécution sauvage ? A-t-il inventé des fraudes pour augmenter ses possessions, et a-t-il exigé plus qu'il ne le devait sur leur produit légitime ?

(1) Nous citerons entre autres Louis Blanc, dans le troisième volume de son *Hist. de la Révol.*

Était-il prêt à se soulever contre la magistrature, à incendier les églises, à massacrer les prêtres d'une opinion différente, à renverser les autels? L'a-t-on vu employer quelquefois la flatterie, quelquefois la force, pour contraindre les consciences? »

M. Burke, pour répondre à ces questions, a voulu examiner par lui-même. Son examen l'a conduit à un profond respect pour ce clergé qu'on avait tant dénigré.

« Lorsque j'eus occasion d'aller en France, dit-il, le clergé, sous toutes les formes, attira une grande partie de ma curiosité. Bien loin de recueillir contre ce corps des plaintes et des mécontentements, comme j'avais lieu de m'y attendre d'après les ouvrages que j'avais lus, je n'entendis aucune déclamation ni publique ni privée, *si ce n'est cependant parmi une certaine classe d'hommes peu nombreuse, mais bien active* (1). Allant plus loin dans mes recherches, j'ai trouvé en général le clergé composé d'hommes d'un esprit modéré et de mœurs décentes; j'y comprends les réguliers et les séculiers des deux sexes. Je ne fus pas assez heureux pour avoir des relations avec un grand nombre de curés; mais, en général, je reçus les meilleures informations sur leurs principes de morale et sur leur zèle à remplir leurs fonctions. J'ai été lié avec quelques personnes du haut clergé, et j'ai eu sur le reste de cette classe les meilleures sortes d'informations. Presque tous ceux qui le composent sont des hommes de naissance; ils ressemblaient à tous ceux de leur

(1) C'était, comme nous l'avons vu, dans la classe des jacobins.

rang; et lorsque j'ai remarqué quelques différences, je les ai trouvées en leur faveur. Leur éducation était plus accomplie que celle de la noblesse militaire; en sorte qu'il s'en fallait de beaucoup qu'ils ternissent l'éclat de leur profession par leur ignorance, ou par aucun manque d'aptitude dans l'exercice de leur autorité. J'ai vu en eux, en outre du caractère clérical, noblesse et franchise. Ils avaient les sentiments du gentilhomme et de l'homme d'honneur. Rien de servile, rien d'insolent dans leurs manières et leur conduite. Je les ai réellement considérés comme composant une classe tout à fait supérieure, comme un choix d'hommes parmi lesquels vous n'auriez pas été surpris de retrouver un *Fénelon*. J'ai vu dans le clergé de France (et nulle part on ne peut en rencontrer beaucoup de cette force) des hommes d'un grand savoir et d'une parfaite candeur; j'ai même été fondé à croire que cet avantage n'était point exclusif à la capitale. Les rencontres que j'ai faites dans d'autres endroits de ce royaume ayant été un effet du hasard, on peut regarder l'exemple que j'en puis citer comme une preuve favorable à l'ordre tout entier. J'allai quelques jours dans une ville de province, où, en l'absence de l'évêque, je passais mes soirées avec trois ecclésiastiques, ses grands vicaires, hommes dont toute Église se serait honorée. Tous trois étaient fort instruits; deux d'entre eux possédaient une érudition profonde, générale, étendue, soit dans l'antiquité, soit dans les temps modernes, soit dans les sciences orientales, soit dans celles de toutes les contrées occidentales, et plus particulièrement encore dans tout ce qui est relatif à leur profession... Je leur offre avec plaisir ce tribut d'hommages;

mais je craindrais, en les nommant, de nuire à des êtres malheureux auxquels je n'ai pas la consolation de pouvoir être utile. Quelques-uns de ces ecclésiastiques de rang réunissent toutes sortes de titres à un respect général; ils ont des droits à ma reconnaissance et à celle de beaucoup d'Anglais. Si jamais cette lettre tombe dans leurs mains, j'espère qu'ils seront bien persuadés qu'il existe dans notre nation des hommes qui partagent avec une sensibilité peu commune la douleur que doit inspirer leur destruction injuste et la confiscation cruelle de leurs fortunes (1). »

Tel est le témoignage que M. Burke avait rendu au clergé français dans le mois de novembre 1790, avant la loi du serment; et ce témoignage a été confirmé par l'Europe entière après qu'elle eut été témoin de la conduite édifiante de nos prêtres. Burke avait jugé avec une égale sagacité le clergé constitutionnel, avant même qu'il fût élu. En prenant dans la constitution civile du clergé l'article concernant les élections, il porta ce jugement : « Les élections seront dans les mains d'une bande de misérables licencieux, entreprenants, rusés, factieux et adulateurs. » Et sur qui tomberont-elles, selon lui? Sur des mercenaires qui auront pour unique but d'obtenir le salaire accordé; but infâme, dit-il, dont ils n'auront pas honte, à cause de leur genre de vie.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que Burke avait pénétré dans la pensée intime des auteurs de la constitution civile du clergé, qu'il appelait *un code infernal d'irréligion et d'anarchie.* « On dirait, avait-il dit, que cette nouvelle constitution ecclésias-

(1) *Réflexions sur la révolut. de France,* p. 306-312.

tique n'est que momentanée, et qu'elle est seulement préparatoire, pour opérer *une destruction à venir et totale de la religion chrétienne, de quelque nature qu'elle soit, lorsque, les esprits des hommes étant assez préparés, il sera temps de lui porter le dernier coup*; et certainement le mépris universel auquel on voue ses ministres est un gage assuré du succès. Ceux qui se refuseraient à croire que les fanatiques philosophes qui conduisent toutes les menées en eussent longtemps d'avance formé le dessein, connaîtraient bien peu leur caractère et leur manière d'agir : ces enthousiastes ne se font point un scrupule d'avouer qu'un État peut bien mieux subsister sans aucune religion qu'avec une seule religion, et qu'ils sont capables de remplacer le vide de tout le bien qu'elle peut procurer, par un projet de leur invention (1). »

Lorsque, l'année suivante, les élections étaient faites, Burke traça d'une main sûre le portrait du nouveau clergé dans une lettre adressée à un membre de l'Assemblée nationale : « N'a-t-on pas appelé aux évêchés, disait-il, des hommes (s'ils en méritent le nom) qui n'avaient d'autres mérites connus que d'avoir servi d'instruments à l'athéisme, d'avoir jeté aux chiens le pain des enfants, d'avoir condamné à mourir de faim les pasteurs leurs confrères, pour faire regorger de leurs biens la horde entière des jureurs, des brocanteurs, des agioteurs et des juifs..., des hommes qui regardent leur infamie comme honorable ; leur abaissement, comme une élévation ; leur servile obéissance

(1) Burke, *Réflexions sur la révolut. de France*, p. 314 ; Londres, 1er novembre 1790.

aux plus vils tyrans, comme leur liberté; et qui prennent pour des marques de respect et pour des hommages, l'ironie et les insultes de leurs dominateurs (1)? »

Les écrits de Burke avaient fait une grande sensation, et eurent, tant à Paris qu'à Londres, un débit dont on ne voit que rarement des exemples. A mesure que la révolution française avançait, elle venait vérifier ses sinistres prédictions. Son âme généreuse était vivement émue de tant de violences, de tant de persécutions dirigées contre un clergé dont il connaissait l'innocence. Ce qui l'avait révolté surtout, c'était la manière infâme dont on avait traité à Paris les sœurs de la Charité. Mais plusieurs de ses collègues et de ses amis ne partageaient pas ses sentiments. Bien des Anglais étaient enthousiasmés des *droits de l'homme,* et de ce qu'ils appelaient l'émancipation d'un grand peuple. La révolution française trouva des admirateurs jusque dans le parlement.

Dans la séance du 6 mai 1791, chambre des communes, Fox reprocha publiquement à Burke d'avoir porté dans ses écrits un bill d'accusation contre tout un peuple; d'avoir jugé la constitution française avant d'attendre le temps de l'expérience. Burke, dont la fierté était blessée, se leva, et porta ce jugement remarquable contre l'Assemblée constituante : « On m'accuse, dit-il, de porter un bill d'accusation contre tout un peuple. Il faut que je m'explique. Tout fier que je suis de ma patrie, je me sens le cœur français pour les victimes; je n'ai point un cœur français pour les bour-

(1) Burke, *Lettre à un membre de l'Assemblée nationale de France;* Londres, 1791.

reaux. On m'accuse de porter un jugement sur la constitution française avant l'expérience; et c'est précisément l'expérience que j'invoque contre elle, mais l'expérience de tous les siècles, de tous les peuples, et surtout celle de mon pays. Quel guide plus sûr pouvais-je me proposer pour confondre la doctrine de *ces législateurs nés d'hier, et qui, désavouant avec mépris tout rapport, toute conformité avec les législations anciennes, et même avec la nôtre, déclarent qu'il faut tout changer, puisque tout est à renouveler, puisque rien n'est à sa place dans l'ordre social.* Tant de monstrueuses innovations, on nous les présente comme des vérités absolues dans l'ordre politique. »

Burke était devenu plus éloquent encore en réfutant son ami Fox, qui avait vu dans le *miraculeux événement* de la révolution française *une longue suite de jours de paix, d'humanité et de tolérance. — Une longue suite de jours de paix!* répliqua Burke. Dieu nous préserve d'une paix qui nous rendrait complices et victimes de tant de fureurs! Elles seront repoussées par l'Europe armée, ou l'Europe les recevra à son tour. Le torrent menace tout; oui, je le vois, il va inonder bien des plaines voisines. Je n'aperçois nulle part des digues qui s'élèvent (1). — *Une longue suite de jours d'humanité!* Où trouverez-vous la garantie d'une telle promesse? Sera-ce dans ces meurtres populaires, si lâchement tolérés, appelés, provoqués par des hommes puissants? Sera-ce dans cette nuit infernale du 6 octobre, dans ce complot tramé contre les

(1) Quand on considère les événements qui ont suivi, on admire le génie perçant de Burke.

jours de la reine la plus aimable et autrefois la plus aimée; dans le triomphe hideux et sanguinaire remporté sur un roi captif; enfin dans cette immense série de scènes homicides que personne n'avoue, que personne ne venge; dans ces joies, ces fêtes et ces festins de cannibales? — *Une longue suite de jours de tolérance!* Quelle tolérance, grand Dieu! que celle qui livre d'abord à l'oubli, puis au dédain, puis à la persécution la plus cruelle, la religion qui a si heureusement changé la face du monde, et qui a fondé sous de saintes lois la république chrétienne! Venez rendre témoignage de la tolérance française, pontifes et pasteurs qu'elle a dépouillés, chassés et proscrits, venez parmi nous; *vous n'avez pas un moment à perdre pour fuir le martyre qui vous attend dans votre patrie.* Venez aussi, filles de Saint-Vincent de Paul, anges de la charité chrétienne, vous qui avez été arrachées des hospices où vos soins guérissent les malades, consolent les mourants, inhument les morts; vous qui avez subi le plus infâme châtiment : oui, venez dans notre île; c'est ici que nos soins hospitaliers, que notre tendre vénération vous feront connaître en quoi consiste la véritable tolérance (1). »

Ceux que Burke avait tant pressés de venir étaient arrivés, et se trouvaient pour la plupart dans le plus complet dénûment. M. de la Marche n'eut pas de peine à y intéresser son cœur sensible : le noble lord provoqua aussitôt la formation d'un comité de secours, et s'entendit pour cet effet avec d'autres seigneurs,

(1) *Discours improvisés* par MM. Burke et Fox, le 6 mai 1791.

auprès desquels M. de la Marche avait plaidé également la cause des émigrés. L'exécution de son projet ne souffrit aucun retard ; le comité fut composé de soixante membres, les hommes les plus honorables et les plus généreux de l'Angleterre. L'histoire ne nous en a pas transmis tous les noms ; mais conservons du moins ceux qui nous sont parvenus, pour l'honneur de leurs descendants. C'étaient, après M. Burke, M. Stanley, le marquis de Buckingham, le comte de Fitz-Wiliam, le lord Arundel, et d'autres pairs ; MM. Wilmot, Scot, et le rév. ministre Grégory. Ce comité, dont M. Wilmot, membre du parlement, devint président, ouvrit une souscription à laquelle prirent part tous les ordres de l'État britannique, et qui produisit environ quarante mille livres sterling (un million de francs). Le roi s'y était inscrit de sa propre main pour mille livres sterling. M. de la Marche en fut le principal distributeur (1).

Ce premier élan avait quelque chose de merveilleux et de touchant. Mais cette somme fut bientôt épuisée ; car il fallait partager avec l'île de Jersey, pourvoir aux besoins non-seulement des prêtres, mais encore d'un grand nombre d'autres émigrés qui avaient quitté l'Allemagne pour chercher leur sécurité en Angleterre. L'évêque de Léon, qui n'épargnait aucune fatigue quand il s'agissait de soulager ses malheureux compatriotes, se concerta avec le comité de secours, et exposa au roi George III la situation de la caisse et la détresse des exilés. Le roi en fut sensiblement touché,

(1) De Lubersac, *Journal hist. et relig. de l'émigration*, p. 16, 17. — *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. XXVI, notes.

et écrivit à l'archevêque de Cantorbéry pour l'engager à inviter le clergé anglican, celui de Londres surtout, à faire des quêtes dans leurs paroisses. L'archevêque s'empressa de se conformer aux désirs du roi, et donna lui-même l'exemple de la générosité. Suivant son impulsion, les autres prélats, et presque tous les ministres de l'Église anglicane, oublièrent la diversité des dogmes pour ne plus voir que des frères dans les prêtres déportés. Ils firent retentir les chaires paroissiales des exhortations les plus éloquentes et les plus pathétiques, pour communiquer à leurs auditeurs les sentiments de générosité, d'admiration et de respect dont ils se disaient eux-mêmes pénétrés. Leur succès fut proportionné à leurs efforts; une sensibilité électrique s'empara de tous les Anglais : riches et pauvres, tous voulurent contribuer à la quête. On a vu des paroisses qui ont fourni jusqu'à mille livres sterling (vingt-cinq mille francs). Enfin cette quête générale produisit autant que la souscription, c'est-à-dire quarante mille livres sterling : magnifique don de la générosité anglaise, que le clergé français ne vouera jamais à l'oubli (1).

L'université d'Oxford s'était distinguée par ses libéralités. Elle fit imprimer en outre, pour les prêtres déportés, deux mille exemplaires du Nouveau Testament, latin de la Vulgate. M. de la Marche lui envoya une lettre de remercîments qui fit grand plaisir, puisqu'elle fut lue en assemblée générale de l'université (2).

(1) De Lubersac, *Journal hist. et relig. de l'émigration*, p. 17, 18. — Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 231. — *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. XXVI, notes.

(2) De Lubersac, *ibid.*, p. 69.

Il n'y avait plus de distinction de religion, plus de préjugés; tout s'était effacé devant cette grande misère à soulager. Le 18 octobre (1792), débarquèrent à Brighthemstone trente-neuf religieuses; ce n'étaient pas des sœurs de Charité, dont M. Burke avait fait un si brillant éloge et qu'il avait invitées à venir en Angleterre : c'étaient des religieuses bénédictines de Montargis, conduites par leur supérieure, madame de Lévis de Mirepoix. On sait quelle montagne de préjugés avait élevée le protestantisme contre les religieuses cloîtrées, menant la vie purement contemplative. Mais le peuple anglais ne vit en elles que des personnes fidèles à leur règle et persécutées pour cause de religion, et les reçut avec toute la tendresse de la charité chrétienne. Le prince de Galles, qui se trouvait à Brighthemstone à leur arrivée, devint leur premier bienfaiteur. La générosité anglaise fit le reste, à tel point que ces religieuses furent à même de rester en communauté et de continuer leur vie sainte pendant tout le temps de l'émigration (1).

Cependant le produit de la souscription et des quêtes, quelque abondant qu'il fût, ne pouvait offrir que des secours momentanés. A la sollicitation de M. de la Marche et du comité, le roi demanda au parlement un secours régulier et permanent. Les nobles lords, se conformant aux vœux de leur souverain, rendirent à l'unanimité, et aux applaudissements de tout le royaume, un bill qui accordait plusieurs milliers de livres sterling par mois, et qui fut renouvelé, au commencement de chaque année, jusqu'en 1802. Voilà ce qu'on a fait

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 241.

en Angleterre pour nos prêtres, traités si ignominieusement dans leur patrie. — Bossuet dit quelque part (1) : « Une nation si savante ne restera pas longtemps dans cet éblouissement : le respect qu'elle a conservé pour les Pères, et ses sérieuses et continuelles recherches sur l'antiquité, la ramèneront à la doctrine des premiers siècles. » Paroles bien remarquables, déjà en partie accomplies. On peut y ajouter qu'une nation si charitable ne restera pas toujours séparée de ceux qu'elle a reçus comme frères. Les temps d'erreurs et d'illusions passeront, « et Dieu, comme dit Bossuet, écoutera les gémissements de ses saints. »

En vertu de ce bill du parlement, chaque évêque recevait dix guinées par mois (250 francs), et chaque prêtre trente-cinq schellings (43 fr. 50 c.). Le clergé du second ordre n'était pas riche sans doute ; mais l'évêque de Léon, dont le zèle ne s'est jamais refroidi, veillait à leurs besoins. De riches familles anglaises remettaient entre ses mains des secours mensuels qu'elles continuèrent pendant plusieurs années, et l'évêque de Léon fut à même de donner, de temps à autre, des secours extraordinaires aux plus nécessiteux (2). Ces largesses particulières faites par les Anglais montèrent à une somme considérable. Le fameux ministre Pitt assura au parlement, en 1799, qu'elles avaient surpassé de beaucoup les deux premières souscriptions, c'est-à-dire deux millions. Ajoutons-y que plusieurs seigneurs anglais, entre autres lord Arundel, ont pris et nourri chez eux un certain nombre de ces

(1) *Hist. des Variations*, à la fin du liv. VII.
(2) De Lubersac, *ibid.*, p. 19-24.

ecclésiastiques (1). Cet exemple a été donné même par des ministres anglicans. On voyait alors le prêtre catholique et le ministre protestant, si différents de croyances, dormir sous le même toit et manger à la même table : merveille de la générosité anglaise.

D'ailleurs, les prêtres français savaient s'arranger, et augmenter le premier fonds du gouvernement par leur travail et leur industrie. Ils eurent d'abord soin de se mettre en petites communautés, pour vivre avec plus d'économie. Le gouvernement favorisa leurs vœux. Vers la fin de 1793, il fit approprier le château royal de Winchester, éloigné à soixante-trois milles de Londres, et le mit à la disposition du clergé français. Trois cents prêtres s'y réunirent pour y vivre en commun; leur nombre s'accrut insensiblement jusqu'à sept cents. Ils avaient choisi pour supérieur M. Martin, eudiste, ancien supérieur du grand séminaire et vicaire général de Lisieux. La communauté se fit admirer des Anglais par la régularité et le bon ordre. On y faisait les mêmes exercices que dans un grand séminaire. On se livrait à l'étude, et l'on assistait à des conférences de théologie dogmatique et morale. Les ministres anglicans des environs qui allaient les visiter étaient étonnés que, dans un assemblage d'hommes arrivés de diverses provinces de la France, on pût entretenir autant d'ordre, de régularité, de concorde et d'édification. Le château des successeurs de Henri VIII se trouvait converti en séminaire catholique : autre merveille de la générosité anglaise (2).

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 234.

(2) De Lubersac, *Journal hist. et relig. de l'émigration*, p. 3.

L'établissement avait pour protecteur et bienfaiteur le marquis de Buckingham, gouverneur de la province, et surtout sa femme, sur l'éloge de laquelle les prêtres ne tarissaient pas. C'est elle qui allait voir les prêtres infirmes ou malades, soit dans leur cellule, soit dans l'infirmerie, et leur apportait, comme une mère tendre, des secours de tout genre en aliments, en vins de toute espèce, pour les convalescents. C'est encore elle qui établit dans l'intérieur de la communauté une espèce de manufacture de tapisseries où deux cents ecclésiastiques, les plus propres à ce métier, travaillaient assidûment, hors de leurs exercices de piété. Cette héroïque femme prenait ensuite les objets confectionnés, et allait les vendre au profit de la communauté. Pendant ce temps, son mari, à l'exemple de l'université d'Oxford, faisait imprimer à son compte deux mille exemplaires du Nouveau Testament, latin de la Vulgate, qu'il offrit aux prêtres exilés (1).

Après trois ans et demi, le gouvernement eut besoin de ce château pour y loger des troupes : mais il n'abandonna pas les pauvres exilés; il eut soin de leur désigner d'autres endroits où ils pussent continuer leur vie de communauté. Ils ne quittèrent pas ce mémorable séjour sans avoir gravé sur une table de marbre, placée à la chapelle, le témoignage de leur reconnaissance au roi, au marquis de Buckingham et à sa charitable épouse (2). Il fallut faire violence à la modestie du marquis pour qu'il y laissât graver son nom.

Une colonie de plus de trois cents prêtres fut envoyée

(1) De Lubersac, *Journ. hist. et relig. de l'émigration*, p. 4.
(2) *Ibid.*, p. 8, 9, 12.

à Reading, séjour délicieux pour l'air et la vue. Ils y continuèrent les exercices de Winchester. Une seconde colonie de plus de cent fut envoyée à Thame, près d'Oxford. Une troisième, de soixante, partit pour Paddington. Le surplus reflua à Londres (1), où l'on eut soin de pourvoir à l'existence de tous avec une générosité au-dessus de toute attente.

Déjà on avait transporté en Angleterre tous les nobles et les prêtres de l'île de Jersey, parce que cette île était menacée par un corps de l'armée française que commandait le général Hoche. Les Anglais, croyant à la possibilité d'une descente, s'empressèrent de mettre leurs hôtes en sûreté; car c'est le seul motif qui pût les engager à faire évacuer l'île de Jersey au mois de décembre 1796. Ils avaient une trop haute idée de la vertu et de la fidélité des prêtres pour craindre qu'ils favorisassent les entreprises de leurs compatriotes persécuteurs. Les prêtres furent dirigés vers le nord de l'Angleterre, où ils avaient été recommandés aux diverses autorités des villes par un ministre du roi, M. Portland. Une colonie de soixante fut conduite à Berwick, où ils reçurent un gracieux accueil du maire, auquel ils adressèrent une lettre publique de remercîments (2).

Ce fut à cette époque que commença la carrière glorieuse de M. l'abbé Carron, qui, avec son frère et l'abbé Chantrel, avait été appelé à Londres. Ce digne ecclésiastique, qu'on comparait souvent à saint Vincent de Paul, semblait seulement avoir fait son apprentissage à

(1) De Lubersac, *Journal hist. et relig. de l'émigration*, p. 12.

(2) *Ibid.*, p. 40.

l'île de Jersey. Ce fut à Londres, où il trouvait plus de ressources, qu'il déploya tout son zèle, et qu'il montra toutes les belles qualités de son âme. Il était à peine arrivé à Londres, qu'il loua (1) un bâtiment isolé, qu'il transforma en une chapelle dédiée aux Saints-Anges. Elle fut aussitôt pourvue des choses essentielles pour le culte (2). Ce n'était pourtant pas la première chapelle érigée pour le clergé et les émigrés catholiques : l'évêque de Léon en avait déjà élevé une dans un autre quartier (*Soho square*), sous le titre de Sainte-Croix. Il avait été puissamment secondé dans cette œuvre par madame de Silhburne, qui était partout où il y avait une bonne œuvre à faire (3). L'abbé Carron, également favorisé par elle, continua ses entreprises. D'une maison voisine de sa chapelle il fit un séminaire pour de jeunes clercs qui y faisaient leurs études ecclésiastiques (4) : œuvre bien nécessaire pour perpétuer le sacerdoce, car les prêtres, après tant de souffrances et d'inquiétudes, mouraient en foule. On en a compté plus de douze cent cinquante qui sont morts en Angleterre pendant l'émigration, outre plusieurs évêques, parmi lesquels se trouvait celui de Tréguier, l'instrument de la Providence dans l'île de Jersey (5). Mais Dieu a conservé la vie à l'évêque de Léon. Malgré ses courses et ses travaux de bienfaisance, qui l'occupaient du matin au soir, il n'est mort qu'en 1806, lorsque les prêtres étaient presque tous rentrés en France, c'est-à-dire

(1) Dans London-Street, Fitz-Roy square.
(2) De Lubersac, *Journ. hist. et relig. de l'émigr.*, p. 44.
(3) *Ibid.*, p. 33.
(4) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol.*, t. II, p. 264.
(5) De Lubersac, *Journ. hist. et relig. de l'émigr.*, p. 14, 85.

lorsqu'il n'était plus nécessaire à l'œuvre providentielle à laquelle Dieu l'avait destiné.

L'abbé Carron porta sa principale attention, comme il l'avait fait à Jersey, sur les familles émigrées, et surtout sur leurs enfants. Déjà le comité de secours, agissant de concert avec l'évêque de Léon, avait fait les frais de vingt-quatre lits à l'hôpital de *Middlesex* pour les ecclésiastiques et les officiers malades qui ne pourraient pas être soignés dans leur chambre. Déjà il avait fondé, dans plusieurs quartiers de Londres, des pharmacies, administrées par des prêtres français qui avaient des connaissances en ce genre, et qui étaient chargés de distribuer gratis aux émigrés, sur l'ordonnance des médecins français ou anglais avoués par les comités, tous les remèdes dont ils pourraient avoir besoin (1). L'abbé Carron fit mieux : il établit deux hôpitaux chacun de vingt-cinq lits, exclusivement réservés aux émigrés : l'un était pour les prêtres malades, l'autre pour les femmes d'émigrés (2). Il parvint même, à l'aide de la générosité anglaise, à fonder une maison de retraite pour quarante ecclésiastiques vieux et infirmes, qui y vivaient en communauté et d'une manière conforme à la sainteté de leur état (3). Il fonda aussi une bibliothèque ecclésiastique, où les prêtres français trouvaient, dans leur dénûment, de précieuses ressources contre l'ennui, et pour leur instruction. Un prêtre

(1) De Lubersac, *Journal hist. et relig. de l'émigration*, p. 23.

(2) *Ibid.*, p. 108.

(3) Ce fut dans un lieu retiré appelé Polygon, au village de *Sommers-Town*, qui fait partie de Londres. (De Lubersac, *ibid.*, p. 106.)

du diocèse de Rennes, l'abbé de Châteaugiron, y avait donné ses livres. Le reste venait des dons et des legs de la nation anglaise (1).

Pendant que ces œuvres marchaient, l'abbé Carron donnait tous ses soins aux enfants d'émigrés. Déjà il avait disposé dans la maison qu'il habitait (2) un local pour chapelle de catéchisme, où il réunissait les enfants qui se préparaient à la première communion. Cet acte se faisait avec solennité, comme en France, dans la chapelle des Saints-Anges, alors extrêmement fréquentée, où l'abbé Carron avait soin d'appeler de bons prédicateurs, choisis parmi ses compatriotes (3).

La piété édifiante qu'on voyait dans cette chapelle enflamma le zèle de plusieurs autres ecclésiastiques. Des chapelles s'élevèrent dans différents quartiers de Londres. Madame de Silhburne était toujours à la tête de ces œuvres. L'abbé Bourret, de la congrégation de Saint-Sulpice, supérieur du séminaire d'Orléans, aidé par ses secours, éleva une chapelle dans la rue Royale (*King-street, Portman square*). L'abbé Fillonau, vicaire général de la Rochelle, en érigea une autre dans le faubourg de Saint-Georges (*St-George's fields*), sous l'invocation de saint Louis. L'abbé Chantrel en éleva une autre (c'était la cinquième) à Londres, dans le quartier de Sommerstown, sous l'invocation de la sainte Vierge. Dans toutes ces chapelles, qui étaient desservies par des prêtres français, on faisait des catéchismes, des sermons, des premières communions, et l'on célébrait le culte divin avec toute la dé-

(1) De Lubersac, *Journal histor. et relig. de l'émigr.*, p. 38.
(2) Dans *Totenhame Court-Road.*
(3) *Ibid.*, p. 44.

cence convenable. Aux jours de grandes fêtes et de premières communions, les évêques venaient y officier pontificalement, comme ils le faisaient jadis dans leur cathédrale. Rien n'était plus beau et plus édifiant. L'Église gallicane semblait être transportée dans la grande cité de Londres (1). Les Anglais y venaient se mêler parmi les catholiques, et admirer leur ouvrage : car c'est avec l'argent de leur bourse que ces chapelles avaient été construites. Et ce qui faisait leur plus grand éloge, c'est qu'ils n'en tiraient pas vanité; ils cherchaient au contraire à laisser ignorer leur nom. Un ecclésiastique de Saint-Malo, nommé Gilbert, vicaire de Notre-Dame de Josselin, placé à la tête d'une agglomération de catholiques anglais hors de Londres, était allé au-dessus de ses forces, en entreprenant la construction d'une chapelle. Il avait épuisé ses ressources et fait des dettes, lorsqu'il reçut de Londres, d'une personne inconnue, une lettre renfermant un billet de banque d'une somme considérable, qui le mit à même de payer ses dettes et de continuer son entreprise (2).

Cette générosité du peuple anglais, ses soins et ses attentions délicates avaient excité au plus haut point la reconnaissance des prêtres français. Il y avait de leur part un concert d'éloges en prose et en vers, des lettres particulières de remercîments. Déjà, au mois de décembre (1792), après leur brillante réception en Angleterre, ils avaient prié l'évêque de Léon de vouloir bien être l'interprète de leurs sentiments.

(1) De Lubersac, *ibid.*, p. 46-59, 74.
(2) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol.*, t. II, p. 267.

Le prélat, en répondant aux prêtres réfugiés, exprime bien noblement la reconnaissance dont il était pénétré lui-même : « Messieurs, dépositaire de tous les sentiments qu'a excités dans vous la générosité de la nation anglaise, je n'ai pas attendu jusqu'à ce jour pour remplir l'honorable commission dont vous m'aviez chargé. Chaque fois que j'ai pu voir ces hommes précieux par lesquels cette nation si magnifique à votre égard dispense ses bienfaits, j'ai essayé de rendre l'admiration et les transports que la reconnaissance nous inspire, et dont vos instances me faisaient un devoir d'être l'interprète.

« Je n'ai pu rendre que faiblement ce que mon cœur sentait comme le vôtre ; et vos nouvelles instances m'avertissent qu'il faut à votre gratitude un témoignage plus étendu et plus éclatant. Que ne m'est-il donné de satisfaire plus dignement un si juste désir ! Mais à cette impuissance, que la grandeur du bienfait rendra si excusable, souffrez que j'y supplée en épanchant dans votre cœur ces mêmes sentiments qu'il m'a été si doux de vous voir tant de fois déposer dans le mien.

« C'est avec vous-mêmes, Messieurs, que je viens m'entretenir de cet accueil qui vous console, de cette protection qui vous rassure, de ces bienfaits qui vous étonnent. La dette qu'ils vous imposent n'est pas de celles que vous puissiez acquitter par vos propres moyens ; mais la religion vous offre ses ressources. Notre Dieu peut se charger du bonheur d'un peuple qui fait tant pour le vôtre. La cause de nos maux, de notre exil, n'est-elle pas la sienne ? N'a-t-il pas dit à ses disciples que ceux qui les reçoivent le reçoivent lui-même, et qu'il pren-

dra sur lui la récompense? Quels ne sont donc pas vos titres pour appeler ses bénédictions sur vos bienfaiteurs? »

Le prélat rappelle aux prêtres qu'ils ont résisté aux auteurs de la révolution française, pour défendre, non les richesses de l'Église, mais la foi qui était attaquée. Il leur dit que les vœux qu'ils forment pour le peuple anglais doivent être d'autant plus sincères que les bienfaits qu'ils en ont reçus sont plus grands. Il leur trace ensuite le tableau des maux de la religion en France, et leur rappelle la tranquillité dont ils jouissent en Angleterre. Entrant dans les détails de la bienveillance dont ils sont l'objet, il relève la manière délicate avec laquelle les Anglais sont généreux à leur égard. Il ne manque pas de faire remarquer le contraste qui se trouve entre la tolérance anglaise et l'intolérance philosophique de leurs concitoyens. Il finit par des vœux pour la prospérité de l'Angleterre, et des prières pour que les maux de la France eussent bientôt un terme (1).

L'abbé Carron n'abandonnait pas ses premiers communiants. Il fit une œuvre qui couronna toutes les autres, et qui lui fit une immense réputation en Angleterre. Il érigea, dans le même quartier où il avait ses autres établissements, deux maisons d'éducation, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, qui eurent toutes deux un grand et brillant succès; car, au commencement de ce siècle, lorsque les émigrés avaient déjà disparu en grande partie, on comptait encore au pensionnat des garçons soixante élèves, et quarante

(1) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol.*, t. I, p. 467.

dans celui des filles. L'abbé Carron avait joint à l'une et à l'autre maison des écoles de charité pour les enfants pauvres (1). Le digne ecclésiastique dirigea ces écoles jusqu'en 1814, où il rentra en France.

L'abbé Carron s'était fait une position particulière; il était la gloire du clergé exilé. L'estime qu'on lui portait refluait sur ses confrères, qui, au reste, la méritaient tous par leur bonne conduite. Car (chose bien remarquable), pendant tout le temps de l'émigration, pas une seule plainte n'a été formulée contre un ecclésiastique français : tous menaient une vie exemplaire. C'est que le clergé avait laissé son écume à l'Église constitutionnelle. Ceux qui avaient émigré, et tout quitté pour conserver leur foi, étaient des âmes d'élite, et faisaient, partout où ils se trouvaient, honneur à la religion et à l'Église. Ceux qui étaient en Angleterre ont souvent excité l'admiration de leurs bienfaiteurs par leur probité, leur désintéressement, leur délicatesse et leur zèle. Un grand nombre d'ecclésiastiques, pour n'être point à charge au comité de secours, avaient tiré parti d'eux-mêmes, les uns en se livrant à des travaux manuels ou en s'adonnant à quelque honnête industrie, les autres en donnant des leçons de français : le nombre de ces derniers a été considérable. Se trouvant bientôt au-dessus du besoin, non-seulement ils cessaient de toucher les fonds du gouvernement, mais ils remboursaient entre les mains de l'évêque de Léon et du comité anglais ce qu'ils avaient reçu précédemment. Il en fut de même pour plusieurs

(1) De Lubersac, *Journal hist. et relig. de l'émigration*, p. 111.

autres qui recevaient des fonds de leurs familles ou de leur pays. Ces pieuses restitutions, si on peut les appeler ainsi, ne montèrent pas à moins de quatorze mille livres sterling (350,000 fr.), qui furent employées à soulager ceux qui n'avaient pas les mêmes ressources. D'autres ecclésiastiques, rentrés en France quinze mois avant leurs confrères, envoyèrent à l'évêque de Léon des secours pour les infirmes de grand âge ; et ces secours, comme l'atteste l'évêque, n'ont pas laissé que d'être considérables (1).

Cette charité qu'ils avaient envers leurs confrères, ils la déployèrent à l'égard de leurs compatriotes et même de leurs persécuteurs. La guerre, qui durait depuis cinq ans, avait fait tomber entre les mains des Anglais plus de trente mille prisonniers, pris, soit sur des vaisseaux d'État, soit sur des navires de corsaires. Ils étaient distribués dans divers ports de l'Angleterre, couverts de haillons, recevant à peine la nourriture nécessaire pour se soutenir. Mais leur misère morale était bien plus grande encore. L'athéisme, qui était de mode en France, avait influé sur leurs mœurs, et en avait fait des espèces de cadavres. L'évêque de Léon fut ému jusqu'aux larmes de leur double misère. Il sollicita du gouvernement anglais l'autorisation de leur envoyer des prêtres français pour les consoler et leur donner des secours spirituels. Cette autorisation étant obtenue, l'évêque envoya aux diverses prisons des prêtres zélés et capables. Ils furent d'abord repoussés, souvent même avec violence. Cependant, à force de douceur et de pa-

(1) De Lubersac, *Journal hist. et relig. de l'émigration*, p. 89, 90.

tience, ils parvinrent à en gagner un certain nombre, parmi lesquels il y en avait plusieurs qui étaient attaqués de maladies mortelles, et touchaient à leur dernière heure. La résignation qu'ils montrèrent dans leurs derniers moments, après leur conversion, fit de salutaires impressions sur d'autres; les conversions se multiplièrent, et les missionnaires finirent par être dédommagés des premiers rebuts qu'ils avaient eu à supporter.

Ils ne voulurent pas les quitter sans avoir pourvu tant soit peu à leurs nécessités corporelles. La plupart étaient sans habillements; un grand nombre avait déjà passé deux hivers dans le dénûment le plus absolu. Les missionnaires en prévinrent l'évêque de Léon, qui s'adressa aussitôt aux évêques et aux ecclésiastiques français, pour les prier de détacher de leurs vêtements et de leur linge tout ce dont ils pourraient à la rigueur se passer. Sa prière fut entendue au delà de toute attente; car on reçut bientôt au lieu désigné un poids de deux milliers et demi de linge et de vêtements, de telle sorte qu'on fut obligé d'ouvrir une petite souscription pour payer les frais d'emballage et de transport. Elle fut bientôt couverte, et les malheureux prisonniers reçurent du linge et des vêtements de la part de ceux qu'ils avaient peut-être persécutés (1).

D'autres malheureux, plus dignes de commisération, firent un appel à leur charité. Deux cent cinquante-six prêtres avaient été transportés dans les déserts de la Guyane française par le Directoire, après le 18 fructidor. A cette époque, on ne tuait plus les prêtres à

(1) De Lubersac, *Journal hist. et relig. de l'émigr.*, p. 101.

coups de hache ou de pique; on les envoyait sur les pontons, ou dans des régions éloignées et inconnues, où on les laissait mourir de faim et de misère. Ceux qu'on avait transportés à la Guyane furent envoyés pour la plupart dans de vastes déserts, comme ceux de Sinamary et de Konanama, d'où l'on espérait qu'ils ne reviendraient plus. En effet, cent soixante y laissèrent la vie. Les autres dépérissaient à vue d'œil, dévorés par des insectes, affaiblis par des maladies et par une nourriture grossière et insuffisante. Nous aurons occasion de parler de cette nouvelle barbarie inventée par les révolutionnaires. Les malheureux prêtres ne pouvaient pas même correspondre avec leur pays, et réclamer quelque secours : leurs correspondances étaient interceptées par ordre du gouverneur. Ils trouvèrent moyen de glisser quelques lettres dans des vaisseaux anglais, et d'exposer leur misère et leur dénûment à leurs confrères en Angleterre. Ceux-ci en furent touchés jusqu'aux larmes, et, quoique réduits eux-mêmes à un strict nécessaire, ils ouvrirent entre eux une souscription qui produisit douze cents livres sterling (30,000 fr.) Un jeune officier français de la marine royale, M. de la Grandière, se dévoua généreusement pour aller leur porter cette somme, qui, sans ce dévouement, ne leur serait point parvenue. Jamais aumône n'a été mieux placée (1).

Les prêtres réfugiés en Angleterre se rendaient de plus en plus dignes de la considération dont ils jouissaient. Pour conserver l'esprit ecclésiastique dans toute sa pureté, ils avaient soin de le renouveler dans le

(1) De Lubersac, *Journal hist. et relig., etc.*, p. 91.

exercices de retraites spirituelles. « C'était un spectacle nouveau pour l'Angleterre, dit un témoin oculaire, que de voir ces nombreuses légions de prêtres accourir le soir et le matin, pendant huit jours, à ces exercices de piété, à ces méditations saintes, à ces discours que M. Beauregard, un de leurs principaux prédicateurs, était chargé de prononcer. » Là, leurs sentiments s'épuraient; là, leurs cœurs se purifiaient dans la pénitence; là, ils adressaient au ciel des vœux pour leurs bienfaiteurs. La retraite se terminait par une communion générale; c'étaient jusqu'à douze cents prêtres, tous ceux que l'église pouvait contenir, qui s'approchaient successivement de la sainte table, et recevaient la communion avec une ferveur angélique. Trois fois Londres a été édifié de ce beau spectacle (1).

Les Anglais étaient pleins d'admiration, ils se félicitaient d'avoir prodigué leurs bienfaits à des hommes qui en étaient si dignes. William Pitt, appelé par ses nombreux admirateurs le *premier homme d'État de son siècle*, et qui, en effet, est un des plus habiles ministres que l'Angleterre ait possédés, rendit au parlement, en 1799, un éclatant témoignage aux prêtres français, dans un discours qu'il fit à leur sujet.

« Notre sort, disait-il, est d'être témoins de la révolution la plus terrible que l'Europe chrétienne connaisse. Une nouvelle race, ennemie de la religion, s'est élevée, et, depuis Rome jusqu'en Hongrie, elle a ébranlé tous les trônes et attaqué tous les autels. Une de leurs premières atrocités a été le massacre d'une grande par-

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. II, p. 240.

tie de leur clergé, et le bannissement presque total de celui qui restait. Plusieurs milliers de ces respectables exilés ont trouvé un asile en Angleterre. » Le ministre, après avoir énuméré les secours que l'Angleterre a donnés avec *une munificence* (il pouvait le dire) *dont les annales de l'univers ne fournissent pas un autre exemple*, trace en deux mots le tableau de la conduite des prêtres.

« Peu de personnes, dit-il, oublieront la piété, la conduite irréprochable, la longue et douloureuse patience de ces hommes respectables. Jetés tout à coup au milieu d'une nation étrangère, différente par sa religion, sa langue, ses mœurs, ses usages, ils se sont concilié le respect et la bienveillance de tout le monde par l'uniformité d'une vie remplie de piété et de décence. Le pays qui les a reçus a été favorisé du ciel. Dans les malheurs particuliers et publics que la plupart des autres pays ont éprouvés, la Providence l'a comblé de gloire et d'honneur. La paix a régné dans ses palais, l'abondance dans ses murs. Tous les climats ont été tributaires de son commerce, et toutes les mers ont été illustrées par ses victoires (1). »

Ce glorieux témoignage, qui était celui de toute l'Angleterre, fait autant d'honneur au peuple anglais qu'au clergé de France. Les Anglais avaient su vaincre leurs anciens préjugés de secte, et apprécier les vertus de leurs hôtes, si outrageusement calomniés dans leur patrie.

Tant de traits de charité, tant de témoignages d'estime et de vénération prodigués à de malheureux pros-

(1) Tresvaux, *Hist. de la Perséc. révol.*, t. II, p. 347.

crits, mériteraient une colonne de marbre ou de bronze érigée sur les bords de la mer, en face de l'Angleterre, avec cette inscription : *Au peuple anglais, le clergé français reconnaissant.* Du moins le clergé en gardera un perpétuel souvenir, et les inscrira dans ses annales comme un éternel monument de la munificence de cette grande nation.

L'Europe entière a rendu témoignage au clergé persécuté. Dans toutes les régions où la fureur révolutionnaire l'avait jeté, il a reçu des marques sincères d'estime et de respect. Ils s'en étaient rendus dignes par leur noble conduite; nulle part on n'a entendu une plainte contre un ecclésiastique français. En Italie, en Suisse, en Espagne, les prêtres exilés faisaient des retraites spirituelles et tenaient des conférences ecclésiastiques, comme en Angleterre. A Ferrare, elles étaient rédigées sous les yeux de l'évêque de Fréjus, et envoyées à Rome à une congrégation de savants cardinaux, désignés par le saint-père. Tous les ans on y faisait une retraite spirituelle, depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte (1).

Telle a été la conduite de nos prêtres en pays étranger, non pendant une semaine ou un mois, mais pendant près de dix ans, où ils sont restés séparés de leur patrie. Les peuples, en considérant la vertu des uns, la constance et le martyre des autres, ont conçu une haute idée de l'Église gallicane. Ainsi, dans les desseins de la Providence, la persécution révolutionnaire a servi à faire honorer l'Église de France, à faire éclater la charité chrétienne, à renverser dans les pays pro-

(1) *Mémoires d'Auribeau,* t. II, p. 1104, 1139.

testants le mur de séparation qui existait entre eux et le clergé catholique; enfin, à inspirer à tous les peuples un profond dégoût pour des principes qui avaient produit de si monstrueux effets, et à les attacher plus invariablement à ces doctrines antiques et divines qui font le salut des peuples et la gloire des nations.

TABLE DES MATIÈRES

DU TROISIÈME VOLUME.

LIVRE XV.

LIVRE XVI.

LIVRE XVII.

LIVRE XVIII.

LIVRE XIX.

LIVRE XX.

LIVRE XXI.

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.





